
Procès-verbal de la séance du Conseil du 23 janvier 2023

SOMMAIRE

Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 8 ; 57 ; 78 ; 79 ; 84 ; 96)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 8)
Constatation du quorum	(p. 8 ; 42)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 8)
Installation de M. Thierry Haon dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p. 9)
Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques	(p. 9)
Interventions préalables	(p. 9)
Présidence de Mme Émeline Baume, 1^{ère} Vice-Présidente	(p. 57 ; 80 ; 93)
Présidence de Mme Béatrice Vessiller, 2^{ème} Vice-Présidente	(p. 77 ; 79)
Approbation des procès-verbaux des séances des 26 septembre et 21 novembre 2022	(p. 60)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président :	
* en matière d'actions en justice entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2023-1474)	(p. 60)
* en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1 ^{er} au 30 novembre 2022 (dossier n° 2023-1475)	(p. 60)
Désignations :	
* d'un représentant de la Métropole au sein de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop (dossier n° 2023-1486)	(p. 75)
* de représentants au sein du dispositif "communauté 360" (dossier n° 2023-1492)	(p. 80)
* d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) (dossier n° 2023-1503)	(p. 90)
* d'un représentant au sein de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes (dossier n° 2023-1504)	(p. 91)
Annexe 1 - Résultats des votes	(p. 103)
Annexe 2 - Budget primitif 2023 - Tous budgets (dossier n° 2023-1505) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny	(p. 159)
Annexe 3 - Amendements déposés par le groupe Synergies Élus et Citoyens relatifs au dossier n° 2023-1505	(p. 195)
Annexe 4 - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental (dossier n° 2023-1502) - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Moreira	(p. 198)
Annexe 5 - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand et de la Voie lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossiers n° 2023-1483 et n° 2023-1484) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Présidente Bagnon	(p. 205)
Annexe 6 - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop (dossier n° 2023-1486) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas	(p. 211)
Annexe 7 - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique (dossier n° 2023-1493) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard	(p. 213)

Annexe 8 - Question orale déposée par le groupe La Métropole pour tous relative au revenu de solidarité jeunes (RSJ)		
* interventions	(p. 100)	
* question orale	(p. 217)	
Annexe 9 - Question orale déposée par le groupe La Métro Positive relative à la lutte contre la prolifération des rats		
* interventions	(p. 101)	
* question orale	(p. 218)	
Annexe 10 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 6 janvier 2023	(p. 219)	
N° 2023-1474	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</i>	(p. 60)
N° 2023-1475	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er au 30 novembre 2022</i>	(p. 60)
N° 2023-1476	<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité social du personnel (COS) de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants</i>	(p. 61)
N° 2023-1477	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 61)
N° 2023-1478	<i>Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 61)
N° 2023-1479	<i>Réalisation d'études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER - Convention de financement avec SYTRAL Mobilités</i>	(p. 65)
N° 2023-1480	<i>Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2023</i>	(p. 53)
N° 2023-1481	<i>Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 66)
N° 2023-1482	<i>Actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 53)
N° 2023-1483	<i>Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 49)
N° 2023-1484	<i>Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération</i>	(p. 49)
N° 2023-1485	<i>Dardilly - Aire de covoiturage - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 68)
N° 2023-1486	<i>Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole</i>	(p. 70)

N° 2023-1487	<i>Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022</i>	(p. 53)
N° 2023-1488	<i>Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contribution de la Régie publique de l'eau potable - Convention-cadre avec la Régie publique de l'eau potable - Convention financière pour l'année 2023 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022</i>	(p. 75)
N° 2023-1489	<i>Délégation de service public (DSP) centre des congrès - Avenant n° 3 à la convention de service public</i>	(p. 54)
N° 2023-1490	<i>Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023</i>	(p. 77)
N° 2023-1491	<i>Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon</i>	(p. 79)
N° 2023-1492	<i>Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 79)
N° 2023-1493	<i>Lyon 5ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique</i>	(p. 80)
N° 2023-1494	<i>Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap</i>	(p. 84)
N° 2023-1495	<i>Développement de l'action de parrainage à destination des jeunes en situation de fragilité - Convention-cadre de partenariat entre l'association Proximité, la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF)</i>	(p. 54)
N° 2023-1496	<i>Villeurbanne - Espace de rencontre enfants-parents - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard - Année 2023</i>	(p. 54)
N° 2023-1497	<i>Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2023 et signature de l'avenant au protocole financier pour l'ENMDAD</i>	(p. 54)
N° 2023-1498	<i>Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023</i>	(p. 84)
N° 2023-1499	<i>Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée</i>	(p. 54)
N° 2023-1500	<i>Givors - Culture - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors</i>	(p. 54)
N° 2023-1501	<i>Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Désignation de la nouvelle direction</i>	(p. 87)
N° 2023-1502	<i>Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental</i>	(p. 45)

N° 2023-1503	<i>Assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 90)
N° 2023-1504	<i>Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 90)
N° 2023-1505	<i>Budget primitif 2023 - Tous budgets</i>	(p. 24)
N° 2023-1506	<i>Règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation d'un nouveau règlement - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018</i>	(p. 55)
N° 2023-1507	<i>Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2023</i>	(p. 55)
N° 2023-1508	<i>Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2023</i>	(p. 43)
N° 2023-1509	<i>Ressources humaines - Forfait mobilités durables - Evolution des modalités de prise en charge</i>	retiré
N° 2023-1510	<i>Conditions de rémunération et de compensation des astreintes des agents de la Métropole de Lyon</i>	(p. 55)
N° 2023-1511	<i>Lyon 3ème - Hôtel de la Métropole - Rénovation des ascenseurs - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 55)
N° 2023-1512	<i>Régie publique de l'eau potable - Avenant à la convention de gestion</i>	(p. 55)
N° 2023-1513	<i>Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable - Désignation des représentants des usagers</i>	(p. 91)
N° 2023-1514	<i>Décines-Charpieu - Saint-Genis-Laval - Solaize - Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires</i>	(p. 55)
N° 2023-1515	<i>Grigny - Vernaison - Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Approbation de la convention de superposition d'affectation avec l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)</i>	(p. 55)
N° 2023-1516	<i>Bassin versant de l'Yzeron - Programme de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 56)
N° 2023-1517	<i>Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Contractualisation avec les partenaires - Convention de partenariat et document d'adhésion à la convention de subvention</i>	(p. 56)
N° 2023-1518	<i>Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022</i>	(p. 56)
N° 2023-1519	<i>Lyon 9ème - Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvegarde - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé de la construction - Commercialisation</i>	(p. 93)
N° 2023-1520	<i>Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Déconsignation des aides avancées par Procivis dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône</i>	(p. 57)

N° 2023-1521	<i>Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique</i>	(p. 96)
N° 2023-1522	<i>Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) confiée à la société par action simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement</i>	(p. 57)
N° 2023-1523	<i>Corbas - Secteur Corbetta - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 57)
N° 2023-1524	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement</i>	(p. 60)
N° 2023-1525	<i>Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession Lyon Part-Dieu et de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage urbaine (CMOU) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon</i>	(p. 57)
N° 2023-1526	<i>Lyon 7ème - Ilot Fontenay - Place des Pavillons - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 57)
N° 2023-1527	<i>Lyon 8ème - Langlet Santy - Aménagement des espaces publics - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 57)
N° 2023-1528	<i>Pierre-Bénite - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Ville de Pierre-Bénite</i>	(p. 57)
N° 2023-1529	<i>Feyzin - Irigny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation</i>	(p. 98)
N° 2023-1530	<i>Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Année 2023</i>	(p. 99)
N° 2023-1531	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Délibération modificative</i>	(p. 57)
N° 2023-1532	<i>Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement bâti situé 39 rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164 appartenant à la société GRT Gaz</i>	(p. 57)
N° 2023-1533	<i>Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu situées 22 rue Lucien Maître et appartenant à la société dénommée IDEOM</i>	(p. 58)
N° 2023-1534	<i>Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 2 parcelles de terrain nu situées 6 place Ludovic Monnier et appartenant au syndicat des copropriétaires Le Quatuor</i>	(p. 58)
N° 2023-1535	<i>Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Nicolas Copernic, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) KANE ou toute autre société qui lui serait substituée - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022</i>	(p. 58)

N° 2023-1536	<i>Fontaines-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles situées 7 avenue Rigot Vitton</i>	(p. 58)
N° 2023-1537	<i>Francheville - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes appartenant à la fondation Le Foyer de la charité</i>	retiré
N° 2023-1538	<i>Genay - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay</i>	(p. 58)
N° 2023-1539	<i>Givors - Développement urbain - Îlot Oussekinne - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 231 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini</i>	(p. 58)
N° 2023-1540	<i>Lyon 6ème - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble au 50 rue Tronchet</i>	(p. 58)
N° 2023-1541	<i>Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue Albert Morel et appartenant à la Ville de Lyon</i>	(p. 58)
N° 2023-1542	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Combe aux Loups</i>	(p. 58)
N° 2023-1543	<i>Meyzieu - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 5 rue du Luxembourg et appartenant à la Ville de Meyzieu</i>	(p. 58)
N° 2023-1544	<i>Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30 allée des Thuyas</i>	(p. 58)
N° 2023-1545	<i>Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément situés 10 avenue Carnot - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété</i>	(p. 58)
N° 2023-1546	<i>Neuville-sur-Saône - Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 route de Lyon et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat</i>	(p. 58)
N° 2023-1547	<i>Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 59 rue Louis Pasteur et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest</i>	(p. 58)
N° 2023-1548	<i>Pierre-Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès, appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021</i>	(p. 58)
N° 2023-1549	<i>Rochetaillée-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 185 quai Pierre Dupont et appartenant à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône</i>	(p. 58)
N° 2023-1550	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 74 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 58)
N° 2023-1551	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 31 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 59)
N° 2023-1552	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 59)
N° 2023-1553	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 59)

N° 2023-1554	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 62 chemin de la Fouillouse</i>	(p. 59)
N° 2023-1555	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 59)
N° 2023-1556	<i>Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse</i>	(p. 59)
N° 2023-1557	<i>Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées</i>	(p. 59)
N° 2023-1558	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)</i>	(p. 59)
N° 2023-1559	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Prise en charge des frais relatifs à la production des états datés au bénéfice des vendeurs de la copropriété Bellevue</i>	(p. 59)
N° 2023-1560	<i>Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441 de la copropriété Terraillon situés 5 rue Jules Védrines</i>	(p. 59)
N° 2023-1561	<i>Genay - Développement urbain - Place de Verdun - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots n° 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021</i>	(p. 59)
N° 2023-1562	<i>Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro</i>	(p. 59)
N° 2023-1563	<i>Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 9001 avenue Gambetta</i>	(p. 59)
N° 2023-1564	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriétés situés 20 rue Mozart</i>	(p. 59)
N° 2023-1565	<i>Villeurbanne - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 11 rue Daniel Llacer</i>	(p. 59)
N° 2023-1566	<i>Vénissieux - Développement urbain - Opération d'aménagement du site du Puisoz - Régularisation de l'emprise de l'îlot A, suite à l'achèvement des espaces publics - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Lionheart, de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 92, AK 94, AK 96 et AK 98, situées boulevards Irène Joliot Curie et Marcel Sembat</i>	(p. 59)
N° 2023-1567	<i>Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif portant sur la résiliation partielle de l'assiette foncière constituant une partie de l'îlot L situé rue Francis de Pressensé</i>	(p. 59)
N° 2023-1568	<i>Villeurbanne - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé au 88 rue Hippolyte Kahn - Emplacement réservé (ER) n° 95</i>	(p. 60)

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Le lundi 23 janvier 2023 à 9 heures 30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 6 janvier 2023 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Claire Brossaud pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal.

(Madame Claire Brossaud est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier le quorum par un premier vote avec nos boîtiers électroniques.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote)

Le scrutin est clos.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme Saint-Cyr), MM. Barge (pouvoir à M. Cochet), Blein (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Camus (pouvoir à Mme Petiot), Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Charnay (pouvoir à Mme Arthaud), MM. David (pouvoir à Mme Cardona), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Doucet (pouvoir à M. Chihi), Mmes Dupuy (pouvoir à Mme Fontaine), Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), MM. Gomez (pouvoir à Mme Crédoz), Groult (pouvoir à M. Legendre), Mme Hémain (pouvoir à Mme Groperrin), MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Rudigoz), Lassagne (pouvoir à M. Sellès), Le Faou (pouvoir à Mme Panassier), Marion (pouvoir à M. Monot), Mmes Perriet-Roux (pouvoir à Mme Jannot), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Rudigoz (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Installation de M. Thierry Haon dans ses fonctions de Conseiller métropolitain

M. le Président : Je vous informe que, suite à la démission de monsieur Idir Boumertit de son mandat de Conseiller métropolitain, nous accueillons aujourd'hui monsieur Thierry Haon parmi nous. Je lui souhaite, en votre nom, la bienvenue. Il n'est pas arrivé ? Il remplit les papiers ! Eh bien, on le verra dans quelques minutes.

(Monsieur Haon est installé dans ses fonctions de Conseiller métropolitain).

Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques

M. le Président : Les commissions thématiques ont été modifiées. Vous en avez eu la nouvelle composition.

Interventions préalables

M. le Président : Je souhaite d'abord vous adresser mes meilleurs vœux pour cette année 2023 à chacune et à chacun d'entre vous, à vos proches, aux Grand Lyonnaises et Grand Lyonnais qui nous regardent, en espérant que cette année, comme toujours, soit meilleure que la précédente car 2022 a été une année éprouvante à bien des égards.

Il y a eu le déclenchement de la guerre en Ukraine avec la détresse d'un peuple qui, malgré tout, reste debout et combattif. Cette guerre a provoqué une crise énergétique, nous en reparlerons et puis, dans notre Métropole, l'année s'est achevée, le 16 décembre, avec cet incendie à Vaulx-en-Velin, cette tragédie qui a vu 10 personnes perdre la vie, dont quatre enfants.

Je tiens à réaffirmer notre solidarité aux familles endeuillées et à la Maire de Vaulx-en-Velin, notre collègue et Vice-Présidente, Hélène Geoffroy.

Je tiens à remercier toutes nos équipes dans la gestion de ce drame, du Directeur de territoire aux travailleurs sociaux de la Maison de la Métropole de Vaulx-en-Velin, présents dès le matin au gymnase pour effectuer le recensement des familles touchées, et remercier également nos équipes de la direction habitat et logement, politique de la ville, pour leur gestion, à la fois, très professionnelle et très humaine de cette crise. Le relogement durable des habitants est en cours, en lien avec l'État, les bailleurs sociaux et la Commune.

Je vous propose de nous recueillir en mémoire des victimes avec une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

Merci.

2023 a démarré avec la mise en place de la régie publique de l'eau au 1^{er} janvier. Je remercie toutes les équipes qui ont participé à ce changement qui s'est bien passé. Nous allons voter, lors de ce Conseil, les membres citoyens, les quatre représentants du conseil d'administration de la régie.

2023, c'est aussi la poursuite du déploiement des bornes à déchets qui ont été installées déjà dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, à Villeurbanne et dans des Villes de l'ouest, Sainte-Foy-lès-Lyon, Écully, par exemple. Ce déploiement va se poursuivre avec, *a minima*, six arrondissements de Lyon qui en bénéficieront cette année et nous essayons d'accélérer le calendrier pour que, en moins de deux ans, nous terminions toutes les zones urbaines.

2023 sera toujours l'année d'isolation des bâtiments, les nôtres, d'appui sur le dispositif Ecoréno'v pour diminuer les factures et la poursuite du développement du réseau de chaleur que nous allons doubler en quelques années. L'année passée, par exemple, avec le déploiement à Caluire de ce réseau de chaleur, ce sont de nombreux bâtiments, logements, entreprises ou Mairie de Caluire qui ont pu profiter d'énergies renouvelables à un prix maîtrisé et puis, nous allons poursuivre aussi à aider les TPE (très petites entreprises), les PME (petites et moyennes entreprises) avec le dispositif Lyon Éco Énergie.

Je vous rappelle que ce dispositif a été créé en 2014, on s'appuie sur la CCI (Chambre de commerce et d'industrie), la CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat) pour conseiller nos TPE, nos PME, pour faire des économies d'énergie et, au Conseil de décembre 2021, nous avons voté une nouvelle étape dans ce dispositif, avec des aides à l'investissement TPE/PME.

Une enveloppe de 500 000 € a été votée et cela a permis déjà d'accompagner ces entreprises, pas seulement les boulangers mais tous les corps de métiers et, par exemple, à la Commission permanente de mai 2022, nous avons voté une subvention de 7 500 € à une boulangerie à Vénissieux mais, aussi, à un salon de coiffure, par exemple et nous revoterons, à la Commission permanente de février, des aides, je vois une pâtisserie à Caluire, une boulangerie à Craponne, un espace santé à Lyon ou, encore, un auto-service. Ces aides, qui peuvent aller jusqu'à 7 500 €, sont là pour changer des fours, isoler des bâtiments, des commerces et donc, là aussi, la Métropole est en action.

Nous allons poursuivre la végétalisation de la Métropole, notre projet alimentaire, notre travail sur les solidarités, le projet métropolitain des solidarités qui a été présenté, je crois, en commission, la semaine dernière, sera voté par ce Conseil, au mois de mars. Il permet d'avoir une vue globale sur nos politiques, sur des sujets essentiels et, d'ailleurs, notre budget 2023 montre notre engagement dans le domaine social, avec une volonté d'abord de recruter dans ces filières en tension.

Nous avons fait, l'année passée, un film "L'estime et la confiance" pour remercier ces acteurs de la filière, mettre en valeur leur métier et susciter des vocations. C'est le premier enjeu, si on veut apporter cette aide et ce soutien à nos habitants, il faut d'abord arriver à recruter sur la filière et à revaloriser ces métiers.

Nous allons poursuivre sur l'insertion, le revenu de solidarité jeunes (RSJ), déployer les territoires zéro chômeur puisqu'il y en a maintenant quatre sur la Métropole de Lyon. Après Villeurbanne Saint-Jean, il y a eu le 8ème arrondissement de Lyon, la Ville de Saint-Fons et un deuxième territoire à Villeurbanne-les-Brosses, expérimenter avec l'État, le dispositif France travail sur Grigny et Givors, pour accompagner la totalité des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) de ce territoire, soit plus de 1 500 personnes ou, encore, amplifier l'hébergement d'urgence avec deux nouveaux sites de *tiny houses* qui seront déployés en 2023.

Lors de ce Conseil, il y a plusieurs délibérations qui concernent la culture, suite au départ à la retraite de Dominique Delorme des Nuits de Fourvière qui aura lieu cet été, après un excellent travail sur ce festival, nous allons voter pour accueillir la nouvelle codirection, Emmanuelle Durand et Vincent Anglade.

C'est, aussi, la subvention au Musée des Confluences que nous allons voter aujourd'hui et puis, 2023, ce sera la première Biennale de la Danse dirigée par Tiago Guedes ou, encore, la pérennisation du festival romain du Musée Lugdunum après les premières éditions réussies.

Nous aurons le plaisir d'accueillir la Coupe du monde de rugby à l'automne, un événement important pour le territoire et pour la France et puis, pendant que le SIHRA (salon international de la restauration, de l'hôtellerie et de l'alimentation) se déroule, un grand succès une nouvelle fois, à Eurexpo, nous allons avoir d'autres événements et je souhaite, notamment, rappeler la présence des *Worldskills*, les finales nationales en 2023, l'Olympiade des métiers, très importante, avec les finales mondiales, en 2024, que nous préparons aussi.

Dans ce Conseil, nous continuerons à travailler sur les sujets de mobilités. Il y a, notamment, une délibération sur les études de rabattement, sur les gares TER (train express régional). C'est un sujet où, je le redis, nous sommes en appui et nous souhaitons avancer avec la Région qui, naturellement, le pilote, l'État, dont on a besoin, également, pour améliorer les trains du quotidien.

Ce sont les premiers débuts de travaux des tramways qui ont commencé à Villeurbanne, par exemple, pour T6 nord, mais cela va être aussi le cas de T9 et T10. Ces projets deviennent opérationnels en termes de travaux dans les semaines qui viennent. Cela sera l'ouverture de deux nouvelles stations de métro à Oullins centre et à Saint-Genis-Laval et d'un parking relais, tout cela à l'automne.

Nous aurons sept Voies lyonnaises en travaux en 2023 et nous allons voter, là, des délibérations sur les Voies lyonnaises 2 et 5, par exemple et puis, nous avons aussi l'occasion de voter un budget participatif sur les collèges, à ce Conseil, ce sont des expériences intéressantes qui permettent aux élèves d'avoir des projets, d'estimer des coûts, de travailler avec des professionnels. Les premiers retours que nous avons sont très favorables.

Et enfin, nous allons voter le budget, toujours un élément important de la collectivité, un budget au service des habitants, avec des augmentations de dépenses liées au coût de l'énergie, au coût du personnel et du Segur et puis à l'augmentation des dépenses sociales nécessaires mais toujours un budget raisonnable, équilibré, avec des forts investissements pour le territoire.

Voilà, chers collègues, pour ces quelques mots d'introduction et puis nous avons plusieurs interventions préalables qui ont été demandées. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs les élus, le groupe La Métropole en commun vous souhaite ses meilleurs vœux ainsi qu'à l'ensemble des Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises pour cette nouvelle année. Nous souhaitons nos meilleurs vœux également à l'ensemble des agents de notre collectivité

qui travaillent pour un service public de qualité auprès de toutes et tous, dans des conditions parfois difficiles. Qu'ils soient remerciés pour leur engagement, ce sont eux qui font vivre le service public du quotidien. Nous adressons également nos vœux à toute la communauté hospitalière qui travaille sans relâche dans des conditions très dures à améliorer la santé de toutes et tous. On le sait, le service public de santé est en grande difficulté.

Nous souhaitons que cette année 2023 soit une année de transformation en profondeur pour redonner du sens au soin et à l'attention aux malades et aux plus vulnérables.

Nos vœux pour 2023 sont des vœux républicains, des vœux d'égalité au moment où le Gouvernement tente le passage en force d'une huitième réforme des retraites, qui va, une fois encore, renforcer les inégalités sociales, pourtant un autre horizon de réforme aurait été possible, le régime des retraites est excédentaire de 3 milliards d'euros en 2021, de 2,7 milliards en 2022, il n'y avait donc pas d'urgence.

Quant au financement, la résorption des inégalités de salaires entre femmes et hommes rapporterait près de 6 milliards d'euros par an. Au-delà, les inégalités sociales sont telles qu'elles deviennent scandaleuses. La première fortune de France possède autant que 20 millions de nos compatriotes. Le rapport Oxfam annonce que les 10 premiers milliardaires du pays ont accumulé 189 milliards d'euros en deux ans. Une taxe de 2 % qui s'appliquerait aux 42 milliardaires français rapporterait 12 milliards d'euros par an, de quoi satisfaire un Gouvernement qui juge la situation intenable.

Dans ce contexte, il nous paraît clair que personne ne croit qu'il soit nécessaire de travailler plus et plus longtemps. Tout cela n'est qu'une fable passiste quand on sait que nous avons divisé le temps de travail de plus de 30 % depuis 1950 tout en doublant le PIB (produit intérieur brut) ces 25 dernières années.

Des vœux de liberté dans le contexte de guerre sur le vieux continent, des vœux de liberté pour toutes celles et ceux qui se battent pour elle dans le monde, en Ukraine, en Iran. J'ai une pensée fraternelle pour la sociologue Pinar Selek, après des années de poursuite infondée en Turquie, notre groupe lui assure tout son soutien au moment où la Turquie lance un mandat d'arrêt international à son encontre.

Enfin, des vœux de fraternité dans notre Métropole pour un logement digne, un accueil digne, un accompagnement social inconditionnel qui rend possible la dignité de l'autre. Beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire. Dans cette grande période de transformation sociale, la fraternité reste une nécessité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, je voudrais tout d'abord dire un mot sur le terrible incendie qui s'est déclaré le mois dernier à Vaulx-en-Velin et qui a emporté avec lui 10 personnes. Nous avons donc une pensée pour les victimes, leurs familles, leurs proches ainsi que pour tous les habitants de Vaulx-en-Velin qui se sont montrés d'une solidarité sans faille face à ce drame. Encore une fois, on voit que l'action des pouvoirs publics pour leur venir en aide et donner à tout le monde des conditions de vie digne est décisive. Nous devons aller plus vite pour accompagner les copropriétés dégradées dans les travaux de rénovation et mettre les moyens à la hauteur des besoins.

Mais pour pouvoir investir, encore faut-il avoir suffisamment d'argent pour le faire.

"La loi du plus riche" : c'est le titre du nouveau rapport d'Oxfam et il ne porte que trop bien son nom. Alors que la priorité devrait aujourd'hui être l'augmentation des salaires et l'urgence écologique, celle du Gouvernement est de nous faire travailler deux ans de plus pour combler un déficit négligeable. Dans le même temps, on apprend que Bernard Arnault est désormais l'homme le plus riche au monde et qu'il possède autant que 20 millions de français. C'est une telle aberration, une telle inégalité qu'on a du mal à se la représenter.

Alors, plutôt que de contraindre des millions de personnes à travailler toujours plus, pourquoi ne pas aller chercher plutôt l'argent là où il est ? 157 milliards d'euros : voilà ce que nous coûtent chaque année les exonérations de cotisations patronales, salariales et les crédits d'impôts aux entreprises. C'est un quart du budget de l'État qui est offert sans contrepartie, cadeau qui contribue à remplir les poches des actionnaires plus que celles des Français.

Le hasard fait bien les choses, le déficit des retraites est estimé à 12 milliards, tandis que le coût annuel de la transition écologique est évalué, par la Cour des comptes européenne, à 145 milliards. Avec ces 157 milliards, on pourrait donc financer, à la fois, nos retraites et la bifurcation écologique et c'est sans compter sur une taxe des superprofits, les profiteurs de crise ou même l'argent se trouve dans les paradis fiscaux.

Il est évident que nous avons besoin de fonds publics pour financer notre modèle social et la bifurcation écologique. Au contraire du secteur public, la dépense privée des grands groupes est très polluante de par leurs investissements qui sont réalisés. À eux seuls, 63 milliardaires français émettent, avec leur patrimoine financier, autant de gaz à effet de serre que le Danemark, la Finlande et la Suède. Laisser notre avenir à la main du privé, c'est s'assurer qu'aucune des grandes transformations dont nous avons besoin ne sera réalisée.

C'est un modèle de société digne de celui mis en œuvre par Ambroise Croizat qu'il nous faut. Pour le partage du temps de travail, le partage des richesses et l'investissement dans une société soutenable, nous soutenons le mouvement syndical contre la réforme des retraites. Ce n'est pas d'une réforme des retraites dont nous avons besoin mais d'une réforme du patrimoine et de l'héritage. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, bien entendu, tous nos meilleurs vœux à toutes et tous. La bataille pour le droit à la retraite est décisive et pas seulement pour la retraite. C'est bien le modèle de société que nous voulons, le sens que nous donnons à l'activité économique qui sont en jeu. Beaucoup de jeunes d'ailleurs, notamment de jeunes diplômés, expriment, avec force, leur besoin de donner un sens au travail, hors des seuls objectifs financiers qu'impose le système économique actuel qui ne connaît qu'un critère de décision : l'intérêt des actionnaires, les dividendes et les valorisations boursières.

Le choix de financement des retraites est donc au cœur de ces enjeux. Le sens du travail doit déborder de sa seule valeur marchande pour trouver sa valeur humaine, sa contribution aux cultures du travail qui sont fondatrices du pacte social.

On peut considérer les retraites comme un coût qu'il faut réduire ou on peut les considérer comme une des valeurs du travail moderne, orienter la valeur marchande créée par le travail vers la garantie des droits, celui de pouvoir faire des études, du côté des plus jeunes, celui de pouvoir vivre une vie après le travail, pour les plus anciens car, au fond, la seule question véritable est bien celle du niveau de vie des retraités qu'on considère comme légitime, quel niveau de vie on considère comme légitime ? Personne n'interdit à personne de continuer à travailler au-delà de l'âge autorisant la retraite et on pouvait lire avec passion Hubert Reeves, Directeur de recherche de 70 ans, comme on pouvait écouter avec émerveillement Rostropovitch jusqu'à ses 80 ans.

Mais ce dont nous parlons, ce sont des travailleurs usés par des années de travail contraint, difficile, qui peut être une fierté et même une virtuosité, une créativité que l'ingénierie, d'ailleurs, observe souvent attentivement quand elle veut automatiser une tâche mais qui abîme les muscles, les os et les sens et qui font que les inégalités d'espérance de vie et, encore, plus l'espérance de vie en bonne santé, sont aussi profondes que les inégalités territoriales de revenus que nous évoquons à propos du budget car le premier résultat du système de retraite français par répartition est que le taux de pauvreté des plus de 65 ans est un des plus faibles du monde occidental, deux fois plus faible que la moyenne de l'Union européenne. Le niveau de vie moyen des retraités de 2013 reste stable trois ans après la retraite et même, scandaleux diront certains, pour les quatre premiers déciles de revenus, il a un peu augmenté car la précarité avait fait baisser les revenus avant d'avoir enfin droit à la retraite.

C'est cela le vrai scandale contre lequel pestent les actionnaires d'AXA et de tous ceux qui veulent privatiser l'immense espace public que représente la Sécu et, notamment, sa composante retraite. La retraite par répartition protège les plus pauvres et le pire, c'est qu'elle le fait avec une grande efficacité économique. Le coût total de la retraite reste aux alentours de 15 % du PIB depuis le papy-boom, les scénarios du COR (Conseil d'orientation des retraites) l'évaluent même à 12 % en 2050. En fait, tous les scénarios évalués par les Gouvernements successifs n'ont qu'un objectif, faire baisser cette part du PIB consacrée aux retraites par répartition.

Pour mieux expliquer ce que cela veut dire, on peut se représenter ce ratio individuellement. Mesdames, messieurs les élus, vous avez sans doute des parents retraités et, pour les plus jeunes, des grands-parents et la question est simple : voulez-vous qu'ils soient, demain, plus pauvres afin que vous soyez plus riches ? C'est ainsi que se pose la question en moyenne.

Mais il faut être plus précis car les plus riches ont les moyens d'assurer le niveau de vie de leurs aïeux, même si la culture familiale des Dallas ou Bettencourt est rarement celle des solidarités. Soyons donc plus précis. Les réformes ont pour but que les plus riches ne paient pas plus pour garantir la retraite des plus pauvres. Ce sont bien les familles ouvrières, les plus précaires, ceux qui sont cassés à 60 ans, qui sont concernés par cette réforme scandaleuse qui est un outil de plus pour aggraver les inégalités sociales.

C'est ce que révèle l'espérance de vie en bonne santé mesurée par le décile de revenu. Elle est inférieure à 62 ans pour les quatre premiers déciles, à 64 ans pour le cinquième mais elle est supérieure à 67 ans pour les quatre derniers, atteignant 71 ans pour le plus élevé. Autrement dit, la réforme Macron, qui s'inscrit dans la lignée du livre blanc de Rocard, des réformes Balladur, Fillon ou Touraine, a pour seul objectif de priver la moitié des Français du bénéfice de la retraite.

Oui, l'augmentation de l'espérance de vie fait que le nombre de vieux augmente et, donc, soit on les maintient de force au travail, soit on les plonge dans la pauvreté, soit on augmente la part du PIB qui leur est consacrée. Dans un système par répartition, cela suppose une légère augmentation des cotisations. C'est ce que refuse le patronat et, donc, les droites, c'est ce que l'orthodoxie libérale dit impossible, c'est ce que le mouvement social, qui se cherche, doit imposer.

Citons la synthèse du rapport du COR de juin 2021 : *"Les évolutions de la part des dépenses de retraite dans le PIB resteraient sur une trajectoire maîtrisée à l'horizon de la projection, c'est-à-dire 2070. C'était un résultat qui prévalait avant la crise sanitaire que nous traversons depuis 2020. C'est un résultat qui demeure valable après la crise."*, fin de citation.

Oui, cette réforme est injuste socialement, inutile économiquement, mensongère politiquement. Vous ne serez pas de ceux, monsieur le Président, qui me diront que ce sujet ne relève pas de notre Conseil car vous savez que cela concerne nos agents, ceux qu'il faut le plus souvent reclasser avant 60 ans car leur métier est dur et usant, comme à la collecte, ou éprouvant dans la durée, comme dans la santé ou la petite enfance mais, aussi, car une forte progression de la pauvreté chez les seniors serait un défi de plus pour nos politiques sociales.

C'est pourquoi, nous vous proposerons, monsieur le Président, un vœu en faveur du retrait de cette réforme lors de notre prochain Conseil. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Millet. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, je souhaite premièrement, évidemment, vous adresser à toutes et à tous mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année, dans vos accomplissements, à la fois, personnels comme dans notre effort commun pour œuvrer au mieux au service des Grand Lyonnais. Une pensée, bien évidemment, comme tous nos collègues, aux proches de la catastrophe et des familles de Vaulx-en-Velin.

J'adresse mes vœux également à l'ensemble des corps intermédiaires et, évidemment, aux habitantes et habitants du Grand Lyon alors que la crise climatique s'impose à tout le monde et que la crise économique sévit durement pour beaucoup d'entre eux. Dans ces conditions, nous souhaitons plus que jamais placer cette nouvelle année sous le signe de l'efficacité, du pluralisme, de l'innovation au cœur de l'action métropolitaine au sein d'un territoire faisant face à des enjeux économiques et sociaux qui transcendent les frontières politiques.

Ceux qui sont aux responsabilités se doivent de dépasser la simple idéologie militante, les clivages et les manœuvres politiciennes, ces mêmes manœuvres politiciennes dont vous vous targuiez, pendant la campagne et encore après, de vouloir vous démarquer pour pratiquer une nouvelle façon de faire de la politique. Ce dont nous avons tous besoin localement et nationalement, c'est d'une action politique efficace et rassembleuse.

J'aimerais adresser mes plus sincères pensées aux combattantes et aux combattants de la liberté qui mènent un combat avec force et détermination pour la préservation des droits fondamentaux aux quatre coins du globe. Le retour de la guerre sur le vieux continent, que nous pensions naïvement à jamais pacifié, nous rappelle avec saisissement le coût de la lutte pour le maintien des libertés les plus élémentaires. Les images de Dnipro, de Kiev et de nombreuses villes ukrainiennes sous le feu des frappes russes nous saisissent avec émotion et confortent notre soutien à une population dont la force de résilience impose le respect le plus profond.

Résilience et courage il y a, également, chez les nombreuses femmes qui ont décidé de se lever collectivement pour affronter l'obscurantisme des régimes liberticides afghan et iranien. La bravoure de ces femmes impose force et considération sur le front de la préservation des libertés fondamentales. De Kiev à Téhéran en passant par Kaboul mais, aussi, le Haut-Karabagh et toutes les zones de conflit jusqu'au cœur même de notre Métropole, la lutte de ces réels porte-drapeaux de la liberté monopolise nos pensées les plus sincères et nous oblige à leur adresser un soutien unanime, sans faille.

Si nous espérons cette nouvelle année porteuse d'espoir sur le plan international, nous le souhaitons également dans une toute autre mesure à l'échelle métropolitaine et, à ce titre, notre premier souhait, caractérisant probablement une certaine utopie, serait d'en finir avec les errances dans des politiques publiques nébuleuses et d'amorcer une réelle dynamique de projets au service des Grand Lyonnais, enfin au bout de trois ans. Nous vous concédons que nous disposons, en la matière, de quelques doutes.

Vous vous êtes ainsi particulièrement démarqués, ces dernières années, par une sur-communication approximative et chronique mettant en exergue votre incapacité à apporter de réelles réponses à des problématiques pourtant concrètes affectant nos concitoyens. La dernière Une du MET', je suis désolé, on ne peut pas ne pas en parler, et son affichage en très grande taille et très coûteuse, mettant en avant une mise en scène quasi-hollywoodienne et, excusez-moi, caricaturale, nous conforte sur ce point : nouvelle année, ligne de conduite similaire, en somme, la continuité de pratiques inefficaces, absolument pas à la hauteur du mandat que vous ont confié les Grand Lyonnais.

Faut-il que vous ayez si peu confiance en votre capacité de travail et de contacts avec la population pour devoir vous rabaisser à de telles pratiques qui nous rappellent les campagnes d'élection de Miss France ? Serait-ce comme pour votre collègue, Maire de Lyon, qui a déjà annoncé sa candidature, trois ans avant, excusez du peu, un signe du fait que vous préparez déjà votre nouvelle candidature et que vous songez à tenter de gagner un minimum de notoriété qui vous fait tant défaut ?

Outre le côté dérisoire et drôle de la situation, cela révèle surtout que votre pratique politique, que vous annonciez pourtant tellement nouvelle et différente avec le mandat unique ou le renouvellement à chaque mandat, n'est finalement au mieux, guère différente de ceux que vous avez tellement critiqués et, plus vraisemblablement, encore pire. Ah ! Quand on a pris goût au pouvoir, combien il est difficile de s'en défaire, n'est-ce pas ?

Pourtant, la situation mériterait mieux que cette image. Les enjeux auxquels nous devons faire face sont complexes et pluriels. La situation économique des particuliers et des professionnels demeure particulièrement préoccupante. L'inflation exponentielle sur les produits alimentaires et les matières premières, la hausse des coûts de l'énergie causée par un contexte international délétère sont autant de sources de paupérisation pour notre population menant vers une intolérable précarité et nous imposent de nouveaux défis auxquels nous devons répondre : il en va de la crédibilité de notre collectivité. La question est simple : quelles réponses concrètes pour accompagner ces citoyens, ces professionnels, ces acteurs du territoire face à la crise ?

J'aimerais, à ce titre, adresser de tendres (c'est important la tendresse) et sincères pensées envers nos entreprises, nos artisans qui constituent le poumon économique de notre Métropole et participent à son rayonnement en France et à l'international. La situation des artisans, comme les boulangers, par exemple, mais ils ne sont pas les seuls, leur situation, disais-je, est ainsi particulièrement préoccupante tant leur activité dépend de la variation des coûts des matières premières et de l'énergie avec, comme seule perspective, une augmentation des prix ou la fermeture définitive.

Pourquoi, au lieu d'une communication sur votre personne, vous ne communiquez pas sur la manière dont notre Métropole pourrait, pour l'intérêt général, venir en complémentarité des aides annoncées par l'Exécutif régional ? Quoi qu'on pense individuellement de cet Exécutif et du personnage Wauquiez ou comment notre collectivité pourrait se positionner sur d'autres volets, d'autres aspects, d'autres formes de soutien aux artisans parmi lesquels les boulangers dont la situation est intenable face à la crise ? Alors, monsieur le Président, qu'attendez-vous, qu'envisagez-vous et si, tel est le cas, sous quelle forme ? Nous aimerions vous entendre là-dessus.

À une forme d'irresponsabilité économique se cumule une certaine indécence sociale. Votre politique sociale s'avère effectivement, pour rester dans des termes élogieux, inefficace et inégale. Une inefficacité consternante pour accompagner nos travailleurs précaires, ces personnes de l'ombre dont le sort ne semble pas vous préoccuper plus que cela. De plus, ces oubliés des politiques sociales subissent déclassement et perte de perspectives suite à certaines de vos politiques plus que douteuses.

Ce sont ces personnes qui subissent de plein fouet les conséquences de la ZFE (zone à faibles émissions) qui a, par ailleurs, été qualifiée de, je cite : *"mesure écologique de droite et inefficace"* par la secrétaire nationale de votre propre parti, instituant un malaise profond au sein de vos rangs. Il convient de rajouter à cela une politique d'urbanisme exclusive dont nous cherchons encore la cohérence et qui a comme conséquence de participer, d'intensifier même une crise du logement sans précédent sur notre territoire et, par conséquent, des problématiques sociales et de précarité supplémentaire.

Je ne reviendrai pas sur la gestion calamiteuse des agents de nettoyage de la gare de Perrache, au moment où on parle de la difficulté des seniors à se maintenir dans l'emploi et qui vont se retrouver à la retraite avec une pension indécente. Ce sont autant d'exemples démontrant l'inconstance, l'irrationalité, dans votre politique sociale et votre incapacité à développer une cohésion juste et durable en la matière sur notre territoire. La sur-communication instrumentalisée autour du RSA jeunes qui peine à s'implanter n'y changera rien, nous ne sommes pas dupes, les habitants de la Métropole non plus.

Nous le répétons encore une fois, non vous ne ferez pas avancer les choses par cette communication grotesque. Nous préférons, en la matière, une communication interne, dans le cadre des institutions comme les commissions, par exemple (eh oui, c'est prévu pour cela) sur des sujets où vous avez encore brillé par votre unilatéralisme profond : un désengagement sur la gestion des déchets forains sans aucune précision, l'abandon soudain de tout soutien à un projet pédagogique menant des élèves à effectuer un indispensable et honorable devoir de mémoire à Auschwitz et, là, j'aimerais bien que vous puissiez, si vous pouviez au moins nous répondre et nous donner des explications parce qu'on ne comprend pas bien. Je viens de regarder encore ce matin, la plupart des collectivités ont maintenu ces visites à Auschwitz, des associations locales, régionales continuent à le faire. Cracovie est à plus de 1 000 km de la frontière ukrainienne donc la seule explication donnée sur l'insécurité liée à la situation ukrainienne, effectivement, nous pose question, si vous pouviez avoir l'amabilité de pouvoir nous répondre sur cette question, ce serait agréable.

Vous l'aurez compris, nous disposons de nombreuses interrogations causées par vos méthodes et actions qui transforment bien trop souvent les consensus en polémique mais, pire que ça, qui se traduisent par une inefficacité criante. Cet inventaire de grandes thématiques abordées non convenablement par votre majorité traduit une réalité plus profonde, celle d'un bilan largement contrasté alors que nous nous approchons du mi-mandat, qui alimente naturellement certaines inquiétudes face aux enjeux auxquels nous devons faire face conjointement dès à présent.

Néanmoins, nous ne perdons pas espoir de voir nos alertes enfin être entendues. Nous demeurons, par ailleurs, plus que jamais convaincus de la richesse de notre territoire et de ses habitants qui doivent être soutenus par une force d'innovation constante refusant toute autocensure et tout pessimisme. Le terreau est fertile et ne demande qu'à être développé, encouragé.

À l'aube de cette nouvelle année, nous avons donc un souhait : celui de voir émerger une dynamique de projet, de transparence, d'efficience, de collégialité dans l'intérêt de tous et nous vous assurons de notre investissement le plus sincère pour parvenir à cela, la main est tendue, saisissez-la !

Et puis, puisque vous citez Léo Ferré dans vos cartes de vœux, permettez-moi de finir avec une de ses phrases, Léo Ferré que j'ai eu une énorme et incroyable chance de côtoyer assez longtemps pendant ma jeunesse : *"C'est à trop voir les êtres sous leur vraie lumière qu'un jour ou l'autre nous prend l'envie de les larguer. La lucidité est un exil..."* et du coup, j'ai perdu ma phrase, c'est bête parce que c'est une jolie phrase ! (Rires). C'est une jolie phrase qui vous irait tellement bien !

Allez, je répète parce que cela vous fait tellement plaisir : *"C'est à trop voir les êtres sous leur vraie lumière qu'un jour ou l'autre nous prend l'envie de les larguer. La lucidité est un exil construit, une porte de secours, le vestiaire de l'intelligence."* Je vous laisse méditer là-dessus.

M. le Président : Merci pour cette très belle citation. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, chers collègues, oui, nous sommes au début d'une nouvelle année, la troisième année du mandat, la quatrième calendaire s'ouvre, eh oui, chers collègues, le temps passe.

Alors, comme celles et ceux qui se sont exprimés avant nous, nous pensons à des vœux à adresser courtoisement, amicalement pour cette année nouvelle 2023. Adresser mais à qui ? À vous, monsieur le Président, à vous l'Exécutif de notre Métropole et à vous chers collègues.

Oui, nous formulons des vœux pour vous tous, santé, il en faut, joie et bonheur en famille et entre amis, c'est une promesse d'équilibre, vœux de sérénité entre nous, reconnaissons qu'en la matière, nous avons plus ou moins des efforts à faire.

Alors, plutôt que de satisfaire ou succomber seulement au rituel convenu, entre soi souvent expédié, murmuré, voire contraint, nous pensons que nous avons aussi à adresser des vœux aux citoyens qui habitent la Métropole de Lyon, celles et ceux qui dépendent de nous, attendent de nous et, particulièrement, ceux déçus ou médusés ou consternés ou fatalistes, au mieux impatients, des citoyens qui ne nous comprennent pas ou ne nous comprennent plus et mettent une distance de plus en plus grande entre eux et nous, les politiques, comme ils disent.

Alors, formulons des vœux qui touchent leur vie quotidienne, ce que nous entendons sur le terrain en y étant chaque jour :

- des vœux pour que les nouvelles familles arrivant dans les communes et qui, consternées, amères, désesparées, ne trouvant pas de places en crèche pour leurs enfants, aient de la patience et de la résilience,

- des vœux pour que les professeurs des écoles et des collèges qui, avec les parents, souhaitent mieux accueillir les élèves en créant ou agrandissant leurs établissements scolaires et ne le peuvent pas, aient, eux aussi, de la patience et de l'abnégation,

- des vœux pour que les habitants en mal-logement aient de la patience et de la patience encore, faute de pouvoir retrouver les milliers de logements, notamment sociaux, portés disparus et perdus en route depuis deux ans,

- des vœux pour les usagers des bus et des métros pour qu'ils retrouvent leur respiration et leur souffle et ne plus être entassés au quotidien,

- des vœux anti-déprime pour ces mêmes usagers, pour un prompt rétablissement des métros victimes d'un nouveau virus à tendance pandémique nommé LPCVA 2020 (la panne, ça vient d'avant 2020),

- des vœux de conversion rapide des autosolistes vers les transports en commun grâce à des bus nommés désir, en attente de livraison, qui trouvent et empruntent enfin, en nombre et en fréquences, le chemin désespérant des couloirs vides,

- des vœux pour les usagers de l'automobile, outil de travail, particuliers et professionnels pour que le chiffre 2 ait droit à l'oubli et ne devienne pas le numéro honni d'un Crit'Air d'injustice sociale dans une Métropole à forte exclusion, la MFE après la ZFE.

Plus légèrement et pour vous permettre de respirer un peu :

- des vœux de soulagement pour les cyclistes métropolitains, notamment des centres villes, pour qu'ils aient accès, grâce aux primes de la Métropole, à des vélos avec freins pour s'arrêter enfin aux feux rouges en toute sécurité,
- des vœux chaleureux aux agents de la Ville de Lyon pour qu'ils se réchauffent avec des doudounes fabriquées en France.

Et, plus sérieusement :

- des vœux de soutien et de financement pour les boulangers victimes d'un levain qui ne prend pas entre la Métropole et la Région. Vœux étendus aux commerçants et aux artisans en difficulté et aux maraîchers laissés pour compte avec leurs déchets,

- des vœux pour les professionnels de santé pour qu'ils aient la reconnaissance de leur engagement, des conditions de travail et de rémunération dignes alors que la Métropole ne contribue plus, à la hauteur du nécessaire, au financement de l'accueil des personnes les plus fragiles, notamment en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes),

- des vœux de soutien et de reconnaissance aux millions de bénévoles qui sont le ciment de la société et lui permettent de tenir debout, en leur donnant la possibilité d'améliorer leur retraite pour le travail qu'ils font à la place de l'État, en soutien à une proposition d'un Député siégeant sur nos bancs,

- des vœux combattifs, de ténacité, aux Maires et aux Conseillers municipaux pour, avec eux, soutenir et garantir le respect de la proximité et de la démocratie de proximité, agressée, mise à mal par la culture de centralité et de verticalité des pouvoirs. La collaboration n'est pas la soumission, elle est un partenariat,

- enfin, des vœux barricades pour arrêter de croire et de propager la contre-vérité que les Maires, protégeant leurs prés carrés, sont incapables de décisions collectives en les excluant du pouvoir de décision de la Métropole de Lyon,

- enfin, très profondément et très humainement, des vœux de paix, il en faut à l'est de notre continent, des vœux de solidarité sans faille, des vœux de courage insensé, de liberté reconquise, d'identité ineffaçable, avec et pour les Ukrainiens et aussi avec et pour les Iraniens, les Ouïghours, les Arméniens, les Kurdes, les Afghans et, malheureusement, la liste n'est pas complète, elle pourrait être beaucoup plus longue, donc des vœux qui nous gardent les yeux ouverts sur le monde pour nous poser la question, nous aussi, dans notre coin du globe, de ce que nous pouvons et devons faire. Mettons-nous en résonance avec eux.

Alors, pour eux, le meilleur des vœux collectifs, la meilleure des années possibles pour ces femmes et ces hommes qui, au fond, n'en sont qu'au début de ce qu'il y a près de 250 ans n'était, pour nous, ici, qu'un idéal révolutionnaire lointain et qui constitue, aujourd'hui, les fondements de la démocratie qu'ils appellent de leurs vœux, eux aussi : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Belle année 2023 à toutes et à tous !

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord, bien sûr, une pensée émue pour la population vaudoise à travers Hélène Geoffroy, sa Maire, et l'assurer de notre très grand soutien.

Permettez-moi, monsieur le Président, au nom de notre groupe, de vous adresser, et à travers vous, bien sûr, à l'ensemble des élus métropolitains, tous nos vœux pour cette nouvelle année, une année pleine de santé, essentielle dans votre fonction tant celle-ci demande une présence de tous les instants, qui met souvent à rude épreuve le physique et le psychologique. On hésite toujours, quand on est dans l'opposition, à souhaiter pleine réussite à son adversaire mais, à travers vous, ce sont aux habitants, aux habitantes et aux agents de notre collectivité que nous nous adressons dans le même temps.

C'est de nouveau l'occasion de souligner l'engagement de tous nos agents qui, quels que soient leur fonction, leur grade, leur service, font l'honneur de notre Métropole et du service public dans un contexte difficile et toujours préoccupant.

Vous connaissez mon attachement à la protection de l'enfance et pas uniquement sur le volet des mineurs non accompagnés (MNA) et je voudrais saluer ici, à ce propos, le Directeur de l'IDF (Institut départemental de l'enfance et de la famille) qui nous quittera dans quelques semaines pour une grande ville de la Métropole et le remercier de son action et celle de son équipe au service des plus fragiles. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue à notre collègue métropolitain, monsieur Haon, l'assurer qu'ici, c'est un havre de paix et de concorde tout au long des séances. Bienvenue en tout cas, sincèrement.

Et monsieur le Président, comme Louis Pelaez, bien sûr, de la tendresse, essentielle même si mes propos ne le sont pas toujours mais vous savez, ici dans cette collectivité, faire la différence entre la fonction et l'homme ou la femme qui l'incarne.

Monsieur le Président, nous avons compris que, pour vous, cette année était placée sous le signe de la communication et, après avoir frustré les professionnels de la publicité dans le futur RLP (règlement local de publicité), vous leur montrez que les supports éclairés, type sucette Decaux, à la tombée de la nuit ont une utilité, vous auriez dû l'expliquer avant à monsieur Guelpa-Bonaro.

J'ai cru, perché sur mon Vélo'v, que mes lunettes me faisaient défaut mais c'est bien vous en première page du MET', en presque 4 m x 3 m dans les rues de la Métropole, en train de vanter les cinq grands projets qui vont changer notre vie (vous auriez dû évoquer la ZFE car, pour le coup, la vie des plus modestes et des classes moyennes va changer et vos alliés insoumis, communistes, socialistes, l'ont bien compris quand ils vous demandent de bouger sur la question).

À en lire la débauche de communication que vous prévoyez dans le budget 2023 sur lequel nous nous prononcerons tout à l'heure, il semblerait que, comme votre collègue Maire de Lyon, vous ayez surtout décidé de faire de cette année celle du lancement de la campagne de votre réélection.

Alors je sais, vous allez me dire que, nous aussi, nous dépensions en communication et que ces coûts sont justifiés si nous voulons faire connaître notre Métropole à nos concitoyens qui élisent, aujourd'hui, leurs Conseillers au suffrage direct, élément de langage.

Mais, monsieur le Président, je l'ai déjà évoqué, c'est bien vous que nous voyons actuellement dans les rues de notre Métropole, ce ne sont pas les compétences de celle-ci. Heureusement que le règlement local de publicité n'est pas encore opérationnel, sans parler des nombreuses publicités sponsorisées nous invitant à rejoindre vos communautés sur de nombreux réseaux sociaux à la moindre connexion :

- 2,8 M€ d'annonces et d'insertion, soit plus de 1 M€ d'augmentation par rapport au budget de l'an dernier,
- neuf emplois créés au service communication dont huit permanents et, je crois, sept catégories A.

Toutes les lignes augmentent et, au final, nous avons un budget de communication qui passe de plus de 14 M€ à plus de 18 M€ l'année prochaine.

Quatre millions de publicité, monsieur le Président, ce n'est pas anodin, même pour un budget comme celui de notre Métropole et dans le contexte actuel où nous sommes appelés, toutes et tous, à faire des efforts, ils auraient certainement pu trouver une utilité plus juste.

Quatre millions, c'est pratiquement deux fois l'investissement que vous envisagez pour l'aménagement de la place Gabriel Péri, je crois 2,5 M€. Je ne reviendrai pas sur le sujet et je crois que tout le monde connaît, aujourd'hui, notre position, pour lequel nous continuons de demander un grand projet de réaménagement mais il court le bruit que vous feriez quelques annonces dans les prochains jours, sans doute pas auprès du menu fretin que sont les Conseillers métropolitains mais dans une prochaine conférence de presse avec votre collègue, Maire de Lyon.

Quatre millions, cela équivaut à six années de fonctionnement de l'association du Village des créateurs qui vient d'annoncer sa dissolution, après une nouvelle baisse de subventions de la Région, passées de 140 000 € en 2020 à 30 000 € en 2022. Elle va laisser un grand vide dans les pentes de la Croix-Rousse dont elle fut pourtant un acteur essentiel de la revitalisation sans parler des plus de 400 jeunes créateurs qu'elle accompagnait depuis plus de 20 ans. Vous auriez dû, monsieur le Président, pour le coup, être unitaire pour deux sur ce sujet avec Laurent Wauquiez, faire passer les intérêts du territoire avant vos désaccords politiques et l'inscrire dans un éventuel contrat de plan État-Région qui, à ma connaissance, n'est toujours pas signé.

Quatre millions, ça représente 25 fois les subventions de soutien versées en 2022 aux associations engagées dans des actions culturelles à destination des plus fragiles, notamment dans le cadre de la stratégie de la prévention de lutte contre la pauvreté, je crois que c'est environ 159 000 €.

Quatre millions, c'est une somme quatre fois supérieure à la totalité des aides versées aux clubs sportifs de notre Métropole, clubs pros, clubs d'élite amateur, clubs amateurs de haut niveau et clubs de bassins de vie qui, comme de nombreuses associations, se retrouvent confrontés à une hausse du coût de l'énergie qui risque de les fragiliser et, avec eux, le travail essentiel qu'ils mènent sur nos territoires.

Quatre millions, c'est quatre fois le montant de participation de la Métropole au projet agro-environnemental et climatique de l'agglomération lyonnaise visant à protéger la qualité de l'eau potable et préserver la ressource en eau en quantité, deux sujets que vous nous dites pourtant au cœur de vos politiques.

Quatre millions, c'est l'estimation du coût pour la Métropole de l'augmentation de 1,5 % à 2,2 % *a minima* du taux directeur d'hébergement dans les EHPAD habilités par l'aide sociale que demandent leurs responsables, aujourd'hui, en grandes difficultés mais, sur ce sujet, monsieur Blanchard nous a assurés que les 4 M€ réservés et votés en juillet seront mobilisés dans l'année à venir pour venir compenser établissement par établissement. Nous donnons volontiers crédit à monsieur Blanchard de cette position en lui demandant simplement de revenir régulièrement devant le Conseil de la Métropole pour nous tenir informés de l'évolution des aides.

J'en ai presque fini, monsieur le Président. Quatre millions, c'est plus de 300 fois le montant des aides allouées aux particuliers pour changer de véhicule depuis l'entrée en vigueur de la ZFE.

J'arrêterai là cette petite liste à la Prévert. Elle vise, avant tout, à vous rappeler, monsieur le Président, que, dans le contexte actuel où nous sommes tous appelés à faire des efforts, vous auriez certainement pu trouver une utilité plus juste à ces 4 M€ ou, au moins, une partie, dont certains de vos Vice-Présidents et Vice-Présidentes se seraient sans doute réjouis.

On voit que, pour vous, la sobriété s'arrête là où commence votre intérêt personnel. On a compris que la sobriété pouvait être énergétique mais pas en communication.

Et malheureusement, en matière de justice sociale, il y a des réflexes que vous n'avez décidément pas et l'animal politique que vous êtes et qui inspire, de plus en plus, le Maire de Lyon reprend vite le dessus. Alors, à une écologie punitive et d'incantation, nous préférons, bien évidemment, une incontournable transformation écologique mais équilibrée entre le social et la dynamique économique aussi incontournable de notre Métropole. Je vous souhaite tout de même une très belle année, heureuse, calme, prospère. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le Président, chers collègues, bien évidemment notre groupe adresse tous ses vœux de santé et de bonheur aux habitants de notre Métropole et nous vous remercions, monsieur le Président, de nous avoir rassemblés en mémoire des familles endeuillées de Vaulx-en-Velin, tout à l'heure en introduction.

Après une année 2022 marquée par la guerre, la crise énergétique, le dérèglement climatique et l'inflation, l'année 2023 s'ouvre en ajoutant un mouvement social d'ampleur contre la réforme des retraites. Les inquiétudes et les difficultés de nos concitoyens n'étaient sans doute pas assez fortes, le creusement des inégalités sociales et économiques pas assez grave et il aura donc fallu que le Gouvernement choisisse justement ce moment pour s'attaquer à un pan entier de notre modèle social.

La réforme des retraites est un objet qui pourrait paraître éloigné de notre collectivité et de nos débats métropolitains et, pourtant, elle nous concerne bien. Pour notre collectivité, la réforme des retraites telle qu'elle est proposée par le Gouvernement est loin d'être neutre, elle a des coûts cachés.

D'abord, le recul de l'âge de départ va provoquer une usure professionnelle plus importante. Ce sont des coûts humains bien réels et les associations d'élus nous mettent d'ailleurs en garde : il faut anticiper une augmentation des arrêts et de l'absentéisme. Les situations d'inaptitude ou d'invalidité risquent d'affecter plus d'agents en fin de carrière, particulièrement dans les métiers exposés à des contraintes physiques et puis, ce sont des coûts financiers supplémentaires qu'il faut anticiper. C'est, par exemple, l'augmentation de la prévoyance. C'est aussi la hausse des cotisations pour la fonction publique territoriale, annoncée par la Première Ministre, alors qu'elle refuse, par ailleurs, de mettre à contribution les employeurs privés.

Pour nous, la réforme proposée, en espérant qu'elle ne devienne pas la réforme imposée, va à l'encontre de décennies de progrès humain. Elle va contre l'histoire car, pour les droits sociaux, le sens de l'histoire, c'est la réduction du temps de travail :

- la réduction du temps de travail hebdomadaire : la semaine de 40 heures avec Léon Blum, puis de 39 heures avec François Mitterrand, de 35 heures avec Lionel Jospin et Martine Aubry,
- la réduction du temps de travail annuel : deux semaines de congés payés en 1936, trois avec Guy Mollet puis cinq avec Pierre Mauroy,
- et, aussi, la réduction du nombre d'années passées à travailler. Sur ce point, là encore, nombre de progrès sociaux ont été portés, comme la création du minimum vieillesse.

Ces droits, chèrement acquis parfois, ne sont pas des privilèges mais bien la juste compensation de carrières difficiles, parfois usantes, souvent précaires, de plus en plus.

Défendre la baisse du temps de travail, ce n'est pas nier la valeur du travail. Le droit d'obtenir un emploi qui est un principe constitutionnel, rappelons-le, doit pouvoir permettre à chacun de se sentir utile, de s'émanciper, de vivre dignement et de profiter de la retraite. Pourtant, chez les 5 % des Français plus pauvres, une personne sur quatre est déjà morte à l'âge du départ à la retraite. N'est-ce pas littéralement se tuer à la tâche ?

Le Gouvernement avance, par ailleurs, que la réforme sera bénéfique aux femmes. Comment ? En ne reculant pas l'âge de suppression de la décote, autrement dit : c'est le *statu quo*. Les femmes n'ayant pas validé le nombre nécessaire de trimestres pour partir avant 67 ans continueront de partir à 67 ans. Quant à l'augmentation du minimum des pensions, il faudra, pour en bénéficier, avoir fait une carrière complète, c'est-à-dire ininterrompue par des congés parentaux. Pourtant, il faut bien aider nos enfants à grandir puisque ce sont eux qui vont être sollicités pour payer nos retraites.

Alors que rien n'impose d'augmenter l'âge légal du départ à la retraite, le Gouvernement fait le choix de demander plus d'efforts aux travailleurs modestes. Il fait ce choix immédiatement après avoir réformé l'assurance-chômage, mettant à mal un autre pan de notre solidarité nationale. Ce choix s'inscrit dans une stratégie plus générale et bien éprouvée qui consiste à refuser et cela a été dit par mes collègues, de taxer les plus riches et leurs superprofits, ou tout simplement de ne pas mettre à contribution ceux qui le peuvent et, notamment, les retraités les plus aisés.

Alors, au commencement de cette nouvelle année, nous voulons redire notre détermination à faire du Grand Lyon une collectivité en rupture avec les méthodes et les objectifs du Gouvernement.

Une collectivité qui ne sacrifie pas les conditions de travail de ses agents : à la dégradation des carrières voulue par l'État, nous opposons des recrutements mais, aussi, des primes et la mise en œuvre des mesures de l'agenda social.

Une collectivité qui n'aggrave pas la fracture entre les plus pauvres et les plus riches : à la difficulté croissante de se loger et de se chauffer, nous opposons une augmentation des aides contre la précarité énergétique, pour l'accueil, l'hébergement et le logement. Aux risques d'exclusion et de déclassement, nous opposons le RSJ, l'inclusion sociale par la culture et la poursuite des actions du plan pauvreté.

Une collectivité qui n'a pas recours à des procédures brutales pour imposer ses projets : au 49.3 et à la réduction du débat parlementaire, nous opposons la concertation, avec des dizaines de procédures, pour un simple tronçon de Voie lyonnaise comme pour un projet aussi complexe que la ZFE. Au passage en force, nous opposons la participation citoyenne, avec un budget participatif pour les collègues et la représentation des usagers dans la régie publique de l'eau.

Bref, nous voulons redire notre détermination à faire de la Métropole une collectivité qui ne s'inscrit pas contre l'histoire mais pour le progrès social. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, chers collègues, certains de nos collègues se croient, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat. Pour notre part, nous allons nous concentrer sur les affaires qui concernent la Métropole. Juste un petit clin d'œil avec le dernier intervenant, monsieur Olivier Dussopt, qui gère cette réforme des retraites, est votre ancien camarade, n'est-ce pas cher ami ?

Tout d'abord, je souhaite, au nom du groupe La Métro Positive, avoir une pensée pour les victimes de ce drame à Vaulx-en-Velin. Nous exprimons nos condoléances aux familles et notre solidarité à travers madame le Maire qui siège à nos côtés, à l'ensemble des acteurs qui ont apporté leur concours solidaire.

Ce drame humain apporte la désolation mais, contrairement à vos propos, monsieur le Président, cela doit nous interroger en qualité de responsable public sur comment éviter la répétition de tels drames. Nous devons écouter ces habitants qui nous supplient d'agir pour que les origines de ce malheur soient éradiquées et si l'origine est, pour partie, l'insécurité, personne, ici, ne doit se déresponsabiliser et se cacher derrière l'émotion.

Le rapport sénatorial sur la Métropole de Lyon, pour lequel vous avez indiqué que vous organiseriez un échange, a rappelé les difficultés relationnelles entre votre majorité et les communes représentées par leur Maire. L'année 2023 commence mal sur ce point.

D'abord, vous remettez en cause l'engagement de la Métropole dans la gestion des déchets des marchés locaux. Sur le plan juridique, vous avez peut-être raison mais c'est sur votre mode de pensée que nous nous interrogeons. Toute la journée, vous rabâchez avec les élus Les Verts que vous êtes les plus engagés sur la gestion des déchets, sur leur diminution et sur la novation des méthodes de traitement et, là, pour des raisons purement financières, vous délaïssez de la gestion des déchets des marchés. Alors que, justement, tout l'intérêt n'est pas de montrer du doigt ces acteurs de la vie locale de nos communes et de nos quartiers mais de les accompagner pour mieux appréhender la production de leur déchets, de proposer des méthodes et des outils de tri et d'assurer un nettoyage qui assure la salubrité et la sécurité des usagers et habitants.

Vous abandonnez les forains.

Il est un autre domaine où l'incompréhension est totale, ce sont les aides aux communes. Sur les crédits PROX et FIC, disons sur les petits travaux communaux qui accompagnent les compétences métropolitaines, vous avez choisi, à la fois, de conditionner l'aide à des axes politiques et à prioriser les communes qui viennent abonder financièrement. En somme, vous faites une sélection par l'argent, ça devient récurrent.

Après la ZFE, qui favorise les automobilistes les plus riches, vous choisissez d'aider les communes les plus riches et sur la PPI (programmation pluriannuelle des investissements), vous vous gargarisez d'avoir créé une enveloppe de 10 M€ d'aide au profit des communes. En fait, c'est une aide à certaines communes et non pas aux 59 communes. Comme le suggérait peut-être monsieur Kimelfeld, les 4 M€ de publicité supplémentaires seraient, peut-être, à intégrer dans cette direction. Cette enveloppe a été arrachée, je vous le rappelle, suite à la fronde des Maires après la présentation de la PPI dans laquelle vous avez retiré toutes les aides aux projets communaux.

Non seulement ces 10 M€ ne rétablissent pas l'aide de la Métropole par rapport à la PPI précédente mais, en plus, ils sont là aussi conditionnés à des axes politiques que vous imposez, 10 M€ à comparer à un budget, je le rappelle, de presque 4 milliards d'euros.

L'année 2023 commence mal pour notre économie locale. La crise de l'énergie va impacter douloureusement les entreprises, les artisans et tous les habitants par le renchérissement des coûts de la vie.

On attendait de la Métropole, qui a une compétence développement économique, qu'elle prépare les mesures d'urgence utiles à soutenir l'économie locale. Il n'en est rien, vous avez même dit, en Conférence des Maires, que vous ne souhaitiez pas ouvrir des régimes d'aides en faveur des acteurs économiques. C'est une grave erreur.

Notre rôle est justement d'exprimer la solidarité avec nos producteurs, nos artisans et commerçants locaux. Nous devons préserver ce tissu social qui crée de l'emploi dans nos communes, qui forme des salariés, qui apporte le lien entre les habitants.

Vous abandonnez donc les acteurs économiques locaux.

L'année commence mal aussi pour le devoir de mémoire. Alors que la Métropole de Lyon doit faire vivre la mémoire de la résistance et de la lutte contre le nazisme et, plus généralement, contre les crimes contre l'humanité, vous venez de prendre une décision incompréhensible : l'annulation de la participation des collégiens au voyage à Auschwitz. C'est une faute politique.

Vous annulez car la Pologne pourrait être un territoire de dégâts collatéraux de la guerre entre la Russie et l'Ukraine. Certains évoquent plutôt votre aversion pour les voyages en avion. Ce serait un moindre mal car cette attaque contre le devoir de mémoire est une récidive. On se souvient tous, ici, de votre inaction face à la tentative de réorganisation du mémorial de Montluc.

Avec la nouvelle année 2023, on aurait aimé souhaiter aux Grand Lyonnais une belle année de mobilité avec les transports collectifs. J'aurais aussi aimé pouvoir intervenir sur ce sujet ailleurs qu'en intervention préalable d'un Conseil mais, comme vous avez refusé la représentation proportionnelle au sein du Conseil de l'AOMTL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais), aucun élu d'opposition n'est présent.

Dès lors, je vous avais demandé de nous faire un point sur l'action de l'AOMTL à chaque Conseil et je renouvelle cette demande. Les centaines de milliers de Grand Lyonnais qui sont les victimes des pannes récurrentes vous demandent des comptes et à nous aussi. En effet, les pannes perdurent, les transports sont toujours aussi déficients en quantité, les punctualités se dégradent et les projets de développement semblent stagner.

Lors d'une assemblée précédente, je vous avais déjà interrogé sur ce sujet et j'avais indiqué que je m'adressais à vous-même s'il fallait être juste sur votre responsabilité car vous ne conduisez pas chaque métro ou tram. Eh bien, vous avez dû être vexé et pour me donner tort, vous avez voulu montrer à toute la population de la Métropole que c'est bien vous, du matin au soir, qui conduisez tous les transports collectifs. J'en veux pour preuve cette superbe Une du magazine de la Métropole et, pour ceux qui souffrent de presbytie, vous avez choisi de leur montrer à travers les plus gros panneaux publicitaires de notre territoire. Belle campagne de publicité dont nous aimerions bien connaître le coût mais, surtout, un beau pied de nez à tous ceux à qui vous expliquez, jour après jour, qu'ils doivent renoncer à la publicité car c'est une pollution visuelle. N'est-ce pas, monsieur Guelpa-Bonaro ?

J'espère que le futur règlement local de la publicité se gardera d'avoir une police politique pour homologuer le contenu des annonceurs à venir.

Chers collègues, je ne pourrais pas terminer cette intervention sans vous présenter, à chacune et chacun d'entre vous, nos vœux de belle et heureuse année 2023 et, monsieur le Président, nous vous souhaitons une belle réussite dans vos actions car, malgré nos divergences politiques, nous souhaitons que notre Métropole de Lyon rayonne et soit bénéfique à ses habitants tout au long de l'année. C'est le sens de notre engagement à la Métro Positive. Bonne année à chacun d'entre vous !

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel Vieira : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, nous avons démarré ce premier Conseil de l'année 2023 par nous recueillir, ensemble, autour du drame qu'ont connu les habitants du quartier du Mas du Taureau, pour rendre hommage, ensemble, aux victimes et à leurs familles meurtries à jamais. L'émotion a été vive partout, à Vaulx-en-Velin, dans la Métropole, dans toute la France et nous saluons, aussi, la solidarité dont ont fait preuve les habitants de ce quartier et les Vaudaises et Vaudais.

Cette tragédie a mis de nouveau en lumière la problématique des copropriétés privées dégradées et les conséquences entre environnement dégradé et insécurité. Elle a mis aussi en lumière l'importance de l'action conjointe des acteurs locaux, que ce soit dans l'action d'urgence, pour accompagner les familles et les reloger, ou plus pérenne au travers de la question des programmes de réhabilitation.

Si ce quartier avait bien été identifié, avec le lancement d'un plan de sauvegarde État-ville-Métropole de 47,7 M€ pour rénover les 13 copropriétés du quartier, les dispositifs actuels dont nous disposons n'interviennent que très tardivement.

Le défi est donc de travailler collectivement à plus d'agilité de nos systèmes, État et collectivité mais, également, avec les syndicats, y compris avec des évolutions législatives et réglementaires pour mettre en place les conditions d'une meilleure détection de ces situations de dégradations mais, également, une plus grande réactivité de nos dispositifs partenariaux de rénovation urbaine, parce que les habitants attendent de nous qu'il y ait un avant et un après.

Qu'il y ait un avant et un après, c'est le propre des prises de conscience, de comment l'humain peut transformer des drames, des injustices, en force motrice de changement.

Nous l'observons déjà depuis plusieurs années, le désir profond de changer de modèle prend de l'ampleur, de plus en plus de Français aspirent à une société moins consumériste, plus respectueuse de l'environnement, plus égalitaire, plus solidaire.

Cette prise de conscience qui ne se résume pas à quelques mesures environnementales par-ci par-là mais qui exprime le besoin d'un véritable changement en profondeur du système, apparaît complètement absente au plus haut niveau de l'État.

Le "qui aurait pu prédire ?" laissera des traces et, quoi qu'on en dise, les mots ont un sens et je vous avoue que je ne sais pas ce qui est pire, qu'Emmanuel Macron ait prononcé cette phrase sans même se rendre compte du sens ou qu'il se soit justifié en évoquant, non pas une maladresse de sa part mais une mauvaise compréhension de celui qui écoute, à savoir le peuple.

En 2023, "Vous m'avez mal compris" ne restera pas, lui, dans l'histoire mais il en dit long sur le personnage et la suite ne fait que confirmer la tendance.

Quand un Président déclare, au moment de son élection si particulière : "*Je sais que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi, non pour soutenir les idées que je porte mais pour faire barrage à l'extrême droite*" puis, quelques mois plus tard, devant la mobilisation contre la réforme des retraites, il déclare : "*Vous m'avez réélu, donc vous avez validé cette réforme*", nous ne sommes plus dans un défaut d'interprétation, nous sommes dans la manipulation assumée.

Il faut dire que la manipulation de la vérité et la réinterprétation de l'histoire sont devenues le sport préféré chez certains responsables politiques ou autres personnalités qui se révèlent, d'ailleurs, particulièrement inventifs, je dois le dire, lorsqu'il s'agit d'attaquer les écologistes :

- des fausses informations, par exemple, que l'on a pu avoir sur les causes de l'incendie de forêt en Gironde où l'on a accusé à tort les écologistes de privilégier l'environnement à la sécurité,

- des accusations autour des dysfonctionnements des centrales nucléaires où l'on préfère trouver des boucs-émissaires plutôt que d'évoquer les défaillances de conception de réacteurs, y compris récents. Je rappelle que certains médias évoquaient les problèmes de corrosion, sous contrainte, accessoirement connus depuis 1984,

- enfin, et non des moindres, l'emploi du mot éco-terrorisme, en mettant au même niveau des coups de pioche dans des bassins, des débordements violents de manifestation, avec des actes de tueries délibérées.

Bref, l'année 2022 a été, en ce sens, un vrai florilège en tentatives de décrédibilisation.

Alors 2023, une nouvelle année qui commence et j'adresse, bien entendu, tous mes meilleurs vœux aux habitants de la Métropole, aux agents de notre collectivité et à cette assemblée et si j'avais un vœu à faire auprès de vous pour 2023, ce serait celui qu'on reconnaisse véritablement, et à sa juste valeur, le modèle que nous prônons, qui est en phase avec les aspirations et les besoins de notre temps et puis, qu'enfin, certains passent à l'étape d'acceptation du changement au lieu de rester dans celle du déni et du dénigrement.

Alors oui, nous sommes heureux de présenter notre budget 2023 parce que c'est, à la fois, se rendre compte du chemin parcouru, se concentrer sur nos réalisations à venir avec un nombre important de phases chantier. Sans nier, bien entendu, ce qu'il reste à améliorer, à monter en puissance, nous restons déterminés et constants dans la tenue de nos engagements pour améliorer le quotidien des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, chers collègues, pour ces interventions. Je vais m'associer aux groupes qui sont intervenus sur la réforme des retraites qui ne va pas dans le bon sens donc je rejoins les propos qui ont pu être tenus.

Deuxième chose, je vais revenir, quand même, sur cette question d'aides aux boulangeries puisque plusieurs d'entre vous sont intervenus dessus.

Le 3 janvier, le Président de Région a, en effet, fait une conférence de presse pour dire qu'il allait aider les boulangers. Que diable ! Pourquoi les boulangers et pas les autres artisans, TPE et PME qui souffrent de l'énergie ? Peut-être parce qu'ils sont plus en proximité ou plus médiatiques en ce début d'année. Pourquoi pas ?

Quelques jours après sa première annonce, il explique finalement qu'il va aider les boulangers, sauf sur la Métropole de Lyon et, je crois, les Métropoles de Grenoble et Clermont parce qu'ils seraient plus importants dans les villages ruraux que dans nos communes qui ont 2 ou 3 000 habitants ou dans les quartiers populaires et puis, il m'envoie, quand même, un courrier, le 17 janvier, parce qu'entre-temps, il avait expliqué aussi que, finalement, c'était aux collectivités et non pas à lui de financer ce qu'il avait annoncé. Il m'envoie un courrier le 17 janvier pour dire, en effet, que ce serait bien qu'on le fasse et donc il propose, notamment, une aide à l'investissement pour améliorer les consommations énergétiques de ces boulangeries qui peut aller jusqu'à 10 000 € et, comme je vous l'ai dit en propos introductif, nous, nous avons un dispositif Lyon Éco Énergie, voté en décembre 2021, qui donne déjà une aide, non seulement aux boulangers mais à toutes nos TPE-PME, qui va jusqu'à 7 500 €, aide de 25 % pour les TPE, de 20 % pour les PME donc, cela fait plus d'un an que, nous, nous l'avons mis en place, sans conférence de presse, vous voyez, du coup, monsieur Pelaez, on ne communique pas toujours suffisamment encore, on a encore des marges de progression puisque ce dispositif n'avait peut-être pas été assez mis en avant et pour ce dispositif, on s'appuie sur qui ? Sur la CCI et la CMA pour qu'il soit le plus efficace possible donc je pense que c'est, quand même, comme ça qu'il faut travailler sur le sujet.

Deuxième axe que propose le Président de Région, c'est de donner une aide de 3 000 € au fonctionnement, aux boulangers et toujours uniquement à eux, pour les surcoûts énergétiques mais les surcoûts énergétiques de nos boulangers actuellement, annuellement, pour l'électricité, selon la taille de leur boulangerie, c'est plutôt 30 000, 40 000, 50 000 € dans l'année de surcoût donc, faire un dossier pour 3 000 €, ce n'est pas ce qu'elles demandent. Nos artisans, mais c'est vrai aussi pour les collectivités locales, ne veulent pas la charité, on veut simplement payer l'électricité au juste prix et arrêter de payer 10 fois plus cher, 5, 10, 15 fois plus cher selon les contrats, ce qui est produit ici grâce aux centrales hydro-électriques, grâce aux centrales nucléaires, grâce à nos impôts puisque c'est cela qui a permis de les construire et il faut cesser de se faire racketter et de payer plus cher. C'est ça, ce que demandent nos entreprises et pas la charité comme il est proposé.

Donc, une nouvelle fois, sur ce sujet, nous sommes très tranquilles et ce n'est pas que l'on ne veut pas travailler avec la Région, on pourrait monter des dispositifs mais pas en étant interpellés dans la presse en début d'année.

Deuxième sujet, sur la communication, on va en rediscuter, peut-être, dans le débat budgétaire mais sachez, quand même, monsieur Kimelfeld, que la plus grosse partie des 4 M€ que vous évoquez, c'est simplement des jeux d'écritures où les budgets communication des délégations ont été remis à la bonne place, c'est-à-dire dans le budget communication. Alors, je ne sais pas pourquoi ils n'y étaient pas autrefois, ou plutôt on peut le deviner, donc on a simplement remis le budget là où il devait être en toute transparence.

Sur le MET', puisque je vais aussi en dire un mot parce qu'*a priori*, il n'y a que quand je suis en photo sur le MET' que vous remarquez que l'on fait de la communication institutionnelle du MET'. À chaque numéro du MET', il est présent sur les panneaux Decaux et je vous rappelle que, dans le contrat Decaux, il y a des communications institutionnelles gratuites qui sont prévues. Il n'y a aucun coût à afficher le MET' sur la communication institutionnelle, on le fait pour chaque numéro et on va continuer à le faire. Le fait que je sois en Une de ce numéro pose, *a priori*, beaucoup de problèmes, y compris, d'ailleurs, au groupe Métro Positive, qui, a-t-il dit, a écrit à la Chambre régionale des comptes pour, quand même, s'offusquer. Écoutez, j'ai, par exemple, le journal municipal de Bron, vous voyez, il y a le Maire en photo. Il est 17 fois dans le journal et j'aurais pu aussi prendre d'autres exemples donc, tout cela relativise la polémique.

Dernier sujet sur lequel je veux intervenir qui me choque beaucoup, ce sont les propos que vous avez tenus, monsieur Cochet, sur la question de la mémoire et qui viennent après, d'ailleurs, ceux tenus par le Président du Département du Nouveau Rhône qui m'ont atterré par leur grossièreté et leur bêtise. Je ne pense pas que, sur ces sujets, il faille aller chercher des polémiques là où il n'y en a pas et, pour répondre plus précisément, je vais donner la parole à la Vice-Présidente Véronique Moreira sur ce que nous faisons sur cette question mémorielle.

Mme la Vice-Présidente Moreira : Merci Président. Chers collègues, je vous adresse, moi aussi, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Effectivement, je voulais répondre sur les interpellations concernant le travail de mémoire et le voyage à Auschwitz puisque c'est de cela dont il est question.

En responsabilité, nous nous sommes beaucoup interrogés sur le maintien ou pas de ce déplacement des élèves sur le territoire polonais. L'année dernière, nous avons annulé ce voyage en lien avec le Département du Rhône et nous l'avons annulé parce que le contexte de la guerre était au moins aussi incertain que cette année. Cette année, la guerre continue et elle se durcit avec l'engagement, y compris des Polonais, qui annoncent des décisions fortes sur leur participation au combat des Ukrainiens.

Pour information, monsieur Pelaez, Cracovie est, certes, éloignée du Donbass mais elle est toute proche de la frontière ukrainienne puisqu'elle est à 250 km environ de Lviv donc nous nous sommes interrogés sur la pertinence de reconduire ce voyage avec la question de savoir si les jeunes, leurs familles, les enseignants étaient prêts à prendre le risque de l'insécurité donc nous avons beaucoup consulté pour prendre cette décision, encore une fois, des parents, le Rectorat, des enseignants, des experts d'associations qui portent le devoir de mémoire, qui partagent la même préoccupation que nous et l'un d'entre eux m'a, notamment, dit qu'à ma place, il aurait pris la même décision.

Je vous disais qu'il y avait le risque de voir beaucoup de jeunes renoncer d'organiser un voyage qui n'aurait pas l'impact que l'on souhaiterait qu'il ait et donc voilà, ça c'est le contexte.

Maintenant, je voudrais dire que, monsieur Cochet, je suis profondément d'accord avec vous, la question du devoir de mémoire est essentielle sur l'ensemble des territoires, sur le territoire français et, en particulier, sur le territoire de la Métropole où des groupes extrémistes prennent de plus en plus de place, des groupes identitaires et osent affirmer sans complexe leur position et leur violence. Cette question de la mémoire est essentielle, elle est essentielle pour l'ensemble des publics mais, en particulier, pour les jeunes qui construisent leur citoyenneté aussi sur cette question de savoir ce qui s'est passé pour que cela ne se reproduise jamais.

Donc, nous avons invité une centaine de jeunes, le mois dernier, à Izieu pour visiter la maison des enfants et voir ce qu'il était advenu de ces enfants, soi-disant protégés sur la maison d'Izieu et qui ont été raflés, un lieu de mémoire qui est sur notre grand territoire, un lieu extrêmement important et extrêmement impactant pour les jeunes et nous avons travaillé sur une alternative en proposant un voyage au camp de Natzweiler-Struthof qui est le seul camp de concentration nazi sur le territoire français. C'est important aussi de montrer que l'horreur nazie s'est déployée pas seulement en Pologne, ni en Allemagne mais sur l'ensemble des territoires et, y compris, en France et donc, le camp du Struthof propose, depuis la fin de l'année dernière, un nouveau parcours mémoriel qui inclut la chambre à gaz et les lieux d'expérimentation médicale pour prouver, selon l'idéologie nazie, l'existence d'une race juive, donc un lieu extrêmement sensible et impactant pour l'ensemble des publics, encore une fois mais, notamment, pour les jeunes et donc un lieu important de mémoire et, notamment, de mémoire de la Shoah.

Nous proposons, cette année, deux voyages qui permettent de doubler le nombre d'élèves par rapport au voyage de l'année dernière ; deux fois plus d'élèves que ce qui était proposé au départ vont pouvoir découvrir ce lieu et travailler avec leurs enseignants et leurs accompagnants sur ce devoir de mémoire. Nous avons réuni également un groupe d'experts, je vous en parlais tout à l'heure, du Rectorat, des enseignants, des familles mais, aussi, évidemment, des représentants qui travaillent sur la mémoire de la résistance et la mémoire de la Shoah, pour

évaluer la proposition que nous faisons cette année, donc venir avec nous, participer au voyage, diffuser leurs connaissances et leur expérience mais, aussi, évaluer la proposition et préparer, en fait, l'offre de l'année prochaine avec différentes options, selon le contexte géopolitique mais l'option de retourner à Auschwitz en fera partie, évidemment.

Pour conclure, messieurs, je veux vous dire que je suis persuadée, le Président aussi et l'ensemble de l'Exécutif sont persuadés de l'importance de développer ce travail de mémoire, son impact sur toutes les populations mais, en particulier, les plus jeunes, que c'est important aussi de nous appuyer sur une concertation large pour éviter les polémiques stériles et odieuses sur ces sujets qui devraient, au contraire, nous réunir parce que nous avons des combats essentiels à mener et, sur ces sujets, nous devrions être ensemble plutôt que d'agiter des chiffons rouges qui ne font que fracturer les sociétés et attiser les haines. (*Applaudissements*).

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Monsieur Pelaez, vous avez une minute.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, effectivement vous avez raison, c'est vraiment un sujet qui ne mérite absolument pas la polémique mais qui mérite, en tout cas, que l'on puisse en discuter, qu'il puisse y avoir un débat.

Moi, je regrette que vous n'ayez pas donné vos arguments -on peut les partager ou pas, moi je ne les partage pas complètement- en commission, avec les Conseillers métropolitains ; cela éviterait que l'on soit obligés d'intervenir en séance publique si vous daigniez donner les informations et nous faire participer, effectivement, aux décisions que vous pouvez prendre et, juste pour ne pas qu'il y ait d'erreur, puisqu'on fait aussi de la pédagogie, je vous engage à regarder une carte géographique, Cracovie est bien à 1 000 km de la frontière, je le répète et j'insiste là-dessus, on est à 200 km de la Slovaquie mais on est à 1 000 km de l'Ukraine, l'Ukraine qui est membre de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) et membre de la CEE (Communauté économique européenne).

M. le Président : Merci monsieur Pelaez.

M. le Conseiller Pelaez : Après, en votre âme et conscience, vous avez pris votre décision ; en mon âme et conscience, je pense que vous faites une erreur.

M. le Président : Merci et je ne peux que vous inviter à demander, en commission, à ce que les dossiers soient inscrits quand vous le souhaitez. Nous, on a du mal à anticiper toutes les polémiques qui peuvent être créées.

On va reprendre l'ordre du jour. Monsieur Cochet, vous avez une minute également.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Je partage votre position, madame la Vice-Présidente, il est hors de question qu'il y ait polémique.

Simplement, je voulais vous dire qu'un certain nombre de... (*Brouhaha*) Écoutez, vous pouvez rigoler, c'est lamentable !

Simplement, ici, il y a un certain nombre de communes qui, depuis des années, emmènent des enfants à Auschwitz et nous encore, la Commune de Caluire-et-Cuire, également celle de Saint-Priest, au mois de novembre ont emmené des élèves, c'est très important.

Nous avons également, sur notre territoire, des lieux de mémoire qui sont majeurs, notamment celui qui a été créé, à l'époque, par Michel Noir. Vous avez également la maison du Docteur Dugoujon et j'aimerais bien que l'ensemble des collégiens puissent venir se recueillir dans ce lieu, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Nous démarrons réellement l'ordre du jour du Conseil avec le budget 2023.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2023-1505 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget primitif 2023 - Tous budgets - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1505. Monsieur Artigny, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 159)

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Monsieur le Président, j'adresse également tous mes vœux de santé, de réussite et de pleine forme pour l'ensemble des Conseillers et des Conseillères ainsi qu'à vos proches et aux familles et, comme j'ai cru comprendre lors des interventions précédentes...

M. le Président : Il faudrait vous rapprocher du micro, monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Artigny : Les micros sont trop petits ou j'ai un gros ventre, je ne sais pas ! (Rires) Bref, un peu de légèreté, ça ne fait pas de mal, surtout sur un budget et j'ai cru comprendre qu'on allait parler de sérénité, donc c'est parfait.

Un point qui a été évoqué à plusieurs reprises dans les interventions, effectivement, que je souhaitais préciser, c'est que nous sommes dans une situation de dérèglement climatique qui n'est plus à venir, on est dedans. On n'est plus, aujourd'hui, en train de se poser la question comment on va l'éviter mais comment on va le gérer et la politique d'investissement sur laquelle je reviendrai tout à l'heure montre, en tout cas, la détermination de l'Exécutif à faire face à ce dérèglement climatique.

Il a été évoqué également, à plusieurs reprises, l'inflation, le coût de l'énergie, le coût de l'alimentation. Il a été énoncé aussi, et on reviendra là-dessus, des chiffres qui ne sont pas tout à fait exacts. Il faut quand même savoir que, sur 2022, l'augmentation moyenne est de 6,2 % avec de grandes disparités. Nous ne sommes pas dans une évolution exponentielle et que, évidemment, sur la question, notamment, de l'alimentation, nous sommes sur une inflation de l'ordre de 16 % mais qui est moins due à la crise ukrainienne qu'au dérèglement climatique et à l'épisode de sécheresse que nous avons connu lors de l'été dernier, donc 16 % sur les produits frais, c'est, effectivement, extrêmement impactant.

De façon à pouvoir juguler cette inflation, la BCE (Banque centrale européenne) a remonté les taux d'intérêt bancaires. Nous avons donc une augmentation des taux d'intérêt bancaires qui n'est pas sans impacter le fonctionnement des entreprises mais, aussi, le nôtre puisque le poids de la dette va être très augmenté et nous risquons d'avoir, pour 2023 et surtout en 2024, des impacts négatifs en termes d'emplois et, probablement, aussi, en termes de RSA donc c'est pour cela que nous allons construire un budget qui nous permet d'assumer de faire face à l'ensemble de ces difficultés et, aussi, de respecter un certain nombre d'équilibres budgétaires fondamentaux de façon à bien nous préparer pour 2023 et 2024.

Pour en revenir aux chiffres, le budget que vous avez consulté fait état de 3 milliards et 800 et quelques millions. Je rappelle simplement que, sur l'ensemble des chiffres qui vont vous être présentés, ça a été corrigé du budget annexe de l'eau puisque, vous le savez, toutes et tous, nous sommes en régie de l'eau depuis le 1^{er} janvier de cette année.

Sur ce budget de 3,8 milliards d'euros, vous l'avez à l'écran, nous avons, en recettes de fonctionnement, 3,1 milliards on va dire, en dépenses 2,8 milliards, ce qui nous fait un autofinancement de 300 M€, on reviendra là-dessus tout à l'heure et, au niveau de l'investissement, nous avons un ensemble de dépenses de plus de 1 milliard dont 730 M€ de CP (crédits de paiement), je reviendrai là-dessus en fin de présentation.

Un des atouts de notre territoire, c'est son dynamisme qui, comme je le disais tout à l'heure en introduction, va nous permettre d'avoir des recettes pour aborder 2023 et, je le répète, 2024 dans de bonnes conditions. Vous avez ici, en gris, les évolutions tous budgets : + 5,4 % d'augmentation de nos recettes et, pour le budget principal, 4,1 % de nos recettes. 68 % de nos recettes sont des recettes fiscales, ce n'est pas naturellement sans conséquence, on reviendra, bien sûr, sur la question de la fraction de la TVA. On bénéficie, quand même, au niveau de la loi de finances 2023, d'une évolution du produit de la TVA aux alentours de 5,1 % et, pour les DMTO (droits de mutation à titre onéreux), nous restons à un niveau très élevé qui, financièrement, est très favorisant mais, politiquement pose quand même beaucoup de soucis. Nous sommes sur une prévision à 420 M€ et nous estimons que, pour 2023, nous serons à 433, donc une légère baisse, un léger tassement. On reste quand même à un niveau assez élevé et puis nous aurons aussi, parce que nous en profitons, un dynamisme lié à l'évolution de l'inflation sur les différents produits, notamment le péage BPNL (boulevard périphérique nord de Lyon), de différentes redevances de domaine public et différentes recettes, etc.

Si on regarde la répartition de nos recettes, nous avons donc trois blocs. Le premier bloc, c'est la fiscalité. C'est l'essentiel des recettes, je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, aux alentours de 68 % pour 2,1 milliards mais il faut avoir en tête que nous avons un Gouvernement qui a supprimé un certain nombre de taxes qui sont compensées par des fractions de la TVA. Cela nous impacte énormément mais cela vous impacte, également, énormément car cela contribue à diminuer notre autonomie et nos maîtrises des ressources fiscales, alors que, vous le savez toutes et tous, les collectivités locales sont les premières institutions qui feront face aux différentes crises sociales.

En deuxième lieu, nous avons des dotations qui sont stables au niveau de l'État donc, globalement, 507 M€, nous étions à 508 M€. Des questions m'avaient été posées pour savoir s'il y avait une application des différentes sanctions prévues par le Gouvernement donc vous savez que le Gouvernement va nous demander de limiter nos dépenses de fonctionnement à l'inflation - 0,5 %. Ceci n'est pas encore établi, en tout cas, la Première Ministre a dit qu'il n'y aurait pas de sanction mais il y aura un décret qui paraîtra, en mi-année 2023, pour définir le périmètre de l'augmentation de ces dépenses de fonctionnement. Il y a beaucoup de débats là-dessus, les modes de calcul et, bien entendu, les modalités du contrat de confiance. Je terminerai sur d'autres produits de gestion, pour un montant de 473 M€, donc en gros une augmentation de 48,8 M€ par rapport à 2022 dans laquelle nous allons retrouver, comme je le disais tout à l'heure, une augmentation des produits de service sur le budget annexe des déchets, les recettes du BPNL et la redevance assainissement.

Sur les recettes fiscales, un mot parce que c'est vraiment très important. Vous avez, en partie bleue, celles qui sont transférées par l'État, nous avons pour 1,1 milliard ; 800 M€ concernent des fractions de la TVA nationale qui représente la première ressource fiscale à hauteur de 38 % donc c'est pour cela qu'effectivement, nous sommes plutôt vigilants. Pour l'instant, l'État compense, à l'euro près, mais nous n'avons aucune certitude pour les années à venir, nous ne savons pas du tout comment Bercy redistribuera cette fraction de TVA et nous sommes très vigilants sur la façon, et nous ne sommes pas les seuls, avec d'autres départements, à regarder cela de près.

En orange ou en rouge, en fonction de la couleur de la diapositive, cela représente la fiscalité locale avec pouvoir de taux, donc 856 M€. Dedans, vous avez la CFE (cotisation foncière des entreprises), la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), la taxe foncière sur les propriétés bâties, les DMTO. Vous avez le petit encart qui vous montre qu'effectivement, pour le budget 2023, comme j'indiquais en introduction, nous escomptons 420 M€ de recettes alors que nous étions à 400 M€ au BP mais, au niveau du compte administratif, nous escomptons 430 M€ et vous avez aussi, dans le tableau, ce qui était prévu pour la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), à 317 M€ qui sera compensé par une fraction de la TVA.

En vert, vous avez les recettes de la fiscalité locale sans pouvoir de taux, donc 10,7 M€. Là-dedans, vous avez l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, ce que l'on appelle l'IFER, et puis un solde de recettes à recevoir de la CVAE et enfin, en gris, différents versements de la fiscalité locale et des dotations de compensation pour 250 000 €.

Nos dépenses de fonctionnement sont là aussi pour faire face aux différentes contraintes et obligations que nous avons mais également par rapport, et je reviendrai dessus, à certaines décisions que nous avons prises au-delà de ce qui est contraint donc vous avez une augmentation, toujours corrigée, je répète, de façon à ce que vous puissiez faire des comparaisons, du budget annexe de l'eau, donc une augmentation de 6,9 % tous budgets et qui est, en gros, l'impact énergétique que nous avons, notamment, sur les budgets annexes. Il faut savoir que la consommation des usines d'incinération de stations d'épuration pour la gestion des eaux usées et des déchets est extrêmement énergivore donc cela impacte forcément nos dépenses de fonctionnement au niveau global.

Un point sur les dépenses sociales : vous avez, dans ce diagramme, premièrement les dépenses sociales sur lesquelles nous sommes engagés pour près de 908 M€. C'est une augmentation de 6 %, il faut avoir ça en tête pour ceux qui n'ont pas fait le calcul, donc 6 %, soit 51,2 M€ par rapport au budget primitif 2022. Cela intègre plusieurs choses, notamment la revalorisation salariale des personnels sociaux et médico-sociaux, l'expérimentation de nouveaux dispositifs d'accueil et l'amélioration des conditions d'hébergement, je dirais presque etc.

Nous avons, en deuxième partie, l'effort de la collectivité en matière de ressources humaines à hauteur de 505 M€, soit une augmentation de 27,5 M€ en part relative, 5,7 %, je reviendrai là-dessus dans quelques instants mais nous avons aussi des charges générales pour près de 490 M€, c'est l'augmentation la plus forte que nous avons puisqu'elle correspond à presque 67 M€, soit 15,8 % et enfin, différentes subventions de dotations pour 434 M€, donc une augmentation de 8 % par rapport au BP 2022.

Un mot sur le budget énergie : initialement, je n'avais pas souhaité que l'on fasse un focus dessus parce que l'ensemble des services ont vu leur facture énergétique augmenter. On m'a demandé de faire un agrégat donc, en gros, le budget énergie était de 21 M€ en CA 2021, on a mis 57 M€ en 2023, ce qui fait une augmentation de plus de 123 % et on escompte une augmentation, pour le CA 2022, de l'ordre de 22 % par rapport au CA 2021. Donc, effectivement, entre le CA 2021 et le BP 2023, c'est une augmentation très significative et très importante à laquelle nous sommes confrontés.

Un mot quand même aussi sur les différentes subventions et participations : j'évoquais plus de 32,3 M€, cela correspond à nos engagements par rapport à SYTRAL Mobilités, par rapport aussi au SDMIS (service départemental-métropolitain d'incendie et secours). On a évoqué, il y a quelques instants, l'événement dramatique de Vaulx-en-Velin mais il faut savoir que les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du SDMIS se sont fortement engagés également pendant tout l'été, nous avons eu un nombre de feux de forêt extrêmement important et qui montre l'importance d'avoir un SDMIS en bon état de marche avec les moyens et les ressources humaines

adéquats donc, nous aurons une augmentation de 4 M€ qui tient compte des évolutions du point d'indice mais nous allons, bien entendu, revoir aussi la convention pluriannuelle avec le SDMIS.

Nous avons 7,4 M€ supplémentaires de dotations aux collèges, de façon à leur permettre également de faire face aux évolutions du coût de l'énergie et des coûts alimentaires et, pour ceux qui s'intéresseraient également aux frais financiers, nous avons une augmentation de 8,2 M€, ce qui est très important.

Pour les dépenses sociales, vous avez à l'écran l'ensemble des dépenses sociales, c'est une augmentation de 51,2 M€ comme je l'évoquais tout à l'heure. En bleu, vous avez les allocations de solidarité qui augmentent de 4 M€, à savoir que le budget concernant les RSA avait diminué de 2,5 M€, ce qui est conforme à ce que je disais tout à l'heure sur la dynamique du territoire puisque nous avons une baisse des bénéficiaires du RSA. Même si l'État demande une augmentation du RSA, nous avons budgété une baisse de 2,5 M€, donc un budget global de 267,5 M€.

En revanche, mais on reviendra là-dessus tout à l'heure, je pense, sur l'augmentation de la population donc, évidemment, si on a une augmentation de la population, nous avons aussi une augmentation des personnes qui sont en situation de handicap et la Métropole de Lyon est au rendez-vous de façon à augmenter les prestations de compensation du handicap, soit sur le plan humain, soit sur le plan matériel et nous augmentons de 7,3 M€.

En orange, vous avez les frais de séjour qui augmentent de 19 M€. Dedans, vous avez 18,2 M€ pour l'enfance, avec différents appels à projets lancés pour des dispositifs d'accueil spécifiques, les fameuses *tiny house*, le financement d'équipes mobiles, l'expérimentation du stand parental, l'accueil des MNA. D'ailleurs, à ce propos, je tenais aussi à vous donner quelques chiffres pour montrer que nous sommes toujours dans la même dynamique et que nous ne lâchons rien concernant les MNA : l'enveloppe concernant les MNA va augmenter de 5 M€.

Nous avons une enveloppe de prévention qui va augmenter de 3 M€ et enfin, une enveloppe de protection qui va augmenter de 14 M€. La Métropole est, effectivement, au rendez-vous de ses obligations sociales pour venir en aide aux populations les plus fragiles.

Sur l'aide à la personne (c'est le petit diagramme en gris), nous avons une diminution de 5 M€ essentiellement portée par une révision du RSJ qui a été redéployé sur deux autres soutiens, notamment au niveau de l'insertion (c'est le petit diagramme en jaune) qui a une augmentation de 32 M€ dans lequel nous avons aussi et ça c'est un souhait de l'Exécutif, soutenu, de manière exceptionnelle, l'ensemble des établissements à l'aide sociale, à hauteur de 4 M€ pour les personnes âgées, pour les personnes handicapées et puis, nous avons, naturellement, aussi, les 15 M€, à plein, sur les impacts du Ségur de la santé, que ce soit pour les établissements enfance pour près de 8 M€, les personnes handicapées pour 6 M€ et pour les personnes âgées pour 600 000 €.

Je rappelle juste, à ce titre, que cela concerne près de 5 500 ETP (équivalents temps plein) qui vont être revalorisés par le Ségur. Sur le côté PA-PH (personnes âgées-personnes handicapées) puisqu'on l'a évoqué tout à l'heure, je signale simplement qu'il s'agit de 1 450 ETP et de 2 500 personnes intervenant à domicile, c'est considérable. Sur la protection de l'enfance, cela concerne 1 540 ETP pour 30 associations et 112 établissements et services. Cela représente presque 6 M€ en 2022 et on le retrouve en 2023, naturellement. Ce qui veut dire qu'effectivement, là aussi, la Métropole est au rendez-vous de ses obligations sociales.

Un mot sur les ressources humaines : j'en resterai aux aspects budgétaires, excusez-moi, je ne suis qu'un Vice-Président aux finances donc, probablement que ma collègue et amie Zémorda Khelifi interviendra de manière plus qualitative, tout à l'heure, sur le contenu des évolutions mais nous avons une évolution de 5,7 % tous budgets et 5,6 % en budget principal qui représente une augmentation de 27,5 M€. En gros, nous avons trois grandes catégories, d'une part, l'impact des mesures réglementaires donc la revalorisation du point d'indice, l'indemnité inflation, le Ségur que j'évoquais pour les personnels de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, une revalorisation du SMIC, l'effet de report en année pleine des revalorisations des grilles indiciaires nous permet d'impacter fortement notre budget.

Nous avons des mesures métropolitaines aussi que nous avons mises en œuvre par rapport à l'agenda social et, enfin, nous avons une évolution du tableau des effectifs qui sera présenté tout à l'heure pour 2,3 M€ et qui permet, en tout cas, de faire en sorte que nous puissions avoir des politiques conduites correctement, nous puissions avoir une politique des ressources humaines qui soit attractive et permettre aux salariés de travailler dans de bonnes conditions et avec un avenir serein.

J'en finirai sur l'autofinancement pour la partie fonctionnement. Comme vous pouvez le voir sur le diagramme, nous avons un autofinancement en légère baisse, 7,1 % par rapport au budget primitif 2022. Cela ne va pas vous étonner puisque l'impact de l'inflation du coût de l'énergie que j'évoquais en préalable donne ce résultat. Nous étions beaucoup plus pessimistes pour la DM (décision modificative) 2022 mais, comme je le disais, on va baisser de 7 % par rapport au budget primitif 2022.

Un mot sur la dette : elle est maîtrisée totalement. C'est une dette qui est saine, c'est un encours de dette d'un peu moins de 1,7 milliard d'euros. Tout va pour le mieux nous sommes en totale maîtrise et je remercie, d'ailleurs, les services qui font un travail extraordinaire pour la gestion active de la dette. Nous avons aujourd'hui 114 emprunts, je tiens à le dire, répartis auprès d'une quinzaine de groupes bancaires et nous avons une capacité de désendettement, nous escomptons une capacité de désendettement de cinq ans et cinq mois.

Sur l'investissement, je le disais tout à l'heure, par rapport aux enjeux que nous avons concernant le dérèglement climatique mais, aussi, pour accueillir des personnes qui sont en situation de fragilité économique et sociale, nous maintenons un niveau d'investissement élevé en termes de CP, 730 M€. Pour information, dans ces 730 M€, il y a 466 M€ qui sont, en fait, des crédits de paiement qui sont déjà engagés, soit par rapport à des projets de l'ancien mandat, soit des projets que nous avons engagés depuis le début de mandat. Nous avons des opérations récurrentes à hauteur de 81 M€ et nous allons lancer, en 2023, 182 M€ et nous escomptons des recettes aux alentours des 90 M€.

Dernier slide parce que je tenais effectivement à montrer, sur cette rosace, que l'aménagement du territoire est le principal axe d'investissement. Vous pouvez visuellement constater que nous sommes sur une PPI, pour 2023, équilibrée et qui nous permet d'aborder l'ensemble des pans de la transition écologique. Je vous remercie beaucoup pour votre attention. Merci monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe La Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président Artigny, mesdames, messieurs les élus, dans une situation nationale et internationale tendue, la Métropole de Lyon garde le cap. Pour reprendre les mots de l'économiste Nouriel Roubini, nous vivons une période de mégamenaces qui se combinent entre elles.

La guerre en Ukraine peut, à tout moment, basculer, en une guerre généralisée avec un risque nucléaire majeur dans un conflit entre grandes puissances. Le changement climatique s'accélère et, au-delà des bonnes intentions qui restent sans effet, nous nous acheminons vers +2,5° en 2050, ce qui est purement et simplement catastrophique pour l'habitabilité de la planète.

La hausse des taux et la fragilité de l'économie financiarisée fait craindre une crise majeure de la dette, dette publique, dette des entreprises, dette des ménages, avec des taux d'intérêts bas, ce système se maintenait mais la hausse des taux pour lutter contre l'inflation rend visible les déséquilibres majeurs de la période qui a suivi la crise financière de 2008. C'est la stagflation qui nous guette.

En France, le Gouvernement néolibéral de monsieur Macron poursuit dans la logique de la baisse de l'impôt avec, par exemple, la fin de la CVAE qui nous affectera à un moment ou à un autre quand l'État cessera de compenser à l'euro près. Notre inquiétude porte sur les atteintes répétées à la libre administration des collectivités. Il s'agit d'un enjeu politique, institutionnel et démocratique fort que nous aurions tort, ensemble, de sous-estimer.

Baisse des impôts des entreprises, en particulier les plus grandes, faible niveau d'impôts pour les plus riches, selon l'économiste Gabriel Zucman de l'école d'économie de Paris, les 370 familles les plus riches du pays paient moins de 2 % d'impôts, bien moins que les classes moyennes. Tout cela est indécent quand on voit l'état de nos services publics, santé, justice, éducation, culture.

En regard, notre collectivité garde le cap, un cap social en augmentant les ressources nécessaires au soutien des plus vulnérables, un cap écologique avec la mise en chantier, notamment, des Voies Lyonnaises. Avec ce budget, notre majorité montre que, quand il y a une volonté politique, il y a un chemin solidaire, juste et écologique. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais m'arrêter sur la position de la droite, ici, dans cette assemblée. Depuis des dizaines d'années, la réduction de la dépense publique, c'est la boussole de l'État et des gouvernements de droite. Nous aurions trop de fonctionnaires, trop de prélèvements obligatoires, trop de taxes, trop d'impôts et l'austérité de droite fait donc reculer les moyens des services publics à tous les échelons administratifs : communes, départements, régions, État et ce sont les mêmes qui ont accompagné, hier, par leurs choix politiques, cet affaiblissement progressif des moyens de la solidarité nationale et locale, les mêmes qui, aujourd'hui, viennent se plaindre de l'absence de moyens pour la petite enfance, de l'absence de moyens pour développer des nouveaux équipements publics et de l'absence de moyens pour les services publics en général.

Je ne sais pas si c'est du cynisme ou si cela relève d'un manque de compréhension des choix macro-économiques du Gouvernement mais il y a un lien direct entre nos manques de moyens, aujourd'hui, à assurer les services de la population et les choix d'hier par des gouvernements que vous souteniez et que vous soutenez encore.

Nous voterons ce budget 2023 qui est, à la fois, ambitieux et sérieux. Nous soulignons, notamment, l'augmentation du budget pour les jeunes majeurs, la démarche de la Métropole de l'hospitalité, le développement du plan nature, je pourrais en citer bien d'autres. Nous œuvrons pleinement au sein de la majorité à protéger les plus faibles et à aménager durablement notre territoire pour l'adapter au réchauffement climatique. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, nous le disions une nouvelle fois dans le débat d'orientations budgétaires (DOB) et nous pensons que notre budget, que nous voterons, devrait mieux le prendre en compte : la situation sociale est terrible, les inégalités et les injustices se creusent, les urgences bousculent la vie de milliers de familles et la réduction apparente du chômage cache mal une précarisation galopante.

Nous avons découvert, il y a quelques jours, l'étude de l'Observatoire de la cohésion sociale de l'Agence d'urbanisme, un travail dense et rigoureux qui illustre, avec une grande force, une réalité terrible. D'abord, sur l'aggravation des inégalités territoriales dans notre Métropole, avec un revenu médian entre 8 140 et 14 000 € dans les quartiers prioritaires, quand il se situe à 22 550 € en moyenne dans la Métropole et pire, il est inférieur à 10 000 € dans 10 quartiers, en baisse en valeur nette dans la majorité des quartiers prioritaires, c'est dire à quel point l'inflation est en train de ronger la vie de milliers de familles. Permettez-moi d'insister, un revenu médian de 8 140 €, cela représente, pour une famille de trois enfants, moins de 10 € par jour et par personne du ménage, en supposant même que les APL (aide personnalisée au logement) couvrent totalement le loyer et c'est totalement impossible et, dans certains quartiers, ce sont les conditions de vie de la moitié de la population.

Mais c'est toute la Métropole qui fait face à la crise sociale avec une hausse de 8 % des ménages à bas revenus entre 2018 et 2020, même s'ils sont évidemment plus nombreux en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), avec une alerte forte sur les quartiers dits de veille active. Lors de la présentation, l'élu de Meyzieu a dit son inquiétude devant les îlots de difficultés sociales dans certains quartiers récents de sa ville, l'élu d'Écully a évoqué les terribles violences qu'a connues sa ville et la pression sur de nombreux habitants, après le drame de Vaulx-en-Velin qui souligne que les plus pauvres paient le prix fort des injustices.

Il y a évidemment des résultats positifs de la politique de la ville et de l'effet des rénovations urbaines, notamment sur l'éducation, avec une forte réduction des écarts de réussite en collège entre quartiers prioritaires et autres quartiers, un écart divisé par trois entre 2012 et 2020, ce qui montre, d'ailleurs, à quel point le discours de la mixité sociale est ambigu. Mais un tiers des quartiers ont plus de 25 % de jeunes non scolarisés, sans emploi ni formation et la baisse du chômage, un peu plus forte dans les QPV qu'ailleurs, traduit, en fait, une explosion de la précarité, plus rapide dans les QPV, pratiquement en hausse de 50 % de 2014 à 2021.

Dans ce contexte, les politiques logement successives sont en échec. Nous avons perdu 6 500 logements locatifs à bas loyers, dans un contexte de faiblesse de la construction qui ne répond à la demande, ni quantitativement, ni qualitativement. Si cela a permis de réduire le taux de pauvreté de quelques quartiers, ce n'est pas parce qu'on a sorti des habitants de la pauvreté mais parce qu'on les a envoyés ailleurs ! Et, dans ce contexte, non seulement nous n'atteignons pas l'objectif de 25 % d'attributions au premier quartile hors QPV mais ce taux recule de 18 à 14 % dans la Métropole hors QPV.

Cela conduit à un indice de sensibilité qui se détériore. Cet indice compose la faiblesse des revenus, de l'emploi, du niveau d'études et la part de familles monoparentales et permet à l'échelle IRIS (îlots regroupés pour l'information statistique) de mesurer l'évolution sociale d'un quartier. Si on s'appuie sur cet indice, alors de nombreux quartiers de la Métropole devraient devenir prioritaires.

Nous reviendrons certainement sur cette étude prochainement mais nous avons choisi de lui consacrer cette intervention budgétaire car elle confirme, de manière rigoureuse et globale, que les alertes associatives, militantes, syndicales doivent être prises au sérieux et en urgence. Nous devons changer de braquet pour notre objectif d'une Métropole de justice et d'égalité.

Or, la situation budgétaire nous montre que c'est possible. Les données économiques sont positives pour nos recettes. D'un côté, le remplacement de la fiscalité locale foncière ou locative par une fiscalité sur la consommation, très injuste socialement, a, cependant, un effet positif puisque nous bénéficions, en quelque sorte, de l'inflation. De même, l'accroissement des hauts revenus et des profits profite à de nombreux riches qui investissent dans la pierre. Il y a donc des acheteurs malgré une offre neuve en baisse, ce qui fait que les recettes de DMTO restent dynamiques.

Cela conduit à un autofinancement conséquent, nous dit le rapport, avec un taux d'endettement qui reste contenu et un niveau de crédit de paiement d'investissement plus élevé, pour une troisième année de mandat, que sur tous les mandats précédents.

Mais, c'est justement parce que nous avons une situation financière saine que nous devons apporter une réponse à la hauteur de la crise sociale et de l'aggravation des inégalités.

Je sens que les réactions seront fortes à droite mais nous redisons, ici, qu'il y a des gagners dans la crise, des revenus en forte hausse et qu'il est indispensable de les faire contribuer plus fortement aux besoins des politiques publiques. Cela devrait nous conduire, nous le redisons, à augmenter le taux de CFE, seule fiscalité dont nous maîtrisons encore le taux, quitte à renforcer nos politiques de soutien économique pour les acteurs économiques qui sont en difficultés.

C'est, d'ailleurs, la logique qui nous a conduits à expérimenter une hausse de la taxe d'aménagement dans certains quartiers mais il faut aller plus loin, que ce soit sur la taxe d'urbanisme, la contribution transport ou la fiscalité foncière.

C'est nécessaire pour être au niveau de nos objectifs d'investissements utiles, notamment pour les collèges. Nous avons décidé d'une hausse de la PPI consacrée aux ouvrages d'art, qui était présentée en commission déplacements, devant le constat du mauvais état des ouvrages qui sont devenus de notre responsabilité. C'est donc possible et, dans le même esprit, il faut accélérer notre schéma directeur des collèges dont nous craignons qu'il ne prenne du retard.

C'est nécessaire aussi pour faire encore plus sur nos politiques sociales et, notamment, donner plus de moyens à nos Maisons de la Métropole pour mieux prendre en compte les urgences sociales. Nous demandons de nous fixer un objectif de nombre maximum de personnes suivies par travailleur social, pour assurer un suivi personnalisé des situations, la capacité réelle à aller vers, condition du recul du non-accès au droit.

Nous allons délibérer un projet métropolitain des solidarités : il doit reposer sur une évaluation transparente de la capacité à répondre aux urgences sociales et le rapport de l'Agence d'urbanisme nous montre à quel point il faut faire plus.

Nous voterons, bien entendu, ce budget en vous proposant, monsieur le Président, de créer les conditions d'une Commission générale sur la situation sociale de notre Métropole, avec les éléments que nous donne l'Agence d'urbanisme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, alors je laisserai la droite répondre à monsieur Millet s'ils sont d'accord ou pas avec lui. Moi, je ne me sens pas concerné donc, pour notre part, nous allons répondre aux questions que pose ce budget.

La présentation du budget primitif, son vote et les discussions qui en ressortent sont un moment de démocratie locale toujours éminemment particulier. Bien au-delà d'une simple addition de chiffres, ce budget primitif met en exergue vos prétentions, votre mode de gestion de l'action publique, vos priorités. Alors que nous sommes souvent confus, que nous peinons à déceler vos réelles prétentions noyées au milieu de campagnes de communication, opportunistes le plus souvent, les chiffres, eux, ne mentent pas et, à ce titre, nous ne pouvons que nous réjouir d'en avoir appris beaucoup sur la teneur que vous comptez donner à l'action publique pour cette nouvelle année.

Ce budget primitif, *a priori* très attractif, présente un budget global de 3 856 M€, une augmentation de 263 M€ par rapport à l'année précédente, avec une hausse des recettes de fonctionnement de 4 et de 5,4 % pour les recettes d'investissement sur le budget principal. Le budget est à l'équilibre, est ambitieux, très bien, nous en prenons note.

Or, il ne suffit pas de creuser très loin pour déceler les conséquences de votre gestion, disons quelque peu subjective, des deniers publics ces dernières années. Non, tout ne va pas bien dans le meilleur des mondes comme vous pourriez le laisser entendre. Car là où le bât blesse, c'est que nous explosons nos dépenses de fonctionnement. Là où déjà elles avaient augmenté l'an dernier de 77 M€, malgré nos mises en garde, celles-ci augmentent encore de 110,5 M€. Quelle collectivité, au regard de leurs difficultés économiques créées par la conjoncture, peut se permettre de faire évoluer ses dépenses de fonctionnement de + 5,5% ? Pour donner un élément de comparaison, entre les CA 2015 et 2018, soit avant la Covid, les dépenses de fonctionnement n'avaient augmenté que de 17 M€.

Vous avez fait le choix d'être optimiste concernant les recettes de fonctionnement fiscales avec, particulièrement, les recettes liées à la fraction du produit national de TVA qui compensent la perte de la taxe d'habitation et la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). Si l'année 2022 avait vu cette recette augmenter grâce aux efforts financiers gouvernementaux injectant beaucoup d'argent pour soutenir et relancer l'économie nationale et donc un produit national de la TVA qui n'avait jamais été aussi élevé, on peut se poser la question de savoir si cela sera toujours le cas en 2023 et quelles seront les retombées budgétaires de la situation économique internationale. La même crainte se pose pour la cotisation foncière des entreprises que vous prévoyez de manière optimiste à + 3,9 %.

Quant aux autres recettes liées au dynamisme de la Métropole, dont la taxe foncière sur propriétés bâties, vu le rythme de constructions qui est désormais celui de la Métropole, votre prudence est, peut-être, pour le coup, insuffisante.

Par contre, vous prévoyez des droits de mutation à titre onéreux qui, de BP à BP, passeraient de 400 à 420 M€, + 20 M€ mais 50 % inférieurs à l'année 2022, cela montre que la dynamique immobilière est beaucoup moins au rendez-vous car jamais nous n'aurons construit aussi peu de logements dans la Métropole.

Pour ce qui est des promoteurs et quel que soit le type de logement : accession à la propriété ou logement social, on est en baisse d'environ 35 % par rapport à avant votre arrivée avec un double résultat : une augmentation des prix qui a continué, même s'il semble que cela se stabilise un peu, et le report sur la 3^{ème} couronne de ceux qui veulent accéder à la propriété, avec un effet qui va totalement à l'encontre de vos préoccupations affichées puisque beaucoup de ceux qui habitent dans cette 3^{ème} couronne sont obligés d'utiliser la voiture faute de transports en commun adaptés et tout cela a aussi forcément des conséquences sur les charges financières. La situation est limpide, la problématique observable : pouvons-nous nous satisfaire de charges financières augmentant de 30 % (29,6 %, soyons précis) par rapport à l'année précédente ?

La capacité de désendettement s'établirait, en 2023, à cinq ans et neuf mois au 1^{er} janvier 2023, ce qui est très supérieur aux années 2015 à 2020. Pour rappel, elle était de trois ans, fin 2019, et ce qui est très inquiétant pour l'avenir, surtout que cela confirme les prévisions, à la fin du mandat, d'une capacité de désendettement entre huit et 10 ans, proche des niveaux extrêmement préoccupants pour le futur car, à la fin de ce mandat qui devait être le dernier mandat pour le climat, au vu de votre inefficacité à agir pour l'urgence climatique, le prochain mandat devra récupérer votre retard et il y aura donc besoin de beaucoup d'investissements, qui que soit aux manettes. Tout ça, avec une capacité d'autofinancement qui a dégringolé.

Ce n'est pas faute de vous avoir prévenu sans cesse ces deux dernières années, les emprunts inconsidérés ont inévitablement des conséquences sur le long terme et, à ce titre, les conséquences sont désormais quantifiables, nous interpellent et nous inquiètent. La pilule serait sans doute mieux passée si nous avions pu observer, de façon concrète, la viabilité des différents projets qui ont nécessité de tels investissements, un tel endettement. Il n'en est rien. Aucun projet réalisé ces dernières années ne justifie une telle hérésie financière et nous avons le sentiment que nos administrés partagent ce constat d'un interventionnisme public timide et incertain.

Alors certes, oui, les taux d'intérêts variables ont augmenté du fait de la crise mondiale, certes la conjoncture est éminemment particulière mais les comptes n'y sont pas et ce qui devait arriver arriva. En parlant de conjoncture particulière, nous serons tous d'accord sur ce point : la hausse des coûts de l'énergie est palpable, nous oblige à plus de rationalité et la Métropole doit constituer un élément cadre de cette rationalité, il en va de la crédibilité de l'institution et de la vôtre. Nous observons, à ce titre, avec une attention particulière, le montant des charges dites générales. L'augmentation est conséquente, à hauteur de 11,1 % sur le budget principal par rapport à l'année passée. Elle l'est également sur certains budgets annexes :

- la gestion des déchets : + 21,4 %,
- l'assainissement : + 25 %,
- le réseau de chaleur : + 29,8 %.

Les exemples sont nombreux, les résultats unanimes. Si ces hausses sont impérieuses au vu du contexte international, leur taux important peut inquiéter sur la capacité d'adaptation de la Métropole à cette conjoncture économique complexe et nous interroge sur la prise de conscience du besoin d'une efficience accrue dans la gestion des dépenses de fonctionnement, notamment.

Enfin, dernier point sur lequel nous vous avons tant averti ces dernières années : les dépenses de personnel. Les recrutements compulsifs, inconsidérés, parfois injustifiés, ont une conséquence observable sur le budget, une hausse de + 5,6 % sur le budget principal, nous ne sommes pas surpris. Évidemment, la hausse du point d'indice, les revalorisations de salaire minimum et toute autre mesure réglementaire ont une incidence qui ne vous est pas imputable. Néanmoins, une large part de cette augmentation demeure causée par un renforcement des effectifs.

Ces créations de nouveaux postes, ces contrats de projets auront-ils une incidence sur la qualité du service public ? Ce renforcement des effectifs est-il toujours impérieux ? Nous l'espérons à vrai dire, c'est une absolue nécessité au regard des montants engagés mais les quelques informations que vous nous donnez nous laissent parfois perplexes.

Vous l'aurez compris, monsieur le Président, nous sommes inquiets, inquiets de votre capacité à appliquer une bonne gestion des deniers publics, l'explosion des charges financières succinctement évoquée en est un exemple criant. Mais surtout, nous craignons de voir toutes les dépenses d'investissement ambitieuses, il faut le dire, ne pas être matérialisées dans les projets réellement au service des Grand Lyonnais, ne pas influencer sur la qualité du service public qui les sert au quotidien.

Monsieur le Président, entre l'ambition démesurée et l'inconscience, il n'y a qu'un pas et nos attentes sont colossales, notre appréhension totale. Préparer l'avenir, c'est lutter contre le réchauffement climatique, évidemment mais nous savons tous, ici, que cette lutte sera loin d'être achevée en 2026, donc si préparer l'avenir, c'est lutter contre le réchauffement climatique, c'est aussi ne pas transmettre aux générations futures la dette et garder pour les années à venir une capacité d'investissement dont nous aurons besoin pour être plus efficaces dans cette lutte, dès 2026. Il est donc irresponsable d'avoir ces cibles de ratio dont j'ai parlé plus haut pour la fin de ce mandat. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, chers collègues, lorsqu'on analyse ce budget 2023, je dirai : *"peut beaucoup mieux faire"*.

Sur le plan strictement financier, ce budget de plus de 3,8 milliards d'euros fait apparaître une épargne nette en diminution avec un encours de dette, là aussi en diminution, ce qui nous inquiète.

Nous constatons une hausse de 4,1 % des recettes de fonctionnement dont une hausse des recettes fiscales de 4,6 %, pour une croissance de dépenses de fonctionnement de 5,5 %.

Quant aux dépenses de personnel, on observe une hausse de 5,5 %, même si nous devons subir l'augmentation du point d'indice, l'intégration des dépenses de personnel de la régie de l'eau pèse sensiblement. Si l'on veut éviter que ces dépenses augmentent toujours d'autant chaque année, il y a lieu de revoir la politique en matière de ressources humaines, en particulier, et je vous alerte, sur le fort taux d'absentéisme. L'augmentation de 18 % de personnel absent sur un an doit nous alerter pour mettre en place une politique plus performante en matière de ressources humaines car cela pèse lourdement sur nos dépenses de fonctionnement.

L'augmentation des charges générales de plus de 11 % doit nous interroger, il y a lieu, là encore, de trouver des sources d'économie et, peut-être, que sur le budget communication, nous pourrions être un peu plus rigoureux.

Concernant les principales propositions du budget primitif en fonctionnement et en investissement, je ferai les remarques suivantes : tout d'abord, en matière de politique de l'habitat et du logement, les crédits consacrés à la rénovation énergétique doivent être optimisés. J'en veux pour preuve la lenteur avec laquelle les bailleurs sociaux mettent en œuvre ces politiques. Certains logements qui datent de plus de 30 ans n'ont vu aucune rénovation. Il y a urgence.

L'amélioration de la qualité du parc existant et le développement de l'offre de logements doivent être une priorité. Or, force est de constater que nous n'arriverons pas aux objectifs que vous vous êtes fixés.

Sur le plan de l'économie et de l'insertion ensuite, il y a lieu de s'appuyer sur les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi pour être plus efficace afin que nos jeunes retrouvent rapidement un emploi et/ou une formation.

Concernant l'éducation, la culture et le sport, nous souhaitons encourager les efforts qui ont été faits sur la culture mais insister, néanmoins, pour que le nouveau schéma des enseignements artistiques prenne en compte les initiatives communales au sein des CTM (Conférence territoriale des Maires) comme l'opération Rebond qui mérite d'être soutenue.

De plus, de gros efforts sont à prévoir concernant les infrastructures sportives qui sont soit manquantes ou dans un état de vétusté. En effet, à l'approche des JO 2024, une grande partie des communes vont être impliquées. Je propose donc de mettre en place un plan d'actions à ce sujet afin de mettre à niveau le parc sportif de l'ensemble de la Métropole de Lyon.

Sur le plan des transports et de la mobilité, lors du débat sur le DOB, j'ai alerté sur la mise en place de la ZFE qui pénaliserait un grand nombre de familles modestes, les crédits ouverts ne sont pas à la mesure des enjeux. L'application trop rapide de la ZFE crée des problèmes économiques comme l'ont souligné récemment les membres des chambres consulaires, afin de ne pas pénaliser la croissance économique de notre Métropole qui assure la richesse de notre agglomération par des ressources fiscales substantielles.

En matière de transport, la part faite aux vélos me paraît excessive, ne devons-nous pas prioriser les voies réservées aux transports collectifs afin de faciliter la vie quotidienne de nos concitoyens ?

Il est nécessaire d'améliorer le temps de parcours de nos bus afin d'inciter davantage d'usagers à fréquenter les transports en commun, sans oublier la création et l'augmentation de parkings relais indispensables si l'on veut éviter la voiture dans l'hyper-centre.

Quant au RER (réseau express régional) à la lyonnaise, véritable serpent de mer, quand verrons-nous la mise en place d'un réel plan entre la Région et la Métropole, où en sommes-nous à ce sujet, quelles actions ont été mises en œuvre ?

Au niveau des investissements pour les ponts, dans le rapport, il n'est pas cité le pont de Couzon-au-Mont-d'Or, où en sommes-nous au niveau des crédits ouverts ?

En matière d'environnement et de politique agricole, je regrette que tous les crédits proposés ciblent uniquement l'agriculture biologique alors que de nombreux agriculteurs ont besoin d'être aidés davantage. Il y a, notamment, les jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer, je prends l'exemple des Monts-d'Or où nous devons consolider les exploitations.

Quant aux dépenses d'investissement, il serait bon, en matière d'assainissement, que nous ayons la liste des investissements programmés dans chaque commune, surtout pour les stations d'épuration, stations de relèvement ainsi que le réseau d'assainissement.

Au titre des dépenses d'investissement, je voudrais aborder l'aide aux communes. Depuis 2022, vous avez mis en place une aide aux communes d'un montant de 10 M€, en 2023 vous inscrivez la même somme. Or, sur un budget de plus de 3,8 milliards, vous avouerez que c'est très peu, surtout si on prend en compte Lyon, Villeurbanne et deux ou trois grosses villes, il ne restera à peine que 8 M€ à répartir pour 55 communes, quand on connaît les besoins énormes des communes qui doivent faire face à une augmentation sensible de la population pour laquelle elles doivent réaliser des structures scolaires, des crèches, des équipements culturels et sportifs.

D'autant plus que cette année, avec une inflation de 6-7 % et qui monte même jusqu'à plus de 10 % quand on prend en compte le panier du Maire, c'est-à-dire les dépenses énergétiques, les taux d'intérêt en hausse, la revalorisation aussi du point d'indice, il est nécessaire que ce budget soit revu à la hausse. En effet, ne pas revaloriser la ligne d'aide aux communes en fonction de l'inflation constatée, c'est réduire indirectement cette aide.

C'est pourquoi, le groupe Synergies propose un amendement dans ce sens et souhaite que nous établissions un plan d'aide jusqu'à la fin du mandat, d'autant que, comme vous le savez, l'inflation risque de continuer dans les années à venir.

Dans un domaine similaire, la répartition de la taxe d'aménagement nous semble trop défavorable aux communes. Effectivement, la répartition actuelle de cette taxe est de 1/8^{ème} pour les communes et de 7/8^{ème} pour la Métropole. Cette répartition pénalise grandement nos communes et cette répartition doit être revue, comme souhaité par l'amendement n° 2 que nous proposons à ce sujet.

(Amendements - VOIR annexe 3 page 195)

Enfin, un autre point nous interpelle : les crédits consacrés aux FIC et PROX. Suite à de nouveaux critères établis, les petites communes qui ne peuvent pas abonder le fonds sur le budget communal sont pénalisées. De plus, n'ayant pas eu le programme pluriannuel des investissements au titre de la PPI, nous n'arrivons pas à savoir si les crédits FIC et PROX sont des crédits qui sont ouverts au titre de la PPI et, si c'est le cas, ce sont encore les communes qui en financent une partie. Il y a lieu d'être plus transparent à ce niveau, transparent aussi dans les subventions qui sont allouées aux associations, tout en étant plus exigeant dans l'évaluation de leur politique ou de leurs actions au service de nos concitoyens.

Pour finir, je souhaiterais revenir sur le sujet des contrats territoriaux dont les projets ont été validés et approuvés par le Conseil métropolitain. Il y a lieu, là encore, d'augmenter cette enveloppe pour que ces contrats soient pleinement optimisés.

La situation budgétaire saine de notre collectivité permet à celle-ci d'être plus ambitieuse au profit de nos communes. Nous souhaitons des communes fortes au service d'une Métropole forte. Le groupe Synergies Élus et Citoyens espère que les préconisations seront prises en compte par l'Exécutif métropolitain. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Galliano : Monsieur le Président, chers collègues, ce budget 2023 ne semble pas tout à fait à la hauteur des défis à venir ou, tout du moins, pas à la hauteur de l'ensemble des défis que va devoir affronter notre Métropole. Comme vous aimez nous le rappeler, chacun sait désormais les impacts désastreux du dérèglement climatique. Rassurez-vous, je crois que personne au sein de ce Conseil ne vous démentira sur ce point.

Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'avec près de 100 M€ d'augmentation, enfin exactement 96,8 M€, sur la politique commune publique de l'environnement, vous vous donnez les moyens, même si une partie de cette augmentation est également liée à la hausse historique des prix de l'énergie.

Ce budget traduit finalement assez bien votre politique : intervenir sur le plan environnemental et c'est à peu près tout car, comme l'avait très justement souligné David Kimelfeld lors d'un précédent Conseil et je cite : "*Il ne s'agit pas seulement de réchauffement climatique mais de réchauffement climatique dans un monde inégal et injuste.*" Or, même si vous nous présentez ce budget comme voulant mettre l'accent sur le social, il reste finalement assez fébrile face aux défis qui nous attendent et ce, d'autant plus dans le contexte inflationniste que nous connaissons.

Certes, vous engagez des actions pour continuer votre politique de BRS (bail réel solidaire) mais c'est surtout pour rattraper le retard existant et pour essayer d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés. En revanche et alors même que vous nous expliquez que l'inflation risque d'avoir des effets négatifs très concrets sur le chômage et le RSA, on peine à distinguer les objectifs que vous vous êtes fixés.

En revanche, et alors même que vous nous expliquez que l'inflation risque d'avoir des effets sur ces politiques, il faut constater que le nombre de bénéficiaires du RSA est effectivement en baisse depuis quelque temps maintenant : 40 458 bénéficiaires en 2022 contre 42 018 en 2021. Les perspectives évoquées plus tôt devraient, cependant, nous emmener à être un peu plus prudents.

Il en est de même pour l'insertion des jeunes et, notamment, le RSJ qui diminue de plus de 5 M€. C'est tout de même étrange alors même que vous nous expliquez que le nombre de bénéficiaires devrait augmenter. C'est encore une fois bien dommage que ce dispositif, qui nous paraissait pourtant très intéressant, ne se concrétise pas plus alors qu'une grande partie de la jeunesse reste en difficulté.

L'insertion ne semble définitivement pas être votre fort, surtout après l'épisode malheureux de la société de nettoyage de la gare de Perrache et tout cela s'inscrit dans une baisse globale de la politique économie, éducation, culture, sport qui perd, au total, 15,6 M€, alors que, selon toute vraisemblance, il faudrait, au contraire, abonder dans ce domaine, pour stimuler le dynamisme économique de notre territoire.

On pourrait en venir à penser que nous présenter le social comme premier engagement de ce budget relèverait plus d'un effet d'annonce. Or, dans le domaine des annonces et des communications, on constate que vous ne lésinez pas sur les moyens, comme cela a été rappelé par deux orateurs. C'est, en effet, une hausse de 1,1 M€ pour les frais de publicité de la Métropole ainsi que la création de neuf postes dont huit permanents pour la communication métropolitaine.

Mais la question se pose tout de même : pour présenter quoi ? Car, si vous réaffirmez que les investissements sont conséquents et que les autorisations de programme sont au plus haut niveau depuis la création de la Métropole, encore faudrait-il que nous comprenions quels projets sont concernés.

Sur le plan des mobilités, plus de surprise maintenant. On sait quelles sont vos priorités, de beaux investissements pour les vélos, le reste, on verra plus tard. Renforcer le réseau cyclable de la Métropole est une mesure nécessaire pour favoriser le changement de pratiques mais, encore une fois, cela ne fait pas tout et vous le savez très bien. Pour la majorité de nos concitoyens, le report choisi ou contraint par la ZFE se portera sur les transports en commun.

Or, aujourd'hui, vous appliquez la politique des petits pas et vous vous contentez d'engager des travaux qui étaient déjà dans les tuyaux, comme le prolongement du métro B, par exemple, sans porter de grands projets structurants à livrer avant la fin du mandat et ce, alors même que vous avez annoncé 2,5 milliards d'investissement pour le SYTRAL sur le mandat et que les attentes en matière de transports en commun n'ont jamais été aussi fortes, ni légitimes dans un contexte de hausse de prix du carburant. En somme, ce sera un mandat d'études, ce qui s'inscrit en faux avec le principe de dernier mandat pour le climat.

J'ai, tout de même, une lueur d'espoir avec le projet de navette fluviale que vous nous avez annoncé récemment. Il faudra que vous nous expliquiez qu'est-ce qui a pu vous faire changer d'avis entre 2020 et aujourd'hui, pour que vous soyez passé d'un projet qui n'était pas dans votre programme et qui, selon vos propres dires, était totalement impossible techniquement, à un projet qui présente, aujourd'hui, une opportunité pour nos habitants mais je pense certainement que vous avez relu notre programme qui, lui, en revanche, portait, dès 2020, la volonté de créer des navettes fluviales intégrées au réseau TCL (transports en commun lyonnais).

Quoi qu'il en soit, je souhaite être optimiste pour cette annonce de navette fluviale sur la Saône, même si, là encore, j'ai de gros doutes quant à sa mise à flot avant 2026.

En résumé, nous naviguons toujours à vue en ce qui concerne les investissements et si la Métropole peut se permettre une augmentation de sa dette, cela ne justifie pas que nous ne sachions rien sur les projets concernés.

C'est donc un budget, encore une fois, assez peu clair sur ses objectifs et surtout pas convenablement préparé aux enjeux sociaux de demain. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Gomez : Monsieur le Président, chers collègues, l'exercice budgétaire rythme traditionnellement le début d'année civile de nos collectivités. Cela fait trois ans aussi que notre exercice budgétaire, ici comme ailleurs, s'inscrit dans des contextes de crises successives aux effets cumulatifs, des crises qui imposent, notamment les budgets de fonctionnement, en dépenses comme en recettes mais qui agissent aussi sur l'investissement, avec des matériaux plus chers, des chaînes de distribution perturbées, des taux d'intérêt qui explosent.

Face à ces crises, notre Métropole parvient, depuis 2020, à démontrer son dynamisme et à porter des politiques réparatrices et correctives.

Un chiffre résume la capacité de résilience et la capacité à faire de notre Métropole, celui de l'épargne nette à 304 M€, un chiffre en faible recul dans cette année de très forte inflation. Un chiffre qui ne peut manquer de faire espérer dans nos communes mais nous ne sommes, bien sûr, pas dans les mêmes volumes, avec un budget métropolitain de 3,8 milliards d'euros. Ces 304 M€ d'épargne nette, c'est la démonstration de la maîtrise des budgets de notre fonctionnement et de la capacité à investir.

Cette bonne tenue des finances de la Métropole se fait dans un contexte économique et financier inconnu en une génération. L'inflation, on le sait, est à 7 % en 2022 et si on espère une stabilisation des prix en 2023, personne ne croit qu'ils reviendront au niveau de 2021. Les taux d'intérêt ont plus ou moins décuplé en un an seulement, atteignant 2,6 %, surenchérisant l'emprunt et donc impactant les capacités d'investissement mais, aussi, le fonctionnement sur lequel sont payés les intérêts de la dette.

La Métropole conserve cependant, et c'est l'essentiel, sa capacité à emprunter donc à investir, avec une capacité de désendettement de cinq ans et cinq mois seulement et un encours de la dette à 1,6 milliard d'euros, en baisse de 200 M€ en un an.

Dans ce contexte de crise, les fondamentaux demeurent bons.

Un mot des dépenses RH (ressources humaines) pour ne pas décevoir les chroniqueurs d'une faillite espérée et fantasmée. Elles augmentent de 5,6 % quand les recettes de fonctionnement sont, elles, en hausse de 5,4 %. C'est donc peu dire qu'il n'y a pas de décrochage. C'est d'autant peu dire que cette hausse des dépenses de personnels doivent tenir compte de la hausse du point d'indice en année pleine, des revalorisations des catégories B et C ou des décisions du Ségur de la santé, en plus, bien sûr, du glissement vieillesse technicité. Toutes ces mesures sont justes et les élus du groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés les soutiennent sans réserve.

Mais il convient de redire aussi qu'il s'agit de mesures verticales de l'État, sans aides ou compensations, des mesures que les collectivités et donc notre Métropole doivent assumer seules et dont les effets en année pleine pèsent sur nos budgets de fonctionnement et s'ajoutent au choix politique de création d'emplois dans les compétences sociales de la Métropole.

À 507 M€, les dotations de l'État restent stables alors que le Gouvernement a imposé des contraintes supplémentaires aux collectivités. L'abonnement de 320 M€ de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est totalement consommé par l'inflation et, de fait, depuis plusieurs années, la dotation par habitant est en baisse. Les questions d'un nouveau pacte de confiance ou de la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et des conditions de sa compensation ont également pesé dans les préparations budgétaires, alors que 38 % de nos recettes viennent d'un reversement de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ou de l'ex CVAE.

Ces décisions nationales pèsent donc sur notre budget de fonctionnement, ayant un effet levier sur les choix politiques antérieurs de créations ciblées de postes car il convient de rappeler, en la matière, les retards hérités de la période départementale qui n'offrait pas aux Rhodaniens hier, aux Grand Lyonnais aujourd'hui, pour ce qui nous concerne, le service nécessaire en matière d'accompagnement social.

Rappel qui est une transition toute trouvée, il ne convient pas seulement de dire que les finances de la Métropole de Lyon sont saines, il faut dire pourquoi elles sont conservées saines, à quoi elles servent et c'est le sens des postes créés ces dernières années, des postes de proximité dans les MDM (Maisons de la Métropole), des postes qui répondent aux attentes et aux besoins des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais en termes de suivi social, d'insertion, de logement, de handicap ou de vieillissement.

Nos sociétés traversent une crise écologique structurelle, c'est indéniable. La crise sociale structurelle, elle aussi, est indéniable et on ne changera pas la fin du monde si on ne change pas d'abord les fins de mois. La Métropole de Lyon, par ses compétences, porte cette politique sociale, de transformation ou de résilience, avec des dépenses sociales en hausse de 6 %, au profit de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou des

personnes âgées, avec 87 M€ pour l'accueil et les dispositifs de protection, soit une hausse de 13 M€ et malgré une baisse du nombre d'allocataires du RSA (revenu de solidarité active) de 42 000 à 40 500 bénéficiaires, cela reste un budget de 267 M€.

Cette hausse de 6 % des dépenses sociales est un effort notable dans ce contexte de tensions des budgets de fonctionnement en raison des crises énergétique et inflationniste, avec un coût de l'énergie qui augmente de 123 % en un an, avec des dépenses de fonctionnement en hausse de 6,9 % à cause de l'impact des dépenses d'énergie pour les chaufferies ou la viabilisation des collèges.

Dans ce contexte, notre Métropole agit, elle agit avec des crédits de paiement en hausse, à une hauteur de 730 M€.

Notre Métropole agit avec les communes. J'entends depuis trois ans la litanie sur la PPI inconnue ou non partagée. Quand je me déplace dans notre territoire métropolitain, je vois partout notre agglomération se transformer, si ce n'était pas ironique pour un Vaudais, je pourrais dire qu'on peut y suivre le chemin des grues.

Certains sont, en fait, encore restés sur le modèle de la Communauté de communes et ne voient toujours pas la Métropole comme une collectivité en propre, avec ses choix politiques. Il n'y a pas de PPI par commune, il y a une PPI métropolitaine et j'entends celles et ceux qui trouvent que l'enveloppe de 10 M€ d'aide aux communes n'est pas suffisante, enveloppe à laquelle on pourrait rajouter les budgets FIC ou PROX entre autres, mais ce n'est pas une obligation de la Métropole et on pourrait donc aussi estimer que 10 M€, ce n'est pas assez mais que c'est toujours supérieur à 9, 8, 7 ou 0.

Il me semble que la question qui se pose est plutôt la prise en charge partagée par la Métropole mais, aussi, la Région ou l'État des impacts locaux de choix structuraux comme on les discute actuellement pour la révision du SCoT (schéma de cohérence territoriale), par exemple, notamment, en conséquence pour les communes, des choix de territoires de croissance démographique ou d'implantations économiques.

Voici, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, les Conseillères, les analyses des élus Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés, dont vous avez compris qu'ils voteront favorablement ce budget primitif.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Vincendet : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, la lecture du projet de budget primitif est décidément un moment où notre groupe politique ne peut s'empêcher de faire preuve d'une certaine ironie tant il reflète à merveille les carences de votre gestion.

D'abord, parlons de la façon dont vous le présentez.

Je me souviens bien que l'an dernier, vous aviez souhaité présenter vos politiques publiques de façon claire et détaillée et, malheureusement pour vous, l'expression démocratique en avait soulevé les contradictions auxquelles vous aviez bien été incapable de répondre.

Vous n'avez donc pas fait la même erreur cette fois-ci en présentant un document complètement aride et sans vision dans lequel il est quasiment impossible de déceler le moindre projet politique. Quelque part, vous avez raison, pour ne pas être critiqué, mieux vaut aligner des chiffres et des tableaux sur 45 pages en étant le plus opaque possible. Cela étant, le fait d'être absolument incapable de donner une quelconque orientation politique au budget de la plus grande collectivité française est une sacrée performance, reconnaissons-le.

Cette opacité n'est pas le moindre défaut de ce budget car, malgré vos efforts pour mettre la poussière sous le tapis, il est compliqué de ne pas en remarquer ses criantes incohérences. La plus évidente est son absence de vision territoriale. Un observateur extérieur pourrait croire, en lisant ces interminables 45 pages, que nous votons le budget de la Ville de Lyon et non de la Métropole de Lyon car, dans la litanie des projets que vous citez, on remarque, heureusement, que, vous ne citez que quelques fois, les plus grandes villes de notre collectivité : Vénissieux n'est citée qu'à quatre reprises, Bron deux fois et Vaulx-en-Velin n'est même pas mentionnée. Je devrais personnellement m'estimer heureux car, au moins, Rillieux-la-Pape est mentionnée une fois mais j'ai, quand même, l'impression, monsieur le Président, pardonnez-moi sur ce point, que la Métropole de Lyon a toujours un peu de mal avec les villes de banlieue populaires.

On le constate, d'ailleurs, en allant faire un tour sur la section transports et mobilité. Sur 104,9 M€ d'investissement, on a les Voies Lyonnaises avec 28,6 M€, les réseaux structurant vélo pour 5 M€, le stationnement sécurisé des vélos pour 1,9 M€ dont on se doute bien que ce sont des politiques réservées à vos clientèles électorales lyonnaises. Le reste ? Quasiment rien pour le sujet qui est le plus urgent au sein de notre Métropole, la fluidité de déplacement entre le centre et la périphérie. Votre politique de faire du centre une forteresse inaccessible est une nouvelle fois dévoilée.

On peut aussi observer la politique de logement social. Vous prévoyez 48,3 M€ pour le logement social. Déjà, vous faites peser la moitié sur le logement privé, soit 24,8 M€. Si on retire le logement pour les SDF, les résidences à Villeurbanne, les démolitions reconstructions, il ne reste que 18 M€ et vous voulez faire croire au monde entier qu'avec 18 M€ vous allez relancer la production de logement social ? C'est une blague, alors que vous mettez 28,6 M€ dans les Voies lyonnaises ? Voilà la démonstration que vous créez une Métropole pour votre clientèle électorale et pour les riches ! Tout cela sous l'œil naïf et complice des élus communistes, monsieur Millet en tête, et des socialistes, elle est belle la gauche sociale.

(Contestations dans les rangs de la majorité).

Allons, ensuite, vers la section investissements... Oui ça fait mal quand on dit la vérité mais cela vous réveille.

(Contestations dans les rangs de la majorité et rires dans les rangs de l'opposition).

Allons vers la section investissements des ressources pour nous en assurer. On a des bâtiments métropolitains sur Lyon 5, Lyon 8, mais rien ailleurs. Même quand il s'agit d'assurer le fonctionnement de l'institution, vous restez recroquevillé sur le centre-ville.

Pourtant, nous vous jurons le cœur sur la main qu'au-delà du boulevard périphérique, mes chers collègues, il existe des gens qui habitent et qui payent aussi des impôts qui financent le budget de la Métropole. Vous devriez passer, de temps en temps, les voir, vous seriez surpris car, répétons-le, les augmentations de dépenses que nous voyons partout, à chaque ligne de ce budget, ne profitent pas aux communes. Alors que tout explose, les reversements aux communes augmentent, eux, seulement, de 1,4 %, bien loin de compenser l'inflation. Vous auriez au minimum dû rendre aux communes les 10 M€ d'économie que vous gagnez par la baisse de péréquation.

En refusant de revoir la répartition de la taxe d'aménagement proposée par notre collègue Max Vincent, en refusant d'ouvrir le débat sur la dotation de solidarité proposé par Xavier Odo, Maire de Grigny, vous démontrez bien, comme le disait Philippe Cochet en intervention préalable, que vous n'en avez strictement rien à faire des communes.

Alors, oui, étant donné que vous faites si peu pour les territoires de la Métropole, il faut bien se débrouiller pour montrer que vous existez et nous comprenons donc, aisément, les huit nouvelles embauches supplémentaires au service communication. À défaut de les impressionner par vos politiques publiques, je doute que vous puissiez convaincre les habitants avec du personnel supplémentaire pour promouvoir votre inaction.

Au passage, cette augmentation du budget de la communication est à mettre en parallèle avec l'aide ridicule attribuée aux établissements pour les personnes âgées dépendantes. Si nos aînés, à qui nous devons tant, et leurs familles se demandent pourquoi ils sont hébergés dans des conditions si difficiles, ils savent désormais qu'il y a de l'argent à aller chercher, notamment, dans votre service communication.

Enfin, et il nous était difficile de ne pas terminer sur ce point, nous n'avons pas pu éviter, comme tous les habitants de notre territoire, votre portrait affiché partout dans les rues de la Métropole, eh oui, on y revient.

À défaut de bénéficier des services de la Métropole, les contribuables de toutes les communes connaissent désormais votre visage... Enfin, à mi-mandat, mais nous ne sommes pas certains que cela soit conforme à votre combat écologiste, monsieur le Président.

(Rires dans les rangs de l'opposition).

Vous avez voulu priver les communes de nombreux panneaux publicitaires et réduire drastiquement leur taille, ce qui, pour une fois, est en cohérence avec votre idéologie, mais vous n'avez pas pu vous empêcher de céder au culte de la personnalité.

Vous vouliez lutter contre la pollution visuelle, en tous cas, c'est ce que vous annonciez. Or, vous êtes devenu, grâce à ces quatre par trois, monsieur le Président, vous-même, un pollueur. Eh oui, vous polluez, monsieur le Président, visuellement, je vous rassure, mais vous polluez, avec de l'argent public, les espaces extérieurs de notre Métropole. Je ne peux que proposer aux nombreux écologistes cohérents, je l'espère, qui siègent dans cet hémicycle de faire voter, aujourd'hui, une motion de défiance contre le pollueur qui préside notre collectivité car de Michel Noir à David Kimelfeld, en passant par Gérard Collomb et Raymond Barre, aucun de vos prédécesseurs n'avait jamais affiché son visage en quatre par trois dans les rues de nos métropoles. Honnêtement, vous ne manquez pas d'air en ce début d'année 2023.

Notre groupe voit donc avec votre visage en quatre par trois une belle illustration de ce budget primitif : aucune vision, une ultra-centralisation et surtout un décalage complet avec la réalité du terrain et les attentes de nos administrés.

Vous comprendrez donc aisément, monsieur le Président, et je ne vous surprendrai pas que nous voterons contre ce budget.

M. le Président : Non, non, aucune surprise. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, aujourd'hui, notre majorité présente son troisième budget prévisionnel, deux ans et demi après le souhait, pour les habitantes et habitants, d'apporter un nouvel élan dans leur quotidien et un nouvel horizon. Depuis deux ans et demi, nous nous y employons, avec détermination, avec ambition et avec, en tête, la grande responsabilité qui est celle des représentants politiques : répondre aux enjeux du quotidien tout en préservant et en préparant l'avenir.

Cette nouvelle année, nous l'abordons avec une ambition réaffirmée : l'ambition de faire face ! Faire face aux grands défis de ce siècle : la transition écologique et la justice sociale. Faire face à l'urgence tout en préparant l'avenir.

Contre des crises toujours plus prégnantes, dans un contexte d'inflation, nous mobilisons pleinement ce budget 2023. Un budget qui confirme la bonne santé financière de la Métropole, malgré la réduction de l'autonomie financière des collectivités voulue par Macron et son Gouvernement. Notre budget apporte des solutions, pour aujourd'hui comme pour les générations futures. C'est un budget ambitieux, responsable, sincère, le budget d'une Métropole qui protège et qui prépare l'avenir.

Alors nous faisons face en protégeant et en accompagnant les habitantes et les habitants, par une politique sociale ambitieuse, au service des plus fragiles, celles et ceux qui ont besoin de la solidarité des institutions, pour donner à chacune et chacun les moyens de mieux se déplacer, avec les accompagnements dans le cadre de la ZFE, les primes vélo, les FreeVelo'v, pour soutenir l'accès à un logement décent pour toutes et tous, avec Ecoréno'v et les aides d'urgence pour la précarité énergétique, avec une ambition renouvelée en faveur du bail réel solidaire et un fonds de solidarité logement revu à la hausse, avec les aides exceptionnelles aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la petite enfance.

C'est une politique sociale aussi pour mieux accompagner celles et ceux qui restent privés d'emploi et nous le faisons en intensifiant nos politiques d'insertion et nous faisons face, également, en intensifiant notre politique d'hospitalité, avec cette année l'ouverture d'une maison de l'hospitalité, l'ouverture de deux nouveaux villages de *tiny houses* à Villeurbanne et Oullins ou, encore, la mise à l'abri des jeunes en recours. Nous sommes la seule collectivité à le faire.

Et donc, on en vient à ce chiffre parce que vous nous avez beaucoup parlé de social, vous aussi, ce chiffre est 137 M€, 137 M€, c'est ce que nous mettons en plus dans nos politiques sociales, en 2023, par rapport à 2019, monsieur Kimelfeld, par exemple. C'est une vraie différence, entre 2019 et 2023, un vrai plus pour les habitantes et habitants et c'est bien avec cette Métropole écologiste que toutes ces politiques sont mises en place car, oui, une politique écologiste, c'est une politique sociale en soi, ce sont des solutions pour toutes et tous, nous l'avons vu avec les différents exemples cités auparavant.

Nous faisons face également en voyant loin, au-delà du mandat, en continuant à investir de façon ambitieuse, avec un objectif clair, mieux anticiper les crises futures, permettre à chacune et chacun de vivre mieux dans les années qui viennent. Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), que vous connaissez sûrement, nous l'a rappelé dernièrement : s'il n'y a pas de réponse politique concrète, les conséquences seront cataclysmiques. Voilà, c'est le terme employé, je vous laisse méditer là-dessus. Donc voilà pourquoi nous investissons fortement, voilà pourquoi nous maintenons des crédits de paiements élevés, à hauteur de 730 M€.

Alors, gouverner, c'est prévoir, vous connaissez la maxime. L'ensemble de la communauté scientifique mondiale prévoit la crise. Le Président Macron n'a apparemment, lui, pas lu ces rapports car il est encore à dire : "*qui aurait pu prédire la crise climatique ?*" Ce serait presque drôle s'il ne s'agissait pas, simplement, de la survie de l'humanité.

Mais donc à la Métropole, nous avons choisi de nous mettre au diapason de la communauté scientifique et c'est pourquoi, nous faisons le choix responsable d'investissements indispensables :

- c'est la transformation inédite des mobilités que nous opérons, avec le début des travaux de sept Voies lyonnaises, de trois futurs trams -vous parliez de projets conséquents, en voici, par exemple, trois futurs trams attendus depuis des années-, c'est aussi avec le déploiement du plan piéton récemment adopté,

- c'est la transformation de notre économie vers un modèle écologiquement et socialement plus vertueux, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables : le fonds d'amorçage, la promotion des filières stratégiques, le soutien à l'ESS (économie sociale et solidaire), le développement d'un tourisme responsable,

- c'est la transformation de la ville pour la rendre plus agréable et plus vivable, par le développement urbain, évidemment, la végétalisation de l'espace public ou encore la construction et la rénovation des collèges,

- c'est, enfin, la préservation de notre environnement, de nos biens communs avec le retour en régie publique de l'eau et la préfiguration de la future régie agricole, avec la lutte contre la pollution de l'air et le bruit, la suite du déploiement des bornes à compost dans la Métropole ou, encore, la maîtrise de la réduction de notre consommation énergétique.

Vous l'avez compris, ce sont 730 M€ d'investissements indispensables pour développer des solutions simplement pragmatiques au regard de l'urgence écologique, des solutions simples, accessibles, bonnes pour le climat, pour le pouvoir d'achat et, en fin de compte, pour la qualité de vie et ce budget, malgré tout ce qui a pu être dit, a été construit pour s'ancrer dans les territoires, en lien avec les communes.

Ainsi, par exemple, nous reconduisons l'enveloppe de 10 M€ de soutien aux communes, une enveloppe hors du champ de compétence de la Métropole et, pour revenir sur quelques mots qui ont été dits sur la super-centralisation, monsieur Vincendet, sur Lyon et Villeurbanne, l'aide est de 2,5 € par habitant, sur l'ensemble des autres communes, c'est 16 € par habitant. Voilà, quand on parle de centralisation, on n'en est pas encore là, malheureusement. Une enveloppe donc, qui n'existait pas auparavant et qui s'ajoute aux 82 M€ des projets de territoire portés par les CTM (Conférences territoriales des Maires), là-aussi une nouveauté de ce mandat.

Enfin, les communes voient, depuis notre arrivée, leur DSC (dotation de solidarité communautaire) revue à la hausse, sur la base de critères plus justes, plus transparents et toujours en faveur de la transition écologique et de la justice sociale, vous parliez de transparence, en voici concrètement.

Pour revenir sur vos amendements, rapidement, messieurs, mesdames de Synergies, vous nous demandez une hausse de 20 M€ de l'aide aux communes. Au vu des éléments que je viens d'apporter, c'est-à-dire au vu de l'ensemble du soutien aux communes, largement augmenté depuis notre arrivée mais, aussi, en considérant que la Métropole, elle-même, doit gérer tout autant la crise et mener des politiques publiques, nous ne donnerons pas suite à cet amendement et nous appelons à voter contre.

Dans une logique similaire, nous appelons, aussi, à voter contre le second amendement sur la répartition de la taxe d'aménagement, d'une part, car le principe du 1/8^{ème} - 7/8^{ème} a été confirmé lors du vote de la taxe d'aménagement majorée en septembre et, d'autre part, comme expliqué auparavant, l'aide globale aux communes a été largement revue.

Pour revenir à mon intervention et pour conclure, cette Métropole qui fait face, chers collègues, elle n'existerait pas sans l'engagement de nos agentes et agents. Alors, je veux leur adresser nos meilleurs vœux pour l'année qui vient, leur adresser, aussi, de sincères remerciements pour leur engagement, pour le travail accompli et pour le travail à venir. En retour, pour améliorer la qualité de vie de chacune et chacun, nous continuons à nous engager pour tendre vers l'égalité femmes-hommes, pour de meilleures conditions de travail et une rémunération au plus juste.

La Métropole se transforme, elle se transforme vite, afin de mieux protéger, tout de suite, et de mieux préserver notre futur. Alors, nous allons continuer et amplifier nos politiques afin de garantir, à tout le monde, la meilleure qualité de vie qui soit sur l'ensemble de notre territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Bertrand Artigny.

M. le Vice-Président Artigny : Merci monsieur le Président. Beaucoup de choses ont été dites. J'ai trouvé dans les propos, quelques fois un peu excessifs de certains, des arguments pour expliquer pourquoi ils ne voteront pas le budget. Il y a des confusions qui ont été exprimées. Je pense qu'il y a aussi des confusions sur ce que c'est un compte administratif et un budget primitif donc c'est une petite différence, effectivement, qui peut induire en erreur.

Effectivement, monsieur Pelaez, quand vous citez trois ans et trois mois, en 2019, c'est un compte administratif. Je rappelle qu'en 2020, de par la crise, nous étions montés à quatre ans et quelques mois et, en 2021, à trois ans et deux mois, donc moins que 2019 donc il faut faire attention de ne pas se tromper quand on compare des chiffres.

Après, sur un certain nombre d'éléments, vous avez aussi indiqué une baisse de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux) de 50 % donc je pense que vous avez dû faire une petite erreur de calcul et enfin, je ne peux m'empêcher de trouver votre... comment dire, adjectif que vous utilisez concernant le recrutement que vous qualifiez de "compulsif" n'est, peut-être, pas forcément approprié étant donné le travail qui est fait, aujourd'hui, par les services de la Métropole quant au fait d'avoir un service public de qualité qui soit très pertinent.

Est-ce que je fais une intervention sur les amendements ou bien on laisse le groupe Synergies les présenter ?

M. le Président : Non mais ils les ont présentés dans leur intervention.

M. le Vice-Président Artigny : Donc je vais pouvoir dire un mot.

M. le Président : Voilà, vous pouvez donner la position de l'Exécutif.

M. le Vice-Président Artigny : D'abord, moi ce que je veux dire par rapport à l'intervention de monsieur Vincent, c'est qu'effectivement...

M. le Conseiller Vincendet : Non, Vincendet.

M. le Vice-Président Artigny : Vincent, non, monsieur Vincent, non, non ne vous inquiétez pas.

M. le Président : Eh oui, désolé. (*Rires*). Il faut suivre.

M. le Vice-Président Artigny : Ce n'est pas grave, ce n'est pas grave mais je peux comprendre qu'effectivement vous soyez vigilant à mes propos mais là, je veux contenter Max Vincent, voilà.

Concernant les propos de Max Vincent, il y a quand même deux choses que je partage et là-dessus, je le remercie, c'est qu'il a annoncé dans son préambule, une augmentation significative, vous parlez d'afflux de la population dans la Métropole et vous parlez aussi de s'adapter dans l'urgence aux besoins croissants des nouveaux habitants, eh bien, je partage parce que, d'une part, effectivement, depuis le début de ce mandat, on entend beaucoup des propos apocalyptiques, c'est-à-dire qu'effectivement l'arrivée du nouvel Exécutif a entraîné l'apocalypse au niveau de la Métropole de Lyon et ce week-end, j'ai encore lu je ne sais où, et cela a été dit, d'ailleurs, tout à l'heure dans certains propos, que les habitants de la Métropole fuyaient et c'est le terme "fuir" qui a été utilisé donc nous sommes bien d'accord que cela ne correspond pas à la réalité et je suis tout à fait d'accord avec monsieur Max Vincent pour, effectivement, confirmer que cela n'est pas du tout ce qu'on constate, on constate, au contraire, une augmentation significative et continue des nouveaux arrivants sur la Métropole de Lyon depuis au moins 2011.

Sur le deuxième point, je suis d'accord, effectivement, sur le fait que tant les communes que la Métropole, nous devons répondre aux besoins des nouveaux arrivants.

Pour les communes, vous l'avez indiqué, cela concerne des permis de construire, des écoles, des crèches, des installations sportives, etc. mais la Métropole a aussi sa part de responsabilité pour accueillir dignement, aussi, les populations. Nous avons une politique volontariste en matière d'habitats que je mets au pluriel, notamment, les logements sociaux, un changement profond des mobilités, cela a été évoqué à plusieurs reprises. Plus personne, aujourd'hui, ne peut miser sur le seul autosolisme avec une telle augmentation de la population et des villes dont on ne peut pas augmenter le nombre de rues, un développement économique local, la construction de rénovation de collèges, des partenariats universitaires, etc. Mais nous avons aussi au niveau de la Métropole, la nécessité de développer et d'aider les métiers du prendre soin. Cela été évoqué à plusieurs reprises dans vos interventions envers les personnes âgées ou en devenir, des personnes en situation de handicap, protéger l'enfance en difficulté, venir en soutien d'une partie de la population en situation de fragilité sociale et économique, etc. Donc monsieur Max Vincent, nous sommes tout à fait d'accord sur le fait que nous avons, toutes et tous, des responsabilités en matière d'accueil de nouveaux arrivants et nous devons gérer cela dans l'urgence.

Concernant votre demande, j'observe que vous semblez prendre l'hypothèse d'une inflation à 10 %. Honnêtement, je ne sais pas d'où sort ce chiffre. Je l'ai rappelé tout à l'heure dans la présentation, l'inflation moyenne, en 2022, était de 6,2 % et il s'agit bien d'une évolution moyenne, c'est-à-dire qu'en fonction des catégories d'achats, des types d'achats, nous pourrions avoir quasiment aucune inflation ou des inflations importantes. Je le citais tout à l'heure dans mon exposé, nous étions sur les produits frais alimentaires à 15,6 % et je le répète, c'est lié explicitement par le dérèglement climatique et l'été que nous avons eu qui a raréfié, effectivement, les produits frais. Donc on a une augmentation très importante de ce point de vue-là et puis, en 2023, nous serons aux alentours 7 % au mois de juin et nous devons descendre, effectivement, après pour devenir, en 2024, à un taux plus acceptable. On peut faire une bataille des chiffres mais je ne sais d'où vient le chiffre de 10 % ou plus d'ailleurs puisque vous avez parlé, carrément, je crois, d'une diminution de 2 M€ par rapport aux 10 M€.

De toute façon, il faut bien avoir en tête que les communes, effectivement, subissent cette inflation mais la Métropole subit, également, la même inflation et dans les mêmes proportions. Ce que vous ne mentionnez pas, et il faut quand même le savoir, c'est qu'en face, vous avez des recettes, les communes ont des recettes puisque les assiettes des taxes foncières des ménages vont connaître, par une décision qui n'est pas la nôtre mais du législateur dont un certain nombre sont représentés, ici, une augmentation importante de l'ordre de 7 %. Comparativement, nous allons avoir, pour la TVA, une augmentation de 5,1 %. Donc, là-aussi, effectivement, nous ne sommes pas au niveau de la Métropole, au même niveau mais on essaie, dans ce budget, de tenir compte de l'ensemble de ces difficultés pour pouvoir présenter un budget aux bases financières solides.

À ce propos, d'ailleurs, vous remarquerez que si l'État, effectivement, augmente les assiettes foncières pour les habitants, elle est beaucoup moins prompte à le faire pour les entreprises, mais c'est un autre sujet.

Avant de revenir aux 20 M€ que vous citez, inscrits en dépenses d'investissement, je suis très perplexe, voire même interrogatif, quant à la proposition de financer cette dépense supplémentaire par un "recours supplémentaire", je cite vos mots, de même niveau, pour les dépenses réelles de fonctionnement. Alors, je ne prétends pas être un expert en matière de finances publiques mais je doute fort, en tout cas, que ce que vous proposez soit envisageable, voire même techniquement possible. On ne peut pas compenser une dépense d'investissement par une dépense de fonctionnement. Rien que sur la base de cette proposition, l'amendement que vous proposez ne peut pas être accepté et doit être rejeté. Mais quand bien même si cela était possible -et cela ne l'est pas- cela voudrait dire plusieurs choses :

- soit, il me faudrait trouver une recette équivalente, alors que je le répète, le Gouvernement a réduit notre autonomie financière fiscale,

- soit, nous devons renoncer à 20 M€ de dépenses de fonctionnement, notamment sociales, ce qui n'est pas envisageable,

- soit, nous devons dégrader notre autofinancement et, de fait, augmenter notre endettement en raison des taux bancaires qu'on a déjà évoqués et, par voie de conséquence, nuire à notre politique d'investissement en faveur de la transition écolo.

Donc, je le répète, ce budget a été construit pour faire face au défi climatique réel et présent et, aussi, à leurs conséquences sociales, sur des bases solides, je ne vais pas revenir là-dessus.

Votre proposition, en fait, ne permet pas...

M. le Président : Merci d'arriver vers la conclusion, monsieur le Vice-Président, je crois qu'on a été assez clair.

M. le Vice-Président Artigny : Bien, pour en arriver aux 20 M€, mais oui mais c'est un sujet passionnant. *(Rires)*. Vous comprenez que j'ai dû mal à me contenir. Pour en revenir quand même au problème de fond concernant les aides aux communes donc je vais quand même rappeler quelles sont les aides que la Métropole de Lyon a octroyées aux communes depuis le début de ce mandat, sur l'ensemble du mandat :

- d'abord, il y a dotation de solidarité communautaire, je rappelle qu'effectivement ce montant a été augmenté de 4,3 M€ sur la base de nouveaux critères et vous le savez tous et toutes, c'est pour faire face aux enjeux environnementaux et sociaux. Cela veut dire 21 M€ sur l'ensemble du mandat,

- deuxièmement, les financements dédiés aux communes dans le cadre du pacte. On a parlé des 118 M€ du FIC et PROX, nous y avons rajouté 82 M€,

- enfin, en troisième point, c'est le fond du sujet, concernant les 10 M€ par an, ce qui fait 50 M€ effectivement, consacrés pour la période 2021-2026, toujours pour répondre aux enjeux climatiques et sociaux, je rappelle parce que je l'ai dit en commission finances, permettez-moi, monsieur le Président, mais nous avons, effectivement, ouvert une ligne à 10 M€. Aujourd'hui, nous avons reçu, à date, que 450 000 € de demandes de versement. Je pourrais vous donner, plus tard, qui les a demandés alors que nous avons simplifié les demandes de subvention. Donc la position d'un simple Vice-Président aux finances est de dire à partir du moment où j'octroie des crédits, j'aimerais bien qu'ils soient dépensés et, effectivement, je ne vois pas comment je pourrais encore augmenter des choses supplémentaires.

Je ne parlerai pas du versement de la TAM majorée. Donc si on fait le calcul des augmentations supplémentaires que nous avons octroyées aux communes pour ce mandat, c'est 150 M€, 150 M€, c'est pour cela qu'on ne peut pas affirmer, de mon point de vue, que la Métropole ne soutient pas les communes qui veulent faire face aux besoins d'accueil des nouveaux arrivants dans un contexte que j'ai évoqué tout à l'heure. Donc je propose naturellement de rejeter cet amendement.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président pour ce riche débat. Monsieur Kimelfeld, en une minute.

M. le Conseiller Kimelfeld : Juste remercier monsieur Bertrand Artigny pour toutes ces explications, le rassurer parce que l'explication était tellement détaillée que j'en venais à me demander ce qu'il fallait voter au bout du bout mais vous dire pour nous, le budget est un document politique, avec des orientations politiques et notre opposition est essentiellement politique, elle n'est pas sur une mauvaise interprétation des lignes comptables. Je vous remercie.

M. le Président : Merci monsieur Kimelfeld, cela me permet de faire une transition très facile, comme vous le dites, c'est un moment de démocratie, le budget, mais c'est un moment très politique. Je remercie tous les groupes de la majorité pour leur soutien. Je ne suis pas étonné que les groupes d'opposition ne votent pas le budget, c'est assez classique dans les collectivités.

Nous allons mettre d'abord aux voix les deux amendements, le premier amendement concerne l'ajout de 20 M€ supplémentaires d'aide aux communes financés par une dépense supplémentaire de 20 M€ que j'appelle à rejeter. Donc je mets aux voix ce premier amendement numéro un.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement a été rejeté.

Nous passons au vote de l'amendement numéro deux qui concerne la modification de la répartition de la taxe d'aménagement que je vous invite, également, à rejeter.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement a été rejeté.

Nous passons maintenant au vote du budget qui n'a pas été modifié. Monsieur Cochet ?

M. le Conseiller Cochet : Simplement, je ne sais pas si c'est pour des raisons techniques ou quoi que ce soit, j'aimerais bien revoir le premier vote, s'il vous plaît, qui a été affiché un tiers d'une demi-seconde, c'est un peu compliqué pour voir.

M. le Président : Je crois que c'était le même vote, mais on va essayer de le remettre. C'est celui-là, voilà : 63 pour, 81 contre.

Voilà, nous passons donc maintenant au vote sur le budget que je vous invite à voter. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

Nous faisons donc une pause, monsieur Grivel, on reprendra tout à l'heure et on reprend la séance à 13 heures 30.

(La séance est suspendue à 12 heures 18 et reprend à 13 heures 35).

Constatation du quorum

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons la séance. Merci de vous installer et, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, on va revérifier le quorum par un vote avec le boîtier.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

(Le quorum est atteint).

N° 2023-1508 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2023 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Khelifi a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1508.

Il y a deux demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération sur le tableau des effectifs me permet de souligner, de façon positive, la création des postes pour le suivi des mineurs non accompagnés, le renforcement des équipes de l'IDEF, d'une part, mais aussi de saluer la création d'un poste de chef de projet mixité sociale dans les collèges, d'autre part, c'est sur ce dernier point que je vais faire mon focus.

La cartographie de la démographie scolaire est de plus en plus connue, notamment au travers de la connaissance de plus en plus répandue de l'utilisation des IPS, les indices de position sociale, la coordination des différents acteurs des collèges est indispensable pour faire avancer correctement cette mixité : l'inspection académique, le rectorat, les communes, les parents d'élèves, les enseignants, les collèges eux-mêmes, bien sûr, l'agence d'urbanisme, les personnels de la politique de la ville mais on pourrait aussi y ajouter les acteurs de terrain associatifs et de l'éducation populaire ou, encore, ceux des transports publics.

Réussir cette mixité que tout le monde veut sans rien changer ne pourra se faire sans changer les cartes scolaires. S'attaquer au sujet nécessite une volonté politique sans faille et nous soutenons Véronique Moreira dans cette action. Ce poste concrétise le travail déjà engagé pour les trois ans qui viennent mais il faudra certainement le pérenniser. Cette coordination, en tout cas, devrait être pérennisée par la suite.

Le groupe Métropole en commun votera favorablement le tableau des effectifs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Chihi : Monsieur le Président, chers collègues, je veux d'abord, au nom de mon groupe, renouveler nos meilleurs vœux aux agentes et aux agents de notre Métropole et saluer, une nouvelle fois, la qualité de leur travail et leur engagement au quotidien.

Il y a quelques minutes, nous avons approuvé le budget primitif 2023. Mon collègue, Benjamin Badouard, l'a rappelé, c'est un budget solide, solidaire et résolument tourné vers la transition écologique. Un budget qui consacre, notamment, un fort niveau d'investissements opérationnels pour amplifier et initier des projets indispensables, pour mieux se déplacer, pour mieux habiter, pour mieux manger, pour mieux trier ses déchets, pour mieux venir en aide aux plus fragiles d'entre nous. Bref, un budget pour mieux vivre.

Et tous ces projets nécessaires, monsieur Badouard en a cité un certain nombre, il va sans dire qu'ils ne peuvent se réaliser sans moyens humains. Faut-il le redire ? Oui, il n'y a pas de politiques publiques sans agentes, sans agents pour les mettre en œuvre.

Alors, pour garantir la bonne exécution des politiques publiques, nous privilégions, en premier lieu, le recours aux ressources humaines dont nous disposons déjà en interne. Cette année, ce sont 318 emplois que nous transformons et redéployons -c'est inédit- en accompagnant, bien sûr, les agentes et les agents concernés et puis, il y a certaines politiques, certains projets qui nécessitent des compétences nouvelles et des renforts d'équipes. Alors, nous recrutons, c'est simplement pragmatique.

Cette année, ce sont 31 créations nettes d'emplois permanents, par exemple, pour renforcer les équipes de l'IDEF et de la MEOMIE (mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers) et mieux prendre en charge les mineurs non accompagnés, pour renforcer les équipes de nos collèges et mieux accueillir les élèves, pour accompagner les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises vers une mobilité plus propre, pour installer de nouvelles bornes à compost, pour végétaliser les cours des collèges et désimperméabiliser l'espace public, pour optimiser la maîtrise de l'énergie et lutter contre la précarité énergétique ou, encore, pour accompagner les projets de nouvelles lignes fortes de SYTRAL : le T6 nord, le T9, le T10 et je pourrais continuer encore longtemps.

Nous savons bien que, dans cet hémicycle, nombreuses et nombreux sont celles et ceux qui auraient plutôt fait le choix de la rigueur budgétaire, du gel, voire de la réduction des effectifs, par crainte d'un fameux dérapage et tant pis pour les services publics, tant pis pour les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises, tant pis pour la justice

sociale et le climat. Une rigueur dont, au passage, nous voyons encore bien trop souvent les conséquences sur l'hôpital public, dans l'éducation nationale, dans la justice.

Non, ce n'est pas l'option que nous choisissons car nous croyons, au contraire, que les Françaises et les Français, les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises attendent plus de services publics, des services publics de proximité et de qualité ! Alors oui, nous faisons le choix, simplement responsable, de politiques publiques ambitieuses, au service des habitants de notre Métropole, et c'est bien parce que nous amplifions nos politiques publiques pour assurer des transitions nécessaires que la Métropole travaille aussi à la transition sociale en s'affirmant comme un employeur exemplaire.

Oui, le bien-être et l'épanouissement des agentes et des agents au travail est une priorité de notre politique de ressources humaines. Alors, nous voulons saluer le travail engagé par madame Khelifi pour une rémunération plus juste et une meilleure reconnaissance des agentes et des agents, pour que l'égalité entre les femmes et les hommes devienne enfin concrète ou, encore, pour accompagner nos agentes et nos agents dans des parcours professionnels individualisés. Cette année, ce sont 3 M€ qui seront mobilisés dans le cadre de l'agenda social pour poursuivre ces chantiers.

Pour garantir la bonne concrétisation et l'efficacité des politiques que nous portons, au service des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises, nous voterons, bien sûr, en faveur de ce dossier.

M. le Président : Merci. La parole est à la Vice-Présidente, Zémorda Khelifi.

Mme la Vice-Présidente Khelifi : Merci monsieur le Président. Alors, je voudrais ouvrir une parenthèse et répondre à monsieur Vincent qui nous a interpellés sur le taux d'absentéisme. Je ne sais pas où vous êtes allé chercher ce chiffre de 18 %, monsieur Vincent, et je vous ai, d'ailleurs, fait la remarque, tout à l'heure, lors du déjeuner. Vous m'avez dit que vous iriez vérifier dans le compte-rendu de la commission finances du mois de novembre au cours de laquelle, effectivement, nous avons présenté les principaux indicateurs du rapport social unique et vous m'avez mis le doute. Eh bien, je l'ai fait à votre place, je suis allée vérifier et on est bien à 9,48 % de taux d'absentéisme et non 18 % comme vous l'avez indiqué ce matin. Voilà donc vous voyez bien que nous ne sommes pas sur un chiffre aussi élevé, d'autant plus qu'au niveau national, nous sommes à 10 % et nous sommes en-deçà de ce niveau et nous ne sommes pas plus mal lotis qu'ailleurs.

Ce chiffre est, quand même, à mettre en perspective du contexte sanitaire et démographique. Cela ne vous aura pas échappé que nous venons de traverser une crise Covid qui a forcément un impact sur la santé de nos agents avec une augmentation des troubles psychologiques. On a également un vieillissement de la population d'agents et là, je fais écho à tout ce qui a pu être dit sur la réforme des retraites, ce matin, par un certain nombre d'entre nous, qui amènera, forcément, la population à, soit travailler en mauvaise santé, soit à relever avant le régime retraite du régime de la maladie.

Alors, rassurons-nous, rassurez-vous, monsieur Vincent, nous travaillons bien à une baisse de ce taux d'absentéisme par le biais, notamment, d'un plan d'action qui va venir et qui sera discuté avec les organisations syndicales sur les conditions de travail, un plan qui intervient après un questionnaire auquel ont répondu plus de 3 000 agents et puis, on travaille, également, sur la marque employeur et sur l'agenda social comme l'a indiqué mon collègue, monsieur Chihi.

Alors, simplement pour donner quelques éléments de ce tableau des effectifs, effectivement, nous créons des postes pour renforcer nos politiques publiques, pour permettre une réelle qualité de service. Nous créons, également, des postes financés, ils ont au nombre de 29. Ce sont des postes pour lesquels il y aura une recette et nous avons, également, au sein de ce tableau des effectifs, 55 emplois supprimés suite à la suppression de l'arrêt du budget annexe de l'eau et à la création de la régie publique, mais, fait relativement nouveau dans notre collectivité, nous transformons des postes. Ils sont au nombre de 318 emplois permanents que nous redéployons sur des postes déjà existants que nous transformons parce que nous avons choisi d'optimiser nos ressources et de travailler sur ces ressources existantes.

Je voudrais, également, dire quelques mots, monsieur le Président, si vous le permettez pour terminer mon propos sur tout ce qui a été fait dans le cadre de l'agenda social 2021-2022. Cela a été dit, également, par mon collègue, tout à l'heure, nous poursuivons cette politique RH ambitieuse pour nos agents, pour nos 9 600 agents que je n'ai pas eu l'occasion de remercier et, d'ailleurs, c'est l'occasion, à travers ce tableau des effectifs, de remercier ces agents, de leur exprimer notre gratitude, notre admiration pour leur degré d'expertise, leur implication au quotidien et c'est, également, l'occasion, pour moi, de remercier les services RH et relations sociales qui m'accompagnent au quotidien dans la mise en œuvre de la feuille de route RH. Voilà les propos que je voulais préciser, monsieur le Président. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. C'est important, en effet, ces créations de postes qui existent pour porter nos politiques publiques, notamment, d'ailleurs, les projets dans les communes parce qu'une fois qu'on a donné un accord sur un projet et si on ne trouve pas de chef de projet, par exemple, derrière, on a du mal à avancer.

Merci, madame la Vice-Présidente, pour le gros travail qui a été fait avec nos équipes pour cette transformation, depuis le début du mandat, de 318 postes parce que ce n'est pas rien d'aller chercher, poste par poste, comment on peut optimiser le travail de nos agents que je remercie, à mon tour, pour leur travail du quotidien.

Et puis un mot puisque tout à l'heure, lors du budget, il y a eu plusieurs d'entre vous qui ont évoqué la création de postes en communication. Simplement, pour rappeler que les postes de communication sont là pour porter nos politiques publiques. À chaque débat, par exemple, sur la ZFE, vous nous reprochez, à juste titre, d'ailleurs, que la communication est insuffisante, ce qui est encore le cas, aujourd'hui, il faut qu'on s'améliore et bien, cela nécessite, naturellement, aussi, d'avoir des personnes pour le faire et puis cela nous permettra, aussi, de moins externaliser un certain nombre de prestations en termes de communication et donc d'avoir des économies derrière.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2023-1502 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1502. Madame Moreira, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 198)

Mme la Vice-Présidente Moreira, rapporteur : Merci beaucoup Président. Je vous présente le projet du budget participatif collégien. C'est un projet éducatif important qui s'ajoute aux autres dispositifs éducatifs que nous avons mis à disposition, enfin, qui existent en direction des collèges mais celui-ci a ceci de particulier qu'il met les jeunes au cœur de la prise de décision.

L'idée est de permettre aux élèves, de s'engager, de construire un projet après avoir évalué et exprimé leurs besoins donc c'est une réserve de 1 M€ en investissement de 2021 à 2026, avec une enveloppe de 40 000 € par établissement retenu et je voulais ajouter, aussi, qu'il y a la mise à disposition de ce financement mais, aussi, de l'ingénierie de la part des services de la Métropole, pour l'accompagnement vers la conception du projet puis, aussi, la préparation des espaces avant la réalisation du projet lui-même.

Donc vous voyez, ici, l'orientation qui est d'améliorer le cadre de vie dans les collèges à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et comme vous l'avez vu dans la diapositive précédente, l'objectif majeur est un travail sur la citoyenneté en permettant aux jeunes d'être acteurs de la transformation de leur environnement.

Cinq collèges ont participé à l'expérimentation cette année scolaire et trois projets ont été retenus par le jury, avec le début des réalisations qui aura lieu en février 2023 puisque, pour les projets d'investissement, les projets de travaux, on commence à installer les choses pendant les périodes de vacances scolaires.

Un petit éclairage sur les projets. Vous avez, en haut, le collège Longchambon. Les élèves expliquent que le hall est extrêmement vaste, ce qui encourage des courses et des bousculades et donc ils ont souhaité aménager l'espace avec un dispositif qui s'appelle concilia'bulles et l'installation d'installations pour s'asseoir, prendre le temps, discuter donc les filles expliquent, aussi, qu'elles auront plus de bénéfices dans ces lieux mais, qu'en fait, la nouvelle architecture règlera les déplacements de façon différente.

Je voudrais insister sur le fait que le travail qui a eu lieu avec les élèves s'est fait en coordination avec l'école professionnelle de La Mache qui est spécialisée en agencement et menuiserie, tout près du collège Longchambon puisque c'est à Lyon 8ème. C'est très intéressant que les jeunes puissent rencontrer, puissent sortir du collège et rencontrer des experts sur leur territoire pour réussir à construire de beaux projets.

Le deuxième projet est celui du collège Aubrac à Givors qui a un peu la même idée de rythmer, en fait, le hall avec des installations donc, là, des installations un peu différentes, avec des boîtes, des sortes de maisons pour s'abriter, se mettre en petits groupes. L'idée est aussi de casser les bousculades et les courses dans le hall et, eux, dans ce collège, ils ont travaillé avec le lycée Aragon-Picasso et la cellule Bâti et espaces d'apprentissage du rectorat donc deux contacts, à la fois, avec des jeunes et des enseignants d'un lycée proche et puis une cellule de l'Éducation nationale qui travaille aussi sur l'aménagement des espaces.

Le dernier collège est le collège Valdo à Vaulx-en-Velin qui n'avait pas de foyer et qui a travaillé sur l'aménagement de ce foyer et la mise en lumière, aussi, de ce lieu complètement dédié aux élèves et le réaménagement de la salle d'études et donc eux ont travaillé en partenariat avec un designer lumière et les anciens élèves de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon. C'est la classe à horaires aménagés architecture qui s'est vraiment dédiée à ce projet et je pense que personne ne peut mieux expliquer le projet que les élèves, eux-mêmes, donc on va vous montrer un petit film... Ah oui, j'ai oublié le calendrier.

Alors, sur le calendrier, là, nous allons lancer l'appel à projets, le lancer en direction de l'ensemble des collèges. Donc en début d'année, les collégiens vont concevoir les projets ensuite ils envoient une lettre d'intention pour nous permettre de voir quels sont les besoins en ingénierie et en accompagnement pour l'aide à la réalisation des projets. Ensuite, ils déposent leur candidature. Nous organiserons à nouveau un jury en fin d'année 2023 et puis ensuite on délibère et les projets se réalisent lors des vacances, avec des zones de vacances suffisantes donc à partir de février 2024. Voilà, cela est le calendrier et puis comme je vous le disais, voilà l'explication, par les jeunes de ce que sont leur projet.

M. le Président : Donc on lance un petit film qui, de mémoire, doit durer une ou deux minutes.

(Diffusion d'un film).

(Applaudissements).

M. le Président : Merci bien et j'ai bien retenu qu'une pièce où on peut crier au sein de la Métropole de Lyon pourrait faire sens pour un certain nombre d'élus, ici, on va y réfléchir. *(Rires).*

Il y a trois demandes de prise de parole. Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Monsieur le Président, chers collègues, par cette délibération, nous avons le plaisir de voter la création d'un budget participatif de 1 M€ sur trois ans alloués au lancement d'un dispositif de budget participatif pour des collèges présents sur les communes de la Métropole de Lyon et nous voterons bien évidemment cette délibération.

Pour l'année 2023 donc, trois projets ont été retenus au profit du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin, Henri Longchambon à Lyon 8ème et le collège Lucie Aubrac à Givors.

Nous avons pu découvrir en commission les projets sur lesquels les collégiens se sont investis pour exprimer leur avis et leurs envies sur le futur de leur bâtiment scolaire.

Les objectifs étaient multiples. Dans un premier temps, il s'agissait d'impliquer les collégiens et les collégiennes dans la vie de leur établissement. Ainsi, ils ont pu participer à façonner leur lieu d'apprentissage davantage à leur image.

Dans un second temps, ces projets ont été l'occasion pour eux de travailler sur un objectif commun, en se concertant et en débattant. Cette démarche, qu'ils pourront reproduire, leur permettra d'en tirer de nombreux bénéfices dans leur parcours scolaire ou dans leur futur professionnel.

Pour finir, cela permet de conscientiser les élèves sur le rôle de citoyen à part entière et on l'espère de créer des citoyens moteurs au sein des quartiers et communes de Lyon. Nous ne pouvons que souligner la pertinence de tels projets et leur mode de conception et nous souhaiterions que l'Exécutif s'en inspire pour l'appliquer au sein du fonctionnement de la Métropole.

En effet, l'objectif de cette subvention est de sensibiliser les élèves à suivre un projet pendant ces différentes phases, de la définition à la conception et jusqu'à la réalisation de ce dernier. Aussi, nous demandons et souhaitons que ce principe, qui peut pourtant paraître évident, soit appliqué au sein des commissions thématiques de la Métropole de Lyon pour que les élus métropolitains soient mieux intégrés aux différents projets de délibération.

Je me permets d'ajouter à mon intervention que les échanges de ce matin sur le voyage à Auschwitz ne peuvent qu'appuyer notre souhait et je confirme qu'en commission, madame la Vice-Présidente n'a jamais évoqué cette décision d'annulation du voyage à Auschwitz. Trouvez-vous normal, monsieur le Président, que des Conseillers métropolitains, qui plus est siégeant dans la commission, le découvrent dans la presse ?

Des Conseillers métropolitains ont été désignés par le Conseil métropolitain pour siéger au conseil d'administration des collèges. J'en fais partie. Or, il est très frustrant de découvrir des projets par une simple présentation lors des commissions. Mon interpellation, à madame la Vice-Présidente, lors de la présentation de cette délibération, n'a obtenu, de sa part, aucune réponse. Je suggérerais légitimement que les Conseillers métropolitains, membres du conseil d'administration des établissements puissent, par exemple, accompagner madame la Vice-Présidente lorsqu'elle se rend dans les établissements pour présenter les actions proposées par la Métropole. Ceci illustrerait et valoriserait le rôle du Conseiller métropolitain dans les territoires, chose que vous avez, monsieur le Président, du mal à faire avancer.

Nous sommes nombreux à en faire le vœu pour les prochaines années et nous espérons qu'il sera entendu. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Smati : Monsieur le Président, nous pouvons tous être d'accord sur la nécessité de remettre en état nos collèges mais, aussi, de les faire évoluer en concertation. De nouveaux dispositifs peuvent être testés et c'est souhaitable. Nous ne devons pas être fermés. Nous ne comprenons pas pourquoi un nouveau programme est encore créé. Pourquoi cela n'est-il pas intégré dans les aides déjà votées ? Pourquoi limiter les moyens de l'enveloppe travaux au profit de ce budget ? Quel en est l'intérêt et la finalité ?

Les collègues sont en attente de nombreux financements de travaux. La végétalisation des cours de collège, même si cela figure dans votre programme politique, était-elle vraiment la priorité des collèges, comme ce fut le cas, l'année dernière, au collège Maria Casarès de Rillieux-la-Pape, en 2022 ? Nous ne comprenons donc pas la finalité de ce montage.

Notre groupe s'abstiendra donc sur ce vote et monsieur le Président, je profite de cette occasion pour vous inviter, comme nous l'avons fait avec le plateau nord, à une visite à Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp et Caluire-et-Cuire pour voir un petit peu ce qu'il se passe sur le terrain. Merci.

M. le Président : Merci, mais monsieur le Maire, je crois qu'on est en train de monter une visite sur le plateau nord, pour présenter, ensemble, le projet de territoire.

La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Maire : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, permettez-moi, tout d'abord, de vous présenter, à toutes et tous ainsi qu'à l'ensemble des habitants et habitantes de la Métropole, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Si étudier dans de bonnes conditions est primordiale, la réussite éducative passe aussi par la prise en compte des besoins des collégiennes et des collégiens, notamment en leur offrant des espaces rénovés et apaisants.

En cela, nous avons fait le choix d'investir plus de 500 M€ sur le mandat pour nos collèges. Nous avons une vision d'un modèle d'éducation qui porte une mission d'émancipation, d'intégration et de justice sociale. C'est pour cela que nous nous sommes engagés, depuis 2020, à mobiliser tous les leviers que nous avons à disposition.

La Métropole a mis de nombreux projets en place dont nous ne pouvons que nous réjouir. Les rénovations énergétiques, la désimpermeabilisation des cours, la végétalisation et d'autres projets qui rendent les collèges plus accueillants et plus résilients.

Ces évolutions souhaitables dans le bâti s'accompagnent, également, d'actions pour améliorer la vie des collégiens et des collégiennes lorsqu'ils sont dans leurs établissements.

Désormais, on mange mieux dans les cantines des collèges de la Métropole, ces cantines qui se développent en régie exemplaire, avec 100 % de produits bio et 50 % de produits locaux. Nous passons de cantines en délégation de service public, à des cantines en régie, gérées directement par la Métropole.

Nos politiques engagées depuis 2020 portent l'idée que le collège doit être un espace rendu aux élèves et aux enseignants. Elles portent une volonté d'apaisement des quartiers en piétonnant les abords des collèges, en aménageant les entrées des cours ou, encore, en facilitant la cyclabilité pour les déplacements des élèves. Ces actions améliorent le cadre de travail de nos collégiens et collégiennes et avec plus de nature en ville et plus de convivialité.

Aujourd'hui encore, cette assemblée est appelée à faire plus et mieux pour nos collègues et leurs élèves en votant cette délibération.

En proposant un budget participatif, nous permettons aux collégiennes et aux collégiens de disposer d'un fonds, mis à leur disposition pour améliorer la qualité de vie dans leur établissement. Les élèves doivent pouvoir s'approprier les lieux dans lesquels ils étudient. Il était tout naturel de leur poser la question quant à leurs besoins.

Ce dispositif a pour objectifs de laisser les élèves s'exprimer et de concevoir des espaces de vie qui leur ressemblent. Ce budget est, et c'est une première, vraiment à disposition des jeunes.

Avec cette délibération, nous proposons d'inclure les élèves au cœur de la réflexion et de la décision. Nous permettons ainsi aux élèves de s'emparer de leur citoyenneté et de l'exercer.

Ce nouvel outil pourra également prendre sa part dans la partie pédagogique puisqu'il permettra de créer de nouveaux cadres d'apprentissage pour eux.

Le vote de ce budget participatif des collèges va permettre de valoriser l'implication de tous les élèves qui ont participé aux trois projets retenus. Nous pouvons souligner que tous et toutes ont fait preuve de grandes capacités à comprendre les questions relatives à la gestion d'un projet, d'un budget, de la faisabilité, d'accepter les contraintes éventuelles et tous les aléas inhérents à un projet collectif.

Les projets qui nous sont proposés sont de grande qualité, que ce soit à l'image du projet concilia'bulles du collège Longchambon, de celui du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin, sur le projet création d'un foyer des élèves et réaménagement de la salle de permanence et, enfin, le projet la Ruche du collège Lucie Aubrac à Givors.

Le budget participatif, c'est 1 M€ sur trois ans pour permettre aux élèves de travailler avec les acteurs du territoire. Cela pourra peut-être faire naître des vocations et découvrir des engagements.

L'investissement mis par les collégiens et les collégiennes dans la conception de ces différents projets nous donne raison de voter, aujourd'hui, cette délibération. Ces trois projets construits par et pour les élèves sont, pour notre groupe, le symbole que lorsque l'on offre la possibilité à la jeunesse de s'exprimer, de belles et grandes réalisations peuvent voir le jour.

Enfin, je souhaite adresser, au nom du groupe des écologistes, nos félicitations à l'ensemble des élèves ayant participé à la conception de ces projets mais, également, remercier l'ensemble des personnels ayant accompagné les élèves dans leurs démarches.

Je vous invite, bien évidemment, mes chers collègues à voter favorablement ce rapport.

M. le Président : Merci. Eh bien, écoutez je pensais qu'on aurait une délibération totalement consensuelle, ce n'est pas le cas. Rappeler que nos investissements sur les collèges, c'est plus de 300 M€ dans le mandat. C'est nettement plus que le mandat précédent et c'est normal puisqu'on en a besoin pour améliorer la qualité de nos bâtiments, les isoler, on est sur un budget de 1 M€

On a vu, d'ailleurs, la vidéo finalement qui résume bien. Madame Fournillon l'a rappelé l'intérêt du dispositif, monsieur Maire, également, que cela soit ce travail collectif, la façon d'impliquer ces jeunes, de créer un rôle de citoyen est quand même énorme, en plus cela leur apprend à gérer un budget et de se rendre compte que dans un budget de 50 000 €, on ne peut pas tout mettre donc cela aussi cette implication et on voit, d'ailleurs, dans la vidéo à quel point, un, ils ont l'air heureux, deux, intéressés, associés.

Moi je suis très heureux de ce dispositif. On va pouvoir aider 20 collèges, on ira peut-être plus loin dans un deuxième temps et je vous invite chers collègues, à voter, naturellement, cette délibération.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Fréty Laurence, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2023-1483 - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1484 - déplacements et voirie - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1483 et 2023-1484 qui ont été groupés pour le débat suite à la Conférence des Présidents. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 205)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, c'est à mon tour de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette année qui débute.

Ces deux délibérations vous proposent d'approuver le bilan de la concertation et le programme de travaux ainsi que l'enveloppe financière de deux tronçons importants des Voies Lyonnaises sur la Voie Lyonnaise numéro deux et sur la Voie Lyonnaise numéro cinq.

Concernant la Voie Lyonnaise numéro deux, elle s'étend, pour ce tronçon, entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest, sur un linéaire important de 7,5 km. La concertation a eu lieu du 3 octobre au 4 novembre 2022. L'enveloppe financière globale est de 11,625 M€. C'est un aménagement important qui s'inscrit en continuité d'un autre tronçon sur lequel on a déjà délibéré et qui s'étend entre Saint-Clair à Caluire et l'avenue Berthelot.

Concernant les travaux, ils débuteront en octobre 2023 et seront réalisés par phases successives jusqu'à fin 2025. Voilà, vous pouvez voir quelques perspectives sur ce linéaire donc, à la fois, sur le boulevard des États-Unis, donc dans le 8ème, en haut à droite, une perspective sur l'avenue Charles de Gaulle à Vénissieux et puis une autre perspective sur l'avenue Viviani qui est, à la fois, sur Vénissieux et sur le territoire de Lyon 8ème.

Concernant la Voie Lyonnaise numéro cinq, il faut souligner que la Voie Lyonnaise numéro cinq a la particularité d'être en rocade et elle desservira de nombreuses, en tout cas, le tronçon qui fait l'objet de la présente délibération, desservira de nombreuses communes, cinq, en l'occurrence : Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Chassieu et Bron, sur un linéaire au total de 13 km, avec un tronçon qui est sur Villeurbanne et puis un tronçon en continuité des aménagements qui seront réalisés, de façon concomitante, au tramway T9, plus au sud.

La présente délibération propose de valider, notamment l'enveloppe budgétaire qui est pour ce tronçon de 2,5 M€

Concernant les travaux, là-aussi, on est dans la même temporalité donc avec des débuts de travaux en octobre 2023 et puis des réalisations par phases successives jusqu'à la fin 2025.

Quelques perspectives sur la réalisation de cet aménagement, le long des Droits de l'Homme à Bron, sur la gauche, et sur la droite, on est sur le boulevard Laurent Bonnevay, à Villeurbanne, pas loin du Transbordeur.

Voilà ce que je pouvais dire sur ces deux délibérations, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, tout d'abord, il faut noter que ce dossier confirme une réalité que nous avons souvent évoquée : la profondeur de la crise de citoyenneté et la difficulté de nos efforts de concertation. La participation à la concertation, sur ce dossier, est anecdotique par rapport à son importance, pour les cyclistes, pour les automobilistes, pour les riverains.

C'est un vrai défi, madame la Vice-Présidente en charge de la politique de concertation et de la participation citoyenne. Nous n'avons pas, sur ces dossiers, les outils, les moyens, les pratiques qui permettraient de construire un début d'appropriation citoyenne des enjeux et donc il est probable que nous ratons des idées utiles pour la conception de ces voies que nous appellerons, excusez-moi monsieur le Président, encore Grand Lyonnaises. Ce n'est pas qu'un détail. Sans doute qu'à Vénissieux, une part des habitants se sent moins concernée par un projet lyonnais que par un projet métropolitain, mais si ce bilan de la concertation montre ses limites, il n'en reste pas moins que des avis ont été donnés et, d'ailleurs, ce bilan ne le cite pas explicitement, la Ville de Vénissieux s'est exprimée à plusieurs reprises et par écrit.

Lors de l'écriture du pacte de cohérence métropolitain, nous avons adopté un amendement du groupe Communiste qui donne la possibilité à une commune de transmettre un avis sur une délibération qui doit alors, l'avis, être annexé à la délibération. Dans cet esprit, il nous semble que ce bilan de la concertation devrait évoquer directement les avis des communes concernées, Vénissieux donc, mais je sais que des questions ont été posées, en commission, par des élus de Lyon et de Villeurbanne, dont il me paraît utile de partager les avis, par exemple, sur les suppressions de stationnement boulevard Stalingrad, des stationnements bien connus des grands-parents de la première couronne qui emmènent leurs enfants au parc de la Tête d'Or.

Si le projet a pour but premier de donner aux cyclistes la possibilité de déplacements d'agglomération dans de bonnes conditions de sécurité et de lisibilité, il n'en reste pas moins que, pour nous, l'objectif n'est pas de contraindre au maximum les automobilistes qui, quand ils respectent, comme les cyclistes, le code de la route, ne sont pas moins légitimes à exprimer leurs besoins. Au passage, permettez-moi de souligner que le projet pourrait être encore amélioré, pour les cyclistes, dans le franchissement des bretelles du périphérique à Parilly pour réduire autant que possible les chicanes, toujours désagréables à vélo.

C'est bien l'équilibre entre stationnement et pistes cyclables qu'il faut trouver, en réduisant, évidemment, la place excessive de la voiture et en créant une place suffisante pour les cyclistes, mais sans opposer leurs légitimités.

C'est le sens de la proposition de la Ville de Vénissieux pour l'avenue Viviani, ce qui suppose, effectivement, un budget plus important, mais ce qui assure un meilleur équilibre comme une meilleure réponse, qualitativement, pour les cyclistes comme pour les automobilistes. Cerise sur le gâteau, elle conduit à revoir l'éclairage public de cette avenue, ce qui permettrait de les passer en LED et de supprimer ces éclairages centraux à l'ancienne, typiques d'une voirie de zone industrielle aboutissant à une bretelle de périphérique. La transformation urbaine du sud de l'avenue Viviani devrait conduire à légitimer une transformation complète de cette avenue, la voie Grand Lyonnaise en est l'occasion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Petit : Monsieur le Président, chers collègues, petit retour en arrière, le jeudi 19 janvier dernier au matin, certains Français avaient décidé de manifester. Ce jour-là, de nombreux services publics ne fonctionnaient plus, empêchant ainsi celles et ceux qui voulaient travailler de le faire. C'est ce qu'on appelle le droit de grève en France.

Pour ceux qui se sont levés pour travailler dans la Métropole de Lyon, une autre surprise les attendait, avec la énième panne de métro et tramway sur la totalité des lignes.

Enfin, pour ceux qui avaient résisté à la sinistrose de ce matin, pas de chance, il neigeait à Lyon, le froid et l'absence de déneigement des pistes cyclables étant rédhibitoires pour utiliser un Vélo'v. Un *bis repetita* de l'épisode de neige du 13 décembre dernier, journée durant laquelle l'utilisation des pistes cyclables lyonnaises était dangereuse, j'en sais quelque chose, m'étant cassé la figure sur le Pont de Latre-de-Tassigny en venant ici, pour notre Conseil.

Revenons à notre journée de jeudi dernier, après avoir franchi finalement tous ces obstacles, grâce à ma voiture diesel, je me disais que dépenser autant d'argent dans les Voies Lyonnaises, alors que tant de choses dysfonctionnent dans nos systèmes de mobilité existants, démontre, encore une fois, que vous êtes des élus hors sol, loin des réalités de la vie quotidienne de nos habitants.

(Protestations dans les rangs de la majorité).

Ce rapport nous donne justement l'occasion de revenir sur votre concept de Voies Lyonnaises.

Sur la façon de faire d'abord, c'est le premier écueil de ce dossier, nous avons bien compris, monsieur le Président, que vous faites bien peu de cas du rôle des Conseillers métropolitains. Les élus des secteurs concernés, hormis les Maires, ne sont jamais invités aux réunions de travail qui ne sont pas que techniques mais aussi politiques. Où est la démocratie locale quand nous ne pouvons même pas représenter les citoyens qui nous ont élus ?

J'ai participé récemment à un COPIL (comité de pilotage) pré-concertation publique sur la Voie numéro sept. Comme tous les élus du plateau nord concernés par cette Voie, toute tendance politique confondue, je n'avais pas été invité à cette réunion et pourtant, il s'y est dit des choses fondamentales. La présence des Conseillers métropolitains serait pourtant bienvenue, tant certaines propositions de vos équipes confirment votre méconnaissance des enjeux des territoires traversés.

Le deuxième écueil sur ces Voies lyonnaises, comme sur tant d'autres concertations, c'est l'absence de participation citoyenne. Alors oui, La ville à vélo avait envoyé ses troupes mais ils ne sont pas représentatifs, ni des cyclistes en général, ni de la population et ce n'est pas avec 44 avis qu'on lance des travaux à 11,6 M€. Les mairies de la Métropole ont pour la plupart lancé des plans vélos bien avant votre arrivée aux affaires. Particulièrement, les élus de notre groupe ne vous ont pas attendus et sont évidemment favorables au développement d'un réseau structuré, mais les choix de trajets doivent être faits en concertation avec les acteurs locaux.

Si, sur toutes les concertations de Voies lyonnaises, nous n'avons que des avis de cyclistes militants d'Europe Écologie les Verts, c'est sûr que cela ne va pas le faire. Votre bilan de concertation est non représentatif et donc tronqué car aucun piéton, automobiliste, livreur, chauffeur de bus, et j'en passe, n'a donné d'avis.

Pour défendre votre projet, vous annoncez des chiffres de fréquentation qui ne sont pas basés sur des constats réels. On en a eu la preuve sur les fréquentations cyclistes de la montée de la Boucle à Caluire ou de l'avenue de la République à Tassin où des comptages des mairies ont démontré que vos chiffres étaient multipliés par 2,5 par rapport au réel.

Le troisième écueil, c'est votre volonté de passer en force. Nous l'avons vu dans ladite réunion COPIL de la Voie sept où la suppression de 80 % des places devant l'Infirmier protestante et la mise à sens unique d'une voirie structurante devant le futur lycée de Caluire étaient prévues. Imagine-t-on la suppression de 80 % des places de stationnement du parking de l'hôpital de la Croix-Rousse ?

De même que sur la Voie numéro 2, dont nous parlons aujourd'hui, nous n'accepterons jamais, jamais, la mise à sens unique de la montée des Soldats et de la montée Castellane à Caluire, telle qu'elle est envisagée par vos services. Aussi, sur ce rapport, les élus de Saint-Priest ont émis des réserves importantes et attendent de votre part une écoute attentive de leurs doléances.

Le quatrième écueil, c'est de vouloir faire croire qu'il n'y a plus que le vélo comme mode de transport. Il n'y a rien de plus faux, l'avenir est bien à la multi-mobilité et nous devons pour cela maintenir des voiries et stationnements voiture entretenus et ne pas les laisser à l'abandon, comme c'est le cas depuis le début du mandat. Non, les voitures ne vont pas disparaître.

De même, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous devons rapidement organiser davantage l'entretien des pistes cyclables car la neige, les feuilles mortes, les plaques métalliques sont, par exemple, de véritables pièges pour les deux roues, vélos et trottinettes.

Enfin, nous devons laisser leur place aux piétons, particulièrement les personnes âgées qui se plaignent, aujourd'hui, bien davantage du comportement des vélos que celui des voitures.

Notre groupe s'abstiendra sur ce rapport.

M. le Président : Merci. La parole est groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Percet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord permettez-moi de vous souhaiter une belle et heureuse année 2023, la prospérité dans vos projets et surtout la santé. Je tiens également à remercier tous les agents et les collaborateurs de la Métropole qui nous accompagnent tout au long de l'année et leur souhaiter une excellente année 2023.

L'engouement toujours plus fort des Grand Lyonnaises et Lyonnais pour le vélo est de nouveau confirmé par les chiffres avec, en 2022, une nouvelle moisson de records. Ce sont ainsi 42 millions de déplacements vélos qui ont été comptabilisés, 12 % de plus qu'en 2021. Quant au service Vélo'v, il enregistre un nouveau record absolu, avec plus de 10 millions de locations, soit 16 % de plus qu'en 2021.

Cette explosion de la pratique, la Métropole l'accompagne pleinement en intensifiant les travaux des Voies lyonnaises, pour donner rapidement à tous les Grand Lyonnais et Lyonnaises, les moyens d'une mobilité durable, confortable, sécurisée et quasiment gratuite. En 2023, ce ne sont pas moins de 29 M€ d'investissement qui permettront de poursuivre ou d'engager les travaux sur sept Voies lyonnaises.

Ce sera, notamment, le cas pour le tronçon sud de la future Voie lyonnaise deux et le tronçon nord-est de la future Voie lyonnaise cinq, objets des présentes délibérations.

Dès fin 2025, cette nouvelle portion de Voie Lyonnaise deux offrira une nouvelle et solide alternative à la voiture pour les San-Priods, les Vénissians, les habitants des 7ème et 8ème arrondissements de Lyon. En desservant La Part-Dieu et la zone industrielle de Vénissieux et leurs nombreux emplois mais, aussi, le pôle d'échanges multimodal, les parcs de Blandan et Parilly, cette future Voie Lyonnaise permettra, demain, des déplacements à vélo plus rapides et plus sûrs au quotidien, aussi bien pour les loisirs que pour se rendre au travail.

Même principe pour le futur tronçon de Voie Lyonnaise cinq, entre le campus universitaire de La Doua, Vaulx-en-Velin et Bron. Cette Voie Lyonnaise, qui sera à termes la deuxième plus grande du réseau, facilitera grandement les déplacements à vélo entre les communes de la première couronne qui sont, aujourd'hui, moins bien dotées que l'hyper-centre, plus besoin de passer par le centre.

Et c'est bien là une ambition forte du futur réseau : sa dimension métropolitaine avec, dès 2026, 250 km de voies réparties sur 40 communes de la Métropole. C'est même une condition indispensable si l'on veut réellement démocratiser la pratique. Dès 2026, trois Grand Lyonnais ou Lyonnaises sur quatre pourront accéder à une Voie Lyonnaise en moins de 10 minutes.

Alors, nous voulons, une nouvelle fois et cela ne sera certainement pas la dernière, saluer ce beau projet que sont les Voies Lyonnaises. Saluer, aussi, le travail conjoint avec les communes, dans le dialogue et la recherche de compromis, pour offrir, demain, aux habitantes et aux habitants, sécurité et confort à vélo. Saluer, enfin, le dialogue avec les citoyennes et les citoyens dans le cadre des concertations. S'il est toujours souhaitable de faire plus et surtout mieux, nous voulons aussi redire que peu de projets structurants comme celui-ci ont autant eu recours à la concertation, que ce soit avec les Maires, les élus locaux, les citoyennes et les citoyens et les services techniques.

Avec ces Voies Lyonnaises, nous proposons aux Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises une solution simple, pragmatique, largement accessible, bonne pour le climat, bonne pour la santé et bonne le pouvoir d'achat. Nous voterons, naturellement, en faveur de ces deux dossiers.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Je vais revenir sur la concertation, cela vient d'être dit, ce projet, nous l'avons concerté dès le début du mandat. Il y avait une centaine de réunions qui avaient été menées au total dans la phase de définition du réseau des Voies Lyonnaises.

On est maintenant sur la concertation par tronçon de ces Voies Lyonnaises avec leur atterrissage sur la voirie. Il faut noter qu'il y a, pour l'instant, 34 sections de ces Voies Lyonnaises qui vont donner lieu, à chaque fois, à des concertations et à des réunions publiques, donc une concertation extrêmement nourrie et, effectivement, la participation est assez disparate en fonction des secteurs et des enjeux : sur des secteurs, plutôt en centralité où la disponibilité de l'espace public est extrêmement faible et contrainte, oui, il y a des inquiétudes et on a parfois des participations qui peuvent atteindre les 150 personnes ; sur d'autres secteurs avec moins d'enjeux et, notamment, moins d'enjeux sur la question des circulations automobiles ou de stationnement. Finalement, on a moins de participation aussi probablement parce que l'insertion de ces Voies Lyonnaises relèvent, sur ces secteurs, d'une plus forte acceptabilité. Voilà donc mais je tiens à le réaffirmer, un enjeu de concertation extrêmement fort et des concertations extrêmement nourries.

Concernant la question de l'espace public et vous le savez, toutes et tous, il n'y a pas d'espace public magique. On est sur des espaces publics, un espace public et une largeur de voirie contrainte, un peu partout sur la Métropole, plus ou moins en fonction des territoires et notre objectif est bien de partager cet espace public, cette voirie de façon plus équitable entre les différents modes et, en l'occurrence, sur le projet des Voies Lyonnaises de permettre des continuités cyclables qui viennent desservir l'intégralité du territoire de la Métropole et je tiens à le redire, par rapport à d'autres interventions, on est bien sur un réseau métropolitain réalisé sur un mandat qui, à son terme, va desservir 40 communes.

Voilà et puis pour finir, sur la question de l'entretien, force est de constater que pas grand-chose était prévu quand nous sommes arrivés aux responsabilités et que nous avons, effectivement, demandé à ce que l'entretien des pistes cyclables soit réalisé, notamment, pendant les épisodes neigeux et que nous progressons en ce sens, même s'il y a encore des marges de manœuvre.

Voilà ce que je pouvais vous répondre.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président. Je voulais revenir sur les événements de neige que monsieur Petit a soulignés en disant, d'ailleurs, je suis désolé que vous ayez chuté le mois dernier en vélo, mais en disant qu'il y avait des pistes cyclables qui n'avaient pas été déneigées. Donc je dis arriver, quand il y a des événements neigeux, à déneiger les couloirs de bus, les routes, les pistes cyclables et les trottoirs et que tout soit bon le matin, je ne sais pas comment on peut faire, mais je crois que cela n'a jamais existé, en tout cas, dans l'agglomération, peut-être que d'autres y arrivent mieux, mais on a, quand même, une mobilisation de nos équipes qui est assez

extraordinaire. Les équipes démarrent à 2 heures du matin pour cela. Les critiques émises visent plutôt le Président de la Métropole, je sais bien, mais nos agents, eux, ne l'entendent pas toujours comme cela. Je vous invite à faire preuve, en tout cas, de prudence dans ces critiques-là, mais sachez que la semaine dernière, lundi, dans la nuit de lundi à mardi, par exemple, ce sont 127 agents qui étaient mobilisés. Dans celle de mardi à mercredi, il y en avait 145 alors qu'on nous annonçait de la neige et, finalement, le mercredi matin, il n'y en avait pas. Donc on a eu 145 agents qui ont bossé toute la nuit "pour rien" entre guillemets, donc tout cela je pourrais continuer, est difficile à prévoir.

On pourrait, d'ailleurs, travailler au sein de la commission voirie pour voir s'il faut augmenter ces moyens pour des événements qui sont très rares. Est-ce que les moyens, aujourd'hui, qu'on a sont suffisants ? Est-ce qu'il faut aller plus loin budgétairement au détriment d'autres politiques ? Est-ce qu'au contraire, il faut assumer, que par temps de neige, on pousse plutôt les habitants à ne pas se déplacer plutôt que de continuer à entretenir du matériel qui n'est plus utilisé mais qui coûte très cher par des équipes, donc c'est un vrai un sujet. Je pense que cela mérite, peut-être, d'être travaillé en commission et de pas trop caricaturer en disant qu'à chaque fois qu'il y aura de la neige et quelque chose de pas dégagé que c'est la faute du Président de la Métropole de Lyon. Je pense qu'on pourrait avancer de façon plus efficace.

Je vais mettre aux voix d'abord la délibération numéro 2023-1483 qui concerne la Voie lyonnaise numéro deux.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Nous passons au vote sur la délibération numéro 2023-1484 qui concerne la Voie lyonnaise numéro cinq.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2023-1480 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2023 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° 2023-1482 - Actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

N° 2023-1487 - Lyon 7ème - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1480, 2023-1482 et 2023-1487.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2023-1489 - Délégation de service public (DSP) centre des congrès - Avenant n° 3 à la convention de service public - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteur du dossier numéro 2023-1489.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Baume.

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2023-1495 - Développement de l'action de parrainage à destination des jeunes en situation de fragilité - Convention-cadre de partenariat entre l'association Proximité, la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

N° 2023-1496 - Villeurbanne - Espace de rencontre enfants-parents - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : La commission développement solidaire et action sociale a désigné madame la Vice-Présidente Vacher comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1495 et 2023-1496.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vacher.

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2023-1497 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2023 et signature de l'avenant au protocole financier pour l'ENMDAD - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° 2023-1499 - Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-1500 - Givors - Culture - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Van Styvendael comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1497, 2023-1499 et 2023-1500.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2023-1506 - Règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation d'un nouveau règlement - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur du dossier numéro 2023-1506.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1507 - Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Conseillère Fréty comme rapporteur du dossier numéro 2023-1507.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Baume Emeline, M. Artigny Bertrand, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Fréty.

N° 2023-1510 - Conditions de rémunération et de compensation des astreintes des agents de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

N° 2023-1511 - Lyon 3ème - Hôtel de la Métropole - Rénovation des ascenseurs - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1510 et 2023-1511.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

N° 2023-1509 - Ressources humaines - Forfait mobilités durables - Evolution des modalités de prise en charge - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines - RETIRÉ

M. le Président : Le dossier numéro 2023-1509 a été retiré de l'ordre du jour.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2023-1512 - Régie publique de l'eau potable - Avenant à la convention de gestion - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1514 - Décines-Charpieu - Saint-Genis-Laval - Solaize - Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1515 - Grigny - Vernaison - Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Approbation de la convention de superposition d'affectation avec l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1516 - Bassin versant de l'Yzeron - Programme de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Groperrin comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1512, 2023-1514, 2023-1515 et 2023-1516.

Oui, monsieur Cochet... Monsieur Cochet d'abord.

M. le Conseiller Cochet : Numéro 2023-1512, abstention de notre groupe, s'il vous plaît.

M. le Président : C'est noté. Abstentions pour le groupe Progressistes et républicains sur la délibération numéro 2023-1512 et du groupe Synergies Élus et Citoyens, toujours sur la délibération numéro 2023-1512 ?

M. le Conseiller Grivel : Abstention.

M. le Président : Voilà donc sur la délibération numéro 2023-1512, il y a trois groupes qui s'abstiennent et donc le rapport est adopté par le vote des autres Conseillers.

Adopté, les groupes La Métro Positive, Synergies Élus et Citoyens et Progressistes et républicains s'étant abstenus.

M. le Président : Et sur les trois autres dossiers numéros 2023-1514 à 2023-1516, pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° 2023-1517 - Projet européen Accelerate Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Contractualisation avec les partenaires - Convention de partenariat et document d'adhésion à la convention de subvention - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur du dossier numéro 2023-1517.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Doucet Grégory, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, M. Marguin Christophe (pouvoir à M. Blache Pascal), M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-1518 - Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur du dossier numéro 2023-1518.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

Présidence de Mme Émeline Baume
1^{ère} Vice-Présidente

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2023-1520 - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Déconsignation des aides avancées par Procivis dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-1525 - Lyon 3ème - Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession Lyon Part-Dieu et de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage urbaine (CMOU) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1520 et 2023-1525.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Nachury Dominique (pouvoir à Mme Croizier Laurence), Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1525 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2023-1522 - Cailloux-sur-Fontaines - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) confiée à la société par action simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1523 - Corbas - Secteur Corbetta - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliade habitat et la Ville de Corbas - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1526 - Lyon 7ème - Ilot Fontenay - Place des Pavillons - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1527 - Lyon 8ème - Langlet Santy - Aménagement des espaces publics - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1528 - Pierre-Bénite - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Ville de Pierre-Bénite - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2023-1531 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Délibération modificative - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1532 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux à la suite d'une mise en demeure d'acquérir, d'un tènement bâti situé 39 rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164 appartenant à la société GRT Gaz - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1533 - Caluire-et-Cuire - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu situées 22 rue Lucien Maître et appartenant à la société dénommée IDEOM - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1534 - Champagne-au-Mont-d'Or - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 2 parcelles de terrain nu situées 6 place Ludovic Monnier et appartenant au syndicat des copropriétaires Le Quatuor - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1535 - Décines-Charpieu - Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Nicolas Copernic, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) KANE ou toute autre société qui lui serait substituée - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1536 - Fontaines-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles situées 7 avenue Rigot Vitton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1538 - Genay - Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1539 - Givors - Développement urbain - Îlot Oussekiné - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 231 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1540 - Lyon 6ème - Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble au 50 rue Tronchet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1541 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue Albert Morel et appartenant à la Ville de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1542 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Combe aux Loups - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1543 - Meyzieu - Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 5 rue du Luxembourg et appartenant à la Ville de Meyzieu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1544 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30 allée des Thuyas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1545 - Neuville-sur-Saône - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément situés 10 avenue Carnot - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1546 - Neuville-sur-Saône - Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 route de Lyon et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1547 - Oullins - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 59 rue Louis Pasteur et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1548 - Pierre-Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès, appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1549 - Rochetaillée-sur-Saône - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 185 quai Pierre Dupont et appartenant à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1550 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 74 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1551 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 31 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1552 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1553 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1554 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 62 chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1555 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1556 - Saint-Priest - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1557 - Vaulx-en-Velin - Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1558 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1559 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Prise en charge des frais relatifs à la production des états datés au bénéfice des vendeurs de la copropriété Bellevue - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1560 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441 de la copropriété Terraillon situés 5 rue Jules Védrières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1561 - Genay - Développement urbain - Place de Verdun - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots n° 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1562 - Givors - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1563 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 9001 avenue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1564 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriétés situés 20 rue Mozart - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1565 - Villeurbanne - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 11 rue Daniel Llacer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1566 - Vénissieux - Développement urbain - Opération d'aménagement du site du Puisoz - Régularisation de l'emprise de l'îlot A, suite à l'achèvement des espaces publics - Échange sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Lionheart, de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 92, AK 94, AK 96 et AK 98, situées boulevards Irène Joliot Curie et Marcel Sembat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1567 - Villeurbanne - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif portant sur la résiliation partielle de l'assiette foncière constituant une partie de l'îlot L situé rue Francis de Pressensé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1568 - Villeurbanne - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé au 88 rue Hippolyte Kahn - Emplacement réservé (ER) n° 95 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1522 et 2023-1523, 2023-1526 à 2023-1528, 2023-1531 à 2023-1536 et 2023-1538 à 2023-1568.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat, n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers n° 2023-1523 et n° 2023-1546 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1524 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteur du dossier numéro 2023-1524.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Conseillère Collin.

N° 2023-1537 - Francheville - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes appartenant à la fondation Le Foyer de la charité - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier - RETIRÉ

M. le Président : Le dossier numéro 2023-1537 a été retiré de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal des séances publiques du 26 septembre 2022 et du 21 novembre 2022

M. le Président : Nous arrivons à l'adoption des procès-verbaux des Conseils des 26 septembre et 21 novembre 2022.

Pas d'opposition ?

Adoptés.

(Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité).

Compte-rendu des décisions prises

N° 2023-1474 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2023-1475 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er au 30 novembre 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte :

- des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020,

- des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1^{er} au 30 novembre 2022

Je vous demande de me donner acte de cette communication et je mets aux voix les dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

(Acte est donné).

N° 2023-1476 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité social du personnel (COS) de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Je vous demande de me donner acte de cette communication et je mets aux voix le dossier numéro 2023-1476.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

TROISIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2023-1477 - déplacements et voirie - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1478 - déplacements et voirie - Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1477 et 2023-1478, regroupés suite à la Conférence des Présidents.

Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, excusez-moi, c'est ma première intervention, je suis un peu perturbé. Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Communiste et républicain se félicite de ces délibérations qui vont plutôt dans le bon sens de l'intermodalité que nous souhaitons de tous nos vœux et que nous voterons favorablement. Cependant...

M. le Conseiller Millet : Ce n'est pas celle-là. *(Rires)*. Un peu de tâtonnement. Non, c'est celle sur les stationnements vélos.

M. le Conseiller Haon : Je ne l'ai pas.

M. le Président : On a compris l'essentiel, c'est que vous étiez d'accord mais que cela pourrait être mieux. *(Rires)*. Je vous propose, peut-être, de vous redonner la parole plus tard si vous vous y retrouvez. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Geourjon : Monsieur le Président, chers collègues, le vélo est un mode de déplacement efficace dans les mobilités intra-urbaines : lutte contre les émissions de polluants, facilités de stationnement et de circulation, rapidité, effet positif sur la santé des cyclistes, etc. Les arguments sont nombreux et pertinents pour continuer à développer ce mode de mobilité au cœur de notre Métropole.

Les constatations sont probantes et quantifiables, démontrant une réelle dynamique de nos concitoyens en faveur de cette mobilité vertueuse avec, en 2022, cela a été rappelé par la presse, une hausse de 12 % des déplacements en vélo au sein de l'espace métropolitain, représentant 42 millions de trajets totaux sur l'année.

Dans le même temps, Vélo'v a également battu des records avec 10,5 millions de location, un chiffre en hausse, lui, de 16 % par rapport à 2021. Vous noterez que ces chiffres sont en constante augmentation depuis une dizaine d'années, mettant en avant une conjoncture durable mais aussi l'engagement constant en la matière de la Métropole, y compris dans les mandats précédents.

Fort de ce constat, nous approuvons les rapports accompagnant l'achat de vélo et le développement de parkings sécurisés et à l'occasion de ces votes, nous souhaitons intervenir plus généralement sur les mobilités vélo.

Le rapport Moovit de 2022 dresse un état des lieux des mobilités des Grand Lyonnais. On y apprend, notamment que la durée moyenne d'un trajet est de 40 minutes mais, aussi, que seulement 9 % des Lyonnais utilisent quotidiennement les moyens de micro-mobilité (vélo ou trottinette) et que 60 % des sondés avouent ne jamais en faire usage.

Ainsi, si les trajets à vélo augmentent chaque année au sein de la Métropole, une grande partie de la population ne demeure pas concernée par ce moyen de mobilité. Ceci illustre que les mobilités sont multiples et complémentaires.

Les actions en faveur des mobilités actives doivent donc être poursuivies et amplifiées par la Métropole de Lyon. À ce titre, nous avons plusieurs propositions ou remarques :

- comme nous l'avons vu en introduction, Vélo'v représente plus du quart des déplacements en vélo sur la Métropole de Lyon. C'est surtout une porte d'entrée facile, pratique, sans engagement et sans coût pour devenir vélotafeur. Nous réitérons donc notre demande d'amplifier le développement de l'offre Vélo'v aussi bien en termes de communes couvertes, qu'en termes de nombre de stations et de nombre de Vélo'v disponibles à la location,

- deuxièmement, la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) a récemment lancé une campagne intitulée Cyclistes, brillez. Nous croisons encore trop souvent des vélos peu ou pas visibles car non équipés d'éclairage. Pourtant, ces équipements (phare blanc à l'avant, feu arrière rouge, catadioptres sur les pédales et au niveau des roues) sont obligatoires. Ce sont les articles R 313-4, 5, 18, 19, 20 du code de la route, de même le port d'un gilet haute visibilité qui est lui obligatoire hors agglomération. Ces équipements sont particulièrement indispensables en période hivernale. Pour accélérer l'équipement des vélos, nous souhaitons qu'en parallèle de l'aide à l'acquisition d'un vélo, la Métropole mette en place une subvention pour l'achat de ces équipements de sécurité, à l'image de ce qu'avait fait l'État français en sortie de crise Covid, pour remettre en circulation les vélos personnels des habitants,

- troisièmement, en complément de cette aide, nous souhaitons que la Métropole lance une campagne d'information, non pas de communication mais d'information, sur les droits et devoirs des usagers de la voirie. C'est particulièrement important au niveau du vélo avec, notamment, la généralisation de sept types de panonceaux M12. Une campagne d'information à destination des automobilistes sur les panneaux M12 qui ne sont pas suffisamment connus, une campagne à destination des cyclistes sur les M12 mais, aussi, sur l'éclairage obligatoire et sur les éléments de sécurité. Informer contribue aussi à la sécurité et au respect mutuel.

Le développement des Voies Lyonnaises, on vient d'en parler, sur tout le territoire métropolitain devrait participer au développement des mobilités actives et renforcer la sécurité des déplacements. Là, aussi, nous souhaitons redire que ces voies doivent être connectées au réseau secondaire de pistes cyclables, aux pistes cyclables de proximité. À ce jour, ceci n'est pas suffisamment pris en compte et, surtout, n'est pas pris en compte systématiquement dans les projets des Voies Lyonnaises et nous considérons que c'est une erreur.

Par ailleurs, il est pour nous important que la réalisation de ces voies soit exemplaire sur un plan environnemental. Ces voies exclusivement réservées aux modes actifs ne subiront pas les fortes sollicitations mécaniques des voitures ou des camions. Ce doit donc être l'occasion de construire des voies bas carbone avec des revêtements perméables, les solutions techniques et les matériaux existent. C'est important hors agglomération afin que les pistes cyclables ne contribuent pas à imperméabiliser les territoires mais, c'est aussi important en cœur de Métropole car la réalisation de ces infrastructures cyclables contribuerait à augmenter la perméabilisation des sols. J'ai évoqué ce point en commission, votre réponse fut floue, évasive. En pratique, ces objectifs ne sont pas inclus dans le cahier des charges des prestataires. Dommage car vous tracez les Voies Lyonnaises de demain avec les méthodes du siècle dernier.

Enfin, sur le plan de stationnement sécurisé, si nous partageons l'intérêt de celui-ci, nous sommes inquiets sur votre méthode. En effet, SYTRAL et Métropole développent deux offres de stationnement parallèles et indépendantes, l'une serait gratuite et l'autre payante. Pourtant, il me semblait que vous cumuliez la présidence de ces deux structures, monsieur le Président.

À l'heure où nous devons travailler sur des services multimodaux accessibles et attractifs, il est indispensable que SYTRAL et Métropole se coordonnent sur le sujet afin de proposer une offre de service unique et intégrée. Dans le cas contraire, nous assisterons à une sous-utilisation des équipements. J'ai déjà eu l'occasion de citer le stationnement sécurisé installé, il y a maintenant 14 mois, à la station de métro Stade de Gerland, sur la ligne B du métro, un investissement de plusieurs dizaines de milliers d'euros qui est utilisé 14 mois après son installation par un vélo chaque jour. Vous reconnaîtrez avec moi que la Métropole et SYTRAL ne sont pas, à ce jour, efficaces sur ce sujet du stationnement sécurisé.

En ce début d'année, je fais le vœu que vous preniez en compte nos propositions et je vous en remercie.

M. le Président : Merci. Est-ce que le groupe Communiste et républicain... Monsieur Millet, je vous donne la parole. Vous aviez une minute, je vous redonne une minute à nouveau.

M. le Conseiller Millet : Ce sera 20 secondes. Toutes nos excuses, monsieur le Président, chers collègues et, surtout, toutes mes excuses à mon camarade Thierry, à qui j'ai fait un sale coup pour sa première séance parce que ce n'est pas lui qui devait intervenir, c'était moi.

(Brouhaha).

M. le Président : Très bien.

M. le Conseiller Millet : Vous avez raison. En fait, je n'ai pas rédigé l'intervention, c'est juste pour une information publique au cas où. La "Michèle Picard", bénéficiaire des aides de vélos, n'est pas le Maire de Vénissieux. Je le dis au cas où certains s'y intéressent.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Charmot : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, en matière de mobilité vélo, vous nous annoncez, monsieur le Président, vouloir renforcer l'offre de stationnements sécurisés, en fixant un objectif de 15 000 places sécurisées à l'horizon 2026, contre 2 300 aujourd'hui.

Nous sommes évidemment favorables à encourager la pratique de différents modes de mobilité et le vélo en fait partie. Nous avons, d'ailleurs, tous, dans nos communes, proposés et déployés, des projets de pistes cyclables de proximité, pour favoriser les déplacements courts du quotidien, entre les lieux de vie de la commune, pour rejoindre des services, des équipements publics locaux.

Le déploiement de parcs sécurisés vélos, dans certains emplacements bien identifiés, répond logiquement aux besoins des usagers pour aller faire leurs courses, emmener leurs enfants à l'école ou se promener, permettre un point de dépose du vélo pour prendre un autre mode doux de transport sur un itinéraire.

Pour autant, nous souhaiterions comprendre quelle politique la Métropole compte-t-elle mettre en place auprès des communes qui veulent développer l'offre de parcs vélos sécurisés sur leur territoire ou ont déjà engagé des dépenses pour implanter cet équipement, dans le but d'améliorer le déploiement des mobilités douces ?

C'est le cas, par exemple, de ma Commune de Tassin-la-Demi-Lune, où nous avons engagé la prise en charge de la création d'un parc à vélos sécurisé de proximité de 26 places, dès la fin 2021, et réalisé en 2022, sans aucune aide financière possible de la Métropole mais, au passage, avec quelques exigences techniques au regard des critères du plan local d'urbanisme et de l'habitat.

J'ai, à plusieurs reprises, depuis 2021, demandé à monsieur le Vice-Président, Fabien Bagnon, les moyens et les modalités d'accompagnement des communes que la Métropole envisageait. Sans réponse concrète à ce jour, c'est toujours à l'examen, dans la réflexion.

Dans le même laps de temps, la Métropole a lancé, en 2022, une cartographie des futurs parcs vélos, en choisissant d'office des lieux dans les villes.

Monsieur le Président, comprenez-le enfin, nous sommes des élus pragmatiques et nous ne pratiquons pas une opposition systématique. Nous voterons pour ce rapport qui donne la possibilité de cofinancer des investissements nécessaires aux usagers et à nos habitants, mais nous nous interrogeons, une fois de plus, sur la méthode. Les choix autres faits par les communes sont-ils ou seront-ils exclus et donc non aidés, comme pour Tassin à ce jour ?

À force d'exclure, à la fois, l'avis des élus locaux mais, aussi, celui des habitants qui vivent sur le territoire, ne craignez-vous pas de passer complètement à côté des grands principes qui sont supposés guider votre action ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Je me réjouis des prises de parole favorables au développement du vélo.

Concernant la communication ou l'information, je pense qu'il faut un peu des deux. Je vous avais indiqué, notamment en commission, que des actions étaient prévues cette année. Il y a déjà un certain nombre d'actions réalisées par la Métropole de Lyon qui subventionne certaines associations et, notamment, qui réalisent des actions de sensibilisation à l'éclairage et à la visibilité en novembre, à l'approche de l'hiver, donc il y a déjà des actions. Il s'agit de les renforcer. Il s'agit, aussi, d'aller plus loin, effectivement, pour faire découvrir cette mobilité qui est le vélo au plus grand nombre des Grand Lyonnais, des Grand Lyonnaises. Il y a un véritable enjeu et l'année 2023 verra la montée en puissance de cette communication ou information si vous préférez le terme.

Il y a, effectivement, un vrai sujet à développer, l'intermodalité, notamment, entre les différents modes parce que ce réseau des Voies lyonnaises est, bien sûr, conçu comme un réseau intermodal qui vient en complément, notamment des transports en commun.

Concernant les matériaux, effectivement, vous avez attiré notre attention. Je vous avais répondu que des tests étaient en cours de réalisation, notamment sur le boulevard Stalingrad. Nous n'avons pas encore les résultats mais, bien sûr, cela guidera nos choix des futurs matériaux qui devront, bien sûr, être à haute qualité environnementale à la fois, perméables et idéalement biosourcés.

Monsieur Charmot, oui, cela fait déjà deux fois que vous m'interpellez sur le sujet. Je vous ai répondu favorablement. Vous avez, certes, pris de l'avance sur Tassin, sur ce stationnement sécurisé, je peux le saluer. Nous regardons et les services sont en train de regarder, il y a déjà eu des échanges techniques avec vos équipes pour voir comment on pouvait intégrer ce stationnement à l'offre globale de la Métropole de Lyon dans un souci de cohérence parce que comme monsieur... l'a souligné, j'oublie son nom, il y a un vrai sujet d'avoir une offre cohérente entre... monsieur Geourjon, oui, pardon, excusez-moi, c'est l'émotion...

(Rires).

Monsieur Geourjon. Il y a un vrai sujet à avoir une offre cohérente pour l'ensemble de nos concitoyens que cela soit celle offerte par le SYTRAL ou celle offerte par la Métropole.

M. le Président : Merci cher collègue. Voilà, vous l'avez rappelé, la politique vélo est ancienne dans la Métropole, l'amplifier c'est une très bonne chose.

Oui, il y a un objectif que tous les revêtements soient perméables aujourd'hui et c'est une nouveauté sur les pistes cyclables, comme, d'ailleurs, on le fait pour les tramways. On va désimperméabiliser 40 ha avec nos tramways et donc les Voies lyonnaises vont aussi participer à la politique.

Vous avez aussi évoqué, monsieur Geourjon, la nécessité de développer des stations Vélo'v. On peut le partager mais le problème, c'est qu'on est lié, aujourd'hui, à un contrat qui a été fait, je pense quand Gérard Collomb donc votre groupe était aux commandes, et qu'il ne prévoit pas les nouvelles stations donc on peut toujours négocier avec Decaux. On le fera, d'ailleurs, mais il faut négocier et ce n'est jamais facile de négocier un contrat avec Decaux et d'autres, d'ailleurs, quand ce n'est pas prévu clairement au début et donc cela prendra forcément un peu de temps.

Et puis, je voulais revenir aussi sur la question de la formation qui est essentielle. Monsieur le Vice-Président a répondu mais il faut aussi qu'on ait une information communication nationale sur le vélo parce que quelle que soit la force de frappe médiatique, les augmentations de nos budgets de communication et des moyens, on ne peut pas tout, vous le savez bien. Donc il faut absolument qu'on soit aidé, notamment par nos parlementaires, d'ailleurs, pour que ce sujet soit porté nationalement puisque c'est le plus efficace en termes de prévention routière, c'est naturellement des campagnes nationales. Puis, il faudra aussi qu'on arrive à avoir des changements législatifs pour simplifier le dispositif puisque là, il faut que pour chaque aide, pour acheter un vélo et cela va être pareil pour les aides sur la ZEF, on passe une délibération. Donc c'est, quand même, très lourd et je pense qu'il faudrait qu'on puisse trouver un système de délégation plus simple sur le sujet, naturellement en tenant informé les Conseillers métropolitains de ce qui est fait.

Monsieur Kimelfeld ?

M. le Conseiller Kimelfeld : N'y voyez pas malice de ma part mais je pense peut-être que... Je finis ma phrase juste, ce n'est pas très long... Peut-être que vous avez été mal informé mais il y a bien eu des extensions de stations Vélo'v, en 2018 ou 2019, alors je ne sais pas si j'étais contrevenant au contrat que nous avons passé mais les Maires qui sont, d'ailleurs, aujourd'hui, dans votre Exécutif peuvent l'attester. Je crois que c'est, de mémoire, une quinzaine de stations qui avait été étendue et c'est bien normal.

M. le Président : Je vous le confirme, tout à fait et c'était prévu par le contrat cette quinzaine d'extensions et je ne crois pas que le contrat en prévoit d'autres mais on va revoir le contrat. Il a été fait ce qui a été prévu au contrat et maintenant, on nous demande de faire autre chose donc c'est plus compliqué mais on va, naturellement, regarder.

Mes chers collègues, je mets le dossier n° 2023-1477 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2023-1478 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1479 - déplacements et voirie - Réalisation d'études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER - Convention de financement avec SYTRAL Mobilités - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1479.

La parole est au groupe Communiste et républicain. Je vous sens prêt ce coup-là.

(Rires).

M. le Conseiller Haon : Cette fois, c'est la bonne pour moi. Monsieur le Président, le groupe Communiste se félicite de cette délibération qui va plutôt dans le bon sens de l'intermodalité que nous souhaitons de tous nos vœux et que nous voterons favorablement.

Cependant, je me permettrai quelques observations.

Qu'en est-il de ce fameux RER à la lyonnaise, ce fameux serpent de mer depuis des années, fruit de la mésentente entre la Métropole et la Région de monsieur Wauquiez ?

D'autre part, on peut véritablement regretter que cette nouvelle répartition modale ne soit prévue que pour 2030. Or, s'il est besoin de le rappeler, ici, le RER métropolitain permet de proposer une alternative écologique et économique efficace aux automobilistes qui ne pourront plus utiliser leurs véhicules.

Ce RER à la lyonnaise constitue, il est vrai, un vrai enjeu de taille pour les habitants Métropole et extra-Métropole puisqu'il relierait Vienne à Villefranche-sur-Saône, de la gare de la Part-Dieu jusqu'à Ambérieu, le tram-train de l'ouest lyonnais, etc., avec une augmentation considérable de la fréquence des trains sur la plupart des lignes de l'étoile ferroviaire et créerait des nouvelles connexions tram-train.

De ce fait, il est particulièrement urgent d'arriver à un accord avec la Région de monsieur Wauquiez et définir, enfin, un partenariat financier Métropole-Région-État.

Le groupe Communiste votera donc oui à cette délibération. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci. Juste quelques mots de réponse, comme je l'ai déjà dit, à plusieurs reprises, depuis deux ans et demi, que je suis allé voir la Région pour dire que la Métropole et SYTRAL Mobilités étaient prêts à travailler de concert avec la Région sur ce projet de RER. Je l'ai évidemment répété au nouveau Vice-Président après les élections régionales de 2021. Nous sommes toujours en discussion. On va dire que les choses avancent doucement. Il y a eu une concomitance au volet mobilité du contrat de plan État-Région qui devrait être négociée dans les semaines qui viennent, à la feuille de route 2035, initiée par la Région qui est lancée et qui devrait aussi être décidée d'ici l'été.

On était un petit peu en attente de la feuille de route du Préfet pour la négociation du contrat plan État-Région. *A priori*, la publication du rapport du comité d'orientation des infrastructures, d'ici la fin du mois, puisqu'il a fuité dans la presse, devrait permettre que cette feuille de route au Préfet arrive et qu'enfin on puisse rentrer réellement dans une discussion concrète autour de la table.

Bon, vous avez compris à peu près dans quel état d'esprit je suis et avec quelle impatience je travaille comme vous avez pu l'exprimer vous aussi. Cela dit, ce qui nous empêche pas, nous, de travailler et d'avancer et c'est l'objet de cette étude.

Toutes les lignes de RER dont nous espérons l'arrivée dans les années qui viennent, n'arriveront pas toutes avant la fin de ce mandat. Dans les lignes que vous avez citées, il y en a qui vont nécessiter des travaux qui vont malheureusement les faire patienter jusqu'en 2035, peut-être un petit peu plus tôt si les préconisations du comité d'orientation des infrastructures sont suivies par l'État, et puis certaines qui peuvent faire des choses assez rapidement.

Dans tous les cas de figure, cette étude, que nous préconisons et que nous montons avec SYTRAL Mobilités, est là pour préparer l'arrivée de ce RER, pour l'accompagner. Nous avons fait déjà des études sur l'accès Givors-Perrache qui ont été, d'ailleurs, bien appréciées par les Maires des communes métropolitaines concernées qui ont des gares sur cette ligne-là et puis une étude plus importante encore en quantité sur le Val de Saône, rive droite et rive gauche, parce que la question de comment est-ce qu'on va se rabattre sur ces futures stations de RER quel que soit le mode est un enjeu important. Nous le complétons avec ces études-là pour que dès qu'on arrivera à se mettre d'accord définitivement et je l'espère bientôt avec la Région, on puisse avoir tous les éléments pour avancer rapidement. Voilà.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1481 - déplacements et voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1481.

Il y a deux demandes d'intervention. Je donne la parole est groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération donnera plus de souplesse au travail de proximité, organisé avec les communes, pour des aménagements de proximité. Après la définition de critères transparents de répartition des budgets proximité de voirie, la transformation en programmation pluriannuelle sur deux ans permettra plus facilement aux communes de définir leurs priorités. Nous nous félicitons donc de cette transparence sur des budgets qui étaient, il y a peu encore, le fait du prince et qui sont, désormais, répartis sur des critères objectifs, comme de cette souplesse, afin de mieux répondre aux besoins de proximité.

Cependant, de nombreux dossiers de proximité sont dépendants aussi d'opérations de voirie dans le cadre du budget métropolitain et de maintenance de voirie ou d'opérations individualisées. Pour aider les communes à décider de leur programme de proximité dans une approche pluriannuelle, il serait utile de donner à voir la programmation métropolitaine de voirie sur les années à venir. Nous avons, bien sûr, des dossiers qui sont connus car ils ont été délibérés, mais nous n'avons pas de visibilité sur l'ensemble de la PPI de voirie. C'est le cas, par exemple, pour des opérations de voirie incluses dans les conventions de sites de la rénovation urbaine, mais qui ne sont pas encore étudiées alors qu'elles sont prévues dans ce mandat.

Nous savons, bien entendu, qu'une PPI est fluctuante. Des opérations sont reportées car elles sont liées à un projet urbain qui tarde à s'engager, d'autres deviennent, au contraire, urgentes. Il reste que nos communes ont besoin d'une visibilité à l'échelle du mandat, sur la programmation métropolitaine de l'ensemble des opérations de voirie. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, une courte intervention, très très courte, qui nous semble nécessaire concernant le FIC (Fonds d'initiative communale). La mesure est importante mais nous voulons faire quelques remarques sur ses modalités. Elles ont déjà été amorcées par Max Vincent, ce matin.

Vous le savez, les communes doivent abonder un montant proportionnel à celui que la Métropole met à disposition dans le cadre du FIC. Or, les communes, aux budgets très limités, ne sont pas toujours en mesure de verser mais d'assurer un versement sur les mêmes niveaux que ceux de la Métropole. Ces communes se retrouvent, de fait, exclues, une nouvelle fois, de ce dispositif.

C'est une injustice territoriale par rapport à leurs possibilités, qu'il est important de souligner et de le remettre sur le terrain très concrètement, contre laquelle il faudrait agir afin que les projets d'aménagements soient possibles dans toutes les communes, quels que soient leur taille et le nombre d'habitants et que ce soit soutenable pour les communes. Je vous remercie.

Je vous rappelle, monsieur le Président, qu'à la fin de la matinée, j'avais demandé un temps de parole que je ne prendrai pas parce que le sujet est largement dépassé et cela ferait réchauffé, mais nous avons des propositions très simples, très concrètes et très faciles à mettre en œuvre sans augmentation budgétaire en matière d'aide aux communes.

M. le Président : Merci monsieur Grivel. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président Bagnon : Merci monsieur le Président. Je tenais à souligner que cette évolution, effectivement, dans les règles d'affectation du FIC et du PROX est, justement, dans l'intérêt des plus petites communes puisque cela leur permet de grouper, sur deux ans, des montants et de réaliser donc des aménagements plus importants.

Après, je rappelle aussi que sur la détermination, et cela a été dit par monsieur Millet, détermination de la location du FIC et du PROX pour chaque commune, nous avons pris en compte des critères les plus objectifs possibles dans un véritable souci d'équité territoriale à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Après, l'ensemble des communes ont toujours la possibilité d'abonder les budgets FIC et PROX, c'est-à-dire, je le répète, c'est deux enveloppes de proximité de budgets métropolitains qu'il est possible d'abonder. De nombreuses communes le font, cela reste pour augmenter votre capacité à réaliser sur vos communes.

Concernant la remarque de monsieur Millet, il y a des réunions annuelles où les responsables de subdivisions de voirie sont capables de donner une visibilité sur les projets à venir sur les deux années à venir. Il y a possibilité de donner cette vision et, vous l'avez dit, l'ensemble des gros projets maintenant est suffisamment avancé en termes d'études pour avoir une planification qui devient suffisamment précise et qui permet de planifier les travaux à réaliser sur FIC et PROX.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président et merci d'avoir rappelé qu'il n'y a pas d'obligation à abonder pour les communes. Le FIC, c'est un choix qui est fait et c'est aux communes de le faire ou non, selon leur volonté.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1485 - déplacements et voirie - Aire de covoiturage - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1485. Avis favorable de la commission.

Il y a trois demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Vullien : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'urgence climatique nous impose à tous une réflexion profonde dans la manière d'appréhender nos mobilités. À ce titre, l'usage et le développement du covoiturage apparaît être une des réponses concrètes et efficaces pour faire face aux problématiques environnementales et à la densification de la circulation sur de nombreux axes routiers. Avec vous, je ne peux que me réjouir des actions qui vont dans ce sens.

Selon les derniers chiffres du ministère de l'Écologie, 900 000 trajets quotidiens sont effectués en covoiturage, informel ou organisé, et j'ai lu récemment que l'objectif est de 3 millions en 2027. Cependant, ces chiffres peinent à nous offrir une pleine satisfaction puisque les déplacements quotidiens pour se rendre au travail demeurent effectués seul huit fois sur 10. Plus encore, le covoiturage organisé par plateforme représente moins d'1 % de ces trajets quotidiens. De nombreux aménagements émergent, depuis plusieurs années, pour faciliter ce développement nécessaire du covoiturage. J'ai, d'ailleurs, eu l'occasion dans le cadre du groupe de travail du pôle métropolitain de constater leur efficacité en particulier lorsqu'ils sont situés en amont d'un péage avec un avantage financier certain.

Le choix des abords de Dardilly pour un tel projet est intéressant. Les axes M6 et M7, la proximité immédiate de l'A89 et la situation géographique optimale à la limite de La Tour-de-Salvagny rendent l'implantation d'un espace de covoiturage intéressant. Encore faut-il que les covoitureurs puissent y accéder ? Cette interrogation a, notamment, été abordée en commission et a permis de mettre en avant le manque d'études menées autour de ce projet. Vous ne semblez pas avoir accordé une préoccupation, pourtant indispensable, au rabattement d'une ligne de bus sur cet espace de covoiturage.

Une concertation avec le SYTRAL est essentielle, une étude de flux et le recueil des préoccupations des habitués du covoiturage est également souhaitable. De même, certaines précisions sont absolument nécessaires, notamment sur les équipements amenés à être installés sur cet espace nouveau, par exemple, les bornes de recharge de véhicules électriques que vous avez évoquées, sans jamais confirmer clairement leur présence et puis *quid* de la sécurité des véhicules qui resteront là ? *Quid* du contrôle de la voie réservée aux covoitureurs car, actuellement, elle est empruntée en toute impunité par des autosolistes, ce qui n'incite absolument pas à faire l'effort de covoiturer ?

Personnellement, je pense que la remise en service à une fréquence au quart d'heure, aux heures de pointe, de la ligne Lozanne-Saint-Paul, sans rupture de charge à Tassin, aurait un impact bien plus grand, avec la réouverture de la gare dite "de Limonest" qui est située sur la Commune de Dardilly. Là, un parc relais aurait une vraie pertinence pour arrêter les flux de véhicules. L'endroit permettrait également d'envisager un espace de covoiturage avec un foisonnement des usages particulièrement intéressant, des vélos pour ne pas les citer, beaucoup plus intéressant que le projet à risque qui nous est présenté aujourd'hui. Car quel est ce risque ? Disposer d'une nouvelle installation déserte, un espace fantôme, non relié aux réseaux de transports en commun.

Nous parlons d'un projet à plusieurs centaines de milliers d'euros, en dépit des aides de l'État, qui nécessite, dès lors, rigueur et pragmatisme. J'ai rencontré récemment des chefs d'entreprise du secteur qui étaient très dubitatifs. Le précédent de l'espace de covoiturage du quai Gailleton est connu de tous. Vous l'avez admis à demi-mots, cette installation de 300 000 € supprimant 70 places de parking a connu et là, monsieur le Président, je vous cite "un démarrage poussif" et a réussi l'exploit de créer l'unanimité des riverains à votre rencontre et la défiance totale vis-à-vis de ce projet avec l'avènement, notamment, du collectif Apaisons le quai Gailleton. C'est vraiment dommage.

Alors, monsieur le Président, nous sommes à l'époque des souhaits, des souhaits pour cette nouvelle année : tirons les leçons des échecs passés, répondons avec rigueur et pragmatisme à l'indispensable enjeu de la transformation des mobilités afin d'apporter une solution claire et viable à nos administrés. Je vous remercie de votre attention et, bien sûr, nous voterons cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vergiat : Monsieur le Président, chers collègues, je vais compléter les propos de ma collègue. Nous ne pouvons que nous réjouir de la création d'une aire de co-voiturage supplémentaire sur le territoire. En effet, et, notamment dans le cadre de la ZFE métropolitaine, notre groupe a alerté, à plusieurs reprises, sur la nécessité de développement des aires de co-voiturage pour les voitures et les motos, notamment dans les territoires où il est compliqué pour les habitants d'accéder à des transports en commun sans, au préalable, entamer la première partie de leur trajet avec un véhicule.

Même si nous nous souvenons de votre réponse sur le sujet dans laquelle, selon des études, vous affirmez que les personnes se déplaçant en véhicule pour se rendre au travail feraient le trajet complet et ne s'arrêteraient pas sur une aire de co-voiturage pour emprunter les transports en commun. Vraiment ? Les embouteillages nombreux autour des gares de Vaise, d'Albigny-sur-Saône, pour ne citer qu'elles, les parkings saturés, les voitures retrouvées garées sur des trottoirs faute de places dans les parcs de co-voiturage ne vous ont pas donné raison.

Alors, bien évidemment, nous accueillons avec plaisir ce parking de co-voiturage qui permettra de soulager les usagers de la route, même s'il s'agit d'une aire comportant un nombre de places faible au regard d'une fréquentation importante annoncée.

Autre remarque évoquée en commission : il semble absolument nécessaire de prévoir une connexion au réseau bus qui n'existe pas aujourd'hui. Nous nous félicitons de l'aménagement modes doux prévu pour ce secteur avec monsieur le Vice-Président Bagnon. De la même façon, le projet de territoire de la CTM ouest nord va également permettre des liaisons modes doux à partir de l'aire concernée. Pour autant, il est nécessaire que tous les moyens de transport soient mis en relation, sans cela, d'autres personnes se retrouveront, une fois de plus, en difficulté avec des temps de trajets augmentés considérablement et dissuasifs.

La DSIL présente une opportunité et nous permet de vous rappeler la nécessité de la prise en charge par la Métropole, et vous vous y étiez engagés, des investissements pour les aménagements cruciaux pour les aires de co-voiturage, à savoir, ceux liés à l'éclairage public et la sécurisation par des caméras et cette demande concerne les investissements pour les équipements de ces aires de co-voiturage qui seront créées sur la Métropole, tout comme les décisions de gestion de ces aires dans le futur.

Pour mémoire, le parc relais de la porte de Lyon à Dardilly n'est toujours pas équipé ni en éclairage, ni en équipements de sécurisation, ce qui pose des problèmes pour les véhicules stationnés qui subissent des dégradations. Il est donc indispensable que ces demandes soient réellement intégrées ainsi que le calendrier de leur réalisation. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicain. Plus d'intervention ? Bien, la parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci monsieur le Président. Quelques éléments de réponse. Je pense qu'on est tous d'accord pour dire que le covoiturage ne sera pas, à lui tout seul, la solution, mais est une partie de la solution en mobilités, comme l'a très bien dit Michèle Vullien tout à l'heure, mais une partie qui peut être très utile et très efficace et, suivant les zones d'activités, et on n'est pas tous dans les mêmes secteurs, elle est particulièrement soutenue par les associations d'entreprises et les chefs d'entreprise. Il ne faut pas que l'on confonde parkings relais de transports collectifs et aires de covoiturage. Ce n'est pas tout à fait le même fonctionnement, même si l'on pourrait tout à fait imaginer, dans certains secteurs, qu'on ait une installation qui serve les deux. En revanche, desservir par du rabattement en transports en commun, en modes actifs, etc., une aire de covoiturage, cela peut paraître logique, mais sinon ce n'est pas la même fonction.

Sur la question de la sécurité et de l'éclairage, la Métropole s'est engagée sur des infrastructures de covoiturage, vous en avez cité plusieurs. Il y en a d'autres à venir, d'ailleurs, qui sont réfléchies dans le cadre du Syndicat mixte des transports de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a fait un schéma de développement des aires de covoiturage. La Métropole y consacre déjà pas mal d'investissement. C'est cher : 430 000 € pour une aire de covoiturage à Dardilly, ce n'est pas une petite somme, Michèle Vullien l'a rappelé. Sur la partie sécurité, je vous rappelle que la Métropole n'est pas compétente et donc elle ne peut pas intervenir. En revanche, on est ouverts sur les autres sujets.

Le covoiturage, ce n'est pas seulement des aires et des parkings. C'est un ensemble. Il semble que le Gouvernement ait décidé de prendre le sujet à bras le corps récemment puisqu'il a fait une grosse communication dessus. Cela tombe bien parce que nous, parallèlement, avons lancé une réflexion, bien sûr sur la Métropole mais, au-delà, sur le périmètre de SYTRAL Mobilités avec les territoires voisins, et même au-delà du périmètre de SYTRAL Mobilités, avec la CAPI (Communauté d'agglomération Porte de l'Isère) notamment, et les autres autorités organisatrices de la mobilité autour.

Le covoiturage ce sont des parkings, des aires. Ce sont des infrastructures, des voies réservées dont on attend, dans le deuxième semestre 2023 enfin, les radars en expérimentation de l'État pour que, justement, ces voies réservées soient respectées et que, du coup, ce soit un véritable avantage pour les covoitureurs en termes de

moins de saturation de circulation et donc de temps de parcours diminué, mais aussi c'est une application qui va être changée au printemps, au mois de mars de cette année, pour la Métropole, avec la possibilité de rémunérer les conducteurs et, enfin, la pérennisation d'une ligne de covoiturage qu'on a construit ensemble avec la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, une ligne Bourgoin-Lyon, sous le mandat précédent, qu'on fait perdurer et qui devrait avoir des petites sœurs peut-être, pourquoi pas demain, entre Vienne et Lyon, entre Villefranche et Lyon, etc.

Donc on s'attelle à l'ensemble de ces dispositifs pour essayer de développer le covoiturage et je le redis, notamment pour ce qui est des déplacements domicile-travail, où on a, si ce n'est une origine, en tout cas une destination en commun, et donc, dans le cadre de plans de déplacements en commun des entreprises, on peut trouver des solutions dans le covoiturage. Beaucoup d'associations d'entreprises nous contactent pour, justement, développer le covoiturage puisqu'il est plus difficile dans des zones d'activités un peu éloignées de la Métropole d'imaginer des lignes fortes de transports collectifs.

M. le Président : Merci bien. Donc il reste beaucoup à faire. Je me félicite moi aussi des annonces du Gouvernement sur le covoiturage -cela va dans le bon sens et quand cela va dans le bon sens, il faut le dire- du soutien de l'État à travers cette aide de la DSIL de 196 650 € sur ce projet à 437 000 €. Puis, on est vraiment au début du covoiturage. Il reste quand même beaucoup, pour ne pas dire tout à faire ou quasiment tout, notamment même la question de la gouvernance, de qui porte la compétence et de comment on est efficace, se pose parce que l'intérêt du covoiturage est bien au-delà de la Métropole de Lyon. Donc le périmètre SYTRAL est déjà beaucoup plus efficace pour mettre en place ces lignes de covoiturage avec nos territoires voisins, mais il faudra aussi probablement aller au-delà dans un deuxième temps.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

M. le Président : Je suis désolé, le vote a été ouvert. Je vous donne la parole après madame Fournillon.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

Merci pour cette unanimité parfaite puisqu'il y a 150 voix pour. Madame Fournillon, je crois que vous vouliez intervenir ?

Mme la Conseillère Fournillon : Merci monsieur le Président. Je voulais juste intervenir parce que je me rappelle que nous en avons discuté concernant les investissements nécessaires pour la sécurisation des parcs relais et des zones de covoiturage. Les aires de covoiturage, quand elles sont créées sur une commune, elles concernent l'ensemble de la Métropole et pas que la simple commune et il est très lourd pour une commune d'assurer à la fois les investissements éclairage public et sécurisation et on avait plutôt parlé d'investissements par la Métropole et de fonctionnement par la commune puisque, pour la sécurisation et les caméras, c'est normal que nous les assumions en ce qui concerne la gestion. Voilà je voulais juste faire ce rappel, monsieur le Président.

M. le Président : Merci, mais on va continuer à en discuter parce que c'est un vrai sujet, sur cette aire mais de façon plus globale, pour voir comment sécuriser nos stationnements, que ce soit pour les vélos ou les voitures et autres modes de mobilité.

N° 2023-1486 - déplacements et voirie - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1486 avec un avis favorable de la commission et je lui donne la parole pour présenter très rapidement le sujet.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 211)

M. le Vice-Président Kohlhaas, rapporteur : Il vous est proposé que la Métropole rentre au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Railcoop. C'est une mesure *one shot*. Ce n'est pas une dépense de fonctionnement qui sera renouvelée chaque année. C'est une entrée au capital et il s'agit de le faire simultanément à la Ville de Lyon.

La société Railcoop est donc une société coopérative développée, d'abord, par des citoyens et de nombreuses collectivités pour essayer de remettre en route des liaisons ferroviaires voyageurs ou marchandises dans des territoires et des secteurs où l'État, puis la SNCF, ces 40 dernières années, ont un petit peu abandonné le service. Donc ce n'est pas pour être concurrent de la SNCF, mais bien pour refaire du ferroviaire au service des territoires et au service des personnes, là où la SNCF n'est plus ou a abandonné.

Elle a été lancée, c'est pour cela que ça nous intéresse, en premier lieu pour essayer de réactiver une liaison voyageurs entre Bordeaux et Lyon. C'est vrai que les liaisons est-ouest ou, on va dire, transnationales horizontales, ont fermé les unes après les autres ces dernières décennies et il nous semble, comme à beaucoup de citoyens, intéressant de réactiver ces liaisons, pas seulement pour aller de Lyon à Bordeaux, mais surtout pour desservir tous les territoires intermédiaires et, pourquoi pas, pour aller de Lyon à chacun de ces territoires intermédiaires ou inversement. Donc c'est un peu l'objet.

L'entrée au capital de la Métropole et de la Ville de Lyon à cette société coopérative, après des régions, des départements, des communautés d'agglomération, des villes, etc., est vraiment un soutien moral pour crédibiliser le travail de cette coopérative et qu'elle arrive à mobiliser, derrière, sur un schéma économique que vous avez en annexe bien sûr, les banques pour financer son activité. Mais l'activité, elle-même, serait tout à fait imaginable et économiquement soutenable, comme d'ailleurs la réouverture de l'axe Lyon-Nantes qui a connu un succès dépassant largement toutes les espérances l'été dernier montre que c'est tout à fait possible. Donc voilà ce qui vous est proposé.

J'ai découvert, à l'occasion de la commission, qu'un certain nombre d'élus de différents groupes de cette assemblée étaient actionnaires de cette société coopérative Railcoop donc j'ai le sentiment que cela devrait faire, si ce n'est unanimité, en tout cas un certain consensus. J'attire votre attention sur le fait que ceux qui sont actionnaires ne peuvent pas participer au vote, bien évidemment. Voilà monsieur le Président.

M. le Président : Merci bien. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, créée en novembre 2019, Railcoop est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) sous forme de société anonyme à capital variable qui a obtenu sa licence d'entreprise ferroviaire en septembre 2021. Elle se présente comme la première entreprise ferroviaire sous statut coopératif de France. Implantée dans le sud-ouest et en Alsace, elle compte 37 salariés et fait circuler un train de fret entre Tarbes et Rodez avec un succès plus ou moins limité. Son objectif est de mettre en place des services de transport de voyageurs là où la SNCF n'assure plus ces services. Son premier projet concerne la ligne Bordeaux-Lyon via Limoges et Montluçon, avec deux allers-retours par jour, mais son lancement a connu plusieurs retards et aucune date de mise en œuvre n'est encore connue.

S'appuyant sur une aspiration légitime au développement du transport ferroviaire le plus à même de répondre aux enjeux du changement climatique, mais aussi sur son statut coopératif, Railcoop a connu un grand succès à sa création, attirant près de 14 000 sociétaires qui ont apporté 8 M€, dont 80 % proviennent de personnes physiques et il est vrai que son fonctionnement est original, s'appuyant sur des cercles citoyens démocratiques pour élaborer ses projets.

Mais, au-delà de ces aspects positifs, on peut s'interroger sur le fait de favoriser l'émergence de concurrents directs à la SNCF, même si Railcoop s'en défend et malgré son statut coopératif, de tels nouveaux acteurs privés seront-ils en capacité d'apporter des solutions économiquement viables là où le service public ferroviaire national ne se donne pas les moyens de le faire ? On peut en douter. La preuve est l'annonce, par Railcoop, d'une levée de fonds supplémentaires de 43 M€ nécessaires au lancement de la ligne Bordeaux-Lyon qui ne se fera pas par des parts sociales, mais par des titres participatifs donc rémunérés, ce qui la rapprochera du financement d'une entreprise classique.

Intéressées par les enjeux de développement territorial lié au transport ferroviaire, plusieurs collectivités, principalement rurales du sud-ouest, sont sociétaires de Railcoop et la Métropole et la Ville de Lyon délibèrent en ce sens pour faire de même. L'expérimentation d'une entreprise de transport se voulant citoyenne et démocratique ne peut être que soutenue, d'autant plus que sa volonté est d'œuvrer face au changement climatique et à la désertification rurale, sans entrer en concurrence avec le service public.

Cependant, le ferroviaire est un mode de transport lourd et extrêmement coûteux qui ne peut fonctionner que dans un système national, voire européen intégré, et le modèle développé par Railcoop ne présente pas, jusqu'ici, les garanties en termes de service et de coûts raisonnables pour les usagers. De plus, rien ne garantit que cette expérimentation n'évoluera pas, à terme, vers une société capitaliste classique qui, pour survivre, ira concurrencer

la SNCF sur ses lignes les plus rentables. C'est pourquoi le groupe Métropole en commun s'abstiendra sur cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, pour cette délibération, nous avons longuement débattu et échangé pour savoir s'il était intéressant de soutenir cette initiative. Elle nous interroge, car nous sommes pour un pôle public des transports et, notamment, une maîtrise 100 % publique du réseau ferré et de son exploitation. En ce sens, cette société coopérative d'intérêt collectif reste une initiative privée et s'oppose à cette logique nationale que nous défendons et dont nous restons convaincus de la pertinence.

Pour autant, la nature même de l'initiative sous forme de SCIC coche tous les critères de ce que nous souhaitons voir émerger dans la société :

- c'est une entreprise solidaire d'utilité sociale qui relève de l'économie sociale et solidaire,
- il y a un plafonnement de 1 à 6 de l'échelle des salaires à l'intérieur de l'entreprise,
- la gouvernance démocratique qui associe collectivités, usagers et salariés préfigure la 6^{ème} République et c'est la multiplication de ce type de structures qui modifie en profondeur la manière d'exercer le pouvoir dans les conseils d'administration et les assemblées générales.

C'est ce dernier point, notamment, que nous souhaitons souligner en apportant notre soutien à cette délibération. C'est un lieu où tous les acteurs autour d'une même table pensent l'intérêt collectif avant leurs intérêts privés. La présence de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale viendra renforcer le mouvement de fond vers une République différente. Nous voterons favorablement cette entrée au capital de la SCIC Railcoop.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, vous sollicitez l'assemblée pour une prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la SCIC Railcoop et désigner un représentant de notre collectivité.

Pour travailler mon intervention, je me suis rendu sur le site de cette coopérative où on est vraiment invités à devenir acteurs de la mobilité et à embarquer à bord du premier opérateur citoyen, ce qui corrobore la présentation qui est faite dans ce rapport.

Railcoop serait donc, d'après les médias, la troisième voie citoyenne entre le 100 % public et l'ouverture à la concurrence. Les habillages vantant les vertus du train comme maillon essentiel de la transition écologique ne masquent pas les réalités, conséquence de toute une histoire du transport ferroviaire et des transports de voyageurs et de marchandises, tous modes confondus, 30 ans de politique libérale qui ont poussé à la privatisation des compagnies nationales historiques.

Les vertus du train sont, certes, incontestables et nul ne saurait nier que se battre pour empêcher les fermetures de lignes ou pour des réouvertures de lignes est un combat légitime, combat que les communistes n'ont de cesse de mener depuis des années et, notamment, avec le fameux RER à la Lyonnaise dont on parlé tout à l'heure, pour ce qui nous concerne ici, combat, donc, légitime de surcroît quand il est issu d'une volonté citoyenne qui revendique ses besoins de transports sur son territoire.

Cependant, ces vertus ne peuvent être dissociées des politiques publiques de transport et d'aménagement du territoire. Effectivement, quelles sont les motivations vertueuses de la société italienne *Trenitalia*, qui concurrence la SNCF avec ses TGV entre Lyon et Paris ou de Transdev, filiale privée de la Caisse des dépôts, qui a gagné l'exploitation d'un train régional entre Marseille et Nice, si ce n'est le profit à tout prix ?

Alors, la question qu'on se pose : quelle est la place de Railcoop, qui annonce donc de relancer le ferroviaire sur des lignes abandonnées par la SNCF, considérée par ladite société comme défaillante sur ses missions de service public ?

Oui, il y a bien défaillance et le constat est, hélas, juste. Mais la critique est aisée. Oui, pour les dirigeants de Railcoop, il est aisé de partir du constat, en évacuant les causes des défaillances de la SNCF calculées et organisées pour mieux la désintégrer et répondre ainsi aux exigences de la libéralisation du réseau.

Depuis des années, et faisant fi des besoins, des avis des cheminots, des usagers, les dirigeants de l'entreprise n'ont fait que faire succéder les plans de prétendue relance et les outils de sabotage :

- création de RFF (réseau ferré de France), en 1997,
- ouverture à la concurrence du fret ferroviaire, en 2006,
- loi d'orientation des mobilités (LOM), en 2019, qui a éclaté la SNCF en cinq sociétés anonymes, une nouvelle étape pour l'ouverture à la concurrence des services voyageurs.

Les cheminots se sont sentis bien seuls, hormis les communistes qui ont toujours été de leur côté, dans cette bataille historique pour défendre le service public SNCF contre les lois du marché et vitale pour l'avenir des services publics en général. Le Gouvernement en place l'avait bien mesuré : surtout ne rien lâcher et peu importait le prix à payer.

Alors, l'annonce par Railcoop d'ouvrir de nouvelles lignes, vers la fin 2022, ne s'intègre-t-elle pas dans cette stratégie d'ouverture à la concurrence ? La difficulté est de mesurer ce qui tient de l'opportunisme et ce qui tient de la réponse sincère aux besoins des populations. Donc, Railcoop : troisième voie ou instrument du libéralisme ?

La volonté rendue publique de Railcoop de mettre en circulation, on en a parlé, la ligne Lyon-Bordeaux mais il y a aussi, en Normandie, des trains supplémentaires se substituant aux trains grâce à l'ouverture de nouvelles lignes, dès décembre 2022, y compris face aux TER (trains express régionaux) existants, questionne et dévoile, en tout cas, un changement de nature de son projet vertueux.

Finalement, rien de nouveau au château libéral :

- financer les pertes de l'opérateur privé,
- ne pas investir pour le service public TER,
- continuer de supprimer des emplois de cheminots, avec la bénédiction de l'entreprise, facilitée dans son œuvre libérale.

Et Railcoop devient, finalement, un outil du libéralisme.

La SCIC Railcoop adhère au projet Les Licoornes qui regroupe plusieurs coopératives œuvrant pour la transition et dont l'objet est de transformer l'économie. Partir d'un modèle entièrement coopératif, qui dénonce l'exploitation et la recherche du profit, pourquoi pas ?

Sauf que nous en revenons à l'origine, qui n'est jamais évoquée ni dénoncée : l'exploitation capitaliste. Dénoncer les entreprises comme la SNCF pour leur prétendue lourdeur ou s'attaquer à des marchés verrouillés et proposer, dans le cadre de la libre concurrence, un vertueux modèle coopératif ne fait pas de cette société un modèle de vertu. Et n'est-ce-pas se tromper de combat ?

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, chers collègues, notre groupe votera contre cette délibération.

(Huées dans les rangs de la majorité).

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Merci monsieur le Président. Entre les arguments regrettant la politique d'abandon du service public ferroviaire national par la SNCF et donc par l'État, à l'heure où les questions d'aménagement et donc de desserte des territoires se font pressantes, mais d'un autre côté, le soutien aux initiatives coopératives, par ailleurs soutenues par des collectivités, chambres de commerce et d'industrie situées ou non sur le parcours de la ligne Lyon-Bordeaux, ainsi que les enjeux de décarbonation liés au transport aérien sur les lignes intérieures au transport routier, nos votes se répartiront entre soutien et abstention. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Vieira : Merci. Il y avait SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, l'Autorité de régulation des transports, *Trenitalia* et voici aujourd'hui que nous parlons de Railcoop. On s'y perd parfois entre ces différents acteurs, du coup, pour tenter d'être pédagogue, je vous ai ramené un jeu que j'aime beaucoup : Les Aventuriers du rail. Bon, cinq minutes, c'est un peu court pour une partie, mais on va déjà parler des bases.

Dans Les Aventuriers du rail, chaque joueur a dans sa main des cartes "Wagon" avec lesquelles il peut acheter des tronçons ou des gares pour relier plusieurs villes, ceci afin de créer des routes correspondant aux cartes "Destination" qu'il a piochées, cartes "Destination" qui permettent de gagner plus ou moins de points selon la longueur et l'importance de la route.

En France, depuis 1937 et la création de la SNCF, le jeu était très facile à comprendre puisqu'il y avait un seul joueur, c'était l'État. Je lui ai donné des pions de couleur rouge, ça c'est pour plaire aux collègues communistes. L'État avait acheté tous les tronçons pour permettre aux voyageurs de relier facilement même les destinations les plus lointaines, y compris à travers les territoires les moins peuplés.

Par exemple, il y a une vingtaine d'années, pour faire la carte Lyon-Bordeaux, on pouvait passer par Roanne, Montluçon, Guéret, Limoges, Périgueux en à peine six heures grâce à des turbotrans et l'avantage, c'est que, quand on réussissait la carte Lyon-Bordeaux, on gagnait également la carte Lyon-Montluçon, la carte Roanne-Périgueux ou encore la carte Guéret-Bordeaux puisqu'on permettait aux voyageurs de faire ces trajets intermédiaires.

Pendant longtemps, l'État a été un excellent joueur, permettant de voyager à peu près partout en France, que l'on se situe dans une grande métropole ou dans des territoires ruraux. Puis, au fur et à mesure des années, il s'est mis à ne s'occuper que de super tronçons appelés lignes à grande vitesse : Paris-Lyon-Marseille, Paris-Lille, Paris-Strasbourg, Paris-Rennes, Paris-Bordeaux, des super tronçons très performants qui rapportent des points mais qui coûtent cher.

Et ce faisant, il a laissé le reste du réseau se dégrader. Les lignes transversales et les trains du quotidien ont vu leur temps de parcours s'allonger inexorablement, quand ils n'ont pas été tout simplement abandonnés et de nombreuses gares ont été fermées. Beaucoup de cartes "Destination" ont dû être défaussées, comme le Lyon-Bordeaux par exemple ou encore, dans notre région, Saint-Étienne-Clermont-Ferrand, des lignes pourtant indispensables pour relever le défi d'une mobilité propre et durable, indispensables également pour le bon équilibre des territoires entre eux. Car oui, les territoires ruraux, les villes moyennes et leurs habitants doivent aussi pouvoir bénéficier du train.

Raconter l'aventure de Railcoop, c'est donc, tout d'abord, dresser un terrible constat, celui du déclin du formidable réseau dont dispose notre pays avec 28 000 km de voies ferrées ; un réseau pour lequel nous n'avons consacré, en 2021, que 45 € par habitant, contre 158 € au Royaume-Uni, 270 € en Autriche et 607 € au Luxembourg ; un réseau qui a été, en conséquence, sous-entretenu, où l'âge moyen des rails est de 30 ans, soit deux fois plus qu'en Allemagne ; un réseau dont le vieillissement a entraîné et entraîne encore des ralentissements ou des fermetures de lignes.

Raconter l'aventure de Railcoop, c'est aussi évoquer le manque d'ambition de ce Gouvernement, comme des précédents, pour le ferroviaire. Le dernier contrat de performance de SNCF Réseau prévoit 25 milliards d'euros d'investissement sur la prochaine décennie, là où le patron de la SNCF, Jean-Pierre Farandou, estime qu'il faudrait au minimum 100 milliards d'euros sur 15 ans, ne serait-ce que pour, je cite, "limiter l'érosion". Alors l'État, poussé par une Union européenne toujours plus libérale, a dit "ne vous inquiétez pas, j'ai la solution, on va faire rentrer de nouveaux joueurs sur le plateau, ça s'appelle la concurrence". Mais ce que l'État n'a pas compris, c'est que la plupart de ces nouveaux joueurs sont des sociétés privées qui n'ont que faire des petites lignes et qui ne visent que les supers tronçons qui rapporteront beaucoup de points.

Alors raconter l'histoire de Railcoop, c'est raconter l'histoire de petits joueurs qui n'avaient dans leur main pas beaucoup de cartes "Wagon" mais qui se sont dit qu'en s'associant, ils étaient peut-être capables d'acheter un tronçon fermé et de rouvrir des gares abandonnées. Treize mille cinq cents joueurs qui ne souhaitent pas concurrencer la SNCF, qui auraient préféré que ce soit elle qui n'abandonne pas ces liaisons, mais qui ne se résignent pas, pour autant, à attendre que le Gouvernement la remette, excusez le jeu de mots, sur de bons rails ; 13 500 joueurs qui sont aussi bien des citoyens, des salariés, mais également des collectivités locales de tout bord politique : les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, les départements de l'Allier et de la Creuse ou encore les agglomérations de Vichy, Montluçon et Gannat ; 13 500 joueurs qui ont décidé d'expérimenter un autre modèle d'organisation plus démocratique : la société coopérative d'intérêt collectif où chaque actionnaire a une voix, peu importe son capital, et où plus de la moitié des bénéficiaires sont réinvestis.

Nous ne sommes pas de doux rêveurs et nous connaissons les difficultés que Railcoop doit encore affronter. La rénovation des rames est en cours et il reste encore à convaincre les banques d'accorder des prêts. Aujourd'hui, en apportant notre carte "Wagon" à ce projet, nous souhaitons donner une chance à de telles initiatives de voir le jour. Nous sommes convaincus que ce projet est structurant pour la desserte de nos territoires, urbains comme ruraux, et qu'il favorise le report modal vers une mobilité durable.

Dans Les Aventuriers du rail, à la fin, le joueur qui a le plus de points remporte la partie. Dans notre version grandeur nature, nous vous proposons de changer les règles et d'en faire un jeu coopératif pour que chacun de nos concitoyens, où qu'il habite, en ressorte gagnant. Je vous remercie. (*Applaudissements*).

M. le Président : Merci beaucoup. Monsieur le Vice-Président.

M. le Vice-Président Kohlhaas : Merci monsieur le Président, j'avoue que je n'ai pas grand-chose à ajouter à cette excellente démonstration et cela m'a rappelé des souvenirs de jeu.

Juste une précision quand même car j'entends tout à fait les doutes et les critiques qui sont exprimés par certains ici. Simpletment rappeler que la société nationale de chemins de fer (SNCF) est la première société anonyme à concurrencer toutes les grandes sociétés publiques de chemin de fer en Europe, comme la *Deutsche Bahn* ou comme *Trenitalia*. Donc s'étonner qu'ensuite, d'autres opérateurs comme *Trenitalia* et d'autres plus coopératives, viennent la concurrencer en France, cela me paraît surprenant. Donc voilà, mais je comprends les doutes. Je crois que tout le monde s'est exprimé. On va pouvoir passer au vote.

M. le Président : Merci chers collègues pour ces interventions. On va d'abord voter la prise de participation au capital de la société Railcoop.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, Mme Delaunay Florence, Mme Dubois Bertrand Véronique, M. Charmot Pascal, M. Geourjon Christophe, M. Lungenstrass Valentin, membres de la SCIC Railcoop, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SCIC Railcoop

M. le Président : Nous allons désigner maintenant un représentant de la Métropole à l'assemblée générale de la SCIC Railcoop. Je crois que vous avez compris que le gagnant du jeu était Matthieu Vieira.

(Rires).

Je vous propose donc la candidature suivante :

- M. Matthieu Vieira.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée, Mme Dubois Bertrand Véronique, M. Charmot Pascal, M. Geourjon Christophe, M. Lungenstrass Valentin, membres de la SCIC Railcoop, ainsi que M. Vieira Matthieu, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de la SCIC Railcoop, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Kohlhaas.

N° 2023-1488 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contribution de la Régie publique de l'eau potable - Convention-cadre avec la Régie publique de l'eau potable - Convention financière pour l'année 2023 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1488.

Il y a un temps de parole du groupe Progressistes et républicains.

M. la Conseillère Prost : Merci monsieur le Président. Avant tout, je vous adresse à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2023.

Monsieur le Président, mes chers collègues, l'accès à l'eau potable est un enjeu de développement essentiel et, comme nous l'indique l'OMS (Organisation mondiale de la santé), 50 % des cas de sous-nutrition chez les enfants sont dus à la consommation d'eau non-potable et plus de la moitié de la population mondiale n'a pas accès à des services d'assainissement sûrs.

En 2010, les Nations unies reconnaissaient que le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit fondamental, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme. Au-delà des programmes financés par les États, les ONG (organisations non-gouvernementales) internationales et associations locales, nous estimons que notre Métropole s'honore en prenant sa part sur ce sujet où il reste tant à faire, notamment dans la région de Haute-Matsiatra, à Madagascar.

Nous sommes évidemment favorables à la poursuite des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, déjà initiées avant même la création de notre Métropole. À une toute autre échelle qui est la nôtre, nous actons que c'est désormais la régie de l'eau qui va contribuer à ces actions grâce à l'implication de ses agents, que nous saluons encore une fois ici pour l'ensemble de leur travail, et par une subvention de fonctionnement de 697 000 € pour 2023.

Nous ne reviendrons pas ici sur le mode de calcul qui avait été détaillé lors du Conseil de décembre et que nous avons approuvé. Toutefois, s'il était prévu, à l'origine, que la subvention devait être calculée sur les recettes N-1, nous avons appris qu'il faudra désormais, et certainement à l'avenir également, tenir compte des recettes de l'année N-2 pour des raisons pratiques. Bien évidemment, l'erreur est humaine et nous ne faisons aucun reproche personnel à qui que ce soit, mais est-ce que cela ne dénoterait pas un manque d'anticipation et une surcharge de travail au vu des nombreux chantiers -le terme n'est pas trop fort- en cours actuellement dans cette toute nouvelle régie de l'eau ?

Enfin, et pour faire le lien avec cette délibération, quand nous voyons, début janvier, des panneaux publicitaires éclairés de nuit mentionnant que l'eau est rare pour annoncer la naissance de la régie, nous sommes intrigués sur différents points : *quid* de la sobriété énergétique et visuelle mise en avant et sur ce sujet de la régie, comme sur d'autres évoqués d'ailleurs dès le début de ce Conseil, de la priorité donnée au budget communication en lieu et place d'autres lignes du budget liées directement au service public et ici à la coopération ?

Nous appelons ainsi à conserver une certaine cohérence dans les actions. Les Grand Lyonnais sont déjà sensibilisés à la nécessité des économies d'énergie et d'eau dans le contexte actuel. Nous ne pensons pas que ce type d'affichage les sensibilisera davantage et y voyons donc une typique action de communication sans utilité dans leur vie quotidienne.

Comme nous l'avons dit, nous serons toutefois ravis de pouvoir, au moins, voter favorablement et sans réserve sur cette délibération liée à la coopération sur un sujet qui nous élève au-dessus des considérations locales. Je vous remercie.

M. le Président : Merci bien madame Prost pour votre soutien sur cette délibération. Je l'ai dit tout à l'heure déjà, sur la communication institutionnelle, cela fait partie du contrat de Decaux. Ce sont des mises à disposition gratuites. Après, on peut estimer que ce n'est pas celles-ci qu'il fallait faire, c'est de votre ressort et chacun peut en juger, mais en tout cas, il n'y a pas de coûts directs pour la collectivité. On est bien sur le contrat dont j'ai parlé tout à l'heure qui a été passé il y a déjà très longtemps.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

Présidence de Mme Béatrice Vessiller
2^{ème} Vice-Présidente

N° 2023-1490 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1490. La commission a donné un avis favorable.

Il y a deux demandes d'interventions dont trois minutes pour le groupe Synergies Élus et citoyens, s'il vous plaît.

M. le Conseiller Vincent : Merci madame la Vice-Présidente. L'Agence de développement économique de la région lyonnaise existe depuis 1974 et a été créée conjointement avec le Grand Lyon et ses territoires limitrophes, dans le but de promouvoir l'attractivité du territoire. L'intérêt était donc d'attirer les entreprises et capitaux français ou étrangers pour créer plus d'emplois pour nos concitoyens.

Or, depuis l'arrivée de votre majorité au sein de la Métropole, des questions restent en suspens. En tant que Président de la Métropole, vous êtes, monsieur Bernard, co-président de l'ADERLY. Il semblerait que les postures idéologiques priment sur la raison même de l'existence de l'ADERLY, ce qui pose une question de légitimité de l'Agence.

Les missions de l'ADERLY apparaissent désormais se recentrer considérablement sur le territoire, en omettant que l'ouverture au reste de la France et à l'international est essentiel pour réellement développer l'attractivité de notre territoire.

Que le choix de la transition écologique soit une condition importante pour les entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire est évident. En revanche, que ce soit l'unique argument ne l'est pas. Le protectionnisme n'a jamais été l'allié d'une économie prospère.

C'est pourquoi, il convient de s'interroger sur le véritable rôle de l'ADERLY aujourd'hui. Vous souhaitez attribuer une subvention à une agence dont la raison sociale a visiblement évolué. Pouvez-vous nous donner des éléments précis, depuis votre arrivée aux fonctions métropolitaines, à savoir combien d'entreprises hors territoire se sont implantées, pour combien d'emplois créés, et combien en sont parties, pour combien d'emplois perdus ? Quelques informations figurent sur votre site mais sont trop incomplètes. Par ailleurs, le site a complètement perdu sa dimension internationale, ce qui est regrettable pour l'attraction de nouveaux investisseurs étrangers.

Nous attendons donc des réponses écrites à nos questions. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Cinq minutes pour le groupe Progressistes et républicains, s'il vous plaît.

M. le Conseiller Blein : Merci madame la Vice-Présidente. Monsieur le Président, le 9 décembre dernier, lors d'une rencontre tripartite réunissant les chefs de Gouvernement portugais et espagnol et le Président de la République française, en présence de la Présidente de la Commission européenne, il a été acté du lancement d'un important chantier devant conduire, d'ici 2030, à la réalisation d'un pipeline dédié au transport d'hydrogène vert entre Barcelone et Marseille.

Cette réalisation sera remarquable à plusieurs égards :

- sa longueur, 300 à 400 km,
- la profondeur des fonds qu'il devra franchir, - 2 000 m en Méditerranée,
- mais surtout par sa vocation à transporter vers la France et l'Europe 2 000 000 t d'hydrogène vert par an, c'est-à-dire 20 % de l'objectif européen fixé pour l'année 2030.

Produit par électrolyse à partir d'énergie renouvelable, éolienne et solaire, dont la péninsule ibérique revendique le *leadership* de la production en Europe, l'hydrogène vert peut grandement contribuer à la décarbonation de l'industrie européenne et, évidemment, remplacer l'hydrogène gris fabriqué à partir d'énergie fossile.

Le Président de la République française, à cette occasion, a exprimé sa volonté de voir cette infrastructure majeure, représentant un investissement de 2 milliards d'euros, financé pour moitié par l'Europe, contribuer au renouvellement stratégique du port de Marseille et a insisté sur la vocation de ce dernier à devenir sur la mer Méditerranée un *hub* majeur de distribution d'énergie verte vers l'Europe. En effet, vous le savez, les interconnexions entre la péninsule ibérique et l'Europe du Nord sont un sujet particulièrement compliqué et délicat.

Le Président a également indiqué que cette réalisation devait concerner la Métropole lyonnaise et cela à double titre, par le renforcement du transport fluvial entre Marseille et Lyon : péniches, barges, pipes, bien sûr, mais aussi car on imagine facilement à quel point une livraison facilitée d'hydrogène vert pourrait être un vecteur essentiel de décarbonation et de régénération de nombre de nos industries, singulièrement dans le secteur de la pétrochimie, important pour notre agglomération. En effet, ces industries, notamment au sud de Lyon, sont particulièrement grosses consommatrices d'énergie fossile et pour nombre d'entre elles, entreprises mondiales, le coût de l'énergie, mais aussi sa qualité, sont devenus des éléments cruciaux dans leur capacité à concurrencer les entreprises américaines, indiennes et chinoises.

Le port de Lyon lui-même, la présence de stockage de produits pétroliers, certes indispensables, mais souvent critiqués, pourrait sans doute trouver là aussi matière à renouveler et à développer son activité.

Nous attendions votre réaction monsieur le Président. Le Maire de Lyon, selon la presse locale, a réagi. "Pourquoi pas ?" a-t-il déclaré. C'est bref, mais cela veut au moins dire que l'appel a été entendu et relevé. Nous attendions une réaction de votre part, favorable de préférence, tant cette initiative peut être un atout majeur pour notre agglomération. Au lieu de cela, silence radio. On vous a connu, monsieur le Président, permettez la plaisanterie, souvent plus radioactif.

Nous voterons bien sûr la subvention qui nous est proposée pour l'ADERLY, saluant au passage le travail fait par son nouveau Directeur, ses équipes, tout comme celui de son regretté prédécesseur, mais il nous serait utile de connaître votre position sur ce sujet dit "Barma" pour "Barcelone-Marseille", selon nous prometteur pour notre Métropole. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Les élus concernés ne peuvent pas répondre donc je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Augey Camille, M. Bernard Bruno, Mme Duvivier Dromain Hélène, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

M. le Président : Alors maintenant que la délibération est votée, la parole est à la Vice-Présidente Émeline Baume.

Mme la Vice-Présidente Baume : Pour répondre à monsieur Max Vincent, en commission économie, le bilan d'activités a été donné donc je le renverrai à l'ensemble des groupes. Ainsi vous aurez le nombre d'entreprises, y compris les entreprises à capitaux privés, le nombre d'emplois créés et le repositionnement de l'ADERLY que nous avons expliqué l'année dernière.

Concernant monsieur Blein, je vous ai donné les réponses que j'avais en commission et je vais laisser le Président compléter.

M. le Président : Oui, c'est toujours compliqué de prendre une position sur quelque chose qui n'a pas été présenté parce que, même si j'essaie de me tenir informé, de lire la presse sur les différentes annonces gouvernementales ou du Président, on en a eu une très belle, par exemple, sur les réseaux sociaux pour le développement des RER où pour l'instant, les services de l'État, qui sont pourtant nombreux, ne nous ont toujours pas donné quelle était la suite.

Donc, je vais attendre d'en savoir un peu plus, mais sur le principe, là où je vous rejoins, c'est que l'enjeu de l'hydrogène vert est essentiel, en particulier pour la Vallée de la chimie et pour les industries. La priorité pour l'hydrogène, c'est de l'utiliser pour l'industriel et enlever l'hydrogène gris que nous utilisons aujourd'hui, notamment

sur la Vallée de la chimie. Il me paraît très pertinent de renforcer les ports de Marseille et de Lyon, ce qui a aussi été annoncé il y a quelques temps, mais pour l'instant, je n'ai pas encore trop compris quel était le plan gouvernemental et, naturellement, la Métropole de Lyon sera autour de la table si le dossier, comme je l'espère, avance.

Je redonne la présidence à madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller.

Présidence de Mme Béatrice Vessiller
2^{ème} Vice-Présidente

N° 2023-1491 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1491.

Il y a cinq minutes d'intervention pour le groupe La Métropole pour tous.

L'intervention est retirée. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Bernard Bruno, M. Brumm Richard, M. Chambon Pierre, Mme Creuze Catherine, Mme Duvivier Dromain Hélène, Mme Fontaine Myriam, M. Galliano Alain, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Office de tourisme de la Métropole de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2023-1492 - développement solidaire et action sociale - Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1492.

Nous avons un premier vote pour mettre le dossier aux voix avant la désignation. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

**Désignation des représentants de la Métropole
au sein des instances de la communauté 360**

M. le Président : Je vous propose les candidatures suivantes :

- M. Pascal Blanchard, titulaire,
- Mme Lucie Vacher, suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets les candidatures aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, Mme Vacher Lucie, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein de la communauté 360, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

**Présidence de Mme Émeline Baume
1^{ère} Vice-Présidente**

N° 2023-1493 - développement solidaire et action sociale - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1493.

Trois temps de parole ont été demandées, le premier pour le groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Merci monsieur le Président, madame la Vice-Présidente. Chers collègues, à l'occasion de cette délibération, le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite appuyer la volonté de la Métropole quant au développement des Maisons de la Métropole.

Ces maisons sont essentielles, elles permettent de venir en aide aux plus démunis, qu'ils soient parent isolé, personne âgée en difficulté, famille dans la précarité, personne en perte d'emploi ou étudiant sans revenus à la fin de mois difficile. Tous doivent pouvoir trouver, au sein de ces maisons, un soutien et un accompagnement dans leurs démarches.

Elles sont essentielles, notamment lorsque nous constatons, avec désolation, un accroissement des situations de précarité sur le territoire. Les exemples sont nombreux. Sur les parkings d'Auchan et du boulo-drome de Dardilly, par exemple, se multiplie le nombre de personnes dont le seul domicile est une voiture. Ces personnes sont souvent accompagnées d'enfants qui ne sont pas scolarisés. Je peux également citer les familles sans toit, les travailleurs pauvres qui n'ont d'autres choix que d'occuper des gymnases d'écoles, des hôtels ou autres campings. Autre constat, il y a trois ans, le CCAS (centre communal d'action sociale) de Dardilly enregistrait une dizaine de demandes de domiciliation. Nous en avons aujourd'hui une quarantaine, soit une multiplication par quatre et ce, en trois ans ! Quel spectacle injuste et révoltant qui ne devrait pas avoir sa place dans la deuxième métropole de France, tout comme ailleurs, d'ailleurs.

Ce sont de tristes exemples qui permettent de démontrer tout l'intérêt de développer un maillage de proximité sur tout le territoire et l'ouest-Val de Saône n'échappe pas à la règle. Encore et toujours, aujourd'hui, l'entrée préférentielle des personnes en difficulté est le CCAS des communes et les Maisons de la Métropole car les autres partenaires ont abandonné l'accueil du public. Mais ces lieux sont encore mal connus et c'est aussi notre rôle d'élus de travailler main dans la main avec les acteurs associatifs pour que ces personnes puissent trouver le chemin de ces maisons.

Alors oui, alors que les signes de précarité sont de plus en plus présents chez nombre de nos concitoyens, la présence et l'action des Maisons de la Métropole comme des CCAS sont primordiales aux quatre coins du territoire.

Le partenariat entre villes et Métropole est essentiel, tout comme des actions concertées.

Les Maisons de la Métropole existantes sont déjà surchargées, c'est pourquoi nous saluons le fait que de nouvelles structures permettent l'amélioration des conditions de travail et de l'accueil du public et nous voterons bien évidemment cette délibération.

Mais il nous paraît important, à l'occasion de cette délibération, d'évoquer le fonctionnement de ces structures, car il se pose réellement et crucialement. Nous avons analysé, avec le CCAS de ma commune, une baisse des demandes d'aides alors même que le nombre de personnes concernées accroît. Une des réponses qui m'a été donnée par le CCAS, ce sont les difficultés des demandeurs d'obtenir des réponses et des rendez-vous dans les Maisons de la Métropole.

Problème de personnels, d'insuffisance de formation des agents de ces Maisons de la Métropole qui méconnaissent parfois les dispositifs d'aides. De ce fait, moins d'orientation sur les CCAS et, par conséquent, moins de demandes d'aides. Cela favorise la dégradation sociale. Que se passera-t-il, et nous le souhaitons vivement, lorsque les choses vont s'améliorer ? Les Maisons de la Métropole verront exploser les demandeurs à l'aide sociale, ce qui, de nouveau, compliquera l'efficacité de ces structures. Nous avons là un vaste chantier. Il n'est pas simple mais il est fondamental pour permettre une réponse digne de notre Métropole envers les plus précaires et les plus fragiles. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Rudigoz : Merci madame la Vice-Présidente. Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues, samedi matin, à l'invitation d'habitants de la rue Sœur Janin dans le 5ème arrondissement, je me suis rendu à ce que je croyais être, tout comme les habitants, une réunion publique d'information sur le projet de construction de Grand Lyon habitat (GLH) de deux immeubles dont l'un accueillera la Maison de la Métropole pour les solidarités du 5ème arrondissement. Mais tel ne fut pas le cas puisqu'au lieu d'une réunion publique, il s'agissait d'une restitution des ateliers de concertation et de jolis posters, des *paperboards* où les visiteurs pouvaient donner leur avis.

Néanmoins, pour cette petite réunion bien informelle, finalement on comptait la présence d'un très grand nombre d'élus de la majorité municipale et métropolitaine. On notait ainsi la présence du Président de Grand Lyon habitat, de son Directeur général et de ses collaborateurs, la Maire du 5ème arrondissement, de sa première adjointe, de deux de ses adjoints, mais aussi quatre adjoints au Maire de Lyon et enfin, monsieur le Président, deux de vos Vice-Présidents, monsieur Payre et monsieur Blanchard. Comme l'a dit avec malice un membre du conseil citoyen, il ne manquait, finalement, plus que monsieur Bernard et monsieur Doucet.

Mais alors pourquoi un tel aéropage de responsables administratifs et politiques pour une simple réunion de restitution, un samedi matin à 10 heures, dans des locaux assez contraints au pied de la tour du 33 rue Sœur Janin ? Eh bien parce que, mes chers collègues, il y a un malaise sur ce programme, un malaise et même une colère qu'expriment depuis plusieurs mois des habitants, des locataires de Grand Lyon habitat et également de la SACVL (société anonyme de construction de la Ville de Lyon) qui sont contre ce projet. S'ils ne sont pas opposés à l'implantation d'une Maison de la Métropole à proximité, bien au contraire même, ils sont, par contre, farouchement opposés à la construction de ces deux nouveaux immeubles sur le plus important espace vert de ce quartier de près de 2 500 m², un espace vert utilisé par les enfants et leurs parents, des seniors qui viennent s'asseoir sur les bancs et papoter dans l'après-midi et aussi des animations, l'été, organisées par le centre social de Champvert et le centre social du Point du jour.

Pour se faire entendre, ils ont lancé ainsi une pétition qui a recueilli plus de 1 000 signatures, et pas seulement du quartier prioritaire Sœur Janin mais aussi des habitants riverains qui sont solidaires contre ce projet. Puis, ils ont organisé un vote, une votation pourrait-on dire, au pied des immeubles qui, lui aussi, a obtenu l'adhésion de plusieurs centaines d'habitants et qui a rejeté le programme à environ 90 %, une démarche citoyenne à saluer, n'est-ce pas mes chers collègues ?

Leurs demandes :

- moins de béton,
- aménager l'espace vert actuel plutôt que de le détruire,
- planter des arbres, de la végétation pour plus de fraîcheur l'été,
- installer plus de bancs et de jeux pour les enfants.

Et jusqu'à présent, ils estiment que leurs arguments ne sont pas entendus et que leur parole n'a aucun poids. Ils s'étonnent, d'ailleurs, que des habitants d'autres quartiers du 5ème aient plus l'oreille de la Mairie sur des problèmes identiques de contestation de nouvelles constructions à proximité. Je prendrais l'exemple sur l'ancien site de la clinique de Champvert où le programme, pour l'instant, est suspendu depuis de nombreux mois et pour lequel des réunions publiques se tiennent. Il y en aura une, d'ailleurs, dans quelques jours je crois.

C'est pour cela que, samedi, les habitants de Sœur Janin présents et les riverains ont demandé à madame la Maire du 5ème, aux représentants de Grand Lyon habitant et de la Métropole, l'organisation d'une réunion publique en bonne et due forme pour ce programme qui impacte fortement leur proche environnement et, à cette occasion, j'ai soutenu leur démarche, leurs exigences pour que cette réunion publique ait lieu, pour que les habitants soient enfin écoutés et pour que ce programme évolue.

Alors, monsieur Payre a déclaré : "mais c'est de la démagogie, monsieur le Député". Vous étiez un peu dans l'emphase, monsieur le Vice-Président, je crois. Je vous conseillerais, au contraire, monsieur le Vice-Président, de faire preuve de plus d'écoute. Écoutez nos concitoyens quand ils vous disent que, eux, on ne les écoute jamais car ils sont de simples locataires du parc social, qu'ils en ont marre de voir que c'est toujours dans leur cité que l'on densifie toujours un peu plus, que l'on bétonne comme on dit, qu'ils ne comprennent pas que l'on construise des immeubles flambant neufs en face de chez eux alors que les dysfonctionnements de leur tour perdurent (ascenseurs HS -hors service-, dépôts sauvages, détériorations des parties communes). Des habitants de Sœur Janin qui vous disent être choqués que ce soit une mairie écologiste qui va bétonner leur principal espace vert, alors que le Maire de Lyon a dit partout, pendant les vœux, dans tous les arrondissements : "Lyon est trop minérale avec seulement 5 m² de nature par habitant, là où il en faudrait 10 m² selon les préconisations de l'OMS."

Eh bien oui, après avoir écouté et entendu ces dizaines d'habitants du quartier Sœur Janin, notre position sur ce programme a évolué et nous nous en félicitons. Nous souhaitons maintenant que l'ensemble des protagonistes demandent à GLH de revoir sa copie qui n'est pas acceptable en l'état, vous l'aurez compris. Il y d'autres options qui n'ont pas été suffisamment étudiées, j'en ai bientôt terminé monsieur le Président, nous pensons, notamment, au tènement riverain où se trouve la petite école maternelle François Truffaut et où un programme mixant école, MDMS (Maison de la Métropole pour les solidarités), logements, mérite d'être étudié rapidement.

Il ne s'agit pas, mes chers collègues, de renoncer à la totalité du projet, mais de le faire évoluer. Des exemples récents, monsieur le Président, montrent que votre Exécutif métropolitain a su s'adapter, a su évoluer. Je pense, bien évidemment, au projet de téléphérique de l'Ouest lyonnais ou au cimetière métropolitain de Charly. Nous souhaitons que ces précédents vous inspirent.

Pour terminer, si nous restons des partisans de la Maison de la Métropole pour les solidarités installée rue Sœur Janin, rue Edmond Locard, nous ne sommes pas favorables, vous l'aurez compris, au programme immobilier actuel porté par GLH. À ce stade, nous nous abstenons donc sur cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Georgel : Merci. Monsieur le Président, mes chers collègues, il faudrait bien quelques minutes de présentation pour comprendre la problématique de la Maison de la Métropole actuellement dans le 5ème. En deux mots, elle est située au 5 bis de la rue Cléberg et, pour faire simple, elle est plus accessible à un participant de *l'urban trail* qu'à une maman désireuse de faire peser son bébé. Pour ceux qui connaissent le quartier de Fourvière, là en l'occurrence, on est sur une pente à 8,5 %. En comparaison, Choulans est à 5,5 %.

La nécessité de construire rapidement une MDML digne de ce nom ne fait donc aucun doute et nous ne pouvons que nous féliciter de la présente délibération. Les Maires du 5ème qui m'ont précédé, Thomas Rudigoz et Béatrice Gailliout, avaient eux-mêmes initié ce projet, avec un volet MDML et un volet habitat. Et en 2020, Béatrice Gailliout m'a confié mission d'aider à faire sortir ce projet durant l'actuel mandat. Répondant à la commande de la majorité précédente, les plans de la future MDML nous ont été présentés à l'automne 2020.

Pour être synthétique, il s'agissait, à l'époque, d'une grosse barre digne non moins des années 1970, une grosse barre d'un seul tenant créant une impression de muraille posée sur ladite pelouse donnant sur la rue Locard. Cet héritage, nous l'avons accepté, sans incriminer ni polémiquer mais nous n'avons eu de cesse de l'améliorer depuis.

Beaucoup d'acteurs, comme l'a souligné monsieur Rudigoz, ont été mobilisés pour reconstruire ce projet et, notamment, par exemple, la police du 5ème qui nous a alertés sur le risque pour la tranquillité et la sécurité du quartier que présentait le projet initial. Au fil des itérations, basées sur un travail de co-construction de plus d'une année, qui a mobilisé les équipes de GLH, le cabinet Kaléidoscope, l'Institut d'urbanisme et de nombreux élus, nous pouvons tous en être d'accord, le projet a évolué pour présenter aujourd'hui deux plots distincts espacés sur un tènement, certes enherbé, mais qui ne présente pas d'intérêt significatif en termes de biodiversité avec plantation de plusieurs dizaines d'arbres, des voies piétonnières, dont une rue des enfants.

Évidemment, certaines réserves sont légitimes et on comprend bien la crainte des habitants face à ces nouvelles constructions, mais d'autres critiques sont illégitimes et relèvent purement et simplement de l'instrumentalisation politique, notamment celles concernant la création de logements abordables puisque cela fait partie du projet, critiques qui sont adressées par ceux qui étaient aux responsabilités et qui ont fait la prouesse d'autoriser la construction de pas moins de 1 000 logements dans le 5ème, entre 2014 et 2019, tout en restant toujours à 15 % de logement social.

Il est facile, voire démagogue ou opportuniste, de pointer la paille ou, en l'occurrence, le brin d'herbe, dans l'œil des nouveaux élus qui agissent en faveur d'une transition qui doit être tant écologique que sociale. Mais ce brin d'herbe ne saurait faire oublier la poutre qui est dans l'œil de certains élus ; poutre qui leur laisse penser qu'ils peuvent s'arroger le monopole de l'écoute et de la défense des habitants. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Une rapide explication de vote pour le groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, très vite. Les élus Lyon en commun du 5ème arrondissement ont fait valoir en vain un certain nombre de réserves sur ce dossier et la manière dont il a été géré. En cohérence, les élus de Métropole en commun s'abstiendront sur cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Et enfin, je vous passe la parole pour une minute, monsieur Kimelfeld. Allez-y monsieur Kimelfeld, monsieur Blanchard répondra à la fin.

M. le Conseiller Kimelfeld : Merci de me passer la parole sans que je n'aie pas pris de temps de parole, simplement pour dire à madame la Maire du 5ème arrondissement que d'abord, dans un projet, on a le droit de changer d'avis. On a le droit de changer d'avis, vous l'avez, d'ailleurs, indiqué lors du projet téléphérique quand la population est extrêmement importante et opposée à un projet, vous l'avez fait. Donc vous avez créé un précédent.

La deuxième chose, j'aimerais vous comprendre. Ici, dans cette Métropole mais, en particulier aussi dans la Ville de Lyon, quand un projet a été initié par l'ancienne équipe, quand vous y êtes favorable et que la population y est favorable, vous indiquez, dans vos communications, que vous avez initié le projet. Et quand un projet a été initié par l'ancien Exécutif, que vous y êtes, vous, favorables et la population opposée, vous indiquez que vous ne pouvez pas reculer et que le projet est obligatoirement à faire. Alors, expliquez-nous clairement quelle est votre stratégie. Moi, ce que j'entends en matière de démagogie, c'est surtout un manque de courage politique. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Je donne la parole à Pascal Blanchard, le Vice-Président porteur de cette délibération, concernant ce besoin de services publics.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 213)

M. le Vice-Président Blanchard : Merci madame la Vice-Présidente. Très brièvement puisque cette présentation aurait dû être faite en amont des prises de parole. Donc, vous l'avez compris, deux MDML, l'une principale, rue Cléberg, tout à fait inaccessible tant pour des poussettes que pour des personnes à mobilité réduite, et puis l'annexe qui se trouve à proximité de la future MDML et qui donc n'aurait plus véritablement lieu d'être puisque la distance est trop peu importante.

On vous l'a rappelé, on est sur une demande complémentaire de 900 000 €, pour passer d'un budget de 3,1 M€ à 4 M€. Pour celles et ceux qui connaissent un peu l'arrondissement, la rue Cléberg, on vous l'a dit, est près de Fourvière et la rue Edmond Locard qui se trouve à proximité de la clinique des Massues, pour celles et ceux qui auraient besoin de se situer.

Dans ce projet, une MDML, cela vous a été dit, un local de services ou de commerce et là, on est encore en train de réfléchir, 20 logements en accession abordable *via* le BRS (bail réel solidaire) et cela fait partie véritablement aussi de ce que l'on peut considérer comme étant des politiques sociales, c'est-à-dire la possibilité pour des personnes économiquement moyennement aisées, de pouvoir se porter propriétaires. Cela nous paraît une belle avancée, 17 logements locatifs intermédiaires et je crois que nous en avons fini avec cette présentation.

Simplement, changer d'avis, c'est souvent une forme d'intelligence. En revanche, quand je change d'avis, je n'utilise pas ce changement d'avis pour attaquer ceux qui me succèdent. C'est un peu ce qui s'est passé samedi matin tout de même mais, apparemment, on n'a pas tout à fait la même posture politique. Je vous remercie mesdames et messieurs.

Mme la Présidente : Merci monsieur le Vice-Président.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

M. le Conseiller Pelaez : (*Hors micro*).

Mme la Présidente : Le vote est ouvert. Je vous passe l'explication de vote juste après.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Bouagga Yasmine, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

M. le Président : Monsieur Pelaez, vous avez la parole.

M. le Conseiller Pelaez : C'était juste pour dire que notre groupe s'abstenait. Si, évidemment, on ne conteste pas la nécessité très rapide de construire une nouvelle Maison de la Métropole dans cette zone-là, faire une Maison de la Métropole qui est là pour servir la population contre l'avis de la population, cela mériterait au moins de passer peut-être un petit peu plus de temps et de mieux regarder ce projet. C'est dans ces conditions-là que nous nous sommes abstenus.

M. le Président : Merci à toutes et tous. Je pense que l'on aura l'occasion de reparler de ce dossier. Moi, d'abord, je ne suis pas là pour donner des leçons de qui est démagogue, qui est courageux, ce n'est pas le sujet. Le sujet, c'est qu'on a besoin de ces locaux d'abord pour nos agents, pour la population. Ce dossier a été présenté ici-même le 29 janvier 2020, voté à l'unanimité. On peut aussi changer d'avis. La Maire du 5ème l'a très bien expliqué et en plus, il a été amélioré. Je crois, et monsieur Rudigoz vu tel que vous nous le rapportez, qu'il y a des oppositions d'une partie de la population, il faut naturellement expliquer, regarder mais, en termes de logements sociaux, où votre groupe, d'ailleurs, à chaque Conseil quasiment, nous dit qu'on n'est pas assez proactifs sur ces sujets, et en termes d'équipements publics, quelles que soient les difficultés d'explication qu'il faut faire, j'espère, d'ailleurs le vote le montre, que l'on se retrouve quand même sur ce projet essentiel.

N° 2023-1494 - développement solidaire et action sociale - Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1494.

Il y a une demande de temps de parole du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Intervention retirée monsieur le Président.

M. le Président : Je mets donc directement le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2023-1498 - éducation, culture, patrimoine et sport - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1498.

Il y a une demande d'intervention groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Jannot : Monsieur le Président, tout d'abord, bonne année à toutes et à tous. Monsieur le Président, chers collègues, depuis son ouverture en 2015, en moins de dix ans, le Musée des Confluences a su s'imposer comme un acteur culturel majeur de notre région. Dirigé avec talent par Hélène Lafont-Couturier soutenue, dans son action, par des équipes remarquables, ce musée a su séduire un large public. Il est la première porte d'accès à la culture d'une partie non négligeable de ses visiteurs, en particulier des milliers d'élèves qu'il accueille chaque année. C'est devenu, de fait, un outil indispensable à l'éducation et à l'ouverture sur le monde du jeune public. Aussi, nous devons tout mettre en œuvre pour lui permettre de poursuivre son développement et lui donner toute la visibilité qu'il mérite. C'est pourquoi, notre groupe se réjouit de voir la subvention 2023 maintenue à 14,4 M€.

Cependant, les seuls efforts financiers ne suffisent pas. Notre collectivité doit assurer un environnement permettant au musée d'inscrire son succès dans la durée et, comme nous l'avons déjà fait l'an dernier, nous redemandons qu'une solution pérenne soit trouvée pour la création d'un parking pour le musée, d'une part, pour préserver des places de stationnement aux visiteurs du musée et aux salariés qui y travaillent et, d'autre part, conserver la ressource financière qu'il lui apporte. Je vous rappelle qu'à l'origine, cet équipement était prévu en sous-sol, avec 274 places, avant d'être supprimé, puis réintégré avec le parking temporaire situé derrière la station-service. Ce n'est, d'ailleurs, pas un sujet qui suscitait de nombreux clivages politiques jusque-là. Je vous rappelle que c'est l'adjoint écologiste à l'urbanisme de l'époque, Gilles Buna, qui exigeait du Département de prévoir un parking pour accorder son permis de construire.

Aujourd'hui, ce parking temporaire, installé derrière la station-service, est amené à disparaître pour laisser place à de nouveaux aménagements. Initialement prévue en 2025, cette disparition a d'abord été annoncée en 2023, puis au 30 juin 2023 et, subitement, en mars 2023. Dans ce contexte, vous comprendrez, monsieur le Vice-Président à la culture, que nous renouvelons notre demande restée sans réponse ces deux dernières années.

Certes, comme vous l'avez malicieusement rappelé à votre collègue lyonnaise, adjointe à la culture de la Ville de Lyon qui vous interrogeait sur ce sujet lors de la dernière commission culture, vous n'êtes pas Vice-Président aux parkings. Il est vrai que, pour cet exécutif, entre les débats sur les parkings relais, l'affaiblissement de Lyon parc auto, le mot parking est devenu tabou, d'où votre constante résistance. Mais les enjeux de stationnement ne peuvent être ainsi mis de côté, même par le Vice-Président à la culture, parce qu'ils ont une incidence directe sur le fonctionnement et l'équilibre financier du musée.

Ce musée attire un large public, au-delà des frontières de la Métropole, dont une part croissante vient de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il faut donc penser à leur accueil et leur donner envie de revenir. La fidélisation du public est l'un des enjeux qui lui permettra de retrouver une activité durable après ces années difficiles. Il a aussi besoin de développer ses ressources propres dont font partie les recettes du parking, pour soutenir une politique de programmation ambitieuse et son développement hors les murs.

Sur la dernière période, la direction du musée a pu trouver de nouvelles ressources grâce à une politique événementielle volontariste et des offres à destination des entreprises, allant de l'occupation en semaine de la galerie Guimet jusqu'à la privatisation du musée. Ce travail avec les entreprises, amplifié par la création d'un fonds de dotation, exige que la Métropole ne freine pas son développement. C'est pourquoi, monsieur le Président, madame la Vice-Présidente à l'urbanisme, monsieur le Vice-Président à la culture, nous renouvelons nos interrogations sur le devenir du projet de parking dont les prémices ont été présentées, dès 2018, par notre collègue alors Vice-Président à l'urbanisme.

Notre groupe votera donc pour l'attribution de cette subvention et restera attentif au fait que la Métropole n'entrave pas le développement du musée. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ce soutien et de rappeler à quel point ce musée est important pour la Métropole et, naturellement, nous n'entravons pas le développement du musée mais nous le soutenons pleinement et le Vice-Président aura l'occasion de vous le rappeler après le vote puisqu'il est en conflit d'intérêt.

Le projet n° 2023-1498 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'exposé des motifs, au chapitre **IV - Contribution financière de la Métropole**, après le troisième paragraphe, il convient d'ajouter :

Le conseil d'administration du musée des Confluences, en date du 16 décembre 2022, a ainsi procédé au vote du budget primitif suivant :

Dépenses de fonctionnement (en k€)	BP 2022, BS et DM	BP 2023	Recettes de fonctionnement (en k€)	BP 2022, BS et DM	BP 2023
			recettes propres, dont :	4 398	4 049
coûts de personnel	5 796	6 048	billetterie	2 630	2 500
bâtiments et réseaux	1 750	2 404	privatisation et mécénat	540	720
prestations externalisées	5 185	4 980	itinérance et coproductions expositions	46	40
billetterie et évaluation	285	197	vente éditions	24	50
production culturelle	2 755	2 021	redevances boutique, restaurants, marque	171	290
gestion des collections et diffusion	388	356	partenariats communication	150	60
relations entreprises	175	164	remboursements organismes sociaux	96	150
communication et RP	1 257	1 056	régularisation engagements exercices antérieurs	388	239
frais administratifs	30	234	parking LPA	353	
			Subvention Métropole de Lyon	14 400	14 400
Total des dépenses réelles de fonctionnement	17 898	17 459	Total des recettes réelles de fonctionnement	18 798	18 449
opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	1 070	1 041	opération d'ordre transfert entre sections (reprise quote-part subvention d'investissement)	51	51
Total des dépenses de fonctionnement	18 968	18 500	Total des recettes de fonctionnement	18 849	18 500
Solde section de fonctionnement	118				
Dépenses d'investissement (en k€)	BP 2022, BS et DM	BP 2023	Recettes d'investissement (en k€)	BP 2022, BS et DM	BP 2023
bâtiments et réseaux	283	520			
production culturelle	419	260			
gestion des collections et diffusion	133	90			
autres dépenses	65	15			
grands projets		105			
Total des dépenses réelles d'investissement	900	990	Total des recettes réelles d'investissement		
opération d'ordre transfert entre sections (reprise quote-part subvention d'investissement)	51	51	opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	1 070	1 041
Total des dépenses d'investissement	951	1 041	Total recettes d'investissement	1 070	1 041
Solde section d'investissement				118	

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, M. Ben Itah Yves, Mme Cardona Corinne, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Dubot Fanny, M. Marion Richard, délégués de la Métropole de Lyon au sein du Musée des Confluences, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Moreira.

M. le Président : Merci pour cette unanimité. La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci monsieur le Président. Il n'y avait aucune malice dans le fait que je disais que je n'étais pas Vice-Président aux parkings. Je n'ai aucun problème avec les parkings simplement, cela fait maintenant cinq mois qu'à chaque instance à laquelle je participe en tant que Vice-Président à la culture, que ce soit les conseils d'administration du musée, les commissions culture, on me parle de parkings. Donc, vous me permettez juste d'avoir fait cette petite remarque.

Cela fait cinq mois, mais cela ne fait pas cinq mois que j'ai attendu de m'en occuper avec, à la fois, les services de la Ville de Lyon, la SPL, avec Béatrice Vessiller alors que, depuis 2018, je n'ai pas vu beaucoup de propositions de la part de l'Exécutif précédent qui n'a de cesse de me rappeler l'urgence à trouver une situation pour ce parking.

Vous évoquez le fait qu'on a modifié la date de mise à disposition. Madame Jannot, soyons un peu honnête, cela fait trois fois que nous faisons prolonger la possibilité de l'utilisation de ce parking pour le musée pour l'accompagner dans les changements nécessaires. Donc nous n'avons pas ramené de juin à mars, nous avons ramené de 2021 à 2023 la possibilité d'utilisation de ce parking.

Enfin, pour essayer de mettre un peu de belles perspectives dans notre après-midi, nous sommes à deux doigts d'avoir un accord entre le musée, la Métropole et un gestionnaire de 170 places de parking, juste de l'autre côté de la passerelle. Je ne parle pas du parking LPA qui envoyait à des distances piétonnes qui semblaient un peu trop importantes, je parle de 170 places, juste au droit de la passerelle. Je ne dis pas encore quel est l'équipement le temps que l'on se mette d'accord et cette solution semble correspondre au souhait de l'excellente Directrice -parce que là je vous rejoins, madame Jannot- l'excellente Directrice Hélène Lafont-Couturier du Musée des Confluences, donc j'ai bon espoir que nous trouvions une solution.

J'aurais préféré que celles et ceux qui en avaient la responsabilité au préalable le fassent avant, mais on s'en est occupé et on a trouvé une solution que, j'espère, nous arriverons à mettre en place dans les semaines qui viennent et ce sera tout à fait concomitant avec la nécessité de libérer le parking sur lequel, essayons d'éviter de dire que c'est juste pour planter des champs de blé, même si je n'ai pas à défendre la Ville de Lyon, mais vous savez très bien que le projet, et certains dans votre groupe le savent encore mieux que moi, est bien plus important que cela et que l'on a besoin de ces différents moments dans le projet urbain.

Donc, pas d'inquiétude pour le musée, il y aura un parking et je n'ai rien à titre personnel, mais je crois que comme de nombreuses autres personnes, contre les parkings, surtout autour d'un équipement culturel à rayonnement national.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

N° 2023-1501 - éducation, culture, patrimoine et sport - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Désignation de la nouvelle direction - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Van Styvendael a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1501 qui concerne la nouvelle direction des Nuits de Fourvière, sous réserve naturellement du vote du Conseil, Emmanuelle Durand et Vincent Anglade prendront leurs fonctions le 1^{er} avril 2023 pour faire face au départ à la retraite de Dominique Delorme qui les accompagnera pendant trois mois, avant d'avoir un repos bien mérité, après un bilan excellent à la tête des Nuits.

Il y a quatre demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe tenait à prendre la parole aujourd'hui sur ce projet de délibération afin d'aborder le sujet, plus globalement, de la désignation des femmes et des hommes dans les instances de direction.

Je me souviens du jour où la Métropole de Lyon a présenté son plan d'actions métropolitain 2021-2023 pour l'égalité femme-homme. Ce plan avait pour ambition d'agir, je cite, "bien au-delà du symbolique", afin de supprimer ces inégalités. Pour rappel, il y avait trois grands axes dont un, notamment, qui visait à diffuser une culture commune de l'égalité en interne et en externe.

Malheureusement, de nombreux observateurs ont remarqué que ce projet mettait en place des incitations plutôt que des actions concrètes. En effet, il s'agissait surtout de soutenir, de tendre vers, d'encourager ou de diffuser, mais il manquait des mesures fortes. Il ne sert à rien d'inciter si les choses ne deviennent pas plus tangibles ou réelles. Force est de reconnaître qu'il existe encore un écart trop important entre les grands principes annoncés par la Métropole et la réalité des faits pour certaines désignations. À compétence égale, je le dis encore une fois, à compétence égale, nous pouvons encore constater une préférence pour un homologue masculin. Je tiens à le rappeler ici, l'enjeu n'est pas dans l'opposition homme-femme, mais dans la désignation de la compétence du candidat.

Je tiens néanmoins à rappeler ici que les choses vont dans le bon sens sur le sujet de l'égalité homme-femme et que le groupe Synergies Élus et Citoyens soutiendra, bien entendu, les mesures qui vont en ce sens. Nous pouvons constater une progression, certes lente, mais constante au sein de la Métropole de Lyon et de la fonction publique, notamment, depuis la mise en place du dispositif des nominations équilibrées ou DNE.

Nous pensons que des efforts restent à produire pour l'accès des femmes à des postes d'encadrement ou de direction. C'est un sujet qui doit être fédérateur entre les groupes politiques de la Métropole de Lyon et sur lequel nous devons travailler. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Picot : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, notre Conseil est saisi de la désignation de monsieur Vincent Anglade en tant que Directeur de la régie personnalisée Les Nuits de Fourvière. En réalité, il s'agit d'une codirection assumée et complémentaire entre Vincent Anglade et Emmanuelle Durand. Nous connaissons bien cette dernière pour son travail à l'Auditorium depuis plusieurs années. Ils viennent tous deux de la Philharmonie de Paris où Vincent Anglade occupait les fonctions de responsable des musiques actuelles et des projets pluridisciplinaires. Ils se connaissent bien et ont choisi d'inscrire Vincent Anglade en qualité de Directeur. Pour notre part, nous saluons leur arrivée aux Nuits de Fourvière. Ils s'inscrivent bien dans la culture d'ouverture et de pluridisciplinarité qui caractérise les Nuits de Fourvière.

Mais je voudrais profiter de la parole qui m'est donnée pour remercier Dominique Delorme. En 20 ans de direction, il a su construire l'identité de ce festival si particulier, j'oserais même le terme d'unique, né sur le site des théâtres gallo-romains qu'il magnifie chaque été. Il en a fait un festival de création qui croise toutes les disciplines du spectacle vivant et les styles les plus divers avec un éclectisme revendiqué. Il a su capter de grandes têtes d'affiche, renforçant la notoriété du festival. Entre les grands noms de la création mondiale et les jeunes artistes inconnus qui deviendront des célébrités, Dominique Delorme a eu une seule boussole : la qualité artistique.

Il a été, par ailleurs, un excellent gestionnaire, avec un budget qui a doublé entre 2006 et 2019, la subvention publique est restée stable, représentant aujourd'hui moins de 1/3 des ressources du festival, contre 2/3 à sa création. Il a su séduire et fidéliser des mécènes que l'on retrouve chaque année au Village des Nuits. Voici un événement culturel majeur qui s'autofinance à 70 % avec un budget vertueux contraignant les dépenses d'administration à 15 %. Il s'est attaché les services d'une petite équipe de permanents talentueux et audacieux.

Enfin, Dominique Delorme a su créer un véritable esprit autour de cet événement. Sa personnalité et son engagement n'y sont pas étrangers. À l'écoute des spectateurs, il était aussi attentif aux artistes, aux riverains ou aux mécènes et a su embarquer toujours plus de monde dans cette aventure. 2023 sera donc sa vingtième et dernière édition. Je ne doute pas pour autant que sa passion le conduise vers de nouveaux horizons.

J'espère que nous aurons, au nom de la Métropole, l'occasion de le remercier officiellement pour tout ce qu'il a apporté à notre politique culturelle. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Merci monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose à rajouter après l'intervention de madame Picot puisque je voulais m'exprimer à peu près dans les mêmes termes, à la fois pour féliciter Vincent Anglade et Emmanuelle Durand pour leur candidature et le projet enthousiasmant qu'ils ont pu nous présenter. Puis, bien évidemment, remercier et saluer le travail remarquable de Dominique Delorme depuis plus de

20 ans maintenant même si, effectivement, il n'est pas parti de rien en prenant les rênes de ce festival, pour autant, il en a fait cet évènement magnifique connu bien au-delà des frontières de notre Métropole. Et, comme madame Picot, j'espère qu'on aura l'occasion, pendant le festival, de le remercier. C'était l'objet de mon intervention au nom du groupe bien sûr.

M. le Président : Merci beaucoup madame Pouzergue. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Bub : Merci monsieur le Président. Mesdames, messieurs, chers collègues, nous ne pouvions pas passer non plus cette délibération, nous aussi, sans rendre un hommage appuyé à Dominique Delorme. De l'eau a coulé sous les aqueducs, depuis 1947 et les premières représentations de spectacle aux théâtres romains, mais c'est bien lui avec son équipe qui a, depuis 2003, fait des Nuits de Fourvière ce qu'elles sont aujourd'hui : le plus grand festival pluridisciplinaire français, d'envergure internationale par la qualité de sa programmation et de ses créations, comme le soulignait Myriam Picot.

Il fait valoir ses droits à la retraite en juillet prochain, car il y a droit, retraite que nous lui souhaitons apaisée, mais je gage qu'il ne sera pas inactif bien longtemps.

Ils seront deux pour le remplacer, vous l'avez dit, et si nous n'avons eu, en finalistes, que des candidatures de grande qualité, nous avons été unanimes pour proposer au Président Bruno Bernard le duo formé par Vincent Anglade et Emmanuelle Durand. Leur projet, qui sera pleinement mis en marche pour l'édition 2024, nous a séduits et je pense qu'il séduira l'ensemble des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises.

Ils se complètent tous deux parfaitement, mais il ne faut qu'un seul nom pour diriger un établissement public à intérêt commercial comme les Nuits de Fourvière. C'est administrativement Vincent Anglade qui est nommé, conformément à leur souhait à tous deux mais, dans les faits, ce sera bel et bien une codirection.

Une belle page se tourne et ensemble nous en écrivons d'autres, avec en perspectives d'aussi belles Nuits à venir. Merci à Dominique Delorme et bienvenue à Emmanuelle Durand et Vincent Anglade.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Cédric Van Styvendael.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Merci monsieur le Président. Merci pour les interventions qui vont toutes dans le même sens. Peut-être un mot quand même sur la question de l'égalité femme-homme, vous pensez bien qu'elle nous importe et vous l'avez dit, à la fois elle est dans nos orientations politiques et je ne sais pas si on n'agit pas suffisamment, simplement aujourd'hui, notamment sur les cinq grandes structures dont nous sommes la tutelle principale, on a deux femmes qui sont à la tête de ces établissements, un binôme et un homme. Là, il se trouve que l'on choisit un binôme donc on peut se dire quand même que, sur les cinq établissements dont nous assurons la tutelle principale, on est plutôt équilibré.

Concernant le choix que nous avons fait d'une codirection, Jérôme Bub, le Président des Nuits de Fourvière l'a très bien explicité et, à cette occasion, permettez-moi de remercier les membres du jury puisque nous avons un jury composé de Nadine Georgel, Jérôme Bub, Clotilde Pouzergue et moi-même qui avons présenté ensuite une proposition au Président de la Métropole, comme c'est prévu statutairement. Je les remercie de leur investissement extrêmement sérieux puisqu'à la fois dans l'analyse de l'ensemble des candidatures et puis ensuite dans l'audition de chacun et chacune des candidats qui se sont présentés. Et donc, on a interrogé le binôme, ils savaient en postulant qu'il fallait une seule personne pour se positionner. Ils ont fait le choix que ce soit Vincent Anglade, notamment au regard de questions liées à la programmation artistique. C'est leur choix et nous le respectons et cela n'a pas présidé à notre décision. Ils ont été les meilleurs. Ensuite, libre à cette codirection de nous indiquer comment elle souhaite s'organiser, mais en tout cas, je suis très satisfait de voir que, sur toutes les actions que nous serons emmenées à mener sur l'égalité femme-homme dans la culture, on aura des soutiens qui dépassent simplement le groupe de la majorité et je m'en réjouis.

Bien sûr m'associer, du coup c'est Myriam Picot qui a, en fait, emporté la mise, parce qu'elle a commencé la première à faire l'éloge de Dominique Delorme, donc on s'associe tous aux propos élogieux de Myriam Picot mais, en même temps, elle en avait la légitimité puisqu'elle a été longtemps Vice-Présidente et elle l'a côtoyé. Et bien sûr, il y aura un moment pour lui dire au revoir à la hauteur de l'engagement qui a été le sien.

Puis enfin, mais je crois que l'ensemble des interventions vont dans ce sens, il y avait beaucoup d'inquiétudes avant le recrutement. On venait tous nous solliciter en disant "mais vous n'allez pas tout mettre par terre, vous n'allez pas tout changer". Je crois que tout le monde verra bien que, dans le choix que nous avons posé, il y a celui de la continuité, de l'exigence pour autant et ils nous ont fait un certain nombre de propositions, notamment sur la manière dont les Nuits pourraient rayonner sur tout le territoire métropolitain et sur un engagement renforcé en matière d'éducation artistique et culturelle, mais je crois que tout le monde est rassuré par ce choix et, au-delà d'être rassuré, moi je peux vous dire que j'en suis extrêmement satisfait et que, de nouveau, je remercie les membres du jury et j'espère que nous aurons l'unanimité, même si ce n'est pas à moi de le demander, monsieur le Président, mais je me permets, lors de cette désignation. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Van Styvendael.

N° 2023-1503 - éducation, culture, patrimoine et sport - Assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

M. le Président : Monsieur le Conseiller Marion a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1503.

**Désignation d'un représentant de la Métropole
au sein de l'assemblée générale et des commissions de l'ANDES**

M. le Président : Nous devons désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale et des commissions de l'ANDES.

Je vous propose la candidature suivante :

- M. Florestan Groult.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Groult Florestan, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Marion.

N° 2023-1504 - éducation, culture, patrimoine et sport - Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

M. le Président : Monsieur le Conseiller Marion a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1504.

**Désignation d'un représentant de la Métropole
au sein du collège des collectivités territoriales et EPCI de la
Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes**

M. le Président : Nous devons désigner un représentant titulaire au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous propose à nouveau la candidature suivante :

- M. Florestan Groult.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée, M. Groult Florestan, en qualité de candidat déclaré pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Marion.

N° 2023-1513 - proximité, environnement et agriculture - Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable - Désignation des représentants des usagers - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1513. Madame Groperrin, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Groperrin, rapporteur : Merci monsieur le Président. Cette délibération est l'aboutissement d'un processus de concertation qui a été mené tout au long de l'année 2022 avec Laurence Boffet et la direction de la prospective et de la participation métropolitaine.

Vous le savez, dans le cadre de la création de la régie publique de l'eau, un des objectifs prioritaires était de renforcer l'association des usagers à la gestion du bien commun de l'eau et d'ouvrir la gouvernance de la régie aux usagers en assurant la présence de quatre représentants des usagers au sein du conseil d'administration de la régie.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre de ces principes, une concertation a été mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail élargi qui associait des associations de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux), d'autres associations qui se sont portées candidates et, également, un certain nombre de citoyens qui ont rejoint la concertation par la démarche Eau FuturE de sensibilisation grand public que nous avons menée tout au long de l'année 2022.

Quatre ateliers se sont donc déroulés, de septembre à décembre, spécifiquement sur le thème de la gouvernance et ont abouti aux propositions suivantes qui seront mises en place très rapidement.

La première proposition est la constitution d'une assemblée citoyenne de l'eau qui prolongerait, de fait, le groupe de travail qui a été mis en place pour la création de la régie. Cette assemblée aura deux rôles : débattre et échanger sur toutes les questions liées à la gestion de l'eau, protection de la ressource, évidemment, et grand cycle de l'eau, plus largement, et pré-désigner, en son sein, les représentants des usagers qui seront ensuite proposés au Président de la Métropole pour être désignés et soumis au vote du Conseil métropolitain, ce qui va être fait par la présente délibération, en tant que membres du CA (conseil d'administration).

Les quatre membres ainsi désignés participeront au CA et à la gouvernance de la régie avec une obligation de rendu-compte de leur activité devant l'assemblée citoyenne, dans le cadre de la gestion courante de la régie et la mission de porter et de défendre au conseil d'administration les avis construits et débattus devant l'assemblée de l'eau sur les sujets stratégiques intéressant la régie d'eau potable.

La délibération vise donc à désigner les quatre représentants des usagers au conseil d'administration de la régie et j'en profite pour remercier vivement toute l'équipe de la direction de la prospective et de la participation qui a fait véritablement un travail remarquable tout au long de l'année 2022, tant sur cette démarche de concertation qui va se poursuivre en 2023 sur la tarification sociale et environnementale, que sur toute la démarche Eau FuturE qui était une sensibilisation grand public qui va également, à l'avenir je l'espère, se poursuivre.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brossaud : Monsieur le Président, chers collègues, cela fait maintenant 23 jours qu'une petite révolution a eu lieu au sein de notre Métropole, après deux ans de préparation. Depuis ce 1^{er} janvier, la gestion de l'eau potable est devenue publique sur notre territoire.

Plus qu'une sage résolution, c'est une promesse tenue de la part des écologistes et l'aboutissement d'un énorme travail avec les services et d'un dialogue appuyé avec les équipes d'Eau du Grand Lyon, qui ont rejoint la régie.

Plus qu'une prouesse technique, cette régie représente la mise en œuvre concrète de notre vision politique concernant la préservation des biens communs ou communs. Avec l'air, il n'existe pas de ressource naturelle plus nécessaire à toute vie que l'eau. Or, ce bien, avec le réchauffement climatique, devient rare. Les dernières canicules de l'été en témoignent. En 1968, l'écologue Garrett Hardin, avec sa Tragédie des biens communs, avait pointé un risque de surexploitation de nos ressources de quelques-uns aux dépens des autres.

Mais la première femme à recevoir le prix Nobel d'économie en 2009, Elinor Ostrom, a déjoué cette prédiction en démontrant, références historiques à l'appui, qu'une ressource ne s'épuise pas si on la gère ensemble, parce que chacun a intérêt, au sein d'une communauté, à la faire perdurer pour son propre usage. Comment préserver l'eau potable sur notre territoire et s'assurer que tout le monde puisse y avoir accès ? En invitant les usagers à prendre part aux décisions concernant sa gestion, sa préservation et son utilisation.

Aujourd'hui, à travers la désignation de quatre représentants et représentantes des usagers au conseil d'administration de la régie de l'eau, nous agissons concrètement pour appuyer cet impératif de démocratie environnementale. Quatre représentants, c'est marginal me direz-vous ? Non, car cela représente 20 % du conseil d'administration, soit l'équivalent de 30 Conseillers sur 150 dans la présente assemblée. C'est aussi le résultat d'un processus pédagogique et démocratique qui a commencé à transformer notre rapport collectif à la préservation de l'eau.

Depuis fin 2021, les habitants ont pu s'inscrire sur la plateforme jeparticipe pour intégrer un groupe de travail élargi. Ce groupe leur a permis d'assister à des ateliers thématiques sur les enjeux techniques, sociaux et environnementaux autour de la ressource en eau potable, puis de définir les principes d'une gouvernance de la régie qui donne une place plus importante aux usagers du territoire. Il en a découlé une assemblée citoyenne de l'eau pérenne qui a élu les quatre représentants désignés.

Pendant plusieurs mois, nous sommes allés aussi dialoguer avec les Grand Lyonnais à l'occasion de la démarche Eau FuturE afin de rendre accessible à tous les thématiques de l'eau. Ateliers créatifs et pédagogiques, travail sur les imaginaires associés à l'eau, discussion sur la préservation étaient au programme.

Merci à Anne Grosperin, à Laurence Boffet, aux services, pour avoir fait évoluer significativement la participation citoyenne d'une démarche de co-construction avec les habitants à une véritable codécision entérinant l'ambition de faire de l'eau potable un bien commun. Merci aussi aux 8 000 personnes qui se sont impliquées dans la démarche Eau FuturE, aux membres de l'assemblée citoyenne de l'eau, et enfin aux 14 candidats volontaires au poste de représentants des usagers.

Le groupe Les écologistes votera favorablement cette délibération.

M. le Président : Merci. Je vous rappelle que le projet n° 2023-1513 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans le dispositif, il convient d'indiquer les noms des quatre représentants des usagers au sein du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable, Eau du Grand Lyon :

Représentants des usagers
1 - ANGELETTI Lucien
2 - VALLET Cyrille
3 - PESENTI Maeva
4 - PLICHON Isabelle

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

Présidence de Mme Émeline Baume
1^{ère} Vice-Présidente

N° 2023-1519 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvegarde - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé de la construction - Commercialisation - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mme la Présidente : Madame la Conseillère Brunel Vieira a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1519.

Trois temps de parole ont été demandés, en commençant par le groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Madame la Vice-Présidente, simplement pour vous dire qu'en étudiant cette délibération, nous nous sommes beaucoup interrogés, d'ailleurs, sur son contenu et en avons tiré un certain nombre d'inquiétudes ou plutôt une grande inquiétude et donc nous rejoignons le propos qui va être tenu par Michel Le Faou en tant que groupe Progressistes et républicains et je lui passe la parole, si vous le permettez.

M. le Conseiller Le Faou : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération a particulièrement retenu notre attention et ce, pour plusieurs raisons. Elle nous interroge particulièrement au regard des enjeux du développement de l'offre, du renouvellement urbain sur La Duchère et, plus largement, de l'utilisation à bon escient du bail réel solidaire.

Nos collègues du groupe Synergies ont partagé avec nous la même inquiétude et se joignent donc à notre intervention.

Cette délibération est caractéristique de l'impensé de votre politique d'habitat et, plus particulièrement, de la course au chiffre dans laquelle vous vous êtes lancés après vos promesses inconsidérées de début de mandat et pour lesquelles la réalité vous rattrape de jour en jour. À moins de 1 150 jours du terme de ce mandat, vous vous rendez compte que la promesse des 5 000 logements sociaux et des 1 000 BRS en 2026 sera intenable. Qu'à cela ne tienne, tous les moyens sont donc bons pour essayer de tenir cet objectif, y compris en dilapidant l'argent public à mauvais escient. Plus d'un million de subvention pour 22 logements, soit exactement 47 500 € de subvention par logement, une aide qui va bien au-delà de l'esprit de la délibération-cadre de la Commission permanente de mai 2021 qui cadrait les aides à la pierre, bien au-delà de ce qui est prévu, par exemple, pour le prêt locatif aidé d'intégration destiné aux plus précaires de nos concitoyens.

Que nous dit cette délibération ? Elle nous dit qu'en dehors du logement PLS (prêt locatif social) étudiant, il n'y a pas de financement pour le PLS familial. Or, le BRS, dans la nomenclature SRU (solidarité et renouvellement urbain), est dénombré comme du PLS. Avec cette subvention commune de la Métropole et de la Ville de Lyon, vous auriez pu financer, par exemple, 130 logements étudiants, étudiants qui en ont bien besoin en ce moment.

Par ailleurs, cela donne une mauvaise image au BRS, faisant du BRS un produit super aidé. Qui plus est, vous créez un exemple pour les autres bailleurs qui, à la moindre difficulté dans le bouclage de leur opération, seront parfaitement fondés à demander l'équivalent. Ce que vous faites pour l'un, vous devrez le faire pour les autres.

Lorsque nous avons, avec David Kimelfeld, créé le bail réel solidaire sur la Métropole, l'esprit de l'usage du BRS était de faire en sorte qu'il soit mis en œuvre dans des projets en centralité où, notamment, l'accès au foncier est complexe et impactant sur le coût de sortie du logement familial en accession classique. Dans le cas présent, cette opération bénéficie déjà d'un foncier au coût ultra-minoré car porté par une opération d'aménagement publique concédée à la SERL.

Par ailleurs, à la lumière d'expériences passées sur La Duchère, nous savons que l'accession à la propriété portée par un bailleur social est plus complexe. La commercialisation est plus difficile car le canal de vente est beaucoup plus étroit que celui dont dispose un opérateur immobilier.

Enfin, nos concitoyens qui accèdent à la propriété dans un quartier en renouvellement urbain font un pari et le choix de s'engager dans un parcours résidentiel positif en privilégiant l'accession à la propriété pleine et entière car cela marque un parcours de vie. Nous doutons, à l'aune d'expériences passées sur La Duchère et je pense, notamment, à l'opération des Quatre temps, que ce type de produit soit la solution idoine à cet endroit, car excentré et quasiment accolé à une opération en locatif social.

Mais pour mettre toutes les chances de votre côté, vous êtes donc prêt à dilapider l'argent public et ce, bien au-delà de la raison. Je pense que les Maires qui siègent dans cette assemblée, qui ont des opérations de renouvellement urbain à gérer et des difficultés à boucler ce type de montage, sauront maintenant à qui s'adresser.

Pour notre part, nous formulons une proposition différente. Que Grand Lyon habitat exerce sa fonction de bailleur constructeur est noble en soit. Il faut encourager la maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs lorsque cela est économiquement tenable. Dans le cas présent, le fait qu'il n'y ait qu'un seul lot de 22 logements en bail réel solidaire renchérit mécaniquement l'opération. Il en résulte des coûts fixes pour une construction en R+5 en lot unique qui ne peuvent être amortis qu'à l'échelle d'une opération plus importante pour laquelle des économies se réalisent plus facilement.

Il aurait fallu que cette opération soit groupée dans une opération d'ensemble des autres lots de la ZAC en phase 1, qui comprend 246 logements, facilitant ainsi la prise en charge des surcoûts car cela représente moins de 10 % du nombre total de logements, quitte à ce que GLH en soit désengagé et soit fléché en compensation sur une autre opération. Ce faisant, et tout en maintenant les 22 logements en question, l'usage de l'argent public eut été moindre, voire nul, si cette condition avait été énoncée dès le départ aux opérateurs en concours pour cette ZAC et en y incluant les 22 logements en question.

Enfin, on peut là encore, comme sur d'autres dossiers, s'interroger sur le manque de politesse fait aux élus du Conseil. Lors du dernier compte-rendu aux collectivités -le fameux CRAC- délibéré lors du Conseil métropolitain de septembre dernier, donc il y a juste quelques mois, le bail réel solidaire n'apparaissait nulle part au bilan. La totalité des surfaces était affectée au bilan mais aucune en bail réel solidaire. Vous avez, depuis, fait le choix d'affecter des surfaces en bail réel solidaire, soit. Mais il eut été préférable que nous délibérions d'abord sur cette évolution, ce que nous ferons prochainement au prochain compte-rendu aux collectivités et, probablement, au second semestre et ensuite, et seulement ensuite, sur la subvention à GLH. Là encore, c'est la preuve évidente de votre précipitation et de la course au chiffre.

Faire preuve de pragmatisme, avoir le sens des réalités n'est jamais une mauvaise chose, surtout si elle conduit à un usage raisonnable des deniers publics. L'argent public est devenu rare et cher, faites en bon usage.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur cette délibération. Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous remercie.

Mme la Présidente : C'est noté. Un temps de parole a été demandé par le groupe La Métro Positive et le Vice-Président répondra après le vote puisqu'il est en conflit d'intérêt.

Mme la Conseillère Fontanges : Monsieur le Président, chers collègues, les 22 logements en bail réel solidaire envisagés dans le cadre du NPNRU de La Duchère pour le programme de constructions neuves de 360 logements sur La Sauvegarde, avec l'opérateur Grand Lyon habitat, est une des nombreuses opérations de ce quartier qui tend à le restructurer et à le sécuriser.

En effet, cette nouvelle formule d'accession à la propriété permet aux ménages de devenir propriétaires et de trouver un logement dans des quartiers où l'achat du terrain est coûteux en dissociant le foncier du bâti. Ainsi, des ménages deviennent propriétaires de leur appartement mais restent locataires du terrain. Le BRS propose donc des logements à un prix bien moindre que le prix du marché, à condition qu'ils occupent le logement à titre de résidence principale.

De plus, les preneurs du BRS ont la possibilité de bénéficier du prêt à taux zéro et, en cas de revente du logement bâti, il est possible de transmettre le bail. C'est donc une réelle opportunité pour permettre la mixité sociale, notamment en termes de voisinage, car dans un même immeuble peuvent se côtoyer des propriétaires et des locataires.

Le coût de construction de l'opération, dans le contexte actuel, induit une opération déficitaire d'un peu plus de 1 M€ pour le constructeur OPH Grand Lyon habitat. Afin de permettre la sortie de cette opération, il est proposé, par cette délibération, que la Métropole soutienne ce projet par l'attribution d'une subvention identique à celle de la Ville de Lyon d'un montant de 522 524 € au profit de l'OPH, ce que nous approuvons car cela diversifie le statut des occupants de La Sauvegarde, mais nous vous alertons sur le fait que pour s'assurer que des ménages veuillent acheter dans ce quartier, il convient de renforcer la sécurité dans ce secteur. En effet, nombre de faits de violences, d'agressions et de dégradations sont menus courants et peuvent en rebuter certains, ce qui serait dommage et pourrait faire échouer cette belle opération.

Nous regrettons qu'une telle subvention n'ait pas été attribuée pour l'opération au 90 rue des Charmettes dans le 6ème arrondissement, secteur où le foncier est très élevé. Grand Lyon habitat, sans cette subvention, qui avait pourtant été demandé par les élus du 6ème, n'a pas pu équilibrer son opération et n'a donc pas pu proposer de BRS. Cela aurait été vraiment intéressant afin de diversifier les résidents à cet endroit.

Dans le prolongement du projet de La Duchère-Sauvegarde, il faudrait que le quartier des Sources à Écully, territoire riverain, puisse disposer d'autant de moyens. En effet, ce quartier des Sources présente la même typologie et la Commune d'Écully travaille activement sur sa rénovation. Aussi, nous souhaitons profiter de cette délibération pour demander à la Métropole d'être tout aussi attentive et à l'écoute de la Ville d'Écully pour le quartier des Sources et d'envisager de mobiliser également des moyens en faveur de l'opérateur qui interviendra sur Écully pour qu'il puisse équilibrer l'opération en proposant aussi des BRS aux ménages locataires des Sources qui souhaitent devenir propriétaires et ainsi contribuer à la rénovation de leur quartier.

Si nous voterons favorablement ce rapport, nous vous demandons de pouvoir poursuivre cette réflexion avec le Maire d'Écully. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Je vous propose de mettre le dossier aux voix puis de donner la parole au Vice-Président Renaud Payre.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno, Mme Collin Blandine, M. Payre Renaud, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon,
- Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : Mme la Conseillère Brunel Vieira.

Mme la Présidente : Merci. Monsieur le Vice-Président ?

Mme le Vice-Président Payre : Merci beaucoup de me donner la parole après ce vote. Quelques réponses très ponctuelles. D'abord, pour vous rassurer sur Écully, Les Sources, la Métropole y travaille très fortement et a largement avancé. Nous sommes sur le point d'atterrir avec les partenaires, évidemment la Ville d'Écully, mais aussi Alliade habitat qui y travaille. Et pour vous répondre très concrètement, il y a une forte part de BRS dans la programmation envisagée sur la transformation des Sources et j'espère bien que nous allons aboutir dans les prochaines semaines.

Quant au CRAC qui a été présenté récemment, c'était le CRAC 2021, donc on présentera le CRAC 2022, d'où ce décalage, mais je voulais vous répondre monsieur Le Faou parce qu'évidemment, nous ne partageons pas forcément la même vision, je ne rentrerai pas dans les procès d'intention ou les qualificatifs que vous avez utilisés pour décrire la politique d'habitat, vous l'avez déjà fait, cela veut dire qu'il y a un profond désaccord entre nous. Un de nos objectifs est évidemment de développer plus fortement que vous ne l'aviez fait toute forme de logement abordable et de lutter contre la spéculation immobilière et c'est peut-être là qu'on peut voir une différence manifeste entre ce que vous avez dit et ce que je vais dire.

Oui, nous sommes très attachés au développement du logement abordable *via* le bail réel solidaire. Oui, nous voulons atteindre les 1 000 logements en BRS par an à la fin du mandat et nous sommes aujourd'hui à 886 logements en BRS engagés par la seule Foncière solidaire du Grand Lyon, auxquels il faut ajouter les logements engagés par l'autre OFS (organisme de foncier solidaire) du territoire de la Métropole, l'OFS Orsol ainsi que les premières ventes HLM en BRS, donc nous dépassons les 1 000 sur trois années de fonctionnement. Cela ne veut rien dire de ce qui va se passer dans les années qui viennent, mais j'ai bon espoir que nous soyons véritablement dans une trajectoire qui nous amènera aux objectifs fixés.

Quelle est l'intention ? D'abord, de proposer un logement aux personnes qui sont dans le parc social aujourd'hui. C'est précisément une perspective que l'on offre. D'ailleurs, c'est en cela qu'il est important de rappeler la réorientation du projet dont nous avons parlé il y a quelques minutes, celui de Sœur Janin dans le 5ème arrondissement, car cela n'était pas dans le projet de l'ancienne majorité.

Deuxièmement, le BRS s'adresse aux Grand Lyonnais et aux Grand Lyonnaises aux revenus les plus faibles. Je pense aux jeunes qui, en début de leur vie active, peuvent se tourner vers cette propriété et ce n'est pas la Maire de Dardilly qui pourra dire le contraire puisque ce sont exactement des demandes de ses administrés qui nous ont conduits à développer le BRS à ses côtés, comme cela avait été déjà annoncé sous votre mandat. Je pense également à des personnes qui, au moment du passage à la retraite, voient leurs revenus baisser et le BRS devient alors une perspective, une forme de sécurité du logement. Mais nous devons explorer une troisième piste. Nous sommes engagés dans 13 projets ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) qui mobilisent très fortement le budget de la Métropole. Si la transformation de ces quartiers populaires, dans 10 ou 15 ans, œuvrent à l'augmentation effrénée des coûts de l'immobilier, au départ de bon nombre d'habitants et d'habitantes faute de moyens, nous aurons raté notre objectif de mixité sociale. L'accession sociale à la propriété classique ne suffit pas.

Laissez-moi prendre juste un exemple. Cet exemple est pris à Mermoz nord où un bien acheté en accession sociale à la propriété en 2016, acheté à 2 256 € le mètre carré, a été revendu, en 2020, à 4 500 € le mètre carré : fois deux en quatre ans et, à partir de cette revente, on voit que les prix décollent fortement et donc que l'appui de la collectivité, l'appui des pouvoirs publics, aura bénéficié à un seul foyer et n'aura pas réussi à limiter l'augmentation des prix. Précisément, pour nous, tout investissement de la collectivité doit s'inscrire dans le temps long. Telle est notre différence. Il est évident que La Duchère se transforme. Elle se transforme grâce à des décennies de rénovation urbaine, grâce à l'action de nos prédécesseurs, grâce évidemment à notre engagement depuis 2020. Il y aura une ligne forte, quelle qu'elle soit, de transports en commun, dans quelques années, passant par le quartier de La Duchère et déjà aujourd'hui, les prix dépassent les 3 000 € le mètre carré. Donc nous devons absolument défendre durablement un logement abordable. Telle est notre conception du logement abordable durable.

M. le Président : Merci monsieur le Vice-Président.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2023-1521 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1521.

Il y a une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'ai jamais entendu autant de personnes autour de moi se plaindre du froid, du froid au travail, du froid chez soi, du froid partout. Et si, dans la majorité de cas, il s'agit d'un choix plus ou moins consenti, sous les injonctions à l'économie afin de ne pas faire tomber notre réseau électrique ou, plus prosaïquement, afin de ne pas alourdir nos factures, pour d'autres, il s'agit d'un non-choix.

Plus de 12 millions de Français sont en situation de précarité énergétique, dont 90 000 ménages dans notre agglomération. Ces chiffres augmentent d'année en année, dans un pays qui aura vu pourtant ses milliardaires accumuler des sommes colossales. D'après le rapport Oxfam, dont on a parlé ce matin, les 10 milliardaires les plus fortunés de France ont engrangé (sur le dos des travailleurs évidemment) 189 milliards d'euros, soit de quoi payer deux ans de factures d'électricité, de gaz et de carburants pour tous les Français ! Et après, on nous raconte la fable du ruissellement, mais bon passons...

La précarité énergétique a des effets délétères sur la santé de millions de nos concitoyens, allant jusqu'à entraîner la mort, qui frappe, évidemment, les plus fragiles d'entre nous. Cela vient se surajouter à la précarité générale que subissent trop de nos concitoyens, mettant en danger des familles entières, notamment lorsque celles-ci doivent adopter des modes de chauffages non-adaptés l'hiver. Puis, l'impact est aussi mortel lors des périodes de grandes canicules.

Au-delà de la santé, il s'agit d'une question de dignité de la personne. Comment expliquer à ses enfants que l'on ne peut pas se chauffer à la maison, que l'on ne peut pas prendre de douche chaude, que l'on doit cuisiner sur un petit réchaud de camping ? On mesure mal les dégâts sur l'estime de soi, sur la socialisation, sur la scolarisation des enfants. Et cette situation est d'autant plus honteuse et insupportable que la France est l'un des pays les plus riches du monde.

Les solutions pour éradiquer la précarité existent bien évidemment et, en attendant l'avènement du socialisme qui, comme chacun le sait, n'est autre que "les soviets plus l'électricité", il appartient à ce pays d'actionner au moins trois leviers.

Le premier est celui des salaires évidemment. Nos milliardaires ne sont jamais aussi riches que leurs salariés sont pauvres. Mais, apparemment, il ne faut surtout pas toucher aux grandes fortunes et aux multinationales, au risque de faire baisser la compétitivité des entreprises.

Nous pouvons, nous devons, agir sur les prix de l'énergie et, singulièrement, ceux de l'électricité. Une solution simple, par ailleurs mise en œuvre en Espagne ou au Portugal, serait la sortie du marché européen de l'électricité ; marché qui indexe le prix de l'électricité sur celui du gaz, ce qui est une ineptie en France puisque la production électrique repose sur un mix nucléaire-renouvelable, décarbonnée à 91 %.

Au-delà de la production, nous payons le prix de la libéralisation du marché de la distribution, qui voit fleurir bon nombre d'opérateurs privés qui sont des intermédiaires, forts coûteux, entre les producteurs et les consommateurs, sans rien apporter à la qualité du réseau ou du service et ce n'est pas complètement par hasard si les 2/3 d'entre eux ont plié bagage cet hiver, mais, comme d'habitude, cela s'est fait au détriment de leurs clients.

Autre aberration de la libéralisation, l'ARENH (accès régulé à l'énergie nucléaire historique), qui force EDF à céder 1/3 de la production nucléaire à 42 €/MWh à des opérateurs qui spéculent sur le marché de l'électricité. C'est un peu comme si on demandait à Renault de céder 1/3 de sa production à Peugeot, pour que celui-ci fasse du bénéfice sur ses voitures. Nous demandons donc, évidemment, l'abrogation de ce dispositif.

D'une manière générale, la reconstitution d'un véritable pôle public de l'énergie, au service de la population, est une nécessité politique et un des leviers majeurs de l'éradication de la précarité énergétique.

L'autre levier, évidemment, est la réhabilitation thermique du bâti. Si notre collectivité y prend sa part, et de manière assez volontaire, nous nous heurtons néanmoins à un manque de moyen dévolu nationalement à cette question. Au rythme où nous allons, il faudrait 40 ans pour réhabiliter le parc. Il est donc nécessaire que l'État engage massivement des moyens à cet effet. Notre pays en a parfaitement les moyens. Sans doute que les 100 milliards de budget supplémentaire accordé aux Armées seraient plus utilement employés dans les politiques du logement car, sans moyens supplémentaires, nous nous trouvons bien souvent à arbitrer entre constructions neuves et réhabilitations, les deux étant pourtant également urgentes.

Cela vaut, d'ailleurs, autant pour le logement social que pour les copropriétés dégradées, ce que l'incendie meurtrier de Vaulx-en-Velin est venu tragiquement nous rappeler et je voudrais en profiter pour assurer les Vaudaises et les Vaudais de notre solidarité face à ce drame.

C'est dans ce cadre que nous est proposée la délibération pour la mise en place du programme Slime. Si tout est bon à prendre pour la lutte contre la précarité énergétique, nous restons toutefois un peu sur notre faim. Les actions que le CLER se propose de mettre en place sont légitimes bien sûr, mais viennent quelque peu doubler le travail de notre collectivité et des acteurs de l'action sociale (assistance sociale, MDML, CCAS, etc.). Si on a bien compris que le programme visait à obtenir des financements complémentaires, la modestie des interventions aux bénéficiaires des ayant-droits ainsi que le nombre des diagnostics interrogent : 1 200 diagnostics pour 90 000 foyers, cela reste, malheureusement, assez marginal.

J'ai également une interrogation sur la collecte et la propriété des données de la connaissance, qui sont un enjeu important de notre politique sociale et, comme les annexes n'étaient pas jointes à la convention, je vous demanderais de bien vouloir nous les transmettre.

En tout état de cause, cela montre bien qu'il nous faut renforcer les moyens de la première ligne, dans les CCAS, dans les Maisons de la Métropole et autres maisons de services publics. La lutte contre la précarité énergétique fait partie d'un *continuum* d'accompagnement et, pour être bénéfiques, pour être efficaces, nous devons intervenir sur tous les aspects de la vie des usagers. En effet, les personnes en précarité énergétique sont, avant tout, en situation de précarité tout court et donc c'est de l'ensemble de nos politiques de solidarité dont ils ont besoin.

Nous voterons, néanmoins, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au Vice-Président Renaud Payre.

M. le Vice-Président Payre : Je crois que vous avez déjà dit beaucoup de choses par votre intervention. Effectivement, la précarité énergétique qui conduit un nombre de plus en plus important de familles, d'habitants, d'habitantes à choisir entre se chauffer et finir le mois nous préoccupe et c'est bien pour cela que nous avons marqué, sous ce mandat, une augmentation très forte du programme Ecoréno'v qui participe, même si effectivement le montant n'est pas le même, mais que nous avons aussi très largement augmenté le fonds de solidarité logement (FSL), même si, là aussi, nous devons encore avancer, au cours de cette année 2023, sur une refonte du FSL énergie pour que les habitants et les habitantes puissent le saisir directement.

De la même manière, nous mettons en place une base de données qui permettra aux habitants et aux habitantes de signaler un logement se dégradant, un logement devenant indigne, un logement passoire énergétique. C'est la base Histologe. Mais pour vous répondre directement, nous vous transmettrons les documents. J'essaierai de vous rassurer sur la protection des données et je vous l'indique, ce programme est majeur parce qu'il nous permet, notamment, de bénéficier aussi d'un financement du CLER et, à travers cela aussi, de financements européens auxquels, sans cette candidature, nous ne pourrions y avoir accès.

Enfin, la mise en œuvre opposera aussi très largement, au-delà de tous les acteurs que vous avez cités, qui permettront de toucher d'autres ménages que ceux que nous touchons jusqu'à présent, sur notre partenaire historique qui est Soliha qui intervient déjà dans bon nombre de nos territoires.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Hemain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA, ainsi que Mme Popoff Sophia, déléguée de la Ville de Lyon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-1529 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1529 avec une nouvelle intervention du groupe Communiste et républicain. Je vous donne la parole.

M. le Conseiller Debû : Je vous remercie. Je crois que c'est moi qui clôture la séance. Ce projet de restauration des Lônes du Rhône, par la suppression d'un ensemble de casiers Girardon, va permettre la réactivation des dynamiques fluviales dans le secteur des berges d'Irigny, Vernaison et Feyzin. Cette restauration du milieu naturel est assez ambitieuse et exemplaire en tant qu'elle intègre le prisme large des enjeux du chantier.

En effet, l'ensemble des aspects du projet ont été bien pensés, de la régénération de la forêt, la réactivation des dynamiques fluviales, mais aussi le phasage des travaux pour respecter les cycles naturels, tout cela au profit des usagers du site, quelle que soit, d'ailleurs, l'activité envisagée.

La modestie du nombre de contributions sur cette concertation m'étonne un peu mais je l'interprète comme un soutien, une marque d'adhésion au projet puisqu'il n'y a pas d'opposition majeure.

Mais ce qui est particulièrement remarquable, c'est la nature de l'opérateur, à savoir la CNR. Fondée en 1933 sous l'impulsion, entre autres, d'un Lyonnais, puisqu'il s'agissait d'Édouard Herriot, son modèle économique repose sur un équilibre simple : la vente d'électricité sert à financer les travaux de la voie navigable et assurer l'irrigation des territoires riverains. Ses compétences ont été élargies depuis et c'est dans ce cadre que s'inscrit cette renaturation qui nous est soumise.

C'est un modèle économique pensé à l'origine en dehors des logiques du marché et si l'ouverture du capital, en 2003, a mis un petit coup de canif dans cette logique, il n'en reste pas moins que la CNR est la démonstration que l'on peut faire autrement que de se soumettre au dogme de la concurrence libre et non faussée.

C'est donc avec plaisir que nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup pour ce soutien. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1530 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2023-1530 et je redonne la parole au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci monsieur le Président. Chers collègues, ce sera la dernière. Commencer sur ce dossier par dire que nous soutenons pleinement la politique foncière déployée par la Métropole de Lyon, tant il s'agit d'une nécessité indispensable et absolue. Politique de long terme qui détermine notre capacité collective à fabriquer la ville de demain et nous partageons pleinement les objectifs affichés. Nos ambitions en termes de production de logements abordables neufs comme d'équipements publics s'appuient sur notre politique foncière.

C'est d'autant plus important que, sans maîtrise foncière, ce ne sont plus les institutions démocratiques qui font la ville, ce sont les puissances d'argent. Et ce n'est pas peu dire que ces dernières sont aveugles aux besoins sociaux et impitoyables avec les classes populaires qu'elles expulsent toujours plus loin en périphérie.

La maîtrise foncière, c'est assurer à chacun le droit à la ville, lui garantir son droit d'installation là où il le souhaite. D'ailleurs, face aux spéculateurs, notre collectivité, comme les communes qui composent l'agglomération, doit se garder des écueils de l'augmentation des prix du foncier. Nous ne pouvons pas continuer d'acheter, avec l'argent public, des terrains dont les prix ne connaissent plus aucune limite. En plus de peser sur nos finances, cela ne fait qu'entretenir l'emballement des prix.

Nos projets, élaborés pour servir l'intérêt collectif, ne doivent pas non plus devenir des opportunités de plus-value encore plus importante pour les spéculateurs fonciers. L'anticipation, à un horizon 10, 15, 20 ans, de nos politiques foncières est donc impérieuse.

Mais il nous faut les moyens d'aller plus loin. L'encadrement du foncier, à l'image de l'encadrement des loyers, devient une nécessité. Et j'encourage les Parlementaires de notre assemblée et ceux de notre agglomération à engager un travail législatif en ce sens.

Il me semble aussi que l'instauration du permis de louer serait de nature, d'une part, à freiner la frénésie des prix, mais aussi serait un bon outil pour limiter les locations de logements insalubres et indignes et de combattre les marchands de sommeil. Dans les secteurs les plus en tension, dans ceux qui connaissent une dégradation du bâti, cela devient une urgence.

Deux remarques pour finir sur la politique foncière : il serait opportun, et je crois que nos services ne diraient pas le contraire, que France domaine revoie ses modes de calculs. Faire la moyenne des prix du logement sur un zonage parfois inopérant rencontre sa limite. Cette approche, quelque peu statique au regard des évolutions en cours, n'est plus en phase avec les grandes orientations et, notamment, avec la loi ZAN (zéro artificialisation nette), pour ne prendre que cet exemple.

L'introduction de nouveaux paramètres, notamment d'utilité sociale et de respect environnemental, en lien avec les documents d'orientation et les politiques publiques, serait de nature à nous aider grandement et s'inscrirait dans les dynamiques à l'œuvre.

La sortie des emplacements réservés et des équipements publics du marché servirait l'intérêt général, sans peser davantage sur les finances publiques et permettrait à nos collectivités la mise en œuvre de leurs ambitions en termes de fabrique de la ville.

En tout état de cause, et vous l'aurez compris, nous voterons évidemment cette délibération et je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

**Question orale déposée par le groupe La Métropole pour tous
relative au revenu de solidarité jeunes (RSJ)**

M. le Président : Pour terminer, nous avons deux questions orales sur des sujets importants et je commence par donner la parole à la Métropole pour tous pour la question orale sur le revenu de solidarité jeunes.

M. le Conseiller Doganel : Merci monsieur le Président. Je vais juste lire les questions. Tout le monde a reçu le texte. Par rapport au RSJ, deux questions. La première : combien de jeunes ont bénéficié du RSJ depuis mars 2021 ? Et la deuxième question : combien d'allocataires ont retrouvé le chemin de l'emploi, en temps partiel ou en temps plein ? Je vous remercie.

(VOIR question orale - annexe 8 page 217)

M. le Président : Merci beaucoup. La parole est à la Vice-Présidente Séverine Hémain.

Mme la Vice-Présidente Hémain : Merci monsieur le Président. J'en profite également pour vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne année 2023. Merci de poser la question, cela me permet justement de revenir vers vous pour vous donner plus d'information. Depuis mai 2021, c'est le mois durant lequel on a commencé les premiers versements, plus de 1 400 jeunes, je n'ai pas le chiffre exact, ont bénéficié du revenu solidarité jeunes avec un pourcentage de 44 % de femmes et 56 % d'hommes, avec également, pour vous donner une idée, 47 % des jeunes qui sont dans la tranche 18-21 ans et 53 % dans la tranche 22-24 ans. Ce que l'on peut dire, c'est qu'en moyenne, tous les mois, les missions locales et également les associations mobilisent le RSJ pour environ 500 jeunes différents.

Concernant les allocataires du RSJ qui ont retrouvé le chemin de l'emploi, pour rappel, comme cela a déjà été évoqué, le revenu de solidarité jeunes est complémentaire des dispositifs qui sont déjà existants, notamment par exemple, le contrat d'engagement jeunes qui est un accompagnement qui est individuel et qui est intensif vers l'emploi. Le RSJ intervient donc quand aucune autre aide n'est possible, c'est-à-dire pour des jeunes qui, auparavant, n'avaient droit à rien avant qu'il n'y ait ce RSJ. On est donc sur un accompagnement qui est entre deux étapes d'insertion, deux étapes d'emploi et dans la limite de 24 versements, donc 24 mois. Ce revenu de solidarité jeunes, pour rappel, pallie au fait que les jeunes, aujourd'hui, n'ont pas accès à un revenu minimum avant 25 ans.

Pour le retour et les évaluations, l'évaluation qui est en train d'être faite dont on aura les informations assez rapidement, normalement fin du premier trimestre, cette évaluation vient conforter l'objectif initial de cette aide en dernier recours qui permet de stabiliser les parcours vers la formation ou vers l'emploi des jeunes en situation précaire et pour éviter que ces jeunes n'aient aucun revenu, n'aient aucune ressource.

Pour exemple, en décembre 2022, 116 jeunes n'ont pas fait de demande de renouvellement du revenu de solidarité jeunes et parmi ceux-ci, 12 jeunes ont accédé à un emploi ou à une formation. On a huit jeunes qui ont un contrat de travail, trois en CDD (contrat à durée déterminée) d'insertion et cinq en emploi de droit commun, et quatre sont entrés en formation rémunérée.

Les autres jeunes ont pu accéder à une suite de parcours accompagné, du type contrat d'engagement jeunes, ou à un autre dispositif. Cela peut être l'allocation adulte handicapé ou le revenu de solidarité active pour les jeunes qui arrivaient sur les 25 ans.

M. le Président : Merci beaucoup madame la Vice-Présidente.

**Question orale déposée par le groupe La Métro Positive
relative à la lutte contre la prolifération des rats**

M. le Président : La deuxième question concerne la lutte contre la prolifération des rats. Je donne la parole au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. L'Académie de médecine a, en 2022, mis en garde les grandes villes face au rat d'égout qui, selon elle, prolifère de façon inquiétante. Notre Métropole n'est pas épargnée puisque la presse locale s'est souvent fait l'écho d'invasions dans des établissements de restauration et même des équipements scolaires.

Contrairement à l'expression naïve de surmulot de certains responsables élus, l'Académie explique que le rat reste une menace pour la santé humaine en raison des nombreuses zoonoses transmissibles par les exoparasites, ses déjections, ses morsures ou ses griffures. Les rats sont vecteurs de propagation de nombreuses maladies, transmissibles à l'homme, comme la leptospirose, portée par 30 % de ces animaux et qui a infecté une cinquantaine de personnes dans le Rhône en 2021.

L'Académie recommande aux pouvoirs publics d'agir pour limiter le développement de ces animaux. Pour notre territoire, l'article L 2641-1 du CGCT décide, dans son 6^{ème} article, que la Métropole de Lyon est compétente, je cite : "en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie". Plus particulièrement le paragraphe j) précise : "création et gestion de services de désinfection et de services d'hygiène et de santé".

Afin d'agir concrètement, nous proposons l'instauration d'un plan de propreté urbaine visant à supprimer les déchets alimentaires accessibles aux rongeurs par l'organisation de collectes sélectives dans les lieux publics concernés, à savoir les parcs publics, les places de marchés, etc., ainsi que leur évacuation quotidienne.

Nous proposons aussi des campagnes de dératisation à entreprendre auprès des établissements de restauration, des syndicats de copropriété et des bailleurs, conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur.

Afin de garantir la protection de la condition animale, et en l'absence du rapport tant attendu de la Conseillère métropolitaine missionnée sur ce sujet en avril 2021, nous proposons que les méthodes adoptées soient étudiées avec les services vétérinaires de l'État.

Aussi, nous souhaiterions savoir quelles sont les mesures envisagées par la Métropole pour apporter une sécurité sanitaire aux habitants face à la menace du rat. Je vous remercie.

(VOIR question orale - annexe 9 page 218)

M. le Président : Merci monsieur Cochet pour cette interpellation sur ce sujet important. La parole est au Vice-Président Pierre Athanaze.

M. le Vice-Président Athanaze : Soyez certains que nous partageons votre préoccupation quant à la présence des rats dans nos villes, notamment car cela peut devenir un problème de santé publique. Pour être efficace, l'action contre la prolifération des rongeurs se doit d'être coordonnée, chacun dans son domaine de compétence et sur son territoire. Il serait vain que les actions des uns ne se déroulent pas en même temps que celles des autres. Elles seraient alors de bien moindre efficacité.

La Métropole, bien entendu, sur le domaine public et dans le réseau d'assainissement, les communes de la Métropole investissent chacune sur leur territoire respectif (espaces verts ou autres équipements municipaux), les syndicats et les bailleurs, les professionnels de l'alimentation et, bien sûr, il faudrait que le comportement de chacun soit plus citoyen, notamment avec les restes alimentaires (nourrissage massif de pigeons, restes de casse-croûte, dépôt de sacs de déchets au pied des bacs d'ordures ménagères). Les communes ont des services œuvrant à ces sujets (désinfection, dératisation, désinsectisation). Elles sont, bien entendu, en lien avec les services de la Métropole.

Les évolutions réglementaires récentes, l'évolution du certibiocide en mars 2022, nous enjoignent à ne plus mettre en place de campagnes massives de dératisation sans une approche globale et n'autorisent plus l'épandage permanent. Il est nécessaire et désormais obligatoire d'avoir une approche transversale (prévention, sensibilisation et actions ciblées) afin d'agir de manière pérenne sur la situation.

La Métropole de Lyon intervient sur la prolifération des rats par trois types d'intervention :

- la collecte des ordures ménagères : la Métropole intervient *via* les subdivisions de collecte qui sont vigilantes sur les bacs à ordures ménagères, conformément au règlement de collecte (bacs fermés, pas de dépôt autour),
- la propreté : avec nos agents qui, outre leurs actions de nettoyage, nous font également remonter leurs observations de terrain. Le passage des services s'ajustent au type de fréquentation et d'usage d'espaces (lieux de vie nocturne, terrasses, restaurants, zones de travaux, etc.),
- et enfin, le réseau d'assainissement où les services assurent une vigilance sur la prolifération des rats dans les réseaux et agissent de manière coordonnée et complémentaire avec les actions visant à limiter l'accès à la nourriture pour les rats.

Chacun de ces services, outre leur mission première de maintien de la propreté, est également acteur de l'alerte en cas de prolifération de rats dans un secteur donné, ce qui nous permet, en coordination avec les autres acteurs, d'agir ensemble sur l'indispensable synchronisation entre prévention, sensibilisation et actions ciblées.

Je voudrais profiter de cette intervention pour féliciter et remercier les agents de nos services ainsi que les fonctionnaires municipaux des communes concernées quant à leur engagement pour la propreté des villes et villages et leur action de prévention dans la lutte contre la prolifération des rats. C'est grâce à leur engagement et dans des tâches souvent ingrates, mais ô combien indispensables, que, même s'il a pu y avoir des remontées dans la presse ces derniers mois, nous n'avons pas eu d'augmentation de plaintes concernant la présence de rats et cela malgré l'évolution de la réglementation certibiocide et son nécessaire temps d'adaptation.

Au sujet du rapport sur la condition animale, il sera officiellement remis vendredi au Président de la Métropole, lors d'une réunion avec les communes, les associations et les vétérinaires afin d'échanger sur les actions qui pourront être mises en place en faveur de la condition animale. Ces actions feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine Commission permanente du 27 janvier.

M. le Président : Merci beaucoup monsieur le Vice-Président. Vous parlez bien sûr de la Commission permanente du 27 février.

Écoutez, nous avons fini notre ordre du jour. Je vous remercie pour ces débats constructifs et sereins. Nous nous revoyons en Conseil les 27 et 28 mars 2023.

Merci de remettre votre boîtier en sortant. Excellente soirée et très belle journée demain...ailleurs qu'ici !

(La séance est levée à 17 heures 27).

Annexe 1 (1/56)

Résultats des votes

Vérification du quorum (23/01 matin)				
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Pour	3	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	1	0
La Métro Positive	Pour	13	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0
Les écologistes	Pour	42	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0
Progressistes et républicains	Pour	6	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0
Totaux		88	1	1

N° 2023-1505 - Budget primitif 2023 - Tous budgets - Amendement 1 déposé par Synergies Elus et citoyens				
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Contre	0	6	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2
Les écologistes	Contre	0	57	1
Métropole en commun	Contre	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	2	1
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0
Totaux		63	81	4

N° 2023-1505 - Budget primitif 2023 - Tous budgets - Amendement 2 déposé par Synergies Elus et citoyens				
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Contre	0	7	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0
Les écologistes	Contre	0	55	1
Métropole en commun	Contre	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0
Totaux		65	81	1

N° 2023-1505 - Budget primitif 2023 - Tous budgets				
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Pour	6	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	9	0
La Métro Positive	Contre	2	30	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2
Les écologistes	Pour	58	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	8	2
Totaux		85	59	4

Vérification du quorum (23/01 - reprise)				
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Pour	5	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	1
La Métro Positive	Pour	22	0	1
La métropole pour tous	Pour	1	0	0
Les écologistes	Pour	42	0	2
Métropole en commun	Pour	2	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0
Progressistes et républicains	Pour	4	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0
Totaux		97	0	4

N° 2023-1508 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2023				
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Pour	6	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9
La Métro Positive	Contre	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0
Progressistes et républicains	Contre	2	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0
Totaux		92	41	9

Annexe (2/56)

N° 2023-1502 - Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention
Communiste et républicain	Pour	7	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	30
La métropole pour tous	Pour	2	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0
Totaux		115	0	30

N° 2023-1483 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		112	0	36	0

N° 2023-1484 - Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	3	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	30	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		112	0	33	0

N° 2023-1477 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		142	0	0	0

N° 2023-1478 - Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	0	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

Annexe (3/56)

N° 2023-1479 - Réalisation d'études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER - Convention de financement avec SYTRAL Mobilités

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		150	0	0	0

N° 2023-1481 - Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		149	0	0	0

N° 2023-1485 - Dardilly - Aire de covoiturage - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme en recettes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		150	0	0	0

N° 2023-1486 - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	7	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Non défini	3	3	2	1
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	5
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	6	5	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	4	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		114	17	10	6

N° 2023-1486 - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	5	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	2	6	1
La Métro Positive	Abstention	1	0	29	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	1	0
Les écologistes	Pour	49	0	0	3
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	4	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	4	0
Totaux		67	7	58	4

Annexe (4/56)

N° 2023-1488 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contribution de la Régie publique de l'eau potable - Convention-cadre avec la Régie publique de l'eau potable - Convention financière pour l'année 2023 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		116	0	32	0

N° 2023-1490 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	3
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	3

N° 2023-1491 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	1	2
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	3
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		137	0	1	5

N° 2023-1492 - Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - VOTE SUR LE RAPPORT

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	1	0
La Métro Positive	Pour	28	0	2	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	9	0	4	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		135	0	7	1

N° 2023-1492 - Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - VOTE SUR LA DESIGNATION

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	31	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	4	0
Totaux		88	0	57	1

Annexe (5/56)

N° 2023-1493 - Lyon 5ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	8	0
La Métro Positive	Pour	28	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	3
Métropole en commun	Abstention	0	0	3	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	2	0
Totaux		113	0	26	4

N° 2023-1494 - Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2023-1498 - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	5
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	1
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	1
Totaux		136	0	0	7

N° 2023-1501 - Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Désignation de la nouvelle direction

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		148	0	0	1

N° 2023-1503 - Assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	3	0
Totaux		89	0	55	1

N° 2023-1504 - Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	31	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	1
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	11	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	4	0
Totaux		90	1	55	1

Annexe (6/56)

N° 2023-1513 - Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable - Désignation des représentants des usagers

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	1	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	31	0
La métropole pour tous	Pour	1	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	8	0	5	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	4	0
Totaux		100	0	48	0

N° 2023-1519 - Lyon 9ème - Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvegarde - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé de la construction - Commercialisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	5	1
La Métro Positive	Pour	29	0	0	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	5
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	0	10	0
Totaux		107	0	27	7

N° 2023-1521 - Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		146	0	0	2

N° 2023-1529 - Feyzin - Irigny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
Totaux		145	0	2	0

N° 2023-1530 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	7	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	7	0	2	0
Totaux		144	0	2	0

Annexe (7/56)

Séance publique du Conseil du 23 janvier 2023

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2023-1486 *Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole*

* Vote sur le rapport :

- M. Richard Marion (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.
- Mme Isabelle Perriet-Roux (groupe Inventer la Métropole de demain) vote CONTRE.

* Vote sur la désignation :

- M. Hugo Dalby (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.
- Mme Florence Delaunay (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.
- M. Richard Marion (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.
- Mme Isabelle Perriet-Roux (groupe Inventer la Métropole de demain) S'ABSTIENT.

N° 2023-1490 *Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023*

- M. Pascal Blache (groupe La Métro Positive) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2023-1492 *Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon*

* Vote sur le rapport :

- Mme Isabelle Perriet-Roux (groupe Inventer la Métropole de demain) S'ABSTIENT.

* Vote sur la désignation :

- Mme Isabelle Perriet-Roux (groupe Inventer la Métropole de demain) S'ABSTIENT.

N° 2023-1493 *Lyon 5ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique*

- M. Gilles Gascon (groupe La Métro Positive) vote POUR.

N° 2023-1501 *Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Désignation de la nouvelle direction*

- Mme Caroline Lagarde (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-1505 *Budget primitif 2023 - Tous budgets*

* Vote sur l'amendement n° 1 :

- M. Yves Ben Itah (groupe Les écologistes) vote CONTRE.

Annexe (8/56)

Séance publique du Conseil du 23 janvier 2023

* Vote sur l'amendement n° 2 :

- M. Yves Ben Itah (groupe Les écologistes) vote CONTRE.

N° 2023-1519 *Lyon 9ème - Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvegarde - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé de la construction - Commercialisation*

- M. Izzet Doganel (groupe La Métropole pour tous) vote POUR.

Annexe (9/56)

- Vérification du quorum (23/01 matin)		Adoptée
Mode de scrutin : Public		
Non votés : 52		
Taux d'abstention : 0,7%		
Date du vote : 23/01/2023 - 09h33		
Voix totales : 142		
Voix exprimées : 89		
Majorité simple des voix des membres présents		
Pour	88 Voix	98,9%
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERIERRE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL Véroïdiane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOONA Corinne		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blaindine		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREZE Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUVERIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERIN Anne		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muïel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PERCET Noëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Éric		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie		1 voix
(Les écologistes) PEILOT Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) SEGUN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENIEU François		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAËT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZBOROVITZOFF Sonia		1 voix
Contre	1 Voix	1,1%
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
Abstention	1 Voix	
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
Non votants	52 Voix	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGBY Bertrand		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Maïron		1 voix
(La Métro Positive) CHABMOT Pascal		1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Progressistes et républicains) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Gregory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry		1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper		1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zénona		1 voix
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Cécile		1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie		1 voix

Annexe (10/56)

N° 2023-1505 – Budget primitif 2023 – Tous budgets – Amendement 1 déposé par Synergies Eus et citoyens		Mode de scrutin : Public	Rejeté
Date du vote : 23/01/2023 - 12h16		Non votés : 1	
Voix totales : 149		Taux d'abstention : 2,7%	
Voix exprimées : 144			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour		63 Voix	43,8%
(La Métro Positive) QUINIOLU Christophe	(Synergies Eus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Synergies Eus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) CARDONA Corinne		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
	(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
	(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
	(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
	(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
	(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
	(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
	(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
	(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
	(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
	(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
	(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
	(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
	(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
	(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe		1 voix
	(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
	(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie		1 voix
	(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
	(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix
	(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal		1 voix
	(La Métro Positive) MÔNE Jean		1 voix
	(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence		1 voix
	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
	(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
	(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
	(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
	(La Métro Positive) POUZERQUE Clotilde		1 voix
	(Progressistes et républicains) PROST Emilie		1 voix
	(La Métro Positive) QUINIQUO Christophe		1 voix
	(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
	(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
	(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
	(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre		1 voix
	(Synergies Eus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
Contre		81 Voix	56,3%

Annexe (11/56)

(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine par procuration à MILLET Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(Les écologistes) ETENNE Christine	1 voix
(Les écologistes) FRETY Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanne par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise-résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise-résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix
(Les écologistes) MARON Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Éric	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Abstention	4 Voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(Métropole insoumise-résiliente solidaires) DIOP Mousa	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
Non votants	1 Voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix

Annexe (12/56)

N° 2023-1505 - Budget primitif 2023 - Tous budgets - Amendement 2 déposé par Synergies Elus et citoyens		Mode de scrutin : Public		Rejetée	
Date du vote : 23/01/2023 - 12h16		Taux d'abstention : 0,7%		44,5%	
Voix totales : 149		Non votés : 2			
Voix exprimées : 146		Taux d'abstention : 0,7%			
Majorité simple des voix exprimées					
Pour	65 Voix				
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPERRIERE Florence	1 voix				
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe	1 voix				
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix				
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix				
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix				
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix				
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix				
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix				
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix				
(La Métro Positive pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix				
(La Métro Positive) CHARMOT Philippe	1 voix				
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix				
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix				
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix				
(La Métro Positive) CORSALE Doniane	1 voix				
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix				
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix				
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix				
(La Métro Positive pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix				
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix				
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix				
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix				
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix				
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix				
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix				
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix				
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix				
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix				
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix				
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix				
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à PELAEZ Pascal	1 voix				
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix				
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix				
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix				
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix				
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix				
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix				
(La Métro Positive) POUZERGUE Corélie	1 voix				
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix				
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix				
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix				
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix				
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix				
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix				
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix				
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix				
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maire	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix				
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix				
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix				
Contre	81 Voix				
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix				
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix				
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix				
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix				
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix				
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix				
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix				
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix				
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix				
(Les écologistes) BALME Emeline	1 voix				
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix				
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix				
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix				
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix				
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix				
(Les écologistes) BOUSSAUD Claire	1 voix				
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix				
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix				
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine par procuration à MILLET Pierre-Alain	1 voix				
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix				
(Les écologistes) CANDUS Jeremy par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix				
(Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane	1 voix				
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix				
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix				
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix				
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix				
(Communiste et républicain) DEBÛ Raphaël	1 voix				
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix				
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix				
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix				
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix				
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix				
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix				
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix				
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix				
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix				
(Les écologistes) GEORGEZ Nadine	1 voix				
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix				
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix				
(Les écologistes) GOSPERRIN Anne	1 voix				
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULIT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix				
(Les écologistes) GUEIPA-BOWARO Philippe	1 voix				
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix				
(Les écologistes) HEAMAN Séverine	1 voix				
(Les écologistes) HELMUT Zémouda	1 voix				
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix				
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix				
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix				
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix				
(Les écologistes) MAIRE Michel	1 voix				
(Les écologistes) MARCON Richard	1 voix				
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix				
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix				
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix				
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix				
(Les écologistes) PERCET Jeilke	1 voix				
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix				
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix				
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix				
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix				
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix				
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix				

Annexe (13/56)

N° 2023-1505 - Budget primitif 2023 - Tous budgets		Mode de scrutin - Public	
Date du vote : 23/01/2023 - 12h18			
Voix exprimés : 149		Non votés : 1	
Voix exprimés : 144		Taux d'abstention : 2,7%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	85 Voix	59,0%	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna			1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand			1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre			1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille			1 voix
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu			1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin			1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien			1 voix
(Les écologistes) BARIJA Nicolas			1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline			1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves			1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam			1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno			1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal			1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence			1 voix
(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine			1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire			1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane			1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme			1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine par procuration à MILLET Pierre-Alain			1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès			1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle			1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane			1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohanned			1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine			1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique			1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine			1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo			1 voix
(Communiste et républicain) DEEU Raphaël			1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie			1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa			1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory			1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique			1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny			1 voix
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle			1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda			1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine			1 voix
(Les écologistes) FRETTE Laurence			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel			1 voix
(Les écologistes) GEORGELE Nadine			1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique			1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique			1 voix
(Les écologistes) GOSPERIN Anne			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent			1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe			1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique			1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine			1 voix
(Les écologistes) HELIF Zémouda			1 voix
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles			1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel			1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin			1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël			1 voix
(Les écologistes) MARION Richard			1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain			1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent			1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique			1 voix

(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Abstention	1 Voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	2 Voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix

Annexe (14/56)

(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) PERCEC Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maïte	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VUILLEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	4 Voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gsèle par procuration à GRVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	(La métropole pour tous) DOGANEL Izet par procuration à CHAMBON Pierre	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUMEL Sandrine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	1 Voix	
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Contre	41,0%		
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPIERRE Florence	1 voix		
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMMY Richard	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) BURLILLON Carole	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPI Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Severine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emile	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaë	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emile	1 voix		
(La Métro Positive) QUINQUO Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michiel	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Progressistes et républicains) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		

Annexe (15/56)

Vérification du quorum (23/01 - reprise)		Adoptée
Date du vote : 23/01/2023 - 13h35		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 97		
Taux d'abstention : 3,0%		
Majorité simple des voix des membres présents		
Non votés : 33		
Taux d'abstention : 3,0%		
100,0%		
Pour	97 Voix	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOIARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BALIME Emeline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) RUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BURLION Carole	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blainde	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOLI Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doniane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZIER Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(Les écologistes) DUVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Skverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) GEORGELE Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix	
(Les écologistes) HÉLIF Zénouda	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(Les écologistes) NOVIAK Floyd	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAÉZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOUX Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix	
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAI Eric	1 voix	
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix	
Abstention		
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix	
4 Voix		
(Synergies Elus et Citoyens) ASTLAPPERIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BENTJAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAÏMED Fatma	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Progressistes et républicains) DAPASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHL HAAS Jean-Charles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MONON Richard	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Les écologistes) PETOT Isabelle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emile	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) VESILLER Béatrice	1 voix	
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	

Annexe (16/56)

N° 2023-1508 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2023		Adoptée	
Mode de scrutin : Public			
Date du vote : 23/01/2023 - 13h46		Non votés : 8	
Voix totales : 150		Taux d'abstention : 6,0%	
Voix exprimées : 133			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour			
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix		
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix		
(Les écologistes) ATHAMZE Pierre	1 voix		
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix		
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix		
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine	1 voix		
(Les écologistes) BROUSSAUD Claire	1 voix		
(Les écologistes) BRUNEL Véroline	1 voix		
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix		
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMRON Pierre	1 voix		
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix		
(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix		
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix		
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix		
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANELI zett par procuration à CHAMRON Pierre	1 voix		
(Les écologistes) DOLCET Grégoire	1 voix		
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix		
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix		
(Les écologistes) DUVERIER DROMAIN Hélène	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix		
(Les écologistes) ETENNE Christine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix		
(Les écologistes) GEORGELE Nadine	1 voix		
(Les écologistes) GIROMAGNY Veronique	1 voix		
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Les écologistes) HUELIF Zémaria	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michel	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
92 Voix			
69,2%			
Contre			
(Les écologistes) MONNOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Marviline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIÉRA Matthieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
41 Voix			
30,8%			
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOZ Guy	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(Progressistes et républicains) FONTANGES Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emile	1 voix		
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à PANASSIER Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIER-ROUX Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emile	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix		
9 Voix			
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine			
Abstention			

Annexe (17/56)

N° 2023-1502 - Vauk-en-Velin - Lyon 8ème - Givors - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 14h06		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 150		
Non votés : 5		
Taux d'abstention : 20,0%		
Voix exprimées : 115		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	115 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHAMZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCLÉ Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLENIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vindiane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIERE Marlon		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousssa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégoire		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Faïmy		1 voix
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe		1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
Non votants	8 Voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLENIN Yves		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) LINGENSTRASS Valentin		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIERE Marlon		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Manne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix

Annexe (18/56)

(Les écologistes) GUERIN Murielle	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) HEVAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David par procuration à RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel par procuration à PANASSIER Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LEGERF Aurélien	1 voix
(Métropole insoumiseésiliente solidarises) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETTOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maïnyline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maire	1 voix
(Les écologistes) YACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) YULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
30 Voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Naël	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gabriel	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLU Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
Non votants	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix
(Les écologistes) GEORCEL Nadine	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
5 Voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Naël	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gabriel	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLU Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
Abstention	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Naël	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gabriel	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLU Véronique	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix

Annexe (19/56)

N° 2023-1483 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Afiside Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 14h27		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 150		
Voix exprimées : 112		
Majorité simple des voix exprimées		
Non votés : 2		
Taux d'abstention : 24,0%		
Pour	112 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAÏMED Fatha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Les écologistes) BROUSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindene		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CAMUS Jérôme par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CABRIER Maïron		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIRI Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZO GUY		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousssa		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DURBOT Emmy		1 voix
(Les écologistes) DUUVIER-DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETENNE Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel		1 voix
(Les écologistes) GEORCEL Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) GUEPAA-BOVARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie		1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) PETOT Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie		1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEFRAND Anne		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGQZ Thomas		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENIAU François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STVENDAELE Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix
Abstention	36 Voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doraine		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) GASSON Gilles		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix

Annexe (20/56)

N° 2023-1484 - Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie Iyomaise		Unanimité
n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération		
Date du vote : 23/01/2023 - 14h28		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 112		
Non votés : 5		
Taux d'abstention : 22,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		
112 Voix		100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindene		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Maïron		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAÏ Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZO Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousssa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Les écologistes) DOLJEC Grégoire		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DU VIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETÉ Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel		1 voix
(Les écologistes) GEORGEI Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe		1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Veronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPIERRE Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
Non votants		
2 Voix		
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet par procuration à CHAMBON Pierre		1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal		1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole		1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix

Annexe (21/56)

(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	(La Métro Positive) PETT Gaki	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	(La Métro Positive) POLZERGUE Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémouda	1 voix	(La Métro Positive) SARSELLI Veronique	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muïel	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	5 Voix	
(Les écologistes) MARE Michel	1 voix	(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERRET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETTOTT Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PILCOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEVRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Abstention			
(La Métro Positive) BARGE Lucien par procuration à COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		

Annexe (22/56)

N° 2023-1477 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 14h49		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 142		
Taux d'abstention : 0,0%		
Non votés : 8		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	142 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) ALGEY Camille	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Anès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérôme par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(La Métro Positive) CHAMON Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohammed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(Les écologistes) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à PELAEZ Marc	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DEJANNY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEL Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROS-PERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix	
(Les écologistes) KHELIFF Zémouda	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) MONTE Jean	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOIN Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEVRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELL Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix	
(Les écologistes) SUBA Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL C-Géric	1 voix	

Annexe (23/56)

N° 2023-1478 - Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIERA Mathieu
 (La Métro Positive) VINCENT Max
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Non votants

(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu
 (Les écologistes) BAGNON Fabien
 (Communiste et républicain) DEBÜ Raphaël
 (Les écologistes) DOUCET Grégory
 (Les écologistes) GUERIN Monique
 (Communiste et républicain) HAON Thierry
 (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole

8 Voix

1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix
 1 voix

Unanimité

Date du vote : 23/01/2023 - 14h50

Voix totales : 150

Voix exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 5

Taux d'abstention : 0,0%

Pour

145 Voix

100,0%

(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna
 (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence
 (Les écologistes) ATHAMZE Pierre
 (Les écologistes) AUGÉY Camille
 (Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu
 (Les écologistes) BADOUARD Benjamin
 (Les écologistes) BAGNON Fabien
 (La Métro Positive) BARGE Lucien
 (Les écologistes) BARLA Nicolas
 (Les écologistes) BAUME Emeline
 (Les écologistes) BEN ITAH Yves
 (Les écologistes) BENAHMED Fatma
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam
 (Les écologistes) BERNARD Bruno
 (La Métro Positive) BLACHE Pascal
 (Les écologistes) BLANCHARD Pascal
 (Progressistes et républicains) BLEIN Yves
 (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine
 (La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie
 (Les écologistes) BROSSAUD Claire
 (La Métro Positive) BRUMM Richard
 (Les écologistes) BUB Jérôme
 (La Métro Positive) BUFFET François-Noël
 (La Métro Positive) BURILLON Carole
 (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine
 (Les écologistes) CABOT Marie Agnès
 (Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle
 (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne
 (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion
 (La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel
 (La métropole pour tous) CHAMBON Pierre
 (La Métro Positive) CHARMOT Pascal
 (Communiste et républicain) CHARNAY Christiane
 (Les écologistes) CHIHJ Mohamed
 (La Métro Positive) COCHET Philippe
 (La Métro Positive) COHEN Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) CON Gsèle par procuration à GRVEL Marc
 (Les écologistes) COLLIN Blandine
 (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis
 (La Métro Positive) CORSALE Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique
 (La Métro Positive) CRESPIY Chantal
 (Les écologistes) CREUZE Catherine
 (La Métro Positive) CROIZIER Laurence
 (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
 (Les écologistes) DALBY Hugo
 (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal
 (Communiste et républicain) DEBÜ Raphaël
 (Les écologistes) DEHAN Nathalie
 (Les écologistes) DELAUNAY Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc
 (Métropole insoumise et résiliente solidaires) DIOP Mousssa
 (La métropole pour tous) DOGANEL Izet
 (Les écologistes) DOUCET Grégory
 (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique
 (Les écologistes) DUBOT Fanny
 (La Métro Positive) DUPUY Catherine
 (Les écologistes) DUVIVER DROMAIN Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle
 (La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda
 (Les écologistes) ETIENNE Christine
 (La Métro Positive) FONTAINE Myriam

Annexe (24/56)

(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Les écologistes) FRETJY Laurence	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Les écologistes) GEORGEL Nadine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURON Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix		
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	5 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix	(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Anne	1 voix	(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Montique	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) MACHUBY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix		
(Les écologistes) NOYAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINIQUO Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SANSSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAT Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		

Annexe (25/56)

N° 2023-1479 - Réalisation d'études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER - Convention de financement avec SYTRAL Mobilités		Unanimité	
Date du vote : 23/01/2023 - 14h55			
Mode de scrutin : Public			
Voix exprimées : 150			
Taux d'abstention : 0,0%			
Non votés : 0			
Taux d'abstention : 0,0%			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour		150 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre		1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix	
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu		1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fathia		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine		1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-RENAUD Nathalie		1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane		1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix	
(La Métro Positive) BULLION Carole		1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) CARDOONA Corinne		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) CARRIER Marion		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMON Pierre		1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix	
(Les écologistes) CHIHU Mohamed		1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc		1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix	
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël		1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix	
(La métropole pour tous) DOONELIzzet		1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory		1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique		1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix	
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaoud		1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix	
(La Métro Positive) FONTANE Myriam		1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel		1 voix	
(Les écologistes) GEORGEI Nadine		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe		1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix	
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique		1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix	
(Les écologistes) GUEIPA-BONAWO Philippe		1 voix	
(Les écologistes) GUERN Monique		1 voix	
(Communiste et républicain) HAON Thierry		1 voix	
(Les écologistes) HEWAIN Séverine		1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie		1 voix	
(Les écologistes) KHELIFI Zémouda		1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOUJ Michel		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix	
(La Métro Positive) MAIRE Michaël		1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal		1 voix	
(Les écologistes) MARON Richard		1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix	
(La Métro Positive) MONE Jean		1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence		1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix	
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Éric		1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix	
(Métropole en commun) PERIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu		1 voix	
(Les écologistes) PEIOT Isabelle		1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Eile		1 voix	
(La Métro Positive) POLZERGLIE Clotilde		1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emilie		1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne		1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine		1 voix	
(Syngères Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLU Véronique		1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix	

Annexe (26/56)

N° 2023-1481 - Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de prog	Mode de scrutin : Public	Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 15h01	Voix totales : 150	Non votés : 1
Voix exprimées : 149	Majorité simple des voix exprimées	Taux d'abstention : 0,0%
Pour	149 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCLÉ Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de De main) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIÉRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de De main) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBERON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOYOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de De main) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOI Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Gregory		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Famly		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de De main) SIBAUD Nicole		1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François		1 voix
(La Métropole de De main) UHLRICH Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Inventer la Métropole de De main) VULLIEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix

Annexe (27/56)

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) EL FALO USSI Messaouda	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	(Les écologistes) WEIRA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) GEORGL Nadine	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	Non votants	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane par procuration à CREDOZ Dominique	1 voix	(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Les écologistes) GUELEP-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHelifi Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix		
(Les écologistes) NOYAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Corinne	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		

Annexe (28/56)

N° 2023-1485 - Dardilly - Aire de covotuage - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSL) - Individualisation totale d'autorisation de programme en recettes		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 15h14		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 150		
Voix exprimées : 150		
Taux d'abstention : 0,00%		
Non votés : 0		
Taux d'abstention : 0,00%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	150 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) ALGEEY Camille	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BAGON Fabien	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Isam	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-RENAUD Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL Véroline	1 voix	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérôme par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOONA Corinne	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre par procuration à DOGANEL Izet	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) CHARWOT Pascal	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) COBAZZO Guy	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) CONSALÉ Domine	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) CRESPICHANTAL	1 voix	1 voix
(Les écologistes) CREIZE Catherine	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) DEBÛ Raphaël	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DUROT Fanny	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) DUVIÉRE DROMAIN Hélène	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) EL PALOUSI Missoudou	1 voix	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	1 voix
(Les écologistes) GEORGELE Nadine	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	1 voix
(Les écologistes) GUEPEA-BONARD Philippe	1 voix	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémorda	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	1 voix
(Les écologistes) KOHJHAAS Jean-Charles	1 voix	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jaques	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	1 voix
(Les écologistes) MORERA Véronique	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix	1 voix
(Les écologistes) NOYAK Floyd	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Eile	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	1 voix

Annexe (29/56)

N° 2023-1486 - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Raicoop - VOTE SUR LE RAPPORT		Adoptée
Date du vote : 23/01/2023 - 15h35		Mode de scrutin : Public
Votants : 150		Non votés : 3
Voix totales : 150		Taux d'abstention : 6,7%
Voix exprimées : 131		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour		114 Voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	(Les écologistes) ASTI-LAPPERRIERE Florence	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ATHANAZE Pierre	(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille	(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix
(Les écologistes) BADOUDARD Benjamin	(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien	(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline	(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno	(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	(La Métro Positive) BRUNIM Richard	1 voix
(La Métro Positive) BRUNIM Richard	(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane	(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme	(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETOT Isabelle	1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETOT Isabelle	(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à BANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à BANTONNET Michel	(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed	(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine	(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy	1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy	(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine	(La Métro Positive) GROIZIER Laurence	1 voix
(La Métro Positive) GROIZIER Laurence	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	(Les écologistes) DOLJEC Grégory	1 voix
(Les écologistes) DOLJEC Grégory	(La Métro Positive) DUBOT Fanny	1 voix
(La Métro Positive) DUBOT Fanny	(Les écologistes) DUPUY Catherine	1 voix
(Les écologistes) DUPUY Catherine	(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène	1 voix
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène	(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine	(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France	(Les écologistes) FRETÉ Laurence	1 voix
(Les écologistes) FRETÉ Laurence	(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muirel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muirel	(Les écologistes) GEORGELOU Nadine	1 voix
(Les écologistes) GEORGELOU Nadine	(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	(Les écologistes) GIRONMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GIRONMAGNY Véronique	(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole		
(La Métro Positive) SMART Julien		
(Les écologistes) SUBAI Corinne		
(Les écologistes) THEVENIEU François		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		
(Les écologistes) VACHER Lucie		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		
(Les écologistes) VIERA Matthieu		
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		
(Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		

Annexe (30/56)

(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROLT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix
(Les écologistes) GUELLA-BONMARO Philippe	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à AZOUÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) HEVAIN Séverine	1 voix	(Métropole en commun) PERKIN-GILBERT Nathalie par procuration à SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémoude	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SIBAUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) YULLIEN Michèle	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	6 Voix	
(Les écologistes) LECERF Muirel	1 voix	(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	(Les écologistes) DELUNAY Florence	1 voix
(Les écologistes) MARE Michèle	1 voix	(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix	(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(La Métro Positive) MOINE Jean	1 voix	3 Voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix	(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) PERRET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Les écologistes) PEYTOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Corinne	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) SANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) MAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAÏ Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Contre	17 Voix	13,0%	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix		
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix		
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre	1 voix		
(Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Communiste et républicain) DEBÛ Raphaël	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
Abstention	10 Voix		
(Métropole en commun) ACCUÉ Mathieu	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		

Annexe (31/56)

N° 2023-1486 - Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railloop - VOTE SUR LA DESIGNATION		Adoptée
Mode de scrutin : Public		
Date du vote : 23/01/2023 - 15h36		
Voix exprimées : 74		
Voix exprimés : 150		
Non votés : 14		
Taux d'abstention : 38,7%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	67 Voix	90,5%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatih		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VÉRA Vindiane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOVA Corinne		1 voix
(Les écologistes) CHIH Mohamed		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blainde		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(Les écologistes) CRELZE Catherine		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(Les écologistes) DUUVIEN DROMAIN Héliène		1 voix
(La Métro Positive) EL PALOUSSI Messaoud		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETÉ Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Héliène par procuration à LECERF Muriel		1 voix
(Les écologistes) GEORGELE Nadine		1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie		1 voix
(Les écologistes) GROSPERIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan par procuration à LEGENDRE Laurent		1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe		1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique		1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémorda		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Éric		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) MAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEVRAND Anne		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CRIR Maryline		1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
Contre	7 Voix	9,5%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAN Eric		1 voix
(Les écologistes) YESTLER Béatrice		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÛ Raphaël		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBÉUD Nicole		1 voix
Abstention	58 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques		1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal		1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean		1 voix
(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gabe		1 voix
(Progressistes et républicains) PILOT Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles		1 voix
(La Métro Positive) POLZERGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie		1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
Ne prend pas part au vote	4 Voix	

Annexe (32/56)

N° 2023-1488 - Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contribution de la Régie publique de l'eau potable - Convention-cadre avec la Régie publique de l'eau potable - Convention financière pour l'année 2023 -		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 15h41		
Voix exprimées : 116		Mode de scrutin : Public
Majorité simple des voix exprimées		Taux d'abstention : 24,3%
116 Voix		100,0%
<p>Non votants</p> <p>(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe (Les écologistes) VIEIRA Mathieu</p> <p>14 Voix</p> <p>(Les écologistes) BADOUARD Benjamin (La Métro Positive) CHARWOT Pascal (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet (Les écologistes) DOLCET Grégory (La Métro Positive) GASCON Gilles (Communiste et républicain) HAON Thierry (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin (Les écologistes) PERCET Joëlle (Communiste et républicain) PICARD Michèle (Progressistes et républicains) PROST Emilie (Les écologistes) ROCH Valérie (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia</p>	<p>Pour</p> <p>(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna (Les écologistes) ARTIGNY Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence (Les écologistes) ATHAMAZE Pierre (Les écologistes) AUGÉY Camille (Métropole en commun) AZUÉ Mathieu (Les écologistes) BADOUARD Benjamin (Les écologistes) BAGNON Fabien (Les écologistes) BARLA Nicolas (Les écologistes) BAUME Emeline (Les écologistes) BEN ITAH Yves (Les écologistes) BENAHMED Fatha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam (Les écologistes) BERNARD Bruno (Les écologistes) BLANCHARD Pascal (Progressistes et républicains) BILEIN Yves (Métropole en commun) BOFFET Laurence (Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine (Les écologistes) BOUAGGA Yasmine (Les écologistes) BROSSAUD Claire (Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vindane (Les écologistes) BUB Jérôme (Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine (Les écologistes) CABOT Marie Agnès (Les écologistes) CAMUS Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle (Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne (Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Maïron (La métropole pour tous) CHAMSON Pierre (Communiste et républicain) CHARNEY Christiane (Les écologistes) CHIHJ Mohamed (Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc (Les écologistes) COLLIN Blandine (Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis (Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique (Les écologistes) CREUZE Catherine (Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc (Les écologistes) DALBY Hugo (Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal (Communiste et républicain) DEBU Raphaël (Les écologistes) DEHAN Nathalie (Les écologistes) DELAUNAY Florence (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc (Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Mousssa (Les écologistes) DOLCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed (Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique (Les écologistes) DUBOT Fanny (Les écologistes) DU VIVIER DROMAIN Hélène (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle (Les écologistes) ETIENNE Christine (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France (Les écologistes) FRETJ Laurence (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel (Les écologistes) GEORGEI Nadine (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe (Les écologistes) GROMAGNY Véronique (Les écologistes) GODINOT Sylvain (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane (Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc (Les écologistes) GROSPIERIN Anne</p>	

Annexe (33/56)

(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) HEVAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emile	1 voix
(Les écologistes) KHELIF Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix
(Les écologistes) MARON Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) MONNOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREBA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERRET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gillies	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emile	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Mayline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Mairie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEEL Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VISSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) YULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZBOROVITZOFF Sonia	1 voix
32 Voix	
(La Métropole Positive) BARGE Lucien	1 voix
(La Métropole Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(La Métropole Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métropole Positive) BRUMM Richard	1 voix
(La Métropole Positive) BUFFET François-Noël	1 voix
(La Métropole Positive) BURLINON Carole	1 voix
(La Métropole Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix
(La Métropole Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métropole Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métropole Positive) COHEN Claude	1 voix
(La Métropole Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métropole Positive) CRESPIY Chantal	1 voix
(La Métropole Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métropole Positive) DULUY Catherine	1 voix
(La Métropole Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métropole Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métropole Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(La Métropole Positive) GASCON Gilles	1 voix
(La Métropole Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(La Métropole Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métropole Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(La Métropole Positive) MORE Jean	1 voix
(La Métropole Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix
(La Métropole Positive) PETIT Gaël	1 voix
(La Métropole Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métropole Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(La Métropole Positive) SARSELLU Véronique	1 voix
(La Métropole Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métropole Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métropole Positive) SMATI Julien	1 voix
(La Métropole Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
2 Voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine	1 voix
Non votants	

Abstenion

Annexe (34/56)

N° 2023-1490 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023		Unanimité	
Mode de scrutin : Public			
Date du vote : 23/01/2023 - 15h48			
Voix totales : 149			
Voix exprimées : 145			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour		145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix		
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix		
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix		
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) BADOIARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix		
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix		
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix		
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix		
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix		
(Les écologistes) BRAMET-RENAUD Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix		
(Les écologistes) BRUNEL WIERA Viridiane	1 voix		
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix		
(Les écologistes) CANUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix		
(La Métro Positive) CHARROT Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix		
(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(Les écologistes) CRELIZE Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DOUGANEL Izzet	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet	1 voix		
(Les écologistes) DUBOIS Bertrand	1 voix		
(Les écologistes) DUBOIS Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) DUBOT Faïmy	1 voix		
(La Métro Positive) DUPLY Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Sverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) FRET Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix		
(Les écologistes) GEORCEL Nadine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix		
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRÉVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSPIRIN Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Les écologistes) HERMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) JHELIFT Zémouda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michel	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix		
(Les écologistes) NOUAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(La Métro Positive) PETIOT Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Èlle	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REYVERAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		

(La Métro Positive) FONTANGES Sverine
 (Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France
 (Les écologistes) FRET Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie
 (Progressistes et républicains) GALLIANO Alain
 (La Métro Positive) GASCON Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel
 (Les écologistes) GEORCEL Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe
 (La Métro Positive) GIRARD Christophe
 (Les écologistes) GIROMAGNY Véronique
 (Les écologistes) GODINOT Sylvain
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) GRÉVEL Marc
 (Les écologistes) GROSPIRIN Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan
 (Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe
 (Les écologistes) GUERIN Monique
 (Communiste et républicain) HAON Thierry
 (Les écologistes) HERMAIN Séverine
 (Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte
 (Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie
 (Les écologistes) JHELIFT Zémouda
 (Progressistes et républicains) KIMELFELD David
 (Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles
 (Les écologistes) LAGARDE Caroline
 (La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques
 (Progressistes et républicains) LE FAOU Michel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel
 (Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin
 (Les écologistes) MAIRE Michel
 (La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal
 (Les écologistes) MARION Richard
 (Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain
 (La Métro Positive) MONE Jean
 (Les écologistes) MONOT Vincent
 (Les écologistes) MOREIRA Véronique
 (La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence
 (Les écologistes) NOUAK Floyd
 (Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis
 (Les écologistes) PERCET Joëlle
 (Les écologistes) PEREZ Eric
 (Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle
 (Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu
 (La Métro Positive) PETIOT Isabelle
 (Communiste et républicain) PICARD Michèle
 (Progressistes et républicains) PICOT Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles
 (Les écologistes) POPOFF Sophia
 (Les écologistes) PORTIER Èlle
 (La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde
 (Progressistes et républicains) PROST Emilie
 (La Métro Positive) QUINOU Christophe
 (La Métro Positive) RANTONNET Michel
 (Les écologistes) RAY Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REYVERAND Anne
 (Les écologistes) ROCH Valérie
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline
 (La Métro Positive) SARSELLI Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle
 (La Métro Positive) SEGUIN Luc
 (La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole
 (La Métro Positive) SMATI Julien
 (Les écologistes) SUBAI Corinne

Annexe (35/56)

N° 2023-1491 - Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon

Date du vote : 23/01/2023 - 15h51
 Mode de scrutin : Public
 Voix totales : 149
 Non votés : 6
 Voix exprimées : 137
 Taux d'abstention : 0,7%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	137 Voix	100,0%
(Communistes et républicains) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence		1 voix
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BALIME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CANUS Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARODONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUROT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messouda		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France		1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie		1 voix

(Les écologistes) THENENEAU François
 (Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maire
 (Les écologistes) VACHER Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric
 (Les écologistes) VESSILLER Béatrice
 (Les écologistes) VIEIRA Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max
 (Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle
 (Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia

Ne prend pas part au vote 3 Voix
 (Les écologistes) AUGEY Camille
 (Les écologistes) BERNARD Bruno
 (Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène

Non votants 1 Voix
 (La Métro Positive) VINCEDET Alexandre

Annexe (36/56)

(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(La Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	1 Voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	5 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix	(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Anne	1 voix	(La Métro Positive) BRUMIM Richard	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 voix	(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	6 Voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix	(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorad	1 voix	(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) KMELELD David	1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		

Annexe (37/56)

N° 2023-1492 - Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - VOTE SUR LE RAPPORT		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 15h52		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 149		
Non votés : 6		
Taux d'abstention : 4,7%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	135 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUJÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAME-FREYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(Les écologistes) BURILLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(Communiste et républicain) CHARMOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gislèle par procuration à GRWEL Marc		1 voix
(Les écologistes) COLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CRELIZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIDP Moussa		1 voix
(La Métropole pour tous) DOGANEL Izet		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaoud		1 voix
(Les écologistes) ETENNE Christine		1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam		1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine		1 voix
(Les écologistes) FREY Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel		1 voix
(Les écologistes) GEORGEL Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURHON Christophe		1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe		1 voix
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique		1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) GROSPIERIN Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) GROUIT Florestan		1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe		1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry		1 voix
(Progressistes et républicains) HEMAIN Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte		1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie		1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorad		1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David		1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline		1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) LEGENDRE Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin		1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël		1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) MARION Richard		1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean		1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent		1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique		1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis		1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle		1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle		1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël		1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam		1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia		1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle		1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde		1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie		1 voix
(La Métro Positive) QUINIQUO Christophe		1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel		1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne		1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline		1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole		1 voix
(La Métro Positive) SMAATI Julien		1 voix
(Les écologistes) SUBBA Corinne		1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Marie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia		1 voix

Annexe (38/56)

N° 2023-1492 - Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360°" - VOTE SUR LA DESIGNATION		Unanimité	
Date du vote : 23/01/2023 - 15h53		Mode de scrutin : Public	
Voix totales : 149		Non votés : 3	
Voix exprimées : 88		Taux d'abstention : 39,3%	
Majorité simple des voix exprimées			
Abstention			
7 Voix			
(Progressistes et républicains) BIEIN Yves	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDI GOZ Thomas	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
Ne prend pas part au vote			
1 Voix			
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
Non votants			
6 Voix			
(Synergies Elus et Citoyens) AST-LAPPERIERRE Florence	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix		
Pour		88 Voix	
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix		100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix		
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix		
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix		
(Métropole en commun) AZUÉ Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix		
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) BALUME Emeline	1 voix		
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix		
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix		
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix		
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix		
(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine	1 voix		
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix		
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane	1 voix		
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix		
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix		
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix		
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix		
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix		
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix		
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix		
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix		
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix		
(Métropole insoumise/résilients/solidaires) DIOP Moussa	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet	1 voix		
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed	1 voix		
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique	1 voix		
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix		
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix		
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix		
(Les écologistes) GEORGEEL Nadine	1 voix		
(Les écologistes) GROMAGNY Veronique	1 voix		
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix		
(Les écologistes) GOSPERIN Anne	1 voix		
(Métropole insoumise/résilients/solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Les écologistes) HEINAIN Séverine	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémouda	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise/résilients/solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		

Annexe (39/56)

(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	(La Métro Positive) QURICOU Christophe	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) SARSELLI Veronique	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZUCÉ Mathieu	1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) PETTOT Isabelle	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLIRICH Yves-Maïre	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) YULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVERRAND Anne	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	Non votants	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix	3 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CR Maryline	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric	1 voix		
(Les écologistes) VESILLER Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Mathieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Abstention			
(Synergies Elus et Citoyens) ASTH-LAPERRIERE Florence	1 voix		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-RENAUD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Neël	1 voix		
(La Métro Positive) BURLLON Carole	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOLI Guy	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Severine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(La Métro Positive) LUSSAONE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETT Gaké	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLOU Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Orlide	1 voix		

Annexe (40/56)

N° 2023-1493 - Lyon 5ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Mode de scrutin : Public

Unanimité

100,0%

Non votés : 6

Taux d'abstention : 17,4%

Voix exprimées : 113

Majorité simple des voix exprimées

Pour	113 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROUSSAUD Claire	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL-VEIRA Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUROT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUVIEN-DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messouds	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEZ Nadine	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GOSFERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	

(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Les écologistes) KHELFI Zémorda	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN-Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix
(Les écologistes) NOUAY Floyd	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix
(La Métro Positive) POLZERGUE Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZBOROVITZOFF Soma	1 voix

Abstention

26 Voix

(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu	1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZO Guy	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSARO Jean-Luc	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emile	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIE-FROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix

Annexe (41/56)

N° 2023-1494 - Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap

(Progressistes et républicains) PICOT Myriam 1 voix
 (Progressistes et républicains) PROST Emille 1 voix
 (Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max 1 voix

Ne prend pas part au vote

(Les écologistes) BERNARD Bruno 4 Voix
 (Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud 1 voix
 (Les écologistes) THEVENIEAU François 1 voix

Non votants

(La Métro Positive) BURILLON Carole 1 voix
 (La Métro Positive) CHARMOT Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) CROZIER Laurence 1 voix
 (La métropole pour tous) DOGANEL Izzet 1 voix
 (La Métro Positive) GASCON Gilles 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc 1 voix

Date du vote : 23/01/2023 - 16h14
 Voix totales : 149
 Voix exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 5

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGÉY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUJAGGA Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Néki	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CON Gisle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOZ Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPLY Catherine	1 voix	
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaoud	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	

Annexe (42/56)

(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FRETTE Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix
(Les écologistes) GEORGEI Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix
(Les écologistes) GROSERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorða	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NANCHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PICOT Myriam	1 voix
(Les écologistes) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Corinne	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SANSSELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix
(Les écologistes) SUBAÏ Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Non votants	5 Voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix

Annexe (43/56)

N° 2023-1498 - Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023		Unanimité	
Date du vote : 23/01/2023 - 16h19			
Mode de scrutin : Public			
Voix exprimées : 136			
Non votés : 5			
Taux d'abstention : 0,0%			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	136 Voix	100,0%	1 voix
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna			1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline			1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille			1 voix
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu			1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin			1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien			1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien			1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas			1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline			1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam			1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno			1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal			1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal			1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves			1 voix
(Métropole en commun) BOFFEY Laurence			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine			1 voix
(Les écologistes) BOUAGA Yasmine			1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie			1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire			1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard			1 voix
(Les écologistes) BRUNEL WIERA Viridiane			1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme			1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël			1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole			1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine			1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès			1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Merdon			1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel			1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal			1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane			1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed			1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe			1 voix
(Les écologistes) COHEN Claude			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc			1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blainde			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis			1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy			1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique			1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal			1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine			1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence			1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal			1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël			1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie			1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa			1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIHJ Mohamed			1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine			1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène			1 voix
(La Métro Positive) EL FALOSSI Messaoud			1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine			1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam			1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURMILLON Rose-France			1 voix
(Les écologistes) FRETJ Laurence			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie			1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain			1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel			1 voix
(Les écologistes) GEORCEL Nadine			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe			1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe			1 voix
(Les écologistes) GODMAGNY Véronique			1 voix
(Les écologistes) GODINOT Sylvain			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc			1 voix
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan			1 voix
(Les écologistes) GUELDI-BONARO Philippe			1 voix
(Les écologistes) GUERIN Monique			1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry			1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine			1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte			1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Émile			1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémouda			1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David			1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles			1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline			1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Loriane par procuration à SELLES Jean-Jacques			1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel			1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel			1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin			1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël			1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal			1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain			1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean			1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent			1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique			1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence			1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAVRE Renaud			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis			1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle			1 voix
(Les écologistes) PEREZ Éric			1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu			1 voix
(Les écologistes) PEIOT Isabelle			1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gael			1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle			1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles			1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia			1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elle			1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde			1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Émile			1 voix
(La Métro Positive) QUINQUO Christophe			1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel			1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne			1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie			1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline			1 voix
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle			1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc			1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole			1 voix
(La Métro Positive) SMATI Julien			1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne			1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie			1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric			1 voix
(Les écologistes) VIERSILLER Béatrice			1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu			1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle			1 voix

Annexe (44/56)

N° 2023-1501 - Régie personnalisée Les Nuits de Fouvrière - Désignation de la nouvelle direction		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 16h35		Mode de scrutin : Public
Votants : 149		Non votés : 0
Voix totales : 148		Taux d'abstention : 0,0%
Voix exprimées : 148		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	148 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline		1 voix
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre		1 voix
(Les écologistes) AUGÉY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Faïha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORDON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vinciane		1 voix
(Les écologistes) BUR Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) BURLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS-Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(La Métro Positive) CHARROT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHIHJ Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc		1 voix
(Les écologistes) COLLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAM Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Gregory par procuration à CHIHJ Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda		1 voix

1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia
1 voix	Ne prend pas part au vote
7 Voix	(Les écologistes) ATHANAZE Pierre
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne
1 voix	(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique
1 voix	(Les écologistes) DUBOT Fanny
1 voix	(Les écologistes) MARION Richard
1 voix	(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine
5 Voix	(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc
1 voix	(La métropole pour tous) DOGANEL Izet
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric

Annexe (45/56)

(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	(Les écologistes) SUBAÍ Corinne	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) FONTANGES Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) FRETTE Laurence	1 voix	(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	(Synergies Élus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine	1 voix	(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	(Synergies Élus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
(Les écologistes) GODINGOT Sylvain	1 voix	Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(Synergies Élus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Les écologistes) GROSERRIN Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix		
(Les écologistes) GUELLA-BONARO Philippe	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMBLELD David	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) MARQUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARON Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Les écologistes) PERCEY Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix		
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Élus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGOUZ Thomas	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Isam	1 voix		
(Synergies Élus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) SMATT Julien	1 voix		

Annexe (46/56)

N° 2023-1503 - Assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 16h36		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 89		
Non votés : 4		
Taux d'abstention : 36,9%		
Majorité simple des voix exprimées		
Majorité absolue : 45		
Pour	89 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTHLAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) ALUGEY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGON Fabien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(Métropole en commun) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BOFFET Laurence	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VERA Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAVY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blaindie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(Les écologistes) DUVERDIER DROVAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(Les écologistes) ETERNE Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEEL Nadine	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Veronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GOSPERIN Anne	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix	
(Les écologistes) KHELIF Zémorra	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Veronique	1 voix	
(Les écologistes) MOYRA Floyd	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophie	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Etie	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) ROUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix	
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric	1 voix	
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix	
Abstention	55 Voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Maïron	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gsèle par procuration à GRVEL Marc	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEORJON Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) PELAEZ Louis	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PERRET-ROUK Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(La Métro Positive) PETT Gsèl	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix	

Annexe (47/56)

N° 2023-1504 - Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Date du vote : 23/01/2023 - 16h37
Mode de scrutin - Public
Votants : 149
Non votés : 2
Voix exprimées : 91
Taux d'abstention : 36,9%
Majorité simple des voix exprimées

Table with 3 columns: 'Pour', '90 Voix', and 'Adoptée'. It lists various political groups and candidates such as 'Communiste et républicain' (ARTHAUD Léna), 'Les écologistes' (ARTIGNY Bertrand), and 'Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés' (BENZEGHIBA Issam).

1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix
1 voix

Ne prend pas part au vote
1 Voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROUT Florestan
Non votants
4 Voix
(Les écologistes) DALBY Hugo
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas

Annexe (48/56)

(Les écologistes) MARE Michaël	1 voix	(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix	(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix	(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix
(Métropole en commun) PERBIN-GILBERT Nathalie par procuration à ACJUE Mathieu	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) VERGAT Eric	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	(La Métro Positive) VINCEDET Alexandre	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix	Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	(Métropole insoumise/résiliente/solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	Non votants	2 Voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix	(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maïline	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric	1 voix		
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Contre	1 Voix		
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	55 Voix		
Abstention	1,1%		
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix		
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix		
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Maïrion	1 voix		
(La Métro Positive) CHARBLOT Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) COHEN Cléa	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix		
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) EL-FALOUSSI Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) FONTANGES Severine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		

Annexe (49/56)

N° 2023-1513 - Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable - Désignation des représentants des usagers

Mode de scrutin : Public

Unanimité

100,0%

1

32,2%

100,0%

Pour	100 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	100,0%
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	100,0%
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	100,0%
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix	100,0%
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	100,0%
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	100,0%
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BRUNEL VEIRA Vindiane	1 voix	100,0%
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	100,0%
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	100,0%
(Les écologistes) CABOT Marie-Agnès	1 voix	100,0%
(Les écologistes) CAMUS Jérémie par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	100,0%
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	100,0%
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRVEL Marc	1 voix	100,0%
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	100,0%
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	100,0%
(Les écologistes) CRELZE Catherine	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	100,0%
(Communiste et républicain) DEBO Raphaël	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	100,0%
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	100,0%
(La métropole pour tous) DOGANELIzet	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	100,0%
(Les écologistes) DUUVIER DROMAIN Hélène	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	100,0%
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	100,0%
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	100,0%
(Les écologistes) GERGEL Nadine	1 voix	100,0%
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	100,0%
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	100,0%
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	100,0%
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	100,0%
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	100,0%
(Les écologistes) GUELPA-BONARFO Philippe	1 voix	100,0%
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	100,0%
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix	100,0%
(Les écologistes) HEVAIN Séverine	1 voix	100,0%
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	100,0%
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix	100,0%
(Les écologistes) KHELIF Zémorda	1 voix	100,0%
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	100,0%
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	100,0%
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	100,0%

(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michel	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Les écologistes) PEREZ Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VEIRA Matthieu	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix

Abstention

48 Voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) BRUMIM-RICHARD	1 voix
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix
(La Métro Positive) CRESPEY Chantal	1 voix
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à CAROONA Corinne	1 voix
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURVILLON Rose-France	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEURJON Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(La Métro Positive) MOINE Jean	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix

Annexe (50/56)

N° 2023-1519 - Lyon 9ème - Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvagerie - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 16h56	Mode de scrutin : Public	
Voix totales : 149	Non votés : 8	
Voix exprimées : 147	Taux d'abstention : 16,1%	
Majorité simple des voix exprimées		
Non votants	1 Voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGQZ Thomas	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBEUD Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix	
(La Métro Positive) VINZENDET Alexandre	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël	1 voix	
Pour	107 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BIGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BALIME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIEIRA Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Méron	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIH Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix	
(Les écologistes) DUVVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	
(Les écologistes) GEORCEL Nadine	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEIPA-BONWAO Philippe	1 voix	

Annexe (51/56)

(Les écologistes) HEMAIN Svérida	1 voix		
(Les écologistes) KHELIF Zémoréa	1 voix		
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix		
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) MAREGUIN Christophe par procuration à BIACHE Pascal	1 voix		
(Les écologistes) MARION Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix		
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix		
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix		
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) MACHURY Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix		
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix		
(Les écologistes) PERCET Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) PEREZ Éric	1 voix		
(Métropole en commun) PERBIN-GILBERT Nathalie par procuration à ACZUÉ Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) PEYOT Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix		
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix		
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix		
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix		
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix		
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix		
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix		
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix		
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix		
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAELE Cédric	1 voix		
(Les écologistes) VEIERA Mathieu	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix		
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix		
Abstenion			
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) CARDONA Corinne	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix		
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à CARDONA Corinne	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix		
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix		
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix		
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix		
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix		
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix		
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	7 Voix		
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix		
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix		
(Les écologistes) BROUSSAUD Claire	1 voix		
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix		
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix		
8 Voix			
(La Métro Positive) BLUFFET François-Noël par procuration à POUZERGUE Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix		
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet	1 voix		
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix		
(Progressistes et républicains) RUDIGZ Thomas par procuration à KIMELFELD David	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix		
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix		

Ne prend pas part au vote

Annexe (52/56)

N° 2023-1521 - Mise en place du programme SIme pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 17h10		
Mode de scrutin : Public		
Voix exprimées : 146		
Voix exprimées : 146		
Voix exprimées : 146		
Taux d'abstention : 0,0%		
Non votés : 2		
Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
100,0%		
Pour	146 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) ALGEEY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCLUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARLE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORRON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-RENAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL Véroïane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFEFF François-Noël par procuration à POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) BURILLON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jérémy par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CAROONA Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMRON Pierre par procuration à DOGANEL Izet	1 voix	
(La Métro Positive) CHARNOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAV Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHIH Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIE Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CREUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROIZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à CAROONA Corinne	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izet	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHIH Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUROIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DURBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix	
(Les écologistes) DUWIVIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaoud	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FONTANGES Séverine	1 voix	
(Les écologistes) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEL Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GODINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphanie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUEPDA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emille	1 voix	
(Les écologistes) KHELFI Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) MARION Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) MÔNE Jean	1 voix	
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) MACHURY-Dominique par procuration à CROIZIER Laurence	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAIRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PERCET Jeëlle	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Éric	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZOUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Elle	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emille	1 voix	
(La Métro Positive) QUINOUX Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDJOGO Thomas par procuration à KIMELFELD David	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUINEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBELD Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) SMATI Julien	1 voix	
(Les écologistes) SUBAÏ Corinne	1 voix	

Annexe (53/56)

N° 2023-1529 - Feyzin - Higny - Vernaison - Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 17h12		
Mode de scrutin : Public		
Voix totales : 150		
Non votés : 3		
Taux d'abstention : 1,3%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna		1 voix
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline		1 voix
(Les écologistes) AUGEY Camille		1 voix
(Métropole en commun) AZCUE Mathieu		1 voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin		1 voix
(Les écologistes) BAGNON Fabien		1 voix
(La Métro Positive) BARGE Lucien		1 voix
(Les écologistes) BARLA Nicolas		1 voix
(Les écologistes) BAUME Emeline		1 voix
(Les écologistes) BEN ITAH Yves		1 voix
(Les écologistes) BENAHMED Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam		1 voix
(Les écologistes) BERNARD Bruno		1 voix
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Métropole en commun) BOFFET Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine		1 voix
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) BRAMET-REYNAUD Nathalie		1 voix
(Les écologistes) BROSSAUD Claire		1 voix
(La Métro Positive) BRUMM Richard		1 voix
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindene		1 voix
(Les écologistes) BUB Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à POUZERGUE Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) BULLON Carole		1 voix
(Communiste et républicain) BURRICAND Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) CAMUS Jeremy par procuration à PETIOT Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) CAROONA Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion		1 voix
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel		1 voix
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre par procuration à DOGANEL Izzet		1 voix
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane		1 voix
(Les écologistes) CHHI Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) COCHET Philippe		1 voix
(La Métro Positive) COHEN Claude		1 voix
(Les écologistes) COLIN Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis		1 voix
(La Métro Positive) CORSALE Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique		1 voix
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal		1 voix
(Les écologistes) CREUZE Catherine		1 voix
(La Métro Positive) CROZIER Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) DALBY Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à CAROONA Corinne		1 voix
(Communiste et républicain) DEBU Raphaël		1 voix
(Les écologistes) DEHAN Nathalie		1 voix
(Les écologistes) DELAUNAY Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaire) DIOP Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet		1 voix
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed		1 voix
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Veronique		1 voix
(Les écologistes) DUBOT Fanny		1 voix
(La Métro Positive) DUPLY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam		1 voix
(Les écologistes) DUVIVIER DROMAIN Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle		1 voix
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaoud		1 voix
(Les écologistes) ETIENNE Christine		1 voix
(Les écologistes) THEVENEAU François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Maïre		1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEEL Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-F		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric		1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice		1 voix
(La Métro Positive) VIEIRA Matthieu		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle		1 voix
(Les écologistes) ZDOBROVITZOFF Sonia		1 voix
Ne prend pas part au vote	2 Voix	
(Les écologistes) HEMAIN Séverine		1 voix
(Les écologistes) PODOFF Sophia		1 voix
Non votants	2 Voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves		1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry		1 voix

Annexe (54/56)

(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix
(La Métro Positive) FONTANGES Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix
(Les écologistes) FRETLY Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix
(Les écologistes) GEORGE Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURION Christophe	1 voix
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix
(Les écologistes) GIROMAGNY Véronique	1 voix
(Les écologistes) GODINGT Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix
(Les écologistes) GOSPERRIN Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix
(Les écologistes) GUEIPA-BONARO Philippe	1 voix
(Les écologistes) GUJERN Monique	1 voix
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix
(Les écologistes) HEMAIN Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emilie	1 voix
(Les écologistes) KHELIFI Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix
(La Métro Positive) LASSAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix
(Les écologistes) MAIRE Michaël	1 voix
(La Métro Positive) MARQUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix
(Les écologistes) MARON Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix
(Les écologistes) PERCEZ Joëlle	1 voix
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUE Mathieu	1 voix
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) PETIT Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) PILLON Gilles	1 voix
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix
(Les écologistes) PORTIER Elie	1 voix
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) PROST Emilie	1 voix
(La Métro Positive) QUINOU Christophe	1 voix
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) RUDIGOU Thomas par procuration à KIMELFELD David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Isam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix
(La Métro Positive) SARBELLI Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHALD Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix
(Les écologistes) THEVENIEAU François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) VACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-F	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIERA Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) VINCENTET Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VINCENT Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
2 Voix	
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRNEL Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRVEL Marc	1 voix
3 Voix	
(Les écologistes) ATHANAZE Pierre	1 voix
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) CORAZZOL Guy	1 voix
Abstention	
Non votants	

Annexe (55/56)

N° 2023-1530 - Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Année 2023		Unanimité
Date du vote : 23/01/2023 - 17h16		
Mode de scrutin : Public		
Voixants : 149		
Non votés : 3		
Voix exprimées : 144		
Taux d'abstention : 1,3%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) ARTHAUD Léna	1 voix	
(Les écologistes) ARTIGNY Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) ASTI-LAPERRIERE Florence par procuration à SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(Les écologistes) ATHAMAZE Pierre	1 voix	
(Les écologistes) AUGEY Camille	1 voix	
(Métropole en commun) AZCUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) BAGNON Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) BARGE Lucien	1 voix	
(Les écologistes) BARLA Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) BAUME Emeline	1 voix	
(Les écologistes) BEN ITAH Yves	1 voix	
(Les écologistes) BENAHMED Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Les écologistes) BERNARD Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) BLACHE Pascal	1 voix	
(Les écologistes) BLANCHARD Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) BLEIN Yves	1 voix	
(Métropole en commun) BOFFET Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) BORBON Delphine	1 voix	
(Les écologistes) BOUAGGA Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) BRAMET-RENAUD Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) BROSSAUD Claire	1 voix	
(La Métro Positive) BRUMM Richard	1 voix	
(Les écologistes) BRUNEL VIERA Vindiane	1 voix	
(Les écologistes) BUB Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) BUFFET François-Noël par procuration à POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(La Métro Positive) BURLINON Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) BURRCAND Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) CABOT Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) CAMUS Jeremy par procuration à PETIOT Isabelle	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) CARDOONA Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) CARRIER Marion	1 voix	
(La Métro Positive) CHADIER Sandrine par procuration à RANTONNET Michel	1 voix	
(La métropole pour tous) CHAMBON Pierre par procuration à DOGANEL Izzet	1 voix	
(La Métro Positive) CHARMOT Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) CHARNAY Christiane	1 voix	
(Les écologistes) CHHI Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) COCHET Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) COHEN Claude	1 voix	
(Les écologistes) COLLIN Blainde	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) COLLOMB Gérard par procuration à PELAEZ Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) CORAZZOLO Guy	1 voix	
(La Métro Positive) CORSALE Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) CREDOZ Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) CRESPIY Chantal	1 voix	
(Les écologistes) CRELUZE Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) CROZIER Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) DA PASSANO Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) DALBY Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) DAVID Pascal par procuration à CARDOONA Corinne	1 voix	
(Communiste et républicain) DEBÙ Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) DEHAN Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) DELAUNAY Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) DEVINAZ Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) DIOP Mousssa	1 voix	
(La métropole pour tous) DOGANEL Izzet	1 voix	
(Les écologistes) DOUCET Grégory par procuration à CHHI Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) DUBOIS BERTRAND Véronique	1 voix	
(Les écologistes) DUBOT Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) DUPUY Catherine par procuration à FONTAINE Myriam	1 voix	
(Les écologistes) DUVERIER DROMAIN Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) EDERY Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) EL FALOUSSI Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) ETIENNE Christine	1 voix	
(La Métro Positive) FONTAINE Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) FOURNILLON Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) FRETJ Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) FRIER Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) GALLIANO Alain	1 voix	
(La Métro Positive) GASCON Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GEOFFROY Hélène par procuration à LECERF Muriel	1 voix	
(Les écologistes) GEORGEZ Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) GEOURJON Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) GIRARD Christophe	1 voix	
(Les écologistes) GRONAGNY Véronique	1 voix	
(Les écologistes) GUDINOT Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) GOMEZ Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) GROSPERRIN Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) GROULT Florestan	1 voix	
(Les écologistes) GUELPA-BONARO Philippe	1 voix	
(Les écologistes) GUERIN Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) HAON Thierry	1 voix	
(Les écologistes) HEAMAN Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) JANNOT Brigitte	1 voix	
(Progressistes et républicains) KABALO Prosper par procuration à PROST Emille	1 voix	
(Les écologistes) KHELIF Zémouda	1 voix	
(Progressistes et républicains) KIMELFELD David	1 voix	
(Les écologistes) KOHLHAAS Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) LAGARDE Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) LASAGNE Lionel par procuration à SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Progressistes et républicains) LE FAOU Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LECERF Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) LEGENDRE Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) LONGUEVAL Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) LUNGENSTRASS Valentin	1 voix	
(Les écologistes) MAIRE Michal	1 voix	
(La Métro Positive) MARGUIN Christophe par procuration à BLACHE Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) MILLET Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) MONE Jean	1 voix	
(Les écologistes) MOREIRA Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) NACHURY Dominique par procuration à CROZIER Laurence	1 voix	
(Les écologistes) NOVAK Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) PANASSIER Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) PAYRE Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) PELAEZ Louis	1 voix	
(Les écologistes) PEREZ Éric	1 voix	
(Progressistes et républicains) PERRIET-ROUX Isabelle par procuration à JANNOT Brigitte	1 voix	
(Métropole en commun) PERRIN-GILBERT Nathalie par procuration à AZCUÉ Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) PETIOT Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) PETIT Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) PICARD Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) PICOT Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) PILON Gilles	1 voix	
(Les écologistes) POPOFF Sophia	1 voix	
(Les écologistes) PORTIER Élie	1 voix	
(La Métro Positive) POUZERGUE Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) PROST Emille	1 voix	
(La Métro Positive) QUINCOU Christophe	1 voix	
(La Métro Positive) RANTONNET Michel	1 voix	
(Les écologistes) RAY Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) REVEYRAND Anne	1 voix	
(Les écologistes) ROCH Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) RUDIGOZ Thomas par procuration à KIMELFELD David	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) RUNEL Sandrine par procuration à BENZEGHIBA Issam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) SAINT-CYR Maryline	1 voix	
(La Métro Positive) SARSELLI Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) SECHAUD Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) SEGUIN Luc	1 voix	
(La Métro Positive) SELLES Jean-Jacques	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) SIBAUD Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) SMART Julien	1 voix	
(Les écologistes) SUBAI Corinne	1 voix	
(Les écologistes) THEVENIEU François	1 voix	

Annexe (56/56)

(Inventer la Métropole de Demain) UHLRICH Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) YACHER Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) VAN STYVENDAEL Cédric par procuration à LONGUEVAL Jean-F	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) VERGIAT Eric	1 voix
(Les écologistes) VESSILLER Béatrice	1 voix
(Les écologistes) VIEIRA Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) VINCENT Alexandre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) VULLIEN Michèle	1 voix
(Les écologistes) ZDOROVITZOFF Sonia	1 voix
Abstention	
	2 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) COIN Gisèle par procuration à GRIVEL Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) GRIVEL Marc	1 voix
Non votants	
	3 Voix
(Les écologistes) BADOUARD Benjamin	1 voix
(Les écologistes) MARION Richard par procuration à MONOT Vincent	1 voix
(Les écologistes) MONOT Vincent	1 voix

Annexe 2 (1/36)

Budget primitif 2023 - Tous budgets

(dossier n° 2023-1505)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny

LYON GRAND

MÉTROPOLÉ

Budget primitif 2023

Conseil métropolitain
23 janvier 2023

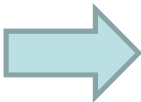
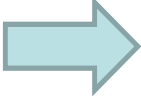
SOMMAIRE

- I. Équilibre général du BP23
- II. Les recettes de fonctionnement
 - A. L'évolution des recettes de fonctionnement
 - B. La répartition
 - C. Les recettes fiscales
- III. Les dépenses de fonctionnement
 - A. L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - B. La répartition
- IV. L'autofinancement
- V. La dette
- VI. L'investissement

Un contexte tendu - une vigilance accrue

GRAND LYON

METROPOLE

- Un bouleversement climatique structurel qui se confirme
 - Une crise des coûts de l'énergie et de l'alimentation
 - Une inflation à un niveau élevé
- 
- Une hausse des taux d'intérêt
 - Des perspectives d'activités économiques moins favorables
- 

- un BP 2023 pleinement mobilisé en soutien à la population et conservant des fondamentaux financiers solides

Un budget 2023 à la hauteur des enjeux

MÉTROPÔLE
GRAND
LYON

3 817,5
MILLIONS D'EUROS*
3 096,9 M€ + 720,6 M€

*Tous budgets, retraités des mouvements interbudgétaires.

Le budget d'une collectivité se présente toujours en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement. Ces deux parties doivent chacune être à l'équilibre.



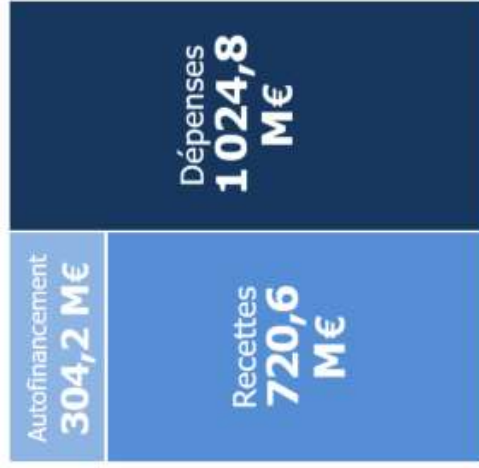
FONCTIONNEMENT



Le fonctionnement, c'est d'abord les services à la population (collecte des ordures, lavage des voies, dépenses sociales comme le RSA...), mais aussi la gestion courante de la collectivité (frais de personnel, travaux d'entretien...).



INVESTISSEMENT



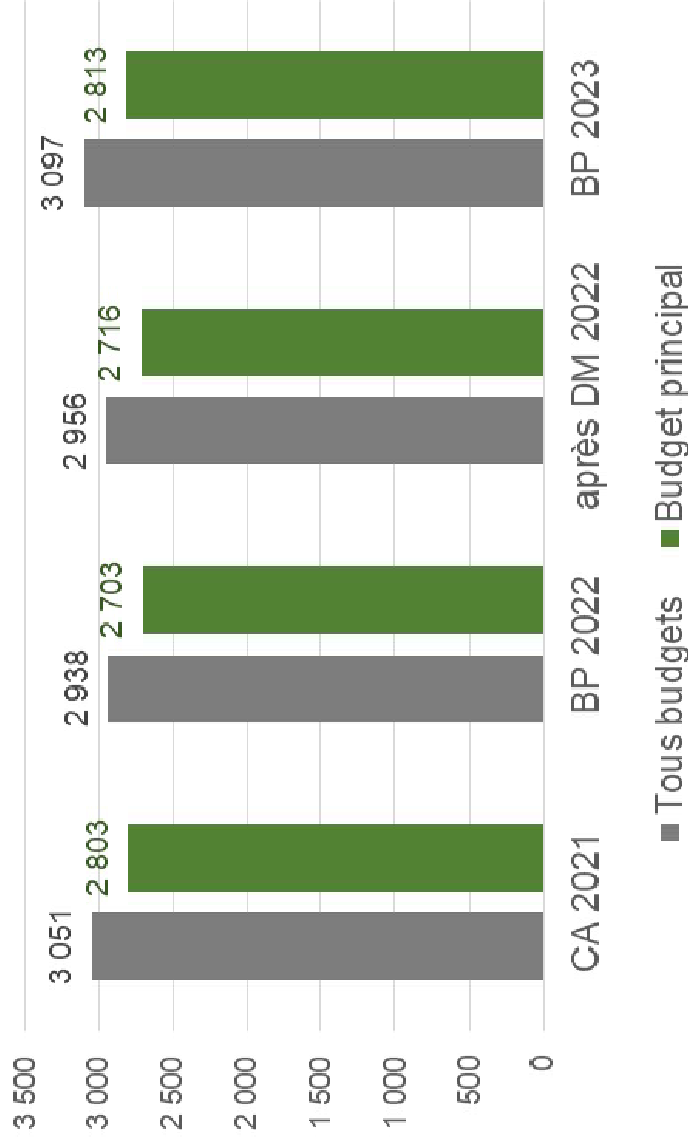
L'investissement, c'est ce qui prépare l'avenir du territoire et de ses habitants : nouveaux équipements, acquisition de biens immobiliers et mobiliers, travaux de construction...

II. Les recettes de fonctionnement

Le dynamisme de notre territoire permet d'affronter 2023 (et 2024) dans de bonnes conditions

GRAND LYON
MÉTROPÔLE

Recettes de fonctionnement en M€



De BP à BP, des recettes de fonctionnement dynamiques :

+5,4 % tous budgets

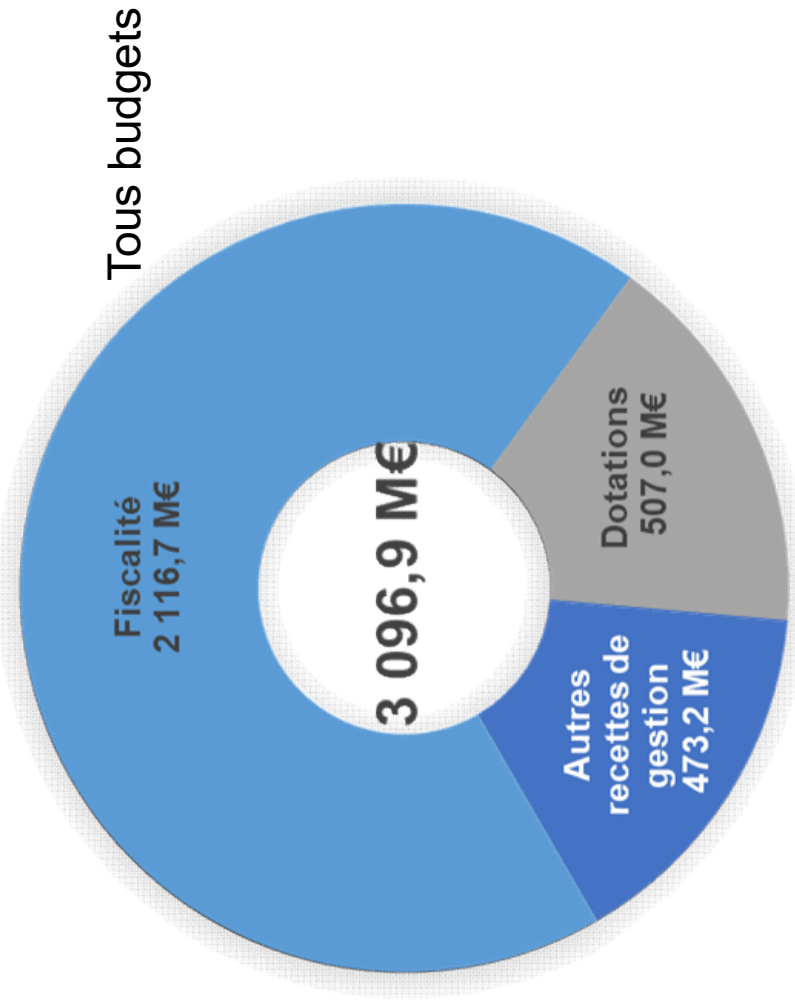
+4,1 % budget principal

★ Après retraitement des crédits du budget annexe des eaux qui disparaît en 2023.

- Des recettes fiscales (68%) en hausse malgré les réformes introduites par la loi de finances pour 2023.

Annexe (7/36)

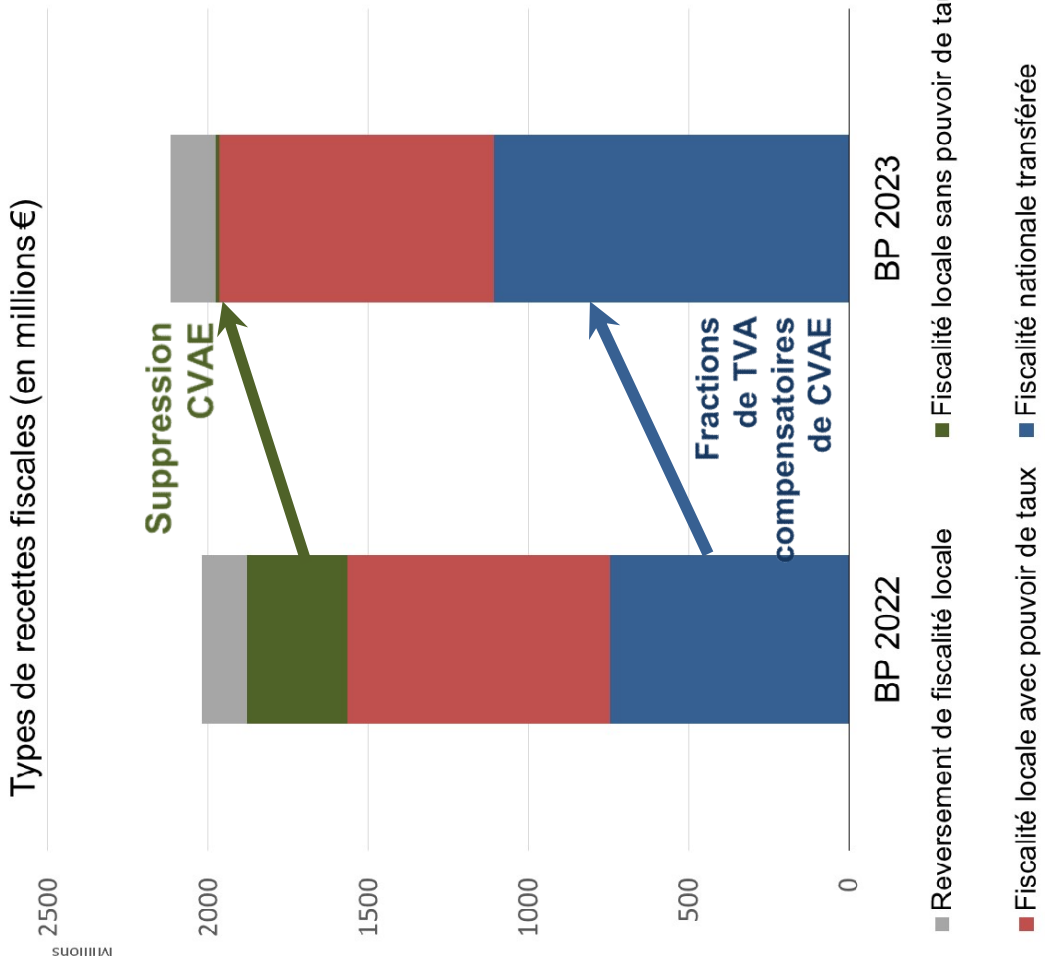
Des produits fiscaux prépondérants... dont on perd la maîtrise



- ❑ 68% de recettes fiscales : une structure modifiée par la réforme fiscale
- ❑ 16% de dotations de l'État relativement stables à 507 M€ (508 M€ au CA 21) dont 380 M€ de DGF (financement de la péréquation nationale)
- ❑ 15% d'autres produits de gestion en hausse de 49 M€ en lien avec les hausses des prix et tarifs ainsi que des participations

Des recettes fiscales pour 2023 en hausse...

MÉTROPOLÉ
GRAND
LYON

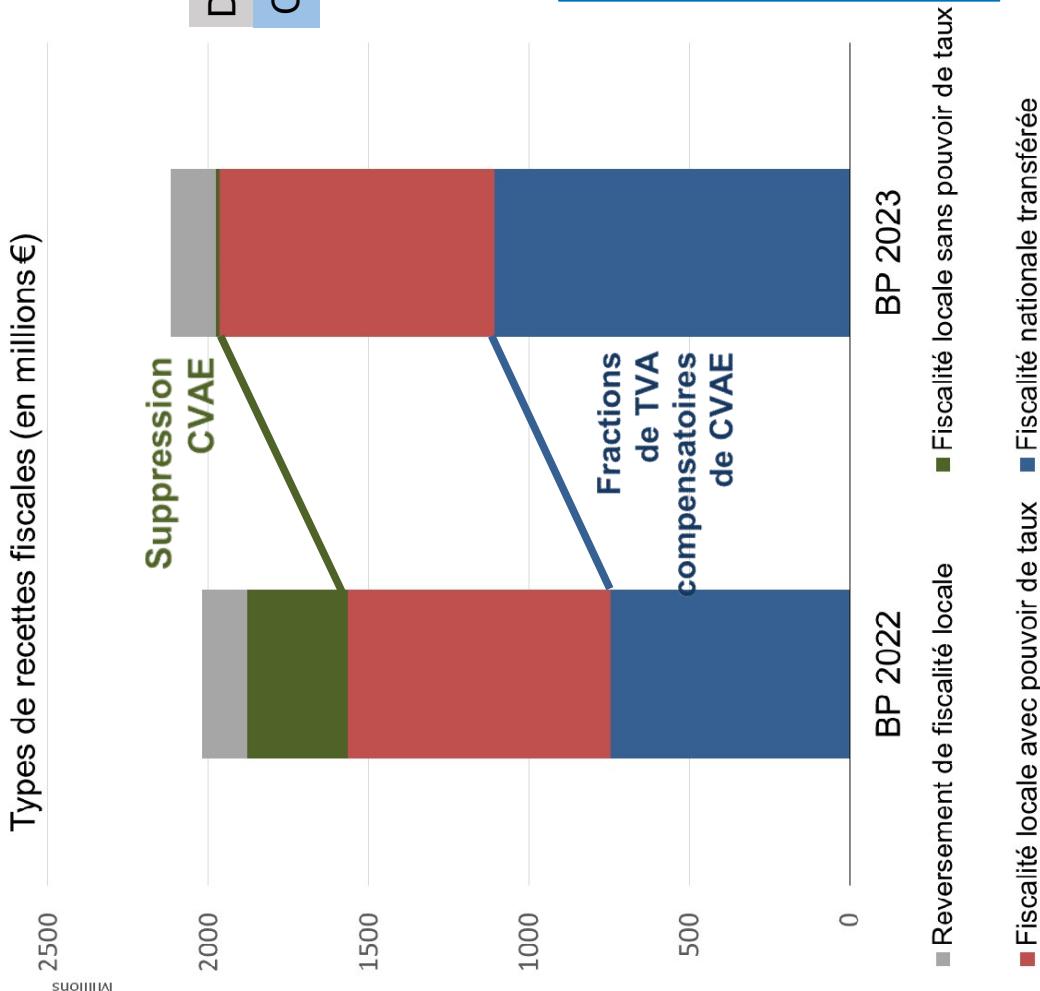


	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
DMTO	423 M€	400 M€	430 M€	420 M€
CVAE	309 M€	308 M€	308 M€	317 M€

L'impact des modalités de compensation de la suppression de la CVAE

- Des DMTO maintenus à un niveau élevé.
- L'impact de la suppression progressive de la CVAE et la part prépondérante de la TVA : 804,9 M€ : 38 % des recettes fiscales.

Des recettes fiscales en hausse modifiées par la réforme fiscale



	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
DMTO	423 M€	400 M€	430 M€	420 M€
CVAE	309 M€	308 M€	308 M€	317 M€

L'impact des modalités de compensation de la suppression de la CVAE

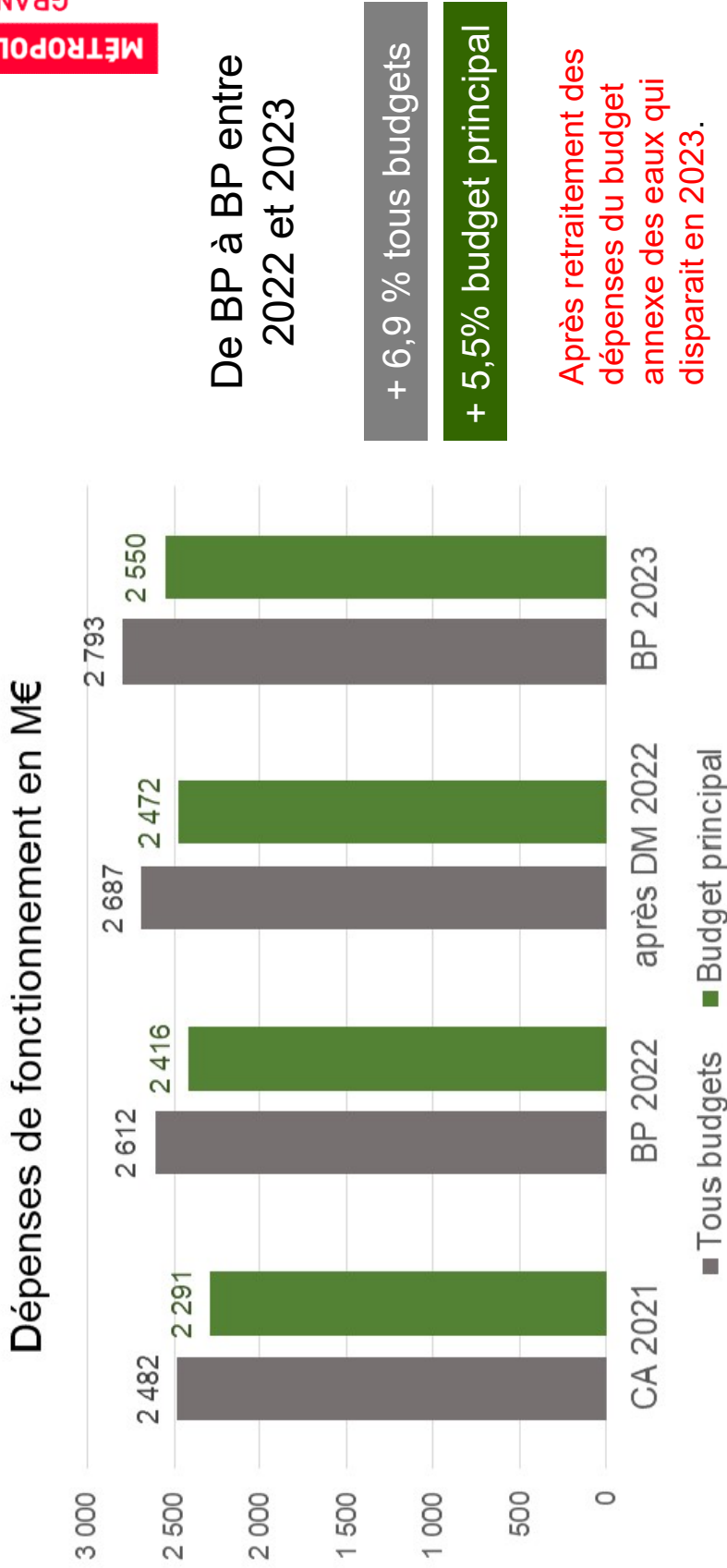
- Des DMTO maintenus à un niveau élevé.
- L'impact de la suppression progressive de la CVAE et la part prépondérante de la TVA : 804,9 M€ : 38 % des recettes fiscales.

III. Les dépenses de fonctionnement

Annexe (11/36)

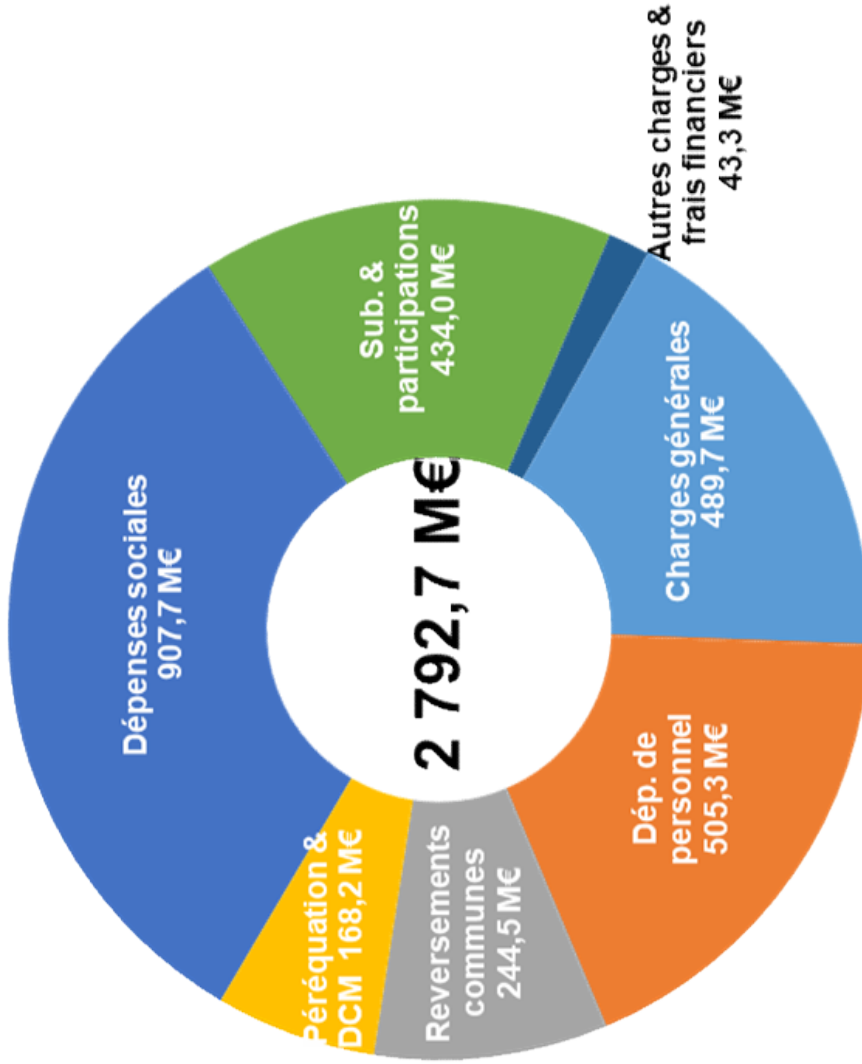
Des dépenses de fonctionnement pour faire face

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



- Pour répondre activement aux besoins sociaux amplifiés par la crise : accueil des publics précaires, rémunérations des secteurs sociaux et médicaux, insertion...
- L'impact de l'évolution des prix de l'énergie (coûts de gestion des déchets et des eaux usées, collèges, dotations partenaires).

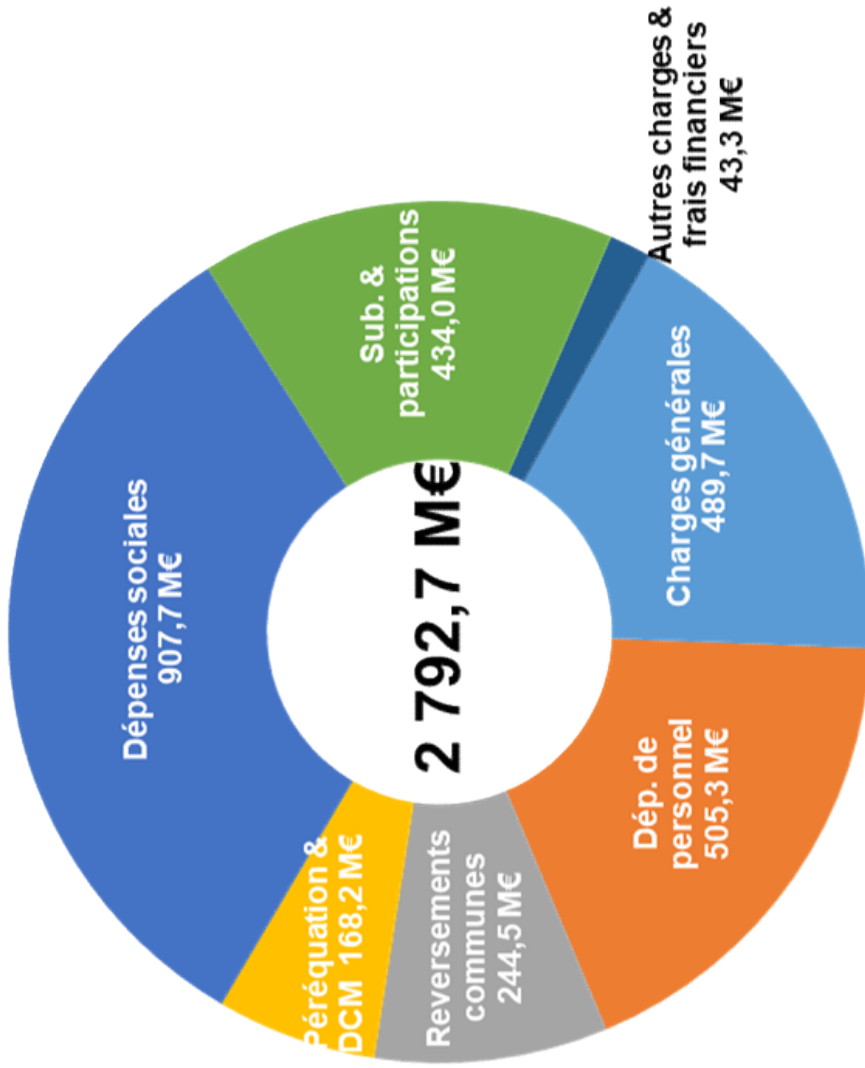
Les dépenses sociales : 1^{er} engagement fort



- 32,5% de dépenses à caractère social
- 18,1% de dépenses de personnel
- 17,5% de charges générales
- 15,5% de subventions et participations

Annexe (13/36)

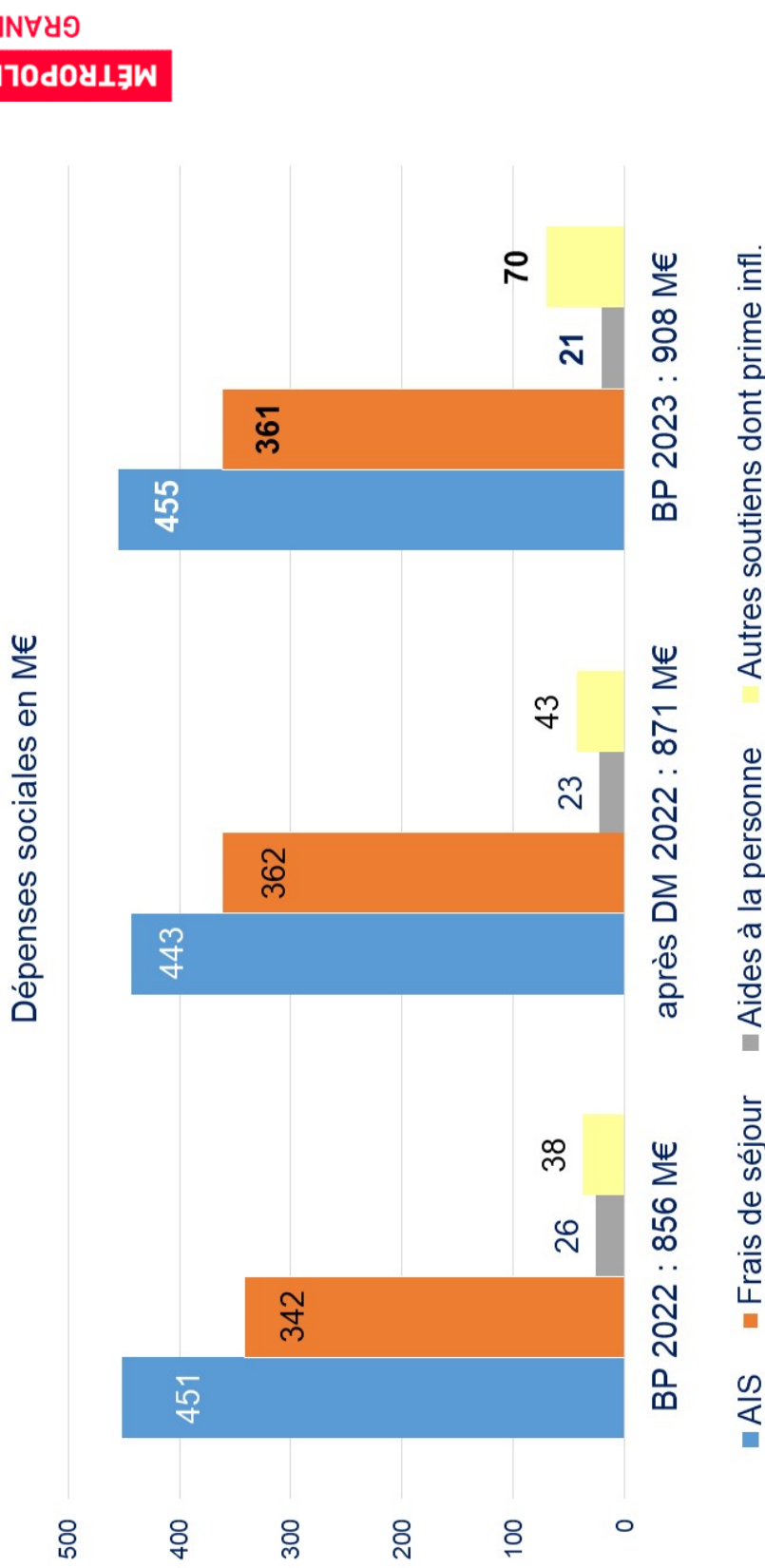
Les dépenses sociales : un engagement fort



- 32,5% de dépenses à caractère social
- 18,1% de dépenses de personnel
- 17,5% de charges générales
- 15,5% de subventions et participations

Annexe (14/36)

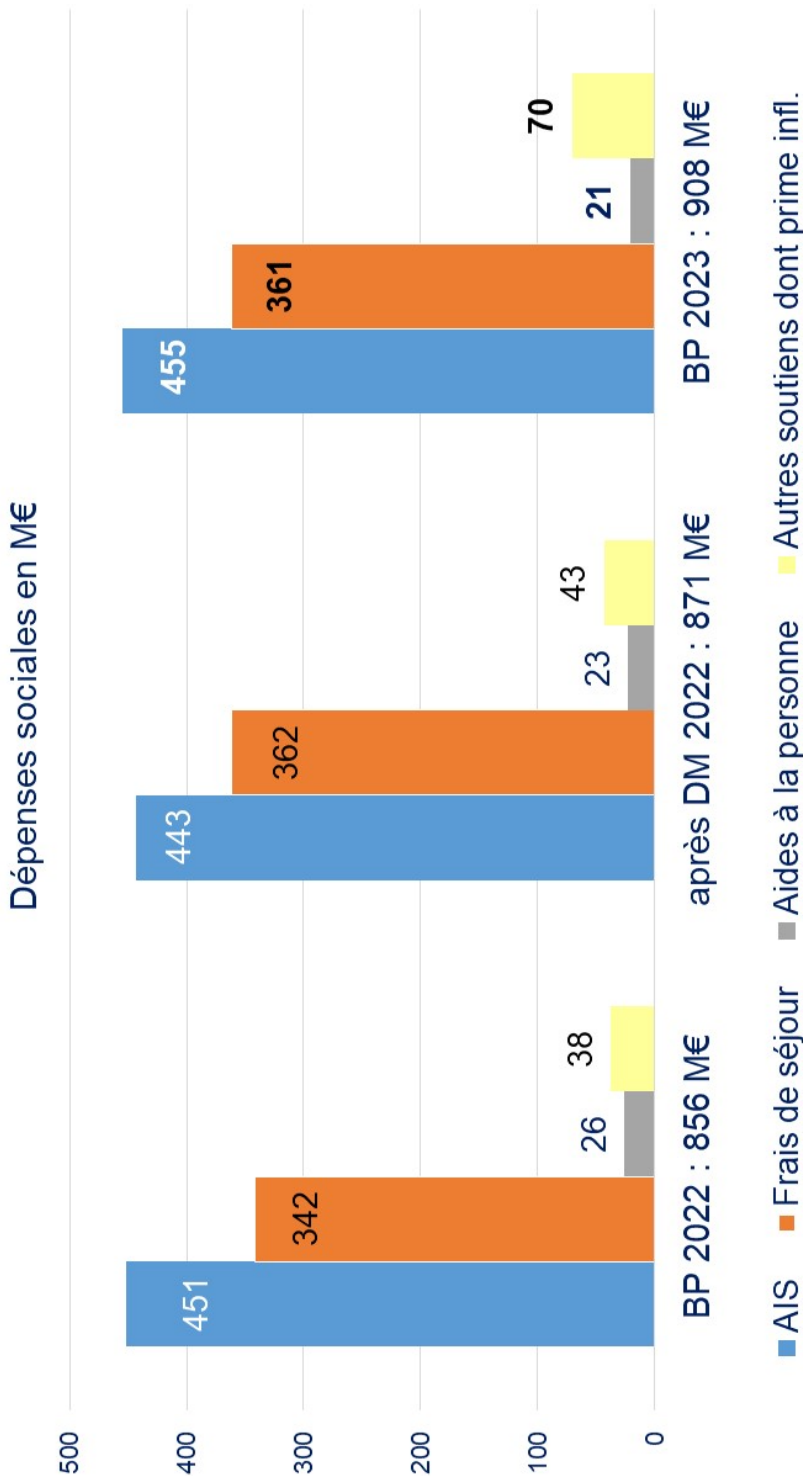
Dépenses sociales : une métropole mobilisée pour les solidarités



- Des dépenses constituées à 50% par des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA)
- L'impact des politiques métropolitaines (tiny house, centre parental, prime inflation...) et des mesures réglementaires sur la tarification des services

Dépenses sociales : une métropole mobilisée pour les solidarités

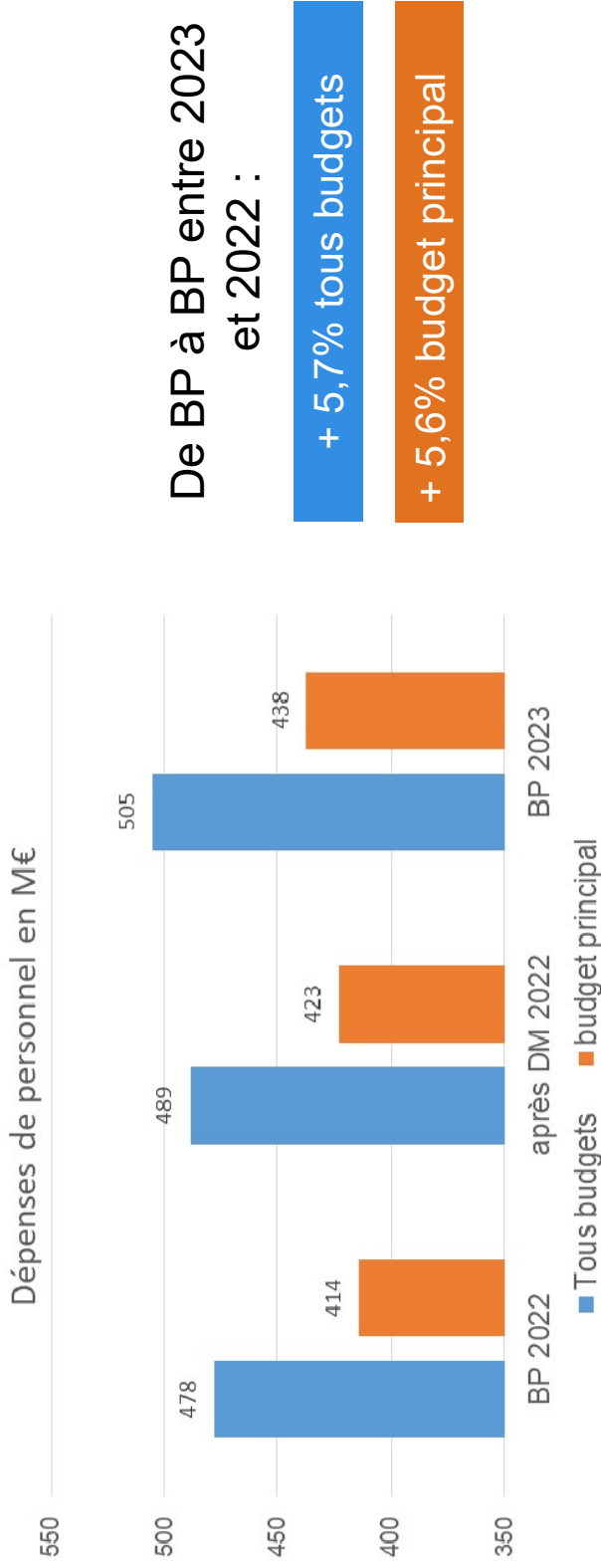
MÉTROPOLÉ GRAND LYON



- Des dépenses constituées à 50% par des allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA)
- L'impact des politiques métropolitaines (tiny house, centre parental, prime inflation...) et des mesures réglementaires sur la tarification des services

Des ressources humaines pour accompagner nos politiques publiques

MÉTROPÔLE
GRAND LYON



+ 27,5 M€ tous budgets de BP à BP pour prendre en compte :

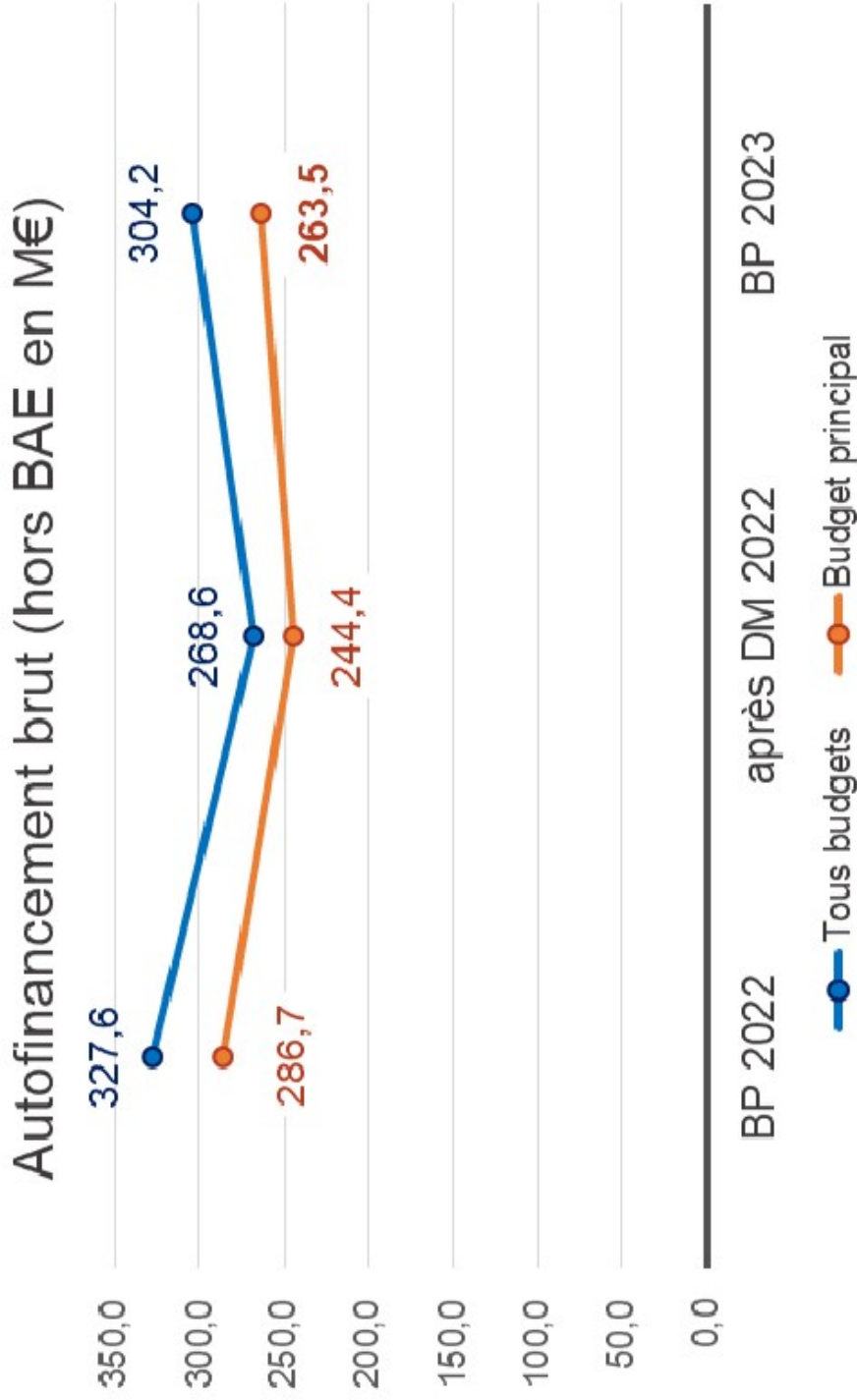
- l'évolution des effectifs nécessaires à la mise en œuvre de nos politiques publiques (suivi des mineurs non accompagnés, tri des déchets, guichet aides et dérogation ZFE, végétalisation collèges,)
- la mise en œuvre de l'agenda social
- les évolutions réglementaires 2023 (Ségur de la santé) et l'effet en année pleine des mesures 2022.



IV. L'autofinancement

Un autofinancement brut préservé - des marges de manœuvre conservées

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



Un niveau d'autofinancement conséquent qui permet d'assumer une politique d'investissements soutenue.

Annexe (19/36)



V. La dette

Une dette saine, maîtrisée et en diminution



- Un encours de dette de **1 670,6 M€** au 01/01/2023
- 100% de l'encours bien classé en catégories **A1** ou **B1** selon la charte Gissler
- Un taux moyen estimé à 1,98 % tous budgets
- Une capacité de désendettement estimée à **5 ans et 5 mois**

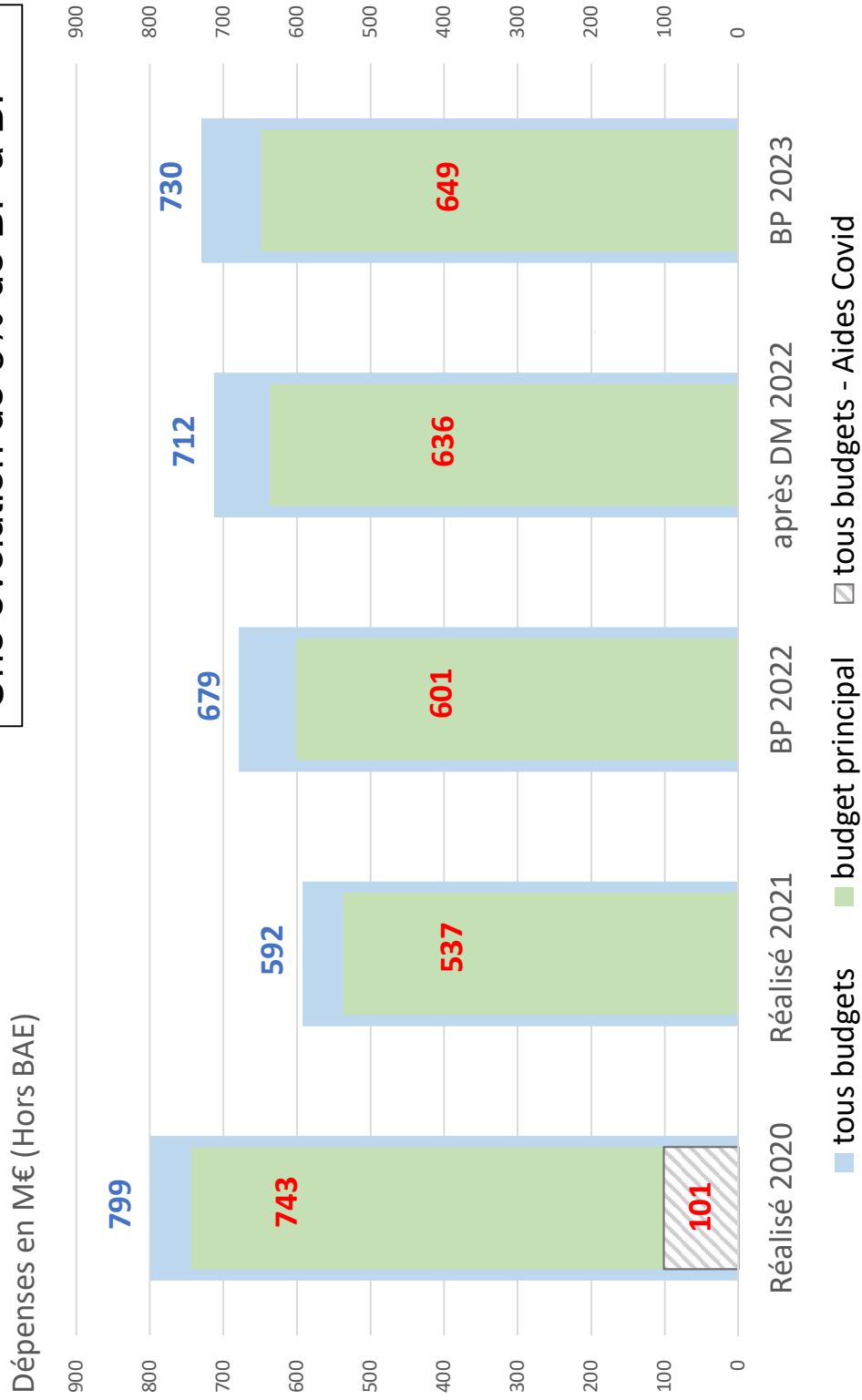


VI. L'investissement

Annexe (22/36)

Des crédits de paiement maintenus à un niveau élevé

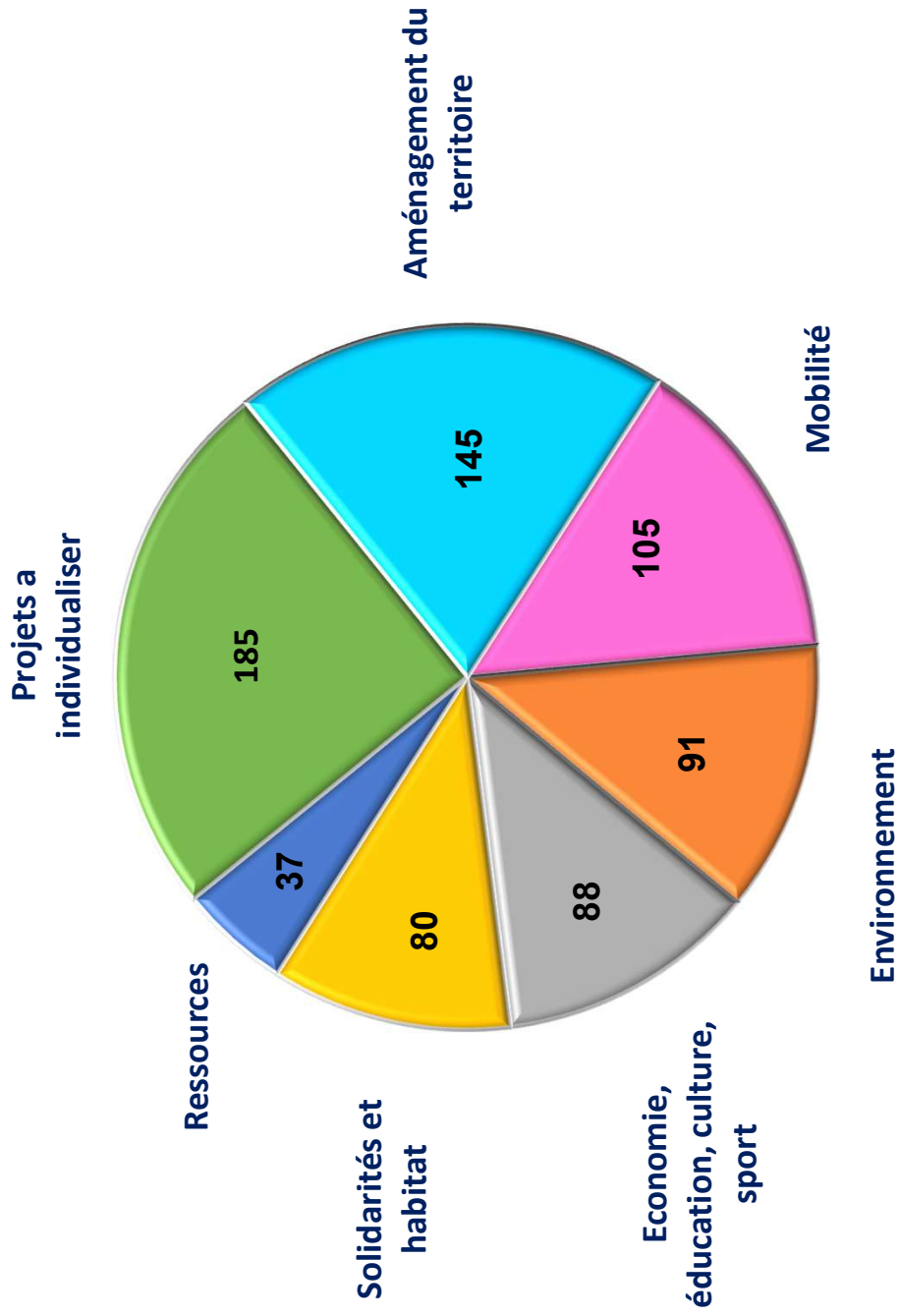
Une évolution de 8% de BP à BP



Des autorisations de programme proposées au niveau le plus haut depuis la création de la Métropole : 1 040 M€ (812 M€ au BP 2022)

Annexe (23/36)

Des crédits de paiement axés sur l'aménagement, la mobilité et l'environnement



Dépenses tous budgets 730 M€



Annexes

L'impact des politiques publiques et de la hausse des prix sur nos coûts fixes



Tous budgets en M€ BP 2022 BP 2023 Ecart Evol°

Dépenses de fonctionnement	2611,8	2792,7	180,9	6,9%
Dépenses sociales	856,5	907,7	51,2	6,0%
Péréquation & DCM	178,8	168,2	-10,6	-5,9%
Reversement communes	240,0	244,5	4,5	1,9%
Charges générales	422,7	489,7	66,9	15,8%
Dépenses de personnel	477,8	505,3	27,5	5,7%
Sub. & participations	401,7	434,0	32,3	8,0%
Autres charges & frais financiers	34,3	43,3	9,0	26,3%

- Des politiques sociales qui intègrent les revalorisations salariales des personnels sociaux et médicaux-sociaux, l'expérimentation de nouveaux dispositifs d'accueil et l'amélioration des conditions d'hébergement,
- des subventions en soutien à la mobilité (AOMTL) et aux collèges,
- des charges générales qui enregistrent les révisions des prix de l'énergie et des matières premières.

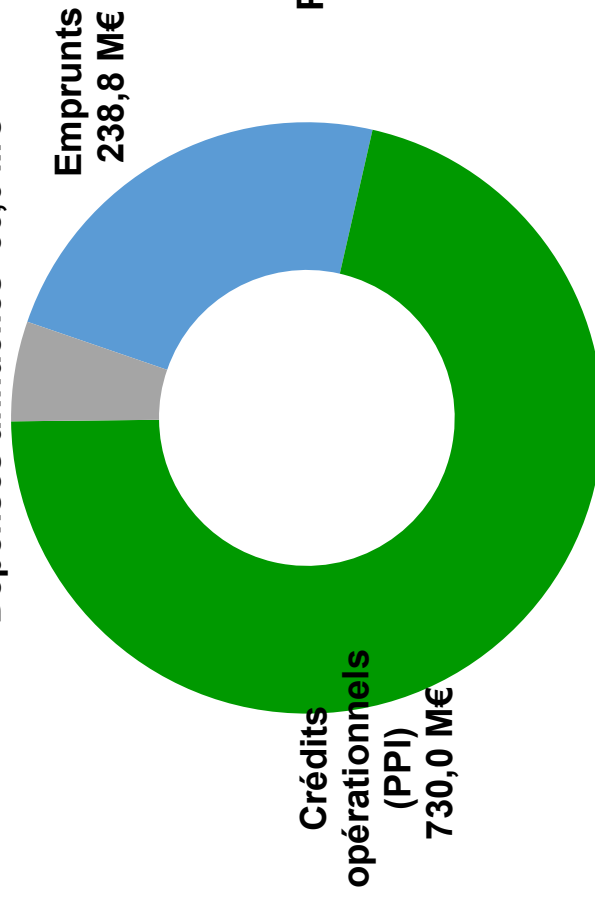
Les dépenses opérationnelles, principales composantes de l'investissement



Crédits de paiement
tous budgets en M€

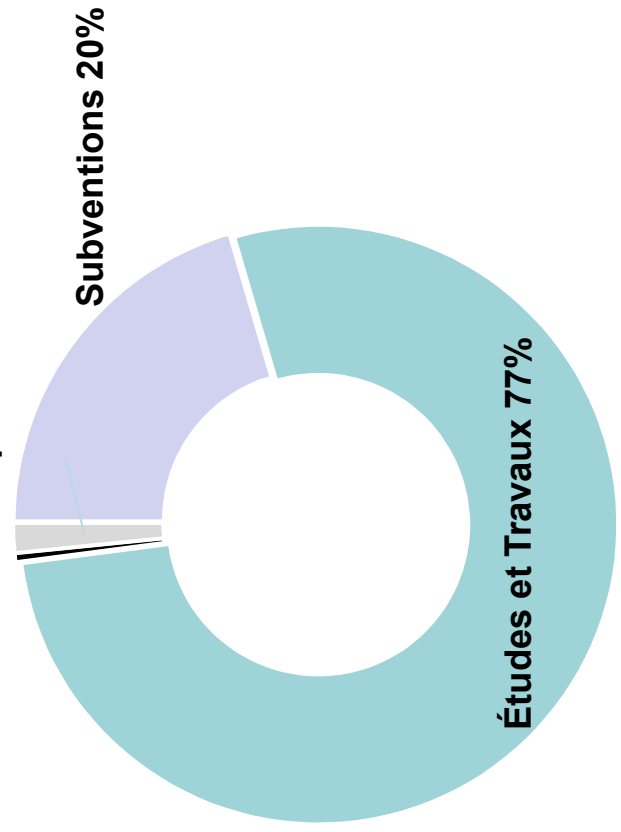
Dépenses d'investissement : 1 024,8 M€

Dépenses annuelles 56,0 M€



Dépenses opérationnelles : 730 M€

Participations 0,5% Comptes de tiers 2%

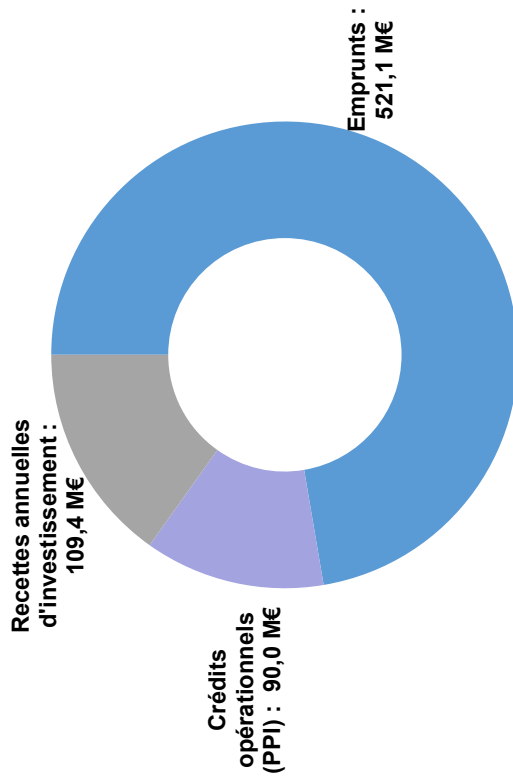


Annexe (27/36)

La part des recettes opérationnelles dans les recettes d'investissement

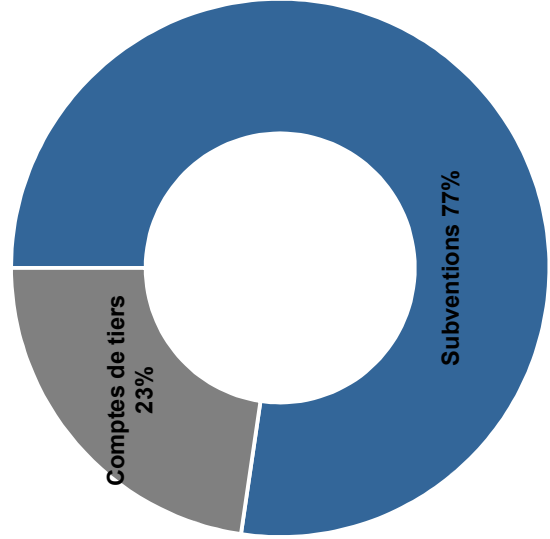


Recettes totales : 720,5 M€



Crédits de paiement
tous budgets en M€

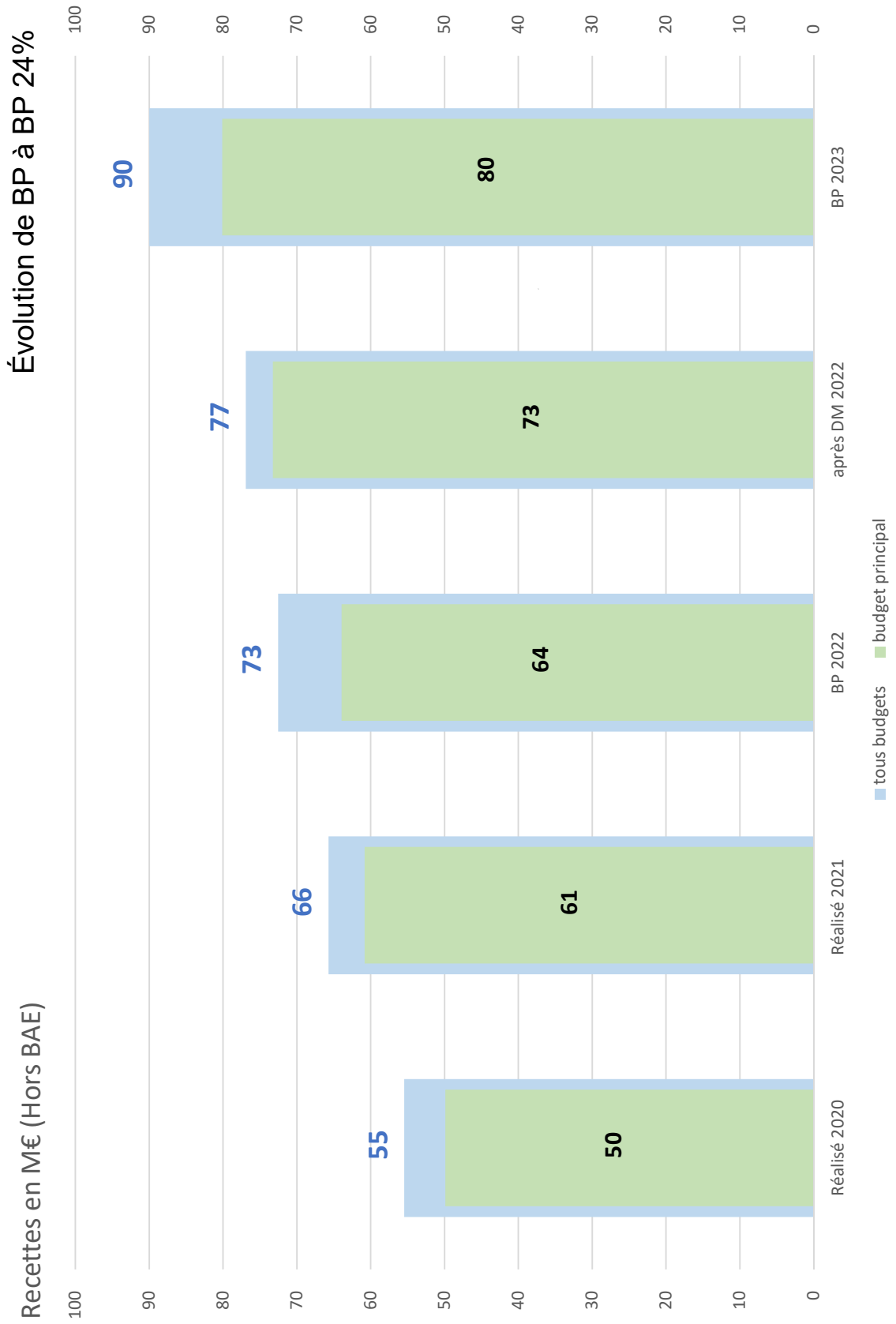
Recettes opérationnelles : 90 M€



Annexe (28/36)

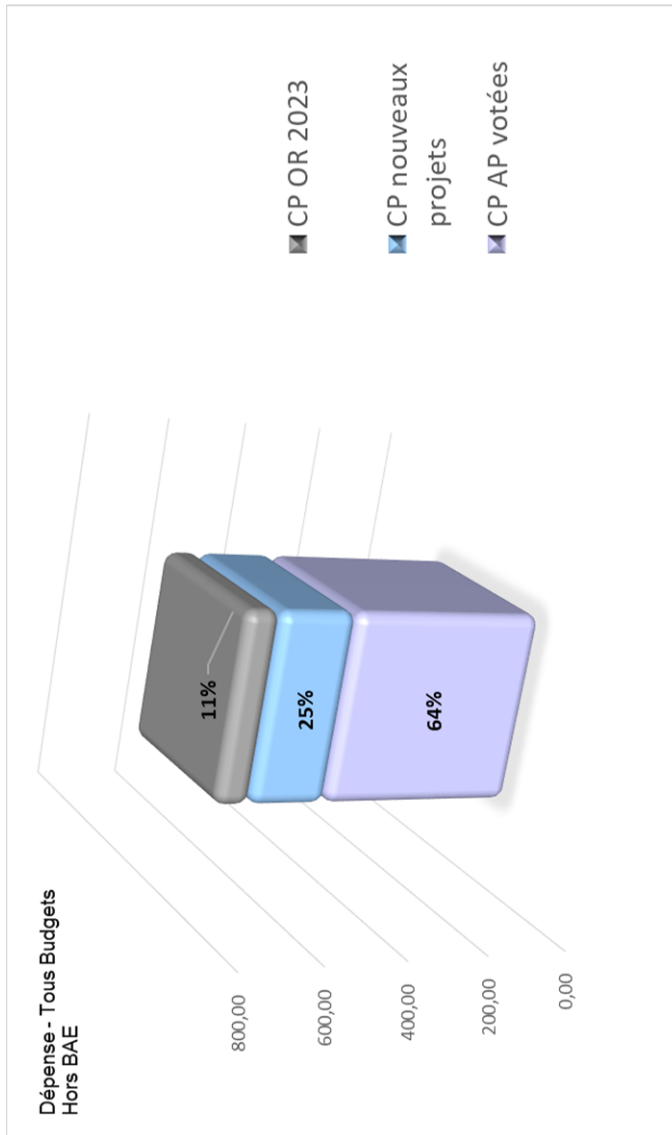
Recettes d'investissement – Crédit de Paiement

MÉTROPÔLE
GRAND LYON



Annexe (29/36)

Dépense - Crédits de paiement par catégorie

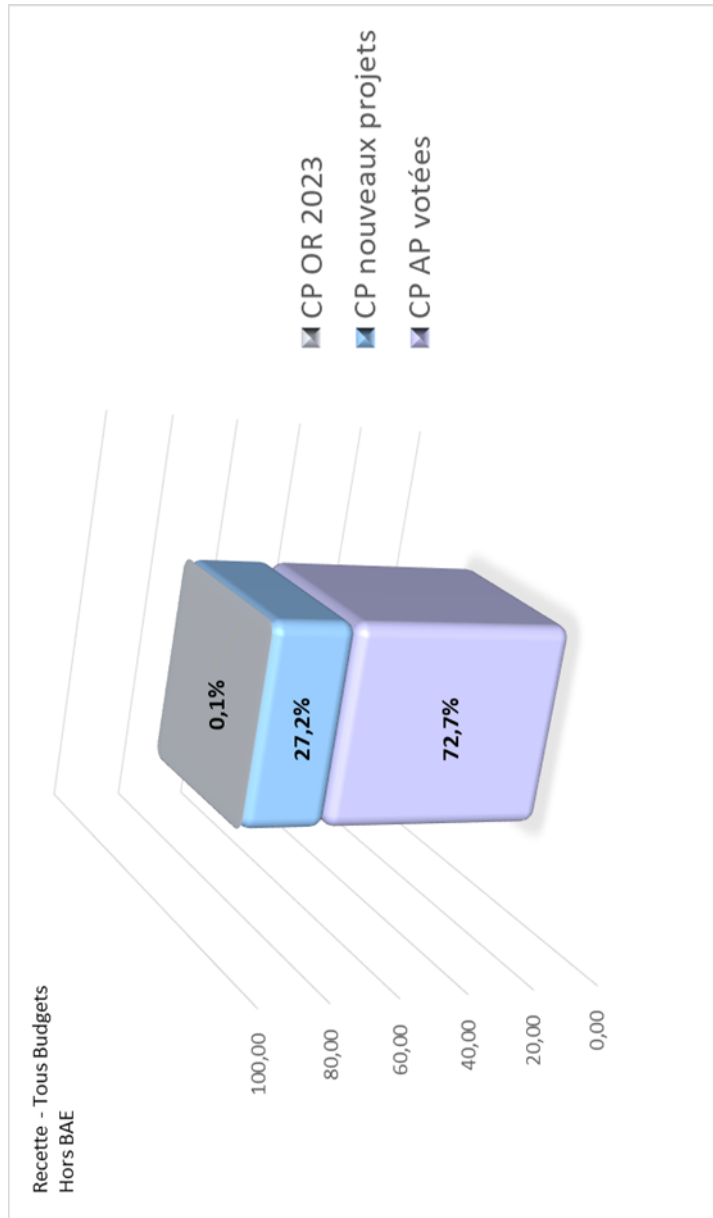


Dépenses	CP AP votées	CP OR 2023	CP nouveaux projets	Total
Budget principal	420 190 573,77	62 840 590,00	165 715 863,01	648 747 026,78
BA de l'assainissement	27 744 976,35	9 650 000,00	13 887 958,26	51 282 934,61
BA prévention gestion déchets	18 117 504,61	8 695 534,00	3 020 000,00	29 833 038,61
BA réseau de chaleur			37 000,00	37 000,00
BA restaurant administratif		100 000,00		100 000,00
Total	466 053 054,73	81 286 124,00	182 660 821,27	730 000 000,00

Annexe (30/36)

Recette - Crédits de paiement par catégorie

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON



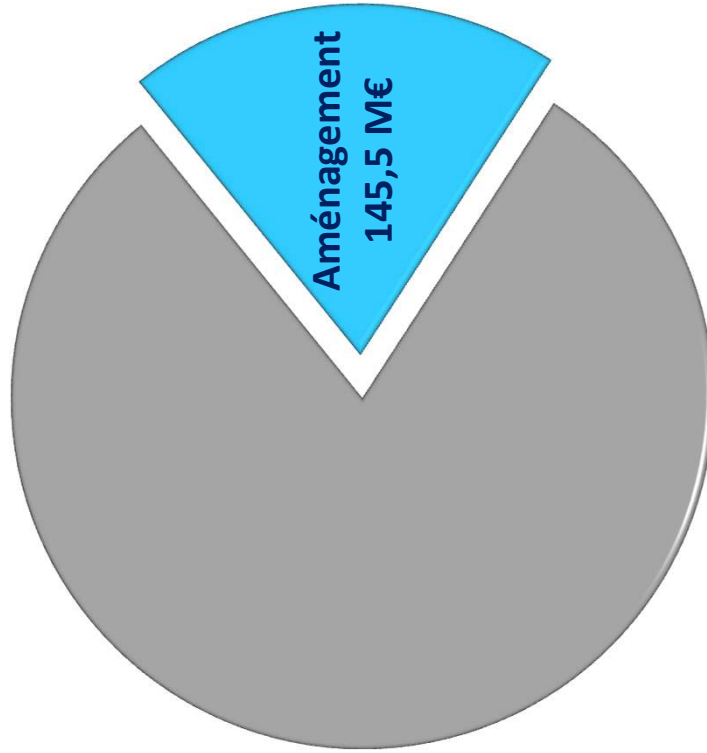
Recettes	CP AP votées	CP OR 2023	CP nouveaux projets	Total
Budget principal	62 190 137,82	128 750,00	17 800 238,18	80 119 126,00
BA de l'assainissement	3 233 374,00		645 000,00	3 878 374,00
BA prévention gestion déchets	2 500,00		6 000 000,00	6 002 500,00
Total	65 426 011,82	128 750,00	24 445 238,18	90 000 000,00

L'aménagement du territoire principale composante de l'investissement Métropolitain

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

En particulier :

- Subvention d'équipements aux communes – dotations 2022 (6 M€)
- Volet 2 enveloppe territoriale - Lyon – végétalisation des rues (1,5 M€)
- Volet 2 enveloppe territoriale – Modes actifs et végétalisation (2,1 M€)
- Arbres + Forêts + Plantations plan Canopée (1,1 M€)
- Opération NPNRU (7,5 M€)
- Opérations récurrentes : gros entretien de voiries, pistes cyclables... (37,4 M€)

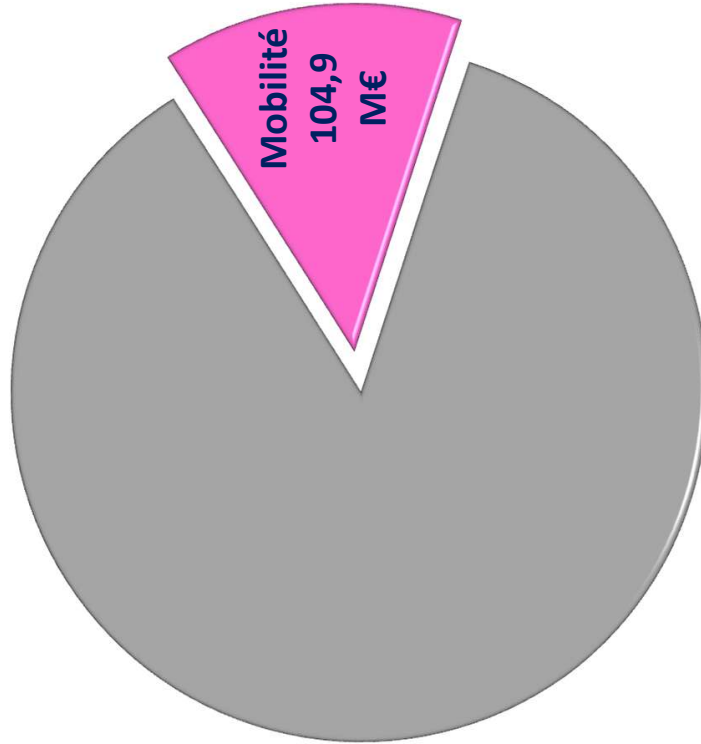


Dépenses tous budgets 730 M€

L'impact des projets, marqueurs du mandat, sur la mobilité

En particulier :

- Les voies lyonnaises (28,6 M€)
- St Genis Laval Vallon des Hôpitaux
accompagnement de l'arrivée du métro :
réalisation des voiries (8,1 M€)
- Accompagnement projets AOMTL SYTRAL T6
(5,9 M€)
- Parkings vélos : P+R et stationnements
sécurisés (1,9 M€)
- Dispositif d'incitation financière à l'acquisition
de vélos 2021-2026 (1,5 M€)
- FREEVELO'V (1 M€)
- Opérations récurrentes : GER tunnels voies
rapides, réseaux structurants vélos... (21,3 M€)



Dépenses tous budgets 730 M€

LYON

GRAND

MÉTROPOLE

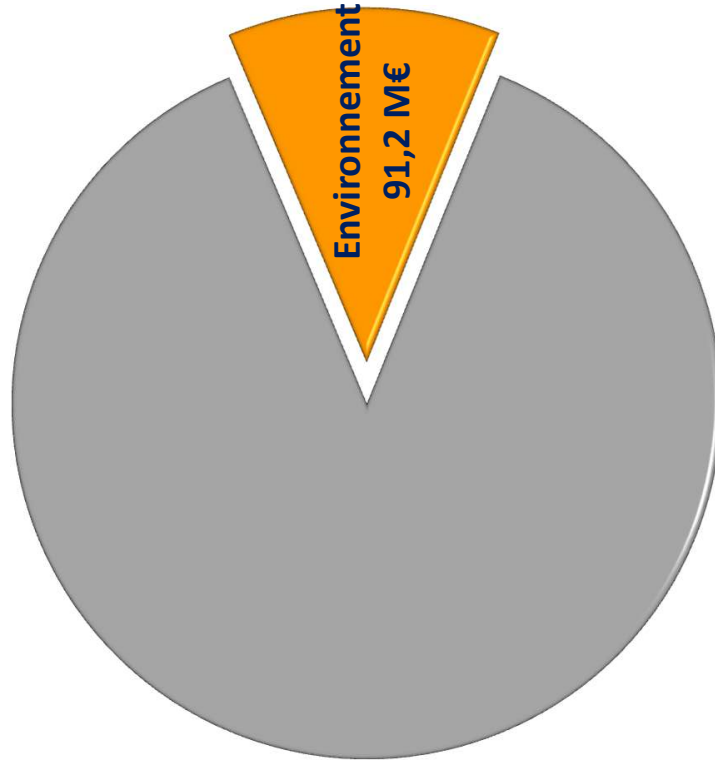
Annexe (33/36)

L'Environnement, un axe fort de l'investissement Métropolitain

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

En particulier :

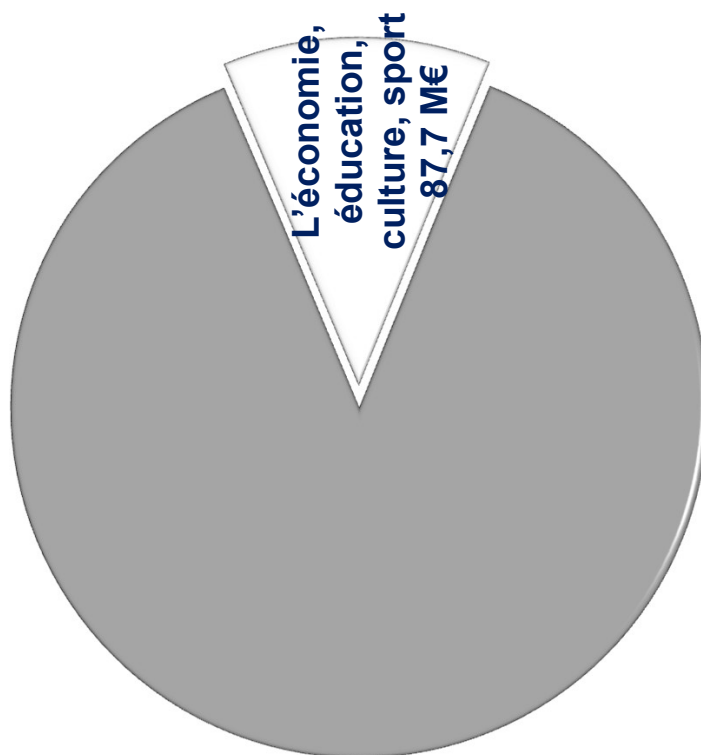
- Construction / achat d'un centre de valorisation organique compostage alimentaire (5,5 M€)
- Ecorénovation 21/26 Parc Privé / Parc Social (4 M€)
- ZFE mobilité (3,5 M€)
- Plan de prévention des risques technologiques (2,6 M€)
- Symalim (2,4 M€)
- METRO Agriculture (2 M€)
- Tri à la source BIODECHETS expérimentale (1,6 M€)
- Restauration trame verte et bleue et corridors écologiques prioritaires (1,2 M€)



Dépenses tous budgets 730 M€

L'économie, éducation, culture et le sport : le poids des collèges dans des politiques publiques essentiellement portées par la section de fonctionnement

METROPOLE
GRAND LYON



Dépenses tous budgets 730 M€

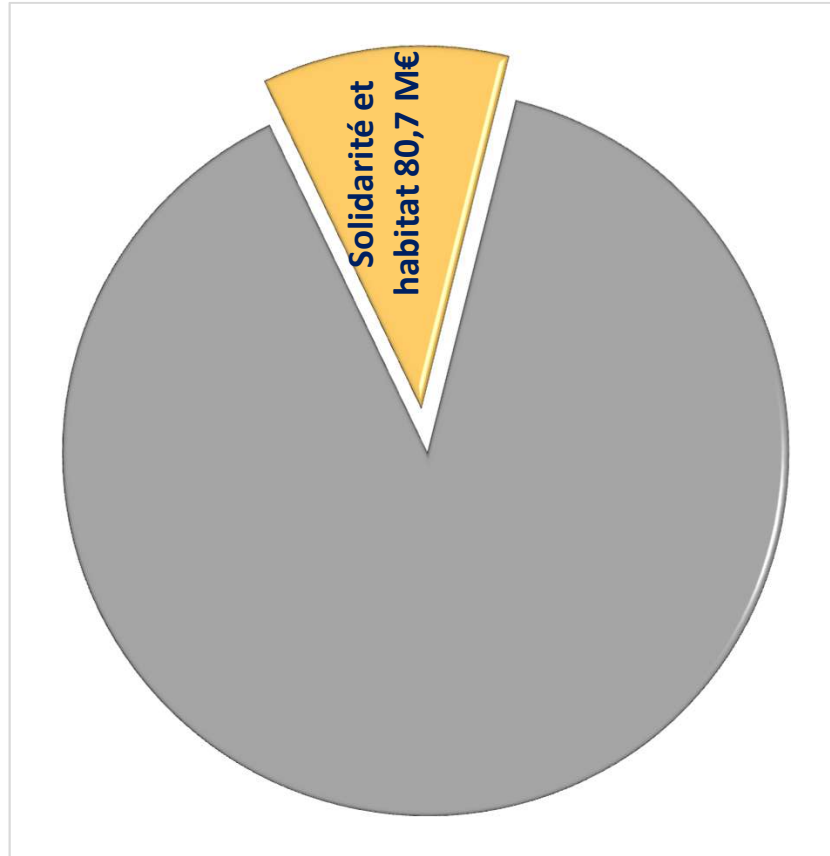
En particulier :

- Construction – restructuration des collèges – actions éducatives (21,6 M€)
- RPZI (4,4 M€)
- Fonds d'amorçage industriel (2,5 M€)
- CPER 2015-2020 construction logements sociaux étudiants (3,1 M€)
- Université Schema de développement universitaire (2,6 M€)

Solidarité et habitat



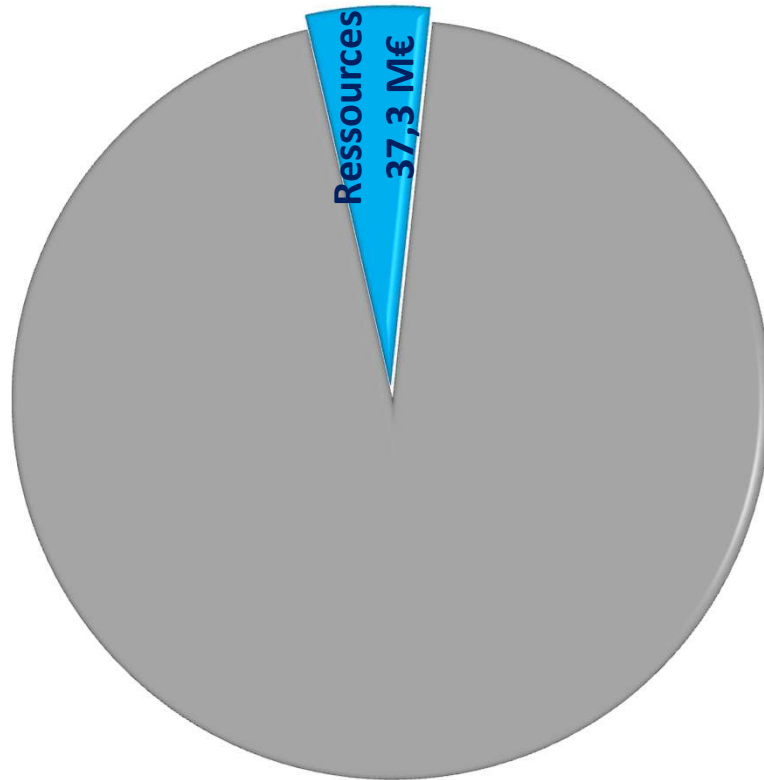
Annexe (35/36)



En particulier :

- Soutien au logement social (48,3 M€)
- Aides au logement par privé (24,8 M€)
- Dispositif d'aide à l'investissement PA (2,4 M€)
- Dispositif d'aide à l'investissement PH (3,4 M€)

Ressources



En particulier :

- Mise aux normes accessibilité (4,8 M€)
- Cybersécurité (1,3 M€)
- Environnement numérique de travail (3,9 M€)
- Maintenance et renouvellement du patrimoine OR (18,1 M€)
- Acquisition – Aménagement MDM (2,3 M€)

Annexe 3 (1/3)

Amendements déposés par le groupe Synergies Elus et Citoyens relatifs au dossier n° 2023-1505

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 1

**Conseil métropolitain 23
janvier 2023****Amendement n°1 Budget primitif**

Projet de délibération n°2023-1505 - Budget primitif 2023 – Tous budgets

Exposé des motifs :

Pour faire face à l'afflux de la population dans la métropole, les communes doivent s'adapter dans l'urgence aux besoins croissants des nouveaux habitants. Pour ce faire, elles doivent investir, à la suite de la construction de logements pour les accueillir, dans des établissements scolaires et de petite enfance ainsi que dans des équipements culturels et sportifs supplémentaires, tout en prenant en compte les dispositions du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat. À ce titre, malgré l'effort de co-construction des communes et de la Métropole, il est néanmoins indispensable de prévoir des moyens supplémentaires. En effet, ceux-ci sont nettement insuffisants au regard de l'étendue des besoins des 59 communes de la Métropole. Pour indication, la construction d'un seul groupe scolaire de huit à dix classes représente un coût de dix millions d'euros.

De plus, doivent être prises en compte la conjoncture économique nationale de hausse des dépenses énergétiques et de l'inflation croissante, notamment des denrées alimentaires essentielles au fonctionnement des restaurants scolaires. D'autant plus que le panier du maire, indice permettant de refléter l'évolution des budgets communaux, a augmenté de façon sensible à plus de 10%. Les exonérations et dégrèvement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties allant de 40 à 80%, non compensées par l'État, représentent aussi un manque à gagner considérable pour les communes.

Si l'on maintient la même somme de 10 millions d'euros l'inflation aura déjà 'consommé' 1 million. Par conséquent, il ne reste plus que 9 millions d'euros pour ce plan d'investissement.

La délibération propose d'inscrire 20 millions d'euros supplémentaires aux propositions nouvelles, soit une somme totale de 30 millions d'euros attribuée aux communes pour les aider à couvrir les dépenses induites par les éléments précédemment exposés. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 950 897 797,34 euros au lieu de 930 897 797,34 euros. Cette dépense sera financée par un recours supplémentaire de même niveau pour les dépenses réelles de fonctionnement qui atteindraient 2 569 937 216,04 euros au lieu de 2 549 937 216,04 euros.

Annexe (2/3)**Amendement :**

En page 1 dans le délibéré :

Modifie :

« 1° - Budget principal

a) – Proposition de budget n°1 – 2023 – Budget principal – Synthèse – Tableau n°1 (Les équilibres généraux)

“ Dépenses réelles d’investissement : 930 897 797,34 euros

“ Dépenses réelles de fonctionnement : 2 549 937 216,04 euros”.

À remplacer par :

« 1° - Budget principal

a) – Proposition de budget n°1 – 2023 – Budget principal – Synthèse – Tableau n°1 (Les équilibres généraux)

“ Dépenses réelles d’investissement : 950 897 797,34 euros

“ Dépenses réelles de fonctionnement : 2 569 937 216,04 euros”.

Et modifie pour mettre en cohérence les mentions correspondantes dans la délibération.

Annexe (3/3)

DAAJA

Gestion séance

Amendement n° 2

**Conseil métropolitain 23
janvier 2023**

Amendement n°2 Budget primitif

Projet de délibération n°2023-1505 - Budget primitif 2023 – Tous budgets

Exposé des motifs :

La métropole de Lyon perçoit une taxe d'aménagement en lien avec les communes. Aujourd'hui, la répartition de cette taxe entre les communes et la Métropole est de 1/8 pour les communes et 7/8 en faveur de la Métropole. Cette répartition est bien trop défavorable aux communes qui doivent pouvoir trouver des sources de financement afin de construire de nouveaux équipements publics pour leurs habitants.

La délibération propose une nouvelle répartition comme suit : $\frac{1}{4}$ pour les communes et de $\frac{3}{4}$ pour la métropole.

Annexe 4 (1/7)

Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors - Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif -
Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental
(dossier n° 2023-1502)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Moreira

Budget Participatif collégien 2023/2024

Conseil métropolitain du 23 janvier 2023



Annexe (2/7)

Budget participatif des collégiens

Un budget participatif collégien
d'un montant total d'1 M€ en investissement sur 2021-2026
dans la limite de 40 000 € par établissement retenu

Pour donner la parole aux élèves et leur permettre de :

Être acteur au sein de son établissement scolaire
Participer à la conception des espaces intérieurs et extérieurs de son collège
Se sensibiliser au rôle de citoyen.



Annexe (3/7)

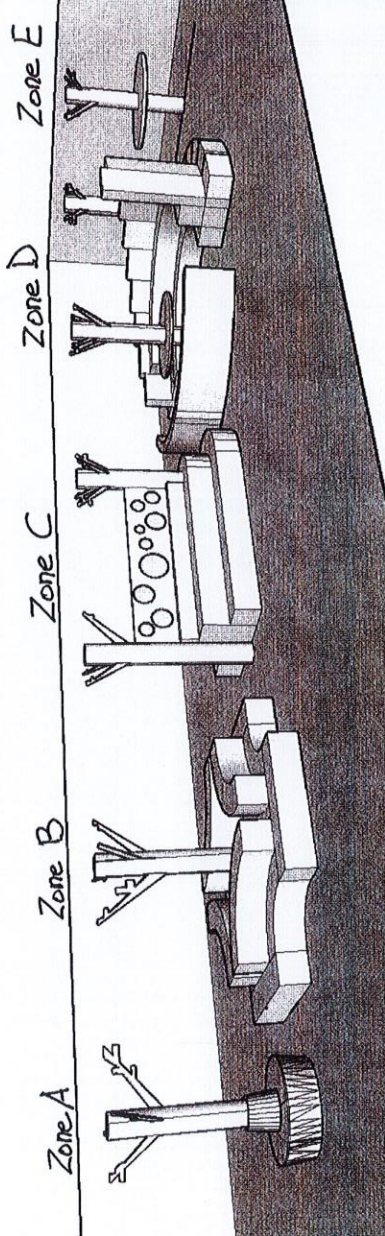
Expérimentation du budget participatif en 2022-2023

- 5 collèges ont participé à l'expérimentation sur l'année scolaire 2022/2023
- 3 projets ont été retenus.
- Début des réalisations en février 2023

MÉTROPOLE**GRAND****LYON**

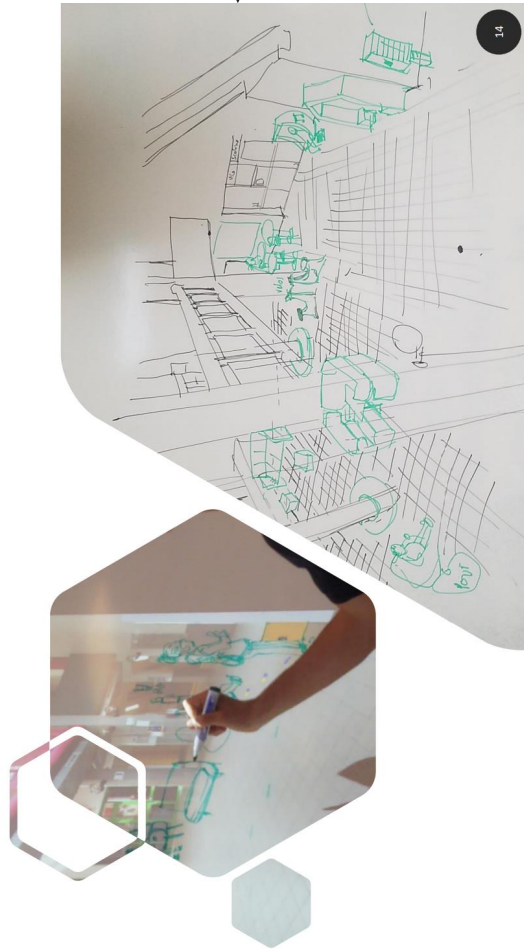
Annexe (4/7)

Les projets de l'expérimentation du budget participatif en 2022-2023



Collège Longchambon - Lyon 8^{ème},
« Concilia'bulles » dans le hall

Collège Aubrac – Givors, « La ruche,
aménagement du hall en tiers
lieux »»



Annexe (5/7)

Les projets de l'expérimentation du budget participatif en 2022-2023

**Collège Valdo - Vaulx-en-Velin
« Création espace foyer et réaménagement de la
salle d'études »**



Annexe (6/7)

Calendrier de l'appel à projets budget participatif global 2023 - 2024



JANVIER À AVRIL 2023

Conception des projets par les collégiens

AVRIL À JUIN 2023

Transmission lettre d'intention avant le 28 avril à la Métropole
Rencontre avec la Métropole pour une aide à la réalisation des projets

SEPTEMBRE À OCTOBRE 2023

Dépôt des dossiers de candidature sur la plateforme Ecocitoyen

NOVEMBRE 2023

Analyse par la Métropole de la faisabilité des projets
Annonce des projets retenus fin novembre 2023

DECEMBRE 2023

Présentation des projets par les collégiens devant un jury composé de la Métropole, de l'Académie, de fédérations de parents d'élèves et du COMET Jeunes
Les lauréats seront annoncés fin décembre 2023

JANVIER 2024

Délibération du conseil métropolitain

MARS À SEPTEMBRE 2024

Réalisation des projets

**MÉTROPOLÉ
GRAND LYON**

Annexe (7/7)



Annexe 5 (1/6)

- Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1483)

- Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1484)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon

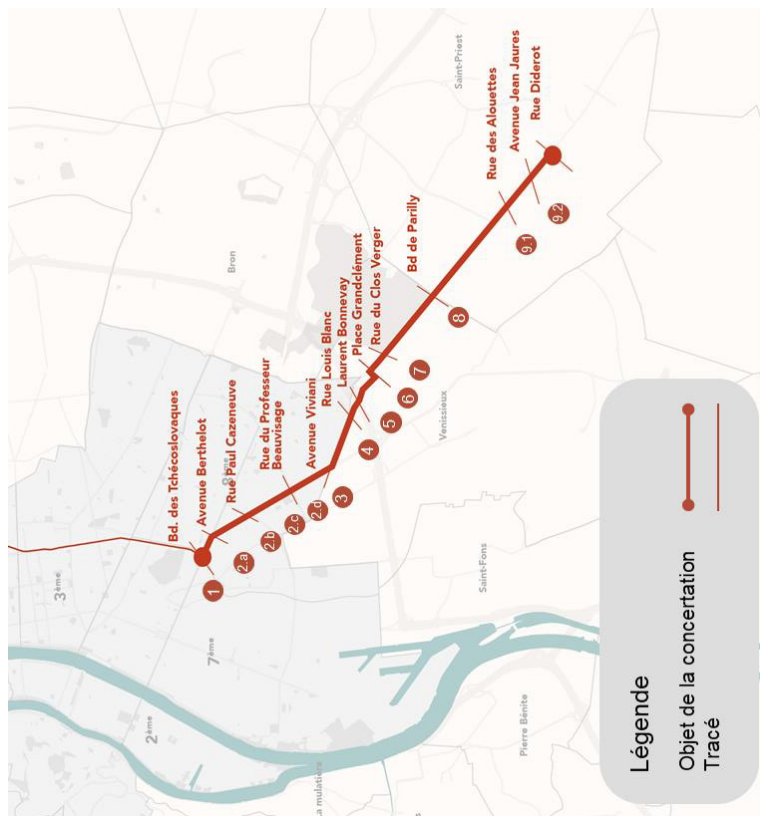


Annexe (2/6)

Voie Lyonnaise 2

Bilan de la concertation

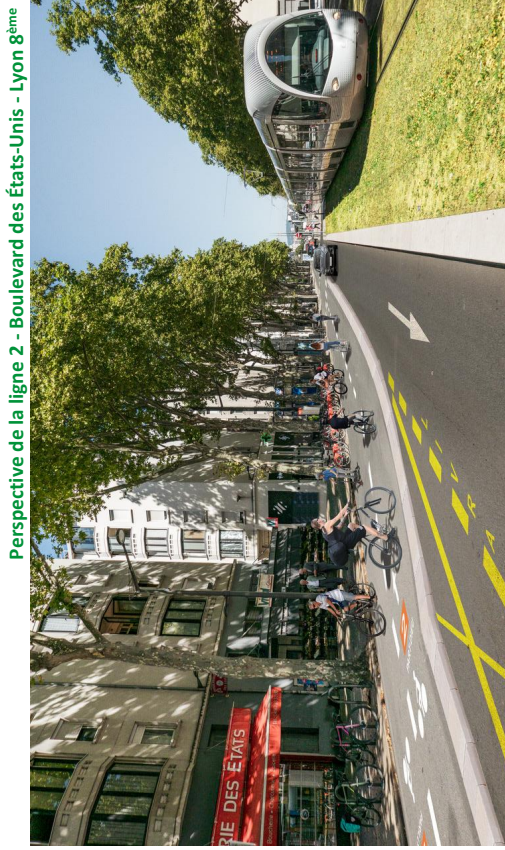
- Concertation réglementaire du 3 octobre au 4 novembre 2022
l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand à Saint-Priest (7,5 km)
- La présente délibération arrête le bilan de la concertation et approuve les objectifs et **le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière affectée de 11 625 000 € TTC**



Annexe (3/6)

Voie Lyonnaise 2 – Travaux

- Les travaux débiteront en octobre 2023 et seront réalisés par phases successives jusqu'à la fin de l'année 2025



Perspective de la ligne 2 – Avenue Charles de Gaulle - Vénissieux



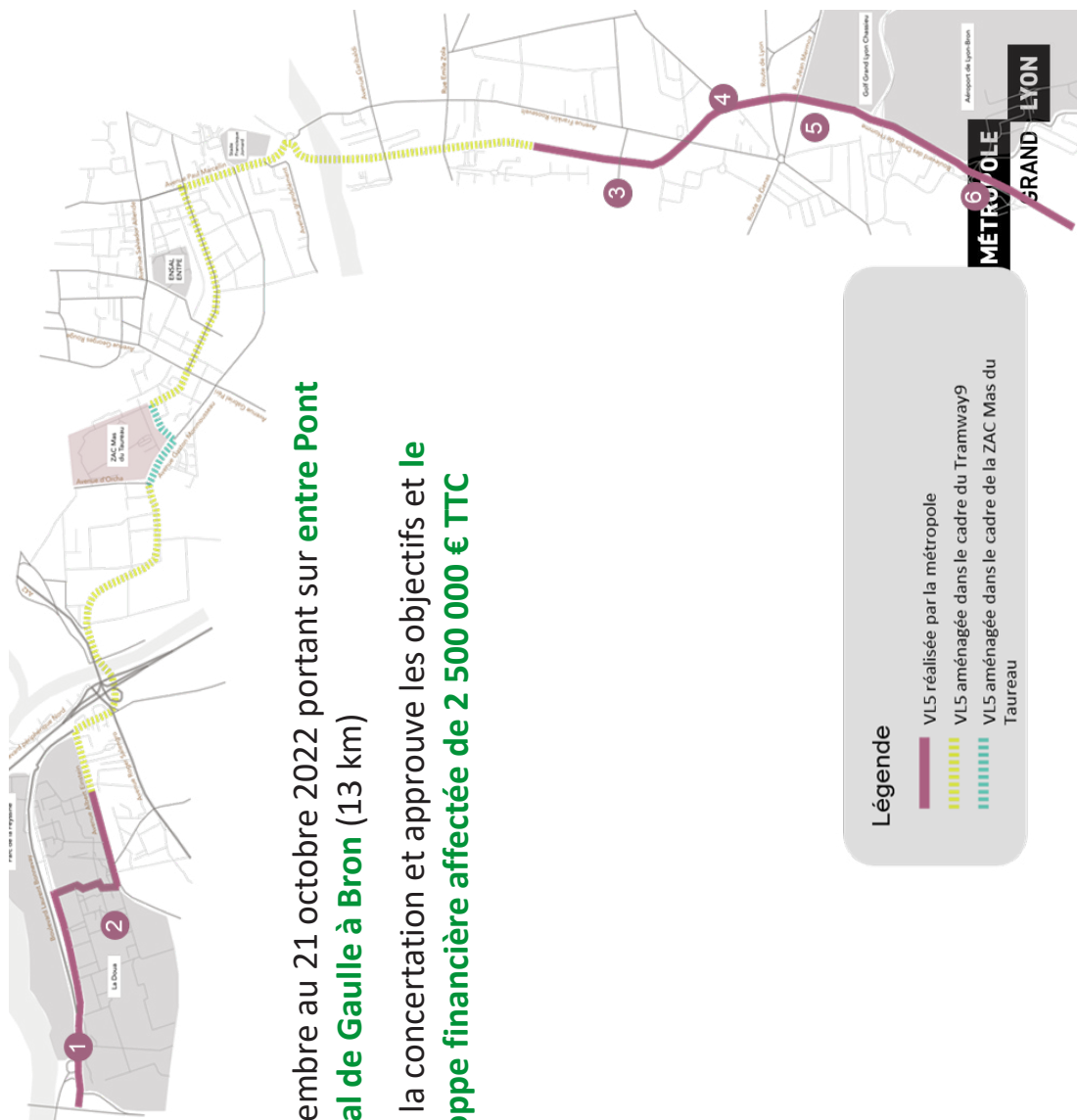
Perspective de la ligne 2 – Avenue Viviani – Vénissieux/Lyon 8^{ème}

Annexe (4/6)

Voie Lyonnaise 5

Bilan de la concertation

- ☐ Concertation réglementaire du 19 septembre au 21 octobre 2022 portant sur **entre Pont Poincaré à Villeurbanne et Avenue Général de Gaulle à Bron** (13 km)
- ☐ La présente délibération arrête le bilan de la concertation et approuve les objectifs et le **programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière affectée de 2 500 000 € TTC**



Légende

- VLS réalisée par la métropole
- - - VLS aménagée dans le cadre du Tramway9
- - - VLS aménagée dans le cadre de la ZAC Mas du Taureau

Voie Lyonnaise 5 – Travaux

- Les travaux débuteront en octobre 2023 et seront réalisés par phases successives jusqu'à la fin de l'année 2025



Perspective de la ligne 5 – boulevard des Droits de l'Homme (Bron)



Perspective de la ligne 5 – Bd Laurent Bonnefoy (Villeurbanne derrière transbordeur)

Annexe (6/6)



Annexe 6 (1/2)

Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop -
Désignation d'un représentant de la Métropole
(dossier n° 2023-1486)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas

Conseil de Métropole du 23 janvier 2023
Participation au capital de Railcoop,
société coopérative (SCIC) de transport ferroviaire



Historique

- **Novembre 2019** : Création de la SCIC *Railcoop*. Objectif d'une 1^{ère} liaison voyageurs en 2022, entre Bordeaux et Lyon.
- **14 septembre 2021** : *Railcoop* obtient sa licence d'entreprise ferroviaire (périmètres voyageurs, fret et traction seule)
- **15 novembre 2021** : Lancement du 1^{er} service fret (Decazeville - Toulouse)
- **21 décembre 2021** : Acquisition de 8 rames X72500 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **31 décembre 2021** : Validation par l'ART des futurs services voyageurs
- **28 mars 2022** : Le CA reporte le lancement du service Bordeaux – Lyon, dans l'attente d'un bouclage du plan de financement
- **Novembre 2022** : La SCIC atteint 13 300 sociétaires et 7,4 M€ de fonds propres (5,4 M€ de capital, 2M€ de titres participatifs)

Annexe 7 (1/4)

Lyon 5ème - Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML -
Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention
de maîtrise d'ouvrage unique
(dossier n° 2023-1493)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard

Conseil de Métropole du 23 janvier 2023
Création d'une nouvelle Maison de la Métropole de Lyon
(MDML) - Lyon 5ème

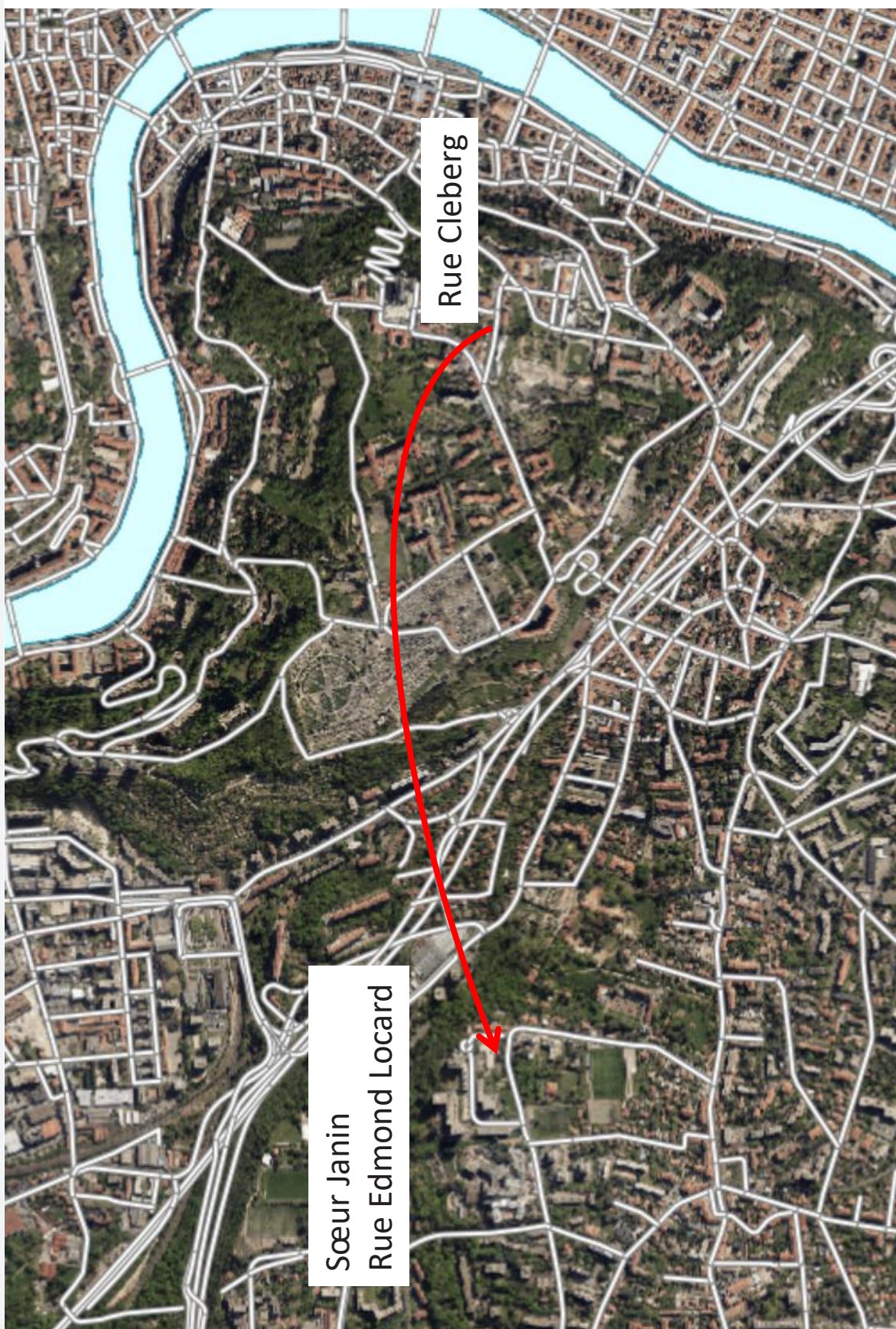
→ Actuellement 2 sites pour la MDML Lyon 5, peu accessibles au public et conditions de travail à améliorer

→ Ce projet répond à un **objectif d'accessibilité pour les usagers**. Il offre une **meilleure localisation** et les locaux seront **mieux adaptés aux services**. Choix de les rassembler pour **mutualiser les moyens**.

→ AP complémentaire demandée = 900 000 € TTC.
L'enveloppe globale du projet passe de 3,1 M€ à 4 M€ TTC

Annexe (2/4)

Déplacement de la MDML



MÉTROPOLE
GRAND LYON



Annexe (3/4)

Implantation

- Projet de diversification de l'offre d'habitat et des services sur le quartier Sœur Janin porté par GLH
- 20 logements en accession abordable via BRS
 - 17 logements locatifs intermédiaires
 - Une MDML
 - Un local de service ou commerce



Annexe (4/4)

Projet immobilier

Projet amélioré avec une concertation riveraine depuis 2020

- Meilleure intégration architecturale
- Césure et traversée piétonne pour les habitants
- Requalification des espaces extérieurs pour habitants actuels : aire de jeux, jardins partagés et espaces verts



Annexe 8

Question orale déposée par le groupe La Métropole pour tous relative au revenu de solidarité jeunes (RSJ)



Conseil de la Métropole du 23 Janvier 2023

Type : Question orale sur le RSJ

M. le Président,

Lors des Conseils, du 15 mars 2021 par délibération n° 2021-0482 et du conseil du 14 Mars 2022 par délibération n°2022-1005, la Métropole de Lyon a voté la création d'une nouvelle aide en direction des jeunes de 18 à 24 ans en situation de précarité.

Pour ce dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion des jeunes, une enveloppe de 10 millions d'euros a été prévue.

Il s'agissait donc de verser 400 euros aux jeunes qui n'auraient eu aucune ressource d'activité, et 300 euros par jeune qui aurait des ressources d'activités inférieures à 400 euros.

Pour ce dernier point en particulier, nous nous sommes prononcés défavorablement par 2 fois, en ce qu'elle excluait les étudiants.

Cette aide conditionnée doit également permettre un accompagnement renforcé, mais aussi de permettre de « ramener vers le droit commun et l'emploi les jeunes concernés ».

À ce titre nous vous demandons de bien vouloir apporter des réponses aux questions suivantes :

Question n°1 : Combien de jeunes ont bénéficié du RSJ depuis Mars 2021 ?

Question n°2 : Combien d'allocataires ont retrouvé le chemin de l'emploi, en temps partiel ou en temps plein ?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses qui nous permettrons, je l'espère une vue d'ensemble sur l'impact du dispositif.

Merci

Pierre Chambon – Izzet Doganel

GRAND LYON
la métropole

Annexe 9

Question orale déposée par le groupe La Métro Positive relative à la lutte contre la prolifération des rats

M E T R O P O L E D E L Y O N

**Conseil du 23 janvier 2023**
Question orale*Article 91 du règlement intérieur*

Objet : lutte contre la prolifération des rats

L'Académie de médecine a en 2022 mis en garde les grandes villes face au rat d'égout qui, selon elle « prolifère de façon inquiétante ». Notre Métropole n'est pas épargnée puisque la presse locale s'est souvent fait l'écho d'invasions dans des établissements de restauration et même des équipements scolaires.

Contrairement à l'expression naïve de « surmulot » de certains responsables élus, l'Académie explique que le rat « reste une menace pour la santé humaine en raison des nombreuses zoonoses transmissibles par ses exoparasites, ses déjections, ses morsures ou ses griffures ».

Les rats sont vecteurs de propagation de nombreuses maladies, transmissibles à l'homme, comme la leptospirose, portée par 30 % de ces animaux et qui a infecté une cinquantaine de personnes dans le Rhône en 2021.

L'Académie recommande aux pouvoirs publics d'agir pour limiter le développement de ces animaux.

Pour notre territoire, l'article L 2641-1 du CGCT décide dans son 6°) que la Métropole de Lyon est compétente : « En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ». Plus particulièrement le paragraphe j) précise : « Création et gestion de services de désinfection et de services d'hygiène et de santé ».

Afin d'agir concrètement, nous proposons l'instauration d'un plan de propreté urbaine visant à supprimer les déchets alimentaires accessibles aux rongeurs par l'organisation de collectes sélectives dans les lieux publics concernés (parcs publics, places de marchés...) et leur évacuation quotidienne.

Nous proposons aussi, des campagnes de dératisation à entreprendre auprès des établissements de restauration, des syndicats de copropriété et des bailleurs, conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur.

Afin de garantir la protection de la condition animale, et en l'absence du rapport tant attendu de la conseillère métropolitaine missionnée sur ce sujet en avril 2021, nous proposons que les méthodes adoptées soient étudiées avec les services vétérinaires de l'Etat.

Aussi, nous souhaiterions savoir quelles sont les mesures envisagées par la Métropole pour apporter une sécurité sanitaire aux habitants face à la menace du rat ?

Hôtel de la Métropole de
Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

Association La Métro Positive
Tél. 04 29 99 39 36
Email. lametropositive@grandlyon.com

www.lametropositive.fr

Annexe 10 (pages 219 à 391)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date du 6 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1475
Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Période du 1er au 30 novembre 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2022, en application de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2022-11-07-R-0842 - Sathonay-Village - 5 et 9 route de Saint-Trivier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti)

N° 2022-11-15-R-0854 - Givors - 13 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Les Jardins de Laura

N° 2022-11-15-R-0855 - Pierre-Bénite - 64 rue Roger Salengro - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un local commercial

N° 2022-11-21-R-0868 - Lyon 3^{ème} - 34 rue Villeroy - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'un lot de copropriété à usage commercial

N° 2022-11-30-R-0890 - Francheville - Lieudit Le Bruissin - Exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un tènement en nature de taillis

N° 2022-11-30-R-0891 - Meyzieu - Développement urbain - 45 rue Jean Jaurès et Impasse des Frères Goncourt - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots de copropriété à usage de local commercial

N° 2022-11-30-R-0892 - Villeurbanne - 11 rue Daniel Liacer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Modification de l'arrêté n° 2022-10-10-R-0787 du 10 octobre 2022

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique la Métropole de Lyon - Actes et séances ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1474
Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er juillet 2022 et le 30 novembre 2022 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué au Président le soin d'initier, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Aux termes de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 novembre 2022 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2022, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} au 30 novembre 2022 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1475

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis :
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) :
Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Comité social du personnel (COS) de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole de Lyon dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'association du COS de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants.

Monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 19 décembre 2022, le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses écrites parvenues à la Chambre dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion de l'association du COS de la Métropole lyonnaise, de ses collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que de la Métropole dans le cadre de ses relations avec le COS concernant les exercices 2015 et suivants.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1477

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2020, 2021 et 2022 - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 € à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 avec la délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et en 2022 avec la délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles" qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

A défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 131 961,81 € au profit des bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 131 961,81 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre des dispositifs d'aides 2020, 2021 et 2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée sur l'opération n° 0P09O5349 le 15 mars 2021 pour un montant de 10 111 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P09O9644 le 14 mars 2022 pour un montant de 3 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 11 728,78 € sur l'opération n° 0P09O5349 et pour un montant de 120 232,83 € sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 131 961,81 € en 2023.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1478

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Stationnement sécurisés vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSLIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo sur le territoire de la Métropole. Ce plan d'action vise, notamment, à renforcer l'offre de stationnement sécurisé en fixant un objectif de 15 000 places sécurisées à horizon 2026 contre 2 300 aujourd'hui.

I - Contexte

Dans le cadre du plan d'action stationnement vélo de la Métropole, différents emplacements sécurisés vont être déployés et aménagés sur le territoire. La Métropole a sollicité les services de l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de la DSLIL.

La DSLIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectif d'aider la collectivité à financer certaines opérations d'investissement liées aux mobilités du quotidien.

II - Montant de l'aide financière

Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 3 600 000 € HT plafonnée à 1 500 000 € HT. Cette dépense subventionnable est fixée à partir de l'estimation du coût de l'opération détaillée ci-dessous :

Coût prévisionnel de l'opération		
Postes de dépenses	Montants (en € HT)	Assiette subventionnable retenue (en € HT)
dépenses d'ingénierie	0	0
travaux	3 600 000	1 500 000
acquisitions foncières	0	0
Total	3 600 000	1 500 000

Le montant de la subvention représente 30 % du montant de l'assiette subventionnable et s'élève donc à 450 000 €. Cette subvention sera utilisée pour les travaux et les équipements de stationnement vélo hors intermodalité, déployés dans le cadre du plan d'action stationnement vélo ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo.
- 2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 450 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 100 000 € en recettes en 2023,
 - 350 000 € en recettes en 2024,
- sur l'opération n° 0P08O9375.
- Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 875 709,95 € en recettes.
- 3° - **La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 13 pour un montant de 450 000 €.
- 4° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1479

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réalisation d'études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER - Convention de financement avec SYTRAL Mobilités**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a engagé, en 2021, des études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs depuis et vers les gares TER situées entre Givors et Perrache (contribution à la démarche mobilités Saint-Etienne-Lyon pilotée par l'État) et dans le Val de Saône (contribution au projet de bus à haut niveau de service - BHNS - Lyon-Trévoux et définition du projet de nouveau P+R à Saint-Germain-au-Mont-d'O).

Dans le cadre des études de l'Étoile ferroviaire yonnaise (EFL) pilotée par SNCF Réseau et des réflexions sur le développement du tram-train de l'Ouest lyonnais (TTOL), la Métropole et SYTRAL Mobilités lancent conjointement de nouvelles études de rabattement et diffusion depuis et vers les gares TER sur les autres axes ferroviaires :

- axe Lyon Perrache - Saint-André-le-Gaz : Vénissieux et Saint-Priest,
- axe Villefranche-sur-Saône - Lyon Perrache-Vienne : Saint-Fons, Feyzin et Sérézin-du-Rhône,
- axe Lyon Part-Dieu - Ambérieu-en-Bugey : Crépieux-la-Pape,

- TTOL : Brignais, Chaponost, Francheville, Alai, Ecully la-Demi-Lune, Tassin-la-Demi-Lune, Le Méridien, Charbonnières-les-Bains, Casino Lacroix-Laval, La Tour-de-Salvagny, Charpenay, Lentilly, Fleurieux-sur-L'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel et Lozanne.

Métropole et sur des gares situées sur le périmètre de SYTRAL Mobilités hors Métropole.

La Métropole est autorité organisatrice des mobilités sur son ressort territorial et compétente sur plusieurs actions permettant d'envisager une intervention multimodale de l'intermodalité : parkings-relais tous modes, aménagements de voirie, aménagements cyclables, covoiturage et autopartage.

SYTRAL Mobilités est, depuis le 1^{er} janvier 2022, établissement public sur un périmètre comprenant 13 collectivités dont la Métropole et intervient comme autorité organisatrice des transports urbains et interurbains de personnes et comme coordinateur de la mobilité des territoires lyonnais.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

II - Objectifs

Ces études portent l'objectif de développer l'usage du train en créant les conditions favorables au développement des modes actifs et des transports en commun depuis et vers les gares TER, et en régulant l'usage de la voiture particulière.

Les études de rabattement et diffusion multimodales visent à élaborer un plan d'actions pré-opérationnel identifiant les différents moyens de parvenir à une nouvelle répartition modale d'ici 2030.

Plus spécifiquement :

- mieux connaître les pratiques de rabattement et de diffusion actuelles et les attentes avec l'appui d'enquêtes usagers et stationnement,
- évaluer les potentiels de reports modaux à horizon 2030 et élaborer le plan d'actions de chacune des gares en fonction des enjeux validés.

III - Plan de financement

Au titre des compétences de la Métropole, d'une part, et de SYTRAL Mobilités, d'autre part, il est convenu un partenariat de financement entre les 2 structures pour la réalisation des études de rabattement et diffusion multimodales selon le principe comme suit :

- pour les gares situées sur le périmètre exclusif de SYTRAL Mobilités, ce dernier finance 100 % des études,
- pour les gares situées sur le périmètre de la Métropole, il est convenu une participation de 50 % de SYTRAL Mobilités aux côtés d'une participation de 50 % de la Métropole.

La répartition des financements de l'étude est la suivante :

	Métropole (en € TTC)	SYTRAL Mobilités (en € TTC)	Total (en € TTC)
Est	50 051,16	75 076,74	125 127,90
TTOL	43 535,90	137 717,71	181 253,61
Crépieux-la-Pape	12 582,85	12 582,85	25 165,70
Grigny Le Sablon et Vernaison (complages supplémentaires)	9 408,00	9 408,00	18 816,00
Total	115 577,91	234 785,30	350 363,21

Le montant estimatif du remboursement de frais est estimé à 234 785,30 € TTC (valeur novembre 2022). Ce montant sera ajusté sur la base des coûts réels supportés par la Métropole.

Le remboursement des frais de SYTRAL Mobilités à la Métropole s'effectuera en 2 versements : 50 % du montant prévisionnel de la dépense à la signature de la convention et le solde au rendu final sur la base d'un état des dépenses réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les principes de pilotage des études de rabattement et diffusion multimodales des voyageurs aux gares TER de la région lyonnaise,
- b) - les principes de financement des études dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole et SYTRAL Mobilités,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 350 363,21 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P08O2880, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 350 363,21 € en 2023.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 234 785,30 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P08O2880, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 234 785,30 € en 2023.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1480

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec SYTRAL Mobilités pour l'année 2023**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Sur demande de SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain doivent être réalisés en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts. Ces travaux de petits aménagements sont mis en œuvre par la Métropole de Lyon.

Une convention annuelle, entre la Métropole et SYTRAL Mobilités, définit la programmation et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements. La convention, pour l'année 2023, précise les rôles respectifs des différents partenaires.

Ainsi, SYTRAL Mobilités fixe l'enveloppe financière et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, délégataire du service public de transport et gestionnaire du réseau de transport en commun, pilote, pour le compte de SYTRAL Mobilités, la définition et la conception des aménagements. A ce titre, la société Kéolis assure la validation de chaque projet auprès des communes concernées et de la Métropole, propriétaire et gestionnaire du domaine public routier. La Métropole pilote et met en œuvre les travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention, pour l'année 2023, porte sur un programme d'aménagement à hauteur de 2 647 058,80 € HT, soit 3 176 470,59 € TTC. Dans ce cadre, SYTRAL Mobilités prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint, ainsi, 2 700 000 € nets de taxes.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 2 647 058,80 € HT majorée de la TVA. En parallèle, la Métropole perçoit de SYTRAL Mobilités une recette de 2 700 000 € nets de taxes et perçoit le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Les travaux seront réalisés sur les exercices 2023 et 2024, dans le cadre des enveloppes récurrentes :

Vu ledit dossier ;

Où il avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités pour l'année 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 23 janvier 2023 à la charge du budget principal pour un montant de 3 176 470,59 € TTC en dépenses et de 2 700 000 € TTC en recettes sur l'opération n° 0P0908088.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 176 470,59 € TTC.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 pour un montant de 2 700 000 € TTC.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2023-1481

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds d'initiative communale (FIC) - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon dans le cadre du volet 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération FIC s'inscrit dans le volet 1 de l'enveloppe territoriale du pacte de cohérence métropolitain. L'utilisation des crédits FIC est décidée au sein de chacune des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole. Les aménagements à réaliser sur le domaine public de voirie métropolitain sont décidés par les communes et arrondissements et co-construits avec les services métropolitains qui disposent d'un rôle d'expertise technique sur les projets proposés. Ces aménagements poursuivent les objectifs affichés par la Métropole en matière de mise en accessibilité, de sécurisation des usagers, de mise en œuvre du plan modes actifs, d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement de zones apaisées, de végétalisation, de désimperméabilisation etc.

Jusqu'en 2022, l'opération FIC était rattachée aux opérations récurrentes de voirie faisant l'objet d'un vote annuel. Or, les aménagements réalisés s'inscrivent de plus en plus dans une temporalité longue intégrant études, concertations préalables, ajustements et validations. Aussi, il a été décidé d'inscrire désormais l'opération FIC au titre des opérations individualisées.

De plus, il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle opération individualisée, une individualisation partielle d'autorisation de programme permettant de financer des projets qui émergeront au cours des 2 prochaines années. Ainsi, cette autorisation de programme permettra à la Métropole de disposer pour la période 2023-2024, pour chaque commune, du double des crédits alloués en 2022 (hors fonds de concours). Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 19 421 554 €.

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il sera donc possible pour les communes qui le souhaitent d'abonder sur leurs propres budgets les crédits FIC mis en place par la Métropole. Ce dispositif devra faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de l'opération individualisée FIC intégrée au volet 1 du pacte de cohérence métropolitain.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 19 421 554 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 158 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 8 158 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 3 105 554 € TTC en dépenses en 2025.

sur l'opération n° 0P09O9744.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1482
Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Actions de proximité territoriales - Projets d'aménagements de voirie sur les territoires des communes de la Métropole de Lyon, dans le cadre du volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain - Individualisation partielle d'autorisation de programme**
Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération "Actions de proximité territoriales" s'inscrit dans le volet n° 1 de l'enveloppe territoriale du pacte de cohérence métropolitain. Ce dispositif permet à la Métropole de réaliser des aménagements de voirie sur le territoire de chaque commune. Ces aménagements poursuivent les objectifs affichés par la Métropole en matière de mise en accessibilité, de sécurisation des usagers, de mise en œuvre du plan modes actifs, d'amélioration du cadre de vie, d'aménagement de zones apaisées, de végétalisation, de désimperméabilisation, etc.

Jusqu'en 2022, l'opération "Actions de proximité territoriales" était rattachée aux opérations récurrentes de voirie faisant l'objet d'un vote annuel. Les aménagements réalisés s'inscrivent de plus en plus dans une temporalité longue intégrant études, concertations préalables, ajustements et validations. Aussi, il a été décidé d'inscrire désormais l'opération "Actions de proximité territoriales" au titre des opérations individualisées.

De plus, il est proposé, dans le cadre de cette nouvelle opération individualisée, une individualisation partielle d'autorisation de programme permettant de financer des projets qui émergeront au cours des 2 prochaines années. Ainsi, cette autorisation de programme permettra à la Métropole de disposer, pour la période 2023-2024, pour chaque commune, du double des crédits alloués en 2022 (hors fonds de concours). Le montant de cette autorisation de programme s'élève à 19 918 506 €.

En application de l'article L.3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L.5215-26 du CGCT, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il sera donc possible pour les communes qui le souhaitent d'abonder sur leurs propres budgets les crédits de proximité mis en place par la Métropole. Ce dispositif devra faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, dans le cadre de l'opération individualisée "Actions de proximité territoriales" intégrée au volet n° 1 du pacte de cohérence métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Nom Commune	Montant FIC 2023-24 en euros
ALEIGNY	58 610
BRON	566 278
CALLIOUX	63 322
CALURGENE	573 746
CHARENTONNIERES	102 971
CHARLY	89 924
CHASSIEU	239 536
COLLONGES	86 962
CORBAS	240 534
GOUZON	50 412
GRAPONNE	169 066
CURIS	50 000
DARDILLY	193 064
DECINES	430 370
ECULLY	261 928
FEYZIN	187 270
FLEURIEU	50 000
FONTAINES-S-S	104 870
FONTAINES-ST-M	56 752
FRANCHEVILLE	198 742
GENAY	122 524
GENOVS	391 776
GRIGNY	155 462
LYON-6	17 784
LYON-7	17 784
LA TAILLATERE	94 068
LA TOUR	96 224
LIMONEST	102 430
LISSIEU	87 228
LYON 1	360 884
LYON 2	500 926
LYON 3	1 161 918
LYON 4	402 988
LYON 5	558 154
LYON 6	635 900
LYON 7	957 476
LYON 8	940 624
LYON 9	647 230
MARCOY-L'E	82 700
MEYZIEU	495 918
MIONS	243 234
MONTANAY	61 096
NEVILLIE	121 954
PERDRIER	329 632
PERREBENITE	69 000
POLEVALEUX	50 000
QUINCIEUX	110 600
RILLIEUX	430 138
ROCHETAULLEE	50 000
SATHONAY-C	79 972
SATHONAY-V	50 000
SOLAZE	74 920
ST-CYR	118 636
ST-DIDIER	136 936
STE-FOY	284 204
ST-FONS	256 786
ST-GENIS-LAVAL	328 498
ST-GENIS-LES-O	76 224
ST-GERMAIN	64 068
ST-PRIEST	803 884
ST-ROMAIN	50 000
TASSIN	300 498
VAUDX	665 594
VENISIEUX	922 278
VIERZON	68 884
VILLEURBANNE	1 650 828
	19 421 554

Métropole de Lyon - Conseil du 23 janvier 2023 - Projet de délibération n° 2023-1482

2

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 19 918 506 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 365 777 € TTC en dépenses en 2023,
- 8 365 777 € TTC en dépenses en 2024,
- 3 186 952 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9754.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1483

Conseil du 23 janvier 2023



Commission pour avis : déplacements et voirie Commission(s) consultée(s) pour information : Commune(s) : Lyon 7ème - Lyon 8ème - Vénissieux - Saint-Priest Objet : Aménagement de la Voie Yonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies Yonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies Yonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies Yonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- la fluidité et les liens entre les différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et l'amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 2 des Voies lyonnaises reliera Fontaines-sur-Saône à Saint-Priest sur un parcours de 21 km traversant les rives de Saône, Caluire-et-Cuire, Lyon Part-Dieu, le boulevard des États-Unis et Parilly. À terme, elle s'étendra, en 2030, jusqu'à Cailloux-sur-Fontaines au nord et à Mions au sud sur un trajet de plus de 32 km. Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises,
- les Villes de Lyon, Vénissieux et Saint-Priest sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la restauration des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains).

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie lyonnaise n° 2, conformément au 3° de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-09-16-R-0751 du 16 septembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2022 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
 - . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - . le plan de périmètre,
 - . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :
 - . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00,
 - . à la Mairie de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé, le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h45 à 16h45, le mardi de 10h00 à 16h45 et le samedi de 9h30 à 12h00. Pendant les vacances scolaires, la Mairie est fermée entre 12h30 et 13h30,
 - . à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 17h00, le mardi de 10h00 à 17h00 et le jeudi de 12h15 à 19h45,
 - . à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

. à la Mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Ollina, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30 ;

- le dossier de concertation était, également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique Une Métropole en actions, sous-rubrique Projets urbains, page Participation du public, sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises2@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 30 septembre 2022),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Lyon 7ème, la Mairie de Lyon 8ème, la Mairie de Vénissieux et la Mairie de Saint-Priest.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 21 octobre 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 entre l'avenue Berthelot et la rue Aristide Briand a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent du traitement des carrefours. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception dans l'objectif d'assurer en premier lieu leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles.

Sur l'avenue Berthelot, plusieurs contributions expriment leur inquiétude sur les risques de congestion liés à la suppression de voies. En réponse, la Métropole précise que ces aménagements ont fait l'objet d'études dont des études de flux prenant en compte la circulation automobile et visant un impact minimum sur l'ensemble des modes de déplacement et que celles-ci seront poursuivies, notamment pour adapter le fonctionnement des carrefours à feu.

Plusieurs contributions soulignent les enjeux au droit du marché de la place du 8 mai 1945. En réponse, la Métropole indique que le stationnement qu'il est proposé de supprimer n'est pas utilisé par les forains et que les accès au marché depuis le boulevard des États-Unis seront maintenus. Les flux seront séparés physiquement par des bordures hautes pour distinguer les voies piétonnes, cyclistes et automobiles.

Plusieurs contributions soulignent le besoin de sécurisation du boulevard des États-Unis. La Métropole répond que l'insertion de la Voie lyonnaise répondra aux enjeux de sécurisation (bordures hautes non franchissables, traitement des carrefours).

Sur l'avenue Viviani, plusieurs contributions suggèrent une insertion de la Voie lyonnaise en axial. En réponse, la Métropole indique que la disposition centrale génère des conflits plus importants aux intersections et un confort moindre en section courante en termes de cisaillements par rapport à une configuration latérale.

La plupart des avis s'expriment en faveur de la variante 1 consistant à ne pas restituer les stationnements supprimés permettant une végétalisation plus ambitieuse. En réponse, la Métropole approfondira les études des 2 variantes avec une étude de stationnement pour évaluer les besoins dans ce secteur.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le tracé sur la Route ancienne d'Heyrieux et la proposition de véloroute. En réponse, la Métropole précise que le trafic sur la voirie est compatible avec un aménagement en véloroute et que le tracé est plus adapté.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 11 625 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest.

2° - **Approuve** :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 2 des Voies lyonnaises entre l'avenue Berthelot à Lyon 7ème et la rue Aristide Briand à Saint-Priest,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1484

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron - Chassieu - Décines-Charpieu - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 5 nord-est - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, qui comportera 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- la lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne.
- l'amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- la lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- la fluidité et liens des différents territoires de la Métropole,
- la lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections,
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité ; revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage,
- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

En 2026, la ligne 5 nord-est des Voies Lyonnaises démarrera au sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevay à Villeurbanne et se terminera au carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron. Elle traversera le campus universitaire de la Doua, puis le canal de Jonage pour passer par le centre de Vaux-en-Velin. Ensuite, elle traversera le canal de Jonage pour emprunter le boulevard urbain Est (BUE) jusqu'à Bron.

La mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- les villes sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne et la renaturation des pieds d'arbres d'alignement, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleurs urbains),
- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en communs.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie Lyonnaise n° 5 nord-est, conformément au 3° de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant : il démarre au sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevay à Villeurbanne et se termine au carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron. Il traverse le campus universitaire de la Doua, puis le canal de Jonage pour passer par le centre de Vaux-en-Velin. Ensuite, il traverse le canal de Jonage pour emprunter le BUE jusqu'à Bron.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-08-22-R-0677 du 22 août 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

La concertation s'est déroulée du 19 septembre au 21 octobre 2022, selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
 - . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - . le plan de périmètre,
 - . une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

. à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30,

. à la Mairie de Villeurbanne, au 1er étage à l'accueil urbanisme, place du docteur Lazare Goujon du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,

. à la Mairie de Vaux-en-Velin, au service environnement, place de la Nation, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

. à la Mairie de Décines-Charpieu, à l'accueil, 2-4 rue Marcellin-Berthelot mairie annexe, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 sauf jeudi matin fermé et vendredi jusqu'à 16h30,

. au centre technique municipal de Chassieu, à l'accueil, 27 chemin de l'Afrique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

. à la Mairie de Bron, à l'accueil, place de Weingarten, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf mardi jusqu'à 18h30) ;

- le dossier de concertation était également, disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" ; et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron, à la Mairie de Chassieu, à la Mairie de Décines-Charpieu, à la Mairie de Vaux-en-Velin, à la Mairie de Villeurbanne.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 5 octobre 2022.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 5 a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le choix de fin du tracé (échéance 2026) au niveau de l'avenue du Général de Gaulle à Bron et donc de la non-traversée de l'A43. En réponse, il est précisé qu'une réflexion du SYTRAL Mobilités concernant l'axe de transports en commun (TC) forts A8 et une étude plus globale de la Porte des Alpes sont en cours, et sans connaître les aboutissements possibles de ces réflexions, la Métropole a préféré programmer au prochain mandat cette section de la ligne 5.

Plusieurs contributions s'enquêtent du traitement des carrefours. En réponse, il est précisé que leur aménagement et leur fonctionnement fins seront étudiés dans les phases ultérieures de conception dans l'objectif d'assurer en premier lieu leur franchissement sécurisé pour les piétons et les cycles mais également une bonne connexion de la Voie Lyonnaise avec les aménagements sur les voies croisées par l'infrastructure.

Plusieurs contributions demandent s'il y aura des aménagements pour la connexion de la Voie Lyonnaise n° 5 au niveau de la Doua, aux pistes cyclables le long du Rhône. En réponse, il est précisé que ces aménagements ne sont pas prévus dans le cadre des Voies Lyonnaises car hors périmètre.

Des inquiétudes remontent quant à l'entretien des futures Voies Lyonnaises. En réponse, il est précisé que la Métropole a bien prévu un fort niveau d'entretien de ces aménagements cyclables structurants.

Des inquiétudes remontent quant au manque d'ambition globale de la ligne surtout par la simple reprise des revêtements et des carrefours dans des aménagements existants (utilisation de la voie verte de Niels Bohr, de la voie verte du BUE). En réponse, il est précisé que les aménagements prévus sont cohérents avec les flux attendus sur ces séquences et qu'ils permettront néanmoins une amélioration notable du confort des cycles et des piétons.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 5 nord-est des voies lyonnaises entre le sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et le carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron via la Doua - Vaux-en-Velin centre - BUE, ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) d'espaces publics (hors foncier et hors budgets annexes des eaux et de l'assainissement) est de 2 500 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Arrête** le bilan de la concertation relative à la ligne 5 nord-est des Voies lyonnaises entre le sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et le carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron via la Doua - Vaux-en-Velin centre - BUE.

2° - **Approuve** :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne 5 nord-est des Voies lyonnaises entre le sud du pont Poincaré à l'intersection avec le boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne et le carrefour du boulevard des Droits de l'Homme - avenue Général de Gaulle à Bron via la Doua - Vaux-en-Velin centre - BUE,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1485

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Aire de covoiturage - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation totale d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1206 du 11 avril 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la création de l'aire de covoiturage multimodale sur le territoire de Dardilly, à l'entrée de la Métropole. Cela vise, notamment, à renforcer le maillage existant en matière d'aménagements dédiés au covoiturage et à en favoriser la pratique.

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine. La Métropole vise à faire progressivement du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle dans les déplacements au quotidien, dans un usage complémentaire de celui des modes actifs et des transports en commun.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole a l'ambition de consolider et optimiser les infrastructures existantes. La construction d'aires de covoiturage en lien avec la création des voies réservées sur les axes M6 et M7 a abouti au projet d'une aire de covoiturage multimodale à Dardilly, à la limite de La Tour-de-Salvagny et à proximité de l'A89. Ce type d'équipement, qui se veut exemplaire et durable, permet d'accueillir et de promouvoir le covoiturage (notamment planifié, longue distance ou courte distance) sur un secteur manquant de solutions de mobilité.

Sur ce projet, la Métropole a sollicité les services de l'État pour une demande de subvention dans le cadre de la DSIL.

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectif d'aider la collectivité à financer certaines opérations d'investissement liées aux mobilités du quotidien.

II - Montant de l'aide financière

Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 437 000 € HT, entièrement comprise dans l'assiette possible (plafonnée à 1 500 000 € HT). Cette dépense subventionnable est fixée à partir de l'estimation du coût de l'opération détaillée ci-dessous :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Coût prévisionnel de l'opération		
Postes de dépenses	Montants (en € HT)	Assiette subventionnable retenue (en € HT)
dépenses d'ingénierie	0	0
travaux	437 000	437 000
acquisitions foncières	0	0
Total	437 000	437 000

Le montant de la subvention représente 45 % du montant de l'assiette subventionnable et s'élève donc à 196 650 €. Cette subvention permettra la réalisation des travaux et la mise en place des équipements de mobilité attendus sur l'aire de covoiturage de Dardilly ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la réalisation d'une aire de covoiturage à Dardilly.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 196 650 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 196 650 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P0809372.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 196 650 €.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1486

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prise de participation de la Métropole de Lyon au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Railcoop - Désignation d'un représentant de la Métropole**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les statuts de la SCIC Railcoop ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire de transformation de l'association Railcoop du 30 novembre 2019.

La SCIC Railcoop souhaite développer une offre de services complémentaires à ceux organisés par les autorités organisatrices existantes (Etat et Région notamment).

Les statuts de la SCIC SA à capital variable de Railcoop précisent que :

- la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa déclaration en Préfecture,

- le siège social est fixé : Parc d'activité Quercy pôle 46100 Cambres,

- le capital social constaté, lors de l'assemblée générale des sociétaires du 29 mai 2021, est de 2 272 400 € divisé en 22 724 parts sociales ; ce capital est variable. Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, le total du bilan est de 4 152 055 €, le chiffre d'affaires de 8 159 € et le résultat net comptable de -1 474 176 €. Au 14 octobre 2022, Railcoop compte 13 140 sociétaires et un capital social de plus de 5,4 millions d'euros.

II - Objectifs

La SCIC Railcoop constitue un outil de développement du transport ferroviaire (voyageurs et fret) utile aux habitants et aux entreprises de la Métropole, s'inscrivant dans une logique de complémentarité vis-à-vis des opérateurs publics nationaux SNCF voyageurs et fret SNCF. En devenant copropriétaire d'un opérateur ferroviaire, la Métropole :

- se dote d'un levier supplémentaire pour agir sur les enjeux de mobilité : report modal pour les déplacements de voyageurs et de marchandises, désengorgement et réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur,

- contribue à un aménagement plus équilibré du territoire à travers le renouveau des liaisons ferroviaires transversales de moyenne et longue distance abandonnées depuis plusieurs décennies par l'Etat et la SNCF au profit d'un réseau radial centré sur Paris (4 allers-retours quotidiens Lyon - Bordeaux via Limoges ou Clermont-Ferrand à l'orée des années 2000, 0 depuis 2013),

- agit concrètement pour la transition énergétique, en soutenant une offre de transport 12 fois moins polluante que la voiture à charge égale transportée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- favorise un tourisme plus responsable, Railcoop crée une alternative à l'avion et à la voiture pour venir visiter Lyon et ses alentours, et inversement, offrant l'occasion aux Grand Lyonnais d'explorer la côte Atlantique, l'Auvergne ou le Limousin avec le confort et les avantages procurés par le train,

- renforce le binôme train + vélo, Railcoop prévoyant un emport facilité des vélos personnels dans ses trains, ce qui profitera aussi bien aux voyageurs réguliers souhaitant terminer leur trajet à vélo qu'aux cyclotouristes désireux de rejoindre les nombreuses vélo-routes et voies vertes connectées au parcours Lyon - Bordeaux,

- participe à l'essor d'une économie performante d'un point de vue environnemental, démocratique et social, à travers le projet d'une SCIC où acteurs publics et acteurs privés (citoyens, entreprises, associations, etc.) sont représentés à parts égales et poursuivent un objectif commun : développer les mobilités décarbonées au service d'un meilleur équilibre entre métropoles, villes moyennes et territoires ruraux.

Toute personne publique peut être associée d'une SCIC et les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital. Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 800 parts de 100 € chacune, soit 80 000 €, ce qui représente 1,92 % du capital variable de Railcoop arrêté au 21 décembre 2021. En coordination avec la Métropole, la Ville de Lyon a proposé à son Conseil municipal une participation à hauteur de 20 000 € portant l'effort lyonnais à 100 000 € globalement. Le conseil d'administration de Railcoop a accueilli favorablement cette double proposition.

III - Modalités de représentation

Railcoop a pour valeur une gouvernance démocratique et transparente. La gouvernance de la SCIC est fixée par les statuts. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres au plus, sociétaires, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. L'assemblée générale est composée des associés avec 5 collèges de vote dont le collège des collectivités territoriales, dans lequel siègera le représentant de Métropole. Un collège ne peut désigner plus de 6 administrateurs. La nomination des membres du conseil d'administration est effectuée à bulletins secrets par l'assemblée générale.

Au 14 octobre 2022, Railcoop compte 13 140 sociétaires. Sont sociétaires, notamment 24 salariés, 109 personnes morales et 72 partenaires techniques et financiers, plus de 26 collectivités comme la Région Grand-Est, le Département de la Creuse, le Département de l'Allier, la Communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération du Libournais (CALI), Vichy Communauté, Montluçon Communauté, la Communauté de communes du Grand Figeac, la Communauté de communes du Pays de Lapalisse, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, Decazeville Communauté, les Communes de Bègues, Gannat, Faux-la-Montagne, Vichy, Blars, Blessac, Louroux-de-Bouble, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Christophe d'Aunou, du Donzail de Genitoux-Pigerolles, La Rivière, Lavaveix-les-Mines, Luxeuil-les-Bains et Guéret, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Roannais agglomération et la Ville de Toul.

Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an. Il convoque les assemblées générales qui se composent de tous les sociétaires. La liste des sociétaires est arrêtée par le conseil d'administration, au plus tard, le 16^{ème} jour qui précède la réunion de l'assemblée générale, et 61 jours au plus tôt.

Chaque sociétaire a droit de vote dans toutes les assemblées avec 1 voix.

Il est proposé au Conseil de pourvoir à la désignation de son représentant, parmi ses membres, pour siéger au sein du collège de vote relevant de la catégorie des collectivités territoriales et institutions. Ce dernier sera également autorisé à siéger dans le conseil d'administration de la SCIC Railcoop s'il est élu, à ce titre, par l'assemblée générale ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des offres de transport complémentaires aux offres de la SNCF entre Bordeaux et Lyon,

b) la prise de participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 800 parts de 100 € chacune, soit 80 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC Railcoop.

4° - Autorise le représentant de la Métropole à siéger, le cas échéant, au conseil d'administration de la SCIC Railcoop.

5° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 26 pour un montant de 80 000 € sur l'opération n° 0P0805856.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1487

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parcelles situées 299 avenue Jean Jaurès - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, auprès du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), par actes des 16 et 19 février 2018 et des 18 et 21 novembre 2011, un tènement situé 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème arrondissement. Les parcelles, objet de la présente mise à disposition, sont situées sur le site du Biodistrict Lyon-Gerland qui concentre les acteurs du secteur des biotechnologies et de la santé.

Dans le contexte de demande croissante des entreprises de ce secteur, la Métropole de Lyon a été sollicitée par la société Vaillance Immobilier qui a fait part de son projet d'occuper des emprises foncières métropolitaines dans le 7ème arrondissement de Lyon, afin d'y construire un immeuble de laboratoires et de bureaux associés.

Préalablement à cette mise à disposition, et en application des dispositions de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité a, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société, vérifié l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en organisant un appel à projets le 30 septembre 2021. Ce dernier est resté sans réponse : aucun opérateur n'a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un projet sur lesdits terrains.

La société Eurogal, qui s'est substituée à la société Vaillance Immobilier, domiciliée 38 avenue des Frères Montgolfier à Chassieu, a été désignée lauréate de l'appel à projets. Le projet immobilier, porté par la société, consiste en la construction d'un hôtel d'entreprise dénommé Bioserra 3 (les 2 premiers bâtiments Bioserra 1 et Bioserra 2 sont implantés à Lyon 8ème au sein du Bioparc Lyon) répondant aux besoins de sociétés de biotechnologies-santé.

Il est composé de 2 bâtiments en R+3, reliés par une coursive, d'une surface de plancher (SdP) totale prévisionnelle de 6 462 m², avec 37 places de stationnement en sous-sol. Le rez-de-chaussée accueillera une zone de stockage technique mutualisée entre tous les occupants de l'immeuble. Le restant du rez-de-chaussée, le R+1 et le R+2 seront consacrés à l'implantation des laboratoires et des bureaux associés. Le R+3 sera dédié à la mutualisation des services de restauration et de réunion des occupants.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet immobilier et conformément à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent susvisé, il a été décidé la mise à disposition de ce tènement métropolitain par bail emphytéotique.

L'emprise foncière donnée à bail est constituée des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. Ces parcelles sont accessibles depuis la rue Georges Gouy.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Actuellement à usage de parking ouvert au public, ces parcelles dépendent du domaine public routier de la Métropole et doivent, en conséquence, faire l'objet d'une désaffectation puis d'un déclassement préalable à leur mise à disposition.

La Commission permanente a prononcé, dans sa délibération n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022, le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème. À défaut d'avoir été désaffectées, celles-ci sont automatiquement retombées dans le domaine public routier de la Métropole.

II - Déclassement

Le constat d'huissier, établi le 28 novembre 2022, ayant constaté la désaffectation des parcelles susmentionnées, il est proposé au Conseil métropolitain de se prononcer sur le déclassement des parcelles précitées.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Enedis, GRDF, Ville de Lyon, Eau du Grand Lyon, Métropole. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de la société Eurogal.

L'ensemble des services internes est favorable à ce déclassement.

La direction de l'eau indique qu'il existe, sur la parcelle CD 254, une canalisation d'eau potable. Il s'agit d'une amorce DN 100 en fonte ductile datant de 2006 sur 13 ml. De ce fait, le projet devra être raccordé au réseau public d'eau potable via cette amorce.

De plus, concernant l'assainissement, s'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages publics de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le futur propriétaire doit s'engager à laisser l'accès aux services de la Métropole pour l'entretien et, si nécessaire, la réhabilitation des réseaux.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, qui s'est déroulée du 21 juin 2022 au 5 juillet 2022, inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement.

La mise à disposition par bail emphytéotique a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1217 du 27 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai l'avis de sa commission déplacements et voirie :

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1681 du 17 octobre 2022.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CD 253 et CD 254 d'une superficie respective de 186 m² et 3 217 m², soit une superficie totale de 3 403 m², situées 299 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

3° - Intègre les parcelles susmentionnées ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

4° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

cadastre.gouv.fr



Service de la Documentation Numérique de Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 75013 Paris Cedex 13 - France
SIRET 18000091400011

©2023 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales
Impression non normalisée du plan cadastral

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1488

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coopération décentralisée dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement - Contribution de la Régie publique de l'eau potable - Convention-cadre avec la Régie publique de l'eau potable - Convention financière pour l'année 2023 - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces dernières peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. À cette fin, elles concluent des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers.

Ces actions relèvent de ce que l'on qualifie usuellement de coopération décentralisée.

Issues de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, les dispositions de l'article L 1115-1-1 du CGCT fixent les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la coopération décentralisée.

Par délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a fixé le taux de la contribution maximale du produit des recettes perçues sur l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour le financement des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, à 0,6 %.

L'engagement de la Métropole, permis par la mobilisation de ces financements, se concrétise aujourd'hui par 2 dispositifs poursuivis ces dernières années, à savoir :

- les actions de coopération décentralisée, actuellement avec la Région Haute-Malsiatra à Madagascar,
- les actions de solidarité internationale, par le biais du fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau.

Par ailleurs, un partenariat a été établi avec l'association Programme solidarité eau (PS-Eau), depuis 2007, pour accompagner la Métropole dans ces 2 dispositifs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet d'établir les conventions à passer entre la Régie publique de l'eau potable, nouvellement créée, et la Métropole : une convention-cadre et une convention financière fixant les engagements financiers pour l'année 2023.

En effet, si la gestion du SPIC de l'eau potable est confiée à la Régie par la Métropole, collectivité territoriale détentrice de la compétence, la solidarité internationale restera, elle, portée par la collectivité territoriale qui en conserve l'exercice.

Pour ce faire, il a été décidé que la Régie publique de l'eau potable contribuerait aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement. Il a également été décidé que la Régie publique de l'eau potable impliquerait ses personnels dans les actions de solidarité internationale concernées. Plus précisément, des agents de la Régie participeraient à l'instruction des dossiers et aux comités du Fonds Eau ; l'un d'entre eux sera également choisi pour participer à une mission d'évaluation annuelle des projets.

La convention-cadre jointe à cette délibération a pour objectif de définir les contours du nouveau dispositif, en demeurant fidèle à l'esprit de la loi Oudin-Santini.

III - Plan de financement

La contribution de 0,6 %, prélevée sur les produits de la tarification de l'eau potable, devra être reversée par la Régie à la Métropole. Cette contribution viendra abonder le budget principal de la collectivité et sera calculée annuellement sur les recettes de l'année N-2.

Pour l'année 2023, les 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable (chiffres 2021) correspondent à un montant de 697 050 €. La Régie devra reverser cette somme à la Métropole en début d'année 2023.

IV - Modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022

La Métropole a approuvé, par délibération n° 2002-1359 du 12 décembre 2022, le taux maximal de recettes de la régie affectées aux contributions aux programmes de solidarité internationale. Cette délibération prévoit que la contribution maximale sera recalculée chaque année sur la base des recettes constatées au titre de l'année N-1.

Eu égard au calendrier du dispositif, il ne sera pas possible, dans les faits, de disposer à temps des chiffres de l'année N-1. Il est donc nécessaire de modifier la délibération susvisée pour établir que, comme indiqué plus haut pour le plan de financement, la contribution sera recalculée chaque année sur la base des recettes de l'année N-2 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution de la Régie publique de l'eau potable aux actions de solidarité internationale menées par la Métropole dans les domaines de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement,

b) - la contribution de la Régie publique de l'eau potable au titre de l'année 2023 et à hauteur de 0,6 % des recettes perçues de l'usager métropolitain au titre du service public de l'eau potable, soit 697 050 €,

c) - les 2 conventions à passer entre la Métropole et la Régie publique de l'eau potable : une convention-cadre définissant les contours du nouveau dispositif et une convention financière fixant les engagements financiers pour l'année 2023.

d) - la modification de la délibération du Conseil n° 2022-1359 du 12 décembre 2022 portant sur la fixation du taux de contribution maximale de la Régie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1489

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Délégation de service public (DSP) centre des congrès - Avenant n° 3 à la convention de service public**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte contractuel

Par contrat en date du 31 mai 2018, la Métropole de Lyon a confié à la société dédiée GL Events Cité Centre de Congrès Lyon l'exploitation du centre des congrès.

Passé sous la forme d'une DSP, ce contrat a pour objet :

- la promotion et la commercialisation des espaces locatifs du centre des congrès,
- l'accueil de manifestations professionnelles (congrès, grands événements exceptionnels, conventions d'entreprises, réunions et séminaires, conférences, salons professionnels, etc.),
- l'accueil d'événements à caractère grand public et de spectacles,
- l'entretien, la maintenance, le renouvellement et la mise aux normes des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service,
- la conception, le financement et la réalisation des travaux d'investissement mis à sa charge (...).

Le délégataire exploite le centre des congrès à ses risques et périls. Il perçoit les recettes d'exploitation.

Sur le plan financier, les principales caractéristiques du contrat, sont les suivantes :

- chiffre d'affaires prévisionnel moyen (sur la durée du contrat) de 21,8 M€ ; résultat net prévisionnel moyen (après impôts) de 1,1 M€,
- programme pluriannuel d'investissement (PPI) : 11,8 M€,
- gros entretien et renouvellement (GER) sur la durée du contrat : 11,5 M€.

Le contrat prévoit que le délégataire verse à la Métropole une redevance composée d'une part fixe contractualisée à 1 000 k€ HT par an révisable annuellement et d'une redevance variable fonction du chiffre d'affaires réalisé (6 % du chiffre d'affaires réalisé entre 20 000 k€ et 21 000 k€ puis 1 % supplémentaire par tranche de 1 000 k€ et 10 % au-delà des 24 000 k€ de chiffre d'affaires).

L'exploitation du contrat a débuté le 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 20 ans.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Arigny

Ce contrat a fait l'objet :

- d'un avenant n° 1, par délibération n° 2022-0245 du 14 décembre 2020, actant diverses mesures, suite à l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'exécution du contrat; l'exonération de la redevance fixe 2020 pour une durée de 9 mois, l'augmentation du délai de réalisation du PPI à 7 ans au lieu de 5 ans; l'exonération de la contribution 2020 à verser à l'Office du tourisme et l'étalement sur 2 ans de la provision pour GER due au titre de l'année 2020.

- d'un avenant n° 2, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1906 du 21 novembre 2022, ayant pour objet d'intégrer au contrat les obligations générales en matière de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction correspondantes.

II - Dispositif de l'avenant n° 3

1° - Mise à jour des travaux d'investissement obligatoires

Le délégataire s'est initialement engagé à financer la totalité des dépenses occasionnées par la réalisation des travaux de PPI pour un montant global minimum de 11,8 M€ HT correspondant, d'une part, à des travaux de mise aux normes et de rénovation (sanitaires, équipements techniques, etc.) et, d'autre part, à des travaux d'amélioration de la compétitivité du centre des congrès et de son attractivité (signalétique, aménagement des espaces, design intérieur, etc.).

La Métropole a demandé au délégataire une mise à jour et une déclinaison détaillée du PPI qui répondent aux objectifs suivants : continuer à accueillir des congrès et événements à impacts positifs pour le territoire métropolitain, attirer de nouveaux événements en lien avec les priorités politiques ; accompagner les organisateurs pour rendre leurs événements plus écoresponsables ; anticiper le format des événements de demain.

Les échanges avec le délégataire ont permis d'aboutir aux propositions d'évolutions principales suivantes, sans modification de l'enveloppe globale de 11,8 M€ :

- les équipements techniques, réseaux informatiques : évolution de 1,7 M€ à 2,04 M€, afin d'intégrer des investissements répondant aux nouveaux besoins d'événements mixtes (présentiel-distantiel),
- les travaux de rénovation des espaces (évolution de 2,3 M€ à 3,825 M€),
- l'amélioration de l'attractivité (signalétique, refonte du design intérieur, etc.) : évolution de 4,9 M€ à 2,929 M€ en raison d'une diminution de l'ampleur des modifications de signalétique et du choix d'une remise en état du design intérieur, plutôt qu'une refonte du design intérieur,
- intégration de nouveaux investissements (0,106 M€) : création d'une déchèterie sur site, installation de fontaines à eau.

2° - Calendrier de réalisation des travaux d'investissement obligatoires

Ces travaux représentent un montant total estimé à 11 800 k€ à la charge du délégataire et devaient initialement être réalisés d'ici au 30 juin 2023.

Pour tenir compte de l'ensemble des conséquences de la crise sanitaire et, notamment, de la fermeture du site et des décalages de chantiers, le délégataire s'est vu octroyer, par l'avenant n° 1, un délai supplémentaire de 2 ans, la réalisation de ces travaux devant être finalisée avant la fin du 2^{ème} trimestre 2025.

Toutefois, faisant état de difficultés à réaliser les travaux du PPI en site très occupé et au vu des réservations sur les prochaines années (effet report Covid), sont proposées, dans le présent avenant n° 3, les évolutions suivantes :

- décalage de l'échéance de réalisation du PPI du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025,

- décalage spécifique du 30 juin 2025 au 30 septembre 2027 pour les travaux de rénovation des chaises et fauteuils des amphithéâtres et auditoriums. En effet, il est proposé d'opter pour une rénovation de ces équipements et non plus leur simple remplacement par des équipements neufs, ce qui nécessite d'immobiliser beaucoup plus longtemps les espaces concernés.

L'avenant n° 3 n'apporte pas de modifications pouvant changer la durée et la nature globale du contrat de concession ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 3 au contrat de DSP du centre des congrès de la Cité internationale de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1490

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon est membre fondateur de l'association ADERLY, aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône, dans l'optique de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, territoire intégrant l'ensemble de la Métropole, du Département du Rhône mais aussi les territoires contigus des Portes de l'Ain, de Vienne-Condrieu Agglomération, de Saint-Etienne Métropole et du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements (INVEST IN). A ce titre, elle couvre toutes les étapes d'un projet de développement ou d'implantation d'entreprise. Elle accompagne tous types d'entreprises, des petites et moyennes entreprises (PME) aux grands groupes, en incluant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), et dans des secteurs d'activité qui font le paysage économique de la région lyonnaise. L'agence propose une offre de services adaptée aux besoins des acteurs économiques.

Depuis 2021, l'association est engagée dans la réorientation de sa feuille de route stratégique. Cette réorientation se traduit par des objectifs clairs en faveur d'une prospection davantage qualitative pour renforcer les filières stratégiques du territoire et, ainsi, mieux répondre aux besoins de ce dernier (recherche de projets à impacts), d'un desserrement territorial pour un meilleur équilibre des emplois entre la Métropole et les territoires voisins et d'un lien plus fort avec les entreprises du territoire compatibles avec la transition écologique. L'offre de services de l'ADERLY s'est aussi vue renforcée par la mise en place d'un dispositif de recherche d'investisseurs pour les entreprises en difficulté ou en recherche d'adossement et *via* le développement d'une expertise en ingénierie financière. L'association poursuit, par ailleurs, ses efforts dans son organisation et ses modes opératoires afin d'être davantage exemplaire en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche partenariale de marketing territorial ONLYLYON. Cette démarche a fait l'objet d'un repositionnement stratégique, validé par l'ensemble des partenaires, en 2022. Initialement créé pour promouvoir et favoriser l'attractivité du territoire lyonnais dans ses différentes dimensions (économiques, culturelles, sportives, universitaires, etc.), ONLYLYON se conçoit désormais comme un outil de mobilisation et de valorisation au service de la transformation d'un territoire dont la vocation est d'être durablement accueillant et attirant.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

I - Bilan des actions 2022

1° - Bilan ADERLY - INVEST IN

Après 2 années d'incertitudes induites par la crise sanitaire, le contexte économique s'est trouvé déstabilisé, en 2022, par la guerre en Ukraine, l'augmentation des prix de l'énergie et la rareté des talents. Ces facteurs ont pu influencer sur les choix d'implantation des décideurs économiques, aboutissant à des reports, voire à des annulations de projets d'investissement. Cette situation concerne tant la région lyonnaise que les autres territoires en France et en Europe.

En dépit de ce contexte, l'ADERLY a globalement rempli les objectifs qu'elle s'était fixés pour l'année 2022. Ainsi, le nombre d'implantations d'entreprises accompagnées en 2022 par l'ADERLY devrait s'élever à 64 projets, représentant 1 422 emplois programmés à 3 ans (62 projets en 2021 représentant 1 123 emplois) et dont 21 sont des projets à capitaux étrangers.

72 % des sociétés implantées (46 projets) présentent un ou plusieurs impacts recherchés et suivis par l'ADERLY, selon la nouvelle feuille de route confiée par ses 2 principaux mandants, à savoir la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne et la Métropole : le renforcement productif de filières stratégiques et les impacts sociétaux, environnementaux, de coopération et territoriaux.

Neuf projets (15 % des implantations), accompagnés par l'ADERLY, ont été implantés hors du territoire de la Métropole, contribuant ainsi à la stratégie de desserrement territorial promue par cette dernière.

Dix-sept projets issus de l'ESS ont été accompagnés au cours de l'année 2022.

Six nouvelles sociétés ont été associées aux programmes pour les personnes éloignées de l'emploi au cours de l'année 2022.

Six projets d'accompagnement financier d'entreprises en difficulté ou en bonne santé ont été menés à terme, en 2022, par l'agence.

En 2022, l'association n'a pas porté de projets d'adossement ou de reprise d'entreprises en difficulté ou en bonne santé, n'ayant pas été sollicitée en ce sens par la Métropole.

L'ADERLY a continué à détecter un volume significatif de 164 nouveaux projets depuis le 1^{er} janvier 2022, dont 73 % de projets à impact et 39 % de projets à capitaux étrangers. L'association dispose ainsi d'un portefeuille de 254 projets, dont 43 % de projets à capitaux étrangers et 60 % de projets à impact.

2° - Bilan ONLYLYON

Le repositionnement stratégique d'ONLYLYON a fait l'objet d'une validation, en 2022, par les élus et mandants des 5 principaux partenaires actifs (Métropole, CCI, ADERLY, Office du tourisme de la Métropole de Lyon et ONLYLYON).

ONLYLYON est désormais défini comme un outil de mobilisation et de valorisation, visant à rendre le territoire durablement accueillant et attirant, et dont les valeurs s'articulent autour de l'humanisme, la coopération et l'audace. En local, la démarche s'attachera à mobiliser et engager le collectif au service de la transformation du territoire. A l'international, il s'agira de valoriser un territoire dynamique, durable et accueillant. En termes d'objectifs, la démarche devra permettre à la Métropole lyonnaise de devenir l'une des plus reconnues en Europe (perception et influence) et l'une des plus recommandées (réalité vécue par ceux qui vivent et y passent). La démarche ciblera les acteurs *business to business* (B to B) et *business to consumer* (B to C), avec une attention particulière accordée aux étudiants, talents et acteurs socio-économiques locaux et européens, en lien avec les priorités thématiques du territoire.

Un nouveau système de marque a par ailleurs été présenté et déployé, dès octobre 2022, afin, notamment, de simplifier l'usage de la marque ONLYLYON par les acteurs locaux (principe de marque signature).

Cette nouvelle ambition a été présentée aux ambassadeurs et partenaires de la démarche lors d'un événement fondateur, célébrant les 15 ans du programme, le 12 octobre 2022.

b) - L'offre de services d'accompagnement des projets

- intégrer l'offre ressources humaines (RH) et insertion dans une offre talents plus globale, en prévoyant de consolider l'équipe du service RH (avec un possible détachement d'une ressource de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi -MMI)- au sein de l'ADERLY) et de construire une approche pour tous les talents, y compris ceux issus des parcours d'insertion, valorisant et faisant effet de levier sur les outils métropolitains,
- orienter les prospects vers les dispositifs de financement répondant à leurs besoins, notamment sur le volet décarbonation, en élargissant les services au financement de l'ADERLY (plan d'investissement France 2030, dispositifs d'aide à la transition écologique de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie -ADEME-, de la Banque publique d'investissement, de la Métropole ou encore de la Banque des territoires) et en mobilisant des outils nouveaux (conventions de revitalisation par exemple),
- consolider l'offre sur l'immobilier avec une meilleure intégration vis-à-vis de la Métropole sur le foncier métropolitain (anticiper les grands projets, valoriser l'occupation intercalaire, dé-risquer les conflits d'usage, etc.) et en pérennisant les relations de qualité avec l'écosystème immobilier,
- repenser le portefeuille d'offres dans le cadre du plan stratégique 2024-2026 de l'ADERLY pour encore mieux coller aux besoins des entreprises et du territoire (accès à l'énergie décarbonnée, gestion de projet, communication, etc.).

c) - Le suivi et l'animation des implantés

- animer la communauté des implantés (600 sur les 10 dernières années) en lien étroit avec les services de la Métropole et en axant les actions sur les grands enjeux de transition environnementale et sociétale, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'insertion,
- suivre, dans la durée, les implantés en déployant l'offre des partenaires; spécifiquement l'offre de la CCI et de la Métropole, en lien avec la stratégie en cours de définition des partenariats ONL'LYON,
- concevoir un lien spécifique avec les entreprises à capitaux étrangers, en liaison avec la politique comptes-clés de la Métropole.

d) - Les relations partenariales

- pérenniser et renforcer la relation opérationnelle avec Auvergne-Rhône-Alpes entreprises et business France,
- contribuer à la stratégie de desserrement territorial en relation avec les besoins et possibilités de chaque territoire, étudier un nouveau modèle économique de contribution de ces territoires et contribuer à la structuration d'une animation de coopération territoriale, sur les thématiques de développement économique et de valorisation territoriale, en s'appuyant sur les acquis du Pôle métropolitain,
- faire correspondre et compléter les offres de l'ADERLY avec les leviers de la Métropole (appels à manifestation d'intérêt, achats publics, comptes-clés, KelImpact, etc.) et les offres de la CCI, de la Confédération des PME, du MEDEF, de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA), etc., ainsi que les nouvelles offres sur l'accompagnement des transitions (convention des entreprises pour le climat par exemple).

e) - L'évaluation des impacts selon les enjeux du territoire

- revoir la pertinence des outils de mesure d'impact pour en tirer un meilleur parti et assurer une cohérence avec les outils de la Métropole dont, notamment, la plateforme digitale KelImpact qui permet aux entreprises de mesurer, piloter et améliorer leurs impacts pour une croissance soutenue, responsable et équilibrée,
- continuer à réaliser une étude annuelle des impacts socio-économiques à 10 ans des projets accompagnés par l'ADERLY,
- poursuivre le travail de ciblage et de sélection de projets à multiples impacts, en déployant une méthodologie de vérification auprès des investisseurs permettant de simuler les impacts liés à l'intégration d'un projet dans les écosystèmes,
- mettre en place une évaluation, sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), des investisseurs en amont de tout accompagnement de façon à prendre des décisions de sélection et d'attribution de niveaux de services sur des éléments tangibles (investisseurs vertueux).

Outre la redéfinition de la feuille de route stratégique d'ONL'LYON, l'année 2022 aura, notamment, été marquée par :

- la création et le lancement de la nouvelle campagne de communication ONL'LYON (campagne 5Vies). Cette dernière s'articule autour de témoignages de personnes réelles et du changement qu'elles ont pu opérer grâce au territoire, valorisant ainsi la notion de sens, d'impact positif et d'union entre les projets personnels et l'ambition collective. Cette campagne de communication a été déclinée à l'automne 2022 en France (Lille, Paris et Marseille) et dans des villes cibles à l'international (Francfort, Turin, Milan, Bruxelles, Lausanne, Zurich, Genève et Montréal),

- 27 054 ambassadeurs dont 5 204 expatriés : la refonte stratégique et la relance de la dynamique opérationnelle Ambassadeurs ONL'LYON. Cette refonte s'articulait autour de 3 grands objectifs : réengager les membres autour d'une vision claire et partagée, restructurer le réseau des ambassadeurs afin de le rendre plus performant, et redynamiser ce réseau en termes de recrutement d'ambassadeurs (plan de communication) et d'animation événementielle en local et à l'international. En outre, un dispositif de formation des ambassadeurs a été initié afin de leur permettre de mieux connaître et maîtriser les informations essentielles au bon accueil de nouveaux arrivants sur le territoire. Enfin, la dynamique événementielle a aussi repris en 2022, avec, notamment, l'organisation d'une soirée de présentation de la nouvelle ambition d'ONL'LYON aux ambassadeurs et partenaires (12 octobre 2022).

- le déploiement d'une nouvelle ligne éditoriale et la refonte stratégique de l'écosystème réseaux sociaux d'ONL'LYON. Cette refonte doit permettre d'adapter la ligne éditoriale du programme aux nouveaux enjeux ONL'LYON pour répondre aux attentes des cibles locales, nationales et internationales, de capter de nouvelles audiences par le biais de nouveaux réseaux sociaux (TikTok et Pinterest), de développer et d'optimiser l'achat média pour augmenter la couverture et l'engagement des communautés ONL'LYON, ainsi que de développer les communautés d'influenceurs,

- *skyroom* : 110 événements ont été organisés pour 1 977 visiteurs accueillis (39 événements pour 700 visiteurs accueillis en 2021).

- 7 partenariats privés avec Veolia, GSF, EDF, Enedis, Keolis, JC Decaux et Renault Trucks, auxquels s'ajoute un partenariat de 3 ans avec le groupe GL Events.

Afin de mesurer l'impact des actions d'ONL'LYON au fil des ans, une première étude de notoriété et d'impact auprès de panels cibles de la démarche (1 000 résidents en France avec un sur-échantillonnage de la région et des grandes métropoles, 700 résidents de la Métropole et 1 600 décideurs internationaux basés dans les principales métropoles européennes, Tokyo, Boston et Montréal) a été lancée début novembre 2022. Cette étude, dont les résultats sont attendus en fin d'année 2022, servira de base aux plans d'action des 2 années à venir. Tous les 2 à 3 ans, une étude similaire sera menée afin de mesurer les progressions.

II - Objectifs et programme d'actions 2023

1° - Programme d'actions ADERLY - INVEST IN

En 2023, les principales actions du programme, au titre d'INVEST IN, s'orienteront autour des grands axes suivants :

a) - La prospection

- consolider et approfondir les secteurs d'activité, validés en 2022 (santé globale et alimentation, mobilité et logistique durable, énergie, industrie dont réindustrialisation et économie circulaire, chimie verte, construction durable, textile, numérique responsable, ESS / services d'intérêt sociétal), en recrutant les ressources adéquates sur les postes vacants (chimie verte, services d'intérêt sociétal),
- renforcer les dimensions transversales : ESS, économie circulaire, relocalisation industrielle, entreprises en difficulté,
- consolider le lien avec la Métropole en remettant en place les rituels d'échanges (partage des feuilles de route et schémas stratégiques, revues de projets, binômes sur les filières stratégiques, revues immobilières, etc.) et en insuffisant une culture de la transparence et de la coopération entre équipes,
- consolider les capacités marketing et communication du programme INVEST IN en s'appuyant, pour partie, sur la dynamique ONL'LYON, en lien avec les équipes marketing de la Métropole et de la CCI, et *via* la création, au sein d'INVEST IN, d'un pôle dédié pour renforcer l'efficacité de la prospection et du rendu compte des actions.

f) - La construction, avec l'ensemble des parties prenantes, du nouveau positionnement de l'ADERLY et du plan d'actions triennal 2024-2026

Dans ce cadre, l'association se fixe les objectifs suivants pour 2023 :

- 60 entreprises implantées,
- 50 % des projets implantés avec un ou plusieurs impacts,
- 10 projets issus de l'ESS accompagnés,
- 15 % des projets implantés hors Métropole servant ainsi le desserrement territorial,
- 10 nouvelles sociétés associées aux programmes pour les personnes éloignées de l'emploi,
- prise en charge de 5 projets maximum d'adossement ou de reprise d'entreprises en difficulté ou en bonne santé, identifiés et orientés vers l'ADERLY par la Métropole, afin de sécuriser leur développement,
- prise en charge de 5 projets maximum d'accompagnement financier d'entreprises en difficulté ou en bonne santé, identifiés et orientés vers l'ADERLY par la Métropole.

2° - Programme d'actions ONLYLYON

Dans l'esprit du nouveau positionnement d'ONLYLYON qui s'attache autant aux résidents qu'aux cibles exogènes, ONLYLYON se voit confier l'animation d'une démarche concertée avec l'ensemble des parties prenantes et transdisciplinaire autour de la question de la rareté des talents, devenue une préoccupation très forte des territoires, ces derniers devant répondre aux différents besoins de leurs écosystèmes. Il s'agit de considérer comme talent tout savoir-faire ou profil socio-économique dont le territoire a besoin, dans une période donnée, pour fonctionner de façon optimale et nourrir son projet, qu'il réside déjà sur le territoire ou qu'il souhaite s'y installer durablement, et ce quel que soit son niveau de formation, son statut ou son secteur d'activité.

En ce sens, cette démarche, dénommée plan talents, répondra aux objectifs suivants :

- valoriser et révéler la diversité des talents que compte le territoire,
 - fidéliser ces talents autour d'une réelle marque employeur de territoire,
 - attirer les talents et profils manquants dans certaines filières du territoire, en valorisant et en renforçant les initiatives déjà lancées sur le territoire.
- ONLYLYON s'attachera en particulier à :
- renforcer la valorisation de certaines filières manuelles et de certains métiers d'artisanat qui commencent à faire défaut au territoire et sont au cœur de la dynamique *Worldskills*,
 - fédérer les acteurs économiques locaux de différentes filières autour d'enjeux territoriaux et de valeurs fortes comme la transmission,
 - contribuer à une dynamique positive permettant aux différents acteurs (CCI, entreprises, institutions, etc.) des différents secteurs (tourisme et hôtellerie, industrie, RH, finances, services, etc.) de faciliter leurs recrutements en valorisant leurs initiatives respectives dans la recherche de talents,
 - valoriser et mobiliser les ambassadeurs ONLYLYON, notamment les expatriés qui sont susceptibles d'envisager un retour en Métropole,
 - intégrer fortement la dimension académique (étudiants et chercheurs, voire formation continue) dans la valorisation du territoire pour montrer qu'il s'attache au développement de ses compétences.
- En 2023, les priorités, au titre du plan talents, sont de concevoir le cadrage, la gouvernance du projet et ses objectifs précis, dans une logique de co-construction avec les parties prenantes.

Outre le plan talents, ONLYLYON assurera, en 2023, le portage des actions suivantes :

- poursuivre la campagne *5Vies* avec la conception de 5 nouveaux portraits vidéo, accélérer la médiation de cette campagne à Lyon, en France et à l'international, accroître de 15 % le trafic du site onlylyon.com par le biais de l'amélioration du référencement nature et de la production de contenus, déployer une opération de communication virale *via* une collaboration avec un acteur local, moderniser les affichages permanents liés à la marque,
- recruter 5 000 nouveaux ambassadeurs ONLYLYON par la mise en place d'un plan de communication performant, améliorer l'outil de gestion de la relation client par le développement de nouvelles fonctionnalités, lancer une communauté d'ambassadeurs à Lausanne, organiser un minimum de 4 événements en local et participer à une dizaine d'événements du territoire, maintenir une animation événementielle des communautés internationales avec les correspondants, collaborer avec l'Office du tourisme de la Métropole pour organiser 4 à 5 sessions de formations d'accueil,

- améliorer sur les réseaux sociaux, de 10 % la visibilité et l'engagement global de 5 %, booster le lancement de TikTok par un plan contenu / média ambiteux et atteindre 50 000 fans, atteindre les 200 000 fans sur Instagram, lancer le compte Pinterest, appliquer la nouvelle ligne éditoriale, couvrir les événements importants du territoire, proposer un plan influenceurs locaux pour renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté et promouvoir le territoire (opérations ponctuelles avec des influenceurs internationaux), continuer de capitaliser sur les réseaux sociaux asiatiques (*Weibo* et *WeChat*) pour les communications importantes,

- relancer les relations presse nationales et internationales pour augmenter la visibilité et la légitimité médiatique du territoire (objectif de 75 retombées en 2023), organiser 2 à 3 voyages de presse et influenceurs internationaux thématiques sur le territoire,

- proposer un plan de modernisation du *Skyroom*, réaliser des *goodies* écoresponsables en adéquation avec la nouvelle charte ONLYLYON,

- partenaires et *made in Lyon* : élaborer la stratégie de partenariat et développer le portefeuille de partenaires en adéquation avec les nouvelles orientations, développer une collection ONLYLYON et de nouveaux contrats de licence avec de nouveaux artisans et producteurs locaux respectueux des valeurs de la démarche et du territoire,

- mettre en place les nouveaux organes de gouvernance en impliquant, à la fois, les partenaires fondateurs, mais aussi, les nouveaux partenaires nécessaires au projet, établir une charte de gouvernance clarifiant les engagements de chaque partenaire, mobiliser les équipes par l'organisation de l'événement interne annuel (ONLYLYON Academy).

Le détail des actions envisagées par l'ADERLY est spécifié dans son programme d'actions 2023, présenté en pièce jointe à la convention 2023.

3° - Fonds de réserve pour l'accompagnement de la transformation de l'ADERLY en 2023

Compte-tenu des impacts induits par le contexte économique international, de l'absence de directeur jusqu'à fin août 2022 et de postes non pourvus en 2022, l'ADERLY n'a pas utilisé en totalité la subvention de fonctionnement 2022 versée par la Métropole et devrait décaisser un excédent prévisionnel de 350 k€ en 2022. L'association propose donc à la Métropole de réaffecter la quote-part de l'excédent prévisionnel 2022, correspondant à sa subvention de fonctionnement, à un fonds de réserve, de 350 k€, pour accompagner son projet de transformation en 2023. Ce projet de transformation porte, plus particulièrement, sur la construction d'un nouveau positionnement de l'agence et la mise en place d'un cadre de planification stratégique. En effet, un travail approfondi et partenarial de plan stratégique sera engagé début 2023 par l'ADERLY afin de produire, pour mi-2023, un programme tri-annuel globalisé (2024-2026). Ce fonds de réserve assurera le financement des coûts de réorganisation, de formation, de développement des compétences et d'appui externe au projet stratégique.

4° - Fonds dédiés 2021 - prolongation de la durée d'utilisation

Pour rappel, dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2022-1007 du 14 mars 2022, la Métropole avait autorisé l'ADERLY à reporter, en 2022, la mise en œuvre de plusieurs actions n'ayant pu être réalisées au cours de l'année 2021. Plusieurs dotations sur fonds dédiés avaient ainsi été constituées, dans le cadre du budget 2022 de l'association (120 k€ au titre du programme INVEST IN et 400 k€ au titre du programme ONLYLYON).

Une partie de ces fonds dédiés n'a pas été consommée au cours de l'année 2022 :

- 50 k€ au titre du programme INVEST IN (promotion commerciale et digitale en lien avec le nouveau portail web ONLYLYON Business),
- 65 k€ au titre du programme ONLYLYON (mise à jour des outils, dont Extranet, dédiés au réseau des ambassadeurs).

Les actions correspondant à ce reliquat des fonds dédiés 2021 seront réalisées au cours de l'année 2023. L'ADERLY sollicite donc la Métropole pour obtenir la prolongation, d'une année, de la durée d'utilisation des fonds dédiés 2021.

III - Budget prévisionnel 2023

Pour l'exercice 2023, l'ADERLY sollicite, auprès de la Métropole, une subvention de fonctionnement de 3 394 350 €, dont 2 145 100 € au titre de son programme d'actions INVEST IN et 1 249 250 € au titre de son programme d'actions ONLYLYON.

Charges prévisionnelles	Projet Budget 2022 (en k€)	Budget 2022 voté (en k€)	Projet Budget 2023 (en k€)	Produits prévisionnels	Projet Budget 2022 (en k€)	Budget 2022 voté (en k€)	Projet Budget 2023 (en k€)
ADERLY INVEST IN :	4 374	4 215	3 980	CCI :	2 003	1 923	1 820
- détection et gestion de projets	2 095	1 976	1 641	- dont INVEST IN	1 763	1 683	1 570
- prospection et innovation	210	210	180	- dont ONLILYON	240	240	250
- implantation et accompagnement	580	560	636	Métropole :	3 394	3 394	3 394
- promotion commerciale et digitale	450	430	437	- dont INVEST IN	2 145	2 145	2 145
- services communs	1 039	1 039	1 086	- dont ONLILYON	1 249	1 249	1 249
ONLYLYON :	2 069	2 089	1 644	MEDEF Lyon Rhône	24	24	24
- réseaux ambassadeurs	345	345	325	EPCI du Rhône	140	80	90
- réseaux sociaux, web marketing	250	250	281	Saint-Etienne Métropole	100	80	25
- relations presse et publiques	160	160	120	CAPL	25	25	25
- communication média	715	715	304	Plaine de l'Ain	25	25	25
- support projet	419	419	544	Autres partenaires et territoires	26	27	26
- animation des partenariats et Skyroom	180	200	70	Fonds européens	6	6	0
				Fonds dédiés sur subventions 2020-2021 de la Métropole	520	520	115
				Partenariat GL Events - ONLYLYON	0	0	10
				Chiffres d'affaires ONLYLYON (HT)	180	180	70
Total	6 443	6 304	5 624	Total	6 443	6 284	5 624

Le projet de budget 2023 de l'ADERLY apparaît en baisse de 13 %, comparativement au projet de budget 2022. Cette baisse s'explique principalement par le fait qu'en 2022, l'ADERLY a bénéficié de fonds dédiés conséquents, soit 520 k€ issus des subventions 2020 et 2021 de la Métropole, liés au report en 2022, du fait de la crise sanitaire, d'actions devant être initialement réalisées en 2020 ou 2021.

En 2023, les fonds dédiés s'éleveront à seulement 115 k€, du fait de la prolongation de la durée d'utilisation des fonds 2021. En outre, la contribution de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne a été sensiblement revue à la baisse (- 9,1 %) entre le projet de budget 2022 et celui de 2023. Enfin, certains territoires ont diminué leurs financements.

IV - Montant de la subvention 2023

Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'ADERLY une subvention de fonctionnement de 3 394 350 € pour son programme d'actions 2023, montant stable par rapport à 2022, se répartissant comme suit :

- 2 145 100 € affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2023 de l'ADERLY (INVEST IN),
- 1 249 250 € affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2023.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de valider le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent prévisionnel 2022 de l'ADERLY, correspondant à la subvention de fonctionnement 2022 de la Métropole, à la création d'un fonds de réserve de 350 k€ pour accompagner la transformation de l'association en 2023. Ce principe de réaffectation fait l'objet d'un article dédié dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2023 à conclure entre la Métropole et l'ADERLY.

Enfin, il est proposé au Conseil d'intégrer dans la convention attributive de subvention de fonctionnement 2023, à conclure entre la Métropole et l'ADERLY, le principe de prolonger, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance à fin 2023), l'utilisation des fonds dédiés 2021 non consommés au cours de l'année 2022 (115 k€, dont 50 k€ au titre du programme INVEST IN et 65 k€ au titre du programme ONLYLYON) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Prend acte du programme d'actions 2023 de l'ADERLY présenté en pièce jointe à la convention 2023.

2° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 3 394 350 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2023 dont :

- 2 145 100 € seront affectés au financement des actions inscrites au programme annuel 2023 de l'ADERLY (INVEST IN),

- 1 249 250 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2023,

b) - le principe de réaffecter la quote-part de l'excédent prévisionnel 2022 de l'ADERLY, correspondant à la subvention de fonctionnement 2022 de la Métropole, à la création d'un fonds de réserve de 350 k€ pour accompagner la transformation de l'association en 2023,

c) - la prolongation, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance à fin 2023), de l'utilisation des fonds dédiés 2021 non consommés au cours de l'année 2022,

d) - la convention 2023 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement de 3 394 350 € correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 :

- ADERLY : opération n° 0P02O0219 - chapitre 65 pour 2 145 100 €,

- ONLYLYON : opération n° 0P02O1486 - chapitre 65 pour 1 249 250 €.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1491

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Office du tourisme de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2023 - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté préfectoral n° 7279 du 10 décembre 2009, la compétence tourisme a été transférée à la Communauté urbaine de Lyon, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, une taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la Communauté urbaine et un Office du tourisme intercommunal du Grand Lyon a été créé, conformément aux statuts approuvés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2009. Ses missions sont :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du territoire à l'échelle internationale, nationale et locale
- la production et la commercialisation des produits et prestations de services touristiques,
- le développement du tourisme d'affaires au travers du Bureau des Congrès et des Salons.

Au 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine, devenant autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de son territoire, en charge de la définition d'une stratégie touristique globale et de la promotion du tourisme d'affaires, de loisirs et de proximité.

Le secteur du tourisme occupe un rôle majeur dans l'économie et l'emploi du territoire métropolitain. En 2019, le tourisme générait 8,5 millions de nuitées marchandes et 38 000 emplois, soit près de 6 % des emplois présents sur la Métropole.

Alors que la crise et les restrictions sanitaires ont encore eu des impacts sur le secteur du tourisme et de l'événementiel au cours du 1^{er} trimestre 2022, la reprise d'activité s'est progressivement amorcée au mois d'avril. Jusqu'en novembre, les hôtels de la Métropole ont enregistré des taux d'occupation quasiment égaux ou supérieurs à ceux de l'année 2019, portés par une programmation événementielle et culturelle soutenue.

Environ 12 M€ ont été collectés, en 2022, au titre de la taxe de séjour, dont le produit est entièrement affecté à des moyens ou opérations servant à la promotion et au développement touristique.

La Métropole s'est dotée, fin 2021, d'un schéma directeur pour le développement du tourisme sur son territoire. Celui-ci fixe l'ambition et le cadre stratégique de la collectivité sur la période 2021-2026 au travers de 4 grands objectifs :

- un tourisme plus résilient pour affronter les crises, en renforçant les équilibres de la destination,
- un tourisme porteur d'emplois et de ressources,
- un tourisme écologiquement et socialement vertueux,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

- un tourisme inclusif, participatif et respectueux pour les habitants de la Métropole.

Les orientations stratégiques fixées pour atteindre ces objectifs ont vocation à être déclinées de manière opérationnelle avec l'Office du tourisme de la Métropole.

Le programme d'actions 2023 de l'Office du tourisme s'inscrit ainsi en parfaite cohérence avec le cadre stratégique de la Métropole.

II - Bilan des actions 2022

Le bilan présenté ci-dessous se fonde sur les chiffres d'activité de l'Office du tourisme à fin novembre 2022.

1° - Accueil, information et guidage des touristes (service Visitez Lyon)

Le service Visitez Lyon regroupe les équipes en charge de l'accueil des touristes et celles du Bureau des guides de l'Office du tourisme.

Ont été dénombrés 177 785 visiteurs recus, à fin novembre 2022, par un conseiller, séjour au sein du Pavillon de l'Office du tourisme à Bellecour. Ce chiffre est en forte hausse par rapport à 2021 mais reste inférieur de 45 % à ce qu'il était en 2019 à la même période. Il a toutefois été partiellement compensé par la progression d'autres canaux comme l'accueil téléphonique, les courriels et les chats sur les sites Internet.

Deux nouveaux points d'accueils ont été labellisés en 2022 : le point info de Villeurbanne capitale française de la culture 2022 et le Musée des Confluences. La destination compte, ainsi, 42 points d'accueil labellisés fin 2022, ce qui représente un réseau de plus de 300 accueillants formés à l'accueil touristique.

À fin novembre 2022, le nombre de participants aux visites guidées était en progression par rapport à 2021 (63 217 participants en 2022 contre 27 371 en 2021 sur la même période) mais restait cependant en-dessous de ce qu'il était en 2019. Des nouvelles visites ont été organisées en résonance avec la Biennale de Lyon et l'actualité de la destination, comme la réouverture de la Cité internationale de la gastronomie avec l'exposition Banquet. A noter, également, la reprise des visites de l'Usine des eaux de Caluire-et-Cuire.

Deux journées Visitez Lyon 1, permettant aux habitants de découvrir leur territoire grâce à une offre de visites gratuites, se sont tenues en mars et octobre 2022. Elles ont, chacune, enregistré plus de 600 participants et impliqué une dizaine de partenaires adhérents de l'Office du tourisme.

Cinq volontaires du tourisme, en mission de service civique, ont réalisé des accueils mobiles à l'aide d'un triporteur, d'avril à octobre 2022, dans le périmètre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Enfin, les ventes de Lyon City Cards ont repris de manière plus conséquente en 2022. Ainsi, 924 k€ ont été facturés à fin novembre 2022, soit une baisse de 20 % par rapport à fin novembre 2019.

2° - Promotion et presse

Parmi les actions de promotion auprès du grand public réalisées en 2022, on peut citer :

- la mise en œuvre d'une opération de communication digitale d'envergure, intitulée 100 nuits offertes, réalisée en partenariat avec les hôteliers du territoire et à destination des visiteurs français, belges et suisses. Cette opération a donné lieu à 16 000 inscriptions directes au jeu concours et a permis de toucher au final plus d'un million de personnes,

- la poursuite de la distribution du magazine trimestriel A La Lyonnaise, qui s'adresse à la fois aux habitants et aux visiteurs (environ 40 000 exemplaires diffusés avec 4 numéros par an)

La promotion auprès des professionnels a fait l'objet des actions suivantes :

- la participation de l'Office du tourisme à l'événement Rendez-vous en France, organisé par Atout France, et au salon *International French Travel Market* (IFTM) Top Resa qui compte parmi les principaux salons des professionnels du tourisme français,

- l'accueil de tour-opérateurs, en amont du salon Green France, dans le cadre d'un éductour à vélo autour de la Vallée de la gastronomie,

- la participation au *Workshop Explore France* à Amsterdam, avec Atout France, sur la thématique du tourisme durable,

La campagne d'adhésions 2022 à l'Office du tourisme a abouti à un nombre d'adhésions supérieur à celui de l'année précédente (569 adhérents en 2022 contre 455 adhérents en 2021) mais qui reste toutefois inférieur à celui de 2019 (685 adhérents en 2019).

À noter qu'en 2022, l'Office du tourisme a lancé un principe d'adhésions solidaires et éco-labellisées permettant aux adhérents sous statut d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) et aux adhérents engagés dans une démarche d'éco-labellisation de bénéficier d'une réduction de 15 % sur le montant de leurs cotisations. Vingt-trois adhérents et 4 ESUS ont bénéficié de ces nouveaux principes d'adhésions.

Enfin, dans le cadre de la valorisation d'un tourisme plus responsable sur la destination, l'Office du tourisme a proposé des contenus esivieux, tels que balades et randonnées accessibles en mode doux, et a aussi déployé un partenariat avec les transports express régionaux (TER).

III - Objectifs et programme d'actions 2023

Au travers de son programme d'actions 2023, annexé à la convention jointe à la présente délibération, l'Office du tourisme de la Métropole prévoit les actions suivantes :

1° - Accueil, information et guidage des touristes (service Visitez Lyon)

Le service Visitez Lyon continuera de mener, en 2023, des actions de promotion et de conseils personnalisés avant, pendant et après le séjour des visiteurs. Cela passera notamment par :

- un renforcement de l'expertise des conseillers en séjour du pavillon d'accueil sur l'ensemble des offres touristiques du territoire, afin d'accroître la visibilité de celles-ci auprès des visiteurs,
- la poursuite de l'animation et de la formation des personnels accueillants dans les points d'accueil labellisés,
- une montée en puissance de l'accueil des touristes en mobilité, avec les volontaires du tourisme en service civique, sur des sites ou des moments clés de l'année 2023 (entrée des troubles conventionnés, Coupe du monde de rugby, journées européennes du patrimoine, etc.),
- le recrutement, dans les communes de la Métropole, de nouveaux *Lyon City Greeters*, réseau d'habitants qui font bénévolement découvrir leur territoire à des visiteurs selon leurs centres d'intérêt. L'objectif est de proposer environ 300 balades par an,
- l'adaptation de l'offre de visites guidées en fonction de l'actualité, des grands événements de la destination et du maillage nécessaire sur tout le territoire de la Métropole.

2° - Promotion et presse

En concordance avec la stratégie définie dans le schéma de développement touristique de la Métropole, les actions de promotion et de communication de l'Office du tourisme porteront de manière prioritaire sur les marchés de proximité (Grand Lyonnais, proche région et France) et sur les clientèles de proximité en Europe, en privilégiant les destinations accessibles en train (axe TGV et liaisons TER).

Dans ce cadre, l'Office du tourisme portera, notamment, les actions suivantes :

- l'organisation d'une tournée européenne de promotion en train, intitulée Lyoncomotive, avec 3 premières étapes identifiées en 2023 : Bruxelles, Lausanne et Turin,
- la mise en œuvre d'opérations de promotion autour de la Coupe du monde de rugby 2023, en particulier auprès des journalistes,
- la poursuite de la promotion du magazine A La Lyonnaise et de la Lyon City Card 365 dans la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le développement de partenariats avec des influenceurs/blogueurs voyage,
- l'organisation d'événements thématiques ciblant le marché nord-américain,
- la sélection d'une agence de relations publiques locale sur une ville européenne test pour appréhender de manière plus fine les attentes du public local.

3° - Bureau des Congrès et des Salons

Afin de conforter la reprise des activités événementielles, des opérations seront menées sur les marchés français et européens en priorité, les marchés américains et canadiens en complément. Le Bureau des Congrès et des Salons participera ainsi aux principaux salons professionnels en matière de tourisme d'affaires (IBTM, IMEX et HEAVENT), ainsi qu'à des *workshops* et des opérations de relations publiques (à Paris, Londres et Bruxelles).

- l'accueil de tour-opérateurs américains et canadiens, également dans le cadre d'éductours,

- le nombre de journalistes accueillis en 2022 (109) est en progression par rapport à 2021 (49). Les retombées presse sont en hausse de 33 % par rapport à 2021 (365 contre 317). Parmi ces retombées presse, 15 % sont internationales.

3° - Bureau des Congrès et des Salons

Le Bureau des Congrès et des Salons a pour mission la promotion de Lyon, au niveau national et international, comme destination de tourisme d'affaires, dans le but de générer des manifestations professionnelles sur le territoire de la Métropole.

Les résultats des dossiers de candidature portés avec le Bureau des Congrès et des Salons font état de 142 890 journées congressistes gagnées à fin novembre, pour les années 2022 et suivantes, soit 73 % de plus par rapport à la même période en 2021 et 25% de moins par rapport à 2019, cette baisse étant directement liée aux conséquences de la crise Covid.

Le Bureau des Congrès et des Salons a réalisé, au cours de l'année 2022, une vidéo axée sur le tourisme d'affaires et un outil de visite virtuelle Plongez dans Lyon, carte interactive permettant de visiter 24 lieux de réception et réunion de la destination.

Les équipes du Bureau des Congrès et des Salons étaient présentes, comme chaque année, lors des 2 salons internationaux de référence du secteur : les salons IMEX à Francfort et IBTM à Barcelone.

Enfin, 133 prescripteurs d'agences ont été accueillis et 4 visites d'inspection des Congrès ont été menées sur la période.

4° - Tourisme responsable

Un service spécifiquement dédié au tourisme responsable a été créé en 2022 au sein de l'Office du tourisme. Celui-ci a pour mission d'accompagner la transition vers un tourisme durable de la structure de l'Office du tourisme, grâce au déploiement d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises, mais aussi des professionnels de la destination, en leur apportant un appui technique et/ou financier dans la montée en compétence et la transformation de leur offre.

En 2022, le service tourisme responsable a poursuivi la participation de la destination au référentiel *Global Destination Sustainability Index* (GDS-Index). Lyon a obtenu la 11^{ème} place au classement mondial des villes d'accueil d'événements les plus performantes en matière de tourisme responsable avec un score en progression de 3,5 points (83 % contre 79,5 % en 2021).

Suite à un audit, l'Office du tourisme a obtenu la certification ISO 20121, au titre de l'organisation et de l'accueil d'événements professionnels et grand public, et de la promotion du territoire.

Grâce au fonds dédié constitué en 2021 en faveur du développement d'un tourisme plus responsable, l'association a pu mener les actions suivantes :

- le lancement d'un appel à candidatures, auprès des socio-professionnels, au titre du dispositif d'aides à l'éco-labellisation des activités touristiques. En 2022, 39 candidatures ont été acceptées dans le cadre de ce dispositif,
- le lancement de l'opération grand public #gourdefriendly, avec près de 75 partenaires engagés fin 2022. Ce réseau fédère des professionnels de la destination accueillant du public, tels que les bars, restaurants, hôtels ou commerces, qui acceptent de devenir des points de remplissage d'eau gratuits pour les habitants et pour les visiteurs,
- la poursuite du déploiement du label Accueil vélo : 12 nouvelles structures ont été labellisées en 2022, portant à 44 le nombre de structures Accueil vélo sur le territoire,
- le lancement du site www.tourisme-different.com spécifiquement dédié aux actions déployées sur la destination pour un tourisme plus responsable. Ce site a aussi pour objet de consulter et impliquer les professionnels, les habitants et les visiteurs via des questionnaires en ligne (plus de 300 retours de consultations avaient été enregistrés à fin novembre 2022).

5° - Marketing et communication

L'Office du tourisme a élargi, en 2022, le réseau de diffusion du magazine A la Lyonnaise, avec plus de 400 points de diffusion existants. La visibilité du média A la Lyonnaise sur les réseaux sociaux est également en progression (plus de 5 000 abonnés sur Instagram). Sa diffusion, via des partenariats, a aussi été favorisée lors d'événements (Nuits de Fourvière, Filmoramax, Festival Lumière, etc.).

Le Bureau des Congrès et de Salons poursuivra également la mobilisation des relais locaux d'associations internationales pour l'accueil des grands congrès scientifiques et médicaux. Il ciblera, en particulier, les congrès de plus de 3 jours et en lien avec les sujets des politiques métropolitaines. L'objectif est de déposer 35 dossiers de candidature pour des congrès nationaux et internationaux.

Par ailleurs, le développement d'un tourisme d'affaires responsable étant un facteur compétitif important, le Bureau des Congrès et de Salons accentuera les actions entreprises en ce sens, via, en particulier, un accompagnement des organisateurs et des prestataires pour tenir, sur le territoire, des événements plus vertueux tant sur le plan environnemental que social.

La mobilisation des acteurs locaux autour du dispositif d'accueil *Welcome By ONLYLYON* sera poursuivie en développant les liens avec les organisateurs de salons pour promouvoir l'offre touristique sur leurs sites Internet.

4° - Tourisme responsable

L'Office du tourisme poursuivra son soutien aux professionnels dans leur transition pour un tourisme plus responsable : démarches d'éco-labelisation des prestataires touristiques, analyse de l'empreinte carbone, labels inclusifs, dispositifs facilitants, etc. En fonction des attentes des professionnels, ce soutien pourra être individualisé, avec, par exemple, des séances de formation à la responsabilité sociétale des entreprises et au développement durable, animées par l'équipe de l'Office du tourisme, ou encore un accompagnement supplémentaire pour l'éco-labelisation.

En 2023, l'association se fixe les objectifs suivants :

- +50 % d'établissement éco-labelisés,
- 150 établissements engagés dans le dispositif #goodfriendly,
- 60 établissements labellisés accueil vélo,
- 50 établissements engagés dans des démarches accessibilité et handicap.

L'Office du tourisme développera des actions de sensibilisation auprès des professionnels, des touristes et des habitants sur les thématiques suivantes : gestion des déchets, économie circulaire, démarche responsabilité sociétale des entreprises, fresque du climat, alimentation durable, être un voyageur responsable, etc.

Il alimentera, par ailleurs, ses réflexions sur le contenu des actions à mener en matière de tourisme responsable, en animant un groupe d'échanges avec les habitants, via le site www.tourisme-differe.com.

De plus, il procédera à une première mesure des impacts générés par ses actions et celles des premiers acteurs engagés à ses côtés en faveur d'un tourisme plus responsable.

Les adhérents de l'Office du tourisme seront accompagnés et soutenus dans leurs enjeux liés aux difficultés de recrutement, en partenariat avec la Métropole (participation à l'organisation d'événements comme le Festival des métiers de l'hôtellerie, restauration, événementiel et mise à disposition d'outils tels que la plateforme "je ne suis pas un cv", etc.).

Ces actions seront financées au travers de la mobilisation d'une partie du fonds en faveur du développement d'un tourisme plus responsable.

5° - Marketing et communication

En 2023, les actions marketing et communication porteront principalement sur :

- le soutien au déploiement de la marque A la Lyonnaise au niveau local : diffusion du magazine, partenariats événementiels, etc.,
- la poursuite du développement de la Lyon City Card, notamment, dans sa version 365 jours, destinée aux habitants et habitants de la Métropole (avec un objectif de retour à un niveau de ventes de 2019),
- l'optimisation de l'écosystème digital de l'Office du tourisme et le maillage de ses différents sites web, afin d'améliorer les performances éditoriales et commerciales,
- le renforcement de la visibilité des contenus de l'Office du tourisme sur les réseaux sociaux grand public et professionnels, en lien avec la cellule de la marque ONLYLYON,
- la poursuite de l'utilisation de l'outil de gestion de base de données et de relation clients ONLYLYON Expérience et des réseaux sociaux, pour mieux communiquer auprès des visiteurs avant, pendant et après leur visite,
- le développement de la valorisation et de la lisibilité d'un tourisme plus responsable pour la destination,
- l'amélioration de la connaissance des visiteurs à travers différentes enquêtes saisonnières et campagnes de qualification des contacts de l'Office du tourisme.

IV - Fonds dédiés 2021 - prolongation de la durée d'utilisation

Pour rappel, par avenant n° 1 à la convention attributive de subvention de fonctionnement 2021 du 31 janvier 2021 entre la Métropole et l'Office du tourisme, la quote-part du résultat net 2020 de l'Office du tourisme, liée à la subvention de fonctionnement 2020 de la Métropole, soit 294 584,81 €, a été réaffectée à la mise en œuvre d'actions en faveur du développement d'un tourisme plus responsable, tant sur le plan environnemental que social, via un fonds mobilisable sur une période allant de 2021 à 2023. Lesdites actions correspondent à des actions d'accompagnement et de formation des socio-professionnels du territoire dans des démarches et pratiques plus responsables (par exemple : obtention de certifications écolabels) et à des actions de communication et de valorisation du tourisme responsable à destination des professionnels, des touristes et des habitants.

L'Office du tourisme sollicite la Métropole afin de prolonger de 2 ans la durée d'utilisation de ce fonds dédiés (jusqu'à fin 2025). En effet, la mobilisation des socio-professionnels dans les dispositifs d'éco-labelisation requiert, au préalable, des efforts, plus ou moins longs, de communication, de sensibilisation et de formation, de la part de l'Office du tourisme. Un temps supplémentaire est donc nécessaire afin de convaincre un maximum de socio-professionnels de l'utilité et de la pertinence de recourir à ces dispositifs.

V - Budget prévisionnel 2023

Pour l'exercice 2023, l'Office du tourisme sollicite, auprès de la Métropole, une subvention de fonctionnement de 4 713 640 €.

Charges	Budget 2023 (en k€)	Produits	Budget 2023 (en k€)
dépenses opérationnelles	1 343	Métropole de Lyon	4 714
dont :		quote-part amortissement subventions d'équipement Métropole	19
tourisme de loisirs et presse	266	aides ou subventions État	29
tourisme d'affaires	405	utilisation fonds dédiés - tourisme responsable	100
tourisme proximité	72	ressources propres dont :	2 698
marketing / communication	500	cotisations	535
fonds dédiés - tourisme responsable	100	participations	79
achats sur ventes	990	commissions centrale de réservation	50
frais de personnel	4 470	ventes Lyon City Cards	1 269
frais généraux et impôts	591	ventes visites guidées	621
dotation aux amortissements	164	ventes de publicités	144
frais financiers	2	Total	7 560
Total	7 560		7 560

VI - Adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

L'Office du tourisme propose, dans le cadre de sa mission de développement du tourisme, une carte Lyon City Card. Elle permet, à son détenteur, de bénéficier d'un certain nombre de prestations gratuites ou de réductions dans un grand nombre d'établissements culturels publics ou privés. En 2022, plus de 30 000 cartes ont été vendues par l'Office du tourisme et près de 30 000 entrées ont été enregistrées pour les seuls musées partenaires de l'agglomération lyonnaise.

Il est ainsi proposé de mettre en place cette collaboration, entre la Métropole et l'Office du tourisme, pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, par une convention de partenariat jointe au dossier.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Métropole accorde l'accès à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon aux détenteurs de la carte Lyon City Card, commercialisée par l'Office du tourisme. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année.

Dans ce cadre, les détenteurs de la carte Lyon City Card pourront accéder gratuitement, une seule fois, à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon. L'Office du tourisme prendra à sa charge le coût de ces entrées au musée sur la base de tarifs remisés : 50 % du tarif public pour les entrées adultes/étudiants et gratuité pour les moins de 18 ans. L'Office du tourisme s'engage ensuite à reverser à la Métropole 50 % du tarif public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

- DELIBERE**
- 1° - Approuve :**
- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 713 640 € à l'Office du tourisme de la Métropole pour son programme d'actions 2023,
 - b) - la prolongation, pour une durée supplémentaire de 2 ans (échéance à fin 2025), de l'utilisation du fonds dédié en faveur du développement d'un tourisme plus responsable, initialement constitué en 2021 par la réaffectation de la quote-part de l'excédent 2020 de l'Office du tourisme de la Métropole correspondant à la subvention de fonctionnement de la Métropole,
 - c) - la convention annuelle à passer entre la Métropole et l'Office du tourisme de la Métropole pour la réalisation de son programme d'actions 2023, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,
 - d) - la convention relative à l'adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement résultant de la convention annuelle, soit 4 713 640 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P04O2080.
- 4° - La recette** de fonctionnement résultant de la convention liée à l'adhésion de la Métropole à la Lyon City Card pour la Cité internationale de la gastronomie de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O9246.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1492

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation de la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Présentation du dispositif "communauté 360"

La conférence nationale du handicap du 11 février 2020 s'est fixée comme ambition "inconditionnalité de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches". Il s'agit de la possibilité pour toute personne en situation de handicap de pouvoir bénéficier à tout moment d'un accompagnement à la mise en œuvre de ses droits, dans le respect de son choix de vie, au sein d'une société inclusive.

Pour ce faire, le Président de la République a décidé de la constitution de 400 communautés d'accompagnement dites "360" afin d'apporter une réponse à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles.

Un cahier des charges des "communautés 360", diffusé par la circulaire n° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021, fixe le cadre de ce dispositif.

Il s'agit de créer une coopération renforcée au plus près des personnes en situation de handicap et de leurs familles avec le concours de l'ensemble des acteurs : Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH), établissements médico-sociaux, organismes de santé, associations représentatives des personnes handicapées, collectivités territoriales, etc.

Cette communauté 360 a, plus précisément, comme objectifs principaux :

- apporter une réponse inconditionnelle et de proximité aux besoins des personnes en situation de handicap et leurs aidants, en privilégiant le milieu ordinaire,
- permettre l'accès aux droits des personnes en situation de handicap en faisant le lien avec les acteurs compétents et en mettant en œuvre, si nécessaire, une logique "d'aller vers",
- mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs, de droit commun et spécialisés, pour proposer une réponse concrète globale et inclusive,
- améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins et attentes des personnes, en soutenant le mouvement de transformation de l'offre,
- disposer d'une gouvernance territoriale de l'accompagnement partagé entre l'Agence régionale de santé (ARS), les collectivités territoriales, la MDMPH et la communauté 360,
- contribuer à la structuration d'une fonction d'observatoire des réponses apportées aux besoins des personnes et de la qualité des parcours.

La communauté 360 apporte 3 niveaux de réponses :

- niveau 1 "cercle de répondants" : recueil et réponses aux demandes d'informations par les différents signataires de la convention partenariale de la communauté 360. La communauté est accessible via un numéro vert s'appuyant sur une plateforme nationale "Alo 360" : 0800 360 360.
- niveau 2 "cellule de coordination" : coordination renforcée pour les parcours nécessitant une co-construction de la solution entre plusieurs partenaires, quand la solution n'est pas disponible ou activable à partir des ressources existantes du territoire. Les coordinateurs de parcours sont membres de la communauté 360 et mis à disposition par un système de refacturation à la communauté,
- niveau 3 "observatoire" : élaboration commune d'un diagnostic sur les besoins exprimés au titre des situations complexes capitalisées par la communauté 360 et émanant des acteurs du territoire ; construction de projets communs de nouvelles formes d'accompagnement ; contribution à une analyse qualitative des réponses apportées et des solutions pérennes proposées.

Le dispositif communauté 360 est placé sous le pilotage conjoint de l'ARS, de la Métropole, du Conseil départemental du Rhône et de la MDMPH. Un cahier des charges national a été établi en 2021 pour définir le cadre d'intervention. Il prévoit qu'une convention d'engagement soit signée entre l'ARS, le Département et l'organisme porteur de la communauté 360.

II - Mise en place du dispositif "communauté 360" sur la Métropole

Dans le Département du Rhône et la Métropole, la communauté 360 est organisée par un collectif inter-associatif, sur financement de l'ARS, avec un portage administratif et financier par l'association Les PEP 69/ML.

Les membres coeurs fondateurs du collectif sont les suivants : ADAPEI 69, AGIVR, ALGED, Adene médico-social, APF France handicap, association GRIM, association La Roche, Coordination 69, E=MC DYS, EPNAK DT Sud-Est, Fondation ARHM, Fondation Chantalise, Fondation OVE, IRSAM, LADAPT, Les PEP 69/ML, Métropole Aldanteo, Odyneo, Œuvre Saint Léonard, R4P, Sésame Autisme, UNAFAM 69, Une Souris Verte, URAPEDA, SMC, ACOLEA/AMPH, AFG-Autisme, Unis-Cité.

Une convention d'engagement entre l'ARS, le Département du Rhône, la Métropole, la MDMPH et la PEP 69/ML vient fixer le cadre du dispositif à l'échelle locale. Elle vise à :

- partager les valeurs et les ambitions de la communauté 360,
- préciser les organisations retenues et le rôle de chacun des acteurs institutionnels mobilisés,
- expliciter les prérogatives et champs d'intervention de la communauté 360, au regard notamment des autres dispositifs transversaux,
- formaliser l'engagement des signataires dans une démarche de coresponsabilité pour apporter des solutions adaptées aux situations individuelles relevant de la communauté 360.

La convention présente le dispositif de la communauté 360, sa composition, les modalités de gouvernance, les articulations avec les dispositifs existants (dispositif d'appui à la coordination, dispositif réponse accompagné pour tous de la MDMPH, etc.) et son fonctionnement. La convention sera conclue pour une durée d'un an avec renouvellement tacite chaque année. La participation de la Métropole à la "communauté 360" est sans incidence budgétaire car le dispositif est financé par l'ARS.

La Métropole s'engage en signant cette convention à :

- prendre une part active à la mise en œuvre de la communauté 360, participer aux instances de réflexion et de pilotage du dispositif,
- participer à la construction des réponses attendues des niveaux 2 et 3 de la communauté 360,
- participer à l'élaboration de réponses innovantes sur le territoire et à la construction, le cas échéant, des dérogations au cadre réglementaire pour qu'il soit apporté des solutions adaptées aux situations individuelles particulièrement complexes, sous réserve des financements complémentaires qui seraient nécessaires à la concrétisation de ces réponses,
- engager une réflexion collective sur les évolutions nécessaires et pérennes de l'offre pour l'adapter aux besoins, à la lumière des enseignements apportés par les situations relevant de la "communauté 360".

III - Modalités de représentation de la Métropole

L'instance de gouvernance de ce dispositif est le comité territorial départemental (COTER). Il a pour mission d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques publiques et actions mises en place sur les territoires en faveur des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des champs en mobilisant les partenaires concernés.

Le COTER est coprésidé par l'ARS, le Département du Rhône, la Métropole et le Préfet de département (le cas échéant représenté par le Sous-Préfet, à l'inclusion) en lien avec les représentants des personnes en situation de handicap. Il est organisé une fois par semestre.

Il réunit des représentants des usagers ; les membres coeurs de la communauté 360 ; les collectivités ; les services de l'État ; des représentants des fédérations d'organismes gestionnaires médico-sociaux, sociaux et sanitaires ; des organismes de l'assurance maladie, des bailleurs, etc.

Un comité de suivi plus restreint se réunit une fois par an. Il a pour objectif de faire un état d'avancement annuel du dispositif et d'échanger sur le programme d'actions à mener. Il est composé :

- de membre de droits : l'ARS, le Conseil départemental du Rhône, la Métropole, la MDMPH, l'association Les PEP 69/ML et le Collectif Handicap 69,
- de membres de la communauté 360 : ADAPEI 69, Fondation ARHM, Adene médico-social, LADAPT.

Conformément aux dispositions de la convention d'engagement, la Métropole doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la collectivité dans ces 2 instances de la "communauté 360" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le cadre du dispositif "communauté 360",
- b) la convention d'engagement relative à la mise en place du dispositif "communauté 360" à passer entre la Métropole, le Département du Rhône, la MDMPH, l'ARS et l'association les PEP 69/ML.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Désigne en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein des instances de la communauté 360.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1493

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Maison de la Métropole de Lyon (MDML) - Construction d'une nouvelle MDML - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P2807341 relative à l'opération MDML fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Sur le territoire de Lyon Rive Droite (1/2/4/5èmes arrondissements), dans le 5ème arrondissement de Lyon, les équipes de la MDML sont implantées sur 2 sites situés aux adresses suivantes :

- 5 bis rue Cléberg dans des locaux, propriété de la Métropole,
- 11 impasse Secret, au rez-de-chaussée d'un immeuble de logements en location où a été installée une partie des équipes.

Dans un souci d'optimisation du nombre de sites, de mutualisation des moyens, il a été décidé de regrouper les activités de la MDML du 5ème arrondissement dans un seul lieu, rue Edmond Locard, à l'angle de la rue Sœur Janin.

Ce projet répond également à un objectif d'accessibilité pour les usagers. Il offre une meilleure localisation et les locaux seront mieux adaptés aux services.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2020-4201 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé la création d'une MDML au sein d'un ensemble immobilier développé par l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, rue Edmond Locard à Lyon 5ème, et a autorisé le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) confiée à l'OPH Grand Lyon habitat. Les modalités financières de cette convention, signée le 18 février 2020, ont été modifiées par un avenant n° 1, en application d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0324 du 16 novembre 2020.

Les études de conception engagées à l'été 2021 ont permis de préciser les besoins de la future MDML. L'OPH Grand Lyon habitat et son maître d'œuvre ont mis au point l'avant-projet définitif (APD) en concertation avec les acteurs du territoire (Ville de Lyon, Métropole, architecte conseil, habitants). Une réunion de présentation du projet au conseil citoyen du quartier Sœur Janin ainsi qu'un atelier d'information sur le projet ont été effectués en janvier 2021 en présence des acteurs locaux et des habitants.

En termes d'objectifs calendaires, le permis de construire doit être déposé au début de l'année 2023. Les travaux d'une durée de 24 mois devraient démarrer à la fin de l'année 2023. L'ouverture au public est envisagée à l'été 2026.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Évolution du projet

Le projet de construction de l'OPH Grand Lyon habitat, composé de 2 bâtiments, comprend environ 38 logements, la MDML au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment A, des stationnements en sous-sol et des espaces extérieurs.

Les principales modifications du projet MDML, prises en compte, suite aux observations des acteurs sont les suivantes :

- déplacement de l'accès au stationnement en sous-sol du plot A vers le plot B, permettant d'améliorer qualitativement la façade nord et l'éclairage naturel des locaux de la MDML du rez-de-chaussée,
- déplacement des locaux techniques en rez-de-chaussée façade nord vers le sous-sol, occasionnant une augmentation des surfaces utiles de la MDML au rez-de-chaussée,
- augmentation de la surface d'accueil et modification de son fonctionnement avec création d'une salle d'attente fermée, déplacement du sas d'entrée permettant une meilleure visibilité de l'ensemble,
- création de 3 places de parking en sous-sol pour les besoins des véhicules électriques de service,
- augmentation des surfaces de panneaux photovoltaïques prévus en toiture du plot A.

Le programme fonctionnel a été précisé au stade de l'APD et convient maintenant aux besoins des différents services de la MDML.

Du point de vue financier, une actualisation des coûts de construction a été opérée en tenant compte des évolutions conjoncturelles et des prix des matériaux. Les augmentations surfaciques du projet ont également été intégrées au coût du projet exposé ci-après.

III - Coût du projet

Le budget total de l'opération de construction et d'équipement mobilier de la MDML représente 4 000 000 € TTC décomposé comme suit :

Dépenses relevant de la CMOU	Montant (en € TTC)
acquisition du foncier	548 000
études et prestations intellectuelles	550 000
travaux de construction	2 326 000
actualisations, révisions et frais divers (dont branchements sur voirie)	267 000
Sous-total dépenses selon la CMOU OPH Grand Lyon habitat	3 691 000

Dépenses hors CMOU	Montant (en € TTC)
mobilier et équipements des locaux	200 000
aménagement complémentaires	109 000
Total général de l'opération	4 000 000

L'autorisation de programme initiale délibérée en janvier 2020 s'élève à 3,1 M € TTC.

Par conséquent et afin de permettre à l'OPH Grand Lyon habitat de poursuivre l'opération, il est proposé d'individualiser l'autorisation de programme complémentaire de 900 000 € TTC portant ainsi l'autorisation de programme à 4 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où il favis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite des études et la consultation des entreprises à lancer par l'OPH Grand Lyon habit pour la construction d'une nouvelle MDML, rue Edmond Locard dans le 5ème arrondissement de Lyon, pour un montant total de 4 000 000 € TTC,

b) - l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Métropole et l'OPH Grand Lyon habit.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 780 000 € en 2024,

- 120 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P28O7341.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21 pour un montant de 38 000 € TTC et chapitre 23 pour un montant de 862 000 € TTC.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2023-1494

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon pilote et coordonne sur son territoire les actions sociales et médico-sociales en faveur des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. À ce titre, elle est garante du bon fonctionnement des établissements et des services et doit veiller à la bonne gestion budgétaire de ces structures.

Le législateur via l'ordonnance du 1^{er} décembre 2005, complétée par l'article L 313-11 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit la faculté de conclure des CPOM entre les personnes physiques et morales gestionnaires d'établissements ou de services et l'autorité compétente en matière de tarification.

Cette démarche est une opportunité pour la Métropole et les organismes gestionnaires de définir le cadre des relations techniques et financières afin de déterminer les moyens correspondants aux réalisations des objectifs poursuivis dans l'optique d'une meilleure efficacité de l'action sociale.

Dès sa création, la Métropole s'est engagée dans ce processus de contractualisation, en prorogeant, par avenant, les accords partenariaux préexistants au Département du Rhône, puis en contractualisant les CPOM pour les années 2016/2018 avec 21 organismes gestionnaires accompagnant des adultes en situation de handicap.

Enfin, suite à la délibération du Conseil n° 2019-3277 du 28 janvier 2019, cette contractualisation s'est poursuivie et a donné lieu à la signature de CPOM avec 21 des 30 gestionnaires pour la période 2019/2022.

Dans le champ des établissements pour personnes en situation de handicap, les CPOM sont obligatoires pour les structures médicalisées et facultatifs pour les autres. Afin d'harmoniser les procédures de tarification et en réponse aux demandes des gestionnaires, l'entrée en CPOM va être élargie aux gestionnaires qui le souhaitent (6 gestionnaires sur les 9 non signalaires actuellement s'inscrivent dans cette démarche).

Les CPOM 2019/2022 arrivant à échéance, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de leur renouvellement et la convention-type proposée.

II - Présentation des CPOM

Selon un constat partagé avec les organismes gestionnaires lors des dialogues de gestion dans le cadre du suivi des CPOM et des groupes de travail organisés en vue de préparer leur renouvellement, ces contrats présentent plusieurs atouts :

- des outils de simplification administrative et budgétaire pour la Métropole et les gestionnaires,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

- des outils de pilotage et d'échange autour des projets portés par les gestionnaires et des axes de travail que la Métropole souhaite que ces derniers portent,
- des outils de régulation des relations entre les gestionnaires et la Métropole par la mise en place de règles communes et partagées et de temps d'échanges et de bilans formalisés.

Il est opportun de poursuivre ce partenariat autour des principes communs préexistants de responsabilisation des gestionnaires, de recherche de marges de manœuvre et d'efficacité budgétaires, d'autonomie à travers la liberté de gestion d'une partie des résultats.

Cependant, ce renouvellement de CPOM est aussi l'occasion pour la Métropole de déterminer et d'inscrire de nouveaux principes communs qu'elle considère comme prioritaires à son action. Ainsi, les gestionnaires devront s'engager sur des actions concernant :

- l'intégration et l'implication des personnes concernées au cœur des instances et des projets,
- le suivi et l'amélioration de l'alimentation des résidents (qualité gustative, nutritionnelle, circuits courts, restauration collective, etc.),
- l'amélioration du cadre de vie des résidents en lien avec le développement durable et la recherche d'efficacité énergétique.

La Métropole souhaite, également, s'engager résolument dans la fluidification des parcours des personnes en situation de handicap, favoriser le droit à l'expérimentation et à l'erreur, notamment lors des transitions vers des solutions d'accompagnement et d'hébergement plus inclusives qu'elle développe et porte par ailleurs.

Ainsi, désormais, il sera possible d'autoriser, sous conditions, l'accueil temporaire, sur des places d'hébergement permanent laissées vacantes par les personnes intégrant des dispositifs plus inclusifs pendant une durée limitée. Cela permettra de fluidifier et de sécuriser les parcours des résidents sans pénaliser l'activité des établissements autorisés par la Métropole.

Enfin, techniquement, ces CPOM prévoient de nouvelles évolutions :

- la mise en place d'un nouveau cadre budgétaire (état prévisionnel des recettes et des dépenses –EPRD- / état réalisé des recettes et des dépenses –ERRD-) qui a vocation à être un outil de pilotage et de prospective budgétaire sur 5 ans. Cela permettra d'uniformiser les procédures budgétaires avec les autres financeurs (l'Agence régionale de santé –ARS-, notamment qui a déjà mis en place ce cadre),

- la règle de libre affectation d'une partie des résultats est maintenue mais la part laissée en libre affectation est augmentée sous réserve qu'elle permette le financement de projets/objectifs inscrits dans le CPOM,

- la durée des CPOM sera de 5 ans (contre 4 ans précédemment) conformément à la durée maximale autorisée par les dispositions du CASP et permettra d'être alignée sur la durée du prochain schéma sectoriel en faveur des personnes âgées et en situation de handicap.

III - Proposition

Afin de permettre une continuité de la politique de contractualisation engagée avec les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap, il est proposé que la Métropole renouvelle les CPOM pour la période 2023-2027 sur la base des principes exposés précédemment.

Un projet de CPOM type, joint au dossier, est proposé.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le renouvellement des CPOM et d'adopter la nouvelle convention-type à passer entre la Métropole et les organismes gestionnaires d'établissements et services accompagnant des adultes en situation de handicap :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe du renouvellement des CPOM,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et chaque organisme gestionnaire d'établissements et services accompagnant des personnes adultes en situation de handicap pour les années 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1495

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement de l'action de parrainage à destination des jeunes en situation de fragilité - Convention-cadre de partenariat entre l'association Proximité, la Métropole de Lyon et l'Union départementale des associations du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF)**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent dossier a pour objet de proposer au Conseil de se prononcer sur le développement du partenariat innovant pour une action de parrainage conduite par l'association Proximité en partenariat avec la Métropole et l'UDAF, suite à l'expérimentation menée pendant 2 ans, conformément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3622 du 9 décembre 2019.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022, dite loi Taquet, relative à la protection de l'enfance qui prévoit la proposition systématique d'une marraine ou d'un parrain, d'un mentor pour l'enfant accueilli à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

I - Contexte

Créée en 2002 en Île-de-France, l'association Proximité développe de manière opérationnelle son action de parrainage sur la Métropole depuis janvier 2020. Elle est aujourd'hui présente au niveau national dans 8 régions en France. Plus de 6 500 jeunes ont bénéficié d'un parrainage depuis 2002.

L'association Proximité évalue régulièrement son impact : en 2020-2021, 82 % des jeunes accompagnés ont amélioré leurs résultats scolaires, 83 % d'entre eux ont pu trouver la bonne orientation grâce à leur parrain/marraine et 83 % ont eu accès à la formation, l'alternance ou l'emploi qu'ils souhaitaient.

Le financement de l'association est assuré à 70 % par des fonds privés (entreprises, mécénats, etc.) et à 30 % par des fonds publics (dans le cadre du droit commun).

L'association Proximité a bénéficié, dans le cadre de la mise en place des actions de parrainage en direction des jeunes de l'ASE, d'une subvention métropolitaine en 2021 et en 2022 (délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0689 du 5 juillet 2021 et n° CP-2022-1386 du 16 mai 2022) respectivement d'un montant de 5 000 € et de 7 000 €.

II - Objectifs

L'association Proximité a pour ambition d'accompagner chaque jeune issu des territoires en difficulté vers sa réussite scolaire et professionnelle, grâce à un accompagnement qui mêle parrainage individuel et temps collectifs. Cet accompagnement personnalisé, régulier et durable des jeunes, de la 6^{ème} à l'insertion professionnelle, est possible grâce à des bénévoles issus du monde professionnel.

En lien avec les acteurs socio-éducatifs locaux, l'association propose à ces jeunes un accompagnement sur-mesure, dont les contenus et le rythme sont adaptés à leurs besoins, demandes et parcours.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Avec la conviction que chaque jeune peut réussir sa scolarité, choisir son orientation et concrétiser son projet professionnel s'il est informé, outillé et soutenu, l'association Proximité contribue à créer des espaces de rencontre et de partage au sein des quartiers où les représentations de l'autre se déconstruisent, où la valorisation des parcours, de l'engagement et la découverte du champ des possibles sont vecteurs de réussite pour une expérience humaine qui fait grandir et évoluer.

Concrètement, pour avancer sur ces sujets, le binôme (parrain/marraine et jeune) se réunit régulièrement (à raison de séances de 1h30, 3 à 4 fois par mois) en antenne (sites de Proximité, Vinci construction à Villeurbanne, locaux de l'UDAF, etc.) ou sur le lieu de travail du bénéficiaire. L'engagement est d'une durée d'un an pour les jeunes scolarisés.

Chaque binôme est accompagné par un responsable de parrainage de Proximité, salarié de l'association. C'est lui qui reçoit le bénéficiaire pour un 1^{er} rendez-vous, qui s'assure de l'adéquation des profils des parrains/marraines avec les besoins et profils des jeunes, qui organise la 1^{ère} rencontre avec un jeune, puis qui suit la relation de parrainage jusqu'à son terme. Il a, à sa disposition, un panel d'outils méthodologiques et pédagogiques (formation, etc.). C'est lui qui maintient le lien entre le binôme et toutes les parties prenantes qui accompagnent le jeune (parents, travailleurs sociaux, partenaires locaux). L'implication des parents et le lien avec les travailleurs sociaux est indispensable au bon déroulement du parrainage. Ils participent *a minima* à 3 temps : la 1^{ère} rencontre pour présenter l'association Proximité et rencontrer le jeune, la mise en relation avec le parrain/la marraine, la journée Proximité (temps convivial) et le bilan de fin d'année.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre des années 2021 et 2022

Au regard du bilan de l'expérimentation menée pendant 2 années scolaires avec l'UDAF et d'autres acteurs du social ou de la prévention au décrochage scolaire sur la Métropole, il est confirmé que l'action développée par l'association Proximité répond à un vrai besoin d'accompagnement, complémentaire au travail social, et s'inscrit pleinement dans la démarche de prévention du décrochage scolaire portée par la Métropole. Elle vient compléter les autres actions de parrainage soutenues par la Métropole.

L'action a touché plus de 80 jeunes en fragilité depuis l'implantation sur le territoire, dont une trentaine de jeunes pris en charge par l'ASE ou en contrat jeune majeur. Les impacts sont positifs puisque 75 % des jeunes accompagnés sont allés au terme de leur relation de parrainage, 83 % des jeunes ont amélioré leur résultats scolaires et près de 82 % ont été admis dans la filière de leur choix.

IV - Programme d'actions pour 2023

Il est donc proposé de développer cette action de parrainage en continuant de s'appuyer sur le partenariat avec l'UDAF. L'association Proximité continuera donc son action de parrainages pour des jeunes accompagnés par les travailleurs sociaux de l'UDAF de Vaulx-en-Velin. S'ajoutera un nouveau lieu d'accueil des binômes à Lyon 7^{ème}, pour répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes en mesure de l'action éducative administrative (AEA) suivis par l'équipe de Lyon, élargissant, ainsi, le rayon d'action de l'association Proximité sur la Métropole.

Les principales modalités de développement de cette collaboration sont les suivantes :

- atteindre 100 jeunes accompagnés sur la prochaine année scolaire, dont la moitié issus de l'ASE;
 - mise à disposition, à titre gracieux par l'UDAF de ses locaux situés 2 avenue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin et de ceux situés au 12 bis Jean Marie Chavant à Lyon 7^{ème}, afin de permettre à l'association Proximité d'organiser ses séances de parrainages;
 - des séances de parrainage 3 fois par semaine de 17h30 à 20h30, les lundis à Villeurbanne chez Vinci construction, les mardis à l'UDAF de Vaulx-en-Velin et les jeudis à l'UDAF de Lyon, ou sur le lieu de travail du parrain ou de la marraine;
 - avec le soutien de la Métropole et au regard de ses compétences, des liens seront à créer avec les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML), la prévention spécialisée, les foyers de jeunes travailleurs, les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, les collèges du territoire pour l'orientation de jeunes et des entreprises pour la recherche de bénévoles.
- Les parties prenantes s'engagent à organiser au minimum une réunion d'évaluation et de bilan en juillet de chaque année pour faire un état d'avancement du projet et des parrainages mis en place. Ces réunions permettront chaque année de valider la reconduction et/ou l'ajustement éventuel du dispositif pour l'année scolaire suivante. L'évaluation de l'action se fera sous la forme d'un bilan constitué d'éléments quantitatifs (nombre de jeunes accompagnés et parrainés, durée des parrainages, etc.) et qualitatifs (sorties positives, retour des jeunes et des familles, etc.).

Il est donc proposé au Conseil de valider l'accompagnement et le soutien à l'association Proximité dans son développement métropolitain et de signer la convention-cadre de partenariat d'une durée d'un an avec l'association Proximité et l'UDAF, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention n'a aucune incidence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le développement de l'action de parrainage de l'association Proximité ayant pour objet de soutenir des jeunes en situation de fragilité dans leur sociabilité et leur insertion,
- b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole, l'UDAF du Rhône et l'association Proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
La métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1496

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Espace de rencontre enfants-parents - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Colin Maillard - Année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard est un lieu d'accueil neutre, transitoire et autonome permettant, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

L'enfant, mis au cœur de ce dispositif, est protégé du conflit entre ses parents et des éventuels processus d'emprise. L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard, qui existe depuis 1990 sur la Commune de Villeurbanne, constitue un réel outil de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales, de maintien ou de restauration du lien entre les enfants et leurs parents et d'aide à l'exercice de la coparentalité.

L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard accueille des familles de toutes caractéristiques sociales, séparées ou divorcées, sans considération du lieu de résidence.

Les espaces de rencontre enfants-parents ont pour objectifs de prévenir l'escalade et l'engrenage des conflits au sein des familles et de soutenir parents et enfants dans un moment de crise. En effet, les situations conflictuelles peuvent dégénérer et conduire à la saisine d'un juge des enfants si aucune mesure de prévention et d'accompagnement du lien enfant-parent n'est mise en place, notamment en espace de rencontre.

En 2021, 250 situations ont été accompagnées (211 en 2020) dans le cadre de ce dispositif, soit 430 parents et 271 enfants. La grande majorité des parents rencontrant leurs enfants au sein de l'espace de rencontre sont des pères (en 2021, ils représentent 84 % des situations accompagnées).

II - Objectifs

1° - L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard dans le cadre des séparations conflictuelles

L'espace de rencontre enfants-parents Colin Maillard propose un espace de parole et la présence d'un tiers auprès de l'enfant afin qu'il puisse être protégé lors d'une procédure de séparation ou de divorce conflictuelle. Ces situations sont très fragilisées et, pour beaucoup, une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert définie par le juge des enfants est mise en place. La médiation est centrée sur l'intérêt des enfants qui ont besoin de conserver un lien avec leurs 2 parents. Les décisions communes, prises par les parents lors de ces temps de médiation, peuvent faire l'objet d'une convention écrite, signée par chacun, puis homologuée par le juge aux affaires familiales.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Les visites entre des parents et leurs enfants, dans le cadre de ces conflits familiaux spécifiques, ne rentrent pas dans le cadre des visites médiatisées prises en charge par la collectivité.

2° - Les principes d'intervention de l'association Colin Maillard

Ils sont les suivants :

- un lieu centré sur l'intérêt de l'enfant,
- un lieu transitoire et gratuit : l'objectif est de permettre, à travers une temporalité précise, la mise au travail des parents afin qu'ils puissent arriver à un accord permettant des rencontres avec l'enfant sans intermédiaire. Dans le règlement de fonctionnement de l'espace de rencontre Colin Maillard, il est prévu un accompagnement sur une durée d'un an à compter de la 1^{ère} rencontre,
- la confidentialité et la neutralité : l'espace de rencontre Colin Maillard est un lieu tiers dans lequel les professionnels vont adopter une posture d'entre-deux, sans prendre parti ni pour l'un ni pour l'autre des parents.

3° - La mise en place des visites

Afin d'organiser les rencontres au sein de l'espace de rencontre Colin Maillard, les 2 parents doivent prendre attache avec l'association. Un rendez-vous d'inscription leur est proposé afin de les informer de manière séparée sur le cadre d'intervention et le fonctionnement de la structure.

Trois types de rencontres peuvent être mises en place :

- passations et visites accompagnées dans les locaux de l'association Colin Maillard ou à l'extérieur,
- échanges réguliers avec les parents et l'enfant afin de faire le point sur les rencontres et travailler avec les parents sur la possibilité d'établir un accord amiable permettant de poursuivre les rencontres sans intermédiaire,
- en cas d'interdiction de contact, des modalités d'arrivées et de départs décalés sont instaurées.

III - Programme d'actions pour l'année 2023 et budget prévisionnel 2023

Le suivi de l'activité est réalisé régulièrement grâce à l'utilisation d'un logiciel spécifique à l'activité de l'espace de rencontre.

Le 24 décembre 2020 est paru le référentiel des espaces de rencontres (faisant suite à celui de 2015). Ce document constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires d'espaces de rencontre ainsi que pour les financeurs, partenaires et prescripteurs de ce type de dispositif. Ce référentiel décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les espaces de rencontre, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels et des bénévoles ainsi que les conditions d'hygiène et de sécurité liées à l'accueil des familles et des enfants.

Budget prévisionnel 2023			
Charges (en €)	312 352	Produits (en €)	312 351
fluides et fournitures	6 511	prestation service CAF	187 411
loyers, assurances, entretien	18 780	subvention d'exploitation	117 879
		dont :	
		Ministère de la Justice	62 631
		Villeurbanne	40 473
		Lyon	4 775
		Métropole	10 000
comptabilité, formation et Internet, mobiles	14 895	cotisations adhérents	182
impôts et taxes	4 038	produits financiers	210

Budget prévisionnel 2023			
Charges (en €)	312 352	Produits (en €)	312 351
charges de personnel	253 509	transfert de charges (CPAM, formation, travaux)	6 669
autres charges de gestion courante	451		
dotations aux amortissements	14 188		

Afin d'encourager ces actions en faveur du soutien à la parentalité, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de son espace de rencontre enfants-parents au profit de l'association Colin Maillard pour l'année 2023.

IV - Modalités de versement

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000 € et ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, elle sera versée en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

L'association sera tenue d'adresser à la Métropole de Lyon un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Colin Maillard, dans le cadre de son espace de rencontre enfants-parents pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1497

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne - Versement de participations pour l'année 2023 et signature de l'avenant au protocole financier pour l'ENMDAD**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire, à travers la mise en œuvre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027, adopté par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022. Elle est, par ailleurs, membre des Syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon et de l'ENMDAD de Villeurbanne, et contribue, à ce titre, à leur financement.

II - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Le CRR de Lyon accueille 2 006 élèves dont 74 % sont lyonnais, 13 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 13 % sont domiciliés hors Métropole. L'équipe pédagogique est composée de 200 enseignants, aux côtés desquels travaillent 53 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5ème arrondissement de Lyon et dispose de 8 antennes dans différents arrondissements de Lyon.

Au sein du CRR, sont enseignés la musique (environ 1 901 élèves), la danse (environ 228 élèves) et l'art dramatique (environ 77 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le conservatoire propose à la fois des parcours en dehors du temps scolaire et des apprentissages intégrés au temps scolaire dans des classes à horaires aménagés, du CE2 à la terminale.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement régional par le ministère de la Culture, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, qu'il s'agisse d'aller vers une pratique amateur autonome ou de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

Le CRR développe une politique de décentralisation et de proximité avec les quartiers (maisons des jeunes et de la culture, centres sociaux, maires d'arrondissements, établissements scolaires) et est fortement engagé auprès des structures culturelles et éducatives. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique (interventions en milieu scolaire auprès de 11 700 élèves des écoles maternelles et primaires) et a mis en place un cycle d'apprentissage expérimental (apprentissage instrumental et invention collective) au sein de son antenne du quartier des États-Unis (Lyon 8ème) ciblant les élèves les plus éloignés de la pratique musicale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

Le CRR combine un ancrage fort sur son territoire, au travers de collaborations diversifiées et une ouverture sur le monde, par de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux. Il met en œuvre une saison culturelle dans le prolongement de ses activités pédagogiques.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont la Ville de Lyon et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'Etat.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2022 s'est élevée à 1 719 907 €, celle de la Ville de Lyon à 7 018 000 € (hors mise à disposition des locaux), à laquelle s'ajoute une subvention de la Ville de Lyon pour les musiciens-intervenants en milieu scolaire d'un montant de 1 000 000 €, pour un budget de fonctionnement global de 11 881 857 €.

III - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD accueille 1 599 élèves dont 68 % sont villeurbannais, 28 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 4 % sont domiciliés hors Métropole. L'équipe pédagogique est composée de 91 enseignants, aux côtés desquels travaillent 10 agents administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux de la ville.

Au sein de l'ENMDAD, sont enseignés la musique (environ 1 496 élèves), la danse (91 élèves) et l'art dramatique (12 élèves) de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé Conservatoire à rayonnement départemental par le ministère de la Culture, ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 6 orchestres à l'école et au collège. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont la Ville de Villeurbanne et la Métropole sont membres. Il perçoit également des subventions de l'Etat.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2022 s'est élevée à 1 003 832,46 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 547 199,20 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget de fonctionnement global de 5 600 715 €.

IV - La participation de la Métropole pour l'année 2023

Ces 2 établissements font l'objet d'une attention particulière, compte tenu des spécificités qu'ils présentent :

- le poids des dépenses de personnel dans les budgets de ces structures : la masse salariale représente environ 80 % du budget de fonctionnement, avec plus de 80 % de personnels titulaires de la fonction publique territoriale. Ces dépenses sont fortement impactées par la hausse de la valeur du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2022.

- le rôle de ces établissements, qui assurent des missions de démocratisation de l'accès à la pratique artistique pour les habitants de leur commune d'implantation et qui permettent à des élèves de l'ensemble du territoire métropolitain de poursuivre un cursus pouvant mener jusqu'à la préparation à l'entrée aux établissements d'enseignement supérieur.

Ces 2 établissements sont des parties prenantes importantes du nouveau schéma métropolitain des enseignements artistiques pour la période 2023-2027 et ont vocation à assurer des missions d'intérêt métropolitain au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Métropole.

Conformément à leurs statuts, les engagements des collectivités membres des syndicats sont précisés dans des protocoles financiers, dont découlent les participations annuelles.

1° - Le Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un protocole financier conclu entre la Ville de Lyon, la Métropole et le syndicat mixte de gestion du CRR conclu pour les années 2022 à 2024.

L'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique (revalorisant les salaires des fonctionnaires) ainsi que les conséquences de l'inflation ont des répercussions importantes sur le budget du syndicat mixte.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a fait état de son intention d'augmenter sa contribution par rapport à l'année 2022. Cependant, la Ville de Lyon ne présentera son budget primitif qu'au Conseil municipal du 9 mars 2023, échéance à laquelle elle rendra public le montant définitif de sa participation 2023 au syndicat.

Par conséquent, il est proposé de reconduire à l'identique pour l'année 2023 la participation de la Métropole à 1 719 907 €, conformément aux engagements du protocole financier 2022-2024.

Selon le niveau effectif de la participation de la Ville de Lyon adoptée pour l'année 2023 et, notamment, si celle-ci est orientée à la hausse, la Métropole accompagnera cette évolution au prorata de sa participation dans le syndicat mixte.

Un avenant au protocole financier sera alors présenté au Conseil dans le courant de l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 - CRR de Lyon

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
		participation Ville de Lyon	7 018 000
charges de personnel	10 454 000	participation Métropole	1 719 907
		subventions Institut des métiers de l'enseignement supérieur (IMS) Ville de Lyon	1 000 000
charges à caractère général	827 000	subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	260 000
autres dépenses	116 600	produit des services	1 113 000
opérations d'ordre	260 000	autres recettes (produits exceptionnels, opérations d'ordre, produits de gestion courante)	546 693
Total	11 657 600	Total	11 657 600

2° - Le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

Par délibération du Conseil n° 2022-0925 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un protocole financier conclu entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD pour les années 2022 à 2025.

De la même manière, la hausse du point d'indice revalorisant les salaires des fonctionnaires ainsi que les conséquences de l'inflation ont des répercussions importantes sur le budget du syndicat mixte.

Dans ce contexte, la participation attribuée par la Ville de Villeurbanne est portée en 2023 à 3 873 032 €. En tant que membre de ce syndicat mixte, il est proposé que la Métropole accompagne cette évolution au prorata de sa participation dans le syndicat mixte.

Il est donc proposé au Conseil de porter la participation de la Métropole en 2023 à 1 070 761 € et d'approuver la signature d'un avenant pour l'année 2023 au protocole financier conclu pour la période 2022-2025 entre le syndicat mixte, la Ville de Villeurbanne et la Métropole.

Budget prévisionnel 2023 - ENMDAD de Villeurbanne

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
		participation Ville de Villeurbanne	3 873 032
charges de personnel	5 292 818	participation Métropole	1 070 761
		subvention ministère de la Culture - direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	74 000
charges à caractère général	645 836	agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	15 000
autres dépenses	44 592	produit des services	870 000
amortissements	80 520	filet de sécurité inflation État	80 000
Total	6 063 766	Total	6 063 766

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer, au titre de l'année 2023 :

- une participation de 1 719 907 €, pour un budget prévisionnel de 11 657 600 € (la participation de la Métropole représentant 14,8 % du budget prévisionnel du syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

- une participation de 1 070 761 € pour un budget prévisionnel de 6 063 766 € (la participation de la Métropole représentant 17,6 % du budget prévisionnel du syndicat) au profit du Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement, pour l'année 2023, d'une participation de la Métropole de 1 719 907 € au Syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon,

b) - le versement, pour l'année 2023, d'une participation de la Métropole de 1 070 761 € au Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne,

c) - l'avenant, pour 2023, au protocole financier 2022-2025 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et le Syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 790 668 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3303063A.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1498

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Musée des Confluences - Attribution d'une subvention - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le musée a pour objet de conter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les rêves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace. Il constitue un lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs.

Le musée des Confluences a accueilli plus de 5 millions de visiteurs en 8 ans, ce qui le place au 1^{er} rang des musées français hors Paris. Il s'est vu récompensé, en février 2020, par l'attribution de 3 étoiles au guide vert Michelin.

Le musée propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an, à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 3,5 millions d'objets et s'enrichissent, régulièrement, du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le monde.

En 2021, les visiteurs du musée sont à 44 % originaires de la Métropole tandis que les visiteurs internationaux représentent 6 % du total des visiteurs. Le musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

Dans le cadre de la diversification de ses recettes, le musée a développé une politique de mécénat qui a, notamment, abouti à la création d'un fonds de dotation en décembre 2019. Ce fonds de dotation est aujourd'hui composé de 6 membres fondateurs (In Extenso, Institut Bio Mérieux, société Boehringer Ingelheim, CNR, Evolem, Sier constructeur). Présidé par Antoine de Riedmatten, Président du directoire d'In Extenso, le fonds a comme objectif de consolider un réseau de grands mécènes qui soutient, dans la durée, le financement des missions d'intérêt général, notamment en matière de conservation, de développement des collections, de recherche et de diffusion culturelle ainsi que les grands projets du musée. Le musée a ouvert, en outre, fin septembre 2021, un nouvel espace permanent, la galerie Emile Guimet, qui est consacré à l'histoire des collectionneurs et leurs donations. Cet espace est également proposé à la privatisation.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC et à l'article L. 1431-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements. En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole est devenue, depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, au même titre que les membres fondateurs, membre constitutif de cet EPCC. La Métropole est, par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'unique financeur public de l'EPCC musée des Confluences.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a défini les axes de sa stratégie culturelle 2021-2026 autour de 3 objectifs principaux et complémentaires :

- développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle et les politiques de solidarité (politique éducative, notamment, en direction des collégiens, volet culture du contrat de ville, culture et solidarité, schéma des enseignements artistiques).

- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs : information et orientation des acteurs, accompagnement des filières spécifiques cirque, arts visuels, arts numériques, encouragement et accompagnement du partage et de la mutualisation de ressources (aide à l'amorçage, à la recherche de locaux, urbanisme transitoire, etc.), soutien des mobilités à l'international,

- garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun, notamment par le biais d'un réseau de lecture publique métropolitain, la construction d'un récit de territoire, les archives, le patrimoine, le développement de la commande artistique, l'encouragement du déploiement des festivals et des équipements culturels dans les communes, etc.

Chacun de ces objectifs se traduit par différents modalités d'intervention qui intègrent tous 2 enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité femme homme.

Le musée s'inscrit pleinement dans ces objectifs à travers la déclinaison de ses actions.

Enfin, la crise sanitaire a impacté le musée depuis 2020 avec des fermetures administratives, des limitations de jauge, un impact sur les habitudes des visiteurs. En 2021, la fréquentation a diminué de 48 % par rapport à 2019 (contre - 59 % en 2020 par rapport à 2019). L'année 2022 marque un retour de la fréquentation avec 592 776 visiteurs au 30 novembre (contre 351 488 en 2021 en année complète et 671 077 en 2019). Mais, le musée doit maintenant faire face à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

C'est donc encore dans un contexte incertain que la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2023, objet de la présente délibération, a été établie. Cette convention précise les objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée et le montant de la participation apportée par la Métropole.

II - Objectifs culturels partagés entre la Métropole et le musée des Confluences

Le musée des Confluences constitue un élément majeur de la politique culturelle de la Métropole. Les objectifs partagés entre l'EPCC et la collectivité pour 2023 sont précisés dans la convention.

1° - Un musée au cœur du territoire

Le musée compte 44 % de visiteurs provenant de la Métropole. Il participe au dynamisme de l'économie locale : un peu plus de 64 % de ses dépenses sont réalisées sur le territoire de la Métropole et 200 emplois permanents directs et indirects (via ses prestataires) sont générés par son activité.

Par ailleurs, le musée s'inscrit en contributeur majeur de la coopération et du réseau culturel territorial.

À travers sa programmation, le musée affirme un fort ancrage territorial en renforçant ses liens avec les acteurs culturels, scientifiques, académiques et associatifs locaux, notamment, métropolitains.

Partenaire occasionnel ou régulier, coproducteur ou simple diffuseur, *in situ* ou *extra muros*, le musée s'associe ainsi, chaque année, à de nombreuses structures (Université de Lyon, Centre national de la recherche scientifique -CNRS-, associations locales d'astronomie ou de protection de la biodiversité par exemple) et de multiples événements (festivals, journées professionnelles, etc.).

2° - Un musée éducatif et solidaire

Le musée s'engage à aller à la rencontre des publics. Il poursuit ses actions hors les murs dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans les prisons et lieux de soin. Il élargit ces dispositifs de médiation dans des foyers d'accueil, des centres sociaux, développe de nouvelles actions, notamment sur le front de l'emploi et de la réinsertion avec le foyer Notre Dame des Sains-Abri et avec Pôle emploi.

Aussi, par l'externalisation de certaines de ses missions (nettoyage du bâtiment, accueil et billetterie) le musée gère des marchés qui, dans leur cahier des charges, intègrent une clause d'insertion imposant au prestataire l'intégration de salariés rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles et permettant leur accès ou retour à l'emploi.

À travers ses choix programmatiques en écho aux enjeux contemporains, le musée attire le jeune public (les moins de 30 ans représentent 54 % des visiteurs). Concernant le volet éducatif, et outre son programme d'accueil régulier, le musée porte une attention particulière aux actions en direction des collégiens de la Métropole. Le musée intervient également dans les quartiers du territoire où le décrochage scolaire est le plus aigu, contribuant ainsi à offrir à chacun les moyens de sa réussite. Il participe aussi à la sensibilisation des jeunes à la biodiversité à travers les ateliers itinérants SOS Xincton.

Le musée tisse également des liens étroits avec les médiathèques de la Métropole, formalisés autour de projets de médiation : mise en dialogue d'un objet de la collection du musée et d'un livre lors d'interventions de médiation en bibliothèque par exemple.

3° - Un musée durable et responsable

À travers sa programmation, le musée constitue un lieu de savoir, de partage et de transmission. Il met à disposition des points de repères intellectuels, sensibles, historiques et scientifiques au plus grand nombre. Le musée ambitionne de rendre compréhensible et de transmettre l'histoire et l'évolution de la nature, des hommes, et celle du rapport des hommes à la nature. Il a pour mission de contribuer à la prise de conscience de l'ancrage des humains dans la nature, à la connaissance rationnelle et collective du monde réel et de sensibiliser aux enjeux contemporains.

À travers le volet responsabilité environnementale de son projet scientifique et culturel, le musée s'engage à mener un certain nombre d'actions afin de réduire son impact environnemental. Ce volet, et le plan d'actions qui en découle, ont été actualisés en 2022, l'accord ayant été mis sur le réemploi et l'économie circulaire, l'intégration de critères responsables pour les achats, les économies d'eau et d'électricité.

Concernant le réemploi, le musée a confirmé l'expérience réalisée pour l'exposition Le monde en tôle, en passant un marché de démontage et réemploi permettant de démonter au moins 2 expositions temporaires par an selon ce format de réemploi.

III - Programmation des expositions 2023

Aux côtés de ses expositions permanentes, le musée propose, chaque année, des expositions temporaires. En 2023, le musée prévoit l'ouverture de 3 expositions temporaires :

- Marc Riboud, 100 photographies pour 100 ans (du 24 février 2023 au 31 décembre 2023 - 174 m²) : cette exposition célèbre le centenaire de la naissance, à Saint-Genis-Laval, de Marc Riboud, photographe de renommée internationale,

- Afrique, mille vies d'objets (du 9 juin 2023 au 18 février 2024 - 710 m²) : cette exposition présente plus de 200 objets créés en Afrique. Des statuettes vénérées dans les sanctuaires aux masques dansés dans les cérémonies et aux parures indiquant le statut de leur porteur, ces objets témoignent de l'étroite relation entre esthétique, croyances religieuses et ordre social en Afrique,

- À nos amours (du 20 octobre 2023 au 25 août 2024 - 740 m²) : adapté de l'exposition De l'amour, présentée par le Palais de la découverte en 2019-2020, ce projet fait découvrir ou redécouvrir l'universalité de l'amour et la diversité des attachements amoureux, familiaux et amicaux. Avec quelques 200 objets, cette exposition fait dialoguer les points de vue scientifique, sociétal et artistique, à la rencontre des cultures humaines du monde entier et des autres espèces vivantes.

Le musée prévoit, également, des travaux d'amélioration scénographiques de l'exposition Espèces, la maille du vivant, dans le parcours permanent. Il souhaite enfin poursuivre l'itinérance de ses 4 cabanes à histoire et en créer 2 autres en 2023.

IV - Contribution financière de la Métropole

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'EPCC et à l'article L. 1431-8 du CGCT, les ressources de l'EPCC peuvent comprendre les subventions et autres concours financiers de l'État, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le musée des Confluences perçoit ainsi une contribution financière de la Métropole dont le montant tient compte du socle de dépenses minimum destiné au fonctionnement du musée, à la mise en œuvre de sa programmation culturelle et du niveau de recettes propres attendues.

Pour 2023, la prévision budgétaire demeure difficile à établir, compte tenu du contexte inflationniste. Le musée prend pour hypothèses des dépenses de fonctionnement de 18 500 390 €, des dépenses d'investissement à hauteur de 1 041 390 €, un potentiel de recettes de fonctionnement et d'investissement de 5 141 780 €. Le musée compte, notamment, sur une ouverture sur l'année complète, un niveau de recettes propres de fonctionnement correspondant à 86 % de l'année 2019, année hors Covid. Il estime la hausse des dépenses de personnel à + 4 % en raison, notamment, de la hausse du point d'indice, des coûts fluides et énergie multipliés par près de 2,5 par rapport au budget d'une année dite normale et le démarrage des travaux de performance énergétique en cohérence avec son projet scientifique et culturel en investissement.

C'est dans ce contexte que le musée sollicite une participation de la Métropole, unique financeur public, à hauteur de 14,4 M€ en 2023. Ce montant est identique à la convention 2022.

Cette contribution est versée sur la base d'un échancier à raison de 25 % par trimestre. Un comité de suivi technique est mis en place entre la Métropole et le musée. Il est chargé de suivre l'avancement du projet culturel partagé entre le musée et la Métropole, l'évolution budgétaire, les programmes d'investissement et les indicateurs de suivi.

La convention définit 11 indicateurs (annexés à la convention) qui sont suivis trimestriellement ou annuellement et qui sont relatifs au public accueilli, à la fréquentation du musée et à sa situation financière.

La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Métropole et le musée des Confluences pour 2023,

b) - le versement au musée des Confluences d'une subvention, pour l'exercice 2023, d'un montant de 14 400 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 14 400 000 € - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2Z04112A.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1499

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Conseil d'administration du Musée des Confluences - Désignation d'une personnalité qualifiée
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences a été créé entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon par arrêté préfectoral n° 18-401 du 27 novembre 2018, en remplacement de l'EPCC initialement créé par arrêté préfectoral du 2 avril 2014.

Le Musée a pour objet de "conter et raconter la terre des Hommes depuis les origines, ainsi que l'évolution, les réves et les interrogations des sociétés dans le temps et l'espace". Il constitue un "lieu de convergence des savoirs, un musée thématique et transdisciplinaire qui convie et associe les recherches les plus récentes dans les domaines des sciences, et des techniques, de l'archéologie et de l'ethnologie, de la muséographie et de la médiation des savoirs."

Le Musée des Confluences a accueilli plus de 5 millions de visiteurs en 8 ans, ce qui le place au 1^{er} rang des musées français hors Paris.

Il propose 4 expositions permanentes et 4 à 5 expositions temporaires par an à raison d'une nouvelle exposition temporaire ouverte par trimestre. Ses collections comptent plus de 3 500 000 objets et s'enrichissent régulièrement du fruit de donations prestigieuses. Il développe une activité intense et régulière d'actions culturelles dans l'objectif de le rendre accessible à tous les publics et contribue, par ailleurs, à divers programmes de recherche en France et dans le Monde.

En 2021, les visiteurs du musée sont à 67 % originaires de la Région Auvergne Rhône-Alpes et à 44 % de la Métropole tandis que les visiteurs internationaux représentent 6 % du total des visiteurs. Le Musée des Confluences remplit les missions permanentes qui sont imparties aux musées de France par les articles L 441-1 et suivants du code du patrimoine. Il satisfait aux conditions auxquelles l'attribution de l'appellation musée de France est subordonnée.

II - Modalités de représentation

Conformément à l'article 7 de ses statuts, le conseil d'administration du musée comprend au total 24 membres répartis de la manière suivante :

- 12 représentants élus de la Métropole,
- 2 représentants de l'ENS de Lyon,
- 1 représentant élu de la Ville de Lyon,
- le Maire de Lyon ou son représentant,
- 2 représentants élus du personnel,
- 6 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public dont le représentant de l'Université de Lyon désigné par la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Par délibération du Conseil n° 2020-0116 du 27 juillet 2020, la Métropole a procédé à la désignation de ses 12 représentants au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Concernant les personnalités qualifiées, l'article 7 des statuts du musée précise que les 3 personnes publiques membres de l'établissement (Métropole, Ville de Lyon et ENS de Lyon) doivent désigner conjointement 5 personnalités qualifiées dont 2 représentants de musées pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour une durée de 3 ans renouvelable.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0263 du 14 décembre 2020 et n° 2022-0924 du 24 janvier 2022, la Métropole a désigné, conjointement, en tant que personnalités qualifiées :

- monsieur Antoine De Riedmatten, Président d'In Extenso, Président du fonds de dotation du Musée des Confluences,

- monsieur Bruno Maquart, Président d'Universcience,

- monsieur Hubert Guimet, arrière-petit-fils d'Émile Guimet, Conseiller métropolitain de 2015 à 2020, Maire de Fleurieu-sur-Saône de 1995 à 2020, membre du conseil d'administration du Musée national des arts asiatiques - Guimet (MNAAG) de 2010 à 2017,

- monsieur Hervé Laurent, ancien Président du club d'entreprises du Musée des Confluences, ancien Président du Gji-Medef Lyon-Rhône, Fondateur de Deloitte, ancien Président du groupe Alliadé,

- madame Yannick Lintz, Directrice du département des arts de l'Islam au Musée du Louvre.

Suite à sa démission adressée au musée le 4 novembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, monsieur Hervé Laurent, personne qualifiée, n'est plus en mesure de siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences.

Pour accompagner le musée dans sa gouvernance, il est proposé à la Métropole de se prononcer sur la nomination de monsieur Robert Revat, Président de l'Office du tourisme et des congrès du Grand Lyon, Fondateur de la société Nova 7, professeur de marketing à l'École de Management de Lyon, comme personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 27 janvier 2025, en lieu et place de monsieur Hervé Laurent ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, conjointement avec la Ville de Lyon et l'ENS de Lyon, monsieur Robert Revat, en tant que personnalité qualifiée, pour siéger au sein du conseil d'administration du Musée des Confluences, pour la durée du mandat restant à courir.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1500

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : : éducation, culture, patrimoine et sport
Commission(s) consulté(e)s pour information :
Commune(s) : Givors
Objet : Culture - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors
Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'éducation artistique et culturelle vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement aux jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collègienne et collègien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique, la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

I - Engagements de la Métropole

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial (services de l'État, collectivités territoriales, partenaires), en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 et de l'appel à projets culture(s) et solidarités, et se décline selon différentes modalités :

- le développement des projets ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des Maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collègiennes et collègiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets éducation artistique et culturelle, collèges et territoire,
- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes,
- le renforcement des dispositifs existants de la Métropole pour l'éducation artistique et culturelle au collège, via des classes de sensibilisation artistique et culturelle et le développement de l'éducation à l'image,
- l'accompagnement des projets hors temps scolaire,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Slyvendael

- l'engagement dans des conventions territoriales conclues avec des communes pour développer l'éducation artistique et culturelle au sein des communes et des CTM. Ces conventions sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole dispose ainsi d'une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et une co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne. La présente délibération concerne la reconduction de la convention territoriale qui concerne la Ville de Givors.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir, progressivement dans toutes les CTM de la Métropole. Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventions, pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'éducation artistique et culturelle.

II - Présentation de la convention de partenariat

La convention de partenariat est conclue entre la Ville de Givors, la Métropole et l'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, Rectorat de l'Académie de Lyon et Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône).

Cette convention, conclue pour la période 2023-2025, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordain.

Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées par les équipements culturels de la commune (Conservatoire municipal de musique et de danse, médiathèque Max-Pol Fouchet, lieux d'exposition la Mostra, théâtre de Givors, archives municipales, pôle culturel Madliba - Nelson Mandela), qui vont donner lieu à des projets dans et hors les murs.

III - Enjeux et intérêts pour la Métropole

En cohérence avec les engagements évoqués dans le point I, la Métropole s'associe à cette démarche de conventionnement sur la thématique de l'éducation artistique et culturelle avec la Ville de Givors. Cette collaboration permettra notamment :

- d'agir de façon coordonnée avec les autres signataires pour le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges givordains,
- d'engager une dynamique partenariale à l'échelle de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône afin de développer des coopérations artistiques et culturelles entre les territoires de la CTM et préfigurer une extension de cette démarche de conventionnement à l'échelle de la CTM,
- de faciliter l'implication sur le territoire givordain des grands équipements et événements culturels relevant de la Métropole (par exemple Védutur, le Défilé de la Biennale de la danse, etc.),
- d'accompagner l'engagement dans des projets du Conservatoire municipal de musique et de danse de Givors, soutenu dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- de consolider les pratiques et modes de faire avec les parties prenantes du territoire, tout en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité et en développant des outils de suivi partagés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1501

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie personnalisée Les Nuits de Fourvière - Désignation de la nouvelle direction**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les Nuits de Fourvière sont un festival pluridisciplinaire des arts de la scène qui concourt à la stratégie culturelle métropolitaine approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021.

Ce festival a su, à la faveur d'une programmation ouverte et pluraliste, trouver sa place et son identité dans le paysage culturel national et il est également un vecteur d'animation du site historique remarquable sur lequel il se tient.

La régie Les Nuits de Fourvière est une régie personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival.

Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2015, rattachée à la Métropole de Lyon. Son conseil d'administration est composé de 9 titulaires et 9 suppléants, désignés parmi les Conseillers métropolitains pour la durée du mandat en cours.

II - Désignation de la nouvelle direction de la Régie

L'actuel directeur, monsieur Dominique Delorme, ayant fait part de son intention de faire valoir ses droits à retraite, un processus de recrutement a été engagé.

Un jury, composé de 4 membres issus du conseil d'administration des Nuits de Fourvière, a analysé les 31 candidatures complètes réceptionnées.

Six d'entre elles ont été sélectionnées afin de remettre un projet pour le festival, assorti d'un budget et d'une édition type, et elles ont été auditionnées.

À l'issue de ce processus, le jury propose de retenir le binôme constitué de madame Emmanuelle Durand et monsieur Vincent Anglade pour assurer la direction des Nuits de Fourvière. La co-direction d'un EPIC n'étant pas juridiquement possible, les co-candidats ont proposé que monsieur Vincent Anglade soit directeur de la régie.

L'article 8 des statuts de la régie dispose que "le directeur de la régie est désigné par la Métropole, sur proposition de son Président. Il est nommé par le Président du conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions."

Conformément aux statuts, il est donc proposé au Conseil de désigner monsieur Vincent Anglade en tant que directeur de la régie Les Nuits de Fourvière ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Désigne monsieur Vincent Anglade en tant que directeur de la régie Les Nuits de Fourvière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1502

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Lyon 8ème - Givors

Objet : **Collèges publics - Lancement du dispositif budget participatif - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution de subventions à titre expérimental**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'éducation, la Métropole de Lyon a la charge des collèges et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Elle peut, par ailleurs, allouer, à titre facultatif, des subventions de fonctionnement ou d'équipement.

Le dispositif budget participatif collégiens intervient dans ce cadre. Son lancement prendra la forme d'un appel à projets à destination des élèves des collèges publics métropolitains. Une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Préalablement, une expérimentation a été lancée en juin 2022 auprès de 5 collèges.

I - Lancement de l'appel à projets

1° - Contexte et objectifs

La Métropole souhaite, à travers cet appel à projets, donner la parole aux élèves en leur permettant de co-construire des projets sur un mode participatif et collaboratif les impliquant le plus largement possible. Ce critère constituera un élément décisif dans l'appréciation des projets.

Convaincue du rôle fondamental de l'école dans la société, la réussite éducative passe aussi par la prise en compte des besoins des collégiennes et collégiens, notamment en leur offrant des espaces rénovés et apaisés pour travailler dans de bonnes conditions.

Ainsi, la Métropole met en œuvre un budget participatif qui vise à subventionner des projets portés par les élèves pour un collège agréable et durable dans lequel il fera bon étudier.

Il porte sur les axes suivants :

- des espaces et locaux intérieurs communs à équiper (hall, foyer, tiers-lieux, salles de réunion).
- des espaces extérieurs ludiques et apprenants (plantations, espaces verts pédagogiques, mobiliers innovants individuels, en groupes ou en classe pleine).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Cet appel à projets a pour objectifs :

- d'améliorer le cadre de vie dans le collège,
- de sensibiliser les élèves au rôle de citoyen et leur permettre de construire des projets du début à la fin (définition, conception, réalisation),
- d'impliquer les élèves dans la vie de leur établissement et participer à son attractivité,
- de faciliter l'inclusion de tous et promouvoir les démarches de participation des élèves, des enseignants, du personnel et des familles,
- d'apprendre aux élèves à travailler sur un projet commun, se concerter et prioriser son contenu dans la limite d'une enveloppe budgétaire donnée.

Ce projet s'inscrit de plus dans la démarche éco-citoyenne, qui matérialise la politique éducative volontariste métropolitaine, se déclinant en 4 valeurs socles identifiées comme prioritaires par la Métropole, à savoir :

- l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble sur le territoire,
- l'éducation à l'égalité entre femmes et hommes, filles et garçons et aux questions de genre,
- l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale,
- l'accompagnement à la transition et à la résilience.

Un cahier des charges et un guide de préconisations ont été élaborés régissant les conditions d'éligibilité et les modalités de participation à l'appel à projets.

2° - Organisation de l'appel à projets et incidences financières

L'appel à projets sera lancé en janvier 2023 et comprendra 3 phases : la phase de candidature, la phase d'élaboration et la phase de mise en œuvre.

Pour la phase 1, il est demandé aux collèges de remplir un dossier de candidature. Pour éclairer le choix du jury sur la faisabilité technique de chaque projet, un comité technique interne à la Métropole les évaluera.

Pour la phase 2, le jury, constitué de représentants élus de la Métropole, d'un représentant de l'Académie, de 2 collégiens élus du Conseil métropolitain des jeunes et de 2 représentants de fédérations de parents d'élèves, déterminera les projets lauréats susceptibles de faire l'objet d'une réalisation.

La phase 3 sera consacrée à la mise en œuvre des projets lauréats par les collèges concernés après délibération.

Le montant maximal qui pourra être alloué s'établit à 40 000 € TTC par projet.

II - Attribution de subventions en faveur de 3 collèges dans la phase expérimentale

Dans le cadre de la préparation de cet appel à projets, une expérimentation a été menée auprès de 5 collèges porteurs d'un projet participatif pour l'année scolaire 2022-2023. À l'issue de la phase de dépôt des dossiers, 4 projets ont finalement été proposés, le collège Marcel Pagnol de Pierre-Bénite n'a pas pu finaliser son devis dans les délais.

À l'issue de la phase de jury de sélection, 3 projets ont été retenus. Le jury, à l'unanimité, a ainsi décidé que le projet du collège Colette de Saint-Priest nécessitait un temps supplémentaire pour compléter sa proposition et améliorer la partie Participation des collégiens. Il pourra, comme le collège Marcel Pagnol, se représenter dans l'appel à projets général qui fera suite à la phase expérimentale.

Il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de 3 subventions d'investissement pour la réalisation des projets expérimentaux, d'un montant total de 120 000 € TTC, au profit du :

- collège Pierre Valdo à Vaux-en-Velin, pour le projet "Création d'un foyer des élèves et réaménagement de la salle de permanence", consistant à la réorganisation de ces espaces pour répondre à un objectif global de bien-être, d'apaisement et de développement de l'autonomie pour les élèves. Le projet, élaboré en partenariat avec un designer lumière et des anciens élèves de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL), est d'un montant de 40 000 € TTC.

- collège Henri Longchambon à Lyon 8ème, pour le projet "Concilia'Bulles", consistant à l'aménagement d'un hall en lieux-accueillants, grâce à la création d'assises sur mesure, avec la participation des élèves aux phases de conception, d'exécution et de réalisation par l'école professionnelle La Mâche, spécialisée en agencement et menuiserie à Lyon 8ème, d'un montant de 40 000 € TTC,

- collège Lucie Aubrac à Givors, pour le projet "La Ruche, alvéole vie collective et bien-être", consistant à l'aménagement du hall en un espace dédié et versatile, permettant des variations en fonction des besoins, un espace de lieu de vie polyvalent, en partenariat avec le lycée Aragon-Picasso ainsi que la cellule bât et espaces d'apprentissage (BEA) du rectorat, d'un montant de 40 000 € TTC.

III - Retours d'expérience et évaluations

Les retours de ces expérimentations montrent le besoin de temps préalable, d'une part, pour que s'organise la concertation entre élèves sur les choix, le portage et le cadrage du projet au sein de l'établissement et, d'autre part, pour la prise de contact avec des organismes extérieurs et prescripteurs comme designers, écoles d'architecture, entreprises de mobilier et design sur mesure pour aboutir à des estimations fiables.

Dans les 2 années de la mise en place du budget participatif, les collèges transmettront, à la Métropole, des photos des projets et des retours d'expérience.

Dans le cadre de cette expérimentation et pour le lancement de l'appel à projets, il est demandé l'individualisation d'une autorisation totale de programme d'un montant de 1 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création d'un budget participatif et sa démarche à l'attention des collèges publics pour un montant total de 1 000 000 €.

b) - les termes du cahier des charges du budget participatif pour les collèges publics conformément au document joint au dossier,

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chacun des collèges publics dont le projet de budget participatif sera retenu et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2022-2023, des subventions d'investissement :

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Pierre Valdo à Vaux-en-Velin pour le projet "Création d'un foyer des élèves et réaménagement de la salle de permanence",

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Henri Longchambon à Lyon 8ème pour le projet "Concilia'Bulles",

- d'un montant de 40 000 € TTC au profit du collège Lucie Aubrac à Givors pour le projet "La Ruche, alvéole vie collective et bien-être".

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - éducation pour un montant de 1 000 000 €, en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en dépenses en 2023,
- 800 000 € en dépenses en 2024,
- 80 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P34O8264.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant total de 1 000 000 €.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1503

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Assemblée générale de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'ANDES a été fondée en 1997, à l'initiative de 9 communes françaises, succédant ainsi à l'Association des élus du sport (ADES) du sud-ouest.

Son but est de resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes ou leurs groupements, par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, et de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.

Les principales missions de l'ANDES sont :

- la représentation au sein des instances décisionnaires nationales et auprès du mouvement sportif,
- un rôle d'expertise sportive auprès des instances d'élus,
- l'accompagnement des élus dans leur quotidien dans un réseau d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

L'ANDES anime, également, 5 commissions internes permettant de répondre aux spécificités et aux problématiques territoriales :

- commission Intercommunalité,
- commission Outre-mer,
- commission Ruralité - Montagne - Littoral,
- commission Sport professionnel,
- commission Sport au féminin.

Ces commissions sont chargées de produire des éléments de réflexion et des documents de travail destinés à aider l'élu dans ses actions quotidiennes en tenant compte de son environnement territorial et local.

La Métropole est adhérente de l'association depuis 2018, offrant ainsi la possibilité aux 59 communes de son ressort territorial d'accéder aux services de l'association.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

II - Modalités de représentation

Conformément aux statuts de l'association, la Métropole a désigné, par délibération du Conseil n° 2020-0156 du 5 octobre 2020, monsieur Yves Ben Itah, en tant que titulaire, pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'association et de ses commissions.

Monsieur Ben Itah ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de ces instances, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Métropole au sein de l'ANDES ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et des commissions de l'ANDES.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1504

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Les conférences régionales du sport ont été instituées par l'article 3 de la loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport.

L'Agence nationale du sport est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques.

Elle agit dans le cadre de la stratégie définie dans une convention d'objectifs conclue entre l'Agence et l'État.

L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Elle apporte son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive.

Dans chaque région, une conférence régionale du sport élabore et adopte le projet sportif territorial. Ce projet sportif territorial est établi pour une durée que la conférence régionale décide, dans la limite de 5 ans, et comprend :

- un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, l'identification de ses éventuels déficits territoriaux et des publics à l'égard desquels des défauts d'accessibilité existent,

- un programme d'actions à mettre en œuvre au regard de ce diagnostic, tenant compte des orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'État et l'Agence nationale du sport et des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre,

- les modalités de suivi de ce programme d'actions et les contributions et organisations existantes.

II - Modalités de représentation

Conformément au décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020, la Conférence régionale du sport est constituée de 4 collèges :

- le collège des représentants de l'État, réunissant le Préfet de Région, le recteur de région académique, le chef de service régional de l'État compétent en matière de politique publique du sport, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les directeurs des centres de ressources, d'expertises et de performances sportives ayant leur siège dans la région, un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur désigné par le recteur de région académique, ou leurs représentants,

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec 5 représentants désignés par la Région ; un représentant désigné par chaque département de la région ; autant de représentants des communes que de départements dans la région, désignés par l'Association des Maires de France (AMF), dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ; autant de représentants des EPCI compétents en matière de sport que de départements dans la région, désignés par l'AMF ; un représentant désigné par chaque métropole et chaque communauté urbaine compétente en matière de sport de la région,

- le collège des représentants du mouvement sportif comprenant 2 représentants désignés par le Comité régional olympique et sportif français, dont un issu d'un comité départemental olympique et sportif français de la région ; un représentant désigné par le Comité paralympique et sportif français ; 2 représentants de fédérations sportives agréées, un représentant d'une fédération sportive agréée affiliaire ou multisports, par ailleurs affiliée au Comité paralympique et sportif français, et un représentant d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques ; un sportif de haut niveau désigné par la commission des athlètes de haut niveau du Comité national olympique et sportif français ; un représentant désigné par l'Association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP),

- le collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique ; un représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ; un représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ; un représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (UZP) ; un représentant désigné par l'Union sport et cycle ; un représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ; un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (CCIR) ; 2 usagers du sport désignés par le Préfet de région sur proposition des associations d'usagers du sport dont un sur proposition des associations d'usagers des établissements commerciaux dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives ; 3 représentants désignés par le Préfet de région sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives de la branche sectorielle du sport.

L'Agence nationale du sport participe aux travaux de la Conférence régionale.

La Métropole étant réglementairement appelée à siéger au sein de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci a désigné, par délibération du Conseil n° 2021-0386 du 25 janvier 2021, monsieur Yves Ben Itah en tant que représentant titulaire et monsieur Nicolas Baria en tant que représentant suppléant, pour représenter la Métropole au sein du collège des collectivités territoriales et des EPCI.

Monsieur Ben Itah ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette instance, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de la Conférence régionale du sport, monsieur Baria demeurant, pour sa part, le représentant suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège des collectivités territoriales et EPCI de la Conférence régionale du sport Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1505

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Budget primitif 2023 - Tous budgets**
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2023 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables à la Métropole. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées par délibération du Conseil n° 2022-1379 du 12 décembre 2022.

Ces propositions budgétaires sont exposées et commentées dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération (annexe 1).

I - Les équilibres généraux

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	84 542 970,00	900 000,00	20 215 514,00	0,00
dépenses réelles d'investissement	930 897 797,34	34 161 300,00	0,00	100 000,00
Total dépenses d'investissement	1 015 440 767,34	35 061 300,00	20 215 514,00	100 000,00
recettes d'ordre d'investissement	348 023 040,18	10 400 000,00	20 215 514,00	50 000,00
recettes réelles d'investissement	667 417 727,16	24 661 300,00	0,00	50 000,00
Total recettes d'investissement	1 015 440 767,34	35 061 300,00	20 215 514,00	100 000,00
dépenses d'ordre de fonctionnement	290 675 670,18	10 000 000,00	20 215 514,00	50 000,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 549 937 216,04	178 780 952,00	20 215 514,00	3 503 555,00
Total dépenses fonctionnement	2 840 612 886,22	188 780 952,00	40 431 028,00	3 553 555,00
recettes d'ordre de fonctionnement	27 195 600,00	500 000,00	20 215 514,00	0,00
recettes réelles de fonctionnement	2 813 417 286,22	188 280 952,00	20 215 514,00	3 553 555,00
Total recettes fonctionnement	2 840 612 886,22	188 780 952,00	40 431 028,00	3 553 555,00
Total budget	3 856 053 653,56	223 842 252,00	60 646 542,00	3 653 555,00
épargne brute	263 480 070,18	9 500 000,00	0,00	50 000,00

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
amortissement de la dette	133 458 323,46	4 328 250,00	0,00	0,00
épargne nette	130 021 746,72	5 171 750,00	0,00	50 000,00
encours de la dette	1 528 725 236,59	45 389 178,21	0,00	0,00
capacité de désendettement	5 ans et 9 mois	4 ans et 9 mois		

* Budget annexe

Budgets M4 (en €)	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	8 850 000,00	297 000,00
dépenses réelles d'investissement	61 744 461,55	929 000,00
Total dépenses d'investissement	70 594 461,55	1 226 000,00
recettes d'ordre d'investissement	39 134 087,55	1 226 000,00
recettes réelles d'investissement	31 460 374,00	0,00
Total recettes d'investissement	70 594 461,55	1 226 000,00
dépenses d'ordre d'exploitation	37 784 087,55	1 196 000,00
dépenses réelles d'exploitation	97 625 251,45	2 593 327,00
Total dépenses d'exploitation	135 409 339,00	3 789 327,00
recettes d'ordre d'exploitation	7 500 000,00	267 000,00
recettes réelles d'exploitation	127 909 339,00	3 522 327,00
Total recettes d'exploitation	135 409 339,00	3 789 329,00
Total budget	206 003 800,55	5 015 327,00
épargne brute	30 284 087,55	929 000,00
amortissement de la dette	10 461 340,00	892 000,00
épargne nette	19 822 747,55	37 000,00
encours de la dette	86 883 118,43	9 607 442,38
capacité de désendettement	2 ans et 10 mois	10 ans et 4 mois

* Budget annexe

II - Les nouvelles autorisations de programme ouvertes en 2023

La révision des autorisations de programme permet le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit à la fois le montant des crédits de paiement à consommer dans l'année complète tenu des opérations en cours et à lancer (730 M€) et celui des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (1 040 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également à la répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole lyonnaise.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir en 2023 se répartissent de la façon suivante :

- 904,8 M€ pour les projets, dont 807,4 M€ au budget principal, y compris 10 M€ au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023.
- 135,2 M€ pour les opérations récurrentes, dont 102,4 M€ au budget principal.

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

crédit du compte 1068 de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M37 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - le budget annexe de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

d) - chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 856 053 653,56 € pour le budget principal,
- 223 842 252,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 60 646 542,00 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 653 555,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 206 003 800,55 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 5 015 327,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2023 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

. dépenses : 909 890 654 € ;
. recettes : 73 730 700 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

. dépenses : 26 013 000 € ;
. recettes : 11 844 300 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

. dépenses : 110 000 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

. dépenses : 103 949 346 € ;
. recettes : 2 425 000 € ;

Concernant l'autorisation de programme relative à l'aide à l'investissement des communes, les opérations municipales subventionnables prévues par la délibération du Conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022 pourraient être enrichies de 3 nouvelles catégories de dépenses d'investissement déduites :

- à la mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT),
- à l'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité,
- au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, notamment l'acquisition de bacs de tri.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2023 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	909 890 654	73 730 700
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	26 013 000	11 844 300
budget annexe du restaurant administratif	110 000	
budget annexe de l'assainissement	103 949 346	2 425 000
budget annexe réseau de chaleur	37 000	
Total	1 040 000 000	88 000 000

III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2023

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2023 s'établissent à 75,8 M€ en dépenses et 43,5 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2023 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	52 951 740,00	1 267 723,00
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	22 876 647,91	42 210 742,48
Total	75 828 387,91	43 478 465,48

IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures d'amortissements passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement seront recalculés en conséquence.

En raison d'erreurs matérielles présentes dans la délibération du Conseil n° 2022-1258 du 26 septembre 2022, il convient d'annuler les inscriptions suivantes n'ayant plus lieu d'être, mentionnées au 7^{ème} alinéa du délibéré comme suit :

- au budget principal :

débit du compte 1068 de 10 409,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),

. crédit du compte 1068 de 189 855,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissement des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe de l'assainissement,

. débit du compte 1068 de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),

. crédit du compte 1068 de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissement des immobilisations (compte 28) ;

- budget annexe du réseau de chaleur :
- . dépenses : 37 000 € ;
- b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2023 en dépenses et en recettes, comme suit :
- budget principal :
- . dépenses : 52 951 740 € ;
 - . recettes : 1 267 723 € ;
- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :
- . dépenses : 22 876 647,91 € ;
 - . recettes : 42 210 742,48 € ;
- 4° - Approuve** l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2023 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2023 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :
- budget principal :
- . opérations récurrentes 2023 dépenses : 102 447 380,59 €, dont 62 840 590 € en 2023, 39 346 790,59 € en 2024
 - . opérations récurrentes 2023 recettes : 2 728 750 €, dont 128 750 € en 2023, 2 600 000 € en 2024
 - . autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 7 000 000 €, dont 3 000 000 € en 2023 ;
- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :
- . opérations récurrentes 2023 dépenses : 15 123 000 €, dont 8 695 534 € en 2023, 6 427 466 € en 2024,
 - . autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 500 000 €, dont 100 000 € en 2023 ;
- budget annexe du restaurant administratif :
- . opérations récurrentes 2023 dépenses 110 000 €, dont 100 000 € en 2023, 10 000 € en 2024 ;
- budget annexe de l'assainissement :
- . opérations récurrentes 2023 dépenses : 17 545 000 €, dont 9 650 000 € en 2023, 7 895 000 € en 2024,
 - . autorisation de programme études 2023 dépenses : dans la limite de 1 000 000 €, dont 500 000 € en 2023.
- 5° - Approuve** l'individualisation totale de l'autorisation de programme dédié à l'aide à l'investissement des communes 2023 pour un montant de 10 000 000 €, à la charge du budget principal sur l'opération n° OP2809699, le champ des dépenses subventionnables étant élargi comme précisé au II de la présente délibération.
- 6° - Autorise** le Président de la Métropole à procéder à :
- a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2023 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,
- b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57 entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

7° - Fixe :

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2023, à 2,006446007 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,993553993 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

8° - Approuve :

a) - l'annulation des corrections approuvées à la décision modificative n° 1 pour 2022 sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement détaillées en annexe 4, comme suit :

- au budget principal :

- . l'annulation des corrections débitant le compte 1068 de 10 409,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),

- . l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 189 855,00 € en contrepartie du débit des comptes des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe de l'assainissement :

- . l'annulation des corrections débitant le compte 1068 de 1 680 194,51 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28),

- . l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 1 672 975,51 € en contrepartie du débit des comptes des immobilisations (compte 28) ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . l'annulation des corrections créditant le compte 1068 de 351 727,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissements transférées au compte de résultat (compte 139) ;

b) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour la correction d'erreurs sur exercices antérieurs ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement comme suit :

- au budget principal :

- . le compte 1068 sera crédité de 1 523,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs constatés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

- . le compte 1068 sera crédité de 1 680 194,51 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs constatés à tort,

- . le compte 1068 sera débité de 50 359,25 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ;

- au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

le compte 1068 sera crédité de 10 730,00 € en contrepartie du débit des comptes de subventions d'investissement transférées au compte de résultat (compte 139) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat sur les exercices antérieurs non passés.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,



Budget primitif 2023 – annexe 1

Rapport budgétaire

Conseil Métropolitain du 23 janvier 2023

I. Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2023 par budget

A. Le budget principal

Le budget principal de la Métropole relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget primitif 2023 du budget principal, soumis à l'approbation du Conseil, est arrêté à 3 856,1 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus.

La section de fonctionnement du budget principal est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 840,6 M€.

SOMMAIRE

I.	Présentation générale de l'équilibre du budget primitif 2023 par budget.....	3
A.	Le budget principal	3
B.	Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.....	5
C.	Le budget annexe de l'assainissement.....	7
D.	Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.....	8
E.	Le budget annexe du réseau de chaleur.....	10
F.	Le budget annexe du restaurant administratif.....	12
II.	Présentation globale consolidée tous budgets.....	13
A.	Le retraitement des mouvements inter budgétaires.....	13
B.	La présentation générale de l'équilibre du budget.....	14
C.	Chiffres-clés section de fonctionnement.....	15
D.	Chiffres-clés section d'investissement.....	15
III.	Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés).....	16
A.	Solidarités et habitat.....	16
B.	Économie, insertion, éducation, culture et sport	22
C.	Aménagement du territoire	27
D.	Transports et mobilités	30
E.	Environnement.....	33
F.	Ressources.....	38
IV.	La pluriannualité	44
A.	Les autorisations de programme ouvertes en 2023.....	44
B.	Les autorisations d'engagement ouvertes en 2023.....	44

Budget principal (en M€)		BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 730,1	2 840,6	4,0%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 702,9	2 813,4	4,1%
Recettes fiscales		1 902,7	1 989,5	4,6%
dont TVA fractions compensatoires CVAE, TH et TFPB		442,3	804,9	82,0%
dont DMTO - droits de mutation à titre onéreux		400,0	420,0	5,0%
dont CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		304,8		-100,0%
dont CFE - cotisation foncière des entreprises		222,0	230,8	3,9%
dont TH - taxe foncière sur propriétés bâties		8,2	8,8	8,0%
dont TH - taxe d'habitation sur résidences secondaires		8,0	8,7	7,8%
Donations de l'Etat et autres participations		492,5	507,0	3,0%
dont DGF - Dotation Globale de Fonctionnement		391,5	380,2	-0,4%
dont ALC - Allocations compensatrices exonérations fiscales		44,2	49,0	10,9%
Autres recettes de gestion		307,7	316,9	3,0%
dont produits des services, du domaine et ventes diverses		108,5	107,8	-0,7%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		27,2	27,2	0,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections		27,2	27,2	0,0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 730,1	2 840,6	4,0%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 416,3	2 549,9	5,5%
Charges à caractère général		258,4	286,9	11,1%
Dépenses de personnel		414,4	437,6	5,6%
Reversement aux communes et dotation de compensation métropolitaine		312,3	316,8	1,4%
Péréquation		106,5	95,9	-9,9%
Dépenses à caractère social		856,5	907,7	6,0%
dont APA - allocation personnalisée autonomie		120,9	119,9	-0,8%
dont RSA - allocation revenu de solidarité active		270,0	267,5	-0,9%
dont PCH - allocation prestation compensation du handicap		60,2	67,5	12,0%
Subventions et participations		438,7	466,6	6,4%
Charges financières		26,0	33,7	29,6%
Autres charges		3,5	4,7	35,9%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		313,9	290,7	-7,4%
Viennent à la section d'investissement		61,7	40,5	-34,3%
Opérations d'ordre de transfert entre sections		252,2	250,2	-0,8%
EPARGNE BRUTE		286,7	283,5	-1,1%
Remboursement capital		153,3	133,5	-12,9%
EPARGNE NETTE		133,4	130,0	-2,5%

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 2 813,4 M€ et des dépenses réelles de 2 549,9 M€, l'autofinancement brut atteint 263,5 M€ soit une diminution de 23,2 M€ par rapport à 2022. L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 133,5 M€, une épargne nette de 130 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 250,2 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 40,5 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 015,4 M€.

Budget principal (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	963,1	1 015,4	5,4%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	553,6	667,4	20,6%
Emprunts	380,5	479,7	26,1%
Recettes opérationnelles	64,0	60,1	25,3%
Projets	60,2	74,1	23,1%
Opérations récurrentes	3,8	6,0	59,4%
Autres recettes d'investissement	109,2	107,6	-1,5%
dont F.C.T.V.A	50,0	50,0	0,0%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	409,4	348,0	-15,0%
Virement de la section de fonctionnement	61,7	40,5	-34,3%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	252,2	250,2	-0,8%
Opérations patrimoniales	95,6	57,3	-40,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	963,1	1 015,4	5,4%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	840,3	930,9	10,8%
Emprunts	219,9	223,1	1,4%
Dépenses opérationnelles	600,9	648,7	8,0%
Projets	477,0	539,6	13,1%
Opérations récurrentes	123,9	109,1	-11,9%
Autres dépenses	19,5	59,1	202,7%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	122,8	84,6	-31,1%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	27,2	27,2	0,0%
Opérations patrimoniales	95,6	57,3	-40,0%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget principal représente 648,7 M€. 109,1 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine (6 M€ en recettes) et 539,6 M€ aux projets (74,1 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, neutralisations, ...) représentent 27,2 M€ en dépenses et 250,2 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 57,3 M€, dont 17,3 M€ pour des écritures relatives aux mobilisations d'emprunts revolving et 9,1 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2023, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2022, le montant total de l'encours total brut à long terme du budget principal atteindrait 1 528,7 M€ (1 702,6 M€ en 2022). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,92 %.

Le besoin d'emprunt à long terme nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2023 est arrêté à la somme de 387,4 M€, hors mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie estimées à 17,3 M€ en dépenses et en recettes.

La capacité de désendettement s'établirait à 5 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2023.

B. Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Le budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés relève de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe gestion des déchets est arrêté à 223,8 M€, en dépenses et en recettes, valeur toutes taxes, tous mouvements et toutes sections confondus. La section de fonctionnement est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 188,8 M€.

Budget annexe gestion des déchets (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	166,5	188,8	13,4%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	166,5	188,3	13,1%
Produits des services, ventes	27,2	43,9	61,5%
Taxe d'équipement des ordures ménagères	117,9	127,2	7,9%
Autres participations	10,6	11,1	5,4%
Autres produits de gestion courante	10,4	5,4	-48,3%
Autres produits de gestion courante	10,1	5,2	-48,1%
dont subvention d'équilibre	0,4	0,4	3,2%
Aténuations de charges	0,0	0,0	0,5
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,0	0,5	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,0	0,5	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	166,5	188,8	13,4%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	156,4	178,8	14,3%
Charges à caractère général	107,3	130,4	21,4%
Charges de personnel	47,1	46,3	-1,7%
Autres charges de gestion courante	1,2	1,5	28,0%
Charges financières	0,6	0,5	-16,0%
Charges spécifiques	0,1	0,1	-40,0%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	10,1	10,0	-1,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,1	10,0	-1,0%
EPARGNE BRUTE	10,1	9,5	-5,9%
Remboursement capital	4,5	4,3	-4,6%
EPARGNE NETTE	5,6	5,2	-7,0%

Avec des recettes réelles de fonctionnement de 188,3 M€ et des dépenses réelles de 178,8 M€, l'autofinancement brut est estimé à 9,5 M€. L'autofinancement brut permet de

dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 4,3 M€, une épargne nette de 5,2 M€.

La section d'investissement est équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 35,1 M€.

Budget annexe de gestion des déchets (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	42,7	35,1	-18,0%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	28,1	24,7	-12,3%
FCTVA	1,7	1,7	0,0%
Emprunts	21,9	16,9	-23,0%
Investissements opérationnels	4,5	6,0	33,4%
Projets	4,5	6,0	33,4%
Opérations récurrentes	0,0	0,0	
Autres recettes réelles d'investissement	0,0	0,1	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	14,6	10,4	-28,9%
Opérations d'ordre de transfert entre section	10,1	10,0	-1,0%
Opérations patrimoniales	4,5	0,4	-91,2%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42,7	35,1	-18,0%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	38,2	34,2	-10,6%
Remboursement capital dette	8,5	4,3	-49,3%
Investissements opérationnels	29,7	29,8	0,5%
Projets	15,9	16,7	4,7%
Opérations récurrentes	13,7	13,1	-4,4%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4,5	0,9	-80,1%
Opérations d'ordre de transfert entre section	0,0	0,5	
Opérations patrimoniales	4,5	0,4	-91,2%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 29,8 M€ en dépenses. 13,1 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et 16,7 M€ aux projets (6 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement concernent les dotations aux amortissements et représentent 0,5 M€ en dépenses et 10 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 0,4 M€, dont 0,3 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2023, au vu du montant provisionnel d'emprunt de fin d'année 2022, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 45,4 M€ (48,7 M€ en 2022). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,16 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 16,9 M€. La capacité de désendettement s'établirait à 4 ans et 9 mois au 1^{er} janvier 2023.

C. Le budget annexe de l'assainissement

Ce service public à caractère industriel et commercial est assuré en régie directe. Son budget est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée hors budget par le Trésorier principal. C'est pourquoi, les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement a été arrêté, en dépenses et en recettes, à 206 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 135,4 M€.

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'EXPLOITATION	122,3	135,4	10,8%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	115,0	127,9	11,3%
Redevance d'assainissement	72,3	81,9	13,3%
Contribution budget principal au titre des eaux pluviales	20,0	23,7	18,7%
Primes d'épuration	4,4	3,4	-21,8%
Autres recettes	18,3	18,8	3,2%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	7,3	7,5	2,7%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,3	7,5	2,7%
DEPENSES D'EXPLOITATION	122,3	135,4	10,8%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	85,4	97,6	14,3%
Charges à caractère général	48,7	58,6	25,3%
Charges de personnel	32,9	33,3	1,0%
Charges financières	2,9	3,5	19,9%
Autres dépenses	2,8	2,2	-20,3%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	36,8	37,8	2,6%
Virement à la section d'investissement	0,7	0,8	10,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	36,1	37,0	2,5%
EPARGNE BRUTE	29,6	30,3	2,6%
Remboursement capital	10,6	10,5	-1,8%
EPARGNE NETTE	18,9	19,8	5,1%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 127,9 M€ et des dépenses réelles de 97,6 M€, l'autofinancement brut atteint 30,3 M€. L'autofinancement brut permet de dégager, une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 10,5 M€, une épargne nette de 19,8 M€.

Après prise en compte des mouvements d'ordre pour un montant de 37 M€, le virement à la section d'investissement est arrêté à la somme de 0,8 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 70,6 M€.

gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxes. Ce budget s'équilibre par une subvention du budget principal.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe a été arrêté à la somme de 60,6 M€. La section de fonctionnement est équilibrée, tous mouvements, en dépenses et en recettes, à hauteur de 40,4 M€.

Budget annexe de l'assainissement (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	67,5	70,6	4,7%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	28,9	31,5	8,7%
Emprunts	21,3	24,6	15,6%
Investissements opérationnels	4,1	3,9	-5,0%
Projets	4,1	3,9	-5,0%
Opérations récurrentes	0,0	0,0	
Autres recettes réelles d'investissement	3,6	3,0	-16,7%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	38,5	39,1	1,6%
Virement de la section d'exploitation	0,7	0,8	10,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	38,1	37,0	-2,5%
Opérations patrimoniales	1,7	1,4	-20,6%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	67,5	70,6	4,7%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	88,5	61,7	-5,6%
Remboursement capital dette	10,6	10,5	-1,8%
Investissements opérationnels	47,8	51,3	7,3%
Projets	28,9	36,0	24,3%
Opérations récurrentes	18,9	15,3	-18,8%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	9,0	8,9	-1,7%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7,3	7,5	2,7%
Opérations patrimoniales	1,7	1,4	-20,6%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 51,3 M€ en dépenses. 15,3 M€ sont consacrés aux opérations récurrentes d'entretien du patrimoine et 36 M€ aux projets (3,9 M€ en recettes).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, ...) représentent 7,5 M€ en dépenses et 37 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimoniales atteignent 1,4 M€, dont 0,2 M€ pour des régularisations d'avances consenties sur des marchés en investissement.

Au 1^{er} janvier 2023, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2022, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 86,9 M€ (101,5 M€ en 2022). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 3,21 %.

Le besoin d'emprunt à long terme, nécessaire pour équilibrer le budget, est arrêté à la somme de 24,6 M€.

La capacité de désendettement s'établirait à 2 ans et 10 mois au 1^{er} janvier 2023.

D. Le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la

Budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	36,0	40,4	12,2%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18,0	20,2	12,2%
Ventes de terrains aménagés	6,4	5,4	-15,2%
Dotations et participations	3,9	10,3	165,4%
Autres	0,0	0,1	
Subvention du budget principal	7,8	4,4	-42,7%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18,0	20,2	12,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	18,0	20,2	12,2%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	36,0	40,4	12,2%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18,0	20,2	12,2%
Charges à caractère général	18,0	20,1	11,4%
Autres charges	0,0	0,1	
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18,0	20,2	12,2%
Virement à la section d'investissement	7,8	4,4	-42,7%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,3	15,8	53,8%
EPARGNE BRUTE	0,0	0,0	
Remboursement capital			
EPARGNE NETTE	0,0	0,0	

Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer en section de fonctionnement les dépenses et recettes correspondantes.

En 2023, ces ventes sont estimées à 5,4 M€.

Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Le déstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inverses au moment de la vente des terrains aménagés.

Au vu de ces prévisions de recettes, la subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'élève à 4,4 M€.

Budget annexe opérations d'urbanisme en régie directe (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	18,0	20,2	12,2%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,0	0,0	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	18,0	20,2	12,2%
Virement de la section de fonctionnement (recettes)	7,8	4,4	-42,7%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10,3	15,8	53,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18,0	20,2	12,2%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,0	0,0	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	18,0	20,2	12,2%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	18,0	20,2	12,2%

E. Le budget annexe du réseau de chaleur

Ce budget annexe retrace des dépenses et recettes liées à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains. S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41.

Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxes.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêté, en dépenses et en recettes à 5,02 M€.

La section d'exploitation est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 3,79 M€.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'EXPLOITATION	3,50	3,79	8,4%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	3,33	3,52	5,7%
Produits des services, ventes	1,59	2,44	53,9%
Autres produits de gestion courante	1,75	1,08	-38,1%
Autres recettes	0,00	0,00	0,0%
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	0,17	0,27	61,8%
Amortissements des subventions d'investissement reçues	0,17	0,27	61,8%
DEPENSES D'EXPLOITATION	3,50	3,79	8,4%
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	2,10	2,59	23,7%
Charges à caractère général	1,67	2,17	29,8%
Charges de personnel	0,12	0,08	-37,3%
Charges financières	0,28	0,34	18,0%
Autres dépenses	0,02	0,01	-46,4%
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	1,40	1,20	-14,6%
Virement à la section d'investissement	0,57		-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,83	1,20	44,1%
EPARGNE BRUTE	1,24	0,93	-24,8%
Remboursement capital	1,22	0,89	-26,7%
EPARGNE NETTE	0,02	0,04	102,3%

Avec des recettes réelles d'exploitation de 3,52 M€ et des dépenses réelles de 2,59 M€, l'autofinancement brut s'élève à 0,93 M€. Une fois remboursé le capital des emprunts estimé à 0,89 M€, l'épargne nette s'établit à 0,04 M€.

Les mouvements d'ordre entre sections atteignent 1,20 M€.

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1,23 M€.

Budget annexe réseau de chaleur (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1,76	1,23	-30,5%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,31		-100,0%
Emprunts	0,31	0,00	-100,0%
Investissements opérationnels	0,00	0,00	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1,45	1,23	-16,5%
Virement de la section d'exploitation	0,57		-100,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,83	1,20	44,1%
Opérations patrimoniales	0,05	0,03	-40,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1,76	1,23	-30,5%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1,56	0,93	-40,0%
Remboursement capital dette	1,22	0,89	-26,7%
Investissements opérationnels	0,33	0,04	-88,8%
Projets	0,33	0,04	-88,8%
Opérations récurrentes	0,00	0,00	
Autres dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,22	0,30	36,1%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,17	0,27	61,8%
Opérations patrimoniales	0,05	0,03	-40,0%

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 0,04 M€ consacré aux projets.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections autres que le virement à la section d'investissement (dotations aux amortissements, étalement des subventions reçues, ...) représentent 0,27 M€ en dépenses et 1,20 M€ en recettes. Les opérations d'ordre patrimonial atteignent 0,03 M€.

Au 1^{er} janvier 2023, au vu du montant prévisionnel d'emprunt de fin d'année 2022, le montant total de l'encours total brut à long terme atteindrait 9,6 M€ (10,7 M€ en 2022). Le taux d'intérêt moyen est estimé à 3,34 %.

La capacité de désendettement s'établirait à 10 ans et 4 mois au 1^{er} janvier 2023.

F. Le budget annexe du restaurant administratif

Le budget primitif 2023 du budget annexe du restaurant administratif a été arrêté, en dépenses et en recettes à 3,65 M€.

Les propositions sont équilibrées en fonctionnement à 3,55 M€ et en investissement à 0,1 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3,38	3,55	5,3%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3,38	3,55	5,3%
Produits des services, ventes	1,07	0,95	-11,3%
Autres produits de gestion courante	2,31	2,61	12,9%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3,38	3,55	5,3%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3,33	3,50	4,4%
Charges à caractère général	1,38	1,56	13,1%
Charges de personnel	1,93	1,93	0,0%
Autres dépenses	0,01	0,01	-22,4%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,05	0,05	0,0%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,05	0,05	0,0%
EPARGNE BRUTE	0,05	0,05	0,0%
Remboursement capital			
EPARGNE NETTE	0,05	0,05	0,0%

La subvention du budget principal, calculée de façon à rechercher l'équilibre sans créer d'autofinancement, s'éleve au total pour la section de fonctionnement à 2,61 M€.

Budget annexe du restaurant administratif (en M€)	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,06	0,10	61,3%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,01	0,05	316,7%
Investissements opérationnels	0,00	0,00	
Autres recettes réelles d'investissement	0,01	0,05	316,7%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,05	0,05	0,0%
Opérations d'ordre de transfert entre section	0,05	0,05	0,0%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,06	0,10	61,3%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	0,06	0,10	61,3%
Investissements opérationnels	0,06	0,10	61,3%
Projets	0,00	0,00	
Opérations/récurrences	0,06	0,10	61,3%
Autres dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre section			

La part des investissements opérationnels de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) sur ce budget représente 0,10 M€ consacré aux opérations récurrentes.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections relatives aux dotations aux amortissements, neutres budgétairement, représentent 0,05 M€ en recettes.

II. Présentation globale consolidée tous budgets

A. Le retraitement des mouvements inter budgétaires

Pour une vision globale du budget de la Métropole de Lyon, il est proposé de retraiter les mouvements inter budgétaires pour « neutraliser » les flux qui gonflent artificiellement les prévisions en dépenses/recettes.

Ces mouvements sont de trois ordres :

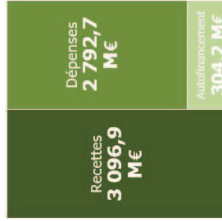
- Les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes des services publics administratifs relevant de l'instruction comptable M57 (budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe, de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et du restaurant administratif). Ces subventions représentent 12,2 M€ de dépenses du budget principal ventilées comme suit¹ :

¹Hors participation en investissement du budget principal au budget annexe du restaurant administratif estimée à 50 000 €

3817,5
MILLIONS D'EUROS*
3 096,9 M€ + 720,6 M€

*Tous budgets, retraités des mouvements interbudgétaires.
Le budget d'une collectivité se présente toujours en 2 sections : le fonctionnement et l'investissement. Ces deux parties doivent chacune être à l'équilibre.

FONCTIONNEMENT



Le fonctionnement, c'est d'abord les services à la population (collecte des ordures, la voirie, l'éclairage public, les transports, les bibliothèques, mais aussi la gestion courante de la collectivité (frais de personnel, travaux d'entretien...)).

INVESTISSEMENT



L'investissement, c'est ce qui prépare l'avenir du territoire et de ses habitants : nouveaux équipements, travaux de rénovation immobilière et mobilière, travaux de construction...

- Les participations du budget principal versées au budget annexe de l'assainissement au titre du réseau à 90% unitaire afin de ne pas faire supporter à l'usager les coûts inhérents aux eaux pluviales. Ces contributions sont estimées à 26,7 M€.

Recettes des budgets annexes (en M€)	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	23,7	3,0

- Les refacturations des prestations mutualisées entre les budgets principal et annexes (BA) selon les modalités approuvées par délibération n°2022-1382 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022. Ces charges de fonctionnement sont estimées à 23,8 M€ refacturées comme suit :

Refacturations par budget (en M€)	Dépenses	Recettes
Budget principal	1,3	22,5
BA prévention et gestion des déchets	17,4	0,9
BA assainissement	5,0	0,4
BA réseau de chaleur	0,1	
Total	23,8	23,8

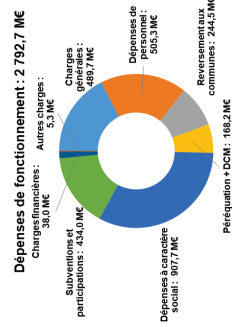
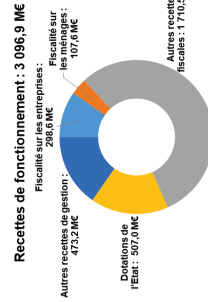
B. La présentation générale de l'équilibre du budget

Tous budgets, retraités des mouvements inter budgétaires, le budget primitif 2023 de la Métropole de Lyon s'établit à 3 817,5 M€ (3 545,6 M€ en 2022 hors budget annexe des eaux) avec un autofinancement prévisionnel de 304,2 M€ (327,6 M€ en 2022 hors budget annexe des eaux).

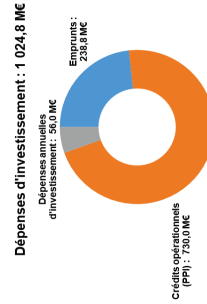
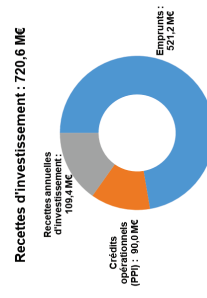
Au 1^{er} janvier 2023, l'encours total de dette tous budgets atteindrait 1 670,6 M€ (1 863,5 M€ en 2022 hors budget annexe des eaux) avec une capacité de désendettement de 5 ans et 5 mois.

Le taux d'intérêt moyen est estimé à 1,98 %.

C. Chiffres-clés section de fonctionnement



D. Chiffres-clés section d'investissement



III. Présentation par macro-politique publique (mouvements réels consolidés)

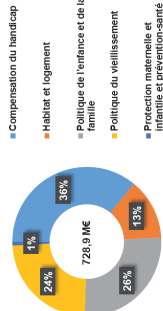
Les crédits de paiement pour 2023 sont répartis entre les macro-politiques publiques de la manière suivante :

Les principales propositions du budget primitif sont détaillées ci-après par macro politique publique, en fonctionnement et investissement.

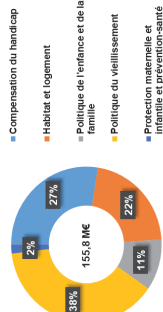
	en M€	
	Dépenses	Recettes
Solidarités et habitat	728,9	165,8
Economie, insertion, éducation, culture, sport	522,9	160,6
Aménagement du territoire	300,5	46,1
Environnement	475,7	172,8
Mobilité	341,4	92,4
Projets futurs à individualiser	184,9	30,0
Ressources	1 263,3	3 159,8
	3 817,5	3 817,5

A. Solidarités et habitat

Dépenses réelles tous budgets - BP 2023



Recettes réelles tous budgets - BP 2023



a) En fonctionnement

	en M€		Evolution	
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	589,6	648,2	9,9%	9,9%
Recettes de fonctionnement	124,3	142,9	14,9%	14,9%

La Métropole contribue à assurer une prise en charge adaptée et de qualité pour les personnes dépendantes ou en perte progressive d'autonomie, vivant à domicile ou accueillies en établissements. Elle accompagne les personnes en situation de handicap et partage avec l'État la responsabilité de la prise en charge des enfants en situation de handicap.

Les crédits de fonctionnement liés à la politique de **compensation du handicap** atteignent 257,9 M€ (235,7 M€ au BP 2022) en dépenses et 42,7 M€ en recettes (39,3 M€ en 2022).

Les aides sociales à l'hébergement en établissement sont évaluées à 157,7 M€ (146,7 M€ au BP 2022) pour 4 585 bénéficiaires (4 473 en 2022). Les principales évolutions proviennent de la mise en œuvre de mesures réglementaires telles que le Ségur de la santé (5,8 M€) et des revalorisations des taux directeurs pour les établissements sociaux et médico-sociaux. Ces revalorisations atteignent 1,5 % pour les établissements sous contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) et 0,7 % pour les établissements hors CPOM (1,3 M€). Ce budget prévoit également une aide exceptionnelle aux établissements visant à ne pas faire supporter aux résidents les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentation (1,2 M€). Les contributions des personnes hébergées sont estimées à 22 M€ (21,6 M€ en 2022).

Les aides au maintien et à l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap représentent 88,9 M€ (79,4 M€ en 2022), dont 67,5 M€ pour la prestation de compensation du handicap (PCH) (60,2 M€ en 2022). Ce budget intègre la PCH pour les personnes atteintes d'un handicap psychique, cognitif et mental, nouveau droit fixé par décret n°2022-570 du 19 avril 2022 et la PCH parentalité applicable depuis le 1^{er} janvier 2021 évaluée à 3,1 M€ (1,5 M€ en 2022) sur la base de 294 bénéficiaires (144 en 2022).

L'allocation compensatrice pour tierce personne mobilise 7,2 M€ (7,6 M€ en 2022).

La Métropole est l'un des territoires pilotes de la démarche « territoires 100% inclusifs » pour l'amélioration et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap. 0,8 M€ est prévu (0,5 M€ en 2022) pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée avec 0,3 M€ en recettes.

Le transport des élèves en situation de handicap, compétence obligatoire, est estimé à 8,7 M€ (7,4 M€ en 2022) sur la base de 1 011 élèves pris en charge à la rentrée 2022/2023 (910 en 2021/2022).

La participation conventionnelle au budget de la maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées est reconduite à hauteur d'1,7 M€ en dépenses et 1,6 M€ en recettes.

La Métropole pilote la politique gérontologique et coordonne les actions sociales en faveur **des personnes âgées**. Elle assure le versement des prestations réglementaires destinées à compenser la perte d'autonomie.

En dépenses de fonctionnement, 169,9 M€ (166,2 M€ au BP 2022) sont alloués à l'ensemble de la politique du vieillissement, dont 119,9 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Ce budget prévoit une aide exceptionnelle de 2,8 M€ aux établissements

pour ne pas faire supporter aux résidents les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentation.

66,9 M€ (68,4 M€ au BP 2022) sont alloués à l'APA à domicile pour 13 000 bénéficiaires (13 860 en 2022). Cette prévision intègre la revalorisation annuelle réglementaire des tarifs de l'APA et des aides ménagères portés à 22,44 € (22 € en 2022) et la pérennisation des soutiens aux services d'aide à domicile (SAAD) pour 4,0 M€. La mise en œuvre de la nouvelle dotation qualité en direction des publics les plus fragiles, instaurée par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022, est évaluée à 5,2 M€.

Les dépenses d'APA en établissements sont estimées à 52,9 M€ (52,6 M€ au BP 2022) sur la base d'une stabilité du nombre de bénéficiaires (10 252 en 2023 contre 10 345 en 2022), de l'application d'un taux directeur de 2,0 %, des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et de l'augmentation du point Groupe Iso-Ressources porté à 7,29 € contre 7,10 € en 2022. Cette évolution confirme l'engagement de la Métropole de s'inscrire dans une trajectoire de revalorisation progressive des taux de prise en charge des services au quotidien des personnes âgées.

Les frais de séjour en établissements pour personnes âgées atteignent 37,5 M€ (40,5 M€ en 2022), ajustant la prévision à la réalité de l'exécution constatée sur la base d'une stabilité du nombre de bénéficiaires résidents en établissements habilités à l'aide sociale (3 327 en 2023 contre 3 124 en 2022), de l'application d'un taux directeur d'1,5 % et de 42 ouvertures de places.

Les soutiens aux actions conduites par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, représentent 3,4 M€ en dépenses et en recettes.

Dans le cadre du label « territoires 100 % inclusifs » de la Métropole, il est proposé d'inscrire 0,5 M€ (0,6 M€ au BP 2022) en dépenses et 0,3 M€ en recettes pour la mise en œuvre des 42 projets d'aide à la vie partagée (AVP) aux personnes âgées vivant dans un habitat inclusif.

Les participations perçues au titre de la politique des personnes âgées sont estimées à 60 M€ (55,6 M€ en 2022), dont 40 M€ au titre de la dotation annuelle pour le financement de l'APA et des compensations du Ségur de la Santé et de la dotation qualité. Les autres recettes se rapportent pour 6,5 M€ aux aides sociales récupérables pour les personnes en établissements et pour 2,8 M€ aux contributions des obligés alimentaires.

La Métropole pilote les politiques de l'**habitat et du logement** sur son territoire en matière d'offre de logement, d'accès et de maintien dans le logement, ainsi que pour l'aide individuelle aux ménages. Les crédits de fonctionnement alloués à cette politique publique s'élevaient à 23,4 M€ en dépenses (20,1 M€ en 2022) et 20,6 M€ en recettes (19,7 M€ en 2022).

Cette politique s'organise en plusieurs axes d'activités parmi lesquels l'accès et l'inclusion par le logement qui représente 14,9 M€ (12,8 M€ en 2022) : l'augmentation de la précarité énergétique et la hausse des impayés de loyers conduisent à renforcer les aides accordées aux ménages les plus en difficulté dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui sont portées à 6 M€ (5,1 M€ en 2022). La démarche « Métropole de l'hospitalité » mobilise 3,0 M€, dont 1,2 M€ pour les actions du plan quinquennal « logement d'abord » et 0,2 M€ pour la création d'une équipe mobile d'intervention dans les squats et l'ouverture d'une maison de l'hospitalité. Les crédits dédiés au schéma départemental et métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage représentent 2,9 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

Les mesures en faveur de l'amélioration de la qualité du parc existant et du développement de l'offre de logements atteignent 7,6 M€ (6,6 M€ au BP 2022), dont 4,5 M€ pour le renforcement des dispositifs territorialisés de lutte contre l'habitat indigne et 0,5 M€ pour la poursuite des soutiens à l'offre de logements abordables. 1,9 M€ est alloué aux opérations de rénovation énergétique dans les parcs social et privé (1,7 M€ au BP 2022).

1 M€ concourt au pilotage et au déploiement des nouveaux champs d'intervention de la politique métropolitaine de l'habitat tels que le bail réel solidaire et l'encadrement des loyers.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 20,6 M€ (19,7 M€ au BP 2022), dont 15 M€ liés aux baux emphytéotiques pour le logement social. Les autres produits se rapportent aux contributions des bailleurs et fournisseurs d'énergie et d'eau au FSL (1,2 M€), aux recettes partenariales pour le logement d'abord (1,1 M€) et à la rénovation énergétique (1,2 M€).

La politique de l'**enfance et de la famille** est une compétence obligatoire partagée entre la Métropole (protection administrative) et l'État (protection judiciaire). Les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sont les mineurs (dont les mineurs non accompagnés), les jeunes majeurs et les mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans. La Métropole est également en charge de l'évaluation des demandes d'agrément en vue d'adoption.

Les dépenses de fonctionnement de cette politique atteignent 190,8 M€ (161,6 M€ en 2022), dont 162,2 M€ (144 M€ en 2022) concernent les frais de séjours et d'hébergement.

Les autres dépenses portent sur des frais annexes tels que les transports, la santé, les frais alimentaires et les aides financières.

Le budget 2023 est marqué par la mise en œuvre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » qui prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'ASE, notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans, l'interdiction des hôtels et de la séparation des frères, la revalorisation des rémunérations des assistant(e)s familiaux.

86,8 M€ (73,7 M€ au BP 2022) financent les dispositifs d'accueil et de protection. Ces crédits intègrent le coût de la mise en œuvre du Ségur de la santé (7,9 M€) et la création de nouveaux dispositifs liés à la stratégie nationale de protection de l'enfance (3,8 M€) pour la prise en charge des situations complexes. Ce budget prévoit également une aide exceptionnelle d'1,1 M€ aux établissements et services du territoire pour limiter l'impact de la hausse des prix sur leurs charges fixes. 2,5 M€ concernent l'accueil d'urgence des mineurs à l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF).

Au regard du nombre croissant d'évaluations et de reconnaissances de minorité sur le premier semestre 2022, les dépenses relatives aux prises en charge des mineurs non accompagnés (MNA) sont évaluées à 34,1 M€ (29 M€ au BP 2022), dont 14 M€ pour la phase de mise à l'abri et 20,1 M€ pour les dispositifs de protection de droit commun. Après une baisse liée à la crise COVID en 2020, le nombre de MNA pris en charge augmente à nouveau selon la chronique suivante : 487 en 2019, 337 en 2020, 499 en 2021 et 542 sur les 10 premiers mois de 2022.

La prise en charge des jeunes majeurs représente 33,3 M€ (25,1 M€ au BP 2022), dont 30,2 M€ de frais d'hébergement. Cette hausse s'explique par l'entrée dans le dispositif de la première vague de MNA devenus majeurs et pour lesquels des contrats jeunes majeurs permettront de terminer les formations. À fin 2022, le nombre de jeunes suivis est estimé à 1 650.

Les dispositifs de prévention regroupent l'accueil mère/enfant, les différents types de prise en charge en milieu ouvert, la prévention spécialisée ainsi que les subventions aux acteurs de l'enfance comme les Maisons des jeunes et de la culture (MJC). Ces actions requièrent 36,6 M€ (33,7 M€ en 2022), dont 7,8 M€ (5 M€ en 2022) pour l'hébergement des mères isolées avec enfant(s) de moins de 3 ans. Dans le cadre de la politique Métropole de l'Hospitalité, 1,5 M€ finance la mise à l'abri des femmes et enfants ne relevant pas directement du champ de la protection de l'enfance (projet zéro remise à la rue) et 0,7 M€ les jeunes en appel de leur non reconnaissance de minorité.

Les recettes attendues sont estimées à 16,6 M€ (6,6 M€ au BP 2022), dont 9,7 M€ de financements par l'État à hauteur de 70% des mesures Ségur. 4 M€ concernent les actions de la stratégie métropolitaine de prévention et protection. La participation de l'État aux frais de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs non accompagnés s'élève à 1 M€.

La politique de **protection maternelle et infantile et prévention santé** vise à renforcer la prévention primaire et secondaire pour, à terme, améliorer la qualité de vie des métropolitains, favoriser l'inclusion sociale, assurer la formation obligatoire des assistants maternels et garantir un service de qualité en dotant les professionnels en matériel et produits (médicaments, vaccins, services) adéquats. Il est proposé d'inscrire 6,2 M€ (6 M€ en 2022) en dépenses et 2,9 M€ en recettes, dont 1,6 M€ en dépenses et en recettes pour la poursuite des actions engagées au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

b) En investissement

L'investissement opérationnel :

Solidarités et habitat / Politiques Publiques	BP 2023 en M€	
	Dépenses	Recettes
Habitat et logement	73,2	13,0
Compensation du handicap	3,7	
Politique du vieillissement	2,7	
Politique de l'enfance et de la famille	0,9	
Protection maternelle et infantile et prévention-santé	0,2	
Total général	80,7	13,0

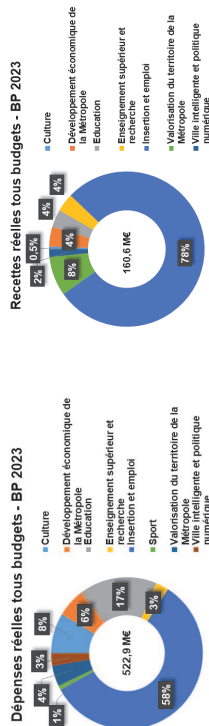
Les dépenses et recettes relatives aux **solidarités et à l'habitat** s'élèvent respectivement à 80,7 M€ et 13 M€.

La politique **habitat et logement** représente près de 91 % de ces dépenses de solidarité (73,2 M€). Le soutien au logement social mobilise 48,3 M€ avec 10,7 M€ de recettes de l'État. Il se matérialise essentiellement dans le dispositif d'aides à la pierre mais favorise également l'accès au logement des personnes sans domicile (2,4 M€). La réhabilitation des résidences Prarnard et Bouvier à Villeurbanne mobilise 1,6 M€ et la reconstitution de l'offre démolie NPNRU 1,1 M€. Les dépenses en faveur du parc privé atteignent 24,8 M€, principalement affectées au programme Ecorenov (9 M€), aux aides à la pierre contractualisées avec l'ANAH (5 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes), au soutien de l'Organisme Foncier Solidaire (5 M€) et aux travaux d'office sur les immeubles menaçant ruine (1,2 M€).

La politique de **compensation du handicap** représente 3,7 M€, dont 3,4 M€ sont destinés au dispositif d'aide à l'investissement pour les établissements accueillant des

personnes en situation de handicap. La politique du **vieillessement** requiert 2,7 M€, dont 2,4 M€ pour le soutien à l'investissement des établissements accueillant des personnes âgées. La politique de **l'enfance et la famille** nécessite 0,9 M€, dont 0,6 M€ pour le patrimoine de l'IDEF.

B. Économie, insertion, éducation, culture et sport



a) En fonctionnement

	en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement		424,0	435,2	2,6%
Recettes de fonctionnement		140,3	142,9	1,8%

En matière **d'insertion et d'emploi**, 301,4 M€ (304,1 M€ en 2022) sont alloués à l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) et à la mise en œuvre des orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e). Ce budget reflète une réorientation des crédits d'allocations vers des parcours d'insertion et de nouvelles actions tournées vers l'emploi dans un contexte de tensions sur le marché du recrutement.

L'allocation versée aux bénéficiaires est estimée à 267,5 M€ (270 M€ en 2022), en lien avec la baisse des allocataires constatée depuis 2022. Au 1^{er} semestre, 40 458 bénéficiaires du RSA étaient enregistrés contre 42 018 en 2021.

Dans le cadre des orientations du PMI'e et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'enveloppe globale de soutien aux actions d'insertion et parcours d'accompagnement est portée à 26,2 M€ (22,5 M€ en 2022). Cette hausse est financée par le redéploiement d'une partie des crédits du revenu de solidarité jeune. Ce budget permet la mise en œuvre d'une refonte importante des parcours d'accompagnement avec un objectif de renforcement qualitatif et quantitatif et le déploiement « d'enveloppes territoriales » adossées à la montée en charge des Comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e).

dans lesquels les communes sont représentées (0,4 M€). Il s'agit de pouvoir financer des initiatives ou projets issus de ces Comités et adaptés à la spécificité de chaque territoire.

Une enveloppe de 6,3 M€ est allouée à l'insertion des jeunes, dont 3,6 M€ pour l'allocation du Revenu de solidarité jeunes (RSJ) à destination des 18-25 ans en grande précarité et non éligibles au RSA.

Cette prévision se fonde sur un nombre moyen de bénéficiaires d'environ 750 par mois (contre 550 actuellement) sachant que le dispositif du RSJ a bénéficié depuis sa création à plus de 1200 jeunes métropolitains. La volumétrie retenue vise à confirmer la vocation « interstitielle » du RSJ, en complément notamment du Contrat d'engagement jeunes de l'État mis en place en mars 2022. Ce dernier ne répond qu'insuffisamment à la situation de certains jeunes en grande précarité qui rencontrent, de ce fait, des freins majeurs à l'emploi ou à la formation. Les autres actions d'accompagnement en faveur des jeunes, notamment la mobilité et l'accès au logement mobilisent 2,7 M€.

Les recettes sont estimées à 125,1 M€ (125,2 M€ en 2022), dont 114,7 M€ de cofinancements de l'État via le reversement d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIICPE) pour 104,7 M€ et le fonds de mobilisation départementale d'insertion (FMDI) pour 10 M€. Les financements du fonds social européen (FSE) sont prévus à hauteur de 6,2 M€. Les recouvrements d'amendes administratives et des indus sont estimés à 1,9 M€.

En matière **d'éducation**, la Métropole a en charge 119 collèges (82 publics et 37 privés) pour plus de 70 300 collégiens.

44,4 M€ (36,7 M€ en 2022) sont alloués aux dépenses de fonctionnement, dont 31 M€ pour les dotations des collèges versées aux établissements publics et privés (23,6 M€ au BP 2022). Cette forte augmentation est principalement liée aux coûts de l'énergie et des denrées ainsi qu'à l'ouverture du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne en 2022.

Les autres dépenses concernent les soutiens aux activités éducatives et sportives (4,3 M€), dont 0,2 M€ pour la mise en œuvre du nouveau dispositif « Collège éco-citoyen ».

L'entretien et le nettoyage des collèges nécessitent 4,4 M€ (3,9 M€ en 2022) et les différents postes de restauration scolaire 4,2 M€. 1 M€ est prévu pour les locations de bâtiments modulaires, en lien avec les travaux de restructurations.

Les recettes, identiques à 2022, sont estimées à 0,7 M€, dont 0,4 M€ provenant de l'accueil des élèves des départements limitrophes et 0,3 M€ lié aux compensations tarifaires des demi-pensions.

Au regard des orientations stratégiques de la **politique culturelle** fixées par la délibération cadre n°2021-585, adoptée par le Conseil métropolitain du 21 juin 2021, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 39,6 M€ (38,8 M€ en 2022).

La contribution au Musée des Confluences reste stable à 14,4 M€. Les crédits du Musée Lugdunum représentent 1 M€ en dépenses (hors masse salariale) et 0,6 M€ en recettes.

Les subventions aux équipements culturels de rayonnement national et international sont reconduites à hauteur de 5,1 M€. La mise en œuvre du dispositif élaboré en 2022 pour favoriser la diffusion du spectacle vivant mobilise 1 M€. Les études de préfiguration de la future cité internationale des arts du cirque sont estimées à 0,4 M€.

Les soutiens aux événements culturels du territoire tels que les Nuits de Fourvière, la Biennale de la danse et les festivals Lumière, Karavel, Gramme mobilisent 7,2 M€ (7,3 M€ en 2022).

Il est proposé d'inscrire 6,5 M€ (6,3 M€ en 2022) pour la mise en œuvre des orientations du nouveau schéma des enseignements artistiques 2023-2027 approuvé par délibération n°2022-1372 au Conseil métropolitain du 12 décembre 2022. Cette enveloppe regroupe les participations au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, à l'École Nationale de Musique de Villeurbanne, aux écoles municipales ou associatives ainsi que les soutiens à la CinéFabrique et aux classes CHAM (classe à horaires aménagés). Elle intègre également des soutiens aux projets d'éducation artistique dans les Territoires (CTM) et différentes actions culturelles d'inclusion sociale en direction des bénéficiaires des politiques de solidarités de la Métropole.

La contribution obligatoire au service unifié des archives départementales et métropolitaines, géré par le Département du Rhône s'élève à 2,2 M€. Les actions en matière de lecture publique prévues dans la convention de mutualisation avec la Ville de Lyon et les soutiens aux événements littéraires bénéficient de 0,5 M€ (0,4 M€ en 2022).

La **promotion de la pratique sportive et de la vie associative** mobilise 4,6 M€, comme en 2022. 2,7 M€ financent le soutien aux clubs sportifs professionnels et amateurs. 0,9 M€ est consacré à la pratique sportive pour tous, dont 0,4 M€ pour le dispositif « Métropole vacances sportives » organisé sur tout le territoire métropolitain.

Les crédits alloués à l'**enseignement supérieur et à la recherche** s'établissent à 1,3 M€ en dépenses de fonctionnement, dont 0,6 M€ de soutien à la COMUE (communauté d'universités et établissements) qui fédère les établissements d'enseignement supérieur. 0,3 M€ concerne le service commun "université - vie étudiante" avec une contribution de la Ville de Lyon à ce service mutualisé de 0,6 M€.

Le budget alloué au **développement économique et numérique** représente 43,9 M€ en dépenses (38,5 M€ en 2022) et 15,9 M€ en recettes (13,6 M€ en 2022). Il vise à accompagner les grandes transformations écologiques et sociales du territoire.

L'enveloppe consacrée à la transformation d'activités économiques et l'innovation atteint 5,2 M€ (4,2 M€ en 2022), dont 1,6 M€ pour la promotion des filières stratégiques (écosystème Santé, alimentation, numérique responsable) et 0,9 M€ pour la poursuite des projets de territoires d'innovation de grandes ambitions (TIGA).

Les soutiens à l'entrepreneuriat local mobilisent 3,2 M€, dont 0,9 M€ en faveur de l'économie sociale et solidaire avec l'accompagnement des nouveaux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

9,9 M€ sont dédiés aux actions de valorisation du territoire et de développement d'un tourisme responsable dont 4,7 M€ de soutien à l'office du tourisme et 2,1 M€ de participation à l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY). Le produit de taxe de séjour est estimé à 11 M€ (9 M€ en 2022).

Les dépenses de développement numérique et des systèmes d'information atteignent 10,2 M€ (9,5 M€ au BP 2022), dont 7,5 M€ pour les moyens internes et équipements métropolitains. 2,7 M€ sont dédiés à l'innovation en matière de services informatiques à l'usager.

b) En investissement

L'investissement opérationnel :

	BP 2023 en M€	
	Dépenses	Recettes
Education	42,2	0,9
Développement économique de la Métropole	21,2	6,0
Enseignement supérieur et recherche	13,2	5,5
Culture	5,1	0,2
Ville intelligente et politique numérique	3,3	0,3
Insertion et emploi	1,4	
Valorisation du territoire de la Métropole	1,0	0,3
Sport	0,2	
Total général	87,7	12,7

La politique **économie, éducation, culture et sport** s'élève à 87,7 M€ en dépenses et à 12,7 M€ en recettes.

L'**éducation** représente 42,2 M€, dont 20,6 M€ affectés aux opérations récurrentes de gros entretien dans les collèges. Par ailleurs, la Métropole poursuit les projets de construction, de reconstruction ou de rénovation des collèges notamment Alain à Saint Fons (5,6 M€), Malfroy à Grigny (3,3 M€) ou Jean de Tournes à Fontaines sur Saône (2,7 M€).

Concernant les nouveaux établissements, des financements sont prévus pour les collèges Val de Saône à Albigny (1,5 M€), Chabroux à Villeurbanne (1 M€) ou encore République à Vénissieux (1 M€).

Les opérations liées au **développement économique** de la Métropole s'établissent à 21,2 M€. 5 M€ sont dédiés au projet du nouveau site des activités de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) au sein du Biodistrict Lyon-Gerland. 4,4 M€ financent la requalification des parcs et zones industrielles (RPZI) et 2,9 M€ les travaux d'aménagement du Biodistrict à Lyon-Gerland. 2,5 M€ concourent au fonds d'amorçage industriel métropolitain pour l'accompagnement des jeunes entreprises du territoire porteuses d'un projet social et/ou environnemental. 2 M€ soutiennent l'implantation du centre de formation de l'OMS. L'achèvement des travaux de la relocalisation du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) mobilise 1 M€ en dépenses avec une participation à hauteur de 5 M€ attendue de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. 1 M€ est consacré aux études et travaux nécessaires au projet directeur Vallée de la Chimie.

Les actions pour **l'enseignement supérieur et la recherche** requièrent 13,2 M€. 3,4 M€ sont attribués à la COMUE Université de Lyon (fabrique de l'innovation, campus de Lyon Tech-La Doua). Une participation financière de l'État à hauteur d'1 M€ est également prévue pour le campus de LyonTech la Doua. 3,1 M€ soutiennent la construction de logements sociaux étudiants. La réhabilitation du bâtiment de l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) Clos Jouve à Lyon 4 se poursuit pour 2,7 M€ avec une recette de l'État de 0,4 M€. 2,6 M€ sont destinés au schéma de développement universitaire (SDU) et 0,5 M€ à la réalisation du bâtiment pour l'institut de nanotechnologie de Lyon Cité Campus. Pour cette opération, une recette de 3,4 M€ est attendue de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

5,1 M€ financent la politique **culture**, dont 2,6 M€ les opérations récurrentes de gros entretien des sites culturels. 1,3 M€ finance la restauration de la statue de Louis XIV située sur la place Bellecour et 0,5 M€ la rénovation du niveau 1 du musée Lugdunum.

Les dépenses affectées à la **ville intelligente et à la politique numérique** (3,3 M€) concernent la maintenance des systèmes d'information du patrimoine applicatif (1,3 M€) et les services numériques à l'utilisateur (2 M€).

1,4 M€ est nécessaire aux actions pour **l'insertion et l'emploi**, principalement le développement de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

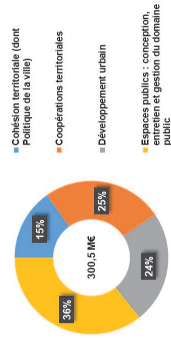
Les opérations liées à la **valorisation du territoire** de la Métropole représentent 1 M€, dont 0,5 M€ pour les travaux de l'Institut Paul Bocuse à Écully et 0,1 M€ pour l'aide à la modernisation de l'hébergement touristique et loisirs.

Les acteurs du **monde sportif** sont soutenus pour des aménagements ou l'acquisition de matériels à hauteur de 0,2 M€.

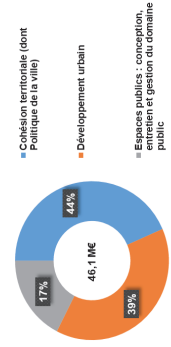
Hors investissement opérationnel, 4,8 M€ sont perçus au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges.

C. Aménagement du territoire

Dépenses réelles tous budgets - BP 2023



Recettes réelles tous budgets - BP 2023



a) En fonctionnement

	en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement		147,5	154,0	4,4%
Recettes de fonctionnement		17,9	17,1	-4,5%

En matière de **coopérations territoriales**, les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 74 M€, dont 72,3 M€ versés au Département du Rhône au titre de la dotation de compensation métropolitaine (DCM).

L'entretien, la gestion et la conception des espaces publics mobilisent 49,9 M€ en dépenses (45,4 M€ au BP 22) et 5,3 M€ en recettes (7 M€ au BP 22).

Les activités de propreté urbaine mobilisent 35,3 M€ (32,8 M€ au BP 22), en lien avec une augmentation des surfaces à traiter de 31 hectares et l'accroissement de la population. Les participations des communes au titre des conventions sur les dispositifs de propreté globale demeurent stables à 0,9 M€.

4,1 M€ (3,9 M€ au BP 22) sont alloués à la végétalisation de la ville conformément au développement du plan nature.

Le déploiement des opérations d'espaces publics et projets territoriaux nécessite 1,2 M€, dont 0,5 M€ pour les études d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux et 0,2 M€ pour la poursuite de la réalisation de la charte des espaces publics.

b) En investissement

L'investissement opérationnel :

Aménagement du territoire / Politiques Publiques		BP 2023 en M€	
		Dépenses	Récettes
Espaces publics : conception, entretien et gestion du domaine public		57,5	2,7
Développement urbain		56,4	8,8
Cohésion territoriale (dont Politique de la ville)		29,3	12,9
Coopérations territoriales		2,3	
Total général		145,5	24,4

L'investissement pour la politique de **l'aménagement du territoire** comptabilise 145,5 M€ de dépenses et 24,4 M€ de recettes.

La politique des **espaces publics** (57,5 M€ de dépenses et 2,7 M€ de recettes) couvre l'ensemble des activités relatives à l'entretien, la gestion et la conception de ces espaces.

37,4 M€ (1,4 M€ en recettes) sont dédiés aux interventions récurrentes d'entretien de la voirie et du réseau cyclable, des ouvrages d'art, du matériel de viabilité hivernale et des arbres d'alignement.

En matière de projet, on notera la poursuite de l'aménagement des Rives de Saône à hauteur de 4,7 M€ (avec une recette attendue de la ville de Lyon de 0,5 M€), la requalification de la route de Paris à Charbonnières les Bains - Tassin la Demi-Lune intégrant notamment la Voie Lyonnaise n°8 (3,2 M€), le chemin de Crépieux à Caluire et Cuire (2,4 M€), la réfection des trémies de Lyon-Perrache (2 M€), les actions en faveur des modes actifs et de la végétalisation (2 M€), l'axe trame verte et bleue pour la végétalisation des rues (1,5 M€) et le plan nature canopée (1,1 M€) avec une recette de 0,4 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Les investissements consacrés au **développement urbain** atteignent 56,4 M€ en dépenses et 8,8 M€ en recettes. Les opérations récurrentes permettent de financer les déconstructions nécessaires au développement de projets (1,5 M€).

En terme de projets, 14,5 M€ sont mobilisés pour la ZAC Part-Dieu. 12 M€ concernent les équipements publics des projets urbains partenariaux (PUP) en particulier sur les sites Duvivier (2,6 M€), Saint Vincent de Paul (2,4 M€), Patay (1,5 M€) et Ginkgo

La gestion des infrastructures représente 6,1 M€ (4,7 M€ en 2022) en dépenses et 3 M€ en recettes (3,5 M€ au BP 22) en raison de l'augmentation linéaire des marquages routiers et cyclables.

Les dépenses liées à la viabilité hivernale de la voirie métropolitaine restent stables à 2,5 M€.

La politique **cohésion territoriale** (dont la politique de la ville) nécessite 16,2 M€ en dépenses (13,8 M€ en 2022). Les recettes s'élevaient à 7,1 M€ (3,3 M€ en 2022), dont 5,4 M€ concernent des cessions foncières.

Les opérations d'aménagement en régie directe requièrent 10,6 M€. 5,4 M€ financent le démarrage des travaux sur le réseau de chauffage urbain et les premières acquisitions foncières de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud à Lyon 8. 1,2 M€ concerne les études et acquisitions foncières de la ZAC Marché Monmousseau Balme à Vénissieux.

Pour répondre aux difficultés socio-économiques des quartiers prioritaires, 5,3 M€ sont attribués à diverses actions parmi lesquelles le financement des équipes projet du contrat de ville métropolitain pour 1,6 M€ et celui de la gestion sociale urbaine de proximité (GSUP) pour 1,1 M€. Le dispositif « L'été ensemble dans la Métropole », qui propose des activités gratuites aux enfants et aux familles, mobilise 0,8 M€. 0,2 M€ est alloué au projet de médiation-prévention dans les collèges du réseau d'éducation prioritaire (REP+). Les cofinancements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et des communes sont estimés à 1,1 M€.

La politique de **développement urbain** de la Métropole soutient la production de logements abordables, améliore la qualité urbaine et environnementale des quartiers et des communes, offre des espaces publics apaisés, végétalisés, partagés, et contribue au développement de l'économie circulaire, locale et des pôles entrepreneuriaux.

En fonctionnement, les dépenses représentent 14 M€ (14,2 M€ en 2022) et les recettes 4,8 M€, dont 2,7 M€ de cofinancements et 1,5 M€ de produits de cessions foncières.

Les opérations d'urbanisme en régie directe mobilisent 7,4 M€, dont 3,1 M€ pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC Vaillon des hôpitaux à Saint Genis Laval et 1,4 M€ pour les acquisitions foncières du projet urbain partenarial (PUP) esplanade de la poste à Dardilly.

La subvention à l'Agence d'urbanisme est reconduite pour 3,5 M€.

a) En fonctionnement

	en M€		Evolution
	BP 2022	BP 2023	
Dépenses de fonctionnement	216,7	233,8	7,9%
Recettes de fonctionnement	74,8	82,9	10,8%

Les crédits de fonctionnement représentent 233,8 M€ (217,7 M€ au BP 2022) en dépenses et 82,9 M€ en recettes.

Les dépenses relatives aux transports en commun sont estimées à 172 M€ (158,6 M€ en 2022), dont 162,6 M€ pour la participation statutaire à l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL Sytral mobilités). L'exploitation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) à Lyon 2 nécessite 3,6 M€ en dépenses et 3,7 M€ en recettes.

43,4 M€ sont consacrés à l'aménagement, l'entretien et l'accessibilité des voies métropolitaines (41,6 M€ au BP22). Les dépenses principales concernent l'entretien de proximité, la gestion de la circulation (22,4 M€) et la réfection des tranchées (14,4 M€).

Le développement des mobilités actives mobilise 1,6 M€, dont 1,2 M€ pour l'ouverture du service FreeVélo'v à l'ensemble des étudiants.

3,5 M€ sont par ailleurs alloués au marché Vélo'v et 1 M€ aux services de covoiturage.

Dans le cadre des études amont et de la contribution de la Métropole à l'élaboration du Plan de mobilité (PdM Sytral, qui sera précisé par un Plan local de mobilité à l'échelle de la Métropole), 4 M€ (3,7 M€ en 2022) sont alloués à l'élaboration des schémas territoriaux du Plan mobilités, ainsi qu'aux études qui accompagnent la mutation du territoire.

L'entretien des ouvrages d'art et tunnels représente 16 M€, dont 12,4 M€ pour la gestion en partenariat public-privé du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et 2,7 M€ pour la maintenance des tunnels.

Les principaux produits attendus se rapportent aux recettes de péage du BPNL (43 M€) et aux refacturations de travaux de voirie (16,9 M€). Les redevances et produits des loyers perçus des parcs de stationnement gérés en délégation de service public sont en hausse. Ils atteignent 7,7 M€ (6,9 M€ au BP 22). 5 M€ sont prévus pour les produits issus du forfait post-stationnement.

(0,8 M€) à Lyon, Liberté-Fays à Villeurbanne (1,4 M€). Les recettes sont attendues à hauteur de 6,2 M€, principalement des participations des constructeurs.

Les réserves foncières hors logement social mobilisent 9,6 M€.

De nombreux autres projets de développement urbain se poursuivent parmi lesquels la ZAC de La Saulaie à Oullins et La Muliatière (2,7 M€), la requalification de l'îlot Oussekiine à Givors (2,3 M€), l'aménagement du quartier des Marronniers à Fontaines sur Saône (1,4 M€), la requalification du boulevard Yves Farge à Vénissieux et Saint Fons amorçant les travaux de la Voie Lyonnaise n°7 (1,2 M€).

La politique de **cohésion territoriale** (dont la politique de la ville) représente 29,3 M€ en dépenses et 12,9 M€ en recettes.

Les acquisitions pour compte de tiers requièrent 5 M€ en dépenses et 11 M€ en recettes. La mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement des communes nécessite 6 M€ et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 7,5 M€, dont 4,4 M€ pour le projet du centre-ville Bellevue à Saint Priest et 1,3 M€ pour le projet du quartier des Clochettes à Saint Fons.

6,4 M€ concernent les ZAC, notamment à Saint Priest ZAC du Triangle (4,1 M€) et à Villeurbanne pour la poursuite de la ZAC Saint-Jean sud (1,1 M€).

Concernant la politique de **coopérations territoriales** (2,3 M€), 2 M€ sont prévus pour la requalification de la rue du 11 novembre à Solaize et la réalisation du dévolement de la rue Beethoven à Vénissieux.

Hors investissement opérationnel, les réalisations d'immobilisations financières liées à des cessions à paiements échelonnés représentent 1 M€ en dépenses (constatations de créances) et 4,5 M€ en recettes (versements échéances).

D. Transports et mobilités

Cette macro-politique décline une stratégie intégrée qui regroupe les soutiens aux transports en commun, l'aménagement et l'entretien de la voirie métropolitaine, y compris des ouvrages d'art et tunnels, la signalisation, l'entretien et la maintenance des feux ainsi que le développement de services à la mobilité : gestion des parcs de stationnement, stationnements sécurisés vélo, vélos en libre-service et en location (Vélo'v, FreeVélo'v, MyVélo'v...), covoiturage, autopartage, information multimodale, conseil en mobilité. La politique s'appuie également sur une régulation des véhicules motorisés polluants à travers la zone à faibles émissions (ZFE).

b) En investissement

L'investissement opérationnel :

BP 2023 en M€	
Mobilité / Politique Publique	Recettes
Dépenses	104,9
Total général	9,5

Les dépenses consacrées à la mobilité s'élevaient à 104,9 M€ et à 9,5 M€ en recettes.

21,3 M€ en dépenses sont dédiés aux interventions récurrentes (4,3 M€ en recettes), qui concernent principalement :

- les aménagements de voirie pour l'AOMTL Sytral mobilités (5,6 M€ en dépenses et 4,3 M€ en recettes),
- l'entretien des tunnels et des voies rapides (5,3 M€),
- le réseau structurant vélo (5 M€),
- l'installation et le renouvellement de matériel technique pour la gestion de la circulation (2,4 M€),
- les travaux de sécurisation et de régulation des déplacements (2 M€).

83,6 M€ financent les projets pour la mobilité (5,2 M€ de recettes) avec le développement du réseau des Voies lyonnaises (28,6 M€), le plan piéton (2,1 M€), la mise en œuvre du plan de stationnement sécurisé des vélos (1,9 M€), l'aide à l'achat de vélos (1,5 M€) et le dispositif FreeVélo'v (1 M€).

En matière d'ouvrages d'art, 4,4 M€ sont prévus au titre du contrat de partenariat public-privé du boulevard périphérique nord de Lyon. 2,3 M€ financent la rénovation et la sécurisation du système d'information des tunnels et voies rapides. Sur ces mêmes voies rapides, 1,5 M€ permet l'optimisation des éclairages. 1 M€ concerne la sécurisation du tunnel du boulevard des Tchecoslovaques. Les principaux travaux de réparation des ponts concernent le pont Bonaparte à Lyon 5 (1,7 M€) et les ponts de Vernaison et Paul Bocuse à Collonges au Mont d'Or, de l'île Barbe à Caluire et de l'Université à Lyon 2 (1,2 M€).

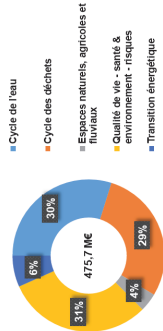
L'accompagnement des projets du SYTRAL tels que le prolongement de la ligne B du métro avec la réalisation des voies de desserte, du futur parking relais à Saint Genis Laval, de la place Anatole France à Oullins (10,4 M€) et le prolongement de la ligne de tramway T6 (5,9 M€) représente un poste de dépenses important au sein de la politique transports-mobilités. La Métropole perçoit en retour 2,3 M€ de recettes du SYTRAL et des Hospices Civils de Lyon.

2,1 M€ financent la réhabilitation du centre d'échanges multimodal de Lyon-Perrache. 2023 devrait marquer la fin des travaux d'aménagement du parking de la gare à Sathonay Camp-Rillieux la Pape (1,2 M€). La requalification du secteur du quai Perrache de la M6-M7 nécessite 1,7 M€. 1,7 M€ est également consacré aux études et diagnostics pour le projet de requalification de la rive droite du Rhône à Lyon. Le projet d'aménagement sur le secteur du carrefour de la Boutasse à Bron se poursuivait pour 1,2 M€. À Tassin la Demi-Lune, les travaux de sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas se terminent (1,1 M€).

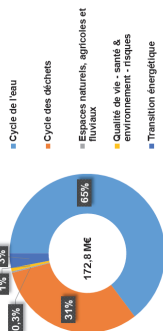
Hors investissement opérationnel, il est proposé d'inscrire en dépenses 2,6 M€ pour le remboursement en capital de la dette afférente au financement du BPNL.

E. Environnement

Dépenses réelles tous budgets - BP 2023



Recettes réelles tous budgets - BP 2023



a) En fonctionnement

	en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement		282,9	334,3	18,2%
Recettes de fonctionnement		135,3	163,7	21,0%

Dans le cadre de la politique liée à la **qualité de vie, la santé, l'environnement et la gestion des risques**, l'action de la Métropole vise à réduire les pollutions, les nuisances sonores et les risques naturels ou technologiques.

En fonctionnement, les dépenses s'établissent à 129,4 M€ (125,1 M€ en 2022), dont 123,9 M€ (119,9 M€ au BP 22) de contribution obligatoire au Syndicat départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). L'augmentation correspond à la compensation financière de la hausse du point d'indice des agents de la fonction publique, la majoration des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires et à la revalorisation automatique de +1% par an approuvée par délibération n°2022-1390 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

L'accompagnement des propriétaires de logements privés devant effectuer des travaux de mise en conformité dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits sur le territoire métropolitain mobilise 1 M€. Ces actions bénéficient de financements équivalents de l'État et de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH).

Le déploiement des outils au service de la dynamique de résilience territoriale mobilise 0,7 M€ et les interventions en matière d'amélioration de qualité de l'air, du climat et de prévention du bruit 1 M€.

0,5 M€ finance un complément d'études de modélisation du trafic et de la qualité de l'air du scénario retenu dans le cadre de l'extension de la Zone à faibles émissions (ZFE 5+).

0,4 M€ est dédié à la stratégie alimentaire labellisée en 2022 et sa déclinaison en programme alimentaire territorial afin de favoriser l'augmentation de produits bios dans la restauration collective.

Les dépenses relatives à la lutte contre les inondations et à la défense incendie sont reconduites à 0,8 M€.

Les dépenses relatives au « **cycle des déchets** » représentent 116,6 M€ (95,7 M€ en 2022). Elles s'inscrivent dans le cadre du Schéma Directeur Déchets voté en juin 2022 et visent à déployer des solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets, les accompagner dans le changement de pratiques et faire des déchets des ressources durables. Les recettes (produits de vente, recettes partenariales) progressent chaque année et sont estimées à 54,3 M€ (37,2 M€ au BP 2022).

Les dépenses de collecte s'élevaient à 44,5 M€ (36,4 M€ au BP 2022). Cette activité subit une hausse de 8,1 M€ liée aux indices de révision de prix des marchés de collecte, à la hausse des coûts énergétiques et aux volumes croissants des déchets collectés dont 29,9 M€ (25,4 M€ au BP 2022) collectés en porte à porte. La collecte en silos mobilise 4,6 M€ (3,2 M€ en 2022) y compris la gestion informatique des points d'apport volontaire des déchets alimentaires et des bornes à compost dont le nombre augmente sur le territoire.

Les dépenses de traitement des déchets atteignent 51,2 M€ (41 M€ au BP 2022), dont 19,9 M€ pour l'exploitation des déchetteries et 28 M€ pour les usines d'incinération. Elles intègrent l'augmentation continue de la taxe générale sur les activités polluantes et la hausse des prix des énergies qui participe par ailleurs au dynamisme de nos recettes estimées à 3,6 M€ (3,3 M€ au BP 2022) pour l'exploitation des déchetteries et à 32,4 M€ (19,6 M€ au BP 2022) pour les usines d'incinération.

Le tri des déchets représente 14,4 M€ en dépenses (12,4 M€ au BP 2022) et 18,4 M€ en recettes (14 M€ au BP 2022). Ces évolutions sont liées au traitement des déchets alimentaires, à l'augmentation des tonnages et des prix de revente de matériaux.

Les actions de prévention et de sensibilisation au tri mobilisent 6,5 M€ (5,9 M€ au BP 2022). Le déploiement de l'accompagnement du compostage domestique se poursuit afin de réduire l'incinération des déchets ménagers et produire du compost qui pourra se substituer aux engrais de synthèse. Ce budget prévoit également la mise en œuvre d'actions de lutte contre les gaspillages dans les structures publiques.

Concernant le **cycle de l'eau**, la collectivité est garante de la production/distribution d'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, de la gestion des eaux pluviales et des milieux aquatiques.

Les dépenses représentent 59,5 M€ (45,2 M€ en 2022 hors BA des eaux), dont 53,3 M€ pour la gestion des eaux usées (42,3 M€ en 2022).

Les dépenses relatives à l'entretien des stations d'épuration (STEP) s'élevaient à 41,2 M€ (29,6 M€ en 2022). Cette évolution s'explique par des travaux urgents de mise en conformité (3,5 M€) de la station de Saint Fons et les hausses des prix de l'énergie et des matières premières.

L'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement mobilisent 5,2 M€ (5 M€ en 2022).

Les recettes d'exploitation sont estimées à 105,0 M€ (94,3 M€ en 2022) dont 83,7 M€ de produits de la redevance d'assainissement avec un taux de base de 1,0912 HT/m3 (délibération n°2022-1381 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022). Les produits d'activité des STEP représentent 10,1 M€. Les recettes de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de travaux de branchements sont attendues à 9 M€.

Hors masse salariale, les dépenses relatives à la gestion du patrimoine des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI) s'établissent à 2 M€ (1,9 M€ en 2022).

Les autres dépenses se rapportent aux actions de solidarité internationale pour 2,9 M€ et à l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour 1,3 M€.

La politique des **espaces naturels, agricoles et fluviaux** vise la préservation, la restauration et la mise en valeur de ces espaces pour favoriser la biodiversité et l'agriculture agro-écologique de proximité.

Les dépenses représentent 9,6 M€ (9 M€ en 2022) et les recettes 0,1 M€.

L'entretien et le développement de la trame verte et bleue mobilisent 4,6 M€, dont 2,5 M€ de participation au Syndicat mixte pour l'aménagement du Grand parc de Miribel Jonage, 0,5 M€ pour le Syndicat des Monts d'or et 0,4 M€ pour le Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lônes. Les mesures de restauration écologique requièrent 1,2 M€, dont 0,7 M€ pour les mesures compensatoires avec notamment le lancement du plan de sauvegarde en faveur de la protection des hirondelles et des martinets.

Les actions en faveur de la nature et la biodiversité s'élevaient à 2,5 M€, dont 1,3 M€ pour l'entretien des parcs (Parilly, Lacroix-Laval et parc technologique de Saint Priest). 0,5 M€ finance le plan nature pour la végétalisation des espaces collectifs privés, le marathon de la biodiversité, le plan pollinisateur et les corridors écologiques.

En matière de politique agricole, 1,5 M€ permet le renforcement de partenariats, la mise en œuvre d'un plan bio en complément de la suite du projet agro environnemental et climatique et le financement de la préfiguration de la régie agricole.

Les actions de sensibilisation et d'éducation en matière de santé-environnement à destination du grand public atteignent 0,6 M€.

Concernant la **transition énergétique** et sur la base du plan climat air énergie territorial (PCAET), la Métropole élabore des actions pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les dépenses s'élevaient à 19,3 M€ (8 M€ en 2022 hors BA des eaux), dont 17,4 M€ pour la fourniture d'énergies et de fluides pour l'ensemble des besoins de la collectivité avec la mise en place de groupements d'achats auxquels participent plusieurs collèges. Cette évolution s'explique par les augmentations historiques des prix du gaz et de l'électricité dues aux tensions sur les approvisionnements consécutives au conflit en Ukraine.

La gestion des réseaux de chaleur mobilise 0,7 M€ en dépenses et 2,4 M€ en recettes correspondant aux redevances contractuelles payées par les délégataires exploitant les réseaux.

La poursuite des actions de rénovations énergétiques des bâtiments publics conduites dans le cadre du programme national ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) mobilise 0,8 M€ en dépenses et recettes.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan climat air énergie territorial 2025, les soutiens aux initiatives citoyennes de développement des énergies renouvelables et actions de sensibilisation et d'accompagnement des ménages vers la sobriété énergétique tels que l'application EcoIyo et le dispositif Ma Résidence Un Exemple (MIRUE) atteignent 0,3 M€.

b) En investissement

L'investissement opérationnel :

	BP 2023 en M€	
	Environnement / Politiques Publiques	Dépenses Recettes
Cycle de l'eau	32,5	3,3
Cycle des déchets	20,1	0,0
Qualité de vie - santé & environnement - risques	17,4	0,1
Transition énergétique	12,2	1,9
Espaces naturels, agricoles et fluviaux	9,0	0,4
Total général	91,2	5,8

Les dépenses d'investissement consacrées à l'**environnement** s'élevaient à 91,2 M€, les recettes à 5,8 M€.

Le **cycle de l'eau** représente le premier poste avec 32,5 M€. 52% (17 M€) relèvent d'opérations récurrentes, dont 6,2 M€ concernent les interventions sur le réseau d'assainissement, 4,3 M€ le gros entretien des 12 stations d'épuration de la Métropole, 3,3 M€ les branchements de réseau et petits travaux de réfection et 2,6 M€ les installations pour les eaux pluviales et les galeries drainantes.

7 M€ financent les projets de réhabilitation et de sécurisation des stations d'épuration de Pierre Bénite et Saint Germain au Mont d'Or. La rénovation d'ouvrages d'assainissement est également programmée avec 1,4 M€ pour les travaux sur le collecteur d'eaux usées de la route de Genas à Bron et 1 M€ pour les systèmes de collecte situés le long du Rhône et de la Saône. Les opérations du cycle de l'eau bénéficient de financements à hauteur de 3,3 M€, dont 3,2 M€ de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le **cycle des déchets** mobilise 20,1 M€. 60 % (12 M€) concernent des opérations récurrentes, dont 6,6 M€ dédiés au gros entretien des usines d'incinération Lyon Nord et Sud, 3,1 M€ à l'acquisition de poids lourds et 1,2 M€ aux équipements de collecte. En terme de projets, on peut citer l'extension des locaux de collecte de Villeurbanne Kruger (3,2 M€), la mise en place du tri à la source des bio déchets (1,6 M€), et les travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération Lyon Sud (1,8 M€).

En matière de **qualité de vie - santé - environnement - risques**, les dépenses atteignent 17,4 M€. 1,2 M€ concerne les opérations récurrentes pour la défense extérieure

a) En fonctionnement

en M€	BP 2022	BP 2023	Evolution
Dépenses de fonctionnement	948,2	985,1	3,9%
Recettes de fonctionnement	2 444,7	2 542,0	4,0%

La mise en œuvre des politiques publiques nécessite la mobilisation de moyens humains, patrimoniaux, logistiques et d'assurances.

En fonctionnement les dépenses dédiées au **fonctionnement de l'institution** s'élevaient à 604,3 M€ (568,1 M€ au BP 2022 hors BA des eaux).

Le principal poste de dépenses se rapporte à la masse salariale qui atteint 505,3 M€ (477,8 M€ en 2022). Les principales variations concernent :

- Les évolutions réglementaires (hausse de la valeur du point d'indice, Ségur de la Santé) et le glissement vieillissement technicité (GVT),
- L'effet « report en année pleine » des revalorisations des rémunérations des agents des catégories B et C prises courant 2022,
- La mise en œuvre de mesures issues de l'agenda social,
- Le transfert de la masse salariale supportée par le budget annexe des eaux en 2022 au titre des postes réaffectés au budget principal,
- L'impact de l'évolution du tableau des effectifs présentée par délibération séparée.

Les crédits consacrés aux indemnités des élus et aux frais de fonctionnement des groupes représentent respectivement 5,3 M€ et 1,1 M€. Les participations aux associations du personnel atteignent 4,9 M€.

Les prévisions concernant les autres charges centrales concourant à l'exercice des compétences métropolitaines s'établissent à 87,6 M€ soit 3,1% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les charges bâtimentaires et moyens généraux mobilisent 54,9 M€ (49,6 M€ en 2022), dont 20,9 M€ sont liés aux locations immobilières en augmentation de 3,7 M€ au vu des nouveaux locaux pris à bail dans la tour Part-Dieu ou à affecter à la direction de territoire Rhône-Amont et des indices de révision des loyers. 7,4 M€ sont proposés pour les taxes foncières.

Les primes d'assurances sont estimées à 6,9 M€ et les moyens informatiques à 4,3 M€.

Les recettes sont prévues à 23,4 M€, dont 10 M€ de produits des baux issus du patrimoine privé.

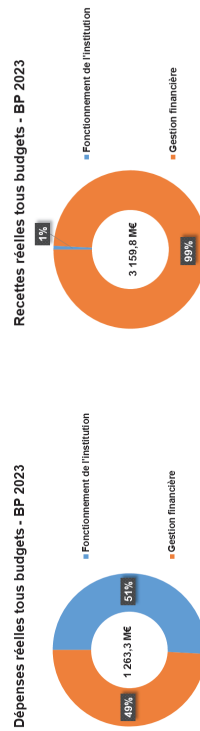
contre les incendies. En matière de projets, 4 M€ solident la subvention liée à la modernisation de l'hôpital Édouard Herriot et 4 M€ financent les actions de lutte contre la précarité énergétique et pour la réduction de la consommation énergétique résidentielle. 3,4 M€ concernent la poursuite de la mise en place de la zone à faibles émissions, 2,6 M€ les plans de prévention des risques (acquisitions/démolitions) et 1,2 M€ la lutte contre la pollution de l'air.

12,2 M€ sont investis pour la **transition énergétique**, dont 5,5 M€ pour l'achat et la construction de plateforme de compostage des déchets alimentaires, 2,4 M€ pour la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Métropole, 1,1 M€ pour le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (0,7 M€ de recettes de l'ADEME). Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, la Métropole bénéficie de 0,9 M€ de la part de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Les interventions pour les **espaces naturels, agricoles et fluviaux** représentent 9 M€. 1,1 M€ concerne les opérations récurrentes de gros entretien des haltes fluviales et des parcs et jardins. La subvention versée au Synamim pour la gestion de l'île de Miribel Jonage représente 2,3 M€, les soutiens au développement de l'agriculture 2 M€, et ceux versés pour la préservation et la restauration des corridors écologiques 1,2 M€.

Hors investissement opérationnel, il est proposé d'inscrire 50 M€ en dépenses et 3,3 M€ en recettes au titre de la dotation initiale versée sous forme d'avance remboursable sur 15 ans à la nouvelle régie publique Eau du Grand Lyon de l'eau (délibération n° 2022-1383 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022). Cette avance fera l'objet chaque année d'un remboursement étalé sur 15 ans.

F. Ressources



En matière de **gestion financière**, les dépenses de fonctionnement représentent 380,5 M€ (379,8 M€ en 2022 hors BA des eaux).

Elles concernent les reversements aux communes pour 244,5 M€ (240 M€ en 2022), dont 213 M€ pour les attributions de compensation et 31,5 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes du territoire, dont l'enveloppe augmente conformément aux nouveaux critères définis par la délibération n° 2022-0929 du 24 janvier 2022.

Il convient d'ajouter à ces reversements le mouvement, budgétairement neutre en dépenses et recettes, de 13 M€ relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Elle est perçue par la Métropole sur le territoire de la Ville de Lyon puis reversée intégralement à la Ville.

Les contributions aux fonds de péréquation nationaux (79,9 M€ contre 93,6 M€ en 2022) concernent :

- Le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO), en baisse à 60 M€ (68,8 M€ en 2022) du fait de la forte dynamique des recettes observée sur le reste du territoire national au premier semestre 2022 (comme en 2021).
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en baisse à 17 M€ (contre 22 M€ en 2022) du fait de l'impact de la réforme fiscale de 2021 sur le coefficient d'intégration fiscale de la Métropole,
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (FPCVAE) pour 2,9 M€ contre 2,8 M€ au BP 2022.

Les charges financières sont évaluées à 37,3 M€ (29 M€ en 2022). Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette est estimé à 1,98 % contre 1,43 % au 1^{er} janvier 2022 et la durée résiduelle moyenne de la dette à 12 ans.

Les recettes de fonctionnement relatives à la gestion financière sont évaluées à 2 518,5 M€ (2 421 M€ en 2022). Elles sont composées des recettes fiscales pour 1 998,8 M€, des concours financiers de l'État pour 488,9 M€ et des autres recettes de gestion pour 30,8 M€.

La structure des recettes fiscales est encore modifiée par la suppression de la CVAE entérinée en loi de finances pour 2023. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale devient la première recette de la Métropole (804,9 M€), et se décompose en 4 fractions :

- une fraction au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales, issue de la réforme fiscale de 2020, qui est prévue à 188,1 M€, contre 170,1 M€ en 2022. Elle évolue comme les prévisions de produit de TVA nationale collectée (+5,1 % dans la loi de finances 2023),

- une fraction au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, issue de la réforme fiscale de 2020, qui est prévue à 299,4 M€ contre 272,2 M€ en 2022 et évolue comme les prévisions de TVA nationale (+5,1 % dans la loi de finances 2023),
- une fraction au titre de la CVAE intercommunale, supprimée par la loi de finances pour 2023 mais dont les modalités de compensation sont encore inconnues à ce jour. Elle est prévue à 168,3 M€ contre 161,5 M€ de produit de CVAE au BP 2022. Cela correspond à la moyenne des produits de CVAE 2020 à 2022 ainsi qu'une estimation du produit 2023 réévalué de 2,5 % dans l'attente de la parution d'un décret prévoyant la territorialisation de la dynamique de TVA nationale 2023 pour les EPCI,
- une fraction au titre de la CVAE départementale, supprimée par la loi de finances pour 2023, mais dont les modalités de compensation sont encore inconnues à ce jour, est prévue à 149,2 M€ contre 143,2 M€ au BP 2022. Cela correspond à la moyenne des produits de CVAE 2020 à 2022 ainsi qu'une estimation du produit 2023 réévalué de 2,5 %, dans l'attente d'une notification.

Au titre de la fiscalité directe locale à pouvoir de taux restant dans le panier fiscal de la Métropole, on retrouve :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) estimée à 14 M€ (12,9 M€ en 2022),
 - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux utilisés par les personnes morales non passibles de cotisation foncière des entreprises (CFE) estimée à 8,7 M€ (8 M€ en 2022),
 - les taxes sur les propriétés foncières non bâties (TFPNB et TATFPNB) qui augmentent légèrement pour atteindre 1,1 M€,
 - le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévu à 230,8 M€ contre 222 M€ au BP 2022 du fait de la dynamique des bases. Pour rappel, une partie du produit correspondant aux établissements industriels est désormais perçue en allocation compensatrice (voir ci-dessous),
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui représente 127,2 M€ (117,9 M€ en 2022) du fait de la dynamique des bases.
- Concernant les autres recettes fiscales,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est estimée à 15 M€ (14,7 M€ au BP 2022).
 - les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) sont estimées à 9,5 M€ (9 M€ au BP 2022).
 - le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est proposé à 420 M€ (400 M€ au BP 2022) : malgré le contexte d'incertitude lié à l'inflation et à la remontée des taux d'intérêt, les encaissements constatés en 2022 restent en augmentation de plus de 3,5% par rapport à l'année précédente.

b) En investissementL'investissement opérationnel :

		BP 2023 en M€	
Ressources / Politique Publique		Dépenses	Récettes
Fonctionnement de l'institution		37,3	0,1
Total général		37,3	0,1

Les dépenses relatives aux ressources s'élevaient à 37,3 M€. Les opérations récurrentes représentent 18,1 M€. Elles permettent notamment d'assurer le renouvellement d'équipements et l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et de télécommunications (8,5 M€), d'entretenir le patrimoine (7,3 M€) ou encore d'acquérir des véhicules propres (2,3 M€).

19,2 M€ abondent les projets métropolitains tels que la mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (4,9 M€), l'environnement numérique de travail (3,9 M€), les travaux de la maison métropolitaine des solidarités (MDMS) jet d'eau à Lyon 8 (2,3 M€), l'acquisition de nouveaux locaux aménagés pour la MDMS rue Edmond Locard à Lyon 5 (1,9 M€), la cybersécurité des systèmes d'information (1,3 M€) ou encore la refonte du système d'information géographique métropolitain (0,9 M€).

En matière d'investissement non opérationnel, 240,3 M€ (245 M€ en 2022 hors BA des eaux) sont proposés en dépenses et 617,4 M€ (523,6 M€ en 2022) en recettes.

Le reversement de la taxe d'aménagement aux communes est prévu pour 1,5 M€, en lien avec la baisse anticipée des recettes consécutive au décalage du fait générateur de la perception.

La participation à la capitalisation de la société publique locale Métropole de Lyon Aménagement Construction (SPL MLAC) mobilise 0,3 M€.

Le remboursement du capital restant dû de la dette long terme, l'indemnité de compensation dérogatoire et les contrats mutualisés représentent 144 M€ (156,6 M€ en 2022 hors BA eaux). Une annuité de 2,5 M€ est également proposée pour l'amortissement d'emprunts obligataires. 75 M€ sont inscrits en dépenses/recettes en vue d'opérations de refinancement de la dette.

Dans le cadre de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving), il est nécessaire d'inscrire 17,3 M€ en dépenses et en recettes.

Hors gestion de la dette, les recettes d'investissement hors PPI concernent le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (51,7 M€), le produit des amendes de

Le produit de la garantie individuelle de ressources est reconduit pour 107,6 M€.

La Métropole sera également bénéficiaire :

- de l'attribution de compensation (ATC) versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "transports scolaires" en compensation du transfert de 25 points de CVAE avec un montant de 128,7 M€, figé depuis 2017,
- des ATC reversées par les communes pour 10,8 M€,
- du dispositif de compensation péréqué (reversement aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties) estimé à 16 M€,
- de la part départementale de la taxe d'aménagement, attendue à 6 M€ du fait de la réforme nationale relative au décalage du fait générateur de la perception,
- des parts communales et départementales de la taxe sur la consommation finale d'électricité (24,1 M€).

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales atteignent 488,9 M€ (485,6 M€ en 2022) répartis comme suit :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à 380,2 M€ (381,5 M€ au BP 2022),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à 59,7 M€ (59,9 M€ au BP 2022), en légère baisse du fait de sa prise en compte comme variable d'ajustement pour sa composante départementale dans la loi de finances 2023,
- les allocations compensatrices de fiscalité locale, visant à compenser des exonérations accordées au niveau national, estimées à 49 M€ (44,2 M€ au BP 2022) du fait de la dynamique des bases de CFE des locaux industriels, qui évoluent comme les bases des locaux d'habitation.

Les autres recettes financières de fonctionnement (30,8 M€) se rapportent principalement à l'aide du fonds de soutien liée au refinancement de la dette toxique pour 14,1 M€, aux reprises de provisions devenues obsolètes (8 M€), aux produits financiers issus de la gestion active de la dette (0,9 M€) et au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée relative aux dépenses éligibles d'entretien (5,4 M€).

police pour 14,5 M€ et la part intercommunale de la taxe d'aménagement pour 10 M€. Les produits des cessions foncières sont estimés à 20,1 M€.

428,9 M€ d'emprunts nouveaux long terme assureront l'équilibre du budget 2023. L'encours de la dette au 1er janvier 2023 atteindrait 1 670,6 M€ contre 1 863,5 M€ en 2022 (hors BA des eaux).

IV. La pluriannualité

A. Les autorisations de programme ouvertes en 2023

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour 2023, les autorisations de programme nouvelles de dépenses sont ouvertes à concurrence de 1 040 M€ tous budgets confondus.

Elles concernent pour :

- 904,8 M€, l'initialisation de projets et leurs études, dont 10 M€ au titre de l'aide à l'investissement des communes 2023 ;
- 135,2 M€, les opérations récurrentes liées au gros entretien du patrimoine et à la maintenance des équipements.

Elles sont complétées par des AP de recettes estimées à 88 M€. Il s'agira d'optimiser la contractualisation des nouveaux projets de la Métropole aux différents dispositifs d'aides (OPER 2021/2027, fonds européens et appels à projet), en complément des recettes attendues de nos partenaires publics et acteurs privés.

B. Les autorisations d'engagement ouvertes en 2023

75,8 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles de dépenses et 43,5 M€ de recettes sont proposées au budget primitif pour 2023, conformément au tableau figurant page suivante.

Projets par macro politique publique		AE dépenses 2023 (en €)	AE recettes 2023 (en €)
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE dont		25 974 757,91	42 248 742,78
PROJETS FUTURS OPERATIONS D'URBANISME EN REGIE DIRECTE		22 876 647,91	42 210 742,78
GESTION SOCIALE ET URBAINE DE PROXIMITE		1 351 300,00	
INGENIERE PROJETS		340 866,00	
MEDIATION SOCIALE COLLEGE		150 000,00	
NPNRU		270 500,00	
OPERATEURS DISPOSITIFS VACANCES D'ETE		750 000,00	
OPERATIONS D'AGGLOMERATION		196 444,00	
ECONOMIE, EDUCATION, CULTURE, SPORT		25 701 500,00	
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI 2023		3 030 000,00	
ACTIONS MOBILISATION JEUNES 2023		3 300 000,00	
AIDE AU POSTE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE		2 900 000,00	
AIDES FINANCIERES PROJETS COLLEGES		750 000,00	
ECONOMIE CIRCULAIRE STRATEGIE - ZERO DECHETS - ZERO GASPILLAGE		122 500,00	
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2023		814 000,00	
ENVELOPPE TERRITORIALE - COMITE TERRITORIAL INSERTION ET EMPLOI		1 850 000,00	
INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 2023		2 100 000,00	
LEVEE DES FREINS ACCOMPAGNEMENT RSA 2023		840 000,00	
REFERENTS D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2023		9 005 000,00	
REFERENTS D'INSERTION SOCIALE 2023		790 000,00	
SUBVENTIONS ANNUELLES AU SECTEUR ASSOCIATIF-ACTIONS EDUCATIVES		200 000,00	
ENVIRONNEMENT		4 825 165,00	
AGENDA 21 VALLEE DE LA CHIMIE		58 200,00	
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT		587 149,00	
APPEL A MANIFESTATION TRANSITIONS ET RESILIENCE		90 000,00	
ENERGES RENOUVELABLES		70 000,00	
EXPERTISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, SISMIQUES ...		70 000,00	
MAISON DE L'ENVIRONNEMENT		374 841,00	
MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE (MDE)		11 500,00	
METRO RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC		789 095,00	
METRO-AGRICULTURE		803 582,00	
METRO-JARDINS COLLECTIFS		220 000,00	
PAEC PROG AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE DE L'AGGLO		300 000,00	
PLAN AIR		205 200,00	
PLAN CLIMAT		30 000,00	
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ET DE LA RESILIENCE		529 000,00	
PLAN FLEUVES		25 600,00	
PROTECTION DES ESPECES ET DES MILIEUX		255 000,00	
SANTÉ - ENVIRONNEMENT		26 300,00	
STRATEGIE ALIMENTAIRE ET ALIMENTATION		400 000,00	
MOBILITE		1 119 415,00	
DEVELOPPEMENT SERVICES COVOITURAGE		444 415,00	
DISPOSITIFS SERVICES VELOS		250 000,00	
MANAGEMENT DE LA MOBILITE		395 000,00	
MARCHANDISES		30 000,00	
RESSOURCES dont		5 350 150,00	
COMITE SOCIAL DU PERSONNEL		4 750 150,00	
SOLIDARITES ET HABITAT		12 857 400,00	1 228 723,00
APPUIAUX POLITIQUES PUBLIQUES HABITAT		870 000,00	
CANCERPOLE - CLARA		230 000,00	
CONVENTIONS TRENNALES		5 343 000,00	
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ACCES		780 000,00	
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) MAINTIEN		2 780 000,00	500 000,00
FSL TOUTES ENERGIES		800 000,00	729 723,00
LOGEMENT D'ABORD		1 034 400,00	
METROPOLE DE L'HOSPITALITE		570 000,00	
SOUTEN AUX ASSOCIATIONS PERSONNES AGEES		450 000,00	
TOTAL		75 828 387,91	43 478 465,78

ANNEXE 2 OPERATIONS RECURRENTES 2023 TOUS BUDGETS EN €

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	31 374 820	0
ARRIBES D'ALIGNEMENT 2023	1 600 000	
CHATELIER DSP 2023	505 000	
CREATION ET RENOUVELLEMENT PATRIMOINES DE VOIRIE 2023	5 590 000	
DECONSTRUCTION 2023	602 000	
GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES 2023	6 000 000	
MAINTENANCE DES VOIES PUBLIQUES HORS CHAUSSEES 2023	3 000 000	
INGENIERIE ET EXPERTISES 2023	85 000	
MATERIEL TECHNIQUE ET POIDS LOURDS 2023	400 000	
MATERIEL TECHNIQUE NETT OIEMENT ET VIALITE HIVERNALE 2023	1 180 000	
POURVAGES D'ART 2023	5 000 000	
POIDS LOURDS NETTOIEMENT ET EQUIPEMENT VIALITE HIVERNALE 2023	3 402 820	
RESEAU D'EGOUTS	25 555 430	
ECONOMIE EDUCATION CULTURE SPORT	280 000	
AMELIORATION DES SITES CULTURELS 2023	125 000	
APPEL A PROJETS DEVELOPEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 2023	180 000	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET METROPOLITAINES EQUIPEMENT 2023	90 000	
CITE INTERNATIONALE 2023	690 000	
LES SCOLAIRES 2023	690 000	
MAINTENANCE DES BASTILLES SOUTIEN AUX ACQUISITIONS 2023	890 000	
EQUIPEMENT ET MOBILERS DES COLLEGES 2023	1 340 000	
EQUIPEMENT ET MOBILERS DE CUISINE 2023	300 000	
EQUIPEMENTS CULTURELS A USAGE PARTAGE 2023	14 050 000	
ETUDES & MOYENS TRAVAILERS COLLEGES 2023	851 000	
LUDONOUX MOBILIER, BATIMENT, SITES ET COLLECTIONS 2023	1 690 000	
MAINTENANCE DES SITES ENFANTIN 2023	1 220 400	
NUMEROSE EDUCATIVE 2023	1 300 000	
SERVICES NUMEROSES A L'USAGER 2023	85 000	
SI PATRIMOINE APPLICATIF 2023	1 600 000	
SUBVENTION MOBILIER ET MATERIEL SPECIFIQUE 2023	35 950 000	
SUBVENTIONS LOI FALLoux 2023	28 750	
TOURISME		
CONTRATS MOBILIERES DE PROPRIETE 2023	390 000	
DECHETRIERES ET SITES DE RECEPTION DES DECHETS 2023	1 700 000	
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 2023	500 000	
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX PARCS ET JARDINS 2023	1 300 000	
EQUIPEMENTS POUR COLLECTE SELECTIVE 2023	608 000	
EQUIPEMENTS PREVENTION DES DECHETS 2023	590 000	
MAINTIEN DE LA PERFORMANCE DES INSTALLATIONS CIVC (HORS COLLEGES) 2023	450 000	
MATERIEL TECHNIQUE 2023	3 770 000	
PATRIMOINE BRANCHEMENTS ET COMPTE DE TIERS 2023	1 200 000	
PATRIMOINE GALERIES DRAINANTES 2023	815 000	
PATRIMOINE RESEAU ASSAINISSEMENT 2023	3 900 000	
PATRIMOINE RESEAU ET OUVRAGES RESEAU EAUX PLUVIALES 2023	3 900 000	
PAYSAGE USAGES	4 180 000	
POIDS LOURDS COLLECTE 2023	3 812 000	
USINE INCINERATION LYON NORD 2023	3 200 000	
USINE INCINERATION LYON SUD 2023	3 200 000	
MOBILITES	23 667 471	2 700 000
AVENEMENT DE VOIRIE FOURCQ/ADMILIEUX/SYRAL 2023	3 776 471	
AVENEMENT DE VOIRIE FOURCQ/ADMILIEUX/SYRAL 2023	3 776 471	
CREATION ET MAINTIENANCE DES SITES DE GESTION D'ACCES 2023	3 700 000	
GARES ROUTIERES 2023	50 000	
GER DES TUNNELS EN REGIE 2023	2 000 000	
LYON 2 CELP 2023	280 000	
MATERIEL DE GESTION DE LA CIRCULATION 2023	2 190 000	
MAINTIEN DU FONCTIONNEMENT DSP 2023	0 000	
RESEAU STRUCTURANT VELO 2023	290 000	
SECURITE DES MODES DE DEPLACEMENT 2023	7 000 000	
SIGNALETIQUE PIETONNE 2023	525 000	
SYSTEME DE REGULATION 2023	35 000	
TAXI 2023	1 400 000	
TRAVAUX RAPIDES GER ECLAIRAGES 2023	50 000	
VOIES RAPIDES GER EQUIPEMENTS 2023	1 175 000	
VOIES RAPIDES GER OUVRAGES EPASSANISSEMENT 2023	396 000	
VOIES RAPIDES GER VOIRIES 2023	1 600 000	
RESSOURCES	17 843 600	0
ACCROISSEMENT EQUIPEMENTS SYSTEME INFORMATIQUE INDIVIDUELS 2023	3 517 000	
ACCROISSEMENT EQUIPEMENTS SYSTEME INFORMATIQUE INDIVIDUELS 2023	3 517 000	
AMELIORATION DU PATRIMOINE AFFECTE	3 175 000	
ARCHITECTURE ET GOUVERNANCE NUMERIQUE 2023	375 000	
HOTEL DE METROPOLE 2023	350 000	
INFRA SYSTEME INFORMATION PARTAGE 2023	2 456 660	
INSTALLATION DES SERVICES 2023	1 650 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2023	280 000	
MATERIELS TECHNIQUES CTM 2023	2 730 000	
SYSTEME D'INFORMATION PROJET 2023	1 028 000	
TRAVAUX PATRIMOINE IMMOBILIER 2023	805 000	
SCALDARTES ET HABITAT		
ACHAT MATERIEL MOBILIER IDBF 2023	90 000	
EQUIPEMENTS MEDICAUX MOBILIER ET MATERIEL 2023	35 000	
IDBF AMELIORATION DU PATRIMOINE 2023	500 000	
MAINTIENANCE AERIS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET JARDINS FAMILIAUX 2023	180 000	
TOTAL	158 225 381	2 720 750
ANNEXE 3 AP ET UDES 2023 TOUS BUDGETS EN €		
LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
PROJET A INDIVIDUALISER EN 2023	8 500 000	0

BUDGET PRIMITIF 2023 : annexe n°4 relative aux régularisations de l'actif immobilisé de la Métropole de Lyon

BUDGET PRINCIPAL

Opérations d'ordre non budgétaires prévues à la décision modificative n°1 pour 2022 à annuler

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 409,00	
281321	Amortissements des immobilisations corporelles - Constructions - Immeubles de rapport	-	5 409,00
28088	Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles		5 000,00
	TOTAL	10 409,00	10 409,00

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		189 855,00
281321	Amortissements des immobilisations corporelles - Constructions - Immeubles de rapport	-	189 855,00
	TOTAL	189 855,00	189 855,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 523,00
28138	Amortissements des immobilisations corporelles - Constructions - Autres constructions	-	1 523,00
	TOTAL	1 523,00	1 523,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 680 194,51
28135	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 606 270,91	
28153	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique	50 874,10	
28154	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Matériel industriel	4 459,50	
28183	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	11 371,00	
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de transport	7 219,00	
	TOTAL	1 680 194,51	1 680 194,51

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		50 359,25
28138	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Autres constructions		43 059,25
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport		7 300,00
	TOTAL	50 359,25	50 359,25

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaires prévues à la décision modificative n°1 pour 2022 à annuler

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 680 194,51	
28135	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		1 606 270,91
28153	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique		50 874,10
28154	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Matériel industriel		4 459,50
28183	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique		11 371,00
28182	Amortissements des immobilisations corporelles – Matériel de transport		7 219,00
	TOTAL	1 680 194,51	1 680 194,51

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 672 975,51
28135	Amortissements des immobilisations corporelles – Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 606 270,91	
28153	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Installations à caractère spécifique	50 874,10	
28154	Amortissements des immobilisations corporelles – Installations, matériel et outillage techniques – Matériel industriel	4 459,50	
28183	Amortissements des immobilisations corporelles – Autres immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	11 371,00	
	TOTAL	1 672 975,51	1 672 975,51

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole
n° 2023-1506
Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Règlement budgétaire et financier (RBF) - Approbation d'un nouveau règlement - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018**
Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Afin d'améliorer ses pratiques en matière de gestion comptable et financière, la Métropole de Lyon s'est dotée, depuis 2014, d'un RBF actuellement en application, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018.

Le renouvellement des instances délibératives de la Métropole nécessite une nouvelle délibération actant d'un RBF. Plus largement, la direction des finances et du contrôle de gestion a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser, de façon partenariale et partagée, une mise à jour de ce document, en tenant compte de l'expérience de 4 ans de pratique de ce RBF et de la volonté de simplification des processus.

Ce RBF a, alors, pour vocation, à la fois de rappeler, les règles de la comptabilité mais aussi de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la collectivité dans les domaines suivants :

- le contexte, la réglementation applicable et les risques juridiques encourus,
- les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- les subventions versées et à percevoir,
- l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion patrimoniale,
- les régies comptables,
- la gestion de la dette,
- les opérations de fin d'exercice.

En décrivant ainsi toutes les procédures financières de la collectivité, le RBF de la Métropole, joint au dossier, crée un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune que tous les services peuvent partager et s'approprier plus aisément ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3661-8 ;

Vu les instructions budgétaires en vigueur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale :

BUDGET PRIMITIF 2023 : annexe n°4 relative aux régularisations de l'actif immobilisé de la Métropole de Lyon

BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Opérations d'ordre non budgétaires prévues à la décision modificative n°1 pour 2022 à annuler :

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		351 727,00
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux	351 727,00	
	TOTAL	351 727,00	351 727,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser le transfert, au compte de résultat, de subventions d'investissement reçues

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		10 730,00
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – État et établissements nationaux	10 730,00	
	TOTAL	10 730,00	10 730,00

DELIBERE

- 1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2018-2807 du 25 juin 2018 portant le RBF.
 2° - **Approuve** le nouveau RBF.
 3° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1507

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation de la garantie annuelle émise par l'Agence France locale (AFL) - Année 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, a participé à la constitution de l'AFL puis en est devenue membre par délibération du Conseil n° 2013-4184 du 21 octobre 2013.

Il est, en effet, apparu nécessaire pour les collectivités de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et des conditions intéressantes.

La Communauté urbaine est devenue actionnaire de l'AFL avec un apport en capital initial de 10 352 700 €. Cet apport a été augmenté, dans le cadre de la création de la Métropole et l'augmentation de l'encours des emprunts par intégration d'une partie de la dette du Département du Rhône. Elle a été finalisée en 2017 avec la dernière participation complémentaire liée à l'intégration d'une partie des compétences du Département du Rhône, soit 1 515 600 €.

La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élevé désormais à 14 899 600 €.

I - Présentation du groupe AFL

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les membres).

Il a été institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : "Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés."

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Le groupe AFL est composé de 2 sociétés :

- IAF1, société anonyme à direction et conseil de surveillance ;
- IAF2, société territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

L'AF1 a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée, depuis le 12 janvier 2015, à consentir des prêts aux membres du groupe AFL.

Conformément aux statuts de la société territoriale, aux statuts de IAF1 et au pacte d'actionnaires conclu entre ces 2 sociétés et ensemble des membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AF1 est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à 1^{er} demandé au bénéfice de certains créanciers de l'AF1.

II - La garantie, objet et périmètre

La garantie a pour objet principal de garantir les emprunts obligataires de l'AF1 à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'AF1 (montant principal de capital emprunté non amorti).

Elle est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'AF1 déclarés éligibles à la garantie.

Le montant garanti correspond à tout moment au montant souscrit par la Métropole auprès de l'AF1 dans l'encours de la Métropole. Actuellement, ce montant s'élève à 117 545 986,70 €.

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AF1, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'AF1, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'AF1 et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AF1, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'AF1.

La garantie peut être appelée par 3 catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la société territoriale.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AF1.

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Les caractéristiques de la garantie, objet de la présente délibération, et les stipulations complètes figurent en pièce jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la garantie de la Métropole dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AF1 :

a) - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Métropole est autorisée à souscrire pendant l'année 2023 auprès de l'AF1, prenant en compte les éventuels refinancements de dettes passées,

b) - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Métropole auprès de l'AF1 durant l'exercice 2023 augmentée de 45 jours,

c) - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale et si la garantie est appelée, la Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

d) - le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2023 sera égal au nombre des prêts souscrits auprès de l'AF1, dans la limite des sommes inscrites au budget 2023, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole ou son représentant :

a) - pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Métropole, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en pièce jointe au dossier,

b) - à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1508

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Année 2023**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole de Lyon. Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de la collectivité, impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

Au titre de l'année 2023, il convient de poursuivre la mise en adéquation des effectifs, des emplois et des compétences avec les objectifs du mandat, qui visent à faire de la Métropole une métropole apaisée, solidaire et hospitalière, engagée pour l'économie du territoire, qui protège l'environnement et les ressources et dans laquelle chacun peut s'épanouir.

L'allocation des ressources humaines se fait en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui se structure et se renforce sur l'ensemble des services de la collectivité.

I - Créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux

1° - Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE)

La MEOMIE a été créée en 2011 au sein du Département du Rhône. Suite à l'augmentation constante du public au cours des années suivantes et au déploiement du dispositif dédié aux mineurs non accompagnés (MNA), les effectifs de l'unité ont été progressivement renforcés, atteignant un nombre de 32 emplois budgétaires actuellement. La nature des missions a, également, profondément évolué :

- en avril 2018, la Métropole a externalisé les missions de mise à l'abri et la conduite des évaluations de la minorité et de l'isolement auprès de l'association Forum Réfugiés-Cosi, qui pilote le centre de mise à l'abri et d'évaluation,

- en 2020, le développement d'un partenariat dédié à l'accompagnement des MNA a conduit l'unité à conserver le suivi du public jusqu'à leurs 18 ans,

- en 2021, la décision de recentralisation du suivi des jeunes majeurs ex-MNA au sein de l'unité a engendré de nouvelles missions liées au suivi des contrats jeunes majeurs.

Au 1^{er} août 2022, l'unité MNA, de la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE), assure le suivi de 810 mineurs et 532 jeunes majeurs ex-MNA, le nombre de jeunes majeurs étant conduit à augmenter progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2024, date à laquelle le suivi de ce public aura été recentralisé dans son intégralité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemoroda Kheiffi

La Métropole fait partie des collectivités territoriales accueillant le plus grand nombre de MNA sur le territoire national. A ce titre, et en application du cadre légal, elle a développé plusieurs dispositifs permettant de favoriser leur accueil et leur insertion et inclus cette politique dans le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 et son schéma sectoriel de prévention et protection de l'enfance.

L'augmentation du public suivi implique au total la création de 12 postes supplémentaires pour une pleine montée opérationnelle au 1^{er} janvier 2024, dont 5 n'ouvrant pas de possibilité de financements externes.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,
- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

2° - Collèges

a) - Collège Alain à Saint-Fons

La création d'une annexe au sein du collège Alain à Saint-Fons nécessite, pour la Métropole, d'assurer une fonction d'accueil supplémentaire indispensable par rapport au bâtiment principal, déjà doté d'une fonction d'accueil.

Cet accueil supplémentaire à assurer n'a pas fait l'objet de création de poste jusqu'à présent.

Dans les faits, pour assurer le double accueil physique/téléphonique généré par la double entrée, la collectivité a dû mettre en sureffectif un agent en reclassement. Il est donc nécessaire de pérenniser ce poste indispensable au contrôle des accès du collège.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

b) - Collège Boris Vian à Saint-Priest

Un audit a été réalisé par la direction de l'éducation au sein du collège Boris Vian à Saint-Priest et aboutit à la nécessité de créer un poste d'aide de cuisine supplémentaire en raison de l'augmentation du nombre de repas, des objectifs de fonctionnement des restaurants scolaires métropolitains et de l'agencement de la structure. Sans ce poste supplémentaire, le bon fonctionnement du restaurant connaîtrait des difficultés.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

c) - Groupe renfort collège

Face à la création des nouveaux collèges et à une difficulté de recruter des contrats de remplacements sur des postes en cuisine en raison de la pénurie de candidats dans ce métier, il est nécessaire d'offrir le groupe renfort collège. Sur ce métier de chef de cuisine, il n'y a que le groupe renfort comprenant des agents experts et immédiatement opérationnels pour répondre au besoin des collèges. Cette création participe à la bonne qualité de la restauration scolaire et à la continuité du service public.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

3° - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF)

L'IDEF est le foyer dédié à l'accueil d'urgence des mineurs confiés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). L'établissement fonctionne de jour comme de nuit, tous les jours de l'année.

Concernant la pouponnière (accueil des 0-3 ans), 15 places supplémentaires ont été créées pour répondre aux besoins en augmentation constante. En complément des redéploiements, il est nécessaire de continuer à pérenniser les renforts présents depuis 3 ans, via des emplois permanents.

Concernant la prise en charge des adolescents (14-18 ans), la création d'une troisième villa en 2023 permettra d'externaliser une unité du site de Bron et d'adapter son fonctionnement pour mieux accompagner ce public vers l'autonomie.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 3 emplois de catégorie B du corps des aides-soignants hospitalier.

4° - Territorialisation

La territorialisation engendre des mouvements de personnels sur certains territoires faisant l'objet d'un redécoupage géographique, notamment sur l'est du territoire.

Afin de continuer à assurer un service de qualité aux usagers et de répondre à la charge de travail de certaines missions administratives (personnes âgées, personnes handicapées -PAPH-, enfance et insertion), il est nécessaire de créer 2 postes de catégorie C supplémentaires.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- 2 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

5° - Action sociale - renforcement du groupe renfort

Face à la difficulté de recruter des contrats de remplacements sur des postes de travailleurs sociaux et en raison de la pénurie de candidats dans ce métier, il est nécessaire d'étoffer le groupe renfort qui regroupe des personnels experts, opérationnels immédiatement, pour assurer les remplacements d'agents absents.

La création de ces postes n'aura pas un impact financier sur la masse salariale car il ne sera pas fait appel à des contractuels temporaires pour assurer ces missions et la continuité du service public sera assurée.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

6° - Mobilités - zone à faibles émissions (ZFE) - guichet aide et dérogation

Au sein de la direction des mobilités, le service ZFE, aide et conseil à la mobilité répond à l'objectif politique majeur de mutation en profondeur des pratiques de mobilité des habitants et visiteurs du territoire métropolitain.

Ce service porte le projet de zone à faibles émissions mobilités (ZFEM) et les actions d'accompagnement à engager auprès des habitants pour atteindre une mobilité moins dépendante et décarbonée. Dans cet objectif, l'unité guichet d'instruction des aides est le lieu de traitement des aides ou subventions déployées vers les habitants et les entreprises en vue d'accompagner l'évolution des pratiques de mobilité.

Compte tenu d'une activité en forte croissance avec l'amplification de la ZFEM en perspective, il devient nécessaire de renforcer l'encadrement présent au sein de cette unité.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

7° - Maîtrise d'ouvrage urbaine

La direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine (DMOU) assure le pilotage des opérations d'aménagement urbain, d'espaces publics et d'infrastructures de la Métropole. C'est une direction de 6 services regroupant plus de 100 agents.

Les multiples projets d'aménagement du plan de mandat et la complexification des procédures administratives et réglementaires rendent aujourd'hui nécessaire la création d'un poste de directeur adjoint pour secondar la directrice dans ses attributions. Ce poste était prévu dans l'organisation cible initiale de la DMOU. Il aura, notamment, des fonctions de coordination et de pilotage des processus transversaux contribuant aux missions de conduite stratégique et opérationnelle de la direction. Ainsi consolidée, la DMOU pourra remplir les objectifs du plan de mandat.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

8° - Déchets alimentaires (DALIM)

Pour promouvoir le compostage et faciliter la réduction des déchets, la Métropole a installé 190 bornes à compost à Lyon 7^{ème} fin 2021, près de 300 bornes à Villeurbanne et une soixantaine dans 5 communes de l'ouest lyonnais cette fin 2022.

Cette 1^{ère} phase de déploiement a permis de confirmer la saisie par les habitants de ce nouveau service leur permettant de trier leurs déchets alimentaires et de valider le démarrage de la 2^{ème} phase.

Pour assurer la préparation et l'exploitation des secteurs déployés en prestation et le suivi de l'expérimentation des territoires desservis dès 2022 (contrôle et suivi de la phase d'implantation des bornes et premières exploitations), la délégation gestion et exploitation de l'espace public doit se doter de moyens humains supplémentaires au sein des subdivisions de collecte pour l'exploitation de ces nouveaux services.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- 3 emplois de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

9° - Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, rend obligatoire la réalisation des plans intercommunaux de sauvegarde d'ici le 26 novembre 2026. La Métropole est soumise à cette obligation.

En application de cette loi, le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 précise le contenu, les modalités de réalisation et de mise en œuvre de cette planification.

Il s'agit principalement d'une mise en commun de l'analyse des risques présents sur le territoire, de proposer des modalités d'appui aux communes membres et de recenser, pour tous, les ressources et outils existants en matière de gestion des risques.

Le Président de l'intercommunalité doit s'assurer, également, de la bonne articulation entre les plans communaux de sauvegarde et le dispositif intercommunal.

Une stratégie d'intervention a, d'ores et déjà, été proposée pour la réalisation de ce plan en priorisant, à moyens constants, les efforts sur la prise en compte du risque digues, avec les Communes de Vaux-en-Velin, Décines-Charpieu, Villeurbanne et Méryzieu, et la création d'un club risques regroupant des représentants des 59 communes afin de favoriser/créer des échanges réguliers sur ce thème et identifier les sujets à travailler par bassin de risques notamment.

Des ressources supplémentaires sont indispensables pour poursuivre ce travail et permettre de répondre de manière satisfaisante à cette nouvelle obligation réglementaire.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

10° - Lutte contre le harcèlement et les discriminations

La loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 soumet les collectivités à l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement moral ou sexuel et agissements sexistes, à l'attention des agents victimes ou témoins de tels actes.

Ce dispositif de signalement doit comporter 3 volets :

- le recueil des signalements effectués par les agents victimes ou témoins,
- l'orientation et l'accompagnement des agents victimes (accompagnement ressources humaines, médical, psychologique et/ou social des agents, assistance juridique en cas de poursuites judiciaires),
- le traitement des faits signalés par l'employeur (mesures conservatoires, enquête administrative, procédure disciplinaire, saisine du Procureur de la République, etc.).

- le déploiement d'une nouvelle stratégie de communication pour les nombreux chantiers, notamment les chantiers perturbants, et, partant, la révision de la charte graphique travaux publics,

- la communication de l'ensemble des projets de la PPI, la nécessité de renforcer la communication sur la mobilité, en particulier pour les Voies Lyonnaises (2 postes de chargés de communication pour l'unité thématique urbanisme, mobilités),

- l'augmentation du nombre des événements créés par la Métropole ou auxquels elle participe pour plus de visibilité et une meilleure connaissance de ses missions et actions par les Grand Lyonnais (3 chargés de communication événementielle A et B), la volonté de réaliser en régie directe tout ce qui a trait à l'image (conception graphique, vidéos, photos, etc.) (responsable du service image).

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 7 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

14° - Finances contrôle de gestion

Afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux et d'égalité Femmes/Hommes dans le pilotage des politiques publiques, la collectivité souhaite déployer de nouvelles grilles de lecture de l'emploi de ses crédits budgétaires, afin d'en apprécier l'impact en ces matières.

Ces nouvelles approches nécessitent l'élaboration de méthodologies et le déploiement de nouveaux outils analytiques transversaux, qui relèvent de la direction adjointe chargée du contrôle de gestion, à la direction des finances et du contrôle de gestion, à l'image des dispositions adoptées pour le budget de l'Etat, en application du 6° de l'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Il s'agit là d'une nouvelle fonction d'analyse budgétaire, impliquant des tâches de conception et de management de projet. Elle a vocation à perdurer de façon pérenne pour orienter les choix de la collectivité.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

15° - Patrimoine et maintenance

Le service patrimoine immobilier (SPI) a intégré dans le patrimoine immobilier privé le bâtiment important et complexe du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Par ailleurs, la réouverture de la Cité internationale génère un besoin accru d'interventions en maintenance et petit entretien. L'unité est également impactée par des projets urbains dont les modalités de réalisation génèrent des interventions nombreuses pendant les phases d'acquisition foncière, en termes de sécurisation et suivi des biens (par exemple : opérations Bellevue à Saint-Priest) et, plus globalement, par un volume d'acquisition de patrimoine important depuis le début du mandat, se traduisant par une activité accrue en termes de maintenance bâtimentaire.

Pour absorber les besoins techniques liés à cette croissance d'activité, il est donc proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

De plus, l'accroissement de l'activité du service appui technique de la direction patrimoine et maintenance (DPIM) nécessite un renforcement des équipes pour une bonne prise en charge des demandes et travaux de rénovation, extension et création de bâtiments affectés aux services ou relevant du patrimoine privé, au bénéfice des agents et des politiques publiques de la Métropole :

- d'une part, à l'unité bureau d'études, pour réaliser des études préalables, de faisabilité et de maîtrise d'œuvre,
- d'autre part, à l'unité opérationnelle, pour assurer la réalisation de ces projets.

Pour cela, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il repose sur 2 principes-clés :

- l'information des agents sur l'existence du dispositif, ses procédures et modalités d'accès,
- la confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

11° - Mission Handicap

Une majorité des interventions du service porte sur le champ de l'aménagement matériel des postes de travail : activité essentiellement organisationnelle et partenariats internes pour réduire les délais de mise en œuvre et gérer les demandes plus spécifiques. Sur ce champ, ce sont les 2 gestionnaires qui interviennent avec, ponctuellement, aide et arbitrages de la responsable.

Depuis 2020, l'activité a évolué avec de nombreuses situations individuelles qui remontent à l'unité handicap pour 50 % via le service santé au travail, et, à part égale, sur des saisies de managers ou d'agents.

La mobilisation actuelle de l'équipe est essentiellement sur la gestion de situations individuelles. Or, pour faire évoluer les freins au recrutement et au maintien à l'emploi de personnes en situation de handicap, l'enjeu est de pouvoir "aller vers" et, notamment, vers l'encadrement intermédiaire qui gère les effectifs au quotidien et les acteurs ressources humaines (RH) qui sont les relais de terrain pour la mise en œuvre des politiques RH.

L'équipe a été dimensionnée au lancement du projet en janvier 2017, sur la base du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, en lien avec un benchmark auprès d'autres collectivités. Depuis, le taux d'emploi est passé de 3,56 % en janvier 2017 à 7,64 % en 2021, ce qui implique des moyens humains supplémentaires pour répondre à l'objectif de continuité de service et de pérennisation des actions.

Aussi, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

12° - Protocole

Le service Protocole gère et organise les manifestations protocolaires. La gestion, l'élaboration et la mise en œuvre des différents événements nécessite une ressource supplémentaire.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

13° - Communication métropolitaine

Dans le cadre de la réorganisation de la direction de l'information et de la communication externe (DIRCOM), de nouveaux emplois doivent être créés afin qu'elle soit en capacité de piloter, de manière globale, la communication externe de la Métropole, de concevoir et déployer sa stratégie de communication en rendant plus visible et lisible la collectivité territoriale, l'ensemble de ses domaines de compétences, ses valeurs et les actions découlant du plan de mandat, afin de répondre aux axes suivants :

- une meilleure (re)connaissance des actions de la Métropole pour les habitants,
- une proximité quotidienne avec les habitants ; elle fait quoi pour moi la Métropole aujourd'hui ?",
- une Métropole écoresponsable exemplaire en actes.

La création de ces emplois est nécessaire pour répondre, notamment, aux nouveaux enjeux et projets de la communication externe pour toute la fin du mandat, lesquels ont conduit à faire évoluer son organisation :

- mensualisation et territorialisation du MET, le magazine de la Métropole, à compter de 2024 et dès 2023 passage de 5 à 6 numéros et insertion de pages locales (2 emplois de rédacteurs en chefs adjoints),
- la définition d'une nouvelle stratégie pour la communication numérique (un emploi de webmaster).

16° - Végétalisation des cours de collèges

Le programme de végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains s'inscrit dans une ambition pluriannuelle qui répond à plusieurs objectifs :

- contribuer à limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain dans les collèges et dans leurs environnements immédiats,
- contribuer à désimperméabiliser les sols et infiltrer les eaux pluviales sur le patrimoine des collèges,
- améliorer la qualité d'usages (ombrière, fraîcheur, créations de lieux dédiés à la détente, etc.) en impliquant les parties prenantes.

La Métropole gère 78 collèges publics (hors annexes et hors cités scolaires gérées par la Région) ; 51 collèges nécessiteraient une action dont 13 sont considérés prioritaires car :

- leur cour est minérale, peu plantée et présente des capacités de végétalisation,
- le patrimoine arboré/arbusif est en mauvaise santé et nécessite un remplacement,
- les eaux pluviales peuvent être déconnectées et une désimperméabilisation peut être envisagée.

Pour répondre à l'objectif de traiter 2 à 3 collèges par an, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

17° - Réduction et tri des déchets

Le schéma directeur des déchets (SDD) définit la stratégie et la trajectoire métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets à l'horizon 2030. Il précise les modalités de mise en œuvre des actions qui seront portées, avec l'objectif de proposer des réponses ancrées dans les différentes réalités territoriales de la Métropole.

Un poste supplémentaire est nécessaire pour construire la méthodologie et monter les cadres d'achats associés à l'accompagnement des professionnels (audit, outils d'accompagnement, etc.) pour les amener à mieux gérer leurs déchets.

Ce travail nécessite une animation en transversalité multi-délégation avec les équipes du service dédié à la mobilisation et l'accompagnement au changement (SMAAC), les équipes de la délégation développement responsable (notamment les développeurs économiques) et de la délégation gestion et exploitation de l'espace public.

Ainsi, il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

18° - Agriculture durable de proximité

La création d'un emploi supplémentaire répond à l'ambition politique de créer une régie agricole sur le territoire de la Métropole qui s'étendrait sur 3 sites (Chassieu, Saint-Genis-les-Ollières et La Tour-de-Salvagny) sur 14 ha pour répondre à la volonté de développer une agriculture durable de proximité avec une finalité de production pour contribuer à l'approvisionnement de la restauration collective des collèges, de l'IDEF et du restaurant administratif et ce, dans le cadre des orientations et priorités stratégiques en termes d'approvisionnement local de produits bio.

Cet emploi vise à apporter l'expertise métier maraîchère et de terrain d'un technicien nécessaire pour la bonne finalisation du projet, à permettre une adéquation des aménagements et à prévoir les investissements pour atteindre les objectifs métropolitains.

Il assurera ensuite un rôle de supervision et de coordination globale et fera le lien entre l'offre et la demande (restauration collective notamment).

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

19° - Énergie patrimoniale

Le service énergie patrimoniale, de la direction projets et énergie des bâtiments, a pour vocation d'optimiser la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de la collectivité.

Ses missions sont de proposer et piloter la stratégie énergétique sur le patrimoine bâti, de gérer l'achat des fluides et suivre leur consommation, d'assurer l'exploitation des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments de la Métropole.

Pour faire face au défi énergétique rencontré, une politique plus volontariste en matière de rénovation énergétique et de gestion des installations de chauffage se déploie actuellement.

La création d'un emploi de chargé de conduite d'exploitation s'inscrit dans cette perspective et vise à renforcer progressivement l'équipe actuelle en charge des travaux et de la conduite de l'exploitation des sites métropolitains (il est envisagé 3 emplois de techniciens supplémentaires entre 2023 et 2025 pour gérer l'exploitation de 220 sites métropolitains).

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

De plus, la création d'un emploi d'ingénieur à la planification énergétique du patrimoine bâti et des projets de rénovation énergétique doit permettre d'orienter la stratégie patrimoniale énergétique, de projeter, de consolider et d'objectiver les gains générés par les actions et nourrir le volet de la sensibilisation des utilisateurs et usagers.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

20° - Cycle de l'eau

a) - Station d'épuration de Pierre-Bénite

La station d'épuration de Pierre-Bénite, de la direction cycle de l'eau, traite les effluents de la moitié de l'agglomération lyonnaise. Véritable installation industrielle, la filière de traitement de l'eau et l'incinération des boues sont suivis en continu.

Le pôle projets et supports gère le pilotage des travaux de renouvellement et d'amélioratif de l'usine, ainsi que la gestion du parc informatique.

La création d'un emploi de technicien informatique, industriel et automatisé vise à répondre à l'enjeu de gestion pérenne du logiciel de la gestion maintenance assistée par ordinateur (GMAO), pour assurer la maintenance d'équipements devant fonctionner 24h/24 et 7jours/7.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

b) - Le service pilotage assainissement et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) contribue à l'exercice des missions d'autorité organisatrice en matière d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales ainsi que des missions relatives à la GEMAPI. Il définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux de ce service public.

Dans ce service, les missions de l'équipe de modélisation nécessitent de connaître précisément le dispositif d'auto surveillance et de mettre à jour, dans les délais, les modèles des principaux bassins versants de stations d'épuration.

La modélisation est aussi régulièrement utilisée dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des chantiers d'assainissement. Pour accompagner les équipes d'exploitation lors des dysfonctionnements de réseaux à l'occasion de pluies caractéristiques, un emploi de responsable est indispensable.

Il devra, notamment, intervenir pour apporter des éléments d'explication des phénomènes rapides, une expertise sur le fonctionnement et la capacité des réseaux et enfin proposer les études ou travaux pour résoudre ces dysfonctionnements.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

c) - Dans le cadre de la nécessité de prévoir des investissements conséquents dans les infrastructures d'assainissement vieillissantes pour maintenir leur performance et leur sécurité, il est proposé de travailler au retour à la conformité du système d'assainissement de Pierre-Bénite.

Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur chargé de réaliser les études préalables qui vont permettre de définir le programme technique et réglementaire (y compris foncier) des projets, les enveloppes financières et de proposer une structuration et une planification du projet.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget annexe de l'assainissement :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Synthèse des créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux (voir détail en annexe n° 1) :

	Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal		21	10	9
budget annexe de l'assainissement		2	1	0
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés		1	0	3

II - Créations d'emplois permanents financés

1° - Stratégie prévention et protection de l'enfance

La Métropole s'est engagée dans la stratégie prévention et protection de l'enfance aux côtés de l'État et de l'Agence régionale de santé (ARS).

Cette stratégie indique, dans son engagement 1, l'importance de la précocité des interventions auprès des familles et des enfants et s'initiale Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

Cela se traduit par des objectifs chiffrés de renforcement des actions de protection maternelle et infantile (PMI) auprès des femmes enceintes et des enfants, en particulier auprès des familles les plus vulnérables.

Il s'agit donc pour la Métropole d'augmenter les entretiens prénataux précoces pendant la grossesse, les visites à domicile pendant la grossesse et les mois suivant la naissance, de généraliser les bilans de santé et d'augmenter les consultations de nourrissons.

Pour atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire pour la Métropole de renforcer ses moyens humains par des emplois supplémentaires en PMI financés par l'ARS.

Pour le déploiement de l'année 2 de la stratégie, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales,
- 3 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- 4 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Un autre objectif de cette stratégie porte sur l'amélioration du parcours santé des mineurs non accompagnés et des jeunes de l'ASE. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux.

2° - Habitat et logement

La Métropole met en œuvre, à partir de 2023, le programme services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), qui vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Il se traduira par :

- des actions de repérage avec les acteurs de terrain et les partenaires, avec les différentes données disponibles et par la saisine directe par les habitants,
- des visites à domicile et un accompagnement des ménages assurés par le partenaire associatif solidaire pour l'habitat (Solihia) : 300 visites en 2023 et 450 en 2024 et 2025,
- un partenariat avec les bailleurs sociaux.

Afin de piloter le programme, le recrutement d'un chargé de mission est nécessaire, il assurera une mission de capitalisation des interventions des différents acteurs, le recensement des besoins non couverts, le déploiement de nouveaux projets et la coordination des actions. Le cofinancement attendu est de 35 000 € en 2023, 15 000 € en 2024 et 12 500 € en 2025.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3° - PAPH

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été créée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

Cette instance partenariale, co-présidée par l'ARS et la Métropole, réunit les grands acteurs de la prévention (ARS, Métropole, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail -CARSAT-, Mutualité sociale agricole -MSA-, Caisse primaire d'assurance maladie -CPAM-, Agence nationale de l'habitat, mutuelles, etc.) pour établir un programme coordonné de financement et attribuer des concours financiers de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux acteurs du territoire (associations, centres sociaux, centres communaux d'action sociale -CCAS-, hôpitaux, etc.). Il est prévu par la CNSA de financer les charges de fonctionnement de ce dispositif et, notamment, les postes de chargé de mission et ou de gestionnaire administratif, dans le cadre des financements annuels.

Un emploi de chargé de mission prévention-CFPPA a été créé fin 2016 en contrat à durée déterminée (CDD) par la Métropole grâce à ce financement. Au regard de la pérennisation du dispositif, le CDD a été transformé en poste de titulaire le 1^{er} janvier 2020.

En 2019, la CNSA a ouvert la conférence des financeurs au champ de l'habitat inclusif. Une conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) a donc été lancée en 2020 par la Métropole. Les charges des emplois étant financées par les crédits de la CFPPA :

- un CDD accroissement temporaire d'activité (ATA) de chargé de mission inclusion-CFHI, catégorie A créé en 2021,
- un CDD ATA de gestionnaire administratif CFPPA-CFHI, catégorie B créé en 2022.

Or, en janvier 2022, la Métropole a signé avec la CNSA un accord 2022-2029 pour la mise en place de la programmation d'habitat inclusif. De ce fait, ce dispositif est amené à perdurer avec un financement du fonctionnement des habitats inclusifs.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

4° - Mission hospitalité

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales et en tant que cheffe de file de la politique du logement, déploie, aux côtés des communes et de l'Etat, une nouvelle stratégie pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes et adaptées à chacun.

Cette politique vise plus particulièrement la résorption des squats et colocations ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile ou en situation de vulnérabilité.

Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes, de garantir leur accès aux droits : à la santé, à un logement ou à une solution d'hébergement adapté, à l'emploi ou à la formation mais aussi à leur inclusion à travers leur participation aux activités associatives, sportives ou encore culturelles du territoire.

Depuis 2020, la Métropole s'est dotée d'une autorisation de programme de 8,6 M€ pour la réalisation des sites d'hébergement (4 M€), pour l'appui aux structures qui développent des sites (1,5 M€ sous forme de subvention), pour la réalisation de travaux sur le patrimoine vacant de la Métropole (2,6 M€) et pour l'acquisition de mobilier (500 K€).

Des démarches sont en cours pour trouver des recettes (cellule territoriale d'appui à l'isolement -CTAI), fonds asile migration intégration -FAMI-, banque européenne et commission européenne. Deux marchés ont été élaborés : (i) fabrication de modulaires (pilotage : direction pilotage et maintenance -DPM-) et (ii) gestion et accompagnement des publics sur les sites d'hébergement (direction habitat et logement -DHL-).

Deux chargés de mission de la direction ont progressivement orienté leurs activités vers cette nouvelle politique et il convient de pérenniser ces emplois qui font l'objet de financements, ce qui nécessite une création d'emploi.

L'emploi de coordinateur des actions d'insertion sociale et économique découle du champ d'intervention développement social de la direction développement social et médico-social (DDSMS).

D'une part, il s'inscrit dans la continuité des actions promises dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté signée avec l'Etat en 2019 et renouvelée en 2022. A ce titre, il a pour objectif de permettre le renforcement de la coordination des actions maraudées mixtes au niveau des 9 territoires et avec les partenaires déjà engagés sur ces missions.

D'autre part, il vise à contribuer à la politique d'hospitalité de la Métropole par des actions d'amélioration des conditions de vie des personnes sans domicile en situation de vulnérabilité en lien avec la DHL.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

5° - MEOMIE

Comme développé dans l'exposé des motifs, 1 - 1° - MEOMIE, l'augmentation du public suivi implique au total la création de 12 emplois supplémentaires pour une pleine montée opérationnelle au 1^{er} janvier 2024, dont 7 peuvent être financés soit via la stratégie protection de l'enfance soit par le FAMI.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 5 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

6° - Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Au terme des articles L 146-3 et L 146-12-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), la MDMPH est un guichet unique pour accueillir et informer les personnes en situation d'handicap et leur entourage.

Elle évalue leurs besoins et facilite l'accès à leurs droits. La MDMPH assure la coordination des différentes équipes, composées de gestionnaires administratifs, médecins, (généralistes ou spécialistes), assistantes sociales, psychologues, référents d'insertion professionnelle, ergothérapeutes, etc.

La CNSA venant de modifier les modalités de calcul des dotations aux MDMPH en tenant compte de l'activité, la MDMPH a bénéficié d'une hausse de 35 % de sa dotation de fonctionnement. Cette hausse sera pérenne dès lors que l'activité ne diminue pas (une hausse est connue chaque année). La MDMPH dispose, à ce jour, de 470 000 € supplémentaires pour financer sa masse salariale.

La MDMPH ne dispose, à ce jour, que d'un seul emploi permanent de médecin qui est médecin coordonnateur. Les évaluations sont faites par des médecins extérieurs (médecins scolaires et vacataires) dont la pérennité n'est pas garantie.

Les médecins scolaires interviennent à hauteur de 560 h/an et leur présence n'est pas inscrite dans les apports au groupement d'intérêt public (GIP), la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ne pouvant pas assurer leur pérennité. Leur nombre diminue chaque année et la DSDEN parvient de moins en moins à les remplacer. De nombreux médecins vacataires sont retraités et ne pourront pas poursuivre leurs vacations (à hauteur de 1 463 h/an).

Les demandes sont en augmentation (+ 16 % de décisions enfants entre 2020 et 2021) et les délais sont autour de 7 mois. Le traitement des 9 000 dossiers pour la rentrée scolaire nécessite de doubler le nombre d'équipes d'évaluation pour atteindre 125 équipes par mois.

Il est donc proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

De plus, suite à l'évolution de la législation et la détérioration des situations rencontrées, les travailleurs sociaux traitent davantage de situations complexes ou sans solution avec une forte attente des élus et partenaires sur ces demandes souvent dramatiques.

Renforcer l'équipe de travailleurs sociaux permettra également de développer l'accueil de niveau 2 et les liens avec les familles. Cette évolution est inscrite dans la feuille de route avec la CNSA suivie par la commission exécutive et fait l'objet d'une attention particulière des élus.

Pour faire face à cette hausse d'activité, il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Ces postes seront remboursés par la MDMPH dans le cadre de la convention 2021-2023 de mise à disposition des agents.

7° - Projets de désimpermeabilisation

Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, à savoir les techniques auites que le rejet au réseau (qu'il soit unitaire ou pluvial), se multiplient depuis 20 ans sur le territoire de la Métropole. Ayant depuis longtemps dépassé le stade expérimental, elles contribuent à l'aménagement d'une ville attractive et résiliente.

Afin d'amplifier leur mise en œuvre dans un cadre sécurisé, le projet ville perméable de la Métropole a pour vocation de promouvoir une culture commune dans les services de la Métropole en faveur de la désimpermeabilisation des espaces urbains.

Pour ce faire, le projet s'appuie sur une évaluation technico-économique des expériences passées très rigoureuse, des résultats de recherche validés, des éléments de maîtrise des coûts et des bénéfices annexes de ces techniques alternatives.

Pour assurer l'accompagnement et la consolidation des projets de désimpermeabilisation du domaine de voirie (projets de plantation/végétalisation), il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces postes peuvent être financés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du contrat 2020-2024.

8° - Projets de lignes fortes de SYTRAL Mobilités

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont une politique ambitieuse de développement des lignes fortes de tramway et de sites propres bus (T6 Nord, T9, T10, ligne centre-est -LCE- et ligne centre-ouest -LCO-).

Synthèse des créations d'emplois permanents en lien avec la suppression du budget annexe des eaux (voir détail en annexe n° 4) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	0	1	0
budget annexe de l'assainissement	4	1	4

IV - Créations d'emplois non permanents liés à un projet

1° - Communication métropolitaine

La DIRCOM communique sur les compétences, actions, politiques publiques, services et événements de la Métropole.

Le service édition et numérique contribue à la coordination éditoriale et à la cohérence des messages portés sur l'ensemble des supports numériques : met.grandlyon.com, grandlyon.com, Facebook Grand Lyon, Twitter Grand Lyon, Instagram Grand Lyon et GrandLyon TV (chaîne Youtube).

Il met en œuvre des actions et projets de communication notamment par le biais du magazine "MET" dont le projet de refonte nécessite le recrutement d'un rédacteur en chef adjoint du "MET".

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2° - Renforcement des subdivisions de voirie

Un renforcement des effectifs d'encadrement est nécessaire dans les subdivisions de voirie du centre de la Métropole afin de pouvoir mener à bien les nombreux nouveaux projets du plan de mandat : transformation des espaces publics, infrastructures supports des différentes mobilités, aménagements de proximité, végétalisation, désimperméabilisation, corridors bus, plan piéton, etc.

Ce surcroît d'activité s'opère en outre dans un contexte de complexification croissante du pilotage des projets (montages administratifs, juridiques et financiers, multiplication des partenariats).

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 3 emplois de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 3 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

3° - Habitat et logement

L'Exécutif de la Métropole porte un objectif ambileux de développement de l'offre abordable, dans un contexte où les dynamiques du marché immobilier tendent à exclure de plus en plus de ménages. En particulier, certains ménages rencontrent des difficultés accrues pour se loger : étudiants, jeunes professionnels, jeunes sortant de l'ASE, etc.

Par ailleurs, certains ménages vivent dans des logements qui ne sont pas ou plus adaptés à leur situation (personnes âgées dans des logements trop grands, personnes en situation de handicap qui souhaitent déshabiller mais craignent de vivre seules, etc.) ou recherchent un mode d'habiter leur permettant de créer des liens et de rompre l'isolement.

En complément de l'accompagnement au développement structurel du parc d'habitat abordable, le développement de la colocation est envisagé comme un levier permettant d'optimiser la capacité du parc de logements existant et de lever des freins économiques et sociaux dans l'accès au logement.

Pour accompagner les projets de lignes fortes de SYTRAL Mobilités, des moyens humains supplémentaires sont indispensables au sein de la délégation gestion et exploitation de l'espace public.

Il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget principal :

- 2 emplois de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Ces postes peuvent être financés dans le cadre du projet européen "REALLOCATE" visant à concevoir, développer et évaluer de nouvelles façons d'aménager les rues pour améliorer la sécurité des usagers.

Synthèse des créations d'emplois permanents financés (voir détail en annexe n° 2) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	22	6	1

III - Suppression des emplois permanents et non permanents affectés au budget annexe des eaux et créations d'emplois permanents en lien avec la suppression du budget annexe des eaux

La Métropole, autorité organisatrice du service public de l'eau potable, a fait le choix en décembre 2020 d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023.

Cette reprise en régie aboutit, au 1^{er} janvier 2023, au transfert des activités liées à l'eau potable aujourd'hui partagées entre la Métropole et son délégataire Eau du Grand Lyon à ladite régie.

Suite au comité technique du 14 juin 2022 relatif à la création de la régie publique d'eau potable, il est proposé au Conseil les suppressions suivantes au budget annexe des eaux :

- 2 emplois permanents de catégorie A du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- 3 emplois permanents de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 25 emplois permanents de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 3 emplois non permanents de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- 17 emplois permanents de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- un emploi non permanent de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 5 emplois permanents de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 3 emplois permanents de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Pour assurer la continuité des missions actuellement portées par la Métropole ainsi que les missions ressources techniques (RT), il est proposé au Conseil les créations suivantes au budget annexe de l'assainissement :

- 4 emplois permanents de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- un emploi permanent de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 2 emplois permanents de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- 2 emplois permanents de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est proposé également au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi permanent de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Synthèse des suppressions d'emplois permanents et non permanents en lien avec la suppression du budget annexe des eaux (voir détail en annexe n° 3) :

Budget annexe des eaux	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
nombre d'emplois permanents à supprimer	30	17	8
nombre d'emplois non permanents à supprimer	3	1	0

Le chargé de mission développement des colocations mènera une mission de recensement des différentes formules de colocations et de leurs caractéristiques sur le territoire national, de l'offre existante sur le territoire métropolitain, d'évaluation des besoins, des potentiels et des freins. Il ou elle pilotera la mise en œuvre d'une action innovante de développement des colocations sous toutes leurs formes sur le territoire métropolitain. Ce développement est prévu pour les 3 années restant à couvrir sur le mandat et le poste ne sera plus ensuite nécessaire dans l'organisation.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4° - Éducation

Le recrutement d'un chef de projet mixité sociale dans les collèges pour une durée de 3 ans répond à une nécessité de mener un travail en profondeur sur ce sujet.

Il s'agira dans un 1^{er} temps de cartographier précisément l'état des lieux du niveau social dans les 81 collèges publics et d'étudier les différentes expériences réalisées sur d'autres territoires avant de proposer des pistes d'expérimentations sur la Métropole.

En parallèle, le chef de projet devra travailler sur l'attractivité des collèges du secteur Vénissieux-Saint-Fons.

De plus, il devra s'impliquer sur le chantier de l'observatoire de la démographie scolaire et de la réussite éducative qui va être lancé et porté par la Métropole, en lien avec l'Éducation nationale.

Il aura un rôle central de pilotage et de coordination avec des acteurs extérieurs comme l'Inspection académique, le Rectorat, les communes, les associations de parents d'élèves et d'enseignants, les collèges et l'Agence d'urbanisme. En interne il fera le lien avec le service de la politique de la ville.

Une fois les plans d'actions élaborés et lancés, la mission sera achevée et le poste ne sera plus nécessaire dans l'organisation.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5° - Vie à domicile

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) expose une prospective prédictive du vieillissement de la population d'ici 2050.

Ainsi, la branche autonomie doit s'adapter aux évolutions sociétales et aux futurs besoins de la population. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ayant besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

L'article 49 du décret n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, concernant la loi de financement de la sécurité sociale impose à l'ensemble des collectivités d'un système d'information dédié à l'APA, appelé SI APA. Ce nouveau système d'information va ainsi remplacer, dans un horizon proche, le système d'information actuellement utilisé par l'ensemble des agents de la Métropole travaillant sur ce dispositif.

Est uniquement concerné par ce décret, l'APA à domicile qui soutient financièrement les dépenses nécessaires pour le maintien à domicile, en résidence autonomie ou en accueil familial de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Il est nécessaire de recruter un chef de projet pour la mise en place et le suivi de ce nouveau dispositif, dont la mission est estimée à 4 ans.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

6° - Protection de l'enfance

Suite à l'évaluation de la prévention spécialisée réalisée avec l'appui de la direction de la prospective et du dialogue public (DPPP) en 2022, il s'est avéré nécessaire de renforcer le pilotage central de cette politique et la coordination de l'ensemble des acteurs, et de redéfinir les modalités d'intervention, nécessitant le recours à une ressource dédiée pour définir et mettre en œuvre le plan d'action sur la base des enseignements de l'évaluation.

Parallèlement, la DPPE engagera son projet de direction en 2023, qui devra prendre en compte dans la future organisation les enjeux liés au renforcement du pilotage et de la coordination de la prévention spécialisée.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

7° - Renfort de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine (DMOU)

Si les projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), telle que prévue en début de mandat, sont pris en charge par les équipes de chefs de projet affectés sur des postes permanents, le vote en Conseil métropolitain des projets de territoire travaillés avec les conférences territoriales des Maires (CTM), le projet de modification 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), actuellement en cours, nécessitent de créer un poste non permanent en contrat de projet pour piloter le suivi de ces opérations complémentaires à la PPI.

Les opérations devant être réalisées dans des délais restreints, cette intégration dans le plan de mandat justifie une durée de contrat correspondant à la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil la création suivante au budget principal :

- un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Synthèse des créations d'emplois non permanents liée à un projet (voir détail en annexe n° 5) :

Nombre d'emplois permanents à créer	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
budget principal	9	3	0

V - Transformations d'emplois permanents afin d'ajuster les grades aux missions et compétences

La transformation des emplois permet un ajustement au plus juste des besoins des services pour répondre aux nouveaux emplois et compétences qui leurs sont nécessaires. Il s'agit de la mise en œuvre concrète de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences par le redéploiement des postes pour la réalisation des projets initiés sur ce début de mandat.

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé au Conseil de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 6.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	1 C	catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	1 C
catégories des emplois supprimés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	1 A 1 B 1 C	catégories des emplois créés au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	2 A 1 C
catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	2 A 3 C	catégories des emplois créés au budget principal	2 A 3 C
catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	2 A 18 C	catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	5 A 8 B 7 C
catégories des emplois supprimés au budget principal	1 A 4 C	catégories des emplois créés au budget annexe de l'assainissement	1 A 4 B
catégories des emplois supprimés au budget principal	121 A 28 B 135 C	catégories des emplois créés au budget principal	131 A 70 B 83 C

Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2022 relatif à l'expérimentation des contrats de projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la création des emplois dans les grades de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexes n° 1-2-4-5,

b) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont le détail figure en annexe n° 6.

2° - La **dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,

- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401, - au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401.

3° - **Autorise** la suppression des emplois au budget annexe des eaux en lien avec le transfert d'activité à la régie publique d'eau potable dont le détail figure en annexe n° 3.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux Direction des ressources humaines Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 1 - Créations d'emplois permanents dédiés à des besoins nouveaux

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	21 Emplois de catégorie A	Assistant socio-éducatif	4
		Attaché	13
	10 Emplois de catégorie B	Ingénieur	4
		Aide-soignant hospitalier	3
9 Emplois de catégorie C	Rédacteur	3	
	Technicien	4	
	Adjoint administratif	5	
Budget annexe assainissement	2 Emploi de catégorie A	Adjoint technique	2
		Agent de maîtrise	2
Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	1 Emploi de catégorie B	Ingénieur	2
		Technicien	1
	3 Emplois de catégorie C	Ingénieur	1
		Agent de maîtrise	3

Annexe n° 2 - Créations d'emplois permanents financés

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	22 Emplois de catégorie A	Assistant socio-éducatif	7
		Attaché	4
	6 Emplois de catégorie B	Educateurs de jeunes enfants	4
		Infirmier en soins généraux	1
1 Emploi de catégorie C	Puéricultrice	3	
	Sage-femme	2	
		Médecin	1
		Auxiliaire de puériculture	1
		Rédacteur	1
		Technicien	4
		Adjoint administratif	1

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 3 – Suppressions d'emplois permanents et non permanents en lien avec la suppression
 du budget annexe de l'Eau

Nature des emplois	Catégorie	Cadres d'emplois	Numéros d'emplois	
Permanent	Administrateur		10564	
			10565	
	Attaché		10566	
			10567	
			10570	
			9	
			101	
			102	
			103	
			577	
			684	
			867	
	30 Emplois de catégorie A	Ingénieur		908
				915
				916
				918
				5319
				5320
				5362
				5367
			6168	
			6801	
Ingénieur en chef			10071	
			10416	
			10417	
			10559	
			10560	
			10569	
		7420		
		10568		

Annexe n° 3 (suite) – Suppressions d'emplois permanents et non permanents en lien avec la
 suppression du budget annexe de l'Eau

Nature des emplois	Catégorie	Cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Permanent	17 Emplois de catégorie B	Technicien	828
			888
			6176
			10418
			10639
			104
			827
			5745
			6179
			6180
			6184
			6504
			6800
			909
			913
			914
			917
889			
6776			
6778			
637			
5321			
6293			
6253			
6270			
10437			
10438			
10641			
10642			
Non permanent	3 Emplois de catégorie A 1 Emploi de catégorie B	Ingénieur Technicien	
8 Emplois de catégorie C	Adjoint administratif Agent de maîtrise		

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint administratif	Adjoint du patrimoine	4545
Adjoint administratif	Rédacteur	1969
Adjoint administratif	Rédacteur	1997
Adjoint administratif	Rédacteur	2090
Adjoint administratif	Rédacteur	2095
Adjoint administratif	Rédacteur	2096
Adjoint administratif	Rédacteur	2181
Adjoint administratif	Rédacteur	2191
Adjoint administratif	Rédacteur	2209
Adjoint administratif	Rédacteur	2482
Adjoint administratif	Rédacteur	2551
Adjoint administratif	Rédacteur	2615
Adjoint administratif	Rédacteur	2662
Adjoint administratif	Rédacteur	2723
Adjoint administratif	Rédacteur	2820
Adjoint administratif	Rédacteur	2847
Adjoint administratif	Rédacteur	2990
Adjoint administratif	Rédacteur	3357
Adjoint administratif	Rédacteur	4669
Adjoint administratif	Ingénieur	4694
Adjoint administratif	Rédacteur	4704
Adjoint administratif	Rédacteur	4709
Adjoint administratif	Rédacteur	4712
Adjoint administratif	Rédacteur	5475
Adjoint administratif	Rédacteur	5597
Adjoint administratif	Rédacteur	5966
Adjoint administratif	Rédacteur	9686
Adjoint administratif	Attaché	9765
Adjoint administratif	Rédacteur	9766
Adjoint administratif	Attaché	9802
Adjoint administratif	Technicien	9821
Adjoint administratif	Rédacteur	564
Adjoint administratif	Technicien	3713
Adjoint administratif	Rédacteur	4665
Adjoint administratif	Rédacteur	4719
Adjoint administratif	Rédacteur	4727
Adjoint administratif	Rédacteur	4761
Adjoint administratif	Attaché	4841
Adjoint administratif	Rédacteur	5397

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 4 – Créations d'emplois permanents en lien avec la suppression du budget annexe de l'Eau

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	1 Emploi de catégorie B	Technicien	1
Budget annexe assainissement	4 Emplois de catégorie A	Ingénieur	4
	1 Emploi de catégorie B	Technicien	1
	4 Emplois de catégorie C	Adjoint administratif	2
		Agent de maîtrise	2

Annexe n° 5 – Synthèse des créations d'emplois non permanents liée à un projet

Budget	Catégorie	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois créés
Budget principal	9 Emplois de catégorie A	Attaché	5
	3 Emplois de catégorie B	Ingénieur	4
		Technicien	3

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3128
Adjoint technique	Rédacteur	3136
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3144
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3150
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3168
Adjoint technique	Adjoint administratif	3231
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3238
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3278
Adjoint technique	Agent de maîtrise	3370
Adjoint technique	Agent de maîtrise	4332
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5792
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5793
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5796
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5799
Adjoint technique	Ingénieur	5864
Adjoint technique	Technicien	5957
Adjoint technique	Agent de maîtrise	5958
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6021
Adjoint technique	Adjoint administratif	6649
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6993
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6995
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6996
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7000
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7002
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7003
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7004
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7005
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7007
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7010
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7011
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7095
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7206
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7209
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7259
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7274
Adjoint technique	Adjoint administratif	8356
Adjoint technique	Adjoint administratif	9101
Adjoint technique	Adjoint administratif	9178
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9680
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9687

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint administratif	Rédacteur	5398
Adjoint administratif	Rédacteur	5454
Adjoint administratif	Rédacteur	6786
Adjoint administratif	Rédacteur	9669
Adjoint administratif	Technicien	9785
Adjoint administratif	Rédacteur	9898
Adjoint administratif	Rédacteur	9906
Adjoint administratif	Rédacteur	9912
Adjoint administratif	Rédacteur	9964
Adjoint administratif	Rédacteur	9982
Adjoint administratif	Attaché	5130
Adjoint administratif hospitalier	Aide-soignant hospitalier	3867
Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation	4549
Adjoint du patrimoine	Adjoint technique	4556
Adjoint technique	Technicien	4436
Adjoint technique	Attaché	129
Adjoint technique	Adjoint administratif	596
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1050
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1055
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1083
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1455
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1477
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1509
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1548
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1565
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1625
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1810
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1859
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1925
Adjoint technique	Agent de maîtrise	1939
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2007
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2012
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2022
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2108
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2441
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2550
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2577
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2742
Adjoint technique	Agent de maîtrise	2772

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9689
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9690
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9693
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9770
Adjoint technique	Agent de maîtrise	10536
Adjoint technique	Adjoint administratif	6012
Adjoint technique	Agent de maîtrise	9673
Adjoint technique	Rédacteur	4865
Administrateur	Ingénieur	266
Administrateur	Attaché	10448
Agent de maîtrise	Ingénieur	1201
Agent de maîtrise	Adjoint technique	2590
Agent de maîtrise	Technicien	4899
Agent de maîtrise	Technicien	9663
Agent de maîtrise	Technicien	9665
Agent de maîtrise	Adjoint technique	10578
Agent social	Moniteur éducateur	5220
Aide-soignant hospitalier	Agent entretien qualifié hospitalier	3993
Aide-soignant hospitalier	Moniteur-éducateur hospitalier	3838
Aide-soignant hospitalier	Accompagnant éducatif et social hospitalier	5179
Aide-soignant hospitalier	Accompagnant éducatif et social hospitalier	7269
Assistant médico-administratif hospitalier	Adjoint des cadres hospitalier	3967
Assistant socio-éducatif	Auxiliaire de puériculture (temps incomplet 50 %)	1224
Assistant socio-éducatif	Ingénieur	3285
Assistant socio-éducatif	Attaché	3512
Assistant socio-éducatif	Attaché	3625
Assistant socio-éducatif	Attaché	4935
Assistant socio-éducatif	Attaché	5207
Assistant socio-éducatif	Attaché	10387
Assistant socio-éducatif	Puéricultrice	10619
Assistant socio-éducatif	Sage-femme	10620
Attaché	Administrateur	189
Attaché	Ingénieur	555
Attaché	Administrateur	4443

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Attaché	Attaché de conservation du patrimoine	4522
Attaché	Ingénieur	6164
Attaché	Ingénieur	7267
Attaché	Ingénieur	9600
Attaché	Ingénieur	10368
Attaché	Conseiller socio-éducatif	1213
Attaché	Conseiller socio-éducatif	1857
Attaché	Administrateur	1893
Attaché	Conseiller socio-éducatif	1956
Attaché	Conseiller socio-éducatif	3306
Attaché	Ingénieur	3772
Attaché	Administrateur	5477
Attaché	Ingénieur	10461
Attaché	Assistant socio-éducatif	10478
Attaché	Assistant socio-éducatif	10479
Attaché	Moniteur-éducateur et intervenant familial	10480
Attaché	Moniteur-éducateur et intervenant familial	10481
Attaché	Assistant socio-éducatif	10482
Attaché	Moniteur-éducateur et intervenant familial	10483
Attaché	Rédacteur	10635
Attaché	bibliothécaire territorial	5518
Attaché	Ingénieur	5661
Attaché conservation du patrimoine	Attaché	4654
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché	4641
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture (temps incomplet 50 %)	1090
Cadre de santé	Puéricultrice	2420
Conseiller socio-éducatif	Attaché	1105
Conseiller socio-éducatif	Attaché	1275
Conseiller socio-éducatif	Attaché	1550
Conseiller socio-éducatif	Attaché	3481
Conseiller socio-éducatif	Attaché	3615

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Ingénieur	Attaché	5324
Ingénieur	Attaché	5342
Ingénieur	Attaché	5379
Ingénieur	Attaché	9561
Ingénieur	Attaché	9562
Ingénieur	Attaché	9564
Ingénieur	Attaché	9734
Ingénieur	Attaché	9848
Ingénieur	Attaché	10112
Ingénieur	Attaché	10248
Ingénieur	Attaché	10259
Ingénieur	Attaché	10278
Ingénieur	Attaché	10286
Ingénieur	Attaché	10373
Ingénieur	Attaché	10376
Ingénieur	Attaché	10377
Ingénieur	Attaché	10492
Ingénieur	Attaché	33
Ingénieur	Attaché	5432
Ingénieur	Rédacteur	9711
Ingénieur	Attaché	9728
Ingénieur	Attaché	10452
Ingénieur	Attaché	10454
Ingénieur en chef	Attaché	673
Ingénieur en chef	Attaché	4419
Ingénieur en chef	Attaché	4602
Ingénieur en chef	Attaché	5717
Ingénieur en chef	Rédacteur	6823
Ingénieur en chef	Attaché	338
Médecin (temps incomplet 50 %)	Médecin (temps incomplet 80 %)	1226
Médecin (temps incomplet 50 %)	Médecin (temps incomplet 80 %)	2510
Médecin (temps incomplet 50 %)	Médecin (temps incomplet 80 %)	3293
Médecin (temps incomplet 50 %)	Médecin (temps incomplet 80 %)	3489
Médecin (temps incomplet 50 %)	Médecin (temps incomplet 80 %)	5425
Médecin (temps incomplet)	Médecin (temps complet)	1792
Médecin (temps incomplet)	Médecin (temps complet)	2609

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Conseiller socio-éducatif	Attaché	5205
Conseiller supérieur socio-édu	Attaché	1922
Conseiller supérieur socio-édu	Attaché	2430
Conservateur territorial	Ingénieur	5171
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1007
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1073
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1103
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1155
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1164
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1264
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1307
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1381
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1396
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1647
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	1799
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2038
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2070
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2135
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2196
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2269
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2837
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2846
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	2924
Infirmier soins généraux	Puéricultrice	3226
Infirmier soins généraux	Attaché	3757
Ingénieur	Attaché	353
Ingénieur	Attaché	354
Ingénieur	Attaché	439
Ingénieur	Attaché	584
Ingénieur	Attaché	674
Ingénieur	Attaché	756
Ingénieur	Attaché	3548
Ingénieur	Attaché	4412
Ingénieur	Attaché	4603
Ingénieur	Attaché	4611
Ingénieur	Attaché	4625
Ingénieur	Attaché	4628

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
 Direction des ressources humaines
 Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6a (suite) : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget principal

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Moniteur éducateur et intervenant familial	Rédacteur	5270
Moniteur éducateur hospitalier	Aide-soignant hospitalier	4022
Ouvrier professionnel qualifié hospitalier	Agent de maîtrise hospitalier	3830
Psychologue	Attaché	2676
Psychologue (temps incomplet 50%)	Psychologue	5428
Puéricultrice	Cadre de santé	3326
Rédacteur	Technicien	4733
Rédacteur	Technicien	9759
Rédacteur	Adjoint administratif	1258
Rédacteur	Adjoint administratif	1863
Rédacteur	Attaché	2895
Rédacteur	Adjoint administratif	2973
Rédacteur	Adjoint administratif	3220
Rédacteur	Technicien	3472
Rédacteur	Attaché	3533
Rédacteur	Adjoint administratif	3578
Rédacteur	Attaché	3743
Rédacteur	Attaché	3770
Rédacteur	Attaché	4723
Rédacteur	Attaché	1512
Rédacteur (temps incomplet)	Rédacteur (temps complet)	1858
Technicien	Ingénieur	4598
Technicien	Rédacteur	5754
Technicien	Ingénieur	10302
Technicien	Ingénieur	81
Technicien	Agent de maîtrise	2635
Technicien	Ingénieur	5242
Technicien paramédical	Rédacteur	1329

Budget annexe de l'assainissement

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint technique	Ingénieur	6236
Adjoint technique	Ingénieur	6284
Adjoint technique	Ingénieur	6292
Adjoint technique	Technicien	6346
Adjoint technique	Technicien	6589
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6667
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6694
Adjoint technique	Technicien	6699
Adjoint technique	Technicien	6707
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6287
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6805
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6286
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6806
Adjoint technique	Agent de maîtrise	6285
Agent de maîtrise	Technicien	633
Agent de maîtrise	Technicien	6404
Agent de maîtrise	Technicien	6245
Agent de maîtrise	Technicien	6357
Ingénieur	Attaché	5364
Ingénieur en chef	Ingénieur	6170

Annexe n° 6c : Transformations d'emplois permanents pour mise en adéquation des missions et des grades

Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Cadres d'emplois actuels	Nouveau cadres d'emplois	Numéros d'emplois
Adjoint technique	Agent de maîtrise	7709
Ingénieur en chef	Attaché	233
Technicien	Ingénieur	588

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1509

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ressources humaines - Forfait mobilités durables - Evolution des modalités de prise en charge**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0835 du 13 décembre, le guide des déplacements et la mise en place du forfait mobilités durables ont été adoptés selon les modalités définies par les décrets n° 2020-1547 et n° 2020-1554.

Le guide des déplacements est le document de référence en termes de remboursement de frais de déplacement. Ces règles de remboursements ont été établies en cohérence avec les orientations politiques de l'exécutif. Le présent règlement a vocation à définir les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements des agents de la Métropole dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Il s'inscrit dans la cohérence de la politique de déplacement.

La première version sociale du guide a été mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Dans cette version sociale, la collectivité a mis en œuvre le forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les agents de la Métropole utilisant un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou étant conducteur ou passager en covoiturage plus de 100 jours par an ; le montant forfaitaire annuel étant de 200 €.

Suite à la parution du décret n° 2022-1557 modifiant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution du forfait mobilités durables et afin de promouvoir d'autres modes de transport plus doux et en lien avec la volonté de développer les déplacements et mobilités actives et intermodales, il est proposé, au titre du remboursement domicile-travail, de modifier les modalités d'attributions du forfait mobilités durables selon les termes prévus aux décrets n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 pour la fonction publique territoriale et décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux.

II - Modalités d'attributions du forfait mobilités durables

Le forfait, versable en une seule fois à terme échu aux agents utilisant un cycle ou un cycle à pédalage assisté personnel ou étant conducteur ou passager en covoiturage, est élargi aux agents utilisant leur engin de déplacement personnel motorisé (EDPM) ou utilisateurs des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du code du travail : location ou mise à disposition en libre-service de véhicules (cyclomoteur, motocyclette, cycle, cycle à pédalage assisté, EDP ou EDPM).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Kheiffi

Délégation Générale Adjointe Ressources Humaines et Moyens Généraux
Direction des ressources humaines
Pilotage et Modernisation RH

Annexe n° 6 : Transformations d'emplois permanents

Annexe n° 6d : Transformation d'emploi permanent par suppression d'emploi permanent au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et création d'emploi permanent au budget annexe de l'assainissement

Cadre d'emploi actuel au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers	Nouveau cadre d'emplois au budget annexe de l'assainissement	Numéros d'emplois
Adjoint administratif	Adjoint administratif	6765

Annexe n° 6e : Transformations d'emplois permanents par suppressions d'emplois permanents au budget principal et créations d'emplois permanents au budget annexe de l'assainissement

Cadres d'emplois actuels au budget principal	Nouveaux cadres d'emplois au budget annexe de l'assainissement	Numéros d'emplois
Ingénieur	Ingénieur	6156
Adjoint technique	Technicien	9681
Agent de maîtrise	Technicien	9655
		9682
		9685

Annexe n° 6f : Transformations d'emplois permanents par suppressions d'emplois permanents au budget annexe de l'assainissement et créations d'emplois permanents au budget principal

Cadres d'emplois actuels au budget annexe de l'assainissement	Nouveaux cadres d'emplois au budget principal	Numéros d'emplois
Attaché	Ingénieur	6792
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	10614
Adjoint administratif	Adjoint administratif	6315
		6772
		6790

Le nombre de jours passe de 100 jours à 30 jours minimum pour l'attribution du forfait.

III - Évolution du forfait mobilités durables

Le montant forfaitaire annuel de 200 € jusqu'à présent est augmenté jusqu'à 300 € en fonction du nombre de jours d'utilisation comme suit :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le forfait mobilités durables qui était jusqu'à présent exclusif de tout autre remboursement au titre des trajets domicile-travail évolue. Il est maintenant possible de bénéficier du forfait mobilités durables si l'agent bénéficie d'une prise en charge par l'employeur de son titre de transports publics ou abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Il est proposé la modification des modalités d'attribution de ce forfait à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la fonction publique territoriale et au 1^{er} septembre 2022 pour les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux conformément aux décrets visés ci-dessous.

La Métropole regrette, néanmoins, l'absence d'alignement de ce dispositif avec le secteur privé et le manque d'ambition de l'État dans ce domaine. Il faut, en effet, constater des écarts importants d'application et de possibilités entre la fonction publique et les salariés employés par des entreprises. Ainsi, le tableau ci-après détaille les éléments discordants qui ne permettent pas un traitement équitable des situations.

	Salariés du secteur privé	Agents du secteur public
montant maximum exonéré par an	800 € en cas de cumul avec la prise en charge obligatoire de l'employeur du coût des transports en commun (sinon, le maximum est de 700 €)	300 € maximum
pratique minimum	à la discrétion de l'entreprise	minimum 30 jours par an
modes de transports éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - vélo/vélo à assistance électrique personnel - covoiturage (conducteur ou passager) - auto partage avec des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) - transports en commun (hors abonnement) - EDPM appartenant au salarié (trottinette électrique, gyropode, gyroroue, hoverboard, skateboard à moteur). ATTENTION : le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques - autres engins en location ou libre-service 	<ul style="list-style-type: none"> - vélo/vélo à assistance électrique personnel - covoiturage (conducteur ou passager) - auto partage avec des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) - EDPM appartenant au salarié (trottinette électrique, gyropode, gyroroue, hoverboard, skateboard à moteur). ATTENTION : le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques - autres engins en location ou libre-service

La Métropole souhaite donc alerter le Gouvernement sur ces décalages et l'invite, en conséquence, à aller plus loin. Elle prendra, de ce fait, toutes les mesures en faveur de la mobilité dès lors que l'État lui en donnera les moyens ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1554 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans les établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 janvier 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de la modification des conditions d'attribution du forfait mobilités durables à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les montants et conditions d'attributions fixés par décret à tous les agents métropolitains de la fonction publique territoriale et au 1^{er} septembre 2022 pour les agents de la fonction publique hospitalière.

Le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge par l'employeur de son titre de transport publics ou abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676.

Le montant maximum du forfait mobilités durables est de 300 € avec la possibilité de cumul avec un abonnement à un service de transport public.

Le montant est proratisé comme suit en fonction du nombre de jours d'utilisation :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P2802401.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1510

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Conditions de rémunération et de compensation des astreintes des agents de la Métropole de Lyon
Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les astreintes de la Métropole sont, actuellement issues d'anciennes règles qui ont fait l'objet de délibérations avant 2015, de manière à définir les principaux éléments de cadrage. Ces dispositions doivent désormais être actualisés pour répondre à la réglementation. Dans ce cadre, la présente délibération vise à définir les conditions de mise en œuvre des astreintes au sein de la Métropole.

Une période d'astreinte est une durée pendant laquelle l'agent demeure à son domicile, ou à proximité, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Elle se justifie par la possibilité de demander au personnel concerné d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration pour des raisons qui tiennent à la continuité, à la sécurité ou à l'exploitation des services ou des bâtiments de la collectivité.

Hors l'intervention intégrant le déplacement domicile-travail, cette période n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. Elle fait néanmoins l'objet d'une indemnisation spécifique et de conditions de mise en place qui doivent être fixées par délibération.

I - La rémunération et la compensation des astreintes et des interventions.

L'indemnisation des astreintes est définie dans la limite des dispositions applicables aux agents de l'Etat et figure, à titre indicatif, au sein du tableau ci-dessous :

	Filière technique		Autres filières	
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €	149,48 € ou 1,5 jour
nuit	8,60 €	8,08 €	10,00 €	10,05 € ou 2 h
nuit supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €	10,05 € ou 2 h
samedi ou récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €	34,85 € ou 0,5 jour
du lundi matin au vendredi soir				45 € ou 0,5 jour
dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 € ou 0,5 jour
week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €	109,28 € ou 1 jour

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zemorda Kheilfi

Les interventions des agents de la filière technique sont, par principe, rémunérées en heures supplémentaires. Pour les agents qui ne sont pas éligibles aux heures supplémentaires. Ces interventions sont indemnisées selon un barème de 16 € par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine et de 22 € par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Un repos compensateur peut également être attribué, correspondant au temps de travail effectif majoré :
- de 25 % pour les heures effectuées un samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
- de 50 % pour les heures effectuées la nuit,
- de 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Les indemnités d'intervention pour les autres filières sont établies comme suit :

- un jour de semaine : 16 € de l'heure,
- un samedi : 20 € de l'heure,
- la nuit : 24 € de l'heure,
- un dimanche ou un jour férié : 32 € de l'heure.

Un repos compensateur d'intervention peut être également mis en place. Il correspond au temps de travail effectif, majoré de 10 % pour les interventions effectuées entre 18h et 22h ou le samedi entre 7h et 22h et majoré de 25 % pour les interventions effectuées entre 22h et 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou les emplois de direction percevant la nouvelle bonification indiciaire ne sont pas éligibles à ces indemnités.

II - Les différents types d'astreintes mis en place au sein de la Métropole

Différents types d'astreintes sont mis en place au sein de la Métropole de manière à assumer les exigences de continuité du service ou les impératifs de sécurité. Elles visent à garantir la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la Métropole.

Trois types d'astreintes sont à distinguer :

- l'astreinte d'exploitation (pour les agents de la filière technique uniquement). Elle concerne la situation des agents en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple). Elle concerne les missions de prévention des accidents imminents ou de réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, sur les équipements publics et les matériels ainsi que la mission de surveillance des infrastructures,

- l'astreinte de sécurité (pour l'ensemble des filières). Elle concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Les agents sont appelés à participer, dans une logique d'action renforcée, à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, etc.).

- l'astreinte de décision. Elle concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services afin d'arrêter les orientations nécessaires en cas d'événements imprévus se produisant en-dehors des heures normales d'activité du service. Elle n'impose pas nécessairement un déplacement pour régler la situation mais peut le demander.

Les astreintes sont organisées en fonction des nécessités et des horaires de chacun des services de la Métropole. La possibilité de réaliser des astreintes s'applique à tous les emplois de la collectivité répondant à la définition de l'un des 3 types d'astreintes énumérées ci-dessus.

Les modalités d'organisation des astreintes de chaque service sont présentées au comité social territorial dans le cadre de l'aménagement et de l'organisation du travail. Un règlement intérieur, présenté en comité social territorial, fixe le cadre à respecter pour toutes les astreintes de la Métropole en accord avec les principes énoncés ci-avant. Sur cette base, des règlements particuliers d'astreinte sont fixés pour chaque service ou unité concernés et précisent la typologie d'astreinte retenue en accord avec les définitions évoquées ci-dessus, les conditions de réalisation des astreintes et les modalités de mise en place.

A l'issue des présentations devant le comité social territorial de l'ensemble des règlements particuliers d'astreintes définis conformément à la présente délibération, des délibérations ultérieures viendront préciser les modalités de leur organisation et la liste exhaustive des emplois concernés.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - nature 6217 - fonction 020.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Dans l'attente d'une présentation au sein du comité social territorial précisant les conditions de versement définies au sein de la présente délibération, les modalités d'application des astreintes demeurent soumises aux règles antérieures.

Ces dispositions s'appliquent au personnel titulaire et contractuel, à l'exclusion des agents logés par nécessité absolue de service ;

Vu l'article L 611-2 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération et à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du comité technique du 17 novembre 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les conditions de rémunération et de compensation des astreintes des agents de la Métropole telles que définies ci-dessus.

2° - Précise qu'à l'issue des présentations devant le comité social territorial de l'ensemble des règlements particuliers d'astreintes définis conformément à la présente délibération, des délibérations ultérieures viendront préciser les modalités de leur organisation et la liste exhaustive des emplois concernés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1511

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Hôtel de la Métropole - Rénovation des ascenseurs - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'Hôtel de la Métropole, inauguré en 1977, est un établissement recevant du public (ERP), classé en 1996 comme ERP de 2^{ème} catégorie (d'une capacité d'accueil entre 701 et 1 500 personnes) LMVYN (L : salles de spectacle, d'auditions, de conférences - W : banques et administrations - Y : musées - N : restaurants, bars, brasseries). Il contient un effectif de 1 100 personnes, réparties sur les 9 niveaux qui le composent.

Il comportait, dès l'origine, 9 ascenseurs répartis dans le bâtiment. Un 10^{ème} équipement a été créé en 2018 pour parfaire l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) au hall d'accueil.

Des rénovations ont déjà été menées : 4 ascenseurs quadruplex de la pile orange ont bénéficié d'une rénovation des équipements en 2002 et le monte-charge ascenseur cuisines a été remplacé en 2012, lors de l'opération de restructuration de ces espaces.

Les 4 derniers ascenseurs (un pile rouge, 2 pile bleue, un pile marron) n'ont pas fait l'objet de rénovation depuis 1977. En effet, même s'ils ont été convenablement entretenus depuis l'origine par des entreprises spécialisées, leur technologie est désormais obsolète et les pièces de rechange ne sont plus fabriquées. Au-delà du coût des réparations, les immobilisations deviennent fréquentes et leurs durées trop importantes, notamment du fait des délais pour se procurer ou fabriquer les pièces détachées.

II - Projet

La rénovation complète portera, dans un premier temps, sur les 4 ascenseurs les plus anciens :

- un ascenseur/monte-charge pile rouge : 950 kg - 8 niveaux desservis,
- 2 ascenseurs pile bleue : 525 kg - 9 niveaux desservis,
- un ascenseur pile marron : 375 kg - 4 niveaux desservis.

Les dépenses concernent, d'une part, la réalisation d'une étude de rénovation de ces équipements (bureau d'études, contrôle technique, coordination sécurité) et, d'autre part, les travaux de modernisation ou de remplacement des ascenseurs précités.

Le coût de l'opération est estimé à 600 000 €, se décomposant de la manière suivante :

- 80 000 € pour les prestations intellectuelles,
- 520 000 € pour les travaux de remplacement ou de modernisation des 4 ascenseurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Pour les ascenseurs plus récents, les travaux nécessaires seront échelonnés sur les prochaines années et feront l'objet d'une nouvelle individualisation d'autorisation de programme :

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de rénovation des ascenseurs à l'Hôtel de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 600 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2023,
 - 300 000 € en 2024,
- sur l'opération n° 0P28O8450.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 600 000 €.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1512

Conseil du 23 janvier 2023

DELIBERE**1° - Approuve** l'avenant à la convention de gestion conclue entre la Métropole et la régie.**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Régie publique de l'eau potable - Avenant à la convention de gestion**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a en charge, conformément à l'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion du service public de l'eau potable, géré comme un service à caractère industriel et commercial en application de l'article L.2224-11 du même code. Cette compétence est désormais mise en œuvre par Eau du Grand Lyon - la Régie, établissement public industriel et commercial (EPIC), qui a repris l'exploitation du service le 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article L.3633-4 du CGCT, Eau du Grand Lyon - la Régie peut déléguer à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de sa compétence. La Métropole s'est donc vu confier des missions relevant de la préfiguration de la reprise en régie du service public de l'eau potable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 pour permettre à la régie d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023. La Métropole a, en ce sens, voté, par délibération du Conseil n° 2021-0843 du 13 décembre 2021, une convention de gestion pour l'année 2022. Cette convention a permis d'organiser la période de préfiguration et de définir les conditions et modalités d'intervention de la Métropole et de la régie pour l'année 2022.

L'objet de la présente délibération est d'approuver un avenant à la convention de gestion afin d'en proroger certaines missions pour les 6 premiers mois de l'année 2023.

II - Prorogation de la convention de gestion pour une durée de 6 mois

Afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du fonctionnement de la régie au 1^{er} janvier 2023 et, notamment, la continuité des actions engagées par l'équipe de préfiguration, il est apparu nécessaire aux parties de prolonger temporairement l'exécution de certaines missions dans le domaine des ressources.

En conséquence, l'avenant à la convention a pour objet de formaliser les termes et modalités de mise en œuvre des missions suivantes :

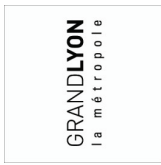
- appui à la fonction finances et comptabilité publique,
- appui informatique,
- appui au recrutement ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1513

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable - Désignation des représentants des usagers
Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire, en vertu de l'article L.364-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023. Elle a également autorisé le Président de la Métropole à lancer les opérations de fin de contrat de délégation de service public (DSP) nécessaires à la mise en œuvre de la régie publique, à lancer les études et processus nécessaires à la création et la mise en œuvre de la régie publique et à entamer le processus d'adhésion au réseau France eau publique dès 2021.

Par délibération du Conseil n° 2021-0596 du 21 juin 2021, la Métropole a pris acte des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022. En outre, elle a approuvé la création des postes composant l'équipe de préfiguration de celle-ci.

Par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé la création de la Régie publique de l'eau potable au 1^{er} janvier 2022, l'approbation de ses statuts, la désignation des représentants de la Métropole à son conseil d'administration ainsi que son directeur.

II - Désignation des représentants des usagers au conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable

L'article 6.1.2 des statuts prévoit que la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de 20 membres avec voix délibérative, dont :

- collège des représentants issus du Conseil de la Métropole : 14 membres issus du Conseil de la Métropole,
- collège des représentants des usagers : 4 membres représentant les usagers,
- collège des représentants des salariés de la Régie : 2 membres représentant les salariés de la Régie issus du comité social et économique désignés, en son sein, à la majorité des suffrages exprimés.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, l'ensemble des membres du conseil d'administration, issus ou non du Conseil de la Métropole, sont désignés par le Conseil de la Métropole, sur proposition du Président de la Métropole. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

En outre, l'article 6.1.1 des statuts dispose que la parité femme/homme est assurée au sein de chaque collège du conseil d'administration.

Il est désormais proposé au Conseil métropolitain de procéder à la désignation des 4 représentants des usagers au conseil d'administration de la Régie.

Le processus de désignation de ces 4 représentants a fait l'objet d'une concertation de septembre à décembre 2022 avec un groupe élargi d'usagers (associations et habitants). La démarche de concertation, organisée autour de 4 ateliers, avait pour objectif de définir les principes d'une gouvernance de la Régie qui donne une place plus importante à ses usagers.

Un vote pour désigner les 4 représentants a été réalisé sur la base des candidatures reçues, au cours d'une réunion exceptionnelle du groupe de concertation élargi mis en place pour la concertation usagers ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne, sur proposition du Président de la Métropole, pour représenter les usagers, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau potable, Eau du Grand Lyon :

Représentants des usagers	
1 -	
2 -	
3 -	
4 -	

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1514

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu - Saint-Genis-Laval - Solaise

Objet : **Assainissement - Dispositif d'aide à l'assainissement collectif et non collectif - Conventions entre la Métropole de Lyon et les propriétaires bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2018-2820 du 25 juin 2018, n° 2020-4155 du 20 janvier 2020 et n° 2021-0520 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé le dispositif d'aide au financement pour l'accompagnement à la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non collectif.

Le dispositif comprend :

- une aide au financement pour la mise en place ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, à hauteur de 80 % de l'investissement avec un montant d'aide plafonné à 7 500 €,
- une aide au financement du raccordement au réseau d'assainissement collectif à hauteur de 60 % de l'investissement pour les canalisations (réseaux et branchements) plafonné à 7 500 € et 80 % du coût du poste de relevement et du réseau de roulement plafonné à 15 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, 4 dossiers sont présentés au Conseil métropolitain, 3 concernant une aide à l'assainissement non collectif et un portant sur un raccordement à l'assainissement collectif.

II - Attribution d'aides à l'assainissement

En matière d'assainissement non collectif :

- monsieur Pierre Clément, propriétaire du 30 chemin de Grabelières à Saint-Genis-Laval, fera réaliser sur sa propriété une installation agréée et une évacuation de 6,6 m², pour un montant estimé à 11 289 € TTC lui donnant droit à une aide de 7 500 €,
- monsieur Anthony Langlois, propriétaire du 57 rue Auguste Rodin à Décines-Charpieu fera réaliser, sur sa propriété, une installation traditionnelle avec traitement par le sol pour un montant estimé à 4 390 € TTC lui donnant droit à une aide de 3 512 €,
- monsieur Gilles Langlois, propriétaire du 61 rue Auguste Rodin à Décines-Charpieu fera réaliser, sur sa propriété, une installation traditionnelle avec traitement par le sol pour un montant estimé à 7 540 € TTC lui donnant droit à une aide de 6 032 €.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gersperrin

En matière d'assainissement collectif :

- les habitants de la résidence Famina, située le long de la RD 307 au nord-est de Solaise, membres de l'association Famina Solaise, dont le siège social est situé chez monsieur Thierry Gourdon au n° 5 de la résidence, feront raccorder cette dernière au réseau d'assainissement collectif situé sous la RD 307 (mise en place d'un réseau de 137 ml d'égout de diamètre 200 mm sous la voie privée, de 10 branchements à l'égout et de 3 regards de visites intermédiaires). Le montant des travaux est estimé à 82 500 € TTC dormant droit à une aide de 49 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'aides à l'assainissement, dans le cadre du dispositif d'aide au financement et à l'accompagnement de la mise en conformité des installations privées d'assainissement collectif et non collectif, pour un montant total de 66 544 € répartis comme suit :

- 7 500 € au profit de monsieur Pierre Clément, propriétaire du 30 chemin des Grabelières à Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif,

- 3 512 € au profit de monsieur Anthony Langlois, propriétaire du 57 rue Auguste Rodin à Décines-Charpieu, dans le cadre de la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif,

- 6 032 € au profit de monsieur Gilles Langlois, propriétaire du 61 rue Auguste Rodin à Décines-Charpieu, dans le cadre de la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif,

- 49 500 € au profit de l'association Famina Solaise pour les travaux de construction d'un réseau d'assainissement de la voie privée située RD 307 à Solaise.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les propriétaires bénéficiaires définitives, notamment, les conditions d'utilisation de ces aides.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 66 544 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P1902187.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1515

Conseil du 23 janvier 2023



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Grigny - Vernaison
 Objet : **Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Approbation de la convention de superposition d'affectation avec l'Etat et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)**
 Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône, accordée par l'Etat et arrivant à échéance le 31 décembre 2041. Elle exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert en son nom.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole de Lyon occupent fréquemment ce domaine public concédé à la CNR. Pour le bon fonctionnement des services publics de l'assainissement et des eaux pluviales, la Métropole a contractualisé un certain nombre de conventions et/ou autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire avec l'Etat et la CNR.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (collecte, transport, rejet) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de superposition sur les terrains concédés à la CNR, pour régulariser la présence d'ouvrages métropolitains d'eaux pluviales et leurs rejets.

Il est donc proposé au Conseil de signer une nouvelle convention tripartite entre la Métropole, l'Etat et la CNR, pour régulariser la présence des ouvrages métropolitains d'eaux pluviales sur les terrains concédés à la CNR, sur les Communes de Grigny et Vernaison.

II - Approbation d'une convention pour le maintien d'ouvrages et de rejets d'eaux pluviales

La convention n° 11002 a pour objet d'accorder à la Métropole l'affectation d'une partie du domaine concédé à la CNR pour le maintien de déversoirs d'orage, les rejets d'eaux pluviales et l'exutoire d'un collecteur d'eaux pluviales sur les Communes de Grigny et Vernaison. L'affectation concerne un linéaire de 945,8 m.

Cette convention porte sur l'utilisation de la bande de terrain sur laquelle sont disposés les collecteurs et ouvrages associés de la Métropole. Elle précise, également, les obligations de la Métropole, notamment en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2023, sa durée correspond à celle de l'exercice de la superposition d'affectation. Autrement dit, elle restera en vigueur tant que les biens qui font l'objet de la présente convention auront le caractère de terrains et d'ouvrages publics et tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperrin

La convention ne donne pas lieu à redevance. Les ouvrages de la Métropole sont maintenus sur le domaine de l'Etat à titre gratuit ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation d'ouvrages d'eaux pluviales présents sur les terrains concédés par l'Etat à la CNR sur les Communes de Grigny et Vernaison,

b) - la convention de superposition d'affectation n° 11002 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole, pour le maintien de déversoirs d'orages et de rejets d'eaux pluviales et le prolongement de l'exutoire d'une conduite d'eaux pluviales sur les Communes de Vernaison et Grigny, à passer entre la Métropole, l'Etat et la CNR.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1516

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Bassin versant de l'Yzeron - Programme de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération sur le bassin versant de l'Yzeron pour la mise en œuvre de travaux de déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021. Elle a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1159 du 7 février 2022, et d'un contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la période 2023-2024, par délibération du Conseil n° 2022-1409 du 12 décembre 2022.

I - Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectifs de la Métropole de Lyon mais également dans celui du plan de gestion de la ressource en eau porté par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) sur les rivières éponymes.

L'objectif est de réduire la quantité d'eaux pluviales ou d'eaux claires parasites entrant dans les réseaux d'assainissement afin de supprimer leur traitement en station d'épuration et de les restituer au milieu naturel.

En effet, la gestion de la ressource en eau fait partie des orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et le bassin versant de l'Yzeron est identifié en état de déséquilibre quantitatif avec de sévères étages.

Parmi tous les prélèvements effectués sur le bassin versant de l'Yzeron, 73 % sont des eaux claires parasites (environ 100 litres/seconde), c'est-à-dire des eaux des nappes superficielles drainées par les réseaux d'assainissement et qui ne peuvent plus rejoindre la rivière. Souvent liée à la vétusté des collecteurs unitaires longeant les cours d'eau, notamment sur l'aval du bassin, leur présence a des effets multiples : sur la capacité des collecteurs (à la fois par temps sec et par temps de pluie), sur la qualité des milieux, sur le fonctionnement du système d'assainissement (y compris la station d'épuration de Pierre-Bénite) et sur la ressource en eau.

À titre d'information, les autres sources de prélèvement sont les retenues collinaires pour 11 % et les forages ou pompages pour 16 %.

Des études réalisées sur les réseaux d'assainissement ont permis d'améliorer la connaissance du fonctionnement actuel du système de collecte, identifier les principaux dysfonctionnements et mettre en avant des solutions adaptées, chiffrées et planifiées.

En 2022, un premier programme de travaux a été réalisé. Il a permis de réhabiliter ou renouveler 1,5 km de réseaux et les branchements associés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Gosperin

Dans un contexte de changement climatique, ces travaux doivent être poursuivis et amplifiés pour permettre de contribuer à la préservation des milieux en empêchant le drainage de la nappe tout en améliorant la qualité de la ressource en eau et, de fait, la biodiversité.

II - Objectifs

Le secteur d'intervention comprend les réseaux d'assainissement eaux usées et unitaires du bassin de collecte Yzeron. Il englobe ou intersecte le territoire de 13 communes de la Métropole : Charbonnières-les-Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lyon, Marcy-l'Étoile, Oullins, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières et Tassin-la-Demi-Lune.

Les interventions sont de plusieurs natures. Pour les collecteurs non visibles, il s'agit :

- de réhabilitations/renouvellements ponctuels traitant des anomalies peu nombreuses, isolées et sans gravité majeure ou sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- de réhabilitations continues par l'intérieur de regard à regard traitant des anomalies nombreuses, plutôt graves et sans possibilité de réaliser des travaux en fouilles ouvertes,
- du remplacement de canalisations fortement dégradées, présentant des apports d'eaux claires importants et/ou des défauts de structures graves.

Sur les réseaux visibles, les actions consisteront principalement à :

- reprendre le radier des collecteurs sur l'intégralité du linéaire,
- traiter les venues d'eaux ponctuelles par injection de béton et/ou de résine,
- consolider les réseaux pour résoudre des défauts d'ordre structural.

Les travaux à réaliser ont été hiérarchisés pour prioriser leur réalisation (estimés à 6,7 M€ pour 11 km de réseaux non visibles et 4,4 M€ pour 2,8 km de réseaux visibles).

En 2022, les travaux d'assainissement ont concerné les secteurs suivants :

- Charbonnières-les-Bains : chemin des Verrrières,
- Francheville : montée de la Garde,
- Sainte-Foy-lès-Lyon : chemin des Fontès/chemin des Prés,
- Tassin-la-Demi-Lune : chemin de la Raude,
- Saint-Genis-les-Ollières : chemin de la Rize.

De 2023 à 2025, l'ambition affichée est la reprise d'environ 6 km de réseaux d'assainissement et les branchements associés. Le programme de travaux pouvant être adapté ponctuellement en fonction des contraintes de chantier devrait, notamment, concerner les réseaux des secteurs suivants :

- Lyon 5ème : place César Geoffroy, etc.,
- Oullins : rue de la Glacière, boulevard John-Fitzgerald Kennedy, rue Louis Aulagne, rue de la Commune de Paris, etc.,
- Sainte-Foy-lès-Lyon : allée Claude Farrère, chemin Plan du loup, rue de Franche Comté, etc.,
- Francheville : chemin de Cailloux, rue de la Mairie, etc.,
- Tassin-la-Demi-Lune : chemin Antoine Pardon, chemin des Cytises, impasse des Coquelicots, Chemin du Pin Coupe, etc.,
- Saint-Genis les Ollières : rue des Mont-d'Or, rue Louis Pradel, chemin rural Mèginand, rue Marius Poncet, etc.,
- Craponne : rue des Docteurs Mérieux, rue Marcel Piasse, etc.,
- Charbonnières-les-Bains : avenue Denis Delorme, chemin du Tracol, etc.,
- Marcy-l'Étoile : parc de Lacroix Laval, etc.,
- La Tour-de-Salvagny : rue des Roches, allée de place Paty, rue de Paris, etc.

La mise en œuvre de ce programme devrait permettre, dans sa globalité, de restituer aux rivières un peu moins de 10 l/s.

III - Plan de financement

Le montant de ces travaux complémentaires est estimé à 3 500 000 € HT au budget annexe de l'assainissement. La participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est estimée à 2 145 500 €.

Sur le plus long terme, d'autres réhabilitations pourront être envisagées :

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les travaux complémentaires relatifs à la déconnexion des eaux pluviales et des eaux claires parasites sur le bassin versant de l'Yzeron.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement pour un montant de 3 500 000 € HT en dépenses et 2 145 500 € en recettes, à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 500 000 € HT en dépenses et 620 500 € en recettes, en 2023,
- 1 500 000 € HT en dépenses et 825 000 € en recettes, en 2024,
- 500 000 € HT en dépenses et 700 000 € en recettes, en 2025,

sur l'opération n° 2P1908558.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 815 000 € HT en dépenses et à 2 408 000 € en recettes au budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 1 315 000 € HT en dépenses et de 262 500 € en recettes.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1517

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet européen Accéléré Positive Clean Energy Districts (ASCEND) - Contractualisation avec les partenaires - Convention de partenariat et document d'adhésion à la convention de subvention**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Métropole de Lyon à contractualiser avec les partenaires du projet ASCEND (Accéléré positive Clean Energy Districts : accélérer le développement des quartiers à énergie propre et positive) porté par la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence, lauréat de l'appel à projets Horizon Europe lancé par l'Union européenne intitulé Quartiers à énergie propre et positive.

Le principe de la participation à ce projet a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1275 du 26 septembre 2022.

La Métropole doit, dorénavant, contractualiser avec les partenaires du projet et décider de l'imputation budgétaire des recettes de fonctionnement et d'investissement. C'est l'objet de la présente délibération.

I - Contexte

Le projet ASCEND, porté par le consortium européen mené par la SPL Lyon Confluence, prévoit les actions suivantes :

- mettre en place des démonstrateurs à grande échelle de solutions éprouvées et rentables en faveur de la transition énergétique, dans des villes pilotes (Lyon, Munich), en capitalisant sur les connaissances existantes,
- assurer la bonne mise en œuvre de ces solutions tout au long de la vie du quartier, de la conception à la mise en œuvre et à la maintenance,
- répliquer les solutions retenues dans les villes partenaires (Charleroi, Porto, Prague, Budapest, Alba Iulia).

Sur le territoire de la Métropole, les partenaires réunis au sein du projet sont la SPL Lyon Confluence, la Métropole, la Ville de Lyon, Hespul, Urban Practices et EnerTech.

Le projet débutera au 1^{er} semestre 2023 pour une durée de 5 ans.

II - Contribution de la Métropole

Le projet ASCEND représente l'opportunité, pour la Métropole, de renforcer et déployer ses services de données au profit de la transition énergétique, à la maille du quartier Confluence et en répliquant sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Service porté par la Métropole	Apport du projet ASCEND
Ecolyo : accompagner les citoyens dans la compréhension et la réduction de leurs consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) et d'eau, <i>via</i> une application dédiée et des défis associés	développement complémentaire pour le renforcement et le déploiement du service, mise en place d'un dispositif massif d'accompagnement des citoyens à la connaissance, la compréhension et <i>in fine</i> la réduction de leurs consommations d'énergie et d'eau <i>via</i> une animation dédiée
quichet unique, des consommations ; accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine public (Métropole, communes, bailleurs, etc.), notamment par la fourniture de données permettant de répondre aux obligations réglementaires du dispositif Eco-énergie tertiaire, de réaliser des audits, de faciliter le suivi des consommations des bâtiments et d'évaluer les résultats des travaux d'efficacité énergétique (suivi post-travaux)	développement complémentaire et généralisation de l'accès au service
cadastre énergie : accompagner la rénovation des logements en identifiant les bâtiments les plus énergivores ou consommateurs d'énergies carbonées	compléter, diffuser et animer l'accès au service de visualisation des consommations énergétiques des bâtiments du territoire

III - Convention de partenariat et convention de subvention

Le lancement du projet nécessite la signature, entre les partenaires, d'un accord de consortium établissant les règles de travail, de gouvernance et de propriété intellectuelle pendant le projet. Cet accord a été rédigé à partir du modèle dit DESCA (*Development of a Simplified Consortium Agreement*) produit, notamment, par l'Association nationale recherche et technologie et des représentants européens de la recherche.

Cet accord prévoit 5 niveaux d'instances dont 4 auxquelles la Métropole participera ou pourra participer :

- l'assemblée générale (un par an) regroupant tous les partenaires, dont la Métropole et les parties prenantes au projet pour un échange d'informations,
- le comité directeur (un par an) est l'organe de décision regroupant uniquement les partenaires, dont la Métropole,
- le groupe central (4 par an) réunit uniquement les animateurs des lots de travail, pour traiter de l'avancement des tâches et la gestion quotidienne du projet. La Métropole n'en fait pas partie,
- le conseil des villes (4 par an) : réunit les collectivités partenaires et parties prenantes du projet pour partager les progrès, difficultés et résultats du projet. La Métropole y participera,
- le conseil consultatif (réuni au besoin) : rassemble des partenaires du projet qui participent sur invitation, et des experts externes pour créer et tester des solutions innovantes.

L'accord de consortium prévoit, également, une protection de la propriété intellectuelle de chaque partenaire et de la confidentialité relative aux informations échangées.

Enfin, cet accord nomme la SPL Lyon Confluence comme coordinateur du projet et donc en charge des relations avec la Commission européenne et de la collecte et redistribution des subventions aux partenaires du projet. À ce titre, la SPL Lyon Confluence signera avec la Commission européenne une convention de subvention.

Le lancement de ce projet rend nécessaire la signature de la convention de partenariat et d'un document d'adhésion à la convention de subvention avant fin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'accord de consortium et le document d'adhésion à la convention de subvention pour le projet ASCEND.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, la convention de partenariat et le document d'adhésion à la convention de subvention du projet ASCEND et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 729 625 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P31O4523 selon l'échéancier suivant :

- en 2023 : préfinancement de 25 % soit 182 405 €,
- de 2024 à 2027 : 100 324 € par an,
- en 2028 : solde de 20 % soit 145 924 €.

4° - Les recettes d'investissement en résultant, estimées à 400 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13 - opération n° 0P31O9194 et selon l'échéancier suivant :

- en 2023 : préfinancement de 25 % soit 100 000 €,
- de 2024 à 2027 : 55 000 € par an,
- en 2028 : solde de 20 % soit 80 000 €.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1518

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) - Prolongation des mesures agro-environnementales pour les couverts herbacés - Attribution de compensations financières à des agriculteurs - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 qui vise à accompagner les agriculteurs dans la mise en place de mesures pour le maintien de la biodiversité, la protection de la qualité de l'eau dans l'est lyonnais et la lutte contre les ruissellements à l'origine de phénomènes érosifs.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) contractées par les agriculteurs étant échues au 15 mai 2022 et la prochaine programmation de MAEC ne démarant qu'en mai 2023, l'Etat a décidé d'ouvrir à la prolongation, un certain nombre de mesures, pour une année supplémentaire de contrat.

Les mesures qui concernaient l'implantation et le maintien de couverts herbacés, que ce soit pour répondre à des enjeux liés à l'eau, au ruissellement ou à la biodiversité, n'ont pas été ouvertes à la prolongation.

Afin d'éviter une remise en culture de ces prairies présentant de multiples intérêts pour l'eau, la biodiversité, la maîtrise de l'érosion, le stockage de carbone etc., la Métropole a accordé une aide au maintien de ces couverts, jusqu'en 2023, pour les exploitations engagées sur son territoire dans des MAEC, couverts herbacés ou couverts d'intérêt faunistique et floristique, arrivant à échéance en mai 2022. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022, elle a attribué 36 748,98 € TTC à 15 exploitations engagées sur le territoire métropolitain.

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022, la Métropole a approuvé l'attribution d'une subvention de 2 601 € à monsieur André Peysson, pour le maintien, une année supplémentaire, des couverts herbacés qui étaient engagés en contrat de MAEC jusqu'en mai 2022.

L'exploitant, monsieur André Peysson, étant parti en retraite, la gestion de ses parcelles a été transférée à la SCEA les Cousins Peysson, ce qui rend nécessaire la correction matérielle de la délibération précitée et la signature d'une convention avec ce nouveau bénéficiaire :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1788 du 17 octobre 2022 portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 601 € au profit de la SCEA les Cousins Peysson, en lieu et place de monsieur André Peysson,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la SCEA les Cousins Peysson définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 601 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1519

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Délégation des aides à la pierre - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - La Duchère - Secteur La Sauvegarde - Projet de bail réel solidaire (BRS) - Subvention d'équilibre au bénéfice de l'opérateur chargé de la construction - Commercialisation**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 522 524 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'aides au logement entre l'Etat et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social - individualisée le 26 mai 2022, pour un montant de 22 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P14C8406, pour un montant de 522 524 € au titre de la délégation des aides à la pierre.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du NPNRU de La Duchère, un programme de constructions neuves est prévu sur le secteur de La Sauvegarde. La construction d'environ 360 logements est envisagée, parmi lesquels un programme de 22 logements en BRS sur le lot E. L'opérateur-commercialisateur désigné pour ce programme pour le compte de la Foncière solidaire du Grand Lyon est l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat.

II - Le projet

Cet immeuble sera construit dans le respect des prescriptions de l'architecte en chef de la zone d'aménagement concerté (ZAC). Au regard de la situation inflationniste du coût des matériaux, le coût travaux est estimé à environ 1 900 €/m² de surface habitable.

L'étude de marché menée par l'opérateur Anne Selle Immobilier, et complétée par l'opérateur-commercialisateur OPH Grand Lyon habitat, préconise un prix de vente moyen des BRS à 2 500 €/m² de surface habitable, parking inclus. Ce prix de vente est positionné à 30 % en-dessous du prix de marché privé environnant afin de garantir l'attractivité commerciale des logements. Par ailleurs, il permettra de s'adresser, notamment, aux ménages locaux du territoire et ainsi de répondre aux enjeux de parcours résidentiel des habitants.

III - Le montage économique

La Foncière solidaire du Grand Lyon se portera acquéreur du foncier auprès de la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) à 260 € HT/m² de surface de plancher, ce qui lui permettra de facturer une redevance opérateur à l'OPH Grand Lyon habitat de 2 €/m² de surface habitable/mois pendant 36 mois et de pratiquer une redevance ménage positionnée à 1,50 €/m² de surface habitable/mois.

Par ailleurs, les droits réels immobiliers des logements seront cédés à des ménages sous plafond de ressources via des BRS au prix de vente de 2 500 €/m² de surface habitable afin de garantir la commercialité des logements.

Le coût de construction de l'opération, dans un contexte inflationniste et volatile du coût des matériaux, couplé à un prix de vente plafonné, induit une opération déficitaire de 1 045 049 € pour le constructeur-commercialisateur OPH Grand Lyon habitat. Afin de permettre la sortie de cette opération, il est proposé de soutenir ce projet en procédant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 522 524 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat dans le cadre des aides à la pierre pour l'année 2022. La Ville de Lyon complète avec l'apport d'une subvention de 522 525 € ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Conformément à la convention-cadre de financement entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les différents industriels signée le 17 octobre 2017, la Métropole s'est engagée à apporter une participation maximale de 11 945 595,77 €.

Par délibérations du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017 et n° 2020-4205 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé l'individualisation de 8 137 345 € en dépenses aux fins de cette consignation.

À ce jour, la Métropole a consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations 7 911 190,00 € au titre de sa contribution maximale prévue à la convention, soit 219 193 € en 2017, 794 585,50 € en 2018, 1 288 000 € en 2019 et 5 609 411,50 € en 2020.

Il est donc proposé au Conseil l'approbation d'une nouvelle individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 815 714 € afin de porter l'autorisation de programme à un montant total de 11 953 059 € permettant ainsi de disposer des fonds nécessaires en vue de la consignation de l'intégralité des fonds restant dans les différents PPRTS de l'agglomération.

II - PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

Par délibération du Conseil n° 2022-1046 du 14 mars 2022, la Métropole a validé la prolongation de la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône jusqu'au 1^{er} janvier 2024 (sans modification des montants de financements).

Pour le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, l'enveloppe financière de départ avait été estimée à 100 000 € pour la réalisation totale des travaux pour 40 logements fléchés.

Dans sa convention-cadre de financement signée le 17 octobre 2017, la Métropole avait consigné la somme de 28 932,50 €, représentant les 30 % de sa contribution sur le total estimé.

Le coût moyen estimé des travaux était de 2 500 € par logement. Or, il s'avère que le coût réel moyen des travaux s'élève à 7 700 € par logement, notamment compte tenu de la hausse du coût des matières premières.

L'enveloppe initiale de la Métropole et de l'ensemble des financeurs (Région et industriels), insuffisante pour la mise en œuvre des travaux PPRT et la mise en sécurité des riverains concernés, est épuisée.

Sur les 40 logements identifiés, seuls 11 ont bénéficié de travaux. Seize riverains y ont renoncé. Il reste 13 riverains à mettre en sécurité.

Il est donc nécessaire de doubler l'enveloppe initiale, en la portant à 200 000 €.

La répartition proposée entre les financeurs est la suivante :

Financements	Ventilation	PPRT Genay/Neuville-sur-Saône : enveloppe maximum initiale (en €)	Besoin d'enveloppe maximum complémentaire (en €)
Aides indirectes			
État	40%	40 000	40 000
Aides directes			
Métropole	95,7 % des 30 % + 4,27 % des 5 %	28 932,50	28 932,50
Région	4,27 % des 25 %	1 067,50	1 067,50
COATEX	30 %	30 000	30 000

L'impact financier pour la Métropole est de 28 932,50 €. Ce montant est intégré dans l'autorisation de programme globale pour le volet habitat du PPRT de la Vallée de la Chimie.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1520

Conseil du 23 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Déconsignation des aides avancées par Prociwis dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P26O5285 MET_PPRT travaux protection logements privés fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Suite à la promulgation de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 PPRT ont été prescrits et approuvés par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sur le territoire métropolitain.

Cinq PPRT impactent plus particulièrement l'habitat privé existant pour un total de 5 506 logements :

- 20 logements sont concernés par le PPRT de Givors, approuvé le 24 octobre 2013
- 40 logements sont concernés par le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014,
- 40 logements sont concernés par le PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé le 12 décembre 2014,
- 6 logements sont concernés par le PPRT de Saint-Priest, approuvé le 24 juillet 2015,
- 5 400 logements sont concernés par le PPRT de la Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016.

Dans ce cadre, en application de l'article L.515-19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015, la Métropole coordonne la mise en place du dispositif d'aide et de financement des travaux obligatoires pour les propriétaires privés concernés. Ce dispositif nommé SECURENOV est en place depuis mai 2018 et a déjà accompagné et financé 1 500 dossiers.

Les personnes habitant à proximité des sites Seveso "seuil haut" peuvent ainsi disposer d'un accompagnement facilitant la mise en œuvre de la réglementation définie par le PPRT. Les propriétaires concernés sont ainsi accompagnés, au niveau technique, administratif et financier, par un opérateur logement retenu par la Métropole, pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, notamment la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des contributions financières.

En application des arrêtés préfectoraux approuvant ces PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre par les propriétaires et sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai initial de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Pour le PPRT de la Vallée de la Chimie, l'enveloppe financière de départ avait été estimée à 43 422 740 € pour la réalisation totale des travaux pour 5 400 logements fléchés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Il est proposé au Conseil l'approbation d'un second avenant à la convention-cadre de financement du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône avec une modification du montant maximum des financements de la Métropole, de la Région et de l'entreprise COATEX.

III - Avances de la société Procvivis dans l'attente de l'avenant n° 2 de la convention pour le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accès à la propriété (SACICAP) Procvivis Rhône s'est engagée, dès 2002, à travers ses missions sociales, en faveur de la rénovation du parc privé sur le territoire de la Métropole. Les interventions de la société Procvivis Rhône concernent le redressement des copropriétés en difficulté, la rénovation énergétique des copropriétés mais aussi les travaux liés aux risques technologiques dans le cadre des PPRT.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0739 du 5 juillet 2021, la Métropole, en partenariat avec la société Procvivis Rhône, a fait l'objet d'une convention pour la période 2021/2022.

Dans l'attente de la signature de l'avenant n° 2 de la convention Genay/Neuville-sur-Saône et dans un souci de réactivité vis-à-vis des riverains, la société Procvivis Rhône pourra, dans le cadre de la convention-cadre générale qui lie la société Procvivis Rhône et la Métropole, assurer le préfinancement des 60 % représentant les aides directes dans les dossiers de financement des riverains.

Il est proposé que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) rembourse à la société Procvivis les sommes que celle-ci aura éventuellement engagées dans ce cadre, dans un délai maximum de 12 mois suite à une décision de désignation de la Métropole.

Le montant maximum de ces avances est de 60 000 €, correspondant au montant complémentaire prévu dans l'avenant n° 2 de la convention pour le volet habitat du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône. Le prévisionnel d'avance de la société Procvivis estime de l'ordre de 20 000 €.

Pour ce faire, la société Procvivis est désignée signataire du compte n° 2853025 du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône volet habitat et devient signataire de l'avenant n° 2 de la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône.

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite de la consignation des montants contractualisés au titre des différents PPRT,
- b) - la participation complémentaire portant le financement total à 200 000 € du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône,
- c) - l'avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés Procvivis et COATEX.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 3 815 714 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en 2023,

- 1 815 714 € en 2024,

sur l'opération n° 0P2605285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 953 059 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 3 815 714 € dont 28 932,50 € pour le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1521

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Mise en place du programme Slime pour lutter contre la précarité énergétique dans l'habitat - Convention avec le CLER - Réseau pour la transition énergétique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En France, 6 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique. Selon le Schéma directeur de l'énergie (SDE) de la Métropole de Lyon, jusqu'à 90 000 ménages pourraient être touchés par des situations de précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire peuvent avoir un fort impact sur les factures énergétiques des ménages, menant à des situations de précarité. De nombreux ménages renoncent à payer leurs factures ou préfèrent se priver pour en limiter le montant. Pourtant, les solutions techniques pour rénover les logements ou améliorer l'usage de petits équipements existent et peuvent apporter plus de confort, limiter les pertes d'énergie, réduire le montant des factures. La crise énergétique risque encore d'aggraver les situations.

II - Enjeux et objectifs

Créé en 2013 et coordonné par le CLER - Réseau pour la transition énergétique, le programme Slime peut être mis en œuvre localement par des collectivités territoriales et leurs partenaires.

La méthode proposée s'organise en 3 étapes :

- le repérage, par l'organisation d'une chaîne de détection, des ménages en situation de précarité énergétique grâce à la mobilisation de donneurs d'alertes (travailleurs sociaux, associations, fonds de solidarité logement, fournisseurs d'énergie, aides à domicile, etc.),

- la réalisation d'un diagnostic socio-technique lors d'une visite à domicile des ménages repérés. Ces visites permettent de conseiller les ménages sur les usages et les comportements, de fournir de petits équipements pour améliorer leur confort et favoriser les économies,

- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées à leur situation et l'accompagnement des plus fragiles jusqu'à la mise en œuvre des solutions proposées.

Cette méthode permet de mettre en cohérence les actions et dispositifs existant sur le territoire. Elle vise plus fragiles jusqu'à la mise en œuvre des solutions adaptées à chaque situation.

En adhérant au Slime, les collectivités territoriales bénéficient de financements. En effet, le Slime est un programme éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE), ce qui lui permet de financer jusqu'à 70 % des dépenses des collectivités pour la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique met également à disposition des collectivités des outils méthodologiques et informatiques et propose une animation dédiée. Trois fois par an, en février, mai et septembre, les collectivités intéressées peuvent répondre aux appels à candidatures.

La Métropole œuvre à la lutte contre les situations de précarité énergétique en déployant plusieurs outils et interventions : actions de maîtrise de l'énergie, partenariat renforcé avec Soliha pour l'accueil, l'information, l'accompagnement de ménages modestes, aides au paiement des factures avec le fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement et financement des travaux dans le cadre de la délégation des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et d'Ecoréno'v.

Afin de renforcer encore ses interventions, la Métropole a souhaité se positionner et candidater au programme Slime. Elle a été retenue fin octobre par le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour mettre en place le programme Slime sur son territoire pour les années 2023-2024-2025.

III - Objet

L'objet de la présente délibération consiste à approuver la convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et le CLER - Réseau pour la transition énergétique, qui précise les engagements de chacun et les modalités de mise en œuvre du programme Slime sur le territoire.

Les principales actions coordonnées par la Métropole dans le cadre de sa candidature au programme Slime sont les suivantes :

- une intervention sur l'ensemble de son territoire,
- la création d'un poste de mission assurant la capitalisation des interventions des différents acteurs, le recensement des besoins non couverts, le déploiement de nouveaux projets, la coordination des actions,
- des actions de repérage avec les acteurs de terrain, les travailleurs sociaux, les communes mais aussi avec les différentes données mises à disposition et analysées et grâce à la saisine directe par les habitants,
- des visites à domicile et un accompagnement des ménages proposés par Soliha qui souhaite déployer son activité d'accueil, d'accompagnement et de soutien dans les démarches des ménages les plus modestes en situation de précarité énergétique. Lors de ces visites, des interventions seront organisées par l'association : conseils, notamment sur les travaux et petits équipements, interventions pour sortir durablement des situations de précarité énergétique, en particulier réalisation de travaux globaux dans le cadre de la délégation des aides avec l'Anah et d'Ecoréno'v. Pour ces actions, la Métropole prévoit d'apporter son soutien financier à Soliha. Des modes opératoires spécifiques seront proposés aux bailleurs sociaux et adaptés à leur organisation propre,
- un objectif fixé par le CLER - Réseau pour la transition énergétique de 300 visites à domicile en 2023 et 450 par an en 2024 et 2025, ces visites étant principalement prévues dans le cadre partenarial avec Soliha,
- une gouvernance locale technique et politique.

La Métropole prévoit un budget de 277 400 € en 2023, 391 150 € en 2024 et 401 950 € en 2025. Ces montants prévisionnels comprennent les moyens internes nécessaires à la mise en œuvre du programme, principalement le rôle de coordination des interventions et de déploiement des partenariats, ainsi que le financement de l'association Soliha pour ses actions de repérages et de visites à domicile des ménages (202 500 € en 2023, 314 750 € en 2024 et 319 750 € en 2025).

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique perçoit les CEE et les reverse à la Métropole, sur la base d'actions qui seront définies chaque année et délibérées en conséquence, dont les montants prévisionnels s'élevaient à 155 000 € en 2023, 194 250 € en 2024 et 167 275 € en 2025 ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise en place du programme Slime.

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CLER - Réseau pour la transition énergétique pour les années 2023 à 2025.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La recette** de fonctionnement en résultant, soit 516 525€ €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P-1503861A.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2023-1522

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Cailloux-sur-Fontaines

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Favret - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) confiée à la société par action simplifiée (SAS) Coeur Cailloux aménagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC du Favret fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et objectifs

La Ville de Cailloux-sur-Fontaines s'est principalement développée par des opérations d'habitat de type pavillonnaire en périphérie de son centre-ville. Cette urbanisation n'a pas permis de répondre aux besoins locaux en matière de diversification de l'offre de logements et de développement d'équipements publics de superstructures et de commerces.

Dans ce contexte, le site du Favret, situé en centre-bourg et à proximité directe de la polarité existante formée par la mairie et le groupe scolaire, apparaît comme un important gisement foncier permettant de répondre à ces besoins.

L'aménagement de ce secteur poursuit ainsi les grands objectifs suivants :

- conforter cette centralité existante en valorisant le centre-bourg, par la réalisation d'un espace public qualitatif devant la mairie, le repositionnement en cœur de quartier d'un nouveau groupe scolaire agrandi et la création d'une offre de commerces et de services complémentaires à l'offre existante,
- favoriser la production de logements pour accueillir, notamment, des jeunes ménages et des personnes âgées à proximité des commerces et services ainsi que le développement de l'offre locative sociale et de logements abordables,
- encadrer et structurer le développement du territoire prenant en compte les différents modes de déplacements, en créant un réseau viaire hiérarchisé maillant le nouveau quartier. Il comprendra, notamment, une nouvelle voie structurante en cœur du nouveau quartier, dimensionnée pour accueillir la circulation des bus et apaiser l'avenue du 11 novembre ainsi qu'un réseau de venelles dédiées aux modes actifs,
- s'appuyer sur les qualités paysagères du site et les mettre en valeur en travaillant, notamment, l'insertion du bâti dans la pente, en mettant en valeur les espaces végétalisés en interface avec le cimetière ainsi qu'en créant des infrastructures hydrauliques paysagères qui permettront de gérer globalement les eaux de ruissellement du nouveau quartier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement du site du Favret, il a été décidé de créer une ZAC, sur un périmètre d'environ 6,5 ha, par délibération du Conseil n° 2018-2579 du 22 janvier 2018. Sa réalisation fait l'objet d'une concession d'aménagement d'une durée prévisionnelle de 8 ans, approuvée et attribuée au groupement momentanément d'entreprises formé par les sociétés D2P et Maïa Immobilier, par délibération du Conseil n° 2019-3814 du 30 septembre 2019. Le traité de concession a été signé le 10 mars 2020.

La substitution de la SAS Cœur Cailloux aménagement au groupement momentanément d'entreprises formé par les sociétés D2P et Maïa Immobilier, avec transfert à la SAS de l'ensemble des droits et obligations attachés audit traité, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0717 du 27 septembre 2021. L'avenant n° 1 au traité de concession, entérinant cette substitution, a été signé le 5 novembre 2021.

II - Rappel des missions de l'aménageur

Conformément aux articles 3 et 12 du traité de concession, l'aménageur doit réaliser l'acquisition, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, de l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers compris ou non, dans le périmètre de la concession et nécessaires à sa mise en œuvre. La maîtrise foncière devra être réalisée prioritairement par le biais de négociations amiables.

Dans le cas où aucun accord amiable n'aurait pu intervenir entre les propriétaires et l'aménageur pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération, l'aménageur devra engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, après information et accord du concédant.

Une procédure de DUP, portée par l'aménageur, doit être engagée afin de permettre :

- l'expropriation des biens pour lesquels les négociations n'auraient pas abouti,
- l'extinction des droits réels et personnels sur les biens visés par l'ordonnance d'expropriation,
- le cas échéant, la mise en œuvre de procédures d'éviction commerciale (fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation) et de transfert,
- la mise en compatibilité du PLU-H.

Pour mettre en œuvre opérationnellement les dispositions du traité approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3814 du 30 septembre 2019 et signé le 10 mars 2020, il convient d'autoriser la SAS Cœur Cailloux aménagement à porter la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la procédure d'expropriation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement d'une procédure de DUP valant mise en comptabilité du PLU-H pour la mise en œuvre du projet d'aménagement dénommé ZAC du Favret à Cailloux-sur-Fontaines.

2° - Autorise la SAS Cœur Cailloux aménagement à porter la procédure d'expropriation conformément aux missions qui lui ont été confiées par le traité de concession.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1523

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
La métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Corbas

Objet : **Secteur Corbetta - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAGEC, l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Alliadé habitat et la Ville de Corbas - Programme des équipements publics (PEP) - Instauration d'un périmètre de PUP élargi - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération du PUP îlot Corbetta à Corbas fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Périmètre élargi de participations

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un développement urbain élargi, dit secteur Corbetta.

Ce secteur est situé au nord de l'avenue du 8 Mai 1945, au cœur du quartier des Balmes, à l'entrée sud du centre-village de Corbas, dans un tissu résidentiel.

Sur ce périmètre élargi, d'environ 13 600 m², plusieurs projets portés par des opérateurs immobiliers privés sont identifiés, représentant un programme de construction prévisionnel global d'environ 8 000 m² de surface de plancher (SDP) de logements dont un projet d'environ 3 000 m² de SDP porté par l'ESH-Alliadé habitat et le promoteur SAGEC.

En considérant l'intérêt des projets immobiliers et l'engagement par les opérateurs privés de financer la partie du coût des équipements publics induits par leurs projets immobiliers, la Métropole de Lyon et la Ville de Corbas ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participations pour financer le PEP prévisionnel suivant :

- la création d'une voie nouvelle permettant de desservir les futurs logements,
- la requalification lourde de la rue des Chalets pour rassurer le bouclage de la circulation générée par ces nouveaux logements,
- l'extension d'un groupe scolaire existant d'une classe et du restaurant scolaire pour 18 couverts,
- la création de 3 places d'accueil en petite enfance,
- l'extension du réseau électrique.

Le coût global prévisionnel du PEP, à l'échelle du périmètre élargi de participations, s'élève à 2 444 964 € HT, soit 2 933 957 € TTC, répartis comme suit :

- 1 606 406 € HT, soit 1 927 687 € TTC pour les infrastructures (études et travaux) dont 285 000 € HT, soit 342 000 € TTC pour les acquisitions foncières correspondant à une surface de 3 800 m² nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- 831 898 € HT, soit 998 278 € TTC pour les superstructures (études et travaux),

- 6 660 € HT, soit 7992 € TTC pour l'extension du réseau électrique.

Les aménagements de voirie s'accompagneront de travaux d'éclairage, de la compétence de la Ville de Corbas, ainsi que de travaux d'extension du réseau électrique, de la compétence d'Enedis.

Le coût de ces équipements sera réparti entre les différents opérateurs immobiliers développant des opérations sur le périmètre élargi de participations, à proportion des besoins générés par chaque opération. À ce titre, il est prévu la signature de plusieurs conventions de PUP.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP à l'échelle du périmètre élargi de participations s'établit comme suit :

Financement des équipements du périmètre élargi de participations	Dépenses (en €)		Recettes(en €)	
	HT	TTC	Charge nette Ville de Corbas	Charge nette Métropole
infrastructures (travaux, études et foncier), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, de la Ville de Corbas	1 606 406	1 927 687	82 289	1 023 819
extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis	6 660	7 992	2 664	0
superstructures (travaux et études), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Corbas	831 898	998 278	166 380	0
Total	2 444 964	2 933 957	251 333	1 023 819

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole est le suivant :

- études de maîtrise d'œuvre : fin 2023 à fin 2024,
- consultation des entreprises : début 2024,
- démarrage des travaux : mi-2025,
- livraison des voiries : fin 2025 à début 2026.

Le calendrier prévisionnel de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Corbas est le suivant :

- travaux d'extension du groupe scolaire, du restaurant scolaire et des places d'accueil en petite enfance : 2025-2026.

II - Convention de PUP avec la société SAGEC et l'ESH Alliage habitat

1° - Projet immobilier, objet de la convention de PUP

L'ESH Alliage habitat, en tant que société anonyme d'HLM, est titulaire d'un compromis de vente d'un tènement de 5 286 m², constitué des parcelles BW 133 et 191, situé entre la rue du 8 Mai 1945 et la rue des Frères Lumière, à Corbas, en date du 18 juillet 2019.

La société SAGEC et l'ESH Alliage habitat souhaitent réaliser, sur ce site, un projet urbain mixte d'environ 3 000 m² de SDP de logements comprenant environ 46 logements répartis comme suit :

- 58 %, soit 1 725 m², de logements en accession libre,
- 42 %, soit 1 278 m², de logements sociaux, dont :

- . 53%, soit 673 m², de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- . 47%, soit 605 m², de logements sociaux de type prêt locatif à usage social (PLUS).

2° - Modalités de calcul des participations

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement par la société SAGEC et l'ESH Alliage habitat de financer la partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Corbas, la société SAGEC et l'ESH Alliage habitat ont décidé de signer une convention de PUP, à conclure en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme, et donnant lieu au versement d'une participation finançant la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Corbas sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer des équipements communaux et la part communale des raccordements électriques.

La société SAGEC et l'ESH Alliage habitat apporteront une participation financière, non assujettie à la TVA, au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux relatifs aux équipements, correspondant aux besoins induits par le programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 18,75 % du coût prévisionnel HT pour la réalisation de la voie nouvelle ; le montant total de participation prévu dans le cadre du périmètre élargi représentant 50 % du coût de cet équipement, soit un montant de 163 008 €,
- 18,75 % du coût prévisionnel HT pour la réalisation de la rue des Chalets ; le montant total de participation prévu dans le cadre du périmètre élargi représentant 50 % du coût de cet équipement, soit un montant de 63 435 €,
- 18,75 % du coût prévisionnel HT pour la réalisation des études préalables sur le périmètre du PUP élargi ; le montant total de participation prévu dans le cadre du périmètre élargi représentant 50 % du coût de ces études, soit un montant de 20 073 €,
- 18,75 % des coûts correspondant à une classe, soit une participation de 189 323 €,
- 18,75 % des coûts correspondant à 3 places d'accueil petite enfance, soit une participation de 75 628 €,
- 18,75 % des coûts correspondant à 18 couverts d'un nouveau restaurant scolaire de 408 couverts, soit une participation de 47 011 €,
- 80 % de la quote-part TTC financée par la Ville de Corbas pour l'extension des réseaux Enedis, soit un montant de 5 328 €.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser à la Métropole par la société SAGEC et de l'ESH Alliage habitat, s'élève à 299 952 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative à l'extension des réseaux Enedis à verser directement à la Ville de Corbas par la société SAGEC et l'ESH Alliage habitat, s'élève à 5 328 € (non assujetti à TVA).

Le montant de la participation financière relative aux superstructures à verser directement à la Ville de Corbas par la société SAGEC et l'ESH Alliage habitat, s'élève à 311 962 € (non assujetti à TVA).

À l'intérieur du périmètre élargi de participation, annexé à la convention en pièce jointe de la présente délibération, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions accordées aux réseaux publics d'assainissement, financées par la convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

3° - Modalités de versement des participations

L'échéancier de versement des participations par la société SAGEC et l'ESH Alliage habitat, qui intègre un préfinancement des coûts de réalisation des équipements publics au titre des études, des acquisitions foncières et des travaux, s'établit comme suit :

- 10 % du montant de la participation de base, 3 mois après la signature de la convention de PUP, permettant d'assurer le préfinancement des études,
- 30 % du montant de la participation à la constatation du caractère définitif du permis de construire du projet, objet de la convention pour la part de la Métropole et dans le mois qui suit le lancement de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire pour la Ville,
- 40 % du montant de la participation de base au démarrage des constructions.

- le solde à l'achèvement des travaux de réalisation du projet de la société SAGEC. Le titre de recettes sera émis sur présentation d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux.

Les collectivités percevront directement le montant des participations dont elles sont maîtres d'ouvrage, soit un montant de 731 299 € pour la Métropole, hors actualisation et indexation, et 905 800 € pour la Ville de Corbas, hors actualisation et indexation.

4° - Individualisation partielle d'une autorisation de programme en dépenses et en recettes

Il est proposé au Conseil d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 565 624 € en dépenses, correspondant aux dépenses prévisionnelles d'études, de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et d'acquisitions foncières,

- 274 238 € en recettes, correspondant à la totalité du montant des participations financières dues par la société SAGEC et IESH Alliadé habitat au titre des participations aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Institue un périmètre élargi de participations conformément à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme.

2° - Approuve :

a) - le programme et le coût des équipements publics de compétence métropolitaine à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en réponse aux besoins générés par les projets immobiliers identifiés dans le périmètre élargi de participations, ainsi que le montant global des participations à mettre à la charge des opérateurs immobiliers maîtres d'ouvrage de ces projets,

b) - la convention de PUP à signer entre la Métropole la Ville de Corbas la société SAGEC et IESH Alliadé habitat, cosignataire, pour la réalisation d'un programme immobilier d'environ 3 000 m² de SDP situé sur le secteur de Corbeta à Corbas.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme partielle P06 - Aménagements urbains pour un montant total de 565 624 € TTC en dépenses et de 274 238 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses et 109 695 € en recettes en 2023,
- 465 624 € en dépenses et 109 695 € en recettes en 2024,
- 54 848 € en recettes en 2025,

sur l'opération n° 0F06O8728.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 715 624 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € à partir de l'autorisation de programme études et de 274 238 € en recettes.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1524

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC Vénissy fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La ZAC Vénissy a été créée en 2007 et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Sociétés d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL). La ZAC couvre 4,6 ha et a pour objectif de créer une centralité au plateau des Minguettes en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre diversifiée de plus de 350 logements neufs (50 % de locatif social et 50 % d'accession libre et sociale, de locatif libre et intermédiaire) et des services, directement desservis par le tramway T4.

Par délibération du Conseil n° 2007-4505 du 12 novembre 2007, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la désignation de la SERL comme aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement après mise en concurrence, pour la réalisation de la ZAC Vénissy.

La concession d'aménagement a été prorogée par avenant n° 1 au traité jusqu'au 26 janvier 2023, pour une durée de 15 ans au total.

Le projet s'achève, les espaces publics sont presque entièrement réalisés et la majorité des logements livrés, excepté l'îlot D2 cédé à la Foncière logement pour la réalisation de 30 logements en locatif libre qui seront réalisés entre 2023 et 2025.

Au total, ce sont environ 320 logements et 5 847 m² de rez-de-chaussée commerciaux qui sont déjà livrés et qui participent à cette centralité renouvelée.

II - Protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement de la ZAC Vénissy à Vénissieux

Le protocole de liquidation a principalement pour objet de proroger la durée de la concession pour 24 mois, soit jusqu'au 26 janvier 2025. Ces 2 années supplémentaires permettront à la SERL de poursuivre sa mission d'aménageur et d'assurer le suivi de la ZAC pour sa liquidation foncière, comptable et administrative.

Le calendrier initial de la ZAC Vénissy a connu divers aléas opérationnels non imputables au concessionnaire et non prévisibles à l'origine du projet. Ces aléas et la nécessité de réaliser les derniers travaux, commercialisations et régularisations financières, impliquent une prorogation de la durée de la convention.

Les missions qu'il reste à réaliser par l'aménageur pendant ces 2 années sont les suivantes :

- commercialisation/foncier :

- . réitération de l'acte de l'îlot D2 avec la Foncière logement (début 2023),
- . signature d'une convention de transfert avec la pharmacie vers l'îlot C depuis le centre commercial provisoire,
- . encaissement des soldes d'actes (rétrocessions foncières, dernier îlot, transferts de commerces) ;

- travaux :

- . déconstruction et ré-engazonnement de la parcelle du château d'eau,
 - . travaux de finitions, notamment aux abords du programme immobilier de l'îlot C ;
- Afin de maîtriser les délais de fin de concession, la Métropole de Lyon prendra en charge la maîtrise d'ouvrage directe des travaux de finitions de voirie aux abords du dernier îlot (îlot D2) si la livraison du lot D2 est postérieure à la fin de concession (26 janvier 2025).

- administratif et comptable :

- . régularisation administrative et financière des engagements de dépenses et de recettes ; marchés, ventes, participations publiques,
- . liquidation fiscale et comptable.

Pour la période prorogée, de janvier 2023 à janvier 2025, la rémunération annuelle de la SERL est augmentée de 158 201 € et portée à 5 114 667 € HT.

III - Bilan financier de pré-liquidation

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération. Ce bilan s'établit à :

-53 803 000 € en dépenses,

-54 699 000 € en recettes, dont 2 761 000 € de participations publiques non encore versées à ce jour et détaillées comme suit :

- . 375 000 € de séquestre sur la vente de la parcelle sur laquelle est assis le centre commercial provisoire dont la démolition est prévue en 2023,
- . 203 000 € au titre de la participation au déficit de l'opération à percevoir par la Ville de Vénissieux,
- . 1 533 000 € au titre des subventions perçues de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à reverser à la SERL par la Métropole et la Ville de Vénissieux,
- . 650 000 € au titre de la participation complémentaire d'équilibre au bilan à verser par la Métropole au terme de la concession.

IV - Participation au titre des subventions de l'ANRU

La présente participation concerne le reversement à la SERL, en 2023, d'une subvention de l'ANRU perçue par la Métropole, d'un montant de 1 490 496 €, pour l'équilibre global du bilan de la ZAC.

En effet, selon les termes de la convention de concession d'aménagement (article 21.5.1), la Métropole doit reverser à la SERL la totalité du montant des subventions perçues de l'ANRU, ou compenser auprès de la SERL le manque à gagner (subventions non perçues de l'ANRU mais engagées initialement dans la convention ANRU).

En 2022, le solde de la subvention de l'ANRU a été perçu par la Métropole, en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 962 451,94 €. Le montant total perçu de la part de l'ANRU par la Métropole sur cette opération est de 9 084 321,67 €. Ce montant a été versé en totalité par l'ANRU à la Métropole.

La Métropole a versé à la SERL un montant total de subventions de 10 163 504 € hors champ de TVA à ce jour. Le total des subventions ANRU à percevoir par la SERL se porte à 11 654 000 € (subvention de l'ANRU) + 6 988 000 € (subvention Métropole) au titre de la convention ANRU, soit 18 642 000 € dont 17 151 504 € déjà versés par la Métropole.

Il reste donc à verser un montant de 1 490 496 € à la SERL, en 2023, de la part de la Métropole.

La participation s'élève donc à un montant de 1 490 496 € en dépenses, à verser à la SERL en 2023.

Au total, la participation financière de la Métropole à la ZAC s'élève à 29 366 514 €, comprenant :

- la subvention de la Métropole au titre de la convention avec l'ANRU de 6 988 000 € versée intégralement (depuis 2019) à la SERL,
- une participation de 11 654 000 € (hors champ de TVA) au titre de la convention de l'ANRU reversée à la SERL,
- une participation affectée au rachat des équipements publics d'un montant de 3 184 514 € pour les rachats d'équipements et 5 063 000 € pour les emprises, soit un total de 8 247 514 € dont 375 000 € d'emprises à verser à l'issue de l'aménagement issu de la démolition du centre commercial provisoire (montant séquestré chez le notaire),
- une participation financière à l'équilibre du bilan de la Métropole de 1 827 000 € hors champ de TVA versée à la SERL en 2022,
- à l'issue de la concession, une participation complémentaire à verser à la SERL en 2025 de 650 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** le protocole de liquidation de la convention de concession d'aménagement à la ZAC Vénissieux.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 490 496 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P17O1273.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1525

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : - **Opération Lyon Part-Dieu - Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession Lyon Part-Dieu et de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage urbaine (CMOU) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général

L'opération Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend 2 périmètres :
- le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest,

- le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu sont réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur hors ZAC. Par cette délibération, la Métropole a acté les participations de la Ville de Lyon affectées à la remise, à titre onéreux, des équipements publics de la ZAC ainsi que celles affectées à l'équilibre de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018, le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 visant à préciser certaines missions et à compléter les pièces annexes du traité restant à produire par, notamment, la convention-cadre de participation des constructeurs aux coûts des équipements publics et la charte chantier.

Le traité de concession a fait l'objet d'un avenant n° 2 puis d'un avenant n° 3, par délibérations du Conseil n° 2018-2772 du 27 avril 2018 et n° 2018-3248 du 10 décembre 2018.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au traité de concession Lyon Part-Dieu, l'avenant n° 2 à la CMOU, la modification n° 1 du programme d'équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu ouest, la modification n° 1 du dossier de réalisation de ZAC, la nouvelle convention-cadre de participation des constructeurs au financement des équipements publics, l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la Ville de Lyon au déficit de la ZAC Part-Dieu ouest.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce programme comprend les ouvrages suivants :

- HZ 1 : place de Franfort tranche 1.
- HZ 2 : rue Maurice Flamin (au droit de la rue de Franfort).
- HZ 4 : rue Mazonod.
- HZ 5 : boulevard Eugène Deruelle.
- HZ 6 : rue André Philip.
- HZ 7 : esplanade Mandela.
- HZ 8 : carrefour Paul Bert/Villette/Flandin/Lacassagne.
- HZ 10 : place des Martyrs de la Résistance.

Il est complété, par la présente modification, par la réalisation d'une crèche en plein air sur l'esplanade Mandela (HZ 11), dont les frais de maîtrise d'ouvrage sont à 100 % à la charge de la Ville de Lyon.

Ce PEP hors ZAC modifié est estimé à 34 368 185 € HT, soit 41 241 821 € TTC, au lieu de 33 952 385 € HT, soit 40 742 862 € TTC, soit une augmentation de 415 800 € HT, soit 498 960 € TTC.

Au total, le PEP (infrastructures et superstructures) de la concession (ZAC et hors ZAC) modifié est estimé à 242 389 458 € HT, soit 290 867 350 € TTC, au lieu de 241 973 658 € HT, soit 290 368 390 € TTC, soit une augmentation de 415 800 € HT, soit 498 960 € TTC.

IV - L'actualisation du bilan financier et des engagements financiers de la Métropole

Le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération sur le périmètre de la concession (ZAC et hors ZAC) s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 561 370 528 € HT contre 560 435 728 € HT au dernier bilan de l'avenant n° 4 à la concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021.

Le nouveau bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan (en € HT)	Bilan approuvé à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan (en € HT)	Bilan approuvé à approuver (en € HT)
acquisitions	169 335 967	+ 304 000	169 639 967	cessions foncières	137 553 917	inchangé	137 553 917
apports en nature (lot J + foncier pôle d'échanges multimodal (PEM))	55 900 000	inchangé	55 900 000	participation en nature (lot J + foncier pôle d'échanges multimodal (PEM))	55 900 000	inchangé	55 900 000
travaux	236 957 845	+ 308 000	237 265 845	participation des constructeurs	64 700 113	inchangé	64 700 113
études et honoraires	25 557 284	+ 292 000	25 849 284	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics ZAC Métropole	123 838 874	inchangé	123 838 874
communication et concertation	6 311 587	inchangé	6 311 587	participation affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics ZAC Ville de Lyon	4 739 495	inchangé	4 739 495

En cohérence avec les orientations délibérées en septembre 2021, les développements opérationnels du projet conduisent à modifier le traité de concession pour permettre à la SPL Lyon Part-Dieu de piloter la procédure de relogement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement sur la place de Milan, d'engager des actions d'urbanisme transitoire et de réaliser en plein air sur l'esplanade Mandela. Cet avenant intègre également des ajustements visant à améliorer le processus de remise d'ouvrage, ou encore la mise à jour des coordonnées de la SPL Lyon Part-Dieu. Les clauses financières et annexes du traité sont également ajustées.

Aussi, l'objet du présent rapport est de présenter l'avenant n° 5 au traité de concession ainsi que l'avenant n° 3 à la CMOU intégrant ces compléments.

II - Les modifications apportées par l'avenant n° 5 au traité de concession et à ses annexes

1° - Relogement place de Milan dans la ZAC Part-Dieu ouest

Pour permettre la mise en œuvre du projet sur la place de Milan, il s'agit d'assurer le pilotage de la mission relogement sur la place de Milan. La SPL Lyon Part-Dieu mettra en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la consolidation des besoins en relogement et assurera le pilotage, le suivi et l'animation du relogement. Elle pourra également participer à la prise en charge des frais liés au relogement, selon des modalités à définir.

2° - Urbanisme transitoire dans la ZAC Part-Dieu ouest et hors ZAC

Pour accompagner la mise en œuvre du projet urbain Part-Dieu, une stratégie d'urbanisme transitoire a été définie dans le cadre des études, pour préfigurer les futurs usages des espaces publics, pour permettre l'accompagnement du temps du chantier et, plus largement, pour permettre l'appropriation du projet et des espaces publics et améliorer le cadre de vie, pour les habitants, usagers et entreprises.

L'avenant au traité de concession missionne l'aménageur pour réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage la programmation, les études et la réalisation d'actions d'urbanisme transitoire sur les espaces publics, par des petits aménagements, du mobilier temporaire, de la végétalisation, l'organisation de temps forts et d'événements, ou encore par la mise en place d'actions et de supports de médiation en lien avec le projet urbain.

3° - Crèche en plein air sur l'esplanade Mandela (secteur hors ZAC)

Pour accompagner le développement de l'offre de berceaux et le développement de la pédagogie en plein air, le traité de concession intègre la réalisation de la crèche en plein air Mandela, nouvel équipement de superstructure dans le périmètre hors ZAC.

4° - Les processus de réception des ouvrages et de remise d'ouvrage

Pour améliorer le partage des responsabilités entre les parties en matière de gestion des équipements et afin d'optimiser les délais entre la réception des ouvrages et la remise d'ouvrage, il est proposé d'ajuster le processus de remise d'ouvrages devant être remis à la Métropole, à la Ville de Lyon, aux concessionnaires et autres, en ayant pour objectif de rendre concomitantes les décisions de réception des ouvrages par la SPL Lyon Part-Dieu et la signature du procès-verbal de remise d'ouvrage par la Métropole, la Ville de Lyon, les concessionnaires et autres.

Le processus de réception des ouvrages - visites préalables, opération de réception des ouvrages (OPR), décision de réception, visite de levée des réserves, OPR de levée de réserves, décision de levée de réserves - conduit par l'aménageur et le processus de remise d'ouvrage - demande de remise d'ouvrage, visite de remise d'ouvrage, décision de remise d'ouvrage jusqu'à parfait achèvement - sont ajustés. Ces 2 processus concomitants sont décrits et synthétisés dans un logigramme qui constitue une nouvelle annexe du traité de concession.

En outre, suite à la nomination du nouveau directeur général et au démantèlement, les coordonnées de l'aménageur sont mises à jour dans l'avenant au traité de concession.

III - L'évolution du PEP du secteur hors ZAC de l'opération Part-Dieu

L'opération Part-Dieu s'appuie, au-delà du périmètre de la ZAC, sur la réalisation des ouvrages et des équipements d'infrastructures de dimension d'agglomération pour accompagner la mutation urbaine de ce secteur situé dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest.

Dépenses prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 4 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan (en € HT)	Bilan approuvé avenant n° 5 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles	Bilan approuvé avenant n° 4 au traité de concession (en € HT)	Évolution bilan (en € HT)	Bilan approuvé avenant n° 5 à approuver (en € HT)
animation économique	4 510 949	inchangé	4 510 949	participation affectée à titre onéreux d'équipements publics hors ZAC (y compris PUP Orange) Métropole	28 557 172	inchangé	28 557 172
				participation affectée à titre onéreux d'équipements publics hors ZAC (y compris PUP Orange) Ville de Lyon	8 322 719	+ 415 800	8 738 519
rémunération du concessionnaire	39 478 938	+ 30 800 €	39 509 738	participation d'équilibre de la ZAC Métropole	108 867 225	+ 467 100	109 334 325
				participation d'équilibre de la ZAC Ville de Lyon	12 096 358	+ 51 900	12 148 258
frais financiers	14 112 250	inchangé	14 112 250	participation d'équilibre des collectivités du hors ZAC	11 970 286	inchangé	11 970 286
frais divers	980 908	inchangé	980 908	subventions	310 364	inchangé	310 364
participations aux équipements publics de superstructures et fonds de concours maîtrisés ouvrages (MOA) Ville de Lyon	7 290 000	inchangé	7 290 000	produits financiers	124 067	inchangé	124 067
Total	560 435 728	+ 934 800	561 370 528	Total	560 435 728	+ 934 800	561 370 528

Pour la Métropole, les engagements financiers actualisés sont les suivants :

- la participation d'équilibre prévisionnelle, versée en numéraire par la Métropole pour la ZAC et le hors ZAC, s'établit à 120 107 582 € hors champ TVA au lieu de 119 640 482 € hors champ TVA au budget principal.

Cette participation a fait l'objet, d'ores et déjà, de versements pour un montant de 59 300 493 € hors champ TVA (y compris la participation pour 2022).

Cette participation fera l'objet de demandes d'autorisation de programme pour la Métropole, selon l'échéancier défini dans le cadre de l'avenant n° 5 au traité de concession.

Le bilan actualisé répond au cadrage budgétaire de la PPI.

- la participation affectée à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics de la concession réalisés par l'aménageur, reste inchangée, pour un montant total de 152 396 046 € HT, soit 182 875 255 € TTC au taux de TVA en vigueur dont :

- . 123 838 874 € HT pour les ouvrages en ZAC,
- . 28 557 172 € HT pour les ouvrages hors ZAC.

Cette participation fera l'objet de demandes d'autorisation de programme, selon l'échéancier défini dans le cadre de l'avenant n° 5 au traité de concession.

Le bilan actualisé répond au cadrage budgétaire de la PPI.

V - La participation de la Ville de Lyon à l'équilibre au sein de la ZAC et le mode de réalisation

Par convention du 28 septembre 2017 signée entre la Métropole et la Ville, la participation d'équilibre de la Ville au déficit de la ZAC et son échéancier prévisionnel de versement ont été actés. Les évolutions du PEP doivent donner lieu à la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention susvisée, lequel a pour objet d'établir cette participation à 12 096 358 € hors champ TVA au lieu de 11 980 859 € hors champ TVA.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'ancien article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, désormais codifié à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une CMOU avait été signée entre la Métropole et la Ville de Lyon le 2 juillet 2015.

En application de l'article R. 311-6-2° du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par voie de concession d'aménagement à la SPL Lyon Part-Dieu, par délibération du Conseil n° 2015-0918 du 10 décembre 2015.

Dans le cadre du traité de concession du 15 février 2016, la SPL Lyon Part-Dieu s'est substituée à la Métropole dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La CMOU a ainsi fait l'objet d'un avenant n° 1 du 26 février 2019 ayant notamment pour objet d'acter cette substitution de la SPL en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Au regard des éléments précédemment cités, il convient d'actualiser la CMOU pour la mettre en cohérence avec le traité de concession et son avenant n° 5, en délibérant l'avenant n° 3 à la CMOU ayant pour objet d'ajouter un nouvel aménagement au PEP hors ZAC et de définir les modalités de financement de cet équipement public relevant de la Ville de Lyon et n'étant pas compris dans le périmètre de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 5 au traité de la concession d'aménagement Lyon Part-Dieu et ses annexes, intégrant les nouvelles missions de l'aménageur et les modalités de financement de l'opération Lyon Part-Dieu à passer entre la Métropole et l'aménageur,

b) - le complément de participation d'équilibre à l'opération versée par la Métropole d'un montant de 467 100 € (hors champ TVA) portant la participation d'équilibre totale à un montant de 120 107 582 € (hors champ TVA) et la participation restant à verser à un montant de 60 807 089 € (hors champ TVA), selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 8 471 499 € hors champ TVA en 2023,
- 8 471 499 € hors champ TVA en 2024,
- 8 471 499 € hors champ TVA en 2025,
- 8 471 499 € hors champ TVA en 2026,
- 8 973 697 € hors champ TVA en 2027,
- 8 973 697 € hors champ TVA en 2028,
- 8 973 699 € hors champ TVA en 2029,

c) - l'avenant n° 3 à la CMOU unique à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Part-Dieu.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 467 100 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2027 à 2029 - chapitre 65 - opération n° 0P06O5012.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1526

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Ilot Fontenay - Place des Pavillons - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement Ilot Fontenay - Place des Pavillons fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Cette opération est délimitée à l'est par la propriété de l'entreprise Métalic, à l'ouest par la rue Marcel Mérieux, au nord par l'avenue Debouurg et au sud par la rue Challemel Lacour. Elle est intégrée au périmètre d'intérêt patrimonial du sud de Gerland identifié au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon dont les principales prescriptions visent le maintien de l'identité et de la cohérence de l'ensemble.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU-H ambitionne le renforcement de la centralité commerciale et d'équipements de proximité de la place des Pavillons, notamment dans le cadre du renouvellement urbain à prévoir au sud de l'avenue Debouurg.

Après division foncière et prolongement de la rue Monod en 2015, 2 îlots constructibles dénommés Ilot nord et Ilot sud ont été créés. La réalisation de l'Ilot sud a permis de livrer, en 2016, un programme mixte de 4 882 m² de surface de plancher (SDP) comprenant une bibliothèque municipale, 30 logements en accession sociale, 22 logements locatifs sociaux et 58 places de stationnement en sous-sol. La réalisation de l'Ilot nord a permis de livrer, en 2022, un ensemble immobilier de 13 300 m² de SDP comprenant 147 logements, des locaux commerciaux et la création de 231 aires de stationnement.

II - Objectifs

Le programme des équipements publics (PEP) comprend, notamment :

- la création d'un mailloin de l'allée Fontenay entre l'avenue Debouurg et la rue Challemel Lacour. Cette allée a pour objectif d'offrir une dominante végétale affirmée afin de constituer la colonne vertébrale verte du projet urbain de Gerland,

- le réaménagement d'espaces publics existants dont la rue Marcel Mérieux, entre l'avenue Debouurg et la rue du Vercors ainsi que la place des Pavillons.

Ces aménagements visent à renforcer l'attractivité de la centralité sud de Gerland en :

- facilitant les flux piétons de l'avenue Jean Jaurès (accès métro) à la place des Pavillons,
- modernisant et en améliorant la qualité de l'espace public,
- assurant la sécurité, la lisibilité et le confort des cheminements piétons.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- confortant l'activité et la visibilité des commerces et des terrasses,
- mettant en valeur les Pavillons.

III - Bilan de l'opération d'aménagement et individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement a été estimé, en 2014, à 12 587 589 € TTC.

L'opération d'aménagement a fait l'objet de 4 individualisations d'autorisation de programme successives :

- par délibération du Conseil n° 2012-3008 du 21 mai 2012, une individualisation partielle d'autorisation de programme, pour un montant total de 1 420 000 € TTC en dépenses, a été décidée pour engager les études de maîtrise d'œuvre et des travaux provisoires,
- par délibération du Conseil n° 2014-4523 du 13 janvier 2014, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 1 200 000 € en dépenses et de 3 600 000 € en recettes, pour réaliser les travaux de l'allée Fontenay et du prolongement de la rue Monod, permettant l'accès aux logements et à la bibliothèque. Ces recettes correspondent au montant de la prise en charge financière assurée par la Ville de Lyon concernant les travaux relevant de sa compétence. La convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon a été conclue en 2012,
- par délibération du Conseil n° 2018-3129 du 5 novembre 2018, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 152 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux pour engager les travaux d'adduction d'eau potable de l'îlot Fontenay,
- par délibération du Conseil n° 2019-3853 du 24 juin 2019, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 4 574 716 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, pour la requalification de la place des Pavillons et de la rue Mérieux (section avenue Debourg à rue du Vercors) et la création de l'allée Fontenay (section avenue Debourg à rue Chalmel-Lacour) et de 430 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, pour le remplacement d'une canalisation de transport d'eau potable située sous la rue Mérieux entre l'avenue Debourg et la rue du Vercors.

Le présent dossier a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 870 000 € TTC en dépenses afin de prendre en compte les aléas de chantier et modifications suivantes :

- la découverte d'amiante dans la chaussée de la rue Mérieux comprise entre les rues Chalmel-Lacour et du Vercors a nécessité des coûts supplémentaires à hauteur de 225 000 € TTC.

- le projet a connu plusieurs modifications en phase conception impliquant des prestations supplémentaires dont notamment, la réalisation d'un mur de soutènement sur le tronçon de l'allée Fontenay, entre les rues Monod et Chalmel-Lacour, la modification du revêtement de sol en pierre naturelle autour des pavillons à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France afin de participer à la mise en valeur du patrimoine bâti et la modification de la structure de chaussée du cœur de la place des Pavillons afin de permettre l'accueil d'événements. L'ensemble de ces modifications implique des coûts supplémentaires à hauteur de 265 000 € TTC,

- par ailleurs, est d'ores et déjà identifiée la nécessité de passer 3 avenants relatifs aux lots n° 1 voirie/réseaux/divers, n° 2 plantation/sols fertile et n° 3 éclairage public, à hauteur de 180 000 € TTC, afin de prendre en compte les réorientations demandées juste avant le démarrage des travaux : maintien des arbres sur le cœur de la place, élargissement de la zone de rencontre jusqu'au rampant de la rue du Vercors, intégration de 2 bandes cyclables sur la rue Mérieux nord et suppression du tourne à gauche, plantation des zones de pleine terre autour des pavillons (nord et sud) et piétonisation de l'allée Fontenay, entre la rue Monod et l'avenue Debourg,

- enfin, du fait de la durée de l'opération, initiée depuis 2012, la prise en compte des révisions de prix engendre des coûts supplémentaires estimés à 200 000 € TTC.

IV - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le projet d'aménagement îlot Fontenay - Place des Pavillons procède à la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe. Le montant des différents travaux mis en œuvre par la Métropole pour atteindre ces objectifs est estimé à 371 840 € HT.

La convention d'aide financière conclue avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, plafonnée à 185 920 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération d'aménagement du secteur îlot Fontenay - Place des Pavillons à Lyon 7ème.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 870 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 870 000 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2716.

3° - La recette est imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 185 920 € nets de taxes en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 92 960 € en 2020,

- 92 960 € en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2716.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 185 920 €.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 646 716 € en dépenses et 3 600 000 € en recettes.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1527

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Langlet Santy - Aménagement des espaces publics - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Langlet Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

1 - Contexte du projet

Le quartier Langlet Santy est l'un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8ème arrondissement de Lyon. Il a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

Avec près de 800 logements, il est composé d'entités urbaines très contrastées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy. Les espaces publics sont vieillissants, peu qualitatifs et ne répondent plus aux attentes des habitants.

II - Objectifs principaux du projet d'aménagement des espaces publics

Dans ce contexte, les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- embellir le cadre de vie du quartier et améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces publics,
- animer le quartier par la création d'espaces ludiques et sportifs appropriables par tous et toutes, en complément de l'offre développée par l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat au sein de la résidence Maurice Langlet récemment réhabilitée,
- réduire les circulations routières pour apaiser la rue Stéphane Coignet et sécuriser les sorties des établissements scolaires,
- réduire le stationnement au bénéfice de la végétalisation des espaces publics,
- sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter la pratique des modes doux (marche à pied, vélo).

Les études préalables réalisées en lien avec la Ville de Lyon ont conduit à la définition du programme des espaces publics qui a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2019 et complété récemment lors des ateliers de concertation menés avec les habitants et usagers du quartier.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La requalification des espaces publics s'inscrit dans un parcours modés doux depuis le collège Henri Longchambon jusqu'au parking du stade Pierre Bavozet.

Ainsi :

- la rue Stéphane Coignet sera aménagée en zone de rencontre agrémentée de banquettes plantées et végétalisées,
- un parvis et une aire de jeux seront aménagés au droit de la tour 106 qui accueillera une antenne du centre social,
- un cheminement piéton public confortable sera aménagé complétement à la rue Stéphane Coignet pour rejoindre le jardin Marie Ducher qui sera requalifié et végétalisé,
- un chemin piéton sera aménagé en interface des futurs îlots à bâtir pour ouvrir la résidence Maurice Langlet sur l'avenue Paul Santy,
- le parking du stade Pierre Bavozet sera réaménagé pour accueillir une aire sportive sur sa partie est et l'offre de stationnement sera réduite à 20 places pour répondre aux besoins des commerces et du pôle médical.

Les études vont se poursuivre en lien avec la Ville de Lyon, en vue de leur finalisation.

III - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy, objet de la convention, relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aires de jeux et sportives, de micro-signalétique.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que les travaux mentionnés ci-dessous seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux aménagements d'espaces publics (études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux) hors foncier a été estimée à 3 607 586 € TTC, date de valeur mai 2022.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 1 515 186 € TTC, répartis de la manière suivante :

- maîtrise d'œuvre et études préalables :	246 579 € TTC,
- travaux préparatoires :	148 327 € TTC,
- dépollution éventuelle du site :	90 000 € TTC,
- plantations et espaces verts :	501 751 € TTC,
- aires de jeux et aires sportives :	201 861 € TTC,
- éclairage public et réseaux de vidéo-surveillance :	326 668 € TTC.

Les premiers travaux sont prévus du 4^{ème} trimestre 2023 jusqu'à fin 2025.

2° Échéancier de versement

L'échéancier de versement de la Ville de Lyon inscrit dans la convention est le suivant :

- 40 % au démarrage des travaux, sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages, sur la base du montant des dépenses réelles,
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville de Lyon, à la réception des dossiers des ouvrages exécutés et une fois toutes les réserves levées, sur la base du montant des dépenses réelles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Lyon pour le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 515 186 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 606 074 € TTC en recettes, en 2023,

- 606 074 € TTC en recettes, en 2025,

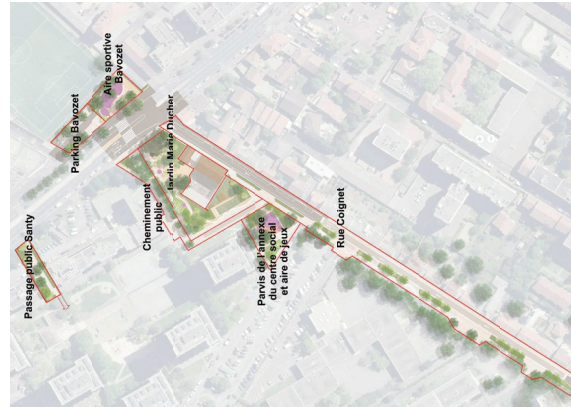
- 303 038 € TTC en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P17O5408.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 035 600 € en dépenses et 2 515 186 € en recettes à la charge du budget principal.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,



**ANNEXE 1 – CTMO LANGLET SANTY Lyon 8ème
PLAN D'AMENAGEMENT**



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LANGLET SANTI
ANNEXE 2 - REPARTITION METROPOLE DE LYON ET VILLE DE LYON**

Maitrise d'ouvrage	Métropole		Ville de Lyon	
Financement				
MAITRISE D'OUVRAGE				
Etudes préliminaires (études de circulation et de stationnement, relevés topographiques, sondages...)		X		X
CSPS		X		X
Procédures administratives		X		X
AMO		X		X
MAITRISE D'OEUVRE				
Voirie, signalisation lumineuse, fourreaux urbains, CRITER, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales...		X		X
Plantations - Arbres d'alignement		X		X
Plantations - Espaces verts et pieds d'arbres				X
Aire de jeux et aire sportive				X
Mobilier urbain des espaces verts et aires de jeux				X
Fontainerie et point d'eau				X
OPC				X
Tranchées, fourreaux et chambres pour l'éclairage public				X
Vidéosurveillance - Génie civil, câblage et équipements				X
Entoussement des réseaux				
TRAVAUX VOIRIE				
Voirie, signalisation lumineuse, fourreaux urbains, jalonnement, assainissement, récupération eaux pluviales, ...		X		X
TRAVAUX PLANTATIONS				
Arbres d'alignements		X		X
Végétation en pied d'arbres d'alignement				X
Espaces verts				X
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLICS et VIDEOSURVEILLANCE				
Dépense éclairage existant				X
Eclairage provisoire (dont déplacement selon les phases du chantier)				X
Tranchées, fourreaux et chambres				X
Massifs				X
Mâts et luminaires				X
Equipements vidéosurveillance				X
TRAVAUX MOBILIER URBAIN & EQUIPEMENTS				
Mobilier urbain des espaces verts et aires de jeux et aire sportive dont lisses basses de protection des plantations et noues				X
Fontainerie et point d'eau				X
TRAVAUX AIRE DE JEUX				
Sois aire de jeux (dont sol souple)				X
Mobilier de jeux				X
Mobilier et corbeilles de propreté				X
Closures de l'aire de jeux				X
Signalétique interne				X
TRAVAUX AIRE SPORTIVE				
Sois aire sportive (dont sol souple)				X
Mobilier agrés sportives				X
Mobilier et corbeilles de propreté				X
Signalétique interne				X
TRAVAUX DIVERS				
Dépollution éventuelle du parking du stade Bavozet		X		X



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LANGLET SANTI
ANNEXE 3 - REPARTITION METROPOLE DE LYON ET VILLE DE LYON**

	Métropole de Lyon		Ville de Lyon	
	Montant prévisionnel total du projet en € TTC (valeur mai 2022)	quote part Métropole 3,36% (en € TTC valeur mai 2022)	quote part ville à 4,2% (en € TTC valeur mai 2022)	méthode de calcul sur la participation estimée
Etudes préliminaires et frais de maîtrise d'ouvrage	306.000	177.480	128.520	quotes-parts des frais d'études préliminaires et de maîtrise d'ouvrage actualisations et révisions de prix comprises, égales, sur la base de l'estimation de fiabilité au pourcentage que représente la part des travaux relevant des compétences de la VILLE DE LYON par rapport au montant total des travaux
Maîtrise d'œuvre				quotes-parts des honoraires de maîtrise d'œuvre actualisations et révisions de prix comprises, égales, sur la base de l'estimation de fiabilité au pourcentage que représente la part des travaux relevant des compétences de la VILLE DE LYON par rapport au montant total des travaux
Travaux	281.094	163.033	118.059	quotes-parts de l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre, égales, sur la base de l'estimation de fiabilité au pourcentage que représente la part des travaux relevant des compétences de la VILLE DE LYON par rapport au montant total des travaux
	3.020.492	1.751.883	1.268.607	
	1.336.660	212.622	148.327	
	307.603	50.710	35.638	
	326.668	-	201.661	
	201.863	90.000	90.000	
	180.000			
Total TTC	3.607.586	2.092.405	1.515.386	Coût net des travaux actualisations et révisions de prix compris

Estimation US, art. 6 du cahier de charges total des travaux au stade AAPP 42

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1528

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée - Convention avec la Ville de Pierre-Bénite**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le présent projet a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service ADS à la Ville de Pierre-Bénite.

Par délibération du Conseil n° 2013-4291 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des ADS pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle ADS.

À compter du 1^{er} janvier 2015 et aux termes de l'article L 3611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé une collectivité à statut particulier, dénommée Métropole de Lyon, et dans les limites, précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

L'article L 3651-4 du CGCT indique que les dispositions du III de l'article L 5211-4-1 du même code s'appliquent à la Métropole.

Aussi, en application des dispositions de cet article et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (codifiées à l'article D 5211-16 du CGCT) et dans le cadre d'une bonne organisation des services, les services de la Métropole et, plus précisément, le service ADS, peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Métropole qui le souhaitent pour l'instruction des ADS.

II - Projet de convention

Par courrier du 15 novembre 2022, le Maire de Pierre-Bénite a saisi le Président de la Métropole d'une demande de mise à disposition du service mutualisé d'instruction de la Métropole pour l'instruction de ses dossiers ADS, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme.

Par courrier du 6 décembre 2022, le Président de la Métropole a répondu favorablement à la sollicitation de monsieur le Maire, pour la prise en charge de 20 à 30 dossiers ADS par an.

Une convention est proposée à la signature de la Ville de Pierre-Bénite et de la Métropole, régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. Elle prévoit la transmission, pour instruction, de dossiers de permis de construire, de permis d'aménager, de déclarations préalables, de permis de démolir, de certificats d'urbanisme de type D, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la Ville. La présente convention précise la nature des déclarations préalables complexes pouvant être transmises au service ADS pour instruction.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la Ville et la Métropole, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la Ville, le service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement.

Le service ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

Les agents du service ADS mis à disposition demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole continue à gérer leur situation administrative.

La gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la Ville, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole, en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La Ville versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole.

Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés à la commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Une annexe 2 à la convention, jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition du service ADS de la Métropole à la Ville de Pierre-Bénite dans le cadre de l'instruction des demandes d'ADS de son territoire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les sommes à encaisser seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2879.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1529

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture
Commune(s) : Feyzin - Irigny - Vernaison
Objet : Projet de renaturation de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône - Déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Arrêt du bilan de la concertation
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône sur les Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

I - Rappel du contexte

Le projet concerne principalement les Communes d'Irigny et de Vernaison, plus précisément le secteur amont "les Casiers d'Irigny" et le secteur aval "les Lômes de Jaricot et Ciselande" et vise à rétablir le potentiel environnemental des berges, restaurer des îlots et améliorer le milieu aquatique. La Commune de Feyzin est également concernée, dans une moindre mesure, par la réalisation d'une connexion permanente de l'étang Guinet au Rhône.

Le site est concerné par la présence d'espaces boisés classés (EBC) et d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) définis au PLU-H de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019.

Or, le projet de renaturation nécessite au préalable l'abattage d'environ 2 600 arbres et donc la suppression estimée à 4,1 ha d'EBC, situés pour 2,6 ha sur la Commune d'Irigny, pour un hectare sur la Commune de Vernaison et pour 0,5 ha sur la Commune de Feyzin. À cela, s'ajoute la suppression de 6,7 ha d'EVV sur la Commune d'Irigny.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ce projet de restauration des marges alluviales par suppression ciblée d'un ensemble de casiers Girardon devrait contribuer au retour d'une dynamique fluviale. Les îlots et marges, ainsi réactivés, vont rejoindre les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés : clairières, berges, talus, plages, recensement de mares, etc.) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

En outre, le projet prévoit, par compensation, plus de 5 000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blancs, etc., issues de filières labellisées en végétal local, notamment pour contraindre la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

Du fait de la teneur du projet qui conduit à supprimer des EBC et des EVV, dont, notamment pour ces derniers, sur une superficie de 6,7 ha, l'évolution du PLU-H relève du champ de la procédure de révision, au titre de l'article L.153-31 et de l'évaluation environnementale systématique au regard des articles R.104-11 et R.104-13 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PLU-H fera, en conséquence, l'objet d'une actualisation.

Ainsi, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H a été engagée par la Métropole.

II - Objectifs et modalités de la concertation

1° - Les objectifs de la concertation

La concertation avait pour objectif d'informer sur l'évolution du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône. La concertation a permis aux habitants de s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H.

2° - Les modalités de la concertation

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation (soit du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus), rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole et dans les Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,
- voie de publication locale dans un journal diffusé dans la Métropole et le Département du Rhône le 26 août 2022,
- voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole de Lyon : www.grandlyon.com ainsi qu'aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie,
- à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange,
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignait dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable, dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison ainsi qu'au siège de la Métropole,
- les adressant par écrit à la Métropole de Lyon - Délégation de l'urbanisme et des mobilités - Direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03,
- envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-cm@grandlyon.com.

III - Résultats de la concertation

1° - Synthèse des observations

Trois observations favorables ont été recueillies dans le cadre de la concertation préalable, adressées par messages électroniques à la Métropole. Il n'y a pas eu d'observation déposée dans le cahier de la Métropole, ni dans ceux mis à disposition dans les Mairies de Feyzin, Irigny et Vernaison.

À contrario, sur la îône de Ciselande, l'intégration de la dynamique morphologique et sédimentaire (point d'entrée du projet de restauration actuel) vise précisément à favoriser une mobilité des formes et des phénomènes d'auto-entretien (augmentation de l'énergie en crue par la suppression de l'ouvrage d'alimentation et l'élargissement de l'entonnement), réinjection sédimentaire en amont, etc.

Sur l'interrogation de la prolifération des espèces invasives, leur limitation est un objectif du projet de restauration, qui prévoit notamment :

- l'arrachage de la jussie sur le secteur de Jaricot,
 - le traitement systématique des terres excavées et remaniées (mouvements de matériaux) contaminées par la renouée du Japon,
 - des plantations concurrentielles dans les zones de sous-bois où la renouée est présente,
 - des précautions particulières pour éviter la dissémination d'espèces indésirables (nettoyage des engins de terrassement et de circulation, surveillance à pied d'œuvre par un coordonnateur environnement du respect des procédures et des éventuelles reprises et, le cas échéant, mise en œuvre immédiate d'actions correctrices de type arrachage),
 - un suivi de la reprise des végétaux plantés et des espèces végétales protégées transplantées ainsi que du développement des espèces exotiques envahissantes, durant les 3 premières années post-travaux (à l'issue de ces 3 premières années, le transfert sera fait au Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lîones (SMIRIL), dans le cadre de son plan de gestion, de ces actions de surveillance et d'arrachage/fauche répétitives des espèces invasives).
- Concernant les cheminements entre Irigny et Vernaison, les tracés définitifs des reports de sentiers qui seront supprimés (interrompus) du fait du creusement des îlînes ne sont pas encore précisément arrêtés et relèveront *in fine* du SMIRIL au travers, notamment, de l'animation du comité des usagers du site qu'il a mis en place. Cependant, le principe d'un maintien des liaisons principales (dont notamment un report des cheminements supprimés en berge du Rhône, a, d'ores et déjà, été acté et celles-ci ne seront pas remises en cause par le projet.

La question de l'accessibilité aux îles nouvellement créées fait l'objet de diverses positions, projetant une accessibilité systématique à toutes les îles pour la pratique de la pêche et de la chasse ou, au contraire, une sanctuarisation totale afin de favoriser la biodiversité. Une solution intermédiaire est envisagée avec l'accès ponctuel à certains espaces et la préservation d'autres milieux.

Le chenai créé sur la partie sud de Vernaison est présent depuis l'origine du projet et a donc été intégré au dossier soumis actuellement à instruction réglementaire, considérant son intérêt écologique au titre de la restauration de la dynamique fluviale. Il est cependant à noter que l'accès à la berge du Rhône restera possible sur la partie aval avant le pont de Vernaison.

Concernant les rejets des eaux pluviales et les apports de sédiments à l'échelle de la îône paraissent assez faibles comparativement à ceux du Rhône en crue. Le recroisement de la îône par la CNR permettra d'exporter les sédiments accumulés et rajoutera le milieu en termes d'envasement.

Enfin, en accord avec les services de l'État qui instruisent l'étude d'impact du projet, les phases de chantier sont définies sur 3 fenêtres d'intervention successives de 6 mois, entre les mois de septembre et de février inclus, afin précisément de respecter les cycles biologiques des espèces présentes (hivernage, nichage, reproduction).

Par ailleurs, la CNR a identifié les enjeux d'usages et de circulation pendant les travaux en distinguant 3 étapes :

- phase de travaux (zone d'accès interdit au public), sensibilité sur les zones de remobilisation des matériaux et installations provisoires de chantier,
- phases temporaires pendant les intersaisons de travaux (mars à septembre) : organisation des déplacements en toute sécurité hors et/ou dans le périmètre du projet,
- phase définitive : travail sur les usages futurs.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera, par la suite, annexée au dossier d'enquête publique :

2° - Bilan des observations

L'observation de la Chambre d'agriculture du Rhône questionne sur la prise en compte des terrains agricoles actuellement exploités sur le site de Ciselande-Jaricot et se soucie des conséquences du projet, en phase travaux et sur le long terme, sur l'activité agricole.

L'observation de l'Union maînière de Vernaison (UMV) réitère ses besoins complémentaires aux aménagements projetés : zone d'embarquement, dispositif de ponton mobile, aménagement d'un cheminement côté ouest du bassin.

L'observation du mouvement Avec vous, en action pour Vernaison porte sur 6 interrogations : durabilité des travaux, prolifération des espèces invasives, préservation des cheminements entre Irigny et Vernaison, enjeu de l'accessibilité des îles nouvellement créées, conséquences des rejets des eaux pluviales, minimisation de l'impact des travaux sur la faune et la flore et sécurisation des chantiers.

3° - Réponses apportées par la Métropole

Le projet de restauration prend en compte l'activité agricole présente sur le site de Ciselande-Jaricot et ne présente aucun impact pérenne. Les emprises définitives du projet n'impactent ni les parcelles agricoles, ni les accès correspondants.

Toutefois, une emprise temporaire en phase chantier (installation de la base vie et gestion de matériaux) est envisagée sur une période d'environ 3 ans.

Aussi, la CNR prévoit d'établir une convention fixant, notamment, les modalités d'indemnisation, d'occupation et de remise en état des parcelles.

Pour ce faire, des contacts ont déjà été établis avec les propriétaires et exploitants concernés.

Il est à noter que cette occupation temporaire ne représente qu'une part non significative de la totalité des surfaces agricoles du site.

Sur les besoins complémentaires de l'UMV, ceux-ci ne peuvent relever directement du projet de restauration écologique, qui s'inscrit, notamment, dans les objectifs de bon potentiel écologique du vieux Rhône au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE) portés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Agence de l'eau. Toutefois, la CNR retiendra son incitation auprès de l'UMV à présenter un projet relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage ou de celle d'un de ses partenaires (collectivité locale, fédération sportive, etc.), et à solliciter la compagnie pour un potentiel financement en tant que projet de territoire portant sur des activités culturelles ou sportives liées au fleuve.

Sur l'interrogation du mouvement Avec vous, en action pour Vernaison concernant la durabilité des travaux, ceux menés en 1999-2000 sur les îlînes de Ciselande et Jaricot, ceux-ci ont été réalisés dans une logique de diversification des fonctionnements écologiques. À cette époque, la conception des projets de restauration intégrait peu la dynamique hydro-morphologique et sédimentaire du Rhône.

Sur la îône de Jaricot, le parti retenu alors a été de rechercher un milieu d'alimentation phréatique par un recroisement sur l'aval de la îône (fonctionnement singulier et rare à l'échelle du bas Rhône). Ce fonctionnement implique une durée de vie limitée, la îône étant connectée par l'aval des faibles crues avec des vitesses d'écoulement nulles à faibles, entraînant des dépôts de sédiments.

Au cours des études, plusieurs options ont été envisagées pour la îône de Jaricot, notamment :

- l'augmentation de la fréquence de connexion par un abaissement des points hauts dans la partie amont de la îône. Les simulations hydrauliques ont montré que les vitesses d'écoulement en crue n'étaient pas suffisamment augmentées pour générer un auto-entretien,

- une connexion permanente de la îône par l'amont : les emprises disponibles ne permettent pas une telle reconexion qui, par ailleurs, serait pénalisante pour l'usage joute (effondrement des niveaux sur la partie aval).

Il a donc été décidé de ne pas remettre en question les orientations de restauration initiales. Le suivi post-travaux de 1999-2000 a montré une sédimentation modérée, toutefois accélérée par l'arrivée de la jussie à partir de 2016. L'objet des travaux vise à augmenter la durée de vie du milieu en traitant cette espèce exotique envahissante et en revenant à la côte de fond de 2000.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H concernant le projet de renaturation de la CNR, dans le cadre de la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges alluviales du Rhône, s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1641 du 11 juillet 2022.

2° - Arrête le bilan de la concertation.

3° - Précise qu'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H interviendra au titre de l'évolution du document d'urbanisme.

4° - Précise que :

- a) - cette délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et notifiée aux Communes de Feyzin, Irigny et Vernaison,
- b) - la présente délibération sera publiée par tous procédés en usage à la Métropole.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1530

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique foncière 2021-2026 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La politique foncière de la Métropole de Lyon est au service de ses politiques publiques, lesquelles, toutes dimensions confondues, doivent s'inscrire au plus vite, et de manière déterminée, dans la mise en œuvre des transformations nécessaires pour faire face aux défis de notre époque : sociaux, sanitaires et environnementaux, économiques. Il s'agit ainsi de penser l'action publique pour rendre le territoire à la fois plus résilient et plus équitable socialement.

La politique foncière est un passage obligé, au cœur de la préparation des actions de toutes les politiques publiques et des projets d'aménagement de la Métropole, qu'elle doit anticiper, préparer et ce, aux différents horizons de temps de l'action publique : préparer pour demain mais aussi rendre possible pour le long et très long terme.

La politique foncière constitue, de fait, le bras armé de l'aménagement et de la préservation de l'espace lorsqu'il s'agit de mettre à disposition les lieux d'aujourd'hui et de demain, qui seront nécessaires pour répondre aux défis du territoire, en réponse aux enjeux :

- du logement dans un contexte d'inflation des prix du marché,
- de l'activité économique dont certains segments tels que l'activité productive sont soumis à une concurrence foncière forte de la part d'autres activités,
- des équipements au regard d'une augmentation forte de la population,
- et, tout aussi bien, aux enjeux environnementaux qui, dans toute leur diversité, solliciteront de plus en plus l'action foncière (préservation des ressources, de la biodiversité, de la santé environnement, de l'agriculture, etc.)

En complément de la réponse à ces enjeux, la Métropole accompagne les communes ainsi que les bailleurs sociaux pour lesquels elle réalise des préemptions dans le cadre de leurs compétences ou missions.

Enfin, la Métropole se doit également d'anticiper l'avenir par une politique de réserves foncières de sites stratégiques au service du développement de futurs projets sur le territoire mais aussi en faveur de la protection des personnes, des ressources et de l'environnement.

Pour conduire à bien cette politique foncière, la Métropole s'appuie sur 3 opérations foncières qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisitions amiables ou par voie de préemption.

Le volume annuel des acquisitions ne peut être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année en cours. De même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir. La gestion, en autorisation de programme, permet de lisser les crédits de paiement non consommés sur les exercices suivants. L'enjeu serait, à terme, d'ouvrir les capacités à engager de façon triennale, dans une logique de réactivité et de disposition de ressources permanentes, tout en veillant à respecter le niveau des crédits de paiement votés annuellement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

I - Les réserves foncières

Cette autorisation de programme a pour objectif d'apporter la souplesse et la réactivité nécessaires dans la captation d'opportunités foncières, d'une part, et de déployer une politique foncière hors projets individualisés, d'autre part. Elle permet ainsi, d'intervenir sur plusieurs axes :

- en anticipation de l'individualisation de projets d'aménagement, d'infrastructures et de besoins d'équipements d'intérêt métropolitain (collèges, réseaux de chaleurs, besoins de services, etc.).

- au service de la stratégie des politiques publiques :

- pour des projets à vocation économique, s'inscrivant dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises ; prioritairement sur les sites de maintien de l'activité en ville ; de renouvellement/densification de zones d'activités économiques et les sites clés d'accueil des filières d'excellence,

- pour stopper l'artificialisation des sols, notamment, des zones à urbaniser,

- pour des projets liés à la trame verte et bleue, aux espaces de compensation pour les espèces protégées et à la protection contre les risques naturels et technologiques,

- pour la protection des champs captant,

- pour soutenir le développement de l'agriculture biologique, dans une logique de souveraineté alimentaire ;

- dans les secteurs stratégiques de renouvellement urbain ; ce qui permet d'appréhender et de capter les fonciers clés à maîtriser,

- pour renforcer une stratégie foncière de long terme, en se portant acquéreur de biens stratégiques, de par leurs caractéristiques ou leurs localisations, dans une logique de contention des prix sur le long terme et de préservation de la ressource foncière.

95 M€ ont déjà été individualisés en 2021 et 2022, afin de permettre, notamment, l'engagement d'acquisitions de grands sites. Au titre de l'année 2023, il est proposé l'individualisation de 30 M€ complémentaires.

II - Les préemptions pour le compte de tiers

Seule titulaire du droit de préemption urbain, la Métropole est amenée à préempter pour le compte de tiers : certains organismes de logements sociaux comme outil pour la production de logements sociaux, les collectivités locales (principalement des communes) ou tout autre acteur amené à intervenir dans la mise en œuvre des politiques publiques aux côtés de la Métropole, peuvent demander d'exercer ce droit pour leur compte et dans le cadre de leurs missions ou compétences, dans un cadre organisé par la Métropole.

48 M€ ont déjà été individualisés en 2021 et 2022, afin de répondre aux fortes sollicitations externes. Au titre de l'année 2023, il est proposé l'individualisation de 20 M€ complémentaires.

III - Logement abordable

Cette autorisation de programme permet le développement d'une offre de logements sociaux et abordables.

La politique de l'habitat, formalisée dans le cadre du programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POAH) du plan local de l'urbanisme et de l'habitat - PLU-H- doit répondre aux besoins de logements de toutes les populations, à des coûts accessibles pour chaque type de population, et dans des conditions de qualité satisfaisantes.

La Métropole entend maintenir la capacité à produire de manière importante une offre abordable (que ce soit en localif social, intermédiaire ou accession abordable) dans un contexte de surenchérissement du coût de la ressource foncière.

Le coût du foncier est fréquemment identifié comme un frein par les opérateurs pour produire du logement abordable. L'enjeu est donc bien d'apporter à ces acteurs, et à un coût maîtrisé, le foncier nécessaire permettant de respecter le double objectif inscrit dans le PLU-H, d'un haut niveau de production d'une offre abordable et de sa répartition équilibrée sur ses différents secteurs de l'agglomération.

Cette autorisation de programme permettra d'intervenir pour la production de logements locaux sociaux au gré des opportunités qui se présentent (cessions amiables, DIA, etc.). Elle accompagne la production de logement social dans les communes soumises à la loi dite solidarité et renouvellement urbain (SRU), dans des secteurs où le marché immobilier est particulièrement tendu, où la construction de logements est très contrainte et où le développement d'une offre de logement social ne peut se faire que par la captation d'immeubles ou de logements existants.

Afin de permettre aux organismes de logements sociaux d'accéder à ce foncier, la Métropole utilise ainsi l'outil du bail emphytéotique qui permet de partager l'effort à réaliser sur le foncier entre l'organisme de logements sociaux et la Métropole. Cela permet à cette dernière de se constituer à long terme (55/65 ans), un patrimoine dans des secteurs immobiliers valorisés. La Métropole préempte et met le bien à disposition de l'organisme de logements sociaux sous la forme d'un bail emphytéotique, en contrepartie d'un droit d'entrée représentant environ 50 % de la valeur du bien et du paiement d'un loyer à partir de la 41^{ème} année. La Métropole perçoit donc en recettes, de manière différée (entre 6 mois et 1 an), environ la moitié de la somme engagée pour l'acquisition du bien.

Cette autorisation de programme permettra, également, la production de logements durablement accessibles dans le temps par mise à bail réel solidaire (BRS), *via* l'acquisition de biens qui seront cédés à un organisme foncier solidaire (OFS).

Elle pourra également être mobilisée pour déployer le portage de lots en habitat indigne, en copropriétés fragiles et dégradées et pour lutter contre les marchands de sommeil.

90 M€ ont déjà été individualisés en 2021 et 2022. Au titre de l'année 2023, il est proposé l'individualisation de 40 M€ complémentaires ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire des autorisations de programmes, pour l'année 2023, comme suit : dépenses à la charge du budget foncière et outils de l'action foncière pour un montant de 30 000 000 € TTC en n° 0P0707856 (réserves foncières) :

- 20 000 000 € en dépenses, en 2023,
- 7 000 000 € en dépenses, en 2024,
- 3 000 000 € en dépenses, en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 125 000 000 € TTC en dépenses.

b) - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 20 000 000 € en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P0707862 (Préemptions pour compte de tiers) :

- 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, en 2023,
- 5 000 000 € en dépenses et 5 000 000 € en recettes, en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 68 000 000 € TTC en dépenses et 68 000 000 € en recettes.

c) - P14 Soutien au logement social (y/c foncier) pour un montant de 40 000 000 € TTC à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, sur l'opération n° 0P1407868 (Logement abordable) :

- 30 000 000 € en dépenses, en 2023,
- 8 000 000 € en dépenses, en 2024,
- 2 000 000 € en dépenses, en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 130 000 000 € TTC en dépenses.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants - chapitre 21 pour les opérations n° 0P0707856 et n° 0P1407868 et chapitre 458100 pour l'opération n° 0P0707862.

3° - Les montants à encaisser seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2023 et suivants - chapitre 458200 - opération n° 0P07O7862.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1531

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Délibération modificative**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole a adopté un NPNRU afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation à conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accession sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objet de la délibération

Les délibérations suivantes proposaient la prise en charge par les vendeurs des frais engagés au titre de la production des états datés fournis par le syndic dans le cadre de ces ventes pour un montant de 760 € par appartement :

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1974 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 534 et 528, situés 15 rue Petruccianni appartenant à monsieur Hajj Zeirouk et madame Hadda Zerrouk,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1976 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 870 et 850, situés 39 rue George Sand appartenant aux conjoints Zaoui,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1977 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 910 et 892 situés 40 rue George Sand appartenant à monsieur Abdellatif Manoubi et madame Aicha Manoubi,

- délibération du Conseil n° 2022-1455 du 12 décembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 872 et 854, situés 39 rue George Sand appartenant à monsieur Roger Ducret et madame Blanchette Ducret,

- délibération du Conseil n° 2022-1456 du 12 décembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 838 et 820 situés 38 rue George Sand appartenant à monsieur Serkan Uluten et madame Filiz Uluten,

Suite à une erreur matérielle, il a été délibéré que la somme de 760 € serait versée auprès du syndic de copropriété. Toutefois, il conviendra de verser cette somme aux vendeurs, via la trésorerie du notaire, une fois l'acte de vente régularisé, concomitamment au paiement du prix de vente de leur appartement.

Pour les 3 dossiers suivants, l'acte de vente réitératif ayant déjà été signé, il conviendra de verser cette somme directement aux vendeurs :

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1975 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 512, 505, 513 et 506 situés 17 rue Petruccianni appartenant à monsieur Gilles Tognet,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1978 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 834 et 814 situés 38 rue George Sand appartenant à monsieur Mehmet Celik et madame Mhirican Celik,

- délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1979 du 21 novembre 2022, ayant approuvé l'acquisition à titre onéreux des lots n° 113 et 107 situés 6 rue Paul Mistral appartenant à monsieur Amar Amaraache.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de ces rectifications et de modifier les délibérations de la Commission permanente et du Conseil susvisées ;

Vu l'edit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la modification suivante à apporter aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1974, n° CP-2022-1976 et n° CP-2022-1977 du 21 novembre 2022 et aux délibérations du Conseil n° 2022-1455 et n° 2022-1456 du 12 décembre 2022 : il conviendra de verser la somme de 760 € aux vendeurs, via la trésorerie du notaire, une fois l'acte de vente régularisé, concomitamment au paiement du prix de vente de leur appartement,</p> <p>b) - la modification suivante à apporter aux délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1975, n° CP-2022-1978 et n° CP-2022-1979 du 21 novembre 2022 : il conviendra de verser cette somme directement aux vendeurs.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.</p>

3° - Les autres éléments figurant dans les délibérations susvisées restent inchangés.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1532

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux à la suite d'une mise en demeure d'acquiescer, d'un tènement bâti situé 39 rue du 8 mai 1945, sur les parcelles cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164 appartenant à la société GRT Gaz**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Institué par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon Jéme, autour des établissements Bluestar Silicoles, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint-Fons, autour des établissements Total raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accidents présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières sous la forme d'un droit de délaissement ou de l'expropriation. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement. Les biens concernés deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015, relative aux PPRT, permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT à Feyzin et a autorisé le Président de la Métropole à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé, à hauteur d'un tiers, entre l'Etat, les exploitants des installations à l'origine des risques, la société Total raffinage France et Rhône Gaz et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et la Métropole.

La répartition entre les entreprises génératrices du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total raffinage France, la participation des exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation des exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz, qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6 chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition de la participation entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 %,
- pour la Région AURA, 8,3 %.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement des mesures foncières a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné par la présente acquisition sera acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Désignation des biens

Le bien à acquiescer, propriété de la société GRT Gaz, est situé sur les parcelles cadastrées BH 166 d'une superficie de 1 718 m², BH 165 d'une superficie de 6 m² et BH 164 d'une superficie de 3 m², 39 rue du 8 mai 1945 à Feyzin. Ce tènement est situé dans le secteur de délaissement dit secteur du 8 mai 1945 du PPRT.

Il est constitué d'un bâtiment industriel d'environ 1 100 m² dont 300 m² de bureaux, 500 m² d'activité de stockage et 300 m² de mezzanine de stockage.

Ces biens ne font l'objet d'aucun bail de location ou fermage.

La société GRT Gaz dispose d'un droit de servitude relatif à l'implantation et à l'exploitation d'un ouvrage souterrain de transport de gaz naturel par les voies souterraines qui traverse la parcelle BH 166.

III - Conditions de l'acquisition

La Métropole envisage, par la présente délibération, d'acquiescer les parcelles de terrain bâti cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164, libres de toute occupation.

Ces biens intégreront le patrimoine métropolitain. A noter que la Métropole ne peut en disposer librement. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer, formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 693 000 €. Comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de la société Total raffinage France sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 231 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région AURA et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 211 827 € à la charge de la Métropole et 19 173 € à la charge de la Région AURA.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement au vendeur du prix de vente, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018, a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

En raison de la présence d'un ouvrage de transport de gaz naturel sur la parcelle BH 166, la Métropole s'engage à prendre toutes les mesures spécifiques au moment de la démolition des biens et à établir une servitude adéquate qui sera intégrée dans l'acte d'acquisition.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés, estimés à 9 360 €, seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition et l'établissement d'une servitude, par la Métropole, à titre onéreux à la suite d'une mise en demeure d'acquies, pour un montant de 211 827 €, du tènement bâti d'une superficie de 1 100 m², - bien cédé libre de toute occupation - situé 39 rue du 8 mai 1945 à Feyzin, sur les parcelles cadastrées BH 166, BH 165 et BH 164 d'une superficie totale de 1 727 m², dans le cadre des mesures foncières du PPRP de la Vallée de la Chimie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 211 827 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 861,04 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
La métropole

n° 2023-1533

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Voierie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu situées 22 rue Lucien Maître et appartenant à la société dénommée IDEOM**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la construction, par la société IDEOM, d'un ensemble immobilier de logements collectifs sis à l'angle de la rue Lucien Maître et de la rue du Capitaine Ferber à Caluire-et-Cuire, il convient de régulariser les limites de propriétés sur lesdites rues. A cet effet, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 4 parcelles de terrain non bâti destinées à être intégrées au domaine public de voirie.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'une bande de terrain nu le long des rues susvisées, d'une surface totale de 113 m², cadastrée BH 482, BH 485, BH 479 et BH 480. Ces parcelles, d'une superficie respective de 33 m², 20 m², 56 m² et 4 m², sont situées 22 rue Lucien Maître à Caluire-et-Cuire et appartiennent à la société IDEOM.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles sont acquises, libres de toute occupation, au prix d'1 € symbolique. Elles intégreront le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées BH 482, BH 485, BH 479 et BH 480, d'une superficie totale de 113 m², situées 22 rue Lucien Maître à Caluire-et-Cuire et appartenant à la société IDEOM, dans le cadre du projet d'aménagement des voiries.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant d'1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
La métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1534

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de parties de 2 parcelles de terrain nu situées 6 place Ludovic Monnier et appartenant au syndicat des copropriétaires Le Quatuor**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de la rue Simone Balay à Champagne-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu à usage de trottoir, d'une superficie approximative de 105 m² à détacher des parcelles cadastrées AH 385 et AH 459 concernées par une marge de recul inscrite au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Champagne-au-Mont-d'Or.

II - Désignation des parcelles à acquérir

Ces parties de parcelles à acquérir situées 6 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or appartiennent au syndicat des copropriétaires Le Quatuor.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parties de parcelles seront acquises, à titre gratuit, libres de toute occupation.

La superficie définitive des emprises à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole. A l'issue de l'acquisition, elles seront intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AH 385 et AH 459, d'une superficie totale d'environ 105 m², situées 6 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or et appartenant au syndicat des copropriétaires Le Quatuor, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Simone Balay à Champagne-au-Mont-d'Or.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
L a m é t r o p o l e

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1535

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu constitué de la totalité de la parcelle AY 451, situé rue Nicolas Copernic, appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) KANE ou toute autre société qui lui serait substituée - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition, à titre onéreux d'une emprise de 690 m² de terrain nu, parcelle cadastrée AY 451, située rue Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'opération PUP D-SIDE.

Ladite délibération comporte une erreur matérielle dans la désignation du propriétaire du bien à acquérir. En effet, le propriétaire du bien est la SAS KANE et non la société Em2C comme indiqué dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022.

Un nouvel avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été rendu en tenant compte de la bonne désignation du propriétaire.

II - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022

La désignation du propriétaire du bien acquis, prévue par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022, est modifiée en précisant que le bien appartient à la SAS KANE ou toute autre société qui lui serait substituée.

Le reste de la délibération demeure inchangé ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification apportée à la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022 portant sur la désignation du propriétaire de la parcelle cadastrée AY 451 située rue Nicolas Copernic à Décines-Charpieu, à savoir la SAS KANE ou toute autre société qui lui serait substituée et non la société Em2C.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération la Commission permanente n° CP-2022-1815 du 17 octobre 2022 demeurent inchangés.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1536

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles situées 7 avenue Rigot Vitton**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Monsieur Christian Viraud et son épouse, madame Hélène Viraud, née Damon, ont sollicité de la Métropole de Lyon la régularisation foncière de 2 parcelles de terrain supportant un mur de soutènement construit par la collectivité et attenant à leur propriété sise 7 avenue Rigot Vitton à Fontaines-sur-Saône.

II - Désignation du bien à acquérir

Le mur de soutènement est constitué des parcelles nouvellement numérotées AC 210 et AC 212, d'une superficie respective de 11 m² et 6 m², issues des parcelles cadastrées AC 167 et AC 170 situées 7 avenue Rigot Vitton à Fontaines-sur-Saône. Le document d'arpentage a été établi aux frais du vendeur.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit. Elles intégreront le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées AC 210 et AC 212 d'une superficie totale de 17 m², situées 7 avenue Rigot Vitton à Fontaines-sur-Saône et appartenant aux époux Viraud, dans le cadre de la régularisation du mur de soutènement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1537

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Francheville

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 terrains situés impasse des Platanes appartenant à la fondation Le Foyer de la charité**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa stratégie foncière à Francheville, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 2 terrains appartenant à la fondation Le Foyer de la charité.

Cette acquisition permettra, notamment, dès septembre 2023, d'installer des modulaires pour le collège voisin et de se constituer, à plus long terme, une réserve foncière sur le secteur en déficit d'équipements publics.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un tènement bâti, libre de toute occupation, d'une superficie totale d'environ 7 458 m², situé impasse des Platanes à Francheville.

Il est constitué :

- d'une part, par une parcelle de terrain, où se trouve un bâti en mauvais état, actuellement muré, cadastrée BK 104, d'une superficie de 4 708 m²,

- d'autre part, par une partie de la parcelle de terrain nu, cadastrée BK 105, dont la superficie cédée sera définie par un document d'arpentage réalisé par la fondation Le Foyer de la charité et dont la surface estimée est de 2 750 m² environ.

Il est situé en zone AUSP et URm2a du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, la fondation Le Foyer de la charité cédera ce terrain au prix de 900 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 novembre 2022 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 900 000 €, d'un terrain bâti, libre de toute occupation, cadastré BK 104 d'une superficie de 4 708 m² et d'un terrain nu, à détacher d'une parcelle de plus étendue cadastrée BK 105, d'une superficie d'environ 2 750 m², soit une superficie totale d'environ 7 458 m², situés imasse des Platanes à Francheville et appartenant à la fondation Le Foyer de la charité dans le cadre de ses politiques foncières.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 900 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 11 510 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1538

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie d'un terrain situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin débordeur, permettant la retenue des boues provenant des eaux de ruissellement agricole, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une partie d'un terrain, situé rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Conversy.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une partie d'un terrain nu, d'une superficie de 36 m² environ, à détacher des parcelles de plus grandes étendues, cadastrées AD 142 et AD 601.

Madame Jeannine Conversy a, d'ores et déjà, mis à disposition de la Métropole ce terrain par convention d'occupation temporaire du 28 avril et 12 mai 2021 et par avenant n° 1 du 21 juin et 5 juillet 2021 afin de permettre la réalisation des travaux d'entonnement des eaux de ruissellement.

Il convient de préciser que les parcelles cadastrées AD 142 et AD 601 sont occupées par un agriculteur mais que les emprises acquises par la Métropole ne sont pas incluses dans l'assiette du bail.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, madame Jeannine Conversy cédera ce terrain au prix de 0,60 € le mètre carré, soit un montant de 21,60 € pour une superficie de 36 m².

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public métropolitain après travaux.

La direction de l'immobilier et de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 21,60 €, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 36 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AD 142 et AD 601, situées rue du Château, au lieu-dit Le Ruisseau de Lay à Genay et appartenant à madame Jeannine Convery, dans le cadre du projet de réalisation d'un bassin débordant à Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 28 mars 2013 pour un montant de 202.000 € en dépenses sur l'opération n° 0P21O2839.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - opération n° 0P21O2839 pour un montant de 21,60 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1539

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - îlot Oussekkine - Acquisition, à titre onéreux, du lot de copropriété n° 231 dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre, sur l'agglomération lyonnaise, d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du 1^{er} programme national pour la rénovation urbaine (PNRU 1), dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Ville de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussekkine.

Localisé à proximité de l'hôtel de Ville et de la gare, dans le centre-ville ancien, l'îlot Oussekkine, délimité par les rues Joseph Longarini au nord, Joseph Faure à l'est, Roger Salengro au sud et Charles Simon à l'ouest, s'étend sur 2,7 ha environ. Il se distingue par la présence du Conservatoire de musique et de la Bourse du travail, équipements rayonnants pour la commune, mis en valeur dans le projet de requalification. Actuellement, le manque de visibilité et la faible valorisation des espaces publics en cœur d'îlot, conjugués à l'état dégradé de certaines constructions, confèrent à ce secteur central un enjeu urbain important.

Il constitue une étape importante de redynamisation du centre-ville, dans la continuité des aménagements précédemment réalisés sur la commune. Ce projet permettra de proposer un cadre de vie plus qualitatif à ses habitants et usagers des espaces publics, conformément aux objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) visant à densifier les quartiers déjà équipés pour préserver les espaces non urbanisés et renforcer ainsi l'attractivité et la dynamique urbaine, en poursuivant également l'objectif de revitalisation des espaces publics.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Les objectifs poursuivis pour la requalification de l'îlot Oussekinne se déclinent de la manière suivante :

- redéfinir et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens (piétons et/ou véhicules) avec le reste du centre-ville,
- renforcer l'ouverture de l'îlot afin, notamment, de mettre en valeur les équipements publics du secteur,
- intervenir sur le bâti dégradé des rues Faure et Longarini, par la reconstruction de logements
- rationaliser les stationnements pour diversifier les usages et retrouver des espaces qualitatifs en cœur d'îlot.

Le programme des espaces publics prévoit ainsi :

- un tracé plus lisible et plus qualitatif de la rue Oussekinne qui sera traitée en zone de rencontre, pour créer à la fois un axe urbain structurant et un cœur d'îlot apaisé, actant du partage des usages entre desserte de véhicules et modes actifs,
- l'aménagement d'un large espace public végétalisé, connecté aux rues Joseph Faure et Charles Simon, avec le réseau des impasses vers la rue Joseph Longarini, qui permettra la mise en valeur des équipements publics. Il constituera, notamment, un espace de proximité pour le Conservatoire ainsi que pour les habitants du secteur,
- la création d'un nouveau maillage de cheminements piétons dans le prolongement des rues environnantes. Des cheminements est-ouest et nord-sud seront, notamment, aménagés pour assurer l'ouverture de l'îlot sur le reste du centre-ville,
- une rationalisation du stationnement pour permettre la libération de l'espace et la diversification des usages du cœur d'îlot (espaces verts, aires de jeux, etc.),
- la requalification de la rue Charles Simon pour s'intégrer dans ce nouveau contexte.

Le programme d'habitat consiste en une nouvelle offre diversifiée de logements, avec la création de 4 lots, implantés au cœur de l'îlot Oussekinne ou en frange de celui-ci. La construction de ces nouveaux logements sur des emprises aujourd'hui occupées par des bâtiments dégradés se fera en cohérence avec le bâti environnant.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3281 du 8 juillet 2019.

Aussi, le projet a-t-il été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de DUP.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur du lot n° 231 avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 60/955 des parties communes spéciales à la masse C de la copropriété, le tout situé 21 rue Joseph Longarini à Givors, appartenant à monsieur Franck Passat et madame Yvette Passat, détaillé ainsi :

- un garage individuel boxé d'une superficie d'environ 15 m², donnant sur cour avec accès vers la voirie publique par un porche.

Le bien à acquérir est situé sur la parcelle cadastrée AR 92, d'une superficie totale de 1 023 m².

III - Conditions de l'acquisition

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 11 750 € se décomposant en une indemnité principale de 10 000 € et une indemnité de remplai de 1 750 €.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le jugement du 21 mars 2022 du Tribunal judiciaire de Lyon, joint au dossier, fixant la valeur du bien à 10 000 € au titre de l'indemnité principale et 1 750 € au titre de l'indemnité de remplai, soit un total de 11 750 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 10 000 € auquel s'ajoute l'indemnité de remplai de 1 750 €, soit un montant total de 11 750 €, du lot de copropriété n° 231 à usage de garage boxé d'une superficie d'environ 15 m² avec les 1/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 60/955 des parties communes spéciales à la masse C, dépendant de l'ensemble immobilier situé 21 rue Joseph Longarini à Givors sur la parcelle cadastrée AR 92 et appartenant à monsieur Franck Passat et madame Yvette Passat, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussekinne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 713 000 € en dépenses et de 3 442 150 € en recettes sur l'opération n° 0P0606567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 11 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 760 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1540

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : **Habitat et logement social - Acquisition, à titre onéreux, de 22 lots de copropriété situés dans un immeuble au 50 rue Tronchet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 22 lots de copropriété dans un immeuble situé à Lyon 6ème, 50 rue Tronchet, édifié sur un terrain cadastré AO 17 pour une superficie de 242 m² et AO 178 pour une superficie de 75 m², ledit immeuble appartenant à la société civile immobilière (SCI) 3F Tronchet.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué de 11 logements et 11 caves, détaillés comme suit :

Numéro de lot	Nature	Quote-part des parties communes générales	Superficie (en m²)
1	cave	1/1000	
2	cave	1/1000	
3	cave	1/1000	
4	cave	1/1000	
5	cave	1/1000	
6	cave	1/1000	
7	cave	1/1000	
8	cave	1/1000	
9	cave	1/1000	
10	cave	1/1000	
11	cave	1/1000	

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Numéro de lot	Nature	Quote-part des parties communes générales	Superficie (en m²)
13	appartement T3	73/1000	70,60
14	appartement T3	70/1000	67,50
15	appartement T3	78/1000	75,60
16	appartement T3	73/1000	70,60
17	appartement T3	74/1000	70,90
18	appartement T3	79/1000	75,80
19	appartement T3	73/1000	70,50
20	appartement T3	79/1000	76,10
21	appartement T3	73/1000	70,20
22	appartement T3	80/1000	77,00
24	appartement T4	109/1000	104

III - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Poste habitat en vue de la réalisation d'une opération de logement social visant :

- la réhabilitation de l'immeuble existant avec 11 logements dont 7 en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- des travaux d'isolation de la façade et de relocation au départ des locataires occupants.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 6ème arrondissement de Lyon qui en compte 2 605.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la Métropole acquerra ledit bien au prix de 4 450 000 €, bien cédé occupé pour partie ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juin 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 450 000 € de 22 lots de copropriété dans un immeuble situé sur les parcelles cadastrées AO 17 pour une superficie de 242 m² et AO 178 pour une superficie de 75 m², situés 50 rue Tronchet à Lyon 6ème et appartenant à la SCI 3F Tronchet, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 90 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P/14O/7868.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - compte - fonction 552, pour un montant de 4 450 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 50 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1541

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé rue Albert Morel et appartenant à la Ville de Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC Mermoz sud, à Lyon 8ème, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

1° - La ZAC Mermoz sud

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la Ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011, avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en 2 sous-ensembles, et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du premier programme national de rénovation urbaine (PNRU) réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé la création d'une ZAC dénommée Mermoz sud.

Cette ZAC, menée en régie, porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Jean Mermoz, au nord,
- le boulevard Pinel, à l'est,
- l'avenue Général Friere, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera, elle, totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux (piétons et cyclistes),

- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latarjet et créer 2 nouvelles placettes au droit des équipements publics,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

La parcelle devant être acquise auprès de la Ville de Lyon a une superficie d'environ 105 m². Elle est issue de la division de la parcelle AW 13.

Cette dernière constituait l'emprise du groupe scolaire Louis Pasteur, aujourd'hui désaffecté et qui fait l'objet d'une démolition et d'une reconstruction.

Préalablement à sa vente à la Métropole, la Ville a procédé à son déclassement du domaine public.

III - Condition de l'acquisition

La vente entre la Ville de Lyon et la Métropole est conclue au montant de 57 € HT par m². Il s'agit d'un montant administré mentionné dans la convention d'agglomération de la convention ANRU.

Le montant global est donc de 5 985 € HT, outre une TVA au taux de 20 % d'un montant de 1 197 €, soit un montant TTC de 7 182 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 5 985 € HT, outre une TVA au taux de 20 %, représentant 1 197 €, soit un montant de 7 182 € TTC, d'un terrain nu issu de la parcelle cadastrée AW13, située rue Albert Morel à Lyon 8ème et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la ZAC Mermoz sud.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville - Aménagements urbains individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses, et 19 429 870 € en recettes, sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 01, pour un montant de 7 182 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 160 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,

- diversifier l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (dont 405 dans le temps de la convention de l'ANRU), la construction, à terme, de 830 logements diversifiés et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU),

- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel sur l'avenue Jean Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme global des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (SdP), au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.

L'entrée en phase opérationnelle du projet consiste dans le démarrage des travaux d'aménagement et du déploiement du réseau de chaleur urbain.

À ce stade du dossier de réalisation, le programme global de construction est désormais le suivant :

- 57 000 m² de SdP de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :

- 46 % de logements en accession libre,
- 19 % de logement en accession abordable,
- 22 % de logements en locatif libre (Action logement),
- 13 % de logements en locatif social.

- 1 100 m² de SdP de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste,

- 10 700 m² de SdP d'équipements publics de superstructure.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

Pour mener à bien ce projet, par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC et, notamment, son projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que ses modalités de financement,

- la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC,

- la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics.

2° - L'îlot Pasteur nord

Les engagements de l'ANRU dans cette ZAC ont été formalisés par la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mermoz sud, le 21 janvier 2020.

Cette convention prévoit des contreparties foncières, à l'euro symbolique, au profit du groupe Action foncière logement (AFL) sur 3 sites dont l'îlot Pasteur nord.

Cet îlot, d'une superficie globale d'environ 1 318 m², sera composé de 3 parcelles :

- une parcelle à détacher de la parcelle AW 153,
- une parcelle issue de la rue Albert Morel qui sera déclassée,
- une parcelle à détacher de la parcelle AW 13 préalablement déclassée car constituant une partie de l'école Louis Pasteur à reconstruire.

La Métropole doit donc, préalablement à la cession de l'îlot à l'AFL, acquérir cette dernière parcelle auprès de la Ville de Lyon.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1542

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Combe aux Loups**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Combe aux Loups à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 50 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située chemin de la Combe aux Loups, propriété de monsieur Jean-Louis Rabilloud.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 650 m² cadastrée DT 225, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 650 m² cadastrée DT 225, libre de toute occupation, située chemin de la Combe aux Loups à Meyzieu et appartenant à monsieur Jean-Louis Rabilloud dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 50.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'acton foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7852.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1543

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Meyzieu
Objet : Équipement public - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 5 rue du Luxembourg et appartenant à la Ville de Meyzieu
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de l'acquisition et désignation du bien acquis

L'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la Métropole de Lyon est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés.

Dans le cadre de ses compétences, et en application des dispositions de l'article L.3651-1 du CGCT concernant les terrains familiaux, la Ville de Meyzieu doit transférer, en pleine propriété, les équipements et le foncier du terrain familial situé 5 rue du Luxembourg à Meyzieu.

Ce terrain, d'une superficie de 5 697 m², est situé sur la parcelle cadastrée CL 7. Il est composé de 3 emplacements, chaque construction possédant sanitaire et douche. La Ville de Meyzieu a réalisé les travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

II - Conditions de l'acquisition

Le transfert de propriété en pleine propriété du terrain familial, intervenant dans le cadre d'un transfert de compétence, s'effectuera à titre gratuit. La Métropole a déjà la gestion de cet équipement depuis le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle la compétence a été transférée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, dans le cadre du transfert de compétence, du terrain familial cadastré CL 7, d'une superficie de 5 697 m², appartenant à la Ville de Meyzieu et situé 5 rue du Luxembourg à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière -, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1544

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 30 allée des Thuyas**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien acquis

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Frères Voisin sur la commune de Montanay, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de la parcelle de terrain nu cadastrée AP 189 grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voie n° 4 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole et appartenant à monsieur Jérémie Lapianche et madame Diana Caetano.

Il s'agit d'une bande de terrain nu d'une superficie de 209 m² située 30 allée des Thuyas à Montanay.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

En outre, la Métropole s'engage à procéder à ses frais à la réalisation d'un mur de soutènement ainsi qu'à la plantation d'une nouvelle haie arbustive en bordure de la parcelle à acquérir et de la parcelle mitoyenne cadastrée AP 190.

Le terrain à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée AP 189 d'une superficie de 209 m², située 30 allée des Thuyas à Montanay et appartenant à monsieur Jérémie Lapianche et madame Diana Caetano, dans le cadre du projet d'élargissement de la rue des Frères Voisin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1545

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément situés 10 avenue Carnot - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus, la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer une maison au sein d'une copropriété ainsi qu'une parcelle de terrain contiguë, le tout situé 10 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant aux époux Beraud.

II - Biens concernés

Il s'agit d'une maison en copropriété, d'une surface d'environ 154 m², correspondant au lot de copropriété n° 1, avec les 589/1000 des parties communes générales attachées à ce lot située sur la parcelle cadastrée AC 274 d'une superficie de 187 m² ainsi que la parcelle à usage de terrain d'agrément contiguë cadastrée AC 275 d'une superficie de 421 m² sur laquelle sont édifiés un garage et une piscine.

III - Projet

Lesdits biens sont situés sur l'emprise de la future opération d'aménagement en site propre de l'avenue Carnot pour compenser l'allongement des distances sur les 2 lignes de bus concernées par le futur déplacement de leur terminus.

Ils se situent également sur l'emprise de l'emplacement réservé n° 26 pour élargissement de voirie.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres de toute occupation, pour un montant de 600 000 €.

La Métropole étant déjà propriétaire du lot n° 2 de cette copropriété qui compte 2 lots uniquement, il y a donc lieu également d'annuler l'état descriptif de division et le règlement de copropriété ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 4 mai 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 600 000 €, d'une maison représentant le lot de copropriété n° 1 dépendant d'un immeuble en copropriété sur la parcelle cadastrée AC 274 et de la parcelle de terrain nu contiguë cadastrée AC 275 à usage de terrain d'agrément, le tout situé 10 avenue Carnot à Neuville-sur-Saône et appartenant aux époux Beraud, dans le cadre de l'aménagement d'un site propre destiné aux lignes de bus,

b) - l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit immeuble.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de l'emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 231 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 678 située 30 route de Lyon à Neuville-sur-Saône, et appartenant à la SA d'HLM/Alliade habitat dans le cadre du projet Corridors bus sur l'adite commune.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 2 500 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O8043.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1546

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Voirie - Projet Corridors bus - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 30 route de Lyon et appartenant à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération projets Corridors bus, et l'accompagnement du SYTRAL Mobilités dans l'aménagement des voiries et carrefours empruntés par le réseau de bus, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe au plan d'action du SYTRAL Mobilités, dénommé Performance Bus, inscrit à son plan de mandat 2021-2026 dont l'ambition est de développer un réseau de bus performant par l'amélioration de leurs conditions de circulation grâce à des aménagements adaptés. Elle intervient dans le cadre de ses compétences énoncées à l'article L. 3641-1 du code général des collectivités territoriales en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie du domaine public routier métropolitain. La collectivité accompagne ainsi SYTRAL Mobilités dans l'aménagement des voies et carrefours empruntés par le réseau de bus, l'objectif étant d'améliorer le temps de parcours.

SYTRAL Mobilités a identifié 10 corridors le long desquels les performances des lignes de bus seront améliorées grâce à des aménagements de voirie ou à de nouvelles règles de circulation. L'objectif est d'augmenter l'attractivité et la qualité de services des lignes concernées en garantissant la régularité et en réduisant les temps de parcours. Il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de voiries liés à la réalisation des opérations identifiées dans le cadre des différents projets Corridors bus serait réalisée par la Métropole qui agit en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0638 du 27 septembre 2021.

Dans le cadre du projet Corridors bus sur la Ville de Neuville-sur-Saône, la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AI 678 appartenant à la SA d'HLM/Alliade habitat.

II - Désignation du bien

L'emprise de terrain nu à acquérir représente une superficie d'environ 231 m² à détacher de la parcelle cadastrée AI 678 située 30 route de Lyon à Neuville-sur-Saône. La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit

L'emprise à acquérir intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole
n° 2023-1547
Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Oullins
Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 59 rue Louis Pasteur et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du cheminement piétonnier de la rue Louis Pasteur à Oullins, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest.

II - Désignation du bien

Il s'agit de la partie de la parcelle cadastrée AK 458, d'une superficie d'environ 26 m², conformément à l'emplacement réservé n° 25 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), située 59 rue Louis Pasteur à Oullins et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest, représentés par leur syndic La Règle Vendin.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation et sera classée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

La réalisation du document d'arpentage sera prise en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AK 458 d'une superficie d'environ 26 m², conformément à l'emplacement réservé n° 25 inscrit au PLU-H, située 59 rue Louis Pasteur à Oullins et appartenant aux copropriétaires de la résidence du Forest, dans le cadre de l'élargissement du chemin piétonnier sur la rue Louis Pasteur à Oullins.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1548

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu situées place Jean Jaurès, appartenant à la Ville de Pierre-Bénite - Modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de régularisations foncières à opérer avec la Ville de Pierre-Bénite pour les besoins du projet d'aménagement d'ensemble, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibérations n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021, l'acquisition, à titre gratuit, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AL 589, AL 590, AL 593, AL 594 et AL 596, d'une superficie totale de 848 m², situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite. La constitution d'une servitude de support et d'ancrage sans fond dominant a été ainsi consentie et acceptée, à titre gratuit, de la pierre bénite se situant au niveau de la partie sud de la parcelle AL 589 ainsi que la plaque ancrée sur la parcelle AL 593, restant la propriété de la Ville de Pierre-Bénite.

Par erreur, l'acquisition de ces parcelles a été délibérée à titre gratuit. Or, la Ville de Pierre-Bénite, en date du 6 avril 2021, a délibéré une cession de la Ville à la Métropole au prix de 1 €, conformément aux échanges entre les 2 parties.

La présente délibération a donc pour objet de modifier l'erreur matérielle de la Métropole.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole acquiert donc ces 5 parcelles au prix de 1 €, terrain libre de toute occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Ces parcelles intégreront le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la modification des délibérations de la Commission permanente n° CP-2021-0754 du 5 juillet 2021 et n° CP-2021-1044 du 22 novembre 2021,

b) - l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, de 5 parcelles de terrain nu cadastrées AL 589, AL 590, AL 593, AL 594 et AL 596 d'une superficie totale de 848 m², situées place Jean Jaurès à Pierre-Bénite appartenant à la Ville de Pierre-Bénite, et la constitution d'une servitude à titre gratuit de support et d'ancrage sans fonds dominant de la pierre bénite et de la plaque ancrée, dans le cadre de régularisations foncières.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1549

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rochetaillée-sur-Saône

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 185 quai Pierre Dupont et appartenant à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération travaux d'aménagement de voirie pour la création et le renforcement d'itinéraires piétons connexes au corridor bus Val de Saône sur le territoire des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le programme corridor bus Val de Saône sur les territoires des Villes de Fontaines-sur-Saône et Rochetaillée-sur-Saône vise une meilleure performance des bus par l'amélioration de leurs conditions de circulation et en permettant une meilleure qualité de service. Cela suppose une bonne accessibilité des nouveaux points d'arrêts et des itinéraires.

Ce programme a pour objectifs la création d'aménagements en faveur du piéton comme mesure d'accompagnement dudit programme. L'opération envisagée sur la Ville de Rochetaillée-sur-Saône consiste, notamment, à créer un mail modes actifs permettant de relier le quai Pierre Dupont à la route de Lyon, en accompagnant du nouvel itinéraire emprunté par les lignes de bus.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Métropole de Lyon doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 141 appartenant à la Ville de Rochetaillée-sur-Saône.

II - Désignation du bien

L'emprise du mail à créer est constituée d'une bande de terrain nu d'environ 60 m de long sur environ 3 m de large, soit une superficie d'environ 180 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 141, représentant une superficie totale de 8 151 m². La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit.

L'emprise à acquérir, située au 185 quai Pierre Dupont, accueille actuellement le city stade ; elle dépend du domaine public de la Ville de Rochetaillée-sur-Saône.

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui prévoit que : "les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

La parcelle sera acquise en l'état par la Métropole. Elle intégrera le domaine public métropolitain sans déclassement préalable à la cession.

À noter que, conformément à l'autorisation de dématrage des travaux en date du 11 octobre 2022, la Ville de Rochetaillée-sur-Saône a autorisé la Métropole à prendre possession, de manière anticipée, de ladite emprise afin de commencer les travaux.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain d'une superficie d'environ 180 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 141 située 185 quai Pierre Dupont, par transfert de domaine public à domaine public avec la Ville de Rochetaillée-sur-Saône, dans le cadre du projet de création d'un mail modes actifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 2 290 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O9724.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P09O2754.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1550

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 74 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'éclaircissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 74 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Eugénie Clerici et monsieur Alexandre Arnault.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 130 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 254, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 130 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 254, libre de toute occupation, située 74 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Eugénie Clerici et monsieur Alexandre Arnault, dans le cadre de l'éclaircissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O7852.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole**n° 2023-1551**
Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 31 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées 31 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Nathalie Verdier.

II - Désignation des parcelles et projet

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 116 m², à détacher des parcelles cadastrées BS 303 et BS 305, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole. Leur acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 116 m², à détacher des parcelles cadastrées BS 303 et BS 305, libres de toute occupation, situées 31 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Nathalie Verdier dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0707152.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1552

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 32 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'éclaircissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse, propriété des consorts Massot.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage agricole, non exploitée, d'une superficie de 32 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 50, occupée par un agriculteur, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis au prix de 1 € le mètre carré, soit 32 € au total, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 32 €, d'une parcelle de terrain nu, non exploitée, d'une superficie de 32 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 50, occupée par un agriculteur, située 72 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant aux consorts Massot dans le cadre de l'éclaircissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1553

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 72 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Isabelle Duveau, épouse Baderspach, et monsieur Philippe Baderspach.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 100 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 117, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 100 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 117, libre de toute occupation, située 72 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Isabelle Duveau, épouse Baderspach, et monsieur Philippe Baderspach, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07OZ752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**

la métropole

n° 2023-1554
Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 62 chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 62 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Nadine Cartillier, épouse Georget, et monsieur Philippe Georget.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 21 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 133, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 21 m², à détacher de la parcelle cadastrée ZD 133, libre de toute occupation, située 62 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Nadine Cartillier, épouse Georget, et monsieur Philippe Georget dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, conformément à l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP0702752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1555

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Saint-Priest
 Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 43 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Marie-France Paillet épouse Prospero et monsieur Berardino Prospero.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 224, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 224, libre de toute occupation, située 43 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Marie-France Paillet épouse Prospero et monsieur Berardino Prospero, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant ERV n° 82.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1556

*Conseil du 23 janvier 2023*GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située chemin de la Fouillouse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et, conformément à l'emplacement réservé de voie (ERV) n° 82 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située 45 chemin de la Fouillouse, propriété de madame Marianne Fernandez, épouse Garcia, et monsieur Raphaël Garcia.

II - Désignation de la parcelle et projet

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 46 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 255, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole. Son acquisition permettra la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 46 m² à détacher de la parcelle cadastrée BS 255, libre de toute occupation, située 45 chemin de la Fouillouse à Saint-Priest et appartenant à madame Marianne Fernandez, épouse Garcia, et monsieur Raphaël Garcia, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin, suivant l'ERV n° 82.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1557

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Vaux-en-Velin
 Objet : **Environnement - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une étude de danger sur les systèmes d'endiguement de Vaux-en-Velin et Villeurbanne, la Métropole de Lyon a constaté la nécessité de conforter la digue Duclos sur toute sa longueur.

Afin de réaliser ces travaux, il est donc nécessaire que la Métropole acquiert, auprès de monsieur André Peysson, domicilié 54 rue Franklin à Vaux-en-Velin, une parcelle de terrain nu située au lieu-dit Les Reculées à Vaux-en-Velin.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain, libre de toute occupation, d'une superficie de 151 m² à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée AE 340 d'une superficie totale de 10 032 m², située en zone N2 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), à acquérir en vue du confortement de la digue Duclos.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera au prix de 1,50 € le mètre carré -bien libre de toute occupation-, soit 226,50 €.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 226,50 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AE 340p d'une superficie de 151 m², située au lieu-dit Les Reculées à Vaux-en-Velin et appartenant à monsieur André Peysson, dans le cadre du confortement de la digue Duclos à Vaux-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 745 000 € en dépenses sur l'opération n° OP21O8370.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 226,50 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole

n° 2023-1558

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 52 rue du 8 mai 1945 et appartenant au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée, le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, située 52 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, appartenant au SIGERLY.

La maîtrise foncière de ce terrain permettra de régulariser une parcelle de voie à usage de trottoir afin de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de voie, libre de toute occupation, cadastrée BA 122, d'une superficie de 18 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise libre de toute occupation, à titre gratuit, et classée dans le domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le dit dossier ;

Ou l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BA 122, d'une superficie de 18 m², située 52 rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant au SIGERLY, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du 8 mai 1945.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1559

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Prise en charge des frais relatifs à la production des états datés au bénéfice des vendeurs de la copropriété Bellevue**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Rappel du contexte

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à renouveler profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social, de fait, en voie de dégradation rapide. L'enlèvement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du PNRU1 du centre-ville.

Par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a adopté un NPNRU afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville, au titre du NPNRU, conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation à conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalables à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration par des opérateurs du logement social et de l'accès sociale de 90 logements,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et central place ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Montants pris en charge par la Métropole au titre des frais relatifs à la production des états datés

Dans le cadre de la phase amiable préalable au lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) sur la copropriété Bellevue, il est proposé que la Métropole prenne en charge les frais de production des états datés fournis par la régie pour les charges courantes et pour le chauffage.

Cela permettra ainsi de faciliter les acquisitions par voie amiable et d'exonérer les vendeurs de ces frais dont ils n'auraient pas eu à supporter la charge en cas d'expropriation.

Les montants seront versés aux vendeurs via la trésorerie du notaire, une fois l'acte de vente régularisé, concomitamment au paiement du prix de vente de leur appartement.

Il est donc demandé au Conseil que la Métropole prenne à sa charge les frais relatifs à la production des états datés pour les nouvelles acquisitions non encore délibérées, sachant que cette mention sera portée dans chaque délibération ultérieure.

III - Situation de propriétaires pour lesquels la prise en charge des frais relatifs à la production des états datés n'a pas fait l'objet d'une délibération mais dont la Métropole a acquis les biens ou signé un compromis de vente

Cette situation concerne 3 vendeurs pour lesquels la Métropole a soit déjà acquis leur appartement, soit signé un compromis de vente, mais qui n'ont pas pu bénéficier de cette prise en charge et qui percevront le remboursement des frais engagés pour fournir les états datés postérieurement à la vente. Il s'agit de :

- madame Sylvette Ortega (760 €),
- les époux Rasim et Muruvet Ersoz (760 €),
- la société civile immobilière (SCI) Hes Tim (760 €).

Le remboursement se fera directement auprès des vendeurs, sur la base d'une copie de l'acte de vente incluant l'état daté et une copie de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le dispositif permettant la prise en charge par la Métropole des frais relatifs à la production des états datés, dans le cadre du projet NPNRU Saint-Priest Bellevue,

b) - le versement de la somme de 760 € au bénéfice de madame Sylvette Ortega, des époux Rasim et Muruvet Ersoz et de la SCI Hes Tim, soit un total de 2 280 € au titre du remboursement des sommes qu'ils ont engagées pour fournir les états datés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 juillet 2022, pour un montant de 15 679 863 € en dépenses et de 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 2 280 € correspondant au remboursement des frais engagés au titre des états datés.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1560

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailion - Cession, à titre onéreux, des lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441 de la copropriété Terrailion situés 5 rue Jules Védrières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

En prévision de l'ORU du quartier Terrailion à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terrailion, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

L'opération de rénovation urbaine du quartier Bron Terrailion fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Ainsi, par acte notarié des 14 et 19 octobre 2009, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 1251, une cave formant le lot n° 1161 ainsi qu'une place de parking formant le lot n° 1441 de la copropriété Terrailion, situés au 5 rue Jules Védrières à Bron.

II - Désignation des biens cédés

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'approuver la cession à madame Anisa Sabri, des biens suivants :

- un appartement de type T2, d'une superficie d'environ 45 m², situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, formant le lot n° 1251 avec les 233/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave formant le lot n° 1161 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une place de parking formant le lot n° 1441 avec les 6/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée B 3118, dans la copropriété Terrailion, 5 rue Jules Védrières à Bron.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la Métropole cédera les biens en cause -libre de toute occupation- et en l'état, au prix de 40 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendra à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 190 €.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Il est proposé au Conseil de ne pas retenir l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) concernant le prix de cession pour les raisons suivantes :

- la diminution du prix de vente des lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441 formant respectivement un appartement, une cave et une place de parking tient compte de l'acceptation de la Métropole de céder ces biens en l'état sans travaux nécessaires à rendre habitable l'appartement,
- l'acquéreur accepte l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires et la responsabilité de leur mise en œuvre sera à sa charge exclusive,
- le prix et les conditions de cession ont été un élément déterminant de l'acceptation de l'acquéreur afin de libérer leur appartement situé dans le périmètre de l'expropriation, au 2 bis rue Hélène Boucher à Bron. Cette cession intervenant en fin de l'ORU Bron Terrailion, il est nécessaire de tenir compte du calendrier opérationnel ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 40 000 € à madame Anisa Sabri, d'un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 45 m², d'une cave et d'une place de parking formant respectivement les lots n° 1251, n° 1161 et n° 1441, de la copropriété Terrailion - biens cédés libres de toute occupation- situés 5 rue Jules Védérines à Bron, sur la parcelle cadastrée B 3118, dans le cadre de l'ORU du quartier Terrailion.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 11 avril 2022, pour un montant de 44 123 001,61 € en dépenses et 24 393 906,13 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 € en recettes - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 21 622,84 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 190 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 11 - opération n° 0P07O4949.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1561

Conseil du 23 janvier 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Développement urbain - Place de Verdun - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots n° 2 et 69 situés 14 route de Saint-André de Corcy - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-08-03-R-0590 du 3 août 2020, la Métropole de Lyon a préempté un bien constitué de 2 locaux, situés place de Verdun à Genay, pour le compte de la Ville de Genay qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition dans un objectif de redynamisation du pôle commercial, dans un contexte de fragilité des commerces de proximité et afin d'encourager le dynamisme de ce pôle commercial.

II - Désignation du bien

Le bien dont il s'agit est constitué :

- d'un local commercial, en rez-de-chaussée, formant le lot de copropriété n° 2, d'une superficie de 187,04 m² avec les 95/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- d'un local, en sous-sol, formant le lot de copropriété n° 69, d'une superficie d'environ 13 m², à usage de débarras, avec les 28/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré sur les parcelles AI 602, AI 604, AI 610 et AI 611 d'une superficie de 1 421 m², situé place de Verdun, route de Saint-André de Corcy à Genay.

Dependant, le 16 septembre 2020, monsieur Hacem Belgacem, en qualité d'acquéreur évincé, a formé une requête en annulation de l'arrêté de préemption auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Par un jugement rendu le 21 octobre 2021, le Tribunal administratif de Lyon a annulé l'arrêté de préemption.

La Métropole n'a pas interjeté appel et la Ville de Genay n'a pas manifesté sa volonté de former un appel.

Dans ces conditions, la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021, qui actait la cession à la Ville de Genay, a lieu d'être abrogée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation de la délibération du Conseil n° 2021-0755 du 27 septembre 2021 approuvant la cession, à titre onéreux, pour un montant de 176 000 €, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un local à usage de débarras formant les lots n° 2 et 69, sur un terrain propre cadastré AI 602, AI 604, AI 610, et AI 611, d'une superficie de 1 421 m², situé place de Verdun, 14 route de Saint-André de Corcy à Genay.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1562

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2022-11-15-R-0854 du 15 novembre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro à Givors, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément aux objectifs fixés par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

II - Désignation du bien

Il s'agit du lot n° 2, correspondant à un local commercial en rez-de-chaussée, d'une surface utile de 53,49 m², avec les 1/04/1000 des parties communes générales attachés à ce lot, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AR 412, d'une superficie de 189 m², situé 13 rue Roger Salengro à Givors.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour un montant de 39 000 €, dont une commission d'agence de 6 000 € TTC à la charge du vendeur, pour le compte de la Ville de Givors, l'objectif étant de viser un levier de redynamisation du commerce de proximité en maîtrisant des cellules commerciales.

L'acquisition de cet immeuble s'inscrit pleinement dans la stratégie de revitalisation du centre-ville. Le secteur de la rue Roger Salengro, situé à proximité immédiate de la mairie, souffre d'un manque d'attractivité commerciale. L'enjeu est d'insuffler, sur cet axe principal de la ville, une dynamique commerciale. Cette dernière a déjà été amorcée par la Ville de Givors qui s'est rendue, récemment, propriétaire de rez-de-chaussée commerciaux dans cette rue. En effet, cette acquisition s'inscrit dans la poursuite de celles déjà menées sur cette artère commerçante du centre-ville.

La Ville de Givors fait, par ailleurs, l'objet d'un projet de territoire conduit par l'État.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Givors, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute occupation, au prix de 39 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition.

La Ville de Givors aura la jouissance du bien, à compter de la date à laquelle la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 16 novembre 2022, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 39 000 €, à la Ville de Givors, d'un lot dans un immeuble en copropriété situé 13 rue Roger Salengro à Givors, cadastré AR 412, dans le cadre de la stratégie de revitalisation du centre-ville et d'une redynamisation du commerce de proximité.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458 200, pour un montant de 39 000 €.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1563

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 9001 avenue Gambetta**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien cédé

En vue de l'aménagement d'un parking public, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, auprès de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, par acte de vente en date des 13 et 17 mars 2008, la parcelle cadastrée AT 139 d'une superficie de 982 m² située 9001 avenue Gambetta.

Madame Cyrielle Marjollet et monsieur Alexandre Nivel ont sollicité, de la Métropole de Lyon, la vente d'une partie de la parcelle susvisée qui est attenante à leur propriété située sur la parcelle cadastrée AT 148. Constituant une bande de terrain nu, végétalisée et séparée du parking par un mur, elle n'est pas accessible par la voie publique mais uniquement depuis leur propriété.

Cette emprise de terrain enclavée, à délimiter, d'une superficie approximative de 109 m², dépend du domaine privé de la Métropole. Considérant l'absence de projet d'aménagement et les difficultés d'accès et d'entretien, il est proposé, par la présente délibération, la cession de cette parcelle.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise sera cédée libre de toute occupation, au prix de 40 € le mètre carré, soit, pour une superficie approximative de 109 m², un prix total d'environ 4 360 €. La superficie et en conséquence le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole. Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

La cession de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 novembre 2022 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 4 360 € environ, à madame Cyrielle Marjoleit et monsieur Alexandre Nivel de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 109 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT 139, située 9001 avenue Gambetta à Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or dans le cadre du plan de cession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 360 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 507,07 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1564

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Saint-Priest, de 2 lots de copropriétés situés 20 rue Mozart**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 2 février 2022, la Ville de Saint-Priest a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée, à son profit, à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 392 et d'une cave formant le lot n° 385 situés 20 rue Mozart à Saint-Priest, appartenant aux consorts Terchellah.

Par arrêté n° 2022-02-09-R-0122 du 9 février 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente des 2 lots de copropriété ci-dessus mentionnés, situés 20 rue Mozart à Saint-Priest, pour un montant de 93 000 €.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un appartement de type 4, d'une superficie de 65,17 m² formant le lot n° 392 et d'une cave formant le lot n° 385, le tout situé dans la copropriété Bellevue, bâtiment H, 20 rue Mozart à Saint-Priest et bâti sur terrain propre cadastré DI 184, DI 191, DI 304, DI 306, DI 314 et DI 315 d'une superficie totale de 16 043 m².

III - Conditions de la cession

Ces biens ont été préemptés pour le compte de la Ville de Saint-Priest qui s'engage à préfinancer cette acquisition dans le cadre du NPNRU Saint-Priest Centre-Bellevue.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint-Priest s'engage à racheter à la Métropole les biens précités au prix de 93 000 € correspondant au montant de la préemption - biens cédés libres de toute occupation - et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville de Saint-Priest aura la jouissance des biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 24 janvier 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 93 000 € --biens cédés librés de toute occupation - à la Ville Saint-Priest d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 392 et n° 385 situés 20 rue Mozart à Saint-Priest, dans le cadre du NPNRU du centre-ville.
- 2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- 3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € recettes sur l'opération n° 0P0707862.
- 4° - La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 93 000 €.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1565

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 11 rue Daniel Liacer**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté n° 2022-11-30-R-0892 du 30 novembre 2022, modifiant l'opération budgétaire indiquée à l'article 4 de l'arrêté n° 2022-10-10-R-0787 du 10 octobre 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Villeurbanne, lors de la vente d'un immeuble sur son terrain cadastré BA 174 situé 11 rue Daniel Liacer à Villeurbanne, pour un montant de 310 000 €.

II - Désignation du bien et projet

Il s'agit d'une maison d'habitation de 63,12 m² élevée sur cave, avec cour et jardin attenants, d'une superficie de 258 m², bien qui doit être libéré par ses locataires au 31 décembre 2022, date de la fin du bail en cours. Son acquisition permettra à la Ville de Villeurbanne, qui envisage l'agrandissement du terrain de sport Armand, d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet.

En effet, l'immeuble est implanté dans l'alignement de l'impasse Chanteur, sous emplacement réservé n° 85 au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, déjà propriétaire de la parcelle BA 173, mitoyenne.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit immeuble au prix de 310 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 28 septembre 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 310 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un immeuble sur son terrain cadastré BA 174, situé 11 rue Daniel Liacer à Villeurbanne, en vue de l'agrandissement d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 48 000 000 € en dépenses et 48 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 310 000 €.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1566

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Développement urbain - Opération d'aménagement du site du Puisoz - Régularisation de l'emprise de l'îlot A, suite à l'achèvement des espaces publics - Echange sans soule, entre la Métropole de Lyon et la société dénommée Lionheart, de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 92, AK 94, AK 96 et AK 98, situées boulevards Irène Joliot Curie et Marcel Sembat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération d'aménagement du site du Puisoz fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La réalisation de l'opération d'aménagement du site du Puisoz couvre 20 ha et est localisée à Vénissieux, sur un site délimité par :

- le boulevard Joliot Curie,
- le boulevard Marcel Sembat
- l'avenue Jules Guesde et la place Grandolément,
- le boulevard Laurent Bonnevay.

Cette opération a pour objectif :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte alliant habitat, commerces de proximité, locaux tertiaires et d'activités et espaces publics,

- de permettre également la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Ville de Vénissieux, le 8ème arrondissement de Lyon et le parc de Parilly,

- de contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

II - Projet d'aménagement du site du Puisoz

Par délibération du Conseil n° 2016-1326 du 27 juin 2016, l'offre du groupement d'aménageurs représenté par la société Lionheart a été retenue pour mener cette opération.

Aux termes d'un traité de concession signé le 11 juillet 2016, l'aménageur s'est engagé à réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Métropole. Les missions auxquelles il s'est engagé sont les suivantes :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Métropole, à la Ville de Vénissieux ou autres collectivités publiques,

- de façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son seul bon fonctionnement intégrés au projet de programme des équipements publics, en conformité avec les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Cette concession d'aménagement a permis à l'aménageur de développer un programme prévisionnel de construction d'environ 180 000 m² de surface de plancher (SDP), comportant :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 m² de SDP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 m² de SDP), d'une offre hôtelière (environ 4 000 m² de SDP) et d'un parc d'activités (environ 4 000 m² de SDP),
- la réalisation d'environ 57 000 m² de SDP de logements,
- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 m² de SDP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

C'est dans le cadre de cette opération d'aménagement qu'intervient le présent échange foncier.

III - Echange foncier

Suite à l'achèvement des espaces publics contigus de l'îlot A, une régularisation foncière est nécessaire pour permettre la réalisation, sur cet îlot, d'un projet immobilier conforme au traité de concession.

Ainsi, la Métropole se propose d'acquérir les emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées suivantes, situées boulevard Irène Joliot Curie :

- AK 94p, d'une superficie de 15 m²,
- AK 92p, d'une superficie de 11 m².

Les emprises foncières situées boulevard Marcel Sembat, à détacher des parcelles cadastrées suivantes, sont cédées à la société Lionheart :

- AK 98p, d'une superficie de 2 m²,
- AK 98p, d'une superficie de 1 m².

Les superficies définitives des parcelles, objets du présent échange foncier, seront déterminées par le document d'arpentage en cours d'établissement.

IV - Conditions de l'échange

Conformément à ce qui a été convenu entre les parties dans le traité de concession, les parcelles seront cédées à l'aménageur en l'état, libres de toute occupation.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) à la somme de 60 € pour les parcelles cédées par la Métropole. Pour les parcelles cédées par la société Lionheart, la DIE n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes. Elles ont été estimées à la somme de 60 € par la Métropole.

Aux termes de ce même traité de concession, le présent échange est fait sans soulte ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 septembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte des parcelles de terrain nu situées boulevards Irène Joliot Curie et Marcel Sembat à Vénissieux, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur du Puissez, consistant en :

a) - l'acquisition, par la Métropole, auprès de la société Lionheart ou toute autre société qui lui serait substituée, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 94p et AK 92p, d'une superficie totale de 26 m², pour un montant de 60 €,

b) - la cession, par la Métropole, à la société Lionheart ou toute autre société qui lui serait substituée, des parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AK 96p et AK 98p, d'une superficie totale de 3 m², pour une valeur estimée à 60 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 23 827 835 € en dépenses et de 4 394 178,42 € en recettes sur l'opération n° 0P06O4711.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 22 novembre 2021 pour un montant de 23 827 835 € en dépenses et de 4 394 178,42 € en recettes sur l'opération n° 0P06O4711.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 60 € en dépenses : chapitre 21 - opération n° 0P06O4711,

- pour la partie cédée, évaluée à 60 € en recettes : chapitre 77 - opération n° 0P06O4711, la valeur historique du patrimoine de la Métropole est estimée à 634,52 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1567

Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte-Ciel Nord - Approbation de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif portant sur la résiliation partielle de l'assiette foncière constituant une partie de l'îlot L situé rue Francis de Pressensé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par convention-cadre signée le 22 septembre 2009 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les modalités de mise à disposition, de transfert de propriété et de désaffectation des biens à usage de lycées situés sur le territoire métropolitain ont été précisées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité la Métropole de Lyon, par courrier du 18 octobre 2021, afin d'engager les opérations de transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par la nouvelle construction du lycée Pierre Brossolette, au sein de la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

Dans ce contexte, la Métropole s'est engagée à céder à la Région Auvergne-Rhône-Alpes 14 parcelles constituant une partie de l'îlot L, situé rue Francis de Pressensé, dont la parcelle cadastrée BD 139, issue de la parcelle cadastrée BD 28 faisant l'objet d'un bail emphytéotique administratif conclu entre la Communauté urbaine et la Ville de Villeurbanne signé les 13 et 17 octobre 2005.

II - Objet de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif de résiliation partielle de l'assiette foncière

À ce titre, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du bail emphytéotique administratif consistant en l'extraction de l'assiette de la parcelle cadastrée BD 139 devant être cédée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une superficie de 224 m².

Les autres modalités du bail restent valables et ses conditions ne sont pas modifiées.

L'ensemble des frais liés à la signature et à l'enregistrement de cet avenant seront à la charge de la Métropole ;

Vu le/dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 de résiliation partielle de l'assiette foncière du bail emphytéotique administratif signé les 13 et 17 octobre 2005 avec la Ville de Villeurbanne, consistant en l'extraction de la parcelle cadastrée BD 139, issue de la parcelle cadastrée BD 28 située rue Francis de Pressensé, dans la ZAC Gratte-Ciel Nord à Villeurbanne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1568
Conseil du 23 janvier 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) : Villeurbanne
Objet : **Restauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé au 88 rue Hippolyte Kahn - Emplacement réservé (ER) n° 95**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Il est inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon un ER n° 95 à destination d'équipements publics au bénéfice de la Ville de Villeurbanne, sur un ensemble foncier d'environ 1 ha englobant les parcelles suivantes : section BN 79, 81, 263, 264, 265, 266, 267, 270, 271, 276 et 277 situées entre le 88 et le 98 rue Hippolyte Kahn et du 59 au 61 cours de la République à Villeurbanne, à proximité du quartier Gratte-Ciel. Sont prévues la création d'un espace vert, d'équipements municipaux et l'extension future du groupe scolaire Édouard Herriot.

La Ville de Villeurbanne a délibéré, le 4 juillet 2022, sur la demande d'instauration d'un DPU renforcé sur cet ER.
Au sein de cet ensemble foncier, la Ville de Villeurbanne et la Métropole ont procédé à plusieurs acquisitions.

Afin de terminer le processus d'acquisition engagé sur cet ensemble foncier, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un DPU renforcé sur la parcelle en copropriété BN 81.

L'article L 211-4 du code de l'urbanisme dispose que ce droit de préemption n'est pas applicable, dans les cas suivants :

- a) *À l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.*

- b) *À la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,*

- c) *À l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement."*

L'instauration du DPU renforcé permettra, notamment, son application à toutes les cessions de lots de copropriété de la parcelle BN 81. L'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie foncière conduite en vue de la réalisation des équipements publics inscrits au PLU-H au titre de l'ER n° 95.

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur la parcelle BN 81 sise 88 rue Hippolyte Kahn, identifiée au plan ci-joint, située dans le secteur de l'ER n° 95 à Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 4 janvier 2023.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 26 juin 2023.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
